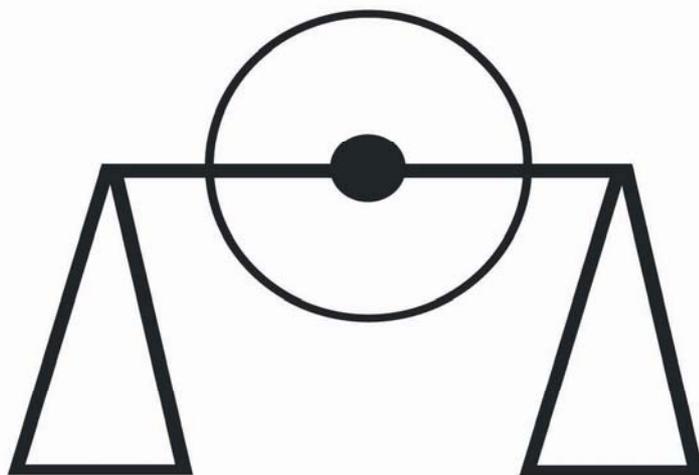


Ligue des droits de l'Homme



Rapport annuel 2007

Numéro spécial *LDH Info*
Mars 2008

Ligue des droits de l'Homme
138, rue Marcadet
75018 - Paris

Tél : 01.56.55.51.00
Fax : 01.42.55.51.21
Site Internet : www.ldh-france.org
E-mail : ldh@ldh-france.org

Editorial

La Ligue dans tous ses états

La publication du rapport annuel 2007 permet, comme chaque année, de mesurer l'ampleur et la diversité des défis que la LDH a dû relever, dans un contexte de surcroît particulièrement lourd et préoccupant.

Nous avons été placés par une actualité bouillonnante au centre de nombreux débats : près de 20 conférences de presse, plus de 20 appels à l'opinion, plus de 120 communiqués, soit propres à la LDH soit communs avec d'autres organisations ou collectifs... La LDH est, plus encore en 2007 qu'auparavant, impliquée dans un réseau civique et associatif sans cesse en mouvement : elle est observateur parfois, membre actif presque toujours, et souvent pilote, de 42 collectifs dans les domaines les plus divers.

Nous avons porté en 2007 une dizaine de campagnes, non seulement pour renforcer la Ligue compte tenu des menaces sur les droits et les libertés induites par le contexte politique du printemps 2007 – et plus de 1500 nouveaux adhérents nous ont ainsi rejoints en quelques mois – mais aussi pour porter nos combats sur des thématiques essentielles : la défense des droits des étrangers, l'avenir de l'Europe, la solidarité avec les démocrates chinois, la revendication de la « votation citoyenne », l'engagement pour l'urgence planétaire d'un développement plus « durable », etc.

La diversité même de ces mobilisations témoigne du maintien de notre exigence de « généralistes » des droits de l'Homme, qui sollicite en permanence un investissement considérable de nos militants et des salariés de la LDH. Nous le savons bien, nous ne serons jamais assez nombreux pour faire face à la multiplicité des tâches qui s'imposent à nous chaque jour.

C'est dans le même contexte mouvementé que nous avons maintenu, parfois sans plaisir excessif, notre tradition de dialogue avec les gouvernants de la République (président de la République, Premier ministre, membres du gouvernement). Nous travaillons plus constamment encore en liaison avec les institutions parlementaires et judiciaires ainsi qu'avec les instances consultatives et Autorités indépendantes compétentes en matière de droits de l'Homme (CNCDH, HALDE, CNIL, ou encore au niveau départemental les COPEC) : la LDH, même face à des comportements politiques parfois incompatibles avec le respect des valeurs et des principes républicains, reste une interface sans équivalent entre le mouvement civique et les « sommets de l'Etat ».

Il reste que l'agitation frénétique du nouveau pouvoir et les tourbillons médiatiques, non seulement ne nous dispensent pas d'une réflexion dégagée de la réactivité quotidienne, mais la rendent encore plus nécessaire, afin de prendre la mesure des mutations de notre société. Des colloques sur la politique de l'immigration, avec l'ensemble des organisations syndicales en février, sur le contexte européen des politiques migratoires, avec Solidarité laïque et Demain le monde en mars, sur les politiques scolaires face aux inégalités territoriales avec la FCPE en décembre, mais aussi notre intense campagne de réunions publiques et de débats sur l'avenir de l'Europe tout au long de l'année 2007 et, en novembre, notre Université d'automne, consacrée cette fois au rapport entre individus, communautés et République : toutes ces réflexions, qui trouveront un prolongement approfondi en 2008 avec les séminaires « Penser les droits de l'Homme aujourd'hui », visent à tenir toute notre place dans l'effort si nécessaire de refondation d'une pensée émancipatrice, adaptée au monde de ce nouveau siècle.

On mesure à l'aune de toutes ces ambitions l'activité incessante de notre siège, tendant jusqu'à l'extrême limite de nos forces la pression sur le service juridique, sur le service communication et sur le service administratif et financier. La rénovation de nos locaux est déjà largement réalisée, celle de notre site Internet va suivre, et les combats logistiques, pour être moins visibles que nos campagnes d'opinion, n'en sont pas moins décisifs. La Ligue sait ce qu'elle doit à toutes les abeilles de la ruche du 138 rue Marcadet.

La LDH s'est ainsi renforcée par gros temps tout au long de cette année 2007. Elle a affronté il est vrai des tempêtes encore plus impressionnantes et elle en affrontera sans doute encore bien d'autres. Je forme le vœu que ce rapport soit utile à chaque militant qui contribue quotidiennement, quoi qu'il arrive, à maintenir notre cap, au service des droits de tous.

Jean-Pierre Dubois
Président de la LDH

Sommaire

REFLECHIR - DEBATRE	8
Textes de réflexion	9
Texte du Comité central - Israël-Palestine	9
Résolutions adoptées lors du 84 ^{ème} congrès de la LDH (Saint-Denis 30 mars au 1 ^{er} avril)	10
« Institutions et démocratie »	10
« Migrations, étrangers et droits fondamentaux »	13
« Laïcité : le statut de l'Alsace-Moselle »	16
Résolution d'urgence « Pour en finir avec la chasse aux sans-papiers : régularisation ! »	17
Colloques – Séminaires	18
Droits des étrangers – immigration	18
Education	18
Europe	19
Individus, communautés, République	21
International – Argentine	22
International – Israël-Palestine	23
International – Tunisie	24
International – Turquie	26
Migrations	26
Collectifs	27
Anafé – Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers	27
Association Harkis et droits de l'Homme	28
Association pour le droit à l'alangue du pays d'accueil	29
CADAC – Coordination d'associations pour le droit à l'avortement et la contraception	29
CFDA – Coordination française pour le droit d'asile	29
CIDEM – Civisme et démocratie	30
Collectif Alerte	31
Collectif Chine JO 2008	31
Collectif des droits de l'Homme en Turquie	31
Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie	32
Collectif français de soutien à l'adoption d'un protocole additionnel au pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	32
Collectif mineurs isolés	33
Collectif « Migrants, pas esclave »	33
Collectif national droits de l'Homme Romeurope	34
Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens	35
Collectif national unitaire contre la délation (CNU)	35
Collectif « octobre 2001 »	35
Collectif Outre-mer	36
Collectif permanent de solidarité avec le peuple algérien	36
Collectif pour la ratification de la convention des Nations unies sur le droit des migrants	36
Collectif pour un droit au logement opposable	37
Collectif unitaire 17 octobre 1961	37
Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal	38
Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ)	38
Collectif Votation citoyenne	39
Commission nationale Citoyens-Justice-Police	40
CNDF – Collectif national pour les droits des femmes	42
Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille	43

Coordination Justice-Droits de l'Homme (CJDH)	43
CPO – Conférence permanente des organisations professionnelles du social	44
CRID – Centre de recherche et d'information pour le développement	44
De l'éthique sur l'étiquette	45
DELIS - Droits et libertés face à l'informatisation de la société	46
ENAR – Réseau européen contre le racisme	46
FNASAT – Fédération nationale des associations solidaires d'actions avec les Tsiganes et gens du voyage	47
GRAF - Groupe Asile Femmes	48
Migreurop	48
Plate-forme française « contrôlez les armes »	48
Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine	49
RESF - Réseau éducation sans frontières	50
RIME – Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers	52
Trop c'est trop !	52
Rapports avec les institutions	54
Audiences/réceptions	54
CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l'Homme	54
HALDE – Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité	55
INFORMER	57
Publications	58
Hommes & Libertés	58
LDH Info	62
INTERPELLER	80
Médias	70
Quelques tribunes	70
Communiqués	81
Algérie française	81
Congrès de la LDH	82
Discriminations - Pacs	82
Droits économiques et sociaux	82
Droits des étrangers	83
Droits des étrangers-droit d'asile	89
Droits des étrangers- éloignement	90
Droits des étrangers – immigration	93
Droits des étrangers – migrations	98
Droit des étrangers – sans-papiers	99
Droit de grève	100
Droits de l'Homme	100
Droit au logement	101
Elections législatives	101
Election présidentielle	102
Esclavage	103
Etablissement pénitentiaire pour mineurs (EPM)	104
Fichiers	104
G8	104
Homoparentalité	105
Hommages	105
Homophobie	106
Informatique et liberté – fichiers	107
International - Cameroun	109
International - Chine	109

International – Congo (Brazzaville)	110
International – France-Afrique	112
International – Guinée-Conakry	113
International – Iran	114
International – Israël-Palestine	114
International – Maroc	115
International – Mauritanie	116
International – Pologne	116
International – Rwanda	117
International – Tunisie	118
International – Turquie	119
Justice	120
LDH	123
Liberté d’expression	123
Pauvreté et exclusion	125
Peine de mort	125
Prisons	126
Racisme - antisémitisme	127
Roms	128
Solidarité internationale	131
Statistiques ethniques	131
Torture	132
Violences policières	132
Votation citoyenne	133
Conférences de presse	134
ACLEFEU	134
Droits des étrangers - éloignement	134
Droits des étrangers – migrations	134
Elections	135
Gens du voyage	135
International – Congo Brazzaville	136
International – Iran	136
International – Russie	136
International – Rwanda	136
International – Tunisie	137
LDH	137
Peines-planchers-mineurs	138
Roms	138
Statistiques ethniques	138
Universités	139
Violences policières	139
Votation citoyenne	140
Lettres	141
Appels	142
Algérie française	142
Droits économiques et sociaux	144
Droit des étrangers – immigration	145
Droit des étrangers – santé	149
Pétition signée par la LDH.	151
Droit des étrangers – travail social	151
Droits des femmes	151
Exclusion-pauvreté	153
Majorité pénale	153
Mehdi Ben Barka	154

Peines-planchers – mineurs récidivistes _____	154
Peine de mort _____	155
Prison _____	155
Réfugiés italiens _____	156
MILITER _____	157
Campagnes _____	159
LDH - campagne d'adhésion 2007 _____	159
Campagne appels à dons - travaux du siège LDH _____	160
Débats Europe : « Une Europe des droits, de la démocratie et de l'égalité » _____	161
Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ) _____	164
Collectif Chine JO 2008 _____	169
Votation citoyenne _____	172
Campagne migrant, pas esclave ! _____	174
Campagne urgence planétaire _____	175
Manifestations _____	178
Actions en milieu scolaire _____	180
Concours « poèmes et lettres pour la fraternité » _____	180
Soutenus par la LDH _____	181
Films _____	181
Livres _____	186
Pièces de théâtre _____	187
Exposition _____	188
LA LDH DANS SON ORGANISATION _____	190
<i>L'organigramme de la LDH _____</i>	<i>191</i>
<i>Le congrès _____</i>	<i>192</i>
<i>Le Comité central _____</i>	<i>193</i>
<i>Le Bureau national _____</i>	<i>193</i>
<i>La LDH dans toutes ses structures _____</i>	<i>194</i>
<i>La carte LDH des régions _____</i>	<i>197</i>
<i>Les groupes de travail _____</i>	<i>198</i>
GLOSSAIRE _____	206

LDH Info - Numéro spécial mars 2008 ISSN : 1166 35 53 Commission paritaire : 1010G85598 Vente, abonnement : la boutique LDH 138, rue Marcadet 75018 Paris Tel : 01 56 55 51 00 - Fax : 01 42 55 55 21 ldh@ldh-france.org / www.ldh-france.org	Directeur de publication : Jean-Pierre Dubois Coordination : François Della Sudda Conception, réalisation : Virginie Peron, Pavlina Novotny. Impression : Delta Papiers, 166 boulevard de Stalingrad, 94200 Ivry-sur-Seine
---	--

RÉFLÉCHIR

DÉBATTRE

Textes de réflexion

Texte du Comité central - Israël-Palestine

Israël et Palestine : des initiatives pour construire une paix juste et durable

Texte du Comité central – 27 janvier

Dans la période de réflexion collective que constituent habituellement en France les périodes électorales, la Ligue des droits de l'Homme a estimé utile de faire connaître, sous une forme synthétique, un certain nombre de propositions d'initiatives pour la construction d'une paix juste et durable au Proche-Orient. Ce dossier très passionnel est aussi un dossier majeur pour la paix aux marches de l'Europe. C'est pourquoi la Ligue des droits de l'Homme a choisi de publier un texte volontairement concis que son Comité central a approuvé à l'unanimité.

Israël et Palestine : des initiatives pour construire une paix juste et durable

Dans la période de campagne électorale qui va s'ouvrir en France, de nombreuses questions et interpellations seront adressées aux candidats. Plusieurs porteront évidemment sur la situation internationale, et en particulier sur la situation au Proche-Orient. La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine et du Collectif pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens qui se battent pour un accord de paix fondé sur le plein respect du droit international permettant la constitution, à côté de l'Etat d'Israël, d'un Etat palestinien libre et souverain, avec Jérusalem comme capitale de chaque Etat. C'est cette orientation générale qui donne un cadre à l'analyse et aux propositions que la LDH, fidèle à sa vocation de défenseur généraliste des droits de l'Homme, souhaite soumettre à la réflexion des candidats.

La LDH entend rappeler, en préalable, que chacun est comptable des moyens qu'il emploie et que la sécurité de l'Etat d'Israël ne saurait justifier le recours aux crimes de guerre pas plus que le droit à la résistance du peuple palestinien ne saurait justifier de s'en prendre à des civils. Parce que chaque vie a la même valeur, la LDH refuse de se livrer à un exercice d'arithmétique entre des drames réciproques, ce qui ne peut conduire qu'à absoudre l'insoutenable d'où qu'il vienne. Elle n'entend pas, cependant, mettre à égalité celui qui occupe et celui qui est occupé. En rappelant ces principes, la LDH ne fait pas le choix d'un camp contre un autre. Elle choisit le camp du droit.

La LDH souligne qu'aucune solution ne peut résulter d'actions militaires et que c'est au contraire en s'appuyant sur le respect des résolutions pertinentes des Nations unies que les peuples du Proche-Orient pourront construire un avenir de paix.

Aujourd'hui, la situation du peuple palestinien est la traduction d'injustices permanentes et répétées, d'humiliations, de dénis du droit, aggravés par un recours quotidien à la force toujours plus inacceptable : c'est un peuple tout entier qui ne peut travailler, se déplacer, se soigner ou s'éduquer ; qui, tout simplement, ne peut pas vivre. C'est pourquoi la LDH souhaite que cesse la politique internationale de « deux poids deux mesures », notamment dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

Ces résolutions concernent notamment le retrait d'Israël des territoires occupés depuis 1967 (résolution 242) mais aussi, explicitement la création d'un Etat palestinien (résolution 1397 votée en 2002). La création d'un Etat palestinien viable à Gaza et en Cisjordanie est un droit incontestable et l'abandon de toutes les colonies en est le corollaire indispensable.

De même, la LDH insiste sur le fait que la Cour internationale de justice a, en 2004, déclaré illégale la construction du mur dit « de sécurité » et fait obligation au gouvernement israélien de le démanteler.

Si les décisions de l'ONU prévoyaient, en 1948, un statut international pour Jérusalem et les lieux saints, il n'est sans doute pas d'autre solution possible aujourd'hui que la partition de Jérusalem et la garantie d'accès pour tous à tous les lieux saints. Le sort des réfugiés palestiniens ne peut être réglé sans que leur soit reconnu le principe du droit au retour et à indemnisation dont les modalités doivent être négociées entre les parties.

Enfin, il est évident que la constitution d'un Etat palestinien viable ne peut s'accommoder d'une politique de colonies qui transforme le territoire de la Cisjordanie en un patchwork de zones à statuts différenciés. Cette politique est d'ailleurs rejetée aussi bien par les instances internationales que par une part importante du mouvement de la paix israélien. La LDH rappelle que c'est à la communauté internationale qu'il appartient d'interrompre l'appropriation des terres par Israël qui ne cesse de s'étendre, et d'imposer la présence d'une force de protection.

Par ailleurs, l'accord d'association qui existe entre Israël et l'Union européenne peut être aujourd'hui utilisé comme un moyen de pression pour que le gouvernement israélien revienne sur ses pratiques de colonisation, d'expropriations et de destructions. L'absence de réaction de la part de l'Union européenne est évidemment lue comme une approbation tacite. C'est pourquoi la LDH considère que la suspension de cet accord qui a été votée par le Parlement européen en 2002 de même que le gel des relations militaires entre les pays de l'Union et Israël peuvent contribuer à faire changer la politique du gouvernement israélien, sans qu'il soit pour autant question de

boycotter ce pays ce qui ne conduirait qu'à inciter un peu plus la société israélienne au repli sur soi et à y affaiblir les forces de paix.

Plus généralement, l'Union européenne doit poursuivre son assistance au peuple palestinien et peser en faveur d'une solution politique. La suspension des aides à l'Autorité palestinienne au motif que le vainqueur des élections législatives ne lui convenait pas, n'a pas renforcé la crédibilité de l'Union européenne et a, au contraire, renforcé les extrêmes. L'Union européenne doit rétablir ses aides et la communauté internationale doit obtenir du gouvernement israélien qu'il restitue l'intégralité des droits de douane qu'il retient indûment.

Il est enfin indispensable que des initiatives plus marquantes soient prises dans la période future pour arrêter l'engrenage de la violence et du désespoir. L'envoi d'une force multinationale de protection et d'interposition sous l'égide de l'ONU pourrait être l'une de ces initiatives, assurant une sécurité aux deux populations, dans une logique bien différente de la logique d'exclusion et de ségrégation, qui est celle du « mur ». De même, l'Union européenne, étant donné l'importance de ses liens économiques et historiques tant avec Israël qu'avec la Palestine pourrait utilement œuvrer à la tenue d'une conférence internationale pour une paix israélo-palestinienne.

Face à une situation qui paraît bloquée, en particulier avec la division des dirigeants palestiniens et l'entrée de l'extrême droite au gouvernement israélien, face aux drames humains que cela engendre, il est plus que jamais nécessaire de renforcer le camp de ceux qui en Israël et en Palestine luttent pour une paix fondée sur le droit, le respect de deux peuples et la reconnaissance mutuelle de deux Etats.

**Texte adopté à l'unanimité
au Comité central du 27 janvier 2007**

Résolutions adoptées lors du 84^{ème} congrès de la LDH (Saint-Denis 30 mars au 1^{er} avril)

« Institutions et démocratie »

Adoptée le 1^{er} avril 2007

Un déficit de démocratie

Le hiatus est profond entre la façon dont les institutions fonctionnent et les attentes, les besoins en matière de démocratie. Il s'alimente aux mutations qui travaillent les champs du politique, du social, de l'économique, de la représentation et de la décision. Il prolifère sur les décalages croissants entre la réalité des populations et leurs représentations ; entre les lieux de pouvoir théoriques – élus – et les lieux de pouvoirs réels – désignés ; entre les objectifs affichés et les politiques suivies. Il se nourrit enfin des inégalités croissantes, et des renoncements aux solidarités qui fondent un vivre ensemble citoyen.

Il s'agit d'une véritable crise qui affaiblit la crédibilité de l'action politique, du suffrage universel, de la représentation publique, et qui mine les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, et de fraternité. Cette crise traverse les débats sur l'actualité électorale, politique et sociale ; la réflexion qu'elle appelle ne saurait être ramenée à ses dimensions techniques : durée du mandat présidentiel, définition des pouvoirs respectifs du Président et du Premier ministre, statut et rôle de la magistrature, nécessité d'une réécriture constitutionnelle...

Elle ne peut pas davantage être cantonnée dans les frontières nationales, voire européennes, car elle participe d'une réalité mondiale, d'une phase historique nouvelle, marquée par une redistribution des cartes entre institutions internationales, gouvernements nationaux, entités continentales, groupes multinationaux, élus issus du suffrage universel, sociétés civiles. C'est donc à tous ces niveaux qu'il y a urgence à redonner à la décision politique une légitimité forte, enracinée dans le débat et l'universalité du suffrage ; à innover, pour construire une démocratie au rendez-vous de l'histoire, une République en phase avec les besoins du monde.

Action politique, citoyenneté et représentativité

Nous postulons que les affaires humaines ne peuvent être abandonnées au monde des affaires, que le destin collectif se forge dans les débats qui le mettent en jeu et nous savons que la démocratie n'est jamais acquise une fois pour toutes. La défendre face aux discours de haine, d'égoïsme ou de renoncement, quand ce ne sont pas, hélas, des actes, implique de lui assurer une réelle assise citoyenne.

Cela suppose d'abord un engagement réel pour l'égalité des droits, contre les inégalités et l'insécurité sociale qui nourrissent pour une large part la crise du politique. Alors que les institutions d'une démocratie doivent articuler l'économique et le social en fonction de l'expression de la volonté générale, depuis plusieurs décennies cette articulation est mise à mal, au nom d'une prétendue prééminence de l'économique sur le social. Il est urgent de rompre avec cette désarticulation du politique qui a fortement contribué à miner la confiance des citoyens envers les institutions.

Cela suppose aussi d'en finir avec diverses exclusions et discriminations.

Depuis sa naissance, la démocratie française a écarté les femmes de l'exercice du pouvoir, institutionnellement jusqu'en 1946, et encore aujourd'hui dans la pratique quotidienne. Leur sous-représentation politique est d'autant moins acceptable qu'on a vu ces dernières années les femmes occuper une place grandissante à la tête d'entreprises, de syndicats, de partis politiques, en France comme ailleurs dans le monde. Rompre avec cette discrimination, promouvoir une authentique mixité des droits relève d'une volonté politique à tous les échelons, décidée à agir sur les mentalités, car le combat pour l'égalité dans la représentation politique ne saurait faire oublier la lutte tout aussi nécessaire contre les discriminations sociales et professionnelles et contre les violences persistantes qui frappent les femmes.

Une grande partie de la jeunesse voit aussi ses droits contestés et sa participation à la vie collective compromise. Alors que le niveau général d'information et de formation s'est élevé, la jeunesse voit s'accumuler les difficultés sur la route du droit à l'éducation. Arrivée au seuil de l'emploi, elle trouve souvent porte close ou se voit refoulée à ses marges précaires. Pire encore, elle se voit désignée comme nouvelle classe dangereuse, cristallise les fantasmes

sécuritaires et fait les frais de stratégies policières trop souvent indignes d'un Etat de droit. Les mouvements de jeunes contre le CPE et pour une inscription massive sur les listes électorales le disent clairement : c'est l'exercice de la citoyenneté et la participation au débat public qui doivent être encouragés, plutôt que la répression ou la ségrégation. L'avenir de la République, pour une large part, passe par cet engagement de la jeunesse.

Les résidents étrangers non communautaires, installés durablement en France, se voient dénier le droit de vote et d'être élus, ce qui prolonge d'anciennes injustices et met la France en retard sur nombre de ses voisins.

Les gens du voyage, citoyens français, outre les diverses restrictions concernant le droit à stationner, circuler, éduquer leurs enfants etc., se voient refuser de fait l'accès à certains emplois y compris de la fonction publique. De plus, ne pas être sédentaire les prive de l'accès au droit de vote.

Notre démocratie a besoin des femmes, des jeunes, des étrangers, de toutes celles et de tous ceux qui la font vivre. Nos institutions doivent donc s'ouvrir à cette diversité et fonctionner davantage à son image. La République ne se refondera pas sans inscrire, de manière structurante, volontaire et tenace, l'égalité entre femmes et hommes dans les institutions comme à tous les niveaux de la vie sociale. Elle ne sera durable qu'en faisant toute sa place, preuves à l'appui, à la jeunesse et à ses préoccupations. Elle ne sera fraternelle qu'en étant juste.

Le droit de vote des étrangers, au-delà de cette simple dimension, a également la vertu de rapprocher les représentations des réalités démographiques. Il constituera un pas vers une « démocratie cosmopolite », où l'exercice du droit de vote – et au-delà – ne serait pas strictement conditionné par la nationalité, mais prendrait en compte une identité plurielle par une citoyenneté de résidence.

Améliorer la démocratie représentative

Dans le même esprit, la participation et les moyens d'expression des minorités politiques doivent être mieux assurés dans toutes les assemblées politiques, afin d'asseoir les décisions prises sur des délibérations publiques ouvertes aux divers courants de pensées. Les régimes électoraux doivent être mis au service de ces objectifs. Cela passe par un plus large recours aux scrutins proportionnels. Cela suppose aussi l'interdiction du cumul du mandat parlementaire avec toute fonction exécutive locale et du cumul des fonctions exécutives locales entre elles.

Cette mesure est indispensable à la fois pour assurer la qualité d'exercice du mandat, pour fluidifier l'accès aux responsabilités, pour faciliter la parité ainsi que les passages de relais générationnels. La question du renouvellement des mandats appelle des réponses plus nuancées, en fonction des mandats et de leur importance décisionnelle, pour tenir compte de la nécessité de briser des enracinements féodaux et de continuer à permettre l'utilisation judicieuse de l'expérience et un libre choix des électeurs. Ni le mandat non renouvelable, ni la situation actuelle de renouvelabilité indéfinie ne sont de nature à concilier ces deux impératifs.

Les responsabilités républicaines ne doivent pas être « professionnalisées », mais au contraire ouvertes à tous sans distinction sociale ou de profession ; l'élaboration d'un statut de l'élu ne doit pas être envisagée dans une logique de professionnalisation du politique, mais au contraire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités tout en lui ouvrant des droits facilitant, en fin de mandat, le retour à la vie professionnelle ou civile.

Territoires et décisions

Aujourd'hui, les « territoires économiques et sociaux » ne recouvrent plus les « territoires de représentation électorale » ; trop souvent, les institutions élues au suffrage universel se voient chapeautées par d'autres, non élues directement et forcément moins connues des électrices et des électeurs, bien que concentrant l'essentiel de la décision. C'est évidemment le cas des communautés d'agglomération et autres structures intercommunales qui exercent l'essentiel des compétences communales – avec les tensions qui résultent de leurs processus opaques de désignation et de gestion.

Alors que les zones rurales souffrent de discriminations liées à des phénomènes de dépeuplement, les pouvoirs publics doivent lutter contre la désertification des petits villages, notamment en y maintenant les services publics de base (école, poste...) et en incitant par des mesures appropriées au maintien ou à la création de services de proximité privés (médecins et auxiliaires médicaux, épicerie, lieux de rencontre tels que cafés...), et favoriser le développement de l'activité rurale traditionnelle (maintien des petits agriculteurs/éleveurs, promotion des petits commerces et marchés locaux contre l'extension des grandes surfaces) par des mesures économiques, politiques et financières appropriées.

D'une façon plus générale, on peut s'interroger sur l'articulation des niveaux territoriaux (communal, intercommunal, départemental, régional, national, européen) et sur l'inadéquation de l'organisation démocratique de certains d'entre eux avec l'état actuel de la société. Ainsi, le mode d'élection des conseils généraux n'assure aucune représentativité réelle ni aucun contrôle civique sérieux, dans une France aujourd'hui très majoritairement urbaine. Cette inadéquation est largement illustrée par le mode d'élection et par la composition du Sénat.

Aux niveaux européen et mondial, la conjugaison de l'intergouvernementalité et de la technostructure s'ajoute aux déplacements d'échelle pour donner l'impression que les enjeux de la gouvernance mondiale sont trop importants pour relever de processus démocratiques.

Le suffrage universel doit reconquérir la réalité du pouvoir dans ces « territoires décalés ». Cela vaut pour l'intercommunalité, comme cela vaut pour l'Europe. Et il n'est pas utopique de demander que la communauté internationale crée les voies originales qui permettent un contrôle citoyen de pouvoirs mondiaux d'ores et déjà considérables.

Pour un fonctionnement démocratique des institutions européennes

Au sein des institutions de l'Union européenne se joue une part essentielle du contenu des régulations et des dérégulations qui touchent tant les Etats membres que le processus de la mondialisation. Là se met en place l'essentiel des politiques nationales, en termes législatifs et normatifs, dans les domaines économiques, fiscaux et sociaux... le plus souvent en s'appuyant sur le seul droit de la concurrence et en préconisant un « laisser-faire » antinomique à la construction européenne elle-même. Ce formatage est obscurci par un jeu de défiance entre

gouvernements nationaux et Commission européenne, qui a pour principale conséquence de dessaisir les opinions publiques de la réalité des enjeux et des responsabilités.

Non compétentes pour l'essentiel des régulations sociales qui restent du domaine national, les institutions européennes n'ont pas les attributions qui leur permettraient d'exercer leur pouvoir de décision de façon conforme à la démocratie. Les conséquences sociales de leurs décisions économiques sont alors réglées, pays par pays, selon les divers rapports de forces locaux.

Inverser cette situation, faire jouer à l'Union européenne un rôle progressiste dans la « gouvernance mondiale » en construction implique de combler le déficit démocratique qui grève son fonctionnement institutionnel, de faire reculer la prépondérance bureaucratique dans le processus décisionnel, de faire jouer tout son rôle au Parlement, seule instance élue démocratiquement au niveau européen, de réduire la distance avec le suffrage universel et de surmonter les réticences à se construire pleinement en acteur politique. Enfin, le cœur de l'Union doit échapper aux logiques chères à la banque européenne, pour battre au tempo de politiques sociales et fiscales décidées collectivement et non plus bloquées par l'alibi d'une subsidiarité paralysante.

Responsabilité politique et équilibre des pouvoirs

Le présidentialisme qui caractérise la V^{ème} République produit une concentration de pouvoir hors d'atteinte de tout contrôle politique entre deux élections : contrairement à tous les autres gouvernants européens, le Président de la République française n'est politiquement responsable devant personne.

L'élection présidentielle au suffrage universel direct, qui paraît irréversible, n'empêche pourtant pas, dans plusieurs pays européens (Autriche, Finlande, Irlande, Pologne, Portugal, etc.), la limitation de la fonction présidentielle à des compétences de gardien des équilibres institutionnels et de (co-)décideur diplomatique et militaire. Suivre ces exemples permettrait, au prix d'une révision constitutionnelle limitée, de redonner au Gouvernement, comme dans tous les autres pays européens, la plénitude des compétences gouvernementales, et au Parlement la plénitude de son pouvoir de contrôle.

Il est inacceptable que, dans le domaine des affaires étrangères, la notion de domaine réservé dessaisisse trop souvent le parlement et l'opinion publique. Il convient que le pouvoir exécutif en France apprenne à rendre compte dans la transparence de son propre fonctionnement, de ses choix diplomatiques et militaires en particulier dans ses rapports avec le continent africain.

Quant au Conseil constitutionnel, qui n'est pas à même de remplir pleinement sa mission de garant du respect de la Constitution et des droits fondamentaux, il ne peut y parvenir que si d'une part ses membres sont désignés, comme c'est le cas par exemple en Allemagne, par une majorité de députés assez fortement qualifiée pour assurer le pluralisme et éviter les nominations partisanses, et si d'autre part sa saisine est ouverte aux citoyens à l'encontre de lois déjà entrées en vigueur.

Dialogue civil, dialogue social

Le décalage entre le principe de représentation démocratique et la réalité du pouvoir engendre démobilitation citoyenne, désaffection électorale, déficit de confiance à l'égard des partis et du personnel politique ; il encourage dans le débat public les campagnes démagogiques, centrées sur la haine de l'autre comme panacée. Nous avons, au contraire, face à la complexité des problèmes, besoin d'aider chacun à l'enrichissement de ses argumentations, de développer le débat comme condition de la responsabilité et de nouveaux compromis sociaux.

Car si elle se légitime dans les urnes, la démocratie se nourrit d'échanges, de confrontations, d'expertises et autres mécanismes d'initiatives, réflexion, participation, opposition, consultation et de contrôle, dans lesquels le mouvement associatif joue un rôle souvent essentiel. Démocratie représentative et démocratie participative, loin de s'opposer, ont besoin l'une de l'autre, cela à tous les niveaux des décisions publiques. Des procédures existent pour les articuler sans rien sacrifier, ni au sérieux des débats, ni à la responsabilité des élus. C'est par exemple le cas des « conférences citoyennes », ou sur un autre plan des référendums d'abrogation pratiqués dans d'autres pays européens.

Cette démarche de responsabilisation vaut également pour ces acteurs dominants que sont les entreprises transnationales, avec le développement de la responsabilité sociale et environnementale.

Une telle articulation entre sa dimension représentative et sa dimension participative mettrait notre démocratie en situation de réarticuler territoires, acteurs et processus décisionnels, de combiner le vécu, l'expertise et la responsabilité, construisant ainsi une authentique démocratie délibérative.

Le dialogue civil doit se doubler d'un authentique dialogue social. Authentique, c'est-à-dire rétablissant un équilibre entre des parties prenantes par nature inégales, reconnaissant à la loi le pouvoir de déterminer un ordre public social tout en laissant toute sa place au dialogue des acteurs sociaux, faisant prévaloir la loi sur le contrat, veillant à ce que les droits individuels ne se construisent pas sur la destruction des droits et des garanties collectives, instaurant la règle de la majorité dans les domaines de la négociation conventionnelle et de la représentation syndicale, les règles de cette dernière devant s'accompagner d'un réel choix démocratique.

Contre-pouvoirs et individuation

De la même façon que la démocratie a besoin de participation, elle a besoin, face aux décideurs légitimes, d'institutions et de mécanismes d'appels, de contre-pouvoirs institutionnels et effectifs.

L'indépendance et la responsabilité de la justice, en particulier de la justice pénale, sont mises en cause notamment dans sa fonction de contrôle de la police. Le rôle et l'indépendance de l'institution judiciaire et de la justice administrative doivent être revalorisés. Cela suppose des réformes profondes, impliquant la redéfinition de son rapport au pouvoir gouvernemental, l'élargissement de ses bases de recrutement, la diversification de la formation des magistrats et des moyens lui permettant d'accomplir ses missions. Et le nécessaire respect de la justice implique que soient réellement mises en œuvre les conclusions de la commission parlementaire sur l'affaire d'Outreau.

Des contre-pouvoirs institutionnels sont apparus plus récemment, soit pour garantir l'exercice de droits fondamentaux (CSA, CNIL, HALDE, Médiateur, etc.), soit pour réguler des secteurs économiques (marchés financiers, télécommunications, énergie, etc.).

Dans le premier cas, ces autorités gagneraient en indépendance et en légitimité si, comme proposé pour le Conseil constitutionnel, leurs collègues étaient désignés par les élus du suffrage universel à une majorité suffisamment qualifiée (par exemple les 2/3 des députés) pour éviter les assujettissements partisans. La multiplication de ces institutions n'est pas synonyme d'affaiblissement de la représentation démocratique : elle s'y inscrit à condition que ces nouveaux acteurs, qui ne sauraient se substituer aux contrôles parlementaire et juridictionnel, bénéficient d'une indépendance réelle doublée de moyens de fonctionnement à la hauteur de leurs missions.

Dans le second cas, la question clef est celle du mandat donné au régulateur et du rôle des institutions représentatives pour le modifier en fonction des attentes des citoyens : la démocratie souffre d'une pratique consistant à escamoter la responsabilité politique derrière une indépendance qui devrait concerner la seule exécution des lois.

Dans une société toujours plus complexe, émerge un nouveau rapport de l'individu au collectif, rendu particulièrement visible par les nouveaux outils de communication électronique : l'utilisation renouvelée de ces outils signale des mutations en cours dans l'espace du débat public entre pouvoirs institutionnels et citoyens.

La démultiplication et la décentralisation de lieux de débats, d'information et de décision s'inscrit, de fait, dans un processus de « décongestion » des centres décisionnels et nourrit un renouvellement des formes de participation et de surveillance citoyennes. Elle produit des contre-pouvoirs non institutionnels d'un type nouveau et appelle un renouvellement des formes d'intervention, d'une part des médias traditionnels en difficulté, d'autre part des acteurs politiques classiques (institutions constitutionnelles, partis politiques, candidats aux élections), dans la logique d'une « démocratie délibérative » conjuguant participation directe et représentation.

La démocratie est d'abord forte de l'engagement des citoyennes et des citoyens, de leur volonté de se faire entendre et de participer à l'élaboration du vivre ensemble. Il est urgent de réduire la distance qui sépare aujourd'hui le système politique de la société civile, de faire évoluer la démocratie instituée pour lui redonner un enracinement vivant dans les pratiques civiques et sociales. C'est à ce prix seulement qu'elle retrouvera une effectivité porteuse d'avenir partagé.

Résolution adoptée par 139 pour, 46 contre, 39 abstentions.

« Migrations, étrangers et droits fondamentaux »

Adoptée le 1^{er} avril 2007

Prendre l'universalité des droits au sérieux

« Les étrangers aussi naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Le statut des étrangers, dans une société démocratique se réclamant de l'état de droit, ne peut être fondé que sur le socle universel des droits fondamentaux reconnus notamment par la DUDH en 1948 : « les êtres humains », quelle que soit leur nationalité, « naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Aucune considération politique ou économique ne saurait dès lors justifier la méconnaissance de droits universels indissociables du respect de la dignité humaine.

Il nous appartient de rappeler que c'est la loi d'airain de la mondialisation marchande qui ne permet la survie qu'au prix de migrations contraintes, et que c'est d'abord dans les pays d'origine que doivent être respectés les droits fondamentaux de ceux que l'on condamne aujourd'hui à l'exil. La clef de la question migratoire réside dans un changement radical d'attitude des pays dits « du Nord » : non seulement les politiques de co-développement en restent trop souvent au discours, mais les anciens colonisateurs et les firmes transnationales contribuent au maintien du despotisme et de la misère qui multiplient les « réfugiés économiques » ; quant à l'inertie face aux dégradations de l'environnement, elle crée des « réfugiés écologiques » de plus en plus nombreux.

Ces principes s'appliquent nécessairement à l'Union européenne comme aux Etats qui en sont membres, puisque les politiques migratoires ne sont plus exclusivement du ressort national : l'accès au territoire, comme les droits exercés une fois la frontière franchie, relèvent de plus en plus de la compétence de l'Union. Or les préoccupations exprimées au niveau communautaire d'une « gestion efficace des flux migratoires » font bon marché du respect des droits fondamentaux des ressortissants des pays tiers. Et la politique européenne d'« externalisation » vise purement et simplement à empêcher tout accès aux frontières de l'Union, en recourant à des dispositifs qui vont de l'érection de murs à Ceuta et Melilla à la passation d'accords de coopération avec la Libye et bientôt à la création de camps destinés à trier les demandeurs d'asile et les migrants utiles à l'Europe. Cette Europe, qui élève des murailles au Sud et à l'Est et qui du reste ne parvient même pas à garantir un accès égal au travail pour les ressortissants de ses nouveaux Etats membres, cette Europe-là n'est pas la nôtre.

Restaurer le droit d'asile aujourd'hui bafoué

Si l'on reconnaît aux droits de l'Homme une portée universelle, accueillir quelqu'un au titre de l'asile, c'est lui restituer une partie des droits qu'il ne peut plus exercer dans son pays d'origine. Il s'agit donc bien, non d'une faveur octroyée par les Etats, mais d'un droit que tout être humain peut réclamer.

Or, c'est à la fois en France et plus largement dans toute l'Union européenne que s'impose aujourd'hui le constat d'un recul massif du droit d'asile. Non seulement ce droit est appliqué par les Etats de manière extraordinairement restrictive et dans des conditions qui constituent une violation ouverte des conventions internationales, mais l'Union européenne, toujours dans la logique d'« externalisation », en vient, elle aussi, à ne plus traiter l'asile que comme un élément des flux migratoires.

La LDH refuse catégoriquement, quant à elle, de confondre la question du droit d'asile et celle de l'immigration, comme le font les politiques à l'œuvre depuis des années à seule fin de restreindre l'accès au territoire français et à

l'Europe entière. Et le fait que des étrangers tentent d'utiliser cette voie pour échapper aux rigueurs de la loi sur l'immigration, outre qu'il ne saurait autoriser à violer les dispositions constitutionnelles et la convention de Genève, devrait conduire à s'interroger, en réalité, sur le caractère restrictif des politiques d'immigration et non à mettre en péril l'exercice du droit d'asile.

Garantir dès aujourd'hui l'égalité des droits et la libre circulation pour tous

La même logique d'universalité des droits conduit encore à affirmer que des droits aussi fondamentaux que le droit à la santé, au logement, à l'éducation, au travail ou au respect de la vie privée et familiale ne peuvent être refusés à aucun être humain présent sur le territoire d'un Etat : l'égalité en dignité et en droits visée par l'article 1^{er} de la DUDH exclut ici toute discrimination fondée soit sur la nationalité soit sur la régularité du séjour.

La Ligue des droits de l'Homme considère en outre qu'à une époque marquée par l'accélération de la mondialisation, c'est-à-dire par une circulation, de moins en moins limitée par des frontières, des capitaux, des marchandises et des services, il est intolérable que des êtres humains – ou plus exactement une partie d'entre eux, ceux dont les pays sont catalogués « à risque migratoire » - se voient opposer des obstacles à la libre circulation. Elle affirme dès lors que la liberté de circulation doit être, elle aussi, reconnue comme un droit universel : le droit de pénétrer dans un pays ne saurait être dénié à un ressortissant de quelque Etat que ce soit, en dehors de menaces graves et avérées touchant à la sécurité et à l'ordre public.

C'est dans ce cadre que la LDH poursuit sa campagne pour la suppression des visas de court séjour, qui introduisent une discrimination supplémentaire entre des personnes dont la liberté de circuler est fonction, non pas de leur propre comportement, mais de celui du gouvernement dont ils sont ressortissants et des relations entre la France et ce gouvernement.

Il est donc à la fois injuste et inutile de continuer à restreindre le droit d'entrée sur le territoire national et, plus largement, sur celui de l'Union européenne. Ces restrictions instituent un arbitraire dont on voit bien les conséquences : séparation des familles, trafic de visas en tous genres, traitement indigne des étrangers lorsqu'ils présentent une demande de visa, imprévisibilité des décisions prises... Elles nourrissent en outre les réseaux, parfois mafieux, qui profitent des limitations apportées à l'entrée des étrangers pour s'enrichir, au risque de la mort de ceux qui y ont recours. Il y a une hypocrisie insupportable dans l'attitude des Etats qui affirment leur volonté de réprimer de plus en plus sévèrement les organisateurs de ces réseaux, alors que ceux-ci ne peuvent prospérer que grâce aux entraves mises par ces mêmes Etats à la liberté de circulation.

Affirmer le droit au séjour durable et en définir le cadre

La LDH réaffirme que la « liberté d'établissement », c'est-à-dire le droit à s'établir durablement dans le pays de son choix, est une liberté essentielle à laquelle il est possible, comme à toutes les libertés, d'apporter des restrictions, mais qui ne doit pas être sacrifiée aux politiques protectionnistes des Etats. En tout état de cause, le recours à une politique unilatérale de quotas, y compris professionnels, ne peut être une réponse acceptable, dès lors qu'elle peut conduire à priver les pays les plus pauvres de personnes formées dont ils ont besoin.

Pour autant, on ne saurait ignorer que l'immense majorité des migrants n'exercent aucune « liberté » en cherchant à s'installer dans un pays où la vie serait moins inhumaine, mais sont poussés à l'exil par un évident état de nécessité : parce que les migrations ne sont en général ni choisies ni vécues heureusement, supprimer les causes qui contraignent les individus à quitter leur pays reste un objectif essentiel dans la perspective d'« un autre monde possible ». Il ne s'agit donc pas seulement de la liberté face à un Etat de destination, mais de l'ensemble des droits indivisibles face à leur négation dans les pays d'origine (droit au travail, à la santé, à l'éducation, etc.) comme à leur violation dans les pays d'accueil. De ce point de vue, la formulation « liberté d'établissement » occulte la critique des conséquences d'un ordre mondial de la marchandisation généralisée.

Sur le fond, si le droit de tout être humain de s'établir dans le pays de son choix doit être posé comme un objectif qu'il faut revendiquer dès maintenant comme tel, l'affirmer comme un droit absolu et immédiatement exigible et, a fortiori, comme une liberté susceptible d'exercice inconditionnellement effectif, reviendrait aujourd'hui à ne pas prendre en compte les obstacles qui restent à franchir.

En effet, ne considérer que les droits d'individus présumés libres dans un espace mondial régulé par les seules forces économiques et financières revient en pratique à les abandonner au jeu de rapports de forces extrêmement défavorables : les réseaux de trafic d'êtres humains, la surexploitation par le travail clandestin, les conditions d'habitat et de santé indignes, tout cela ne saurait laisser indifférentes les autorités légitimes d'un Etat respectueux des droits de l'Homme.

Dans ces conditions, la LDH ne considère pas comme illégitime par principe que les Etats réglementent le droit au séjour durable, c'est-à-dire puissent conférer ou non la qualité de « résident » (au-delà du court séjour lié à l'exercice de la liberté de circulation), selon leur capacité de garantir concrètement l'exercice de leurs droits aux migrants, et subordonner la jouissance de certains droits (droit au travail, droit de vote à des élections locales...) à la régularité du séjour. Mais il incombe alors aux Etats de faire la preuve des difficultés qu'ils invoqueraient pour expliquer la régulation de l'accès au droit au séjour durable.

La LDH dénonce en effet comme fantasmagique l'image d'une « invasion » de « pauvres » venant manger le pain des « riches ». Il est vrai que l'arrivée d'un nombre important d'étrangers dans un pays peut entraîner des difficultés de prise en charge, mettant en cause non seulement le « confort » de la société d'accueil mais sa capacité à recevoir avec dignité ceux qui viennent (égalité de droits sociaux, refus des ségrégations, etc.). Mais nous affirmons que le droit d'établissement n'aurait pas forcément des conséquences économiques et sociales négatives sur les pays d'accueil, et que les migrations, phénomène permanent de la constitution des sociétés, sont un apport démographique, économique et culturel, une opportunité de brassage et d'ouverture qui sont d'autant plus essentiels dans un espace mondialisé.

La LDH, qui refuse aux Etats un droit absolu à imposer discrétionnairement aux migrants leur volonté souveraine, n'exige pas pour autant la reconnaissance d'un droit absolu et immédiatement réalisable des individus à l'établissement, qui risquerait de priver les Etats de tout pouvoir régulateur pour la préservation des équilibres sociaux et du respect des droits. Elle considère, pour sa part, que si, dans l'état actuel de la mondialisation, les Etats ne sont plus totalement souverains et s'ils ne sauraient en tout état de cause revendiquer leur souveraineté pour faire obstacle au respect des droits universels, ils restent des acteurs légitimes et même indispensables pour faire contrepoids aux forces économiques et financières dominantes, lorsque le jeu des marchés et des rapports de forces met en danger les droits des individus et la cohésion des sociétés.

Persuadée que les principes doivent guider la politique à suivre et non l'inverse, la LDH considère que :

- le droit de tout être humain de s'établir dans le pays de son choix doit être posé comme un objectif qu'il faut revendiquer dès maintenant comme tel ;
- la reconnaissance, en l'état, d'un pouvoir étatique de réglementation du séjour (durable), c'est-à-dire de « l'installation » d'un étranger sur le territoire national, ne peut être acceptée que de façon transitoire et s'il répond à des conditions strictes, les Etats devant faire la preuve de leur respect des droits fondamentaux des migrants et des difficultés qu'ils invoqueraient pour expliquer la régulation de l'accès au droit au séjour durable.

En d'autres termes, les limites au droit d'installation posées par les Etats et, désormais, par l'Union européenne, doivent être d'une part débattues démocratiquement et expressément motivées, d'autre part elles-mêmes limitées par des mécanismes assurant la protection des droits universels (santé, éducation, vie familiale normale) contre l'arbitraire (l'égalité réelle d'accès au droit au recours et le caractère suspensif des recours étant ici d'une importance décisive).

Débatte enfin sérieusement des politiques migratoires

Nous voyons bien que la réalité quotidienne est celle d'hommes et de femmes qui vivent en France, et plus généralement en Europe, dans des situations de non droit que les Etats se complaisent à entretenir, voire à aggraver. Nous savons que tant que l'alternative sera de risquer la prison ici plutôt que de survivre ou de risquer sa vie ailleurs, la plupart de ceux qui le peuvent choisiront ce risque. Au-delà du drame humain que constitue la négation quotidienne des droits vécue par ces personnes, c'est toute la société qui s'en trouve atteinte : législation spéciale, pratiques policières, arbitraire, filières de travail clandestin, lois aléatoirement appliquées parce qu'impossibles à appliquer régulièrement, etc.

Les réponses à long terme exigent de remettre en cause le système inégal des échanges qui prévaut aujourd'hui. Elles sont nécessaires, mais elles supposent une telle inversion des politiques menées à l'échelle mondiale que l'on n'en verra pas les effets avant longtemps. Or attendre que le monde change pour changer de politique en France et en Europe reviendrait à laisser perdurer la situation que nous connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire la réponse à courte vue des Etats à savoir une spirale répressive inefficace et éthiquement inacceptable.

Ces politiques doivent, dès maintenant, prendre une autre direction : il est urgent d'ouvrir un débat raisonné et pluraliste, en France comme à l'échelle de l'Union européenne, sur la politique européenne d'immigration, comme bien sûr de mettre en œuvre, dès aujourd'hui, les moyens nécessaires à l'accueil de ceux qui arrivent en Europe. A cette fin, il faut s'appuyer résolument sur les données statistiques officielles qui contredisent l'opinion selon laquelle la France est submergée par l'immigration.

Refonder les politiques migratoires sur le respect des droits fondamentaux

L'état des droits des étrangers a toujours été le révélateur d'un certain état de la démocratie : ils concernent le sort de centaines de milliers de personnes, en Europe, et au total l'universalité du genre humain. Aujourd'hui, la situation des étrangers en France et en Europe nous conduit à rappeler les principes qui guident la LDH depuis sa fondation.

La LDH réaffirme le caractère inaliénable et indérogeable du droit d'asile : elle demande au gouvernement français de cesser d'entraver l'exercice de ce droit par diverses mesures qui empêchent les demandeurs d'asile d'avoir accès à nos frontières, de se voir reconnaître le statut auquel ils peuvent avoir droit, d'avoir une vie décente durant la procédure de détermination de leur qualité de réfugié. A ce titre, les demandeurs d'asile doivent retrouver le droit au travail dont ils ont été privés et se voir garantir un droit à une allocation minimale. Et la LDH demande à l'Union européenne de s'engager dans la même voie, dans le cadre de l'harmonisation des politiques d'asile qui doivent avoir pour but de respecter pleinement la convention de Genève et de restituer aux hommes et aux femmes qui demandent l'asile la dignité dont ils ont été privés dans leur pays.

La LDH constate que les politiques d'immigration actuellement appliquées partout en Europe tendent à transformer celle-ci en une forteresse assiégée. Elle dénonce une approche qui réserve la liberté de mouvement aux capitaux et aux marchandises et assigne à résidence les femmes et les hommes du monde le moins développé. Elle refuse que les migrants soient triés en fonction de leur utilité pour les pays d'accueil, comme le préconise le livre vert de la Commission européenne sur l'immigration économique (janvier 2005) et comme l'officialise, en France, le slogan de l'« immigration choisie ». Elle souligne la vanité et le danger de ces politiques : sauf à transformer les Etats européens en systèmes purement policiers, elles n'empêcheront jamais ceux qui fuient l'oppression et la misère de se présenter à nos frontières. Elles engendrent en revanche des pratiques administratives arbitraires, mais aussi le développement d'organisations de type mafieux, les trafics les plus sordides et jusqu'à la mort de centaines de personnes chaque année.

La LDH rappelle que la liberté de circulation des individus entre les Etats est un droit fondamental qui ne peut souffrir de restrictions qu'exceptionnelles, commandées par un risque avéré et gravissime d'atteinte à la sûreté publique.

La LDH rappelle aussi que la liberté d'établissement est un droit fondamental qui ne peut être limité que si cela s'avère strictement nécessaire dans le cadre d'une société démocratique. Elle affirme que la réalisation de ce droit est un objectif à réaliser le plus rapidement possible.

Passer aux actes sans attendre

S'adressant aux candidats et aux forces politiques engagées dans les débats électoraux, la LDH demande dès aujourd'hui :

- l'abrogation des visas de court séjour,
- la dépénalisation du séjour irrégulier,
- la suppression effective de la « double peine » (interdiction du territoire français),
- la suppression des zones d'attente et des centres de rétention, auxquels pourrait être substituée, en cas de besoin, l'assignation à résidence,
- l'interdiction d'expulser des étrangers installés durablement en France ou en Europe,
- l'égalité réelle d'accès au droit au recours,
- la généralisation du caractère suspensif des recours judiciaires et administratifs concernant le séjour des étrangers,
- l'octroi à toute femme migrante majeure d'un droit au séjour indépendant de celui de son époux, de son compagnon ou de tout homme de sa famille, afin de faire cesser la double oppression dont les femmes sont victimes,
- le rétablissement du droit au travail, et la garantie d'un droit à allocation minimale, pour les demandeurs d'asile,
- la ratification de la Convention des Nations unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille,
- l'application sans faille de la législation réprimant l'exploitation des travailleurs clandestins à l'encontre des employeurs et non des salariés dont ils abusent.

Soulignant que l'égalité de traitement entre résidents étrangers, « communautaires » ou non et ressortissants français doit être la règle, la LDH demande :

- l'accès égal au travail pour tous les citoyens de l'Union européenne, sans discrimination frappant les ressortissants des nouveaux Etats membres,
- la reconnaissance du droit des étrangers non communautaires à être électeur et éligible aux élections locales,
- la reconnaissance de droits sociaux égaux à ceux des nationaux pour les étrangers de toutes origines,
- l'ouverture aux étrangers des millions d'emplois qui leur sont fermés, au minimum sur une base d'égalité avec les résidents communautaires.

En rappelant ces principes et en formulant ces revendications, la LDH poursuit l'œuvre qu'elle a entreprise depuis sa fondation : aider ceux qui sont victimes de l'injustice et de l'arbitraire, mais aussi restituer à l'humanité tout entière l'universalité et l'indivisibilité de ses droits.

Résolution adoptée par 217 pour, 15 contre, 41 abstentions.

« Laïcité : le statut de l'Alsace-Moselle »

Adoptée le 1^{er} avril 2007

Les Alsaciens et les Mosellans attendent toujours l'application des principes et des règles de la laïcité républicaine dans leurs trois départements.

2003 : le rapport Stasi sur la laïcité faisait de timides propositions, pour engager un processus de laïcisation de l'enseignement dans nos écoles publiques ; nous attendons toujours leur mise en œuvre.

2005 fut l'année de la commémoration du centenaire de la loi de séparation des églises et de l'Etat : 89 ans après leur retour à la France, et ces départements d'Alsace Moselle attendent toujours son application.

2006 : le Président de la République, lors de son passage à Metz, recevait les déclarations des organisations laïques pour qu'il mette en conformité le discours avec les pratiques. Ses réponses sont toujours attendues.

La LDH ne se résout pas à ce que l'Alsace et la Moselle restent orphelines de la laïcité.

La séparation de toutes les religions et de l'Etat, la liberté de conscience et d'exercice de tous les cultes, sont les principes intangibles du socle commun de la laïcité, qui ne doivent souffrir aucune exception sur l'ensemble du territoire français.

Dans l'attente de l'abrogation prochaine de ce qui reste d'un concordat archaïque et obsolète, sans remettre en cause les avancées sociales d'un droit civil local, la Ligue des droits de l'Homme demande :

- la suppression du délit de blasphème inscrit dans un droit pénal « local », rédigé en allemand et qui ne s'applique que sur le territoire des trois départements « concordataires ».
- la codification du statut scolaire, comme exigé par la circulaire Juppé du 30 mai 1996, afin que celui-ci soit enfin accessible aux usagers et que ses dispositions, de valeur législative, soient intégrées dans le code de l'éducation.
- l'information claire des parents d'élèves sur le caractère non obligatoire de l'enseignement religieux dans les écoles d'Alsace et de Moselle, et le remplacement de la « dispense » par un choix facultatif, conformément aux recommandations de la commission Stasi.
- la sortie du système de financement des ministres des cultes par les fonds publics.

Seule la laïcité républicaine, appliquée à tous et pour tous, ici et dans l'ensemble de notre pays, permet de faire « vivre ensemble » la diversité et le pluralisme d'une démocratie dont les principes sont issus de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, inscrite dans le préambule de notre Constitution.

Résolution adoptée par 229 pour, 11 contre, 11 abstentions.

Résolution d'urgence « Pour en finir avec la chasse aux sans-papiers : régularisation ! »

Adoptée le 1^{er} avril 2007

La chasse aux sans-papiers, des enfants à leurs familles, à coups de contrôles au faciès et de rafles ciblées dans les quartiers, continue de plus belle pendant la campagne électorale. Son accélération illustre une longue confusion entre les rôles de ministre de l'Intérieur et de principal candidat de la majorité sortante.

Chaque semaine apporte son lot d'inhumanité : ce sont les enfants Raba, arrachés à leur école de Gray, fin 2006, qui continuent à risquer leur vie au Kosovo ; c'est le débouté du droit d'asile tamoul Elanchelvan, renvoyé vers son « pays sûr », qui vient d'y être assassiné en février 2007 ; c'est encore le débouté du droit d'asile tchadien Issa, refoulé le 6 mars, qui est au secret, sans avocat et privé de nourriture, dans le commissariat central de N'Djamena. Des dizaines d'autres cas révoltants pourraient aisément s'ajouter à la liste.

Pendant que cette traque amène des agents de l'Etat à prêter la main à des actes qui révoltent souvent leur conscience, celles et ceux qui n'acceptent pas de rester passifs et silencieux sont, eux, traités en « délinquants de la solidarité ». Ainsi François Auguste, vice-président du Conseil régional de Rhône-Alpes, a-t-il été poursuivi pour avoir alerté les passagers d'un avion contre l'expulsion de la famille Raba, de même que Florimond Guimard, enseignant et membre du RESF à Marseille, pour avoir protesté pacifiquement contre l'expulsion d'un père de famille de deux enfants. Ainsi Kadidja, jeune citoyenne de Saint-Denis, pour avoir demandé à d'autres passagers de ne pas attacher leur ceinture afin d'empêcher que l'on ne chasse un jeune sans papiers, va-t-elle être jugée dans quelques jours : elle risque la prison pour solidarité. Et quand la directrice de l'école maternelle Rampal, dans le XIX^{ème} arrondissement de Paris, tente de protéger les enfants dont elle a la responsabilité des gaz lacrymogènes et des chiens policiers, la voilà retenue pendant sept heures en garde à vue... alors que le même ministre prétend avoir interdit les rafles d'étrangers aux sorties des écoles, ce qui n'a pas empêché que soit piégé un grand-père chinois venu chercher ses deux petits-enfants dans cette même école.

Cette honte pour notre pays doit cesser. La Ligue des droits de l'Homme, renouvelant ses appels à « l'insurrection des consciences » et contre « la chasse aux enfants », exprime sa totale solidarité avec tous ceux qui luttent pour que la loi rejoigne enfin les droits, avec tous ceux qui apportent aide et protection aux étrangers menacés.

Réunie ce 1^{er} avril 2007 en congrès à Saint-Denis, la LDH demande que soient régularisés tous les sans-papiers présents à ce jour sur le territoire français, que soit rétablie l'effectivité du droit d'asile et que soit désormais interdite toute mesure d'éloignement portant atteinte aux droits à la santé, à l'éducation et à la vie familiale normale, protégés par les conventions internationales et par la Constitution française.

Adoptée à l'unanimité par acclamation.

Colloques – Séminaires

Chaque année, la LDH, ou les collectifs dont elle fait partie, organise des débats, des colloques, des séminaires, des soirées de réflexion, sur des thèmes liés à son mandat. Les principaux débats de cette année 2007 ont cherché à impulser la réflexion autour des thématiques suivantes : droits des étrangers, éducation, Europe.

Droits des étrangers – immigration

Immigration : où est le problème ?

Collectif UCIJ¹ – 24 mars à l'Université Paris 3

A un mois des élections présidentielles, le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ) qui, depuis la réforme de loi sur l'immigration de 2006, rassemble plusieurs centaines d'organisations associatives, politiques et syndicales, a choisi de poser à nouveau la question des politiques à l'égard des migrants et de livrer son expertise à l'opinion publique. Trois modes d'expression se succéderont.

- Un forum permettra au public d'écouter des personnalités reconnues et des représentants d'organisations avec lesquels il pourra engager la discussion dans des ateliers, notamment sur les conditions d'accueil et de vie des migrants, leur rôle social et économique en France et dans l'Union européenne, sur les rapports Nord-Sud, etc. [à partir de 9h à l'Université Paris III Censier, amphi 4, 13, rue Santeuil, Paris 5].

- Un contre-rapport préparé par l'UCIJ sera rendu public. Il met en évidence l'instrumentalisation des migrants qui fonde toutes les réformes et politiques migratoires actuelles. Ce document récuse les rapports officiels (« rapport Mariani », notamment) qui ont ouvert la voie à la dernière réforme française en date.

- Une manifestation nocturne en lumière rappellera la lutte des sans-papiers pour une régularisation globale et le refus des politiques actuelles de rafles et d'expulsion.

Une journée pour dénoncer les idées reçues sur l'immigration

Emmanuel Terray, anthropologue et directeur d'études à l'EHESS, démontrera les postulats, trop souvent exploités par les politiques, sur les menaces que représenteraient les flux migratoires pour justifier leur politique répressive et de contrôle et développera les rapports entre le développement et les migrations. Madjiguène Cissé, l'une des porte paroles du mouvement des sans papiers en 1996 et œuvrant pour de meilleures conditions de vie de la femme en Afrique et Claire Rodier, juriste spécialiste des questions de l'immigration, (membre du GISTI), pointeront comment ces questions et ces luttes méritent une lecture au-delà de nos frontières.

Puis, deux séances de deux ateliers en parallèle seront animées par les organisations, sur les migrations internationales, les conditions de vie, de résidence et de travail des étrangers et sur la répression et l'enfermement qu'ils subissent. La dernière session plénière donnera un coup de projecteur sur les luttes et les différentes formes de mobilisation.

Cette journée d'échange et d'information sera clôturée par une déclaration commune des organisations dénonçant la politique d'immigration et portant des revendications, déclinées en mesures intermédiaires, à adopter à court terme.

Une photographie circonstanciée par le contre-rapport

Il permettra aux participants, comme aux médias, de rentrer dans ces thématiques avec des données et des analyses de fond. Ainsi, sur les conditions de séjour il sera question du recul de la carte de résident, du regroupement familial, de l'accès aux soins, de la scolarisation.

Une marche en lumière

Vers 18 heures, une marche nocturne se rendra de l'université de Censier vers l'église Saint-Ambroise, afin de rappeler le onzième anniversaire de l'occupation de cette église, en mars 1996.

Education

Les politiques urbaines en matière scolaire visant à corriger les inégalités

Débat LDH et FCPE – 8 décembre à la l'Hôtel de ville de Paris

Matinée – 9h30 à 12h30 – L'état des lieux

9h : Accueil des participants.

9h 30 : Introduction par Christiane Allain, secrétaire générale adjointe de la FCPE.

Françoise Lorcerie, chargée de recherche au CNRS,

« *Inégalités territoriales et sectorisation : le projet scolaire et la voix des parents ont de l'importance, quel que soit le dispositif. Comment rendre l'école publique plus juste et plus efficace ?* »

Contribution de Sylvain Broccolichchi, docteur en sociologie et chercheur associé au Laboratoire de sociologie de l'éducation (CNRS-Université Paris-V).

¹ Cf. présentation de l'UCIJ page 38 et campagne page 164.

« Les problèmes se rapportant aux inégalités territoriales et à la sectorisation »

Jean-Michel Zakhartchouk, professeur en ZEP, rédacteur aux Cahiers pédagogiques

« La mixité sociale, une chance pour les pratiques pédagogiques »

Pause-déjeuner : 13h00-14h00.

Après-midi – 14h00 à 16h30 – propositions et perspectives

Table ronde animée par Philippe Bataille, Professeur de sociologie à l'université de Poitiers.

Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU (Fédération syndicale unitaire)

Jean-Louis Auduc, directeur adjoint de l'IUFM de Créteil

Eric Ferrand, adjoint au maire de Paris, chargé des affaires scolaires

Michel Richard, secrétaire général du SNPDEN Syndicat national des personnels de direction de l'Education nationale

Bernard Toulemonde, inspecteur général de l'Education nationale honoraire

Conclusion : Jean-Pierre Dubois, président de la Ligue des droits de l'Homme

Europe

Y a-t-il un impact de l'Europe sur les politiques migratoires nationales ?

Politiques de contrôle, politiques de réadmission, politiques d'asile.

De l'insertion à la citoyenneté

Maison de l'Europe, Le Courrier des Balkans, Solidarité laïque, Demain le monde « les migrations pour vivre ensemble », LDH – 9 mars à la Maison de l'Europe de Paris

Y a-t-il un impact de l'Europe sur les politiques migratoires nationales ? Cette question est malheureusement peu posée, et cela laisse accroire que chaque Etat membre de l'Union européenne peut développer une politique totalement indépendante de celle de ses voisins ou des traités et conventions, qui le lient à l'Europe, et lient l'Union européenne aux pays tiers. En invitant toutes les personnes intéressées à venir s'informer et débattre, la Maison de l'Europe de Paris, Solidarité laïque, la Ligue des droits de l'Homme et *Courrier des Balkans*, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement, le comité PECO et le réseau européen Solidar, entendent mieux faire connaître les politiques migratoires de l'Europe et leur articulation (ou non) avec celles des Etats-membres. Qu'il s'agisse des systèmes de contrôle aux frontières, des politiques de renvoi/réadmission, des politiques d'asile, d'insertion, de citoyenneté, des migrations économiques ou du rôle des migrants dans le développement, les interactions sont nombreuses et les contradictions entre pratiques nationales et droit européen, pratiques européennes et droit national existent. Le calendrier de la Commission européenne en 2007 propose aux citoyens et résidents non – communautaires plusieurs rendez-vous importants en matière de migrations : quels en sont les grands enjeux ?

9h30 – 11h15

Accueil et introduction de la journée

Mouvements et contrôles aux frontières, renvois et accords de réadmission ; quelles cohérences, quelles différences entre les niveaux nationaux et européens ?

Claire Rodier, GISTI, présidente de Migreurop

Audrey Rose, adjointe du chef de secteur « libre circulation des personnes », secrétariat général des Affaires européennes auprès du Premier ministre

Giuliana Lagana, réseau européen Solidar

Benoît Labayle, Association Hors la rue

Natalia Shapovalova, International Centre for Policy Studies, Kyev

Saïmir Mile, président de l'association *La voix des Roms*

11h30-13h00

Vers une politique européenne d'asile ?

Catherine Teule, Ligue des droits de l'Homme, vice-présidente de l'Association européenne des droits de l'Homme

Natalia Shapovalova, International Centre for Policy Studies, Kyev

Gilbert Elkaim, directeur de l'Institut régional d'administration (IRA) de Lille, ancien conseiller asile et immigration à la Représentation française à Bruxelles

Bénédicte Masson, docteur en droit public

14h00-15h30

Politiques d'accueil, d'insertion et de lutte contre les discriminations ; l'Europe fait-elle évoluer les choses ?

Roland Biache, délégué général de Solidarité laïque

Vladimir Petronijev, membre de l'association Groupe 484 à Belgrade (Serbie)

Saïd Darwane, UNSA

Bashkim Iseni, politologue (Lausanne)

16h00-17h30

Enjeux de citoyenneté pour les immigrés : des réalités nationales, mais quelle perspective européenne ?

Brahim Music, président de l'association « Ternikano Breno », Ile-de-France

Paul Oriol, la *Lettre de la citoyenneté*, campagne « Pétition du million »

Gilbert Elkaim, directeur de l'Institut régional d'administration (IRA) de Lille, ancien conseiller asile et immigration à la représentation française à Bruxelles

Conclusions de Catherine Lalumière, présidente de la Maison de l'Europe

Quel est l'impact de l'Union européenne sur les politiques migratoires nationales ? Migrations économiques, immigration « choisie » : quelles perspectives ? Migrations, coopérations, développement et co-développement
Maison de l'Europe, Le Courrier des Balkans, Solidarité laïque, Demain le monde « les migrations pour vivre ensemble », LDH – 23 mars à la Maison de l'Europe de Paris

En matière de migrations économiques, d'immigration « choisie », de migrations saisonnières, comme en matière de rapport entre migrations, coopérations et développement, la Commission européenne avance actuellement à grands pas vers la mise en place d'une politique européenne cohérente, et son agenda 2007 est chargé. Ces problématiques, tout comme celles traitées le 9 mars dans la première partie de ce cycle, s'articulent déjà étroitement avec les politiques nationales des Etats membres, voire des pays tiers.

En invitant toutes les personnes intéressées à venir s'informer et débattre, la Maison de l'Europe de Paris, Solidarité laïque, la Ligue des droits de l'Homme et *Courrier des Balkans*, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement, le comité PECO et le réseau européen Solidar, entendent proposer des outils de réflexion et de travail et susciter en amont des débats contradictoires et ouverts. Tout en maintenant la priorité « Euromed » dans leur approche, les organisateurs souhaitent aussi mieux éclairer les problèmes posés depuis l'Est et le Sud-Est de l'Europe, aujourd'hui régions d'origine et régions de transit pour les migrants.

9h30 – 11h15

Accueil par Catherine Lalumière, présidente de la Maison de l'Europe de Paris

Rappel des conclusions du 9 mars, par Ghislaine Glasson Deschaumes, directrice du programme « Culture et politique » de la Maison de l'Europe de Paris

Que veut l'Europe en matière de migrations économiques ? Quelles conséquences pour les immigrés, pour les pays d'accueil, pour les pays d'origine ?

Martin Schieffer, chef du secteur immigration, Unité asile et immigration, DG justice, liberté et sécurité, Commission européenne

Laurent Giovannoni, secrétaire général de la Cimade,

Tanya Mangalakova, journaliste, Bulgarie

Pierre Barge, président de l'Association européenne des droits de l'homme (AEDH-FIDH)

Modération : Ghislaine Glasson Deschaumes

11h30-13h00

Martin Schieffer, chef du secteur immigration, Unité asile et immigration, DG justice, liberté et sécurité, Commission européenne

Laurent Giovannoni, secrétaire général de la Cimade,

Tanya Mangalakova, journaliste, Bulgarie

Pierre Barge, président de l'Association européenne des droits de l'homme (AEDH-FIDH)

Modération : Laurent Geslin, association « Courrier des Balkans »

14h00-16h30 Quels peuvent être les apports des politiques européennes de coopération et de développement aux politiques nationales des Etats-membres et des pays tiers ?

Martin Schieffer, chef du secteur immigration, Unité asile et immigration, DG justice, liberté et sécurité, Commission européenne

Jamal Lahoussain, association « Migrations et développement »

Amir Haxhikadrija, Coordinateur de projet, Kosovo Foundation for an Open Society (Kosovo)

Bruno Quemada, chargé de mission, Solidarité laïque

Alain Canonne et, Mission pour la coopération non-gouvernementale, ministère des Affaires étrangères

Serge Weber, LVMT (Laboratoire villes mobilités transports), université de Marne-la-Vallée

Modération : Roland Biache, délégué général Solidarité laïque

16h30-17h00 : Conclusions

Conceptions de la citoyenneté européenne de résidence : l'enjeu de la séparation des droits sociaux et des droits politiques

Maison de l'Europe et LDH – 23 mai à la Maison de l'Europe de Paris

Avec John Crowley, chercheur en sciences politiques, directeur du Centre interdisciplinaire de recherches comparatives en sciences sociales (Paris), Pierre Barge, président de l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme et Ghislaine Glasson Deschaume, directrice du programme « Culture et Politique » à la Maison de l'Europe de Paris.

Avenir de l'Europe : droits fondamentaux et attentes des citoyens

LDH – 27 octobre à la Sorbonne de Paris²

Au terme d'un an de débats qui ont rassemblé des centaines de participants dans une quarantaine de villes françaises, la LDH clôture ce samedi 27 octobre à la Sorbonne sa campagne « Avenir de l'Europe : droits fondamentaux et attentes des citoyens ».

Pour mettre d'abord en commun les expériences des participants à cette aventure collective, nous entendrons rapports et échos des débats thématiques sur les institutions, les libertés, les migrations, les discriminations et les droits sociaux. Et notre film « Nos rêves d'Europe » portera nos engagements, nos colères et nos espoirs.

² Cf. présentation de la campagne LDH « Débats sur l'Europe » page 161.

Nous dialoguerons ensuite sur les droits et les valeurs, avec Alvaro Gil Robles sur les libertés, François Héran sur les réalités migratoires et Daniel Rotureau, de la CES, sur les droits sociaux puis sur les institutions et la société civile, avec Jean-Baptiste de Foucauld sur les « bases citoyennes » de l'Europe, Marek Beylin pour le regard de l'Est européen, Anna Bucca pour l'engagement citoyen de la plus importante association italienne, Hélène Flautre pour la vigilance sur les droits de l'Homme du Parlement européen et enfin avec Catherine Lalumière, toujours présente avec une empathie vigilante dont nous savons le prix.

Programme :

14h30-17h00 : Synthèse, un an de débats sur l'Europe

- 14h30-15h00, Projection du film *Nos Rêves d'Europe*
- 15h00-16h00, l'égalité : la non discrimination ; les migrants et le droit d'asile ; la libre circulation des travailleurs et conditions d'emploi - synthèse puis échanges.
- 16h00-17h00, la démocratie : libertés civiles et politiques et sûretés ; institutions européennes et démocratie - synthèse (responsables de chacun des thèmes au sein de la LDH et délégués régionaux organisateurs des séminaires en région) puis échanges.

17h00 Pause

17h30-21h00 : Quel avenir ?

- Préambule : Poèmes « Ecrits pour la fraternité »
- Introduction : Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, et Laurence de Richemont*, Représentation de la Commission européenne en France
- 18h30-19h30 : Quelle Europe ? Les valeurs, les droits
 - > Les libertés face au « sécuritaire », Alvaro Gil Roblès, ancien haut commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
 - > Le respect des droits face aux réalités migratoires européennes, François Héran, directeur de l'INED
 - > Les droits sociaux face à la marchandisation, Daniel Rotureau, plate-forme des syndicats français, membre de la CES
- 19h30-20h30 : Quelle démocratie ? Les institutions et la société civile
 - > Comment créer « une base citoyenne » à l'Europe ? Jean-Baptiste de Foucauld, animateur du Carrefour pour une Europe civique et sociale
 - > Regard de l'Est sur les enjeux démocratiques européens, Marek Beylin, commentateur du quotidien polonais *Gazeta*, rédacteur des pages *Opinion*
 - > Culture et citoyenneté européenne, Anna Bucca*, vice-présidente d'ARCI (Italie)
 - > Le Parlement européen, les citoyens et les pouvoirs dans l'UE, Hélène Flautre, présidente de la sous-commission droits de l'Homme au Parlement européen

Conclusion : Catherine Lalumière, présidente de la Maison de l'Europe

Individus, communautés, République

Université d'automne de la Ligue des droits de l'Homme (LDH)

24 et 25 novembre 2007

dans les locaux de l'Ecole normale supérieure (ENS)

29 rue d'Ulm 75005 Paris

« INDIVIDUS, COMMUNAUTÉS, RÉPUBLIQUE »

La XIII^e Université d'automne de la Ligue des droits de l'Homme porte sur le thème « Individus, communautés, République ». Dans le prolongement de la réflexion entamée à l'occasion de la X^e Université d'automne sur « L'universel et les droits de l'Homme », notre projet est d'aborder de front et d'analyser de façon dépassionnée des questions d'une actualité brûlante, mais dont le traitement reste trop souvent polémique.

Ces questions s'inscrivent dans une histoire qui est celle de la formation de la République. Rappelons le travail d'éradication des langues et des particularismes régionaux inauguré avec la Révolution française et poursuivi tout au long de la III^e République au nom d'une certaine conception de l'égalité et du primat de la Nation. En sens inverse, l'obstination de l'Eglise catholique à vouloir ses propres écoles n'était-elle pas déjà une forme de communautarisme ?

Aujourd'hui le débat semble figé dans des anathèmes qui renvoient dos à dos « communautaristes » et « républicains ». Il s'agit donc de trouver les voies d'une réflexion ouverte sur une série de questions : que met-on derrière le terme de « communauté » ? La République peut-elle faire abstraction des solidarités territoriales, religieuses ou culturelles ? Y a-t-il dans ce domaine un « modèle » français qui serait à préserver ou au contraire à faire évoluer ?

Cette réflexion est le préalable indispensable pour penser un universalisme respectueux des identités et des appartenances multiples des individus.

L'université est organisée en quatre séquences. La première vise à expliciter les notions et leurs usages en croisant plusieurs approches disciplinaires.

Dans la deuxième, qui se déroule sous forme d'ateliers, sont abordées les questions qui font particulièrement débat.

La troisième séquence confronte les spécificités et l'évolution du « modèle français » avec les expériences européennes.

L'objectif, dans la dernière séquence, est de proposer des pistes pour le « comment vivre ensemble ».

Samedi 24 novembre, 9h30 à 12h30

Présidence : Elisabeth Allès, membre du Bureau national de la LDH

LES TERMES DU DEBAT

1/ Commun, communauté(s), communautarisme : quels mots pour quels usages ?

Fabrice Dhume, sociologue, chercheur à l'ISCR-est (Institut social et coopératif de recherche appliquée)

2/ Le statut des groupes minoritaires en France : entre dogmatisme et pragmatisme

Danièle Lochak, professeur de droit, vice-présidente de la LDH

3/ L'identification ethnique au cœur de l'expérience coloniale de la République

Jean-Pierre Dozon, anthropologue, directeur d'études à l'EHESS (Ecole des hautes études en sciences sociales)

4/ La mutation des solidarités

Robert Castel, sociologue, directeur d'études à l'EHESS

Samedi 24 novembre, 14h00 à 18h00

ATELIERS

Atelier 1 – Vous avez dit « communauté » ? Animateur : Malik Salemkour, vice-président de la LDH, avec

Esther Benbassa, directrice d'études à l'EPHE (Ecole pratique des hautes études)

Eric Fassin, sociologue, professeur, ENS-IRIS (Ecole normale supérieure – Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux)

Live Yu Sion, sociologue, maître de conférences (Université de la Réunion)

Atelier 2 – Cités, appartenances, ségrégations. Animatrice : Marie-Christine Vergiat, présidente de la fédération LDH du 93, avec

Joëlle Bordet, psychosociologue, chercheur au CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment)

Françoise Lorcerie, politologue, CNRS-IREMAM (Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman)

Joël Roman, philosophe, membre du comité de rédaction de la revue *Esprit*

Atelier 3 – Langues, minorités, territoires. Animateur : André Paccou, délégué de Corse de la LDH, avec

Alban Bensa, anthropologue, directeur d'études à l'EHESS

Alain di Meglio, enseignant-chercheur (IUFM-Université de Corse)

Christiane Taubira, députée de la Guyane

Anne-Marie Thiesse, directrice de recherches au CNRS

Atelier 4 – Statistiques, communautés et discriminations. Mesurer, représenter la « diversité » ? Animateur : Jan Robert Suesser, membre du Comité central de la LDH, avec

Jean-Michel Charpin, directeur général de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques)

John Crowley, directeur exécutif, CIR (Centre interdisciplinaire de recherche comparative en sciences sociales)

Pap Ndiaye, historien, maître de conférences à l'EHESS

Véronique de Rudder, sociologue, chercheuse au CNRS-URMIS (Unité de recherches migrations et sociétés)

Dimanche 25 novembre, 9h30 à 12h30

Présidence : Gilles Manceron, membre du Comité central de la LDH

APPROCHES COMPARATIVES

1/ Classes, communautés : antagonisme et/ou intégration. Regard historique sur le « modèle français »

Gérard Noiriel, historien, directeur d'études à l'EHESS

2/ Expériences et modèles étrangers. Table ronde. Animateur : Michel Savy, membre du Comité central de la LDH, avec

Riva Kastoryano, politiste, chercheuse au CNRS-CERI (Centre d'études et de recherches internationales)

John Crowley, directeur exécutif, CIR

Bernard Reber, philosophe, CNRS-Université Paris Descartes, CERSES (Centre de recherche, sens, éthique et société)

Alvaro Gil Roblès, ancien Haut commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

Dimanche 25 novembre, 14h00 à 17h00

Présidence : Nicole Savy, membre du Comité central de la LDH

COMMENT VIVRE ENSEMBLE ?

1/ Réaffirmer la place du sujet : comment articuler droits individuels et droits collectifs

Henri Leclerc, avocat, président d'honneur de la LDH

2/ Quel rôle, quelle place des « communautés » dans la République ?

Jean-Pierre Worms, président de la Fonda

Conclusion : Avec et au delà des communautés. Richesse et diversité du mouvement social Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

International – Argentine

31 ans après la dictature militaire, des combats restent à mener

CALPA, Hijos Paris, Donde estan (Uruguay), ICAD, FIDH et LDH – 23 mars à la FIDH

Soirée pour débattre et sensibiliser l'opinion publique sur la situation des droits de l'Homme en Argentine.

En présence de :

Elsa Osorio Ecrivaine née à Buenos Aires en Argentine.

Elsa Osorio a publié, entre autres, le roman « A veinte años Luz » (« Luz ou le temps sauvage »), qui raconte l'histoire d'une jeune fille, née en captivité pendant la dictature. Elle prend une part active à la défense des droits de l'Homme et a été récompensée pour son oeuvre par, entre autres, le Prix national de littérature, Prix Amnesty international.

International – Israël-Palestine

Journée de réflexion de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine³

Plateforme des ONG françaises pour la Palestine – 20 janvier au CCFD

Cette journée est envisagée comme un temps privilégié de réflexion, de rencontres, et de débats.

Elle doit favoriser l'échange d'informations et d'expériences entre les différentes associations de la Plateforme, et l'approfondissement des objectifs et actions de la Plateforme.

La journée de réflexion doit également nous permettre à la fois de faire le bilan de nos actions et de définir des axes de travail stratégiques, ainsi que des priorités cohérentes pour l'année à venir.

Participants :

- Membres des 40 ONG de la Plateforme
- Membres des réseaux et groupes locaux
- Coordination européenne des comités Palestine (CECP)
- Associations et structures du réseau de solidarité avec la Palestine invitées

Programme :

9h: Accueil

9h15 Présentation des objectifs et du programme de la journée

9h30 – 12h30

- Diagnostic de la situation dans les Territoires palestiniens
- Analyse des défis du mouvement de solidarité ici et là-bas (impact des mobilisations)
 1. Introduction de Bernard Ravenel
 2. Interventions des partenaires
- PARC-Gaza (Palestinian Agricultural Relief Committees) : Ahmed Sourani
- ICAHD (Israeli Committee Against House Demolitions) : Jeff Halper
 3. Intervention de Véronique de Keyser, députée européenne (à confirmer)

12h30 – 14h : Repas

14h – 16h30 : Quelle stratégie d'action pour la Plateforme : bilan et perspectives d'actions pour 2007 ? (2 ateliers simultanés)

1. Perspectives d'actions au niveau national

Débat autour du travail de campagnes en cours (Mur/Jérusalem/Elections).

- Actions à mener à l'occasion des 40 ans de l'occupation (juin 2007)
 - Quelles mobilisations ?
 - Quelle communication vers le grand public/les médias ?
 - Quel travail de lobby en direction des élus et des politiques ?

2. Perspectives d'actions au niveau régional et local

- Bilan du travail de sensibilisation de la Plateforme/Bilan des actions menées au niveau local et régional
- Quelle adéquation entre les outils proposés par la Plateforme et le travail des groupes locaux ?
- Quelles sont les attentes des groupes locaux ?
- Perspectives sur le projet EAD

17h – 19h :

- Restitution des ateliers et débat
- Conclusions et perspectives

Le drame palestinien. Nos responsabilités politiques

Collectif « Trop c'est trop »⁴ - 4 avril à l'ASIEM Paris

Pour débattre de la situation actuelle en Palestine et en Israël, du contexte politique en France et en Europe et des initiatives et possibilités d'action.

Débat animé par Stéphane Hessel, ambassadeur de France, avec Hind Khoury, déléguée générale de Palestine en France, Véronique De Keyser, députée belge au Parlement européen, et avec la participation de Michèle Sibony, de l'Union juive française pour la paix, de Dominique Vidal, journaliste au *Monde diplomatique*, et de jeunes Palestiniens et Israéliens engagés pour la paix et les droits de l'Homme.

La constitution d'un gouvernement d'union en Palestine permet d'espérer la fin d'affrontements entre Palestiniens qui ont fait dans les derniers mois des dizaines de morts civils, elle rend urgente la reprise de l'aide internationale à l'Autorité palestinienne dont la suspension avait aggravé la situation dramatique des Palestiniens.

Merci de renouveler votre soutien à « Trop, c'est trop ! »

(chèques à l'ordre de « LDH, Trop, c'est trop ! » 138, rue Marcadet 75018 Paris)

Le dernier bulletin de « Trop, c'est trop ! » peut être téléchargé en cliquant sur le lien suivant :

http://www.ldh-france.org/media/agendaManif/lettre_trop_avril_2007.pdf

³ Cf. présentation de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine page 49.

⁴ Cf. présentation du Collectif « Trop c'est trop » page 52.

Si vous souhaitez recevoir les informations de « Trop, c'est trop ! » vous pouvez vous inscrire à un « groupe google constitué » en nous communiquant votre adresse E-mail à l'adresse suivante : trop-cest-trop@laposte.net

**Quels recours judiciaires contre les crimes de guerre ?
Pour l'application du droit internationale au cas d'Israël
Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens ⁵
19 mai à la mairie du 9^{ème} Paris**

Introduction : François Dubuisson, docteur en Droit, Université Libre de Bruxelles : « *La notion de crime de guerre et le système de répression internationale. Les crimes de guerre commis par l'armée israélienne* ».

Introduction générale visant à expliquer la notion de crime de guerre (éléments constitutifs, éléments d'imputabilité,...), le système juridique de répression internationale/nationale (la juridiction nationale, la juridiction internationale (CPI), et la juridiction « universelle »).

1er thème : Les armes

Certaines armes utilisées par Israël ont soulevé de fortes polémiques : bombes à sous-munitions, bombes au phosphore, bombes à uranium appauvri, ...

Si elles ne sont pas toutes prohibées par le droit international humanitaire (DIH), leurs conditions d'utilisation (dans des zones fortement peuplées de civils) ou leurs effets (causant des maux inutiles) sont susceptible d'aller à l'encontre de ce droit (notamment l'article 147 de la quatrième Convention de Genève).

Jean-Paul Hébert, secrétaire général adjoint de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) : « *Le commerce des armes* ».

Bruno Muracciole (Amnesty International) : « *Les armes illégales* ».

Professeur Marcel-Francis Kahn : « *Les conséquences humaines, médicales* ».

2ème thème : Les poursuites possibles en France et à l'international

La thématique de l'après-midi concernera les poursuites possibles contre les crimes de guerre en France et à l'international. Et des exemples de poursuites.

Patrick Baudouin (Président d'honneur de la FIDH) : « *Les différentes démarches judiciaires possibles, en France et sur le plan international, face aux crimes de guerre* ».

Roland Weyl (vice-président de l'AIJD) : « *Ce que les citoyens peuvent faire face aux blocages du système juridique* ».

Raji Sourani (sous réserve) (PCHR et vice-président de la FIDH et membre de l'AIJD) : « *Des organisations de droits de l'Homme palestiniennes (PCHR) et israéliennes (Yesh Gvul) ont entamé des poursuites face aux crimes de guerre. Certaines ont été menées devant la justice de pays étrangers (Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande)* ».

Uri Avnery (Gush Shalom).

Conclusion : Elias Sanbar.

International – Tunisie

Journée internationale de soutien aux prisonniers politiques en Tunisie Sixième édition

23 février au FIAP à Paris

Pour la libération des prisonniers politiques et pour la promulgation d'une loi d'amnistie générale au profit des victimes de la répression en Tunisie

Une coordination d'associations tunisiennes, maghrébines et arabes à Paris s'apprête à organiser la sixième édition de la journée internationale pour la libération des prisonniers politiques et d'opinion, pour la promulgation d'une loi d'amnistie générale au bénéfice de l'ensemble des victimes de la répression politique en Tunisie. Cela se fera en partenariat avec les associations de défense des droits humains en Tunisie ainsi qu'avec le soutien des organisations internationales de défense des droits humains et des organisations politiques et des personnalités amies aux niveaux arabe et international.

Il est d'autant plus urgent que cette sixième journée se tienne de la manière la plus large possible, car elle se déroule dans un contexte d'une extrême gravité lié aux affrontements armés qu'a connu dernièrement le pays. Ce contexte occasionne d'ores et déjà un renforcement de la politique répressive et liberticide du régime, couvert par un black-out médiatique total. Il appelle une mobilisation et une vigilance de l'ensemble du mouvement démocratique et des amis de la Tunisie.

Dans l'attente de la communication du programme précis et du détail des activités qu'il est prévu de tenir à Paris, en Tunisie ainsi que dans diverses capitales arabes et internationales, la coordination parisienne vous communique une proposition de grandes lignes du programme d'activités et des objectifs de la journée en question.

Quant au contenu :

L'accent sera mis sur les points suivants :

- 1- les prisonniers :
 - les prisonniers du mouvement *En-Nahdha*
 - les prisonniers victimes de la loi « antiterroriste »
 - le prisonnier Mohammad Abbou
- 2- les ex-prisonniers : Situation des prisonniers politiques et d'opinion libérés
- 3- les familles : La punition collective et les familles de prisonniers
- 4- la question de l'amnistie générale

⁵ Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens page 35.

Quant aux objectifs :

- 1- garantir à l'initiative un large écho médiatique et mettre à profit le contexte français de campagne électorale afin d'obtenir un positionnement public des différents candidats sur le dossier qui nous concerne
- 2- renforcer l'attention et l'intérêt internationaux pour le dossier
- 3- travailler avec nos partenaires en Tunisie à impulser une dynamique nationale permanente travaillant sur la revendication d'une « loi d'amnistie générale au bénéfice des victimes de la répression politique en Tunisie »

Les associations initiatrices de ce projet vous appellent à vous joindre au comité d'organisation ou à soutenir l'initiative. Il s'agit de faire de cette sixième édition un événement à même de susciter le plus large écho et d'avoir des conséquences significatives, dans le sens de la levée de l'injustice que représente l'incarcération de citoyen(ne)s en raison de leurs opinions et de leurs choix politiques.

Organisée par : Le Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), Solidarité Tunisienne, Voix Libre, Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (FTCR), Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens (UTIT), Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF), Commission Arabe des Droits Humains (ACHR), Rencontre Culturelle Euro-Arabe (RCEA), Vérité Action, Comité International pour la Libération de Mohamed Abbou

En partenariat avec : La Ligue Tunisienne de Défense des Droits de l'Homme (LTDH), L'Association Internationale de Soutien aux Prisonniers Politiques (AISPP), Le Conseil National pour les Libertés en Tunisie (CNLT), L'Association Tunisienne Contre la Torture (ATCT)

Avec le soutien de : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), Addameer pour la Défense des droits de l'Homme (Gaza), Agir Ensemble pour les droits de l'Homme, Al-Karama pour la Défense des droits de l'Homme (Genève), Amman Center for Human Rights Studies (Amman), Association des Droits de la Personne au Maghreb (ADPM - Canada), Collectif 18 octobre pour les Droits et les Libertés, Collectif des Avocats de Défense du procès d'été 1992 devant le Tribunal militaire de Tunis, Collectif des Enfants et Proches des Prisonniers Politiques (CEPPP), Comité de Défense des Prisonniers en Iraq (Bagdad), Comité de Défense du Pr Moncef ben Salem, Centre Tunisien de l'indépendance de la Justice (CIJ), Comité Pour Les Libertés en Tunisie Aix Marseille, Comités du Réveil de la Société Civile en Syrie (Damas), Damascus Center for Theoretical Studies and Civil Rights (Sweden), Egyptian Association Against Torture, Fondation pour la Liberté d'expression, Human Rights First (Saudi Arabia), Human Rights Watch (HRW), International Campaign For Human Rights in Tunisia (GB), Le Centre d'Information Inter-Peuples (CIIP) (Grenoble), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Nadim Center for Rehabilitation of Victims of Violence - Egypt, Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), Reporters Sans Frontières (RSF), Réseau Associatif Aix-Marseille, Réseau Euro Méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), SADA pour les Droits et les Libertés (Madrid), Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France (SAF), Association de Défense des droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM), Forum Marocain pour la vérité et la justice – section française (FMVJ-France); Congrès Pour la République (CPR), Forum Démocratique pour le Travail et les Libertés (FDTL), La Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR), Les Verts, Mouvement Ennahdha, Parti Communiste des Ouvriers de Tunisie (PCOT), Parti Communiste Français (PCF), Parti Démocrate Progressiste (PDP), M. Robert Bret, Sénateur des Bouches-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte-d'Azur), Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, Sénatrice de Paris (Ile-de-France), Mme Alima BOUMEDIENE-THIERY, Sénatrice de Paris (Ile-de-France), Mme Monique CERISIER BEN GUIGA, Sénatrice des Français établis hors de France ; M. José Bové – candidat aux élections présidentielles ; Monseigneur Gaillot ; l'Observatoire lyonnais pour la défense des Libertés fondamentales en Tunisie (LDH, ATTAC Rhône, Tunisie Libertés....), l'Association marocaine des droits humains (AMDH) ; le Centre marocain des droits de l'homme (CMDH), l'Organisation marocaine des droits de l'Homme (OMDH), le Forum marocain pour la vérité et la justice (FMVJ) ; la Ligue Libyenne des Droits Humains ; la voie démocratique – section France ; parti de l'avant-garde démocratique socialiste – fédération Europe.

PROGRAMME

19h00 : Partie 1

A. Témoignages :

- Samia Abbou, femme de Me Mohamed Abbou emprisonné pour ses opinions.
- Afef Bennaceur, ancienne détenue politique.
- Abdeljalil Bouhjila, père du prisonnier politique Abdellatif Bouhjila.
- Abir Ghali, sœur de Hédi Ghali emprisonné depuis seize ans et de Yasser Ghali arrêté le 18 janvier dernier.
- Afifa Makhoulouf, sœur de Bouraoui Makhoulouf emprisonné depuis avril 1991.

B. Témoignages vidéo :

- Témoignages recueillis par l'AISPP spécialement pour la journée du 23 février.
- Témoignages fournis par la chaîne *Al Hiwar*

21h00 : Partie 2

- A. Interventions des ONG françaises et internationales amies : ACAT, Amnesty International, ACHR, ATMF, etc.
- B. Interventions des personnalités et partis amis : Mgr J. Gaillot, H. Thierry Boumediene, PC, PS, Verts, etc.

22h00 : Partie 3

- A. Interventions des associations tunisiennes de défense des droits de l'Homme : LTDH, CNLT, AISPP, ALTT.
- B. Interventions des associations de l'immigration tunisienne.
- C. Interventions des partis politiques tunisiens et lecture des messages.

International – Turquie

La Turquie après le meurtre de Hrant Dink Conférence organisée par RACORT, CRDA, LDH, Assemblée européenne des citoyens et la Maison de l'Europe de Paris

10 mars – Maison de l'Europe de Paris

Journaliste turc d'origine arménienne, Hrant Dink, défenseur de la paix et artisan du dialogue arméno-turc a été assassiné le 19 janvier 2007.

Avec, d'une part, une mobilisation de plus en plus importante pour l'abrogation de l'article 301 du code pénal qui porte atteinte à la liberté d'expression, d'autre part, une résurgence d'un nationalisme primaire, la Turquie traverse aujourd'hui une période décisive.

Accueil de Catherine Lalumière, présidente de la Maison de l'Europe de Paris.

Intervenants :

Ferhat Kentel, journaliste au quotidien en ligne *Gazetem.net* et professeur de sociologie à l'université de Bilgi (Istanbul).

Ahmet Insel, professeur d'économie à Paris I et à l'université de Galatasaray et éditeur du mensuel *Birikim*.

Migrations

Journée de débats « Migrations, droits sociaux, droits fondamentaux »

LDH et organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, FSU, UNSA, US Solidaires)

Conseil économique et social – 16 février

Cette journée avait pour objectif de contribuer à un débat citoyen dépassionné et rationnel sur la nécessaire protection des droits fondamentaux des migrants. Ce travail commun a permis de traiter une question lourde d'enjeux pour la société française, afin de lutter contre les risques d'ethnicisation, les instrumentalisation politiques, les fantasmes et les peurs.

Programme

8h30 Accueil des participants

9h00 Introduction par Marie-Christine Vergiat, LDH

Réalités démographiques de l'immigration

Guy Desplanques, chef du département de la démographie à l'INSEE

Immigration, emploi et comptes sociaux

Catherine Wihtol de Wenden, membre du Comité central de la LDH

Politiques migratoires dans l'espace euro-méditerranéen

Driss El Yazami, secrétaire général de la FIDH

Débat sur les trois communications

11h15 Table ronde 1 animée par Catherine Wihtol de Wenden, membre du Comité central de la LDH

Lutter contre le racisme, la xénophobie et les discriminations

Jean-Louis Malys (CFDT), Mohammed Oussedik (CGT), Saïd Darwane (UNSA), Annick Coupé (US Solidaires)

Discussion avec la salle

12h45 Déjeuner libre

14h30 Table ronde 2 animée par Malik Salemkour, vice-président de la LDH

Promouvoir un accès égal aux droits

Gilles Letort (CGT), Yves Veyrier (FO), Sophie Zafari (FSU)

Discussion avec la salle

16h00 Table ronde 3 animée par Henri Leclerc, président d'honneur de la LDH

Faire reculer l'arbitraire

Frédéric Dupont (CGT), Eddy Khaldi (UNSA Education), Gérard Aschieri (FSU)

Discussion avec la salle

17h30 Conclusion par Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

Collectifs

La LDH appartient à différents collectifs, regroupant des associations, des syndicats et des partis politiques, qui travaillent ensemble sur des thèmes aussi divers que les zones d'attente, les services publics, la CPI, les armes légères, les droits des femmes, l'international etc.

Anafé – Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers a été créée en 1989, afin de fournir une aide à caractère juridique et humanitaire aux étrangers en difficulté aux frontières françaises.

Lorsqu'ils ne sont pas admis à pénétrer sur le territoire français, les étrangers qui se présentent aux frontières peuvent être maintenus dans une zone d'attente pendant une durée maximum de vingt jours. La zone d'attente est définie comme l'espace situé entre le point de débarquement et le poste de contrôle de l'accès au territoire. Cette définition a été élargie par la loi du 26 novembre 2003, modifiant l'article 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui ajoute que la zone d'attente « peut inclure, sur l'emprise, ou à proximité, de la gare, du port ou de l'aéroport ou à proximité du lieu de débarquement, un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés des prestations de type hôtelier ». Actuellement, la quasi-totalité des étrangers enregistrés comme placés en zone d'attente le sont à l'aéroport de Roissy CDG.

La situation en zone d'attente n'est qu'une des conséquences de la politique de maîtrise des flux migratoires, pratiquée par la France comme par ses partenaires de l'Union européenne. Aujourd'hui, de plus en plus souvent, les mesures sont décidées dans le cadre du rapprochement des politiques d'asile et d'immigration et se traduisent par des difficultés quant aux procédures d'asile.

Ainsi, les statistiques du ministère de l'Intérieur montrent que le nombre des étrangers maintenus en zone d'attente est en baisse régulière ces dernières années : 23072 en 2001, 20800 en 2002, 15498 en 2003, 14291 en 2004, 14451 en 2005 et 7513 au premier semestre 2006.

On peut y voir le résultat de la politique de dissuasion du gouvernement, qui a notamment multiplié les obstacles à l'encontre des potentiels demandeurs d'asile en France, dès le pays d'origine, traitant ainsi cette problématique sur un même plan que la gestion des flux migratoires. Ainsi, l'année 2006 a vu notamment deux arrêtés pris conjointement par le ministre de l'Intérieur et le ministre des Affaires étrangères (les 12 janvier et 11 décembre 2006) qui ont successivement ajouté Cuba et la Colombie à la liste des Etats soumis au visa de transit aéroportuaire. C'est le moyen le plus efficace pour l'administration de ne plus se trouver confrontée aux demandes d'asile formées par les ressortissants de ces pays lors d'un transit par la France. Ces mesures s'ajoutent à d'autres, telles que le durcissement ces dernières années des sanctions à l'égard des entreprises de transport. Ainsi, les demandeurs d'asile trouvent d'autres voies d'accès aux pays occidentaux (sur des embarcations de fortune...) que sur les vols réguliers.

Activités de l'Anafé

L'action principale est de veiller au respect des droits des étrangers qui se présentent aux frontières. Ceux-ci doivent non seulement être traités avec dignité, mais sur la base de règles claires, qui devraient comporter l'accès à des voies de recours effectives.

L'Anafé et plusieurs de ses associations membres ont été habilitées à accéder aux zones d'attente : huit visites par zone et par association sont autorisées chaque année. Cet accès est insuffisant et l'Anafé revendique depuis plusieurs années un accès permanent pour les associations.

Information et assistance juridiques des étrangers maintenus

Parallèlement à la permanence téléphonique mise en place en décembre 2000, l'Anafé a signé en 2003 une convention avec le ministère de l'Intérieur pour assurer une permanence physique dans la zone d'attente de Roissy CDG. Cette assistance juridique est assurée par une équipe de bénévoles pilotés par les deux permanentes de l'association. Elle permet d'apporter une information et une aide directe aux étrangers maintenus. Des réunions mensuelles sont organisées avec la PAF (Police de l'Air et des Frontières) pour signaler les problèmes et les anomalies observés et identifier des solutions.

Ces interventions sur place ont notamment conduit à observer les problèmes particuliers rencontrés par les mineurs isolés et l'Anafé a fait de la défense de ces jeunes étrangers une de ses priorités.

On note une augmentation importante des personnes retenues dans les zones d'attente en Province.

Préoccupations exprimées par l'Anafé

Son action quotidienne permet à l'Anafé de mettre en lumière les principales difficultés rencontrées par les étrangers aux frontières, les violations de certains de leurs droits. Ce sont ces observations qui sont reprises dans les rapports et les notes qu'elle publie régulièrement en direction du public et elle a régulièrement alerté les pouvoirs publics sur les points suivants

- manque d'information sur la procédure et sur leurs droits pour la plupart des étrangers, en particulier pour les non-francophones,
- à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, maintien des étrangers dans les postes de police des terminaux lorsque les lieux d'hébergement dits hôteliers sont pleins,
- dans les ports, consignation de passagers clandestins à bord de navires et refus de les débarquer dans les zones d'attente,
- maintien des mineurs isolés en zone d'attente,
- violation par l'administration du jour franc pendant lequel un étranger, à qui l'accès au territoire est refusé, ne peut pas être refoulé,
- allégations de pressions psychologiques, d'intimidations, d'injures, de brutalités et de violences,
- refus manifestes et répétés d'enregistrer certaines demandes d'asile,
- renvoi sans garantie d'étrangers notamment vers des pays tiers considérés comme sûrs.

Communiqués

- M.G contre France : la Cour européenne des droits de l'Homme amenée à se prononcer sur la procédure d'asile à la frontière ; le 11 janvier 2007⁶
- Demandeur d'asile tchadien refoulé par la France, aujourd'hui emprisonné à N'Djamena ; le 15 mars 2007⁷
- La France condamnée pour sa procédure d'asile à la frontière, le 27 avril 2007⁸
- En zone d'attente, la France viole de façon « délibérée et répétée » une décision rendue par la Cour européenne des droits de l'Homme. L'Anafé saisit le ministre de l'Intérieur, le 10 mai 2007⁹
- Pour la CEDH, la France ne respecte pas ses obligations en matière de droit à des recours suspensifs- Lettre ouverte au ministre de l'immigration... ; le 22 mai 2007
- Parce qu'ils ont voulu entrer en France, une famille a été séparée, les parents placés en garde à vue ; le 22 juin 2007¹⁰
- Projet de loi sur l'immigration : mesures touchant l'entrée sur le territoire et la zone d'attente- un recours suspensif mais non effectif ; le 4 juillet 2007¹¹
- Geste désespéré d'une mineure maintenue isolée en zone d'attente ; le 12 juillet 2007¹²
- Un contrôleur général des lieux de privation de liberté pour une amélioration souhaitable en zone d'attente ; le 19 juillet 2007¹³
- Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à l'asile à la frontière : un recours « suspensif » mais pas « effectif » ; le 17 septembre 2007¹⁴
- A Roissy : environ 150 demandeurs d'asile, principalement tchétchènes, sont maintenus dans les aéroports dans des conditions inhumaines ; le 28 décembre 2007¹⁵

Publications :

- Argumentaire de l'Anafé sur les mesures relatives à l'entrée sur le territoire et la zone d'attente intitulé « Un recours suspensif mais non effectif », juillet 2007

Rapport 2007 :

- Une France inaccessible - Rapport de visites en aéroports, Zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle, Décembre 2007
- Bilan 2006, Observation associative dans la zone d'attente de Roissy, Février 2007

Membres de l'Anafé : ACAT France, Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France ; Amnesty international - section française ; Association des juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés ; Avocats pour la défense du droit des étrangers ; CIMADE ; Comité médical pour les exilés ; Comité Tchétchénien ; ELENA ; Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés ; Fédération générale des transports et de l'équipement – CFDT ; Fédération des syndicats de travailleurs du rail solidaires, unitaires et démocratiques ; Forum réfugiés ; France terre d'asile ; Groupe d'accueil et solidarité ; Gisti ; LDH ; Migrations santé ; MRAP ; SAF ; SM ; Syndicat CFDT des personnels assurant un service Air-France ; Syndicat CFDT des personnels assurant un service aéroport de Paris.

Un site Internet : www.anafe.org

Association Harkis et droits de l'Homme

En 2007, la LDH a poursuivi sa collaboration avec l'Association harkis et droits de l'Homme, avec laquelle elle avait notamment organisé en mars 2006 un colloque intitulé « 1956-2006. Les harkis dans l'histoire de la colonisation et ses suites ». Plusieurs rencontres et débats ont été organisés, notamment à Paris, Perpignan et Roubaix. L'édition des actes du colloque de 2006 a été préparée aux éditions de l'Atelier et sortira en février 2008.

⁶ Cf. communiqué page 83.

⁷ Cf. communiqué page 83.

⁸ Cf. communiqué page 84.

⁹ Cf. communiqué page 84.

¹⁰ Cf. communiqué page 85.

¹¹ Cf. communiqué page 85.

¹² Cf. communiqué page 86.

¹³ Cf. communiqué page 86.

¹⁴ Cf. communiqué page 87.

¹⁵ Cf. communiqué page 88.

Association pour le droit à la langue du pays d'accueil

L'association est née du constat des très grandes difficultés pour accéder à une formation linguistique et a comme objectif de faire émerger un droit nouveau : l'accès de tous à la formation linguistique. C'est le sens de la proposition de loi déposée en mai 2006 au Sénat. Malgré de multiples rencontres entre l'association et divers parlementaires, des adresses au Premier ministre et aux ministres (la dernière date de juin 2007), cette loi n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour du Parlement. Au lieu de cela, la loi Hortefeux sur la maîtrise de l'immigration pose maintenant l'apprentissage comme un préalable. L'association a fait un communiqué de presse à cette occasion.

La question de l'élargissement du collectif se pose. Dans cette perspective, plusieurs projections de films ont été organisées. L'organisation d'un colloque est prévu pour avril 2008. L'objectif est de mettre l'accent sur la maîtrise de la langue comme instrument de lutte contre les discriminations et l'exclusion.

Ce collectif s'est également investi dans le Collectif « Votation citoyenne ».

Adresse : droitalalangue@free.fr

CADAC – Coordination d'associations pour le droit à l'avortement et la contraception

La CADAC regroupe des associations et des organisations pour des campagnes ou des mobilisations ponctuelles et pour une veille permanente sur tout ce qui pourrait remettre en question les droits reproductifs. Elle travaille avec une coordination européenne (FSE).

Elle milite pour le droit des femmes à disposer de leur corps, à maîtriser leur fertilité. C'est un mouvement féministe et ses actions sont essentiellement politiques. La CADAC mène une réflexion globale sur les droits reproductifs et sur l'éducation sexuelle. Elle interpelle régulièrement les pouvoirs publics pour leur demander de modifier certaines lois ou de faire en sorte que les lois actuelles soient réellement mises en application.

Activités 2007

- 3 février : colloque « Une conquête inachevée : le droit des femmes à disposer de leur corps ».

Membres de la coordination : ANCIC, CFCV, Espace Simone de Beauvoir, Fédération MFPF région parisienne, Fédération SUD PTT, Fédération SUD Rail, Fédération SUD Santé Sociaux, Habiter son corps (Marseille), Ligue du droit des Femmes, LCR, LDH, Mouvement français du planning familial, Attac, Les Verts, MFPF 14, MFPF 61, MFPF 62, MFPF 71, MFPF 75, MFPF 93, MFPF 94, MFPF 95, PCF, Alternative libertaire, Ras l'front, SNES-FSU, SNICS FSU, SNPES PJJ FSU, Solidarité femmes Grenoble, SUD Aérien, SUD Rail Paris Sud Est, SUD Santé Sociaux Saint Louis, La maison des femmes, Les pénélopes.

CFDA – Coordination française pour le droit d'asile

La CFDA est née, au début de l'année 2000, de la fusion de la commission de sauvegarde du droit d'asile, de la coordination des réfugiés et du comité de liaison. La CFDA regroupe à ce jour une vingtaine d'associations membres, dont la LDH et des associations ou réseaux locaux engagés dans la défense et la promotion du droit d'asile (les « associés »). La coordination s'attache au respect des principes issus de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Convention de Genève sur les réfugiés, de la Convention internationale sur les droits de l'enfant et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Outre le travail mené par des groupes thématiques - accès aux procédures et questions juridiques - Europe, la CFDA se réunit toutes les quatre à six semaines en assemblée plénière. Une fois par an au moins, une journée de travail portant sur un thème précis, est organisée avec les « associés », pour la plupart représentants de coordinations ou d'associations régionales.

Un secrétariat, composé de représentants de plusieurs associations adhérentes, est désigné annuellement. Il assure la continuité et le développement des activités et représente la coordination, selon les mandats reçus.

La CFDA intervient au niveau national, mais aussi européen, sur toutes les questions relatives à l'asile :

- échanger des informations, analyser les situations et travailler en commun sur les différents thèmes relatifs au droit d'asile et aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- exercer un rôle de vigilance et d'alerte, face à toute modification du dispositif concernant l'asile ou le statut de réfugié,
- assurer un dialogue avec les administrations en charge de l'accueil et de la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés, et exprimer publiquement ses positions.

Ces initiatives collectives (analyses et argumentaires, prises de position, démarches politiques et publiques, etc.), laissent la liberté à chaque organisation membre de s'y associer ou non.

Suite aux dernières modifications législatives (décembre 2003 et juillet 2006), la CFDA a eu une activité importante. Elle a contribué, par ses analyses, à une meilleure connaissance des réformes du droit d'asile issues de textes nationaux et européens.

Communiqués et notes d'analyse

- Réforme du droit d'asile : un bilan critique après trois années (8 mars)¹⁶
- LA CFDA fait part de ses inquiétudes au ministère de l'Immigration (15 juin)¹⁷
- Non à la visio-conférence pour les demandeurs d'asile en rétention (7 novembre)¹⁸

Un site internet : <http://cfda.rezo.net/>

¹⁶ Cf. communiqué page 89.

¹⁷ Cf. communiqué page 89.

¹⁸ Cf. communiqué page 90.

Membres de la CFDA : ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Act-Up Paris, Amnesty international-section française, APSR (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), Association des Avocats ELENA FRANCE (Association d'avocats liés au Conseil européen pour les réfugiés et exilés), CAEIR (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), CASP (Centre d'action sociale protestant), Cimade (Service oecuménique d'entraide), Comede (Comité médical pour les exilés), FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les immigrés), Forum réfugiés, FTDA (France terre d'asile), GAS (Groupe Accueil Solidarité), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'Homme), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de torture et de violence politique), Secours catholique-Caritas France, SNPM (Service national de la pastorale des migrants), SSAE (Service social d'aide aux émigrants).

Observateurs : Croix rouge française, La délégation française du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

Membres associés : Emmaüs, FNARS, France Libertés-mission France, Médecins du monde-mission France, Association Montgolfière (75), Association Toits du monde (Orléans-45), Coordinations Migrants du Maine et Loire (49), ADDA 14 (Caen -14), Comada (Verdun- 55), Coordination DA Hautes-Pyrénées (65), Collectif Mulhousien de Défense des Personnes Etrangères (68), Coordination sarthoise (Le Mans 72), Coordination havraise pour les demandeurs d'asile (Le Havre 76), Réseau réfugiés Midi-Pyrénées (Montauban 82), Réseau Régional Réfugiés PACA.

CIDEM – Civisme et démocratie

Le collectif CIDEM (Civisme et démocratie) a été fondé en 1984 par la Ligue des droits de l'Homme et la Ligue de l'enseignement. Il regroupe aujourd'hui 11 associations et fédérations très diverses unies par la même volonté de contribuer à l'épanouissement de citoyens autonomes, solidaires et responsables. Ces réseaux représentent plus de 4 millions de membres et 50 000 implantations locales. Le champ d'action de l'esprit civique ne se restreint pas aux limites de l'hexagone, c'est pourquoi le CIDEM s'est fortement impliqué dans la constitution et l'animation d'un Forum civique européen, regroupant de nombreux réseaux associatifs des différents pays de l'Union.

Missions du CIDEM

Grâce aux différentes campagnes d'information grand public qu'il mène et à son réseau de proximité et d'engagement associatif, le CIDEM offre aujourd'hui une diversité d'actions pour réaliser ses objectifs.

- Éduquer au civisme et à la citoyenneté

Le site Internet du CIDEM, www.cidem.org, entièrement consacré à la citoyenneté et aux initiatives citoyennes, propose des ressources sur les notions de civisme et de citoyenneté, des dossiers, des informations concrètes. Ce site sert de soutien éducatif et informatif aux différentes campagnes, à travers notamment des micro-sites.

Le CIDEM élabore aussi des outils pédagogiques à destination d'éducateurs, d'animateurs ou d'enseignants. Il a également en charge les parcours civiques de l'Éducation nationale autour de l'animation de l'ensemble des journées thématiques retenues par le ministère en offrant divers outils pédagogiques (livrets, expositions, ouvrages,...) et une participation des associations membres dans les établissements scolaires.

Il assure également la gestion des Semaines contre le racisme avec un comité de pilotage inter associatif et syndical très large éditant chaque année une revue spécifique.

- Soutenir les initiatives associatives dans le domaine du civisme

Le CIDEM développe au sein de son réseau des initiatives citoyennes. Il les soutient activement pour leur donner une ampleur qui est porteuse de développement et de promotion du civisme et de la citoyenneté. Ses initiatives sont relayées lors des campagnes et sur le site Internet.

- Mener des campagnes d'intérêt général

Le CIDEM contribue à des campagnes d'information du grand public, en y apportant sa spécificité associative et son expérience, soit sur des thèmes propres aux associations (lutte contre les discriminations, lutte contre les exclusions, égalité homme-femme...), soit sur des thèmes grand public (information sur l'Europe, revalorisation de l'engagement associatif).

De plus, le CIDEM s'est vu confier les campagnes sur la participation électorale (incitation à l'inscription sur les listes électorales, incitation au vote, information sur le vote).

Le CIDEM développe aussi diverses actions de proximité, par exemple à travers un concept qui lui est propre : des jeunes à la rencontre d'autres jeunes dans des caravanes civiques sillonnant la France. Ces caravanes (à thème) permettent de toucher des centaines de milliers de jeunes directement.

La LDH est représentée au CIDEM par Jan-Robert Suesser qui suit particulièrement les activités du Forum civique européen, Alain Monchablon, membre du CA et Malik Salemkour Trésorier du Cidem. Dans le cadre des parcours civiques et des journées thématiques de l'Éducation nationale, Nicole Savy assure l'animation de la journée du droit des femmes le 8 mars, Serge Lecalvez, la semaine contre le racisme et Pierre Tartakowski, celle du 10 décembre autour de la DUDH.

Activités 2007 :

Les élections présidentielles et législatives ont été l'occasion pour le CIDEM de mener des campagnes d'incitation au vote, relayées notamment dans les mairies et dans les réseaux associatifs et d'inscription sur les listes électorales en vue des municipales et cantonales de mars 2008.

La LDH a particulièrement animé en 2007 deux journées thématiques inscrites dans le cadre des parcours civiques de l'Éducation nationale :

- journée du 8 mars, sur le droit des femmes, avec la diffusion d'un cd-rom reprenant la présentation disponible sur le site du CIDEM, ainsi que la réédition de la CEDAW et de l'affiche réalisée en 2005.

- journée du 10 décembre, sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme, avec un numéro spécial de *Hommes & Libertés* qui présente et commente des articles de cette déclaration, rédigés par plusieurs personnalités, membres ou non, de la LDH, pour marquer le lancement en 2008 du 60^{ème} anniversaire de la déclaration.

Par ailleurs, la LDH a participé à la réalisation de courts métrages pédagogiques contre les discriminations, opération menée simultanément dans plusieurs pays européens dans une campagne internationale « Free to Choose ».

Le rapport d'activités 2007 du CIDEM est disponible sur son site internet : www.cidem.org

Membres du CIDEM : Animafac, ATD quart monde, Confédération des MJC de France, Fédération des centres sociaux et socioculturels de France, France nature environnement, LDH, Ligue de l'enseignement, Mouvement rural de jeunesse chrétienne, MRAP, Scouts de France, Comité français de l'UNICEF.

Collectif Alerte

La LDH participe, depuis plusieurs années, au collectif national Alerte, composé des 36 associations et fédérations qui travaillent en matière de « lutte contre la pauvreté », sous l'égide de l'UNIOPSS.

Activités 2007 :

- le 15 janvier 2007 : communiqué de presse sur le droit au logement opposable
- le 13 mars 2007 : opération ALERTE-La Croix et conférence de presse : Alerte interpelle les candidats à l'élection présidentielle
- 26 avril 2007 : lettre ouverte aux candidats au deuxième tour de l'élection présidentielle « La lutte contre la pauvreté et l'exclusion : un objectif central de votre quinquennat ? »

Membres du collectif : Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP), Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Amicale du nid, Cimade, Comité chrétien de solidarité avec les chômeurs (CCSC), Droits d'urgence, Emmaüs France, Familles rurales fédération nationale, Fédération de comités et d'organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE), Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL), Fédération entraide protestante, Fédération française des banques alimentaires (FFBA), Fédération française des équipes Saint-Vincent, Fédération habitat et humanisme, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes et Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage), Fédération nationale des centres Pact-Arim, Fédération vacances et familles, Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, Fondation armée du salut, Fonds social juif unifié (FSJU), France terre d'asile, La raison du plus faible, Les petits frères des pauvres, Les restaurants du cœur, Ligue des droits de l'Homme, Médecins du Monde, Mouvement ATD Quart Monde, Secours catholique-Caritas France, Société de Saint-Vincent-de-Paul, Solidarités nouvelles face au chômage (SNC), Union des professionnels de l'hébergement social (UNAF), Union féminine civique et sociale (UFCS), Union nationale ADMR, Union nationale des associations familiales (UNAF), Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNAHJ), Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS).

Collectif Chine JO 2008¹⁹

Le 1^{er} juin 2007, le Collectif Chine JO 2008, composé de neuf organisations (ACAT, ADH, AI-France, CSPT, ECPM, FIDH, LDH, RSF et Solidarité Chine), a lancé sa campagne « Huit revendications pour Pékin », lors d'une conférence de presse à Paris.

Rappelant aux dirigeants chinois leur promesse de « développer les droits de l'Homme » à l'occasion des Jeux Olympiques de 2008, le Collectif adresse à Pékin les huit revendications suivantes :

1. libérer les personnes emprisonnées depuis les manifestations de Tiananmen (1989) et tous les prisonniers d'opinion;
2. mettre fin au contrôle de l'information, y compris sur Internet;
3. suspendre les exécutions sur tout le territoire chinois en vue d'aboutir à l'abolition de la peine de mort;
4. supprimer la détention administrative;
5. mettre un terme à la pratique de la torture;
6. permettre la constitution de syndicats libres et indépendants;
7. supprimer l'article 306 du code pénal, qui permet la répression contre les avocats;
8. mettre fin aux expulsions forcées des citoyens de leur logement ou de leurs terres.

Une brochure explicative de l'action du Collectif, contenant ces huit revendications, ainsi qu'une carte-action à renvoyer à l'ambassade de Chine à Paris sont disponibles au siège de la Ligue des droits de l'Homme.

Vous pouvez contacter le Groupe Chine de la Ligue des droits de l'Homme, ou consulter le blog du Collectif Chine JO 2008 (<http://pekin2008.rsfblog.org/>) ou le site de la LDH www.ldh-france.org pour plus d'informations.

Communiqués :

- 40 prisonniers à libérer avant les JO de Pékin (9 novembre)²⁰
- « La visite de Nicolas Sarkozy s'est inscrite dans la continuité » en matière de droits de l'Homme (27 novembre)²¹

Collectif des droits de l'Homme en Turquie

Le collectif pour les droits de l'Homme en Turquie a été créé en juin 2000, à l'initiative de l'association Primo Levi et regroupe actuellement 7 organisations : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT), Amnesty international-section française (AISF), Cimade, France libertés-fondation Danielle Mitterrand, Ligue des droits de l'Homme (LDH/FIDH), Médecins du monde (MDM).

En coopération avec l'Association des droits de l'Homme en Turquie (IHD) et la Fondation pour les droits de l'Homme en Turquie (TIHV), toutes les deux affiliées à la FIDH, qui le soutiennent dans ses actions, il s'est fixé quatre objectifs :

- informer l'opinion sur l'état des droits de l'Homme en Turquie et en dénoncer les atteintes,

¹⁹ Cf. présentation de la campagne du collectif Chine JO 2008 page 169.

²⁰ Cf. communiqué page 110.

²¹ Cf. communiqué page 110.

- dénoncer auprès des pouvoirs publics français, de l'Union européenne et des instances internationales, les atteintes aux droits de l'Homme, le non-respect des minorités, les violations de la Charte des Nations Unies,
- soutenir les actions des organisations turques des droits de l'Homme,
- protéger les défenseurs turcs des droits de l'Homme.

Le collectif, dont la LDH est membre du bureau, se réunit mensuellement. Il publie des communiqués sur la situation des droits de l'Homme en Turquie et intervient auprès de la sous-direction de l'Europe méridionale, au ministère des Affaires étrangères.

Il a effectué une mission d'observation en Turquie du 23 au 28 février 2007, alors que se tenait à Ankara un colloque sur le protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la torture, organisé par la Fondation pour les droits de l'Homme en Turquie. Un mois après l'assassinat du journaliste Hrant Dink, la présence et les interventions publiques des représentants du collectif au colloque ont participé du soutien international aux militants turcs des droits fondamentaux et de la liberté d'expression. Ce séjour à Ankara permit de rencontrer nos partenaires turcs, des représentants du gouvernement turc et de l'ambassade de France.

Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie

Créé le 9 mai 1998, à Paris, en plein congrès du centenaire de la LDH, le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA), dont la LDH a fait partie du conseil d'administration et du bureau jusqu'en juin 2006, a poursuivi ses activités pendant l'année 2007

Il fut notamment impératif de continuer à soutenir les familles, dans leur combat pour que la lumière soit faite sur le sort de leurs proches et pour défendre leurs droits à la vérité et à la justice.

Dans cette perspective, le bilan des activités du CFDA pendant l'année 2007 peut s'établir en 4 points.

1) Un séminaire pour la vérité, la paix et la conciliation devait se tenir à Alger les 7 et 8 février 2007. Organisé par le CFDA, conjointement avec les associations algériennes Djazaïrouna, ANFD, SOMOUD et avec la FIDH, il revêtait une importance particulière, dans la mesure où il s'agissait du premier événement organisé avec des associations victimes de l'Etat et des associations victimes du terrorisme, longtemps divisées. Après des mois de préparation, les autorités algériennes ont interdit manu militari ce séminaire, au lendemain même de la signature par l'Algérie de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ! Déterminés, le CFDA et les associations partenaires, ont pu organiser, grâce à la FIDH, un séminaire similaire à Bruxelles les 18 et 19 mars suivants. Les débats ont abouti à un consensus sur la nécessité d'établir une commission Vérité en Algérie. Des recommandations ont été adoptées. Les actes sont en cours d'élaboration.

2) Le Comité des droits de l'Homme de l'ONU a rendu, en août 2007, trois décisions condamnant l'Algérie dans les dossiers qui concernent les familles Kimouche, Grioua et Aber.

3) Le CFDA a rédigé un rapport alternatif au rapport de l'Etat algérien, conformément à l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce rapport a été transmis au Comité des droits de l'Homme, avec le concours de la FIDH.

Les observations finales du Comité démontrent l'impact du rapport du CFDA : elles appellent notamment à l'abrogation de l'article 46 de l'ordonnance 06-01 de la Charte algérienne pour la paix et la réconciliation nationale, qui bafoue la liberté d'expression, aux raisons que « l'Etat partie a fourni peu d'exemple de crimes graves ayant été poursuivis et sanctionnés, par exemple en rapport aux cas de « disparitions ». Le Comité recommande à l'Etat partie :

- de « s'engager à garantir que les disparus et/ou leurs familles disposent d'un recours utile [...] »
- de « s'engager à clarifier et régler chaque cas de disparition [...] »
- « d'engager une enquête complète et indépendante sur toute allégation de disparition [...] ». Il recommande également d'amender l'article 45 de la même ordonnance, afin que le droit à la justice des victimes ne soit pas annihilé. Le Comité des droits de l'Homme a également recommandé de mener des enquêtes sur toutes les violations des droits de l'Homme en Algérie et de s'assurer qu'aucune grâce [...] ne soit accordée à quiconque aurait commis ou commettrait de graves violations des droits de l'Homme [...] qu'ils soient agents de l'Etat ou membres de groupes armés [...].

Le caractère contraire aux droits de l'Homme de la Charte algérienne a donc été fortement reconnu.

4) La situation des droits de l'Homme en Algérie a également été examinée en novembre 2007 par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Le CFDA a rédigé à son attention un rapport alternatif au rapport de l'Etat algérien. A l'invitation de la FIDH, une délégation du CFDA a assisté à la session de la commission qui s'est tenue à Brazzaville du 14 au 28 novembre. Elle est en attente des observations finales.

Collectif français de soutien à l'adoption d'un protocole additionnel au pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

Ce collectif a été créé à l'initiative de la Ligue des droits de l'Homme et du CRID, à la suite des débats communs qui ont eu lieu dans le cadre du FSM et du FSE.

Appel du Collectif français de soutien à l'adoption d'un protocole additionnel facultatif au Pacte des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) :

Nous, syndicats, organisations de solidarité internationale et de défense des droits de l'Homme, avons résolu de nous unir pour soutenir l'adoption d'un protocole additionnel facultatif, offrant un mécanisme international de plaintes aux victimes de violations des droits contenus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Ces droits incluent, notamment, le droit à la santé, à l'alimentation, à l'éducation,

au logement, à un niveau de vie suffisant, à la sécurité sociale, à la protection de la famille, à participer à la vie sociale et culturelle ainsi que les droits du travail. Ils expriment des enjeux fondamentaux de nos luttes. L'adoption d'une voie de recours internationale pour les protéger et les rendre effectifs constituera une avancée décisive dans la lutte pour la dignité humaine et la justice sociale.

Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) sont une composante essentielle des droits de l'Homme ; ils sont indissociables des droits civils et politiques et interdépendants dans leur réalisation. L'adoption d'un protocole additionnel facultatif au PIDESC, qui permettrait la création d'une voie de recours internationale en matière de DESC, renforcerait l'indivisibilité et l'universalité des droits de l'Homme. Elle réaffirmerait en effet avec force que les DESC sont des droits fondamentaux à vocation universelle, pleinement reconnus et protégés par la communauté internationale, au même titre que les autres droits de l'Homme. Elle viendrait également corriger l'anomalie qui fait du PIDESC une des seules conventions des droits de l'Homme des Nations Unies qui ne dispose pas d'instance de recours.

Pour que les droits de l'Homme soient concrets et effectifs, tout individu doit pouvoir en demander la protection et la mise en œuvre devant les tribunaux, nationaux et internationaux. Les droits économiques, sociaux et culturels sont déjà justiciables dans de nombreux systèmes nationaux et régionaux. Tout autant que les droits civils et politiques, ils doivent pouvoir être invoqués devant les tribunaux. À ce titre, la création d'une procédure internationale ouvrira une voie de recours supplémentaire pour les victimes de violations des DESC. Elle contribuera également à préciser le contenu des obligations étatiques en matière de DESC et à faire progresser la jurisprudence et les politiques publiques au niveau national.

C'est pourquoi nous plaçons vigoureusement pour que les travaux en cours du groupe de travail de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, groupe chargé d'examiner les options en ce qui concerne l'adoption d'un protocole additionnel facultatif, aboutissent prochainement à l'adoption d'un texte à la hauteur des enjeux. À cette fin, nous demandons au gouvernement français d'agir au sein de la Commission des droits de l'Homme et auprès des autres gouvernements, pour que ce groupe de travail soit renouvelé et chargé de procéder à la rédaction d'un texte garantissant l'universalité et l'indivisibilité des droits, qui sera soumis à l'Assemblée générale des Nations unies.

Plus spécifiquement, nous demandons que ce texte contienne, a minima, les éléments suivants :

- la création d'une procédure de plaintes avec possibilité d'enquêtes ;
- la justiciabilité de l'ensemble des droits protégés par le PIDESC ;
- la justiciabilité relative à tous les niveaux d'obligations des Etats (respecter, protéger et donner effet aux DESC), sans restrictions aux seules « violations graves » ;
- l'impossibilité pour les Etats d'émettre des réserves lors de l'adoption du protocole, afin d'éviter que ceux-ci n'excluent certains droits ou certaines dimensions essentielles de leurs obligations ;
- un droit de recours ouvert aux victimes individuelles et collectives ou à leurs représentants, ainsi qu'aux organisations de la société civile (ONG, syndicats, etc.) ;
- des compétences étendues et effectives attribuées à l'instance de recours et, en particulier, la possibilité d'adopter des mesures intérimaires, de recourir à des procédures d'urgence, d'instaurer des mécanismes de protection des plaignants contre les représailles, de mettre en place des procédures de suivi des recommandations.

Nous, organisations signataires de ce collectif, agissons, collectivement et par nos moyens propres, pour soutenir l'adoption du protocole additionnel facultatif. Nous ferons campagne auprès des responsables politiques qui déterminent la position de la France quant au protocole et définissent son rôle dans la mobilisation d'autres États. Nous soutiendrons le travail de la coalition internationale des ONG pour le protocole additionnel. Nous élargirons la mobilisation et informerons l'opinion publique, pour qu'ensemble nous fassions progresser l'exigibilité et la justiciabilité des DESC, en France et à l'étranger, au Nord comme au Sud.

Les droits sont universels et indivisibles ! Les DESC doivent être justiciables au plan international.

Ce collectif est maintenant reconnu, il a été reçu par des groupes parlementaires du Sénat et du Parlement. Il est également intervenu auprès du président de la République et a été reçu et entendu.

Signataires : Agir ici, Amnesty International section française, Centre de documentation internationale pour le développement, les libertés et la paix/Initiatives pour un autre monde (CEDIDELP/IPAM), Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID), Comité français pour la Solidarité internationale (CFSI), Confédération française démocratique du travail (CFDT), Confédération générale du travail (CGT), Fédération syndicale unitaire (FSU), FoodFirst Information and Action Network (FIAN) France, Ligue des droits de l'Homme (LDH), Max Havelaar, Médecins du monde (MDM), Mouvement ATD Quart Monde, Peuples Solidaires, Sherpa, Terre des Hommes (TDH) France, Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), Union Syndicale Solidaires.

Collectif mineurs isolés

Ce collectif travaille sur la situation des mineurs étrangers isolés (notamment afghans, irakiens, iraniens ou somaliens) à Paris comme à Calais. Il s'agit d'améliorer leur prise en charge et d'obtenir que les ASE concernées prennent des dispositions pour mettre en place un dispositif de protection véritable de ces mineurs. En même temps, cette interpellation des ASE ne saurait dédouaner l'Etat de ses propres responsabilités en la matière. Nous demandons donc que cesse cette attitude d'ignorance et que soient prises les mesures qu'imposent à la fois le droit international, la loi nationale et le simple bon sens humanitaire.

Collectif « Migrants, pas esclave »

L'objectif de ce collectif est d'amener la France à ratifier la Convention internationale pour le droit des migrants. Dans ce cadre, diverses initiatives ont été prises : publication d'une lettre ouverte dans *Libération*, envoi d'un courrier au président de la République nouvellement élu, aux présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale. Le

cabinet du président a informé le collectif que le contenu de cette lettre ouverte a été transmis au ministre Hortefeux. Le président du Sénat a simplement accusé réception du courrier.

Une question écrite au Sénat a été posée par Robert Bret, sénateur communiste des Bouches-du-Rhône. Roland Muzeau, député des Hauts-de-Seine à l'Assemblée nationale a posé une question écrite à Rama Yade.

Le collectif a également mené un travail de manière à ce que des conseils municipaux se prononcent en faveur de cette ratification. Peu de municipalités ont répondu à cette sollicitation.

Le collectif a également été présent lors de Migrant'scène 2007, prévu entre le 18 novembre et le 18 décembre (présence de la section d'Ivry à l'initiative d'Ivry du 18 décembre).

La pétition lancée par le collectif est disponible sur le site www.migrantpasesclave.org

Membres du collectif : ATMF, Cimade, CRID, Emmaüs international, Forim, Gisti, LDH, MRAP.

Collectif national droits de l'Homme Romeurope

Avec l'entrée dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2007 de la Roumanie et de la Bulgarie, ses ressortissants bénéficient désormais d'une liberté totale de circulation dans les pays de l'Union, leur établissement restant encore soumis à des dispositions transitoires restrictives, l'accès à l'emploi étant notamment restreint à certains métiers.

L'essentiel des Roms migrants présents en France venant de ces deux pays, leur situation aurait dû connaître une évolution positive, ce qui n'a pas été le cas. Au contraire, le collectif Romeurope, co animé par Médecins du Monde (MDM) et la LDH, a continué en 2007 à dénoncer leurs situations très difficiles et la poursuite des expulsions violentes des bidonvilles dans lesquels ils survivent les retours forcés, augmentant d'autant les statistiques d'expulsions du nouveau ministère de l'Immigration.

En dépit de leur nombre restreint et relativement stable, estimé à 5/6.000 personnes sur tout le territoire national, leurs conditions de vie se sont donc encore fortement détériorées en 2007.

Le collectif Romeurope a saisi l'occasion de l'élection présidentielle pour alerter les candidats sur cette question.

Le rapport 2007 sorti à l'été a permis de sensibiliser les médias et l'opinion publique sur les drames vécus par ces familles dont une bonne partie est présente en France depuis déjà plusieurs années et s'installe de ville en ville sur de nouveaux sites (terrains ou squats), au rythme accéléré des expulsions policières, plus souvent par harcèlement que sur décision de justice.

Seul le ministère de la Santé a accepté en fin d'année de recevoir une délégation du collectif et a permis d'aboutir à un constat partagé sur ces conditions sanitaires indignes. Un projet est en cours d'élaboration pour la création de médiateurs sanitaires spécifiques.

Des collectifs locaux, rassemblant associations, dont les sections LDH, et simples citoyens, soutiennent au quotidien ces familles laissées en grande précarité par l'Etat et les collectivités locales, comme à Tours, Saint-Etienne, Marseille ou en région parisienne. Quelques solutions innovantes d'accueil ont été mises en place ou sérieusement étudiées grâce à la volonté de quelques élus municipaux, comme à Nantes (44), à Bagnolet et Aubervilliers (93) ou, avec l'implication forte du conseil général du Val-de-Marne, à Saint-Maur (94).

Les réponses de fond nécessitent l'appui de l'Etat, d'abord pour permettre un hébergement digne et durable, en refusant de laisser ces familles avec enfants dormir dehors, comme c'est encore trop souvent le cas après les expulsions de leur lieu de vie, ensuite et surtout par un accès libre aux emplois disponibles.

Les quelques centaines de réfugiés roms kosovars, accueillis en France en raison du conflit dans les Balkans, sont encore menacés de retour forcé dans leur pays, ce qui a conduit le collectif, avec l'AEDH, à saisir les instances européennes pour alerter sur les risques d'une telle orientation, alors qu'aucune structure d'accueil n'est prévue et que leurs logements ont été très souvent détruits.

L'exposition « Opere Roma » réalisée par la LDH, MDM et Solidarité laïque dans le cadre de la campagne Demain le Monde a servi le collectif dans de nombreuses réunions publiques et manifestations locales pour mieux faire connaître les Roms et informer le public, notamment scolaire, des discriminations dont ces personnes sont victimes depuis des siècles partout en Europe et aussi en France.

Le collectif a constitué en février 2007 une association de gestion pour recevoir des subventions et renforcer ses moyens d'action. Le site romeurope.org reprend de très nombreuses informations d'actualité sur les Roms et met à disposition de tous une base de données sous forme de malle militante, au sein de laquelle films, livres, expositions, conseils pratiques sont proposés.

La LDH est représenté dans ce collectif par Michel Fèvre et Malik Salemkour, respectivement secrétaire et trésorier de l'association de gestion du collectif.

Communiqués de presse en 2007

- Le 24 janvier 2007 : Abbé Pierre : disparition d'un ami des Roms²²
- Le 6 juillet 2007 : Trouver d'urgence des solutions pour éradiquer les bidonvilles d'Île-de-France !²³
- Le 11 octobre 2007 : Les Roms migrants européens (roumains, bulgares ou d'ex-Yougoslavie) boucs émissaires de Monsieur Hortefeux pour tenir ses objectifs d'expulsion du territoire²⁴
- Le 20 décembre 2007 : Le plan d'urgence d'hiver exclut les Roms²⁵
- Rapport « Romeurope 2007 » sur la situation des Roms migrants en France.

Membres du collectif : ALPIL (Action pour l'insertion sociale par le logement) - ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs) - ASET (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes) - CIMADE (Comité intermouvements auprès des évacués) - FNASAT- Gens du

²² Cf. communiqué page 128.

²³ Cf. communiqué page 128.

²⁴ Cf. communiqué page 129.

²⁵ Cf. communiqué page 130.

voyage - Identité rom - LDH (*Ligue des droits de l'Homme*) - Liens Tsiganes-MDM (*Médecins du Monde*) - MRAP (*Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples*) - Mouvement catholique des gens du voyage - PARADA - Procom - Rencontres tsiganes - RomActions - Une famille un toit 44 URAVIF (*Union régionale des associations voyageurs d'Ile de France*) - Et les Comités de soutien de Bonneuil, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Montreuil, du Nord-ouest parisien, de Saint-Etienne, de Saint-Maur, Saint-Michel-sur-Orge, de Savigny-Lieusaint-Melun, Vitry-sur-Seine et du Val-de-Marne.

Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens

Le collectif a été créé en novembre 2000. Il regroupe de nombreuses organisations : associations, partis, syndicats. Six mots d'ordre, approuvés à l'unanimité du collectif en 2002, constituent la référence de chacune de ses interventions publiques :

- pour le retrait immédiat des troupes israéliennes des Territoires occupés,
- pour l'envoi immédiat d'une force internationale de protection du peuple palestinien,
- pour la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël,
- pour les droits nationaux du peuple palestinien et l'application des résolutions des Nations Unies,
- pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, dans des Etats aux frontières sûres et reconnues,
- contre toutes les violences racistes en France, notamment celles qui visent des juifs et des arabes.

En 2007, le Collectif a centré principalement son activité sur deux manifestations :

- Un colloque, organisé à Paris, à la mairie du 9^{ème} arrondissement le samedi 19 mai 2007 sur le thème : « *Quels recours judiciaires contre les crimes de guerre ? Pour l'application du droit international au cas d'Israël* ». Il a traité particulièrement deux thèmes : les armes (le commerce de armes et les armes illégales) et les poursuites possibles contre les crimes de guerre en France et à l'international, avec la participation, notamment, de la LDH (Jean-Paul Hébert), la FIDH (Patrick Baudouin), Amnesty international, de Uri Avnery (Gush Shalom) et d'Elias Sanbar (observateur permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO). Les actes du colloque sont disponibles auprès de l'AFPS.
- La commémoration le 9 juin 2007 de la guerre de 1967, dite « guerre des six jours », lors d'un rassemblement à la rotonde de Stalingrad à Paris à l'occasion de la journée internationale d'action contre les 40 ans de l'occupation israélienne.

Membres actifs du collectif en 2007 : Les alternatifs, AFPS, association des jumelages France-Palestine (AJPF), ATMF, Association des Tunisiens en France (ATF), CCIPPP, Collectif interuniversitaire pour la coopération avec les universités palestiniennes (CICUP), Collectif des musulmans de France, Coordination des comités Palestine d'Ile-de-France, Comité de vigilance pour une paix réelle au Proche-Orient (CVPR), CGT, Coordination des groupes femmes « égalité », Droit-solidarité, FSU, FTCT, Femmes solidaires, Génération Palestine, LCR, LDH, MRAP, Mouvement de la paix, PCF, Parti communiste des ouvriers de France (PCOF), Union générale des étudiants de Palestine (GUPS-France), Union juive française pour la paix (UJFP), Les Verts.

Collectif national unitaire contre la délation (CNU)

Après de nombreux mois de mobilisation, le CNU a été confronté en mars 2007 au vote de la loi de prévention de la délinquance. L'activité du collectif national, qui a écrit à chacun des candidats à l'élection présidentielle, a ensuite été beaucoup portée par certains collectifs locaux dans lesquels la LDH est souvent impliquée.

Plusieurs exemples ont montré la volonté de ce gouvernement d'utiliser les travailleurs sociaux à des fins de contrôle social ou de chasse aux sans-papiers : exemple de Belfort (une assistance sociale mise en garde de vue et menacée de mise en examen pour avoir refusé de donner l'adresse d'une jeune femme en situation irrégulière), exemple des deux intervenantes sociales de France Terre d'Asile interpellées pour complicité d'aide au séjour irrégulier, etc. ; La LDH s'est associée aux pétitions de soutien lancées à ces différentes occasions (cf. la pétition « non à la pénalisation du travail social »).

Le collectif est également très préoccupé de la mise en place du fichier « Base-élèves ». Ce fichier qui concerne tous les enfants d'âge scolaire fournira à l'Education nationale un certain nombre de renseignements dont la pertinence en terme de suivi éducatif est souvent contestable. Même si des indications liées à la nationalité ont été retirées sous la pression de plusieurs organisations (cf communiqué de presse de la LDH), l'interconnexion possible de ce fichier avec celui du maire (prévu dans le cadre de la loi de prévention) suscite la plus vive inquiétude.

Les prochaines élections municipales seront l'occasion de s'adresser aux élus et aux candidats.

Site internet : www.abri.org/antidelation/

Collectif « octobre 2001 »

Le collectif « Octobre 2001 » a été constitué à l'occasion du XX^e anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France (loi du 9 octobre 1981), pour mener réflexions et actions afin que les crimes et les délits soient sanctionnés dans le respect des droits fondamentaux, avec pour objectif primordial la réintégration dans la communauté des personnes mises en causes.

La LDH participe au collectif 2001 qui travaille à l'élaboration d'une plate-forme commune, à la fois sur la peine de mort et sur la prison. Le collectif se réunit tous les mois.

Après le texte fondateur du 13 février 2001, le collectif rend public un nouveau texte d'orientation sur lequel se sont rassemblées 15 organisations d'horizons pourtant très divers. Ce nouveau texte s'inspire tout particulièrement des recommandations les plus récentes du Conseil de l'Europe. Il a été adressé au président de la République, aux parlementaires, aux partis politiques et à diverses hautes autorités. (Pour consulter le livret « Sanctionner le crime dans le respect des droits de l'Homme, voir le site : <http://www.collectif2001.org>).

Au delà de la réaffirmation de leur engagement contre la peine de mort, les organisations signataires fondent leur réflexion commune sur le fait que tout être humain est susceptible d'évoluer. Cela oblige à abolir toute forme de mise à l'écart définitive, notamment, toute peine d'emprisonnement perpétuelle, ainsi que toutes les formes de « périodes de sûreté » qui interdisent les aménagements de peines et les libérations anticipées.

Dans le même état d'esprit, les signataires appellent à la vigilance, quant au développement de mesures de sûreté qui pour n'être pas des peines portent néanmoins atteinte aux libertés individuelles. Elles rappellent aussi que les soins médicaux doivent conserver leur autonomie par rapport à une condamnation pénale.

La limitation du champ du droit pénal, du nombre des faits punis d'une peine d'emprisonnement, ainsi que la modération du niveau des peines, constitue un autre des objectifs fondamentaux auxquels les signataires proclament leur attachement. Un recours plus fréquent aux peines alternatives à l'emprisonnement et une politique d'aménagement des peines plus systématique, moins soumise au bon vouloir des autorités, notamment en ce qui concerne la mesure de libération conditionnelle, constituent des conditions nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Les signataires considèrent encore que, lorsqu'elle est prononcée, la peine d'emprisonnement doit être exécutée dans des conditions qui ne portent atteinte que dans la mesure strictement nécessaire à la liberté et qui obèrent le moins possible les chances de réinsertion. Le droit du travail, les droits sociaux et civiques, l'accès à l'information, à l'expression, à la culture et aux soins doivent être assurés dans les conditions du droit commun. Les personnes détenues doivent notamment être réellement associées aux décisions qui les concernent, à la fois individuellement et collectivement.

Communiqué :

-le 11 janvier 2007 : Contrôle extérieur des lieux d'enfermement : le mauvais choix du Médiateur

Membres adhérents : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France), Association française de criminologie (AFC), Association nationale des visiteurs de prison (ANVP), Association réflexion action prison et justice d'Ile-de-France (ARAPEJ), Ban public, Fédération des associations réflexion action prison et justice (FARAPEJ), Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), Groupe étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Les Verts, Parti communiste français (PCF), Secours catholique - Caritas France, Syndicat de la magistrature (SM), Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires (SNEPAP-FSU), Union des syndicats pénitentiaires de la Confédération générale du travail (CGT).

Membre observateur : Amnesty International (section française).

Collectif Outre-mer

Le Collectif Outre-mer s'est fait connaître lors d'une conférence de presse le 7 avril 2006. Il a pour objectif d'aider à la défense des droits des étrangers dans les DOM TOM.

Membres : CCFD, Cimade, Collectif Haïti de France, Comède, Gisti, LDH, Médecins du Monde, Secours Catholique.

Collectif permanent de solidarité avec le peuple algérien

Le collectif a été créé, à l'initiative de la LDH, en juillet 2001, alors qu'une répression très violente (des dizaines de morts et des centaines de blessés) répondait à des manifestations de très grande ampleur, en Kabylie et partout en Algérie, dans un climat social dégradé.

Composé d'organisations associatives, politiques et syndicales, le collectif s'était doté, le 24 septembre 2001, d'un texte constitutif et, jusqu'au début 2003, a impulsé des manifestations et des rassemblements, prenant sa part dans la préparation de l'année de « l'autre Algérie ».

Depuis, il est en « veilleuse », mais avait été constitué pour pouvoir, à tout moment, redevenir opérationnel.

Collectif pour la ratification de la convention des Nations unies sur le droit des migrants

Le Collectif pour la ratification de la convention des Nations Unies sur le droit des migrants associe des organisations de la société civile afin de :

- plaider pour une amélioration de la promotion et du respect des droits de l'Homme en faveur de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles ;
- oeuvrer en faveur de la ratification de la Convention des Nations unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies depuis quinze ans.

À ce jour, cette convention a été ratifiée seulement par 35 Etats (dont aucun membre de l'Union européenne) et reste privée de toute valeur juridique contraignante.

L'objectif du collectif pour les droits des migrants est de mettre fin aux résistances à la ratification par la France.

Ce collectif français est membre d'une *plate-forme européenne* ayant le même objectif à l'échelle de l'Union européenne. (Voir son site internet <http://www.december18.net>)

Dans les faits, le collectif comporte un noyau actif composé de Amnesty international, ATMF, FTCR, le Gisti, la LDH et le MRAP. Il convient d'ajouter au noyau actif la Cimade, membre fondateur du collectif, qui continue à soutenir la ratification par ses réseaux propres.

Membres du collectif : ACORT, Agir ici, Amnesty international section française, ATF, ATMF, CADTM France, Cimade, Confédération paysanne, FTCR, GISTI, LDH, MRAP, Service national de la Pastorale des migrants, Solidarité Laïque.

Collectif pour un droit au logement opposable

Durant l'année écoulée, le groupe de travail logement s'est peu réuni. Cependant l'essentiel du travail et des actions ont porté sur la question du droit au logement opposable, à la réactivation du collectif du même nom, à l'explication et à la précision de cette notion par des interventions et par des actions auprès des responsables publiques.

Au lendemain de la parution du rapport du conseil national de l'habitat sur la couverture logement universelle (2001), s'est constitué un premier groupe de six associations et de groupements d'associations dont la revendication initiale d'une « véritable couverture logement universelle », prenant en compte les insuffisances de l'offre de logements, s'est rapidement portée sur l'affirmation du droit au logement comme droit fondamental – un droit fondamental à rendre opposable et justiciable. Ces associations sont AITEC, ATD-Quart Monde, CGL, DAL, Familles de France, FAPIL. Ce collectif a regroupé plus de quarante associations et fédérations, sous l'appellation « plate-forme pour le droit au logement opposable ».

L'accroissement du manque de logements touche plus particulièrement les familles défavorisées-on estime à plus de 3 millions le nombre de sans logis ou de mal logés- et il atteint aujourd'hui, également, les ménages à revenus moyens, écartés désormais de l'accès au logement dans les zones d'habitat les plus tendues. Le droit au logement est celui d'accéder à un logement décent, convenablement situé, suffisamment desservi par des équipements publics et privés, dans un espace de socialisation incluant. Un logement n'est pas seulement un toit, mais un habitat qui doit répondre à des conditions d'environnement qui ne soient pas une nouvelle forme d'exclusion.

C'est à un travail d'approfondissement, faisant suite à des débats et à des interpellations, auquel c'est livré le collectif.

L'opération du canal Saint-Martin à Paris a soudain mis en avant le droit au logement opposable, obligation de moyens pour répondre au droit pour tous à un logement digne. La conjonction d'un mouvement médiatique et la préparation du dossier par les organisations, en particulier celles qui sont regroupées autour du collectif sur le « droit au logement opposable », ont permis d'aboutir à une loi votée le 28 février 2007. Ce texte est imparfait, il reste du chemin à faire, mais son article premier qui consacre le droit au logement opposable et la création d'un comité de suivi sont des avancées significatives. La vigilance demeure cependant de mise.

Pour l'année qui vient, le groupe de travail logement devra faire le bilan des actions menées par de nombreuses sections pendant l'hiver, se poser de façon concrète l'application de la loi qui devrait garantir un recours pour jouir d'un droit, pourtant déjà reconnu dans la Constitution, dans la loi et dans les traités internationaux.

Site Internet : www.globenet.org/dal/

Collectif unitaire 17 octobre 1961

La LDH a participé une nouvelle fois en 2007 à ce collectif unitaire 17 octobre 1961. Elle a signé le tract d'appel au rassemblement sur le Pont Saint-Michel le 17 octobre 2007, et elle y a pris la parole.

Appel du collectif « 17 octobre 1961 » -

Vérité et Justice

Le 17 octobre 1961, des dizaines de milliers d'Algériens manifestent pacifiquement à Paris contre le couvre-feu discriminatoire qui vient de leur être imposé par Maurice Papon, préfet de police de Paris. Ils défendaient leur droit à l'égalité, leur droit à l'indépendance et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce jour-là et les jours qui suivirent des centaines de ces manifestants furent tués par des policiers aux ordres de leurs supérieurs. Des milliers ont été arrêtés, emprisonnés, torturés, nombre d'entre eux ont été refoulés en Algérie.

46 ans après, la vérité est en marche mais la France n'a toujours pas reconnu sa responsabilité dans les guerres coloniales qu'elle a menées, en particulier dans la Guerre d'Algérie et dans le cortège de drames et d'horreurs qu'elle a entraîné, ni dans ce crime d'Etat que constitue le 17 octobre 1961. Malgré cela, aujourd'hui, certains osent continuer à parler des "bienfaits de la colonisation", et des honneurs "officiels" sont rendus aux criminels de l'OAS. Récemment, le gouvernement a annoncé la création d'une "Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie", en application de l'article 3 de cette loi du 23 février 2005 qui voulait inciter les enseignants à parler des "aspects positifs de la colonisation". Une telle Fondation risque d'être sous la coupe des associations nostalgiques qui demandent aux historiens de se plier à la mémoire de certains témoins. Alors qu'en réalité, les historiens ont besoin d'accéder librement aux archives, d'échapper au contrôle des pouvoirs et des groupes de pression et de travailler ensemble entre les deux rives de la Méditerranée.

La recherche de la vérité s'impose pour cette période sombre de notre histoire, comme cela s'est fait pour la collaboration vichyste avec l'Allemagne nazie. Ce n'est qu'à ce prix que pourront disparaître les séquelles les plus graves de la guerre d'Algérie : le racisme dont sont victimes aujourd'hui nombre de ressortissants d'origine maghrébines ou des anciennes colonies.

Pour exiger :

- la reconnaissance officielle du crime commis par l'Etat français les 17 et 18 octobre 1961
- la liberté d'accès effective aux archives pour tous, historiens et citoyens
- le développement de la recherche historique sur ces questions dans un cadre franco-algérien et international

Rassemblement mercredi 17 octobre 2007 à 18h30 au Pont Saint-Michel à Paris

Là où tant de victimes ont été jetées à la Seine il y a 46 ans.

La Chorale Populaire de Paris apportera son concours.

Membres du collectif: ACAA, Les Alternatifs, Alternative citoyenne Ile-de-France, Les amis de Max Marchand, de Mouloud Feraoun et de leurs compagnons, APCV cultures et voyage, Association 17 octobre 1961 contre l'oubli, Association culturelle berbère (ACB), Association républicaine des anciens combattants (ARAC), CEDETIM, Collectif des familles de disparu(e)s en

Algérie, Droit-solidarité/AIJD (Association droit-solidarité/association internationale des juristes démocrates), Collectif féministe non mixte, FASTI, Fédération des œuvres laïques de Seine-Saint-Denis (FOL 93), Fédération Sgen-CFDT, Fédération Sud Éducation, Harkis et droits de l'Homme, Les indigènes de la République, Ligue communiste révolutionnaire, Ligue des droits de l'Homme, Ligue de l'enseignement, Lutte ouvrière, La maison de l'Algérie, MRAP, Au nom de la mémoire, Parti communiste français, Ras l'front région parisienne, Réseau rupture, Union des étudiants communistes, Les Verts.

Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal

Mumia Abu-Jamal a été condamné à mort dans l'Etat de Pennsylvanie en juillet 1982 pour le meurtre d'un policier blanc. Il a échappé, depuis l'été 1995, à deux dates d'exécution. Le qualifiant de « tueur de flic », l'accusation a utilisé son passé de militant du *Black panther party* pour obtenir sa condamnation à mort. Même si un juge fédéral a commué, il y a plusieurs mois, sa peine de mort en emprisonnement à vie, Mumia risque toujours l'exécution, car le procureur de l'Etat a fait appel de cette décision. Le collectif unitaire national a été créé en 1995. Il regroupe aujourd'hui 75 organisations, associatives, politiques, syndicales et est membre de la « Coalition mondiale contre la peine de mort ». Outre les rassemblements réguliers devant l'ambassade des Etats-Unis, le collectif national a organisé de nombreuses manifestations et a mené diverses initiatives au cours de l'année 2007.

Activités 2007

- le 2 juin : après l'audience du 17 mai 2007 : espoir et mobilisation.
- le 27 juin : présence du collectif à la Fête de Paris.
- le 4 juillet : rassemblement de 18h à 20h pour manifester notre soutien à Mumia Abu-Jamal.
- le 16 septembre : présence du collectif à la Fête de l'Humanité : débat « Mumia Abu-Jamal bénéficiera-t-il enfin d'un nouveau procès pour défendre son innocence ? ».
- le 2 octobre : interview de Mumia.
- le 4 octobre : « Mumia, un homme libre dans le couloir de la mort », livre de Claude Guillaumaud-Pujol vendu au profit de la défense de Mumia.
- le 10 octobre : journée mondiale pour l'abolition de la peine de mort.

Pour plus d'informations, un site internet : <http://www.mumiabujamal.net>

Membres du collectif unitaire : ACTIT, AFRICA, Afrique n°1, Alternative libertaire, ARDHIS, ASEP, AVICENNE Mont St Martin, Cercle Frantz Fanon, CGT Livre, CHSI, CNRL, Collectif Artistes, Collectif international panafricain, Comité Rosenberg, Comité balbyniens, Confédération CGT, Conscience noire, Coordination nationale des sans-papiers, CSIA, COSIMAPP, Droits Devant !!, Droit au logement, École émancipée, Ensemble contre la peine de mort, Espace Che Guevara Le Havre, Fédération CFDT Banques, Fédération CGT, PTT, FEN, FETAF, FFACE, FO Peters, FPP, France Libertés, FSU, Groupe de soutien à Leonard Peltier, Iles & Solidarité, Images d'ailleurs, JCR, Jeunesse étudiante chrétienne, JRE, Just justice Tours & Clermont, Le triangle de la solidarité, Les Alternatifs, Les amis de la Commune de Paris, Les Verts, LCR, LDH, L'Ornitho, LO, MAKI, MIB, MJCF, MRAP, PCF, Partisan, Ras l'Front, Réseau Concorde, SNESup, Socialisme par en bas, Soleil pour tous, SOS Racisme, SOS Démocratie Comores, SUD collectivités territoriales, SUD Culture, SUD Education, SUD PTT, SM, syndicat journalistes SNJ/CGT, TEMPOC, UD/CGT Paris, UNEF, UNEF-ID, URSAF-CGT agro-alimentaire RP, U.S. Journalistes CFDT.

Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ)²⁶

Uni(e)s contre une immigration jetable a été créé en janvier 2006 à l'annonce d'une nouvelle réforme législative du droit d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Dès ses débuts, il a rassemblé plus de 150 organisations (associations, syndicats, organisations politiques), et ce chiffre a crû tout au long de l'hiver 2006, jusqu'à dépasser les 815 organisations signataires d'un appel unitaire. Ce même appel a rassemblé plus 100.000 signatures individuelles.

Appel du collectif Nous refusons le projet de loi CESEDA que prépare le gouvernement sur l'immigration !

La nouvelle réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) conduit à une négation radicale des droits fondamentaux de la personne. Elle restreint encore plus radicalement le droit au séjour pour les familles, les conjoints, les enfants, de toutes celles et de ceux qui construisent leur vie en France. Elle entérine la quasi-disparition de cet outil d'« intégration » qu'était la carte de résident. Elle s'attaque au séjour des malades étrangers.

Si ce projet est adopté, il ne fera pas bon s'aimer entre Français-e-s et étranger-e-s, vouloir vivre avec sa famille ou avoir des enfants. Pour ceux-là, la multiplication sans fin des conditions rendra l'espoir de la régularisation bien vain.

Le projet s'inscrit délibérément dans une perspective utilitariste. Le gouvernement affiche sa volonté d'aller piller les capacités et talents dans le monde. Ne sera « acceptable » que l'étranger perçu comme rentable pour l'économie française. Quant aux autres, ni leur situation personnelle, ni leur situation familiale ne leur conféreront désormais des droits, au point que les régularisations deviendront quasiment impossibles. Ce projet crée une nouvelle catégorie de travailleurs étrangers dont la durée du séjour est limitée au bon vouloir de leur patron. De plus, la suppression du droit à la délivrance d'un titre de séjour, pour les étrangers présents depuis au moins dix ans en France, les condamne à l'irrégularité perpétuelle. Le projet sélectionnera également beaucoup plus l'entrée des étudiants étrangers.

Quant aux étrangers en situation régulière, le droit de vivre en famille devient un exploit : le gouvernement prévoit de durcir les conditions du regroupement familial (ressources, logement, avis du maire sur l'« intégration » de la famille). Il jette la suspicion sur les pères étrangers d'enfants français, qui devront justifier de leur paternité.

²⁶ Cf. présentation de la campagne UCIJ page 164.

A lire le nouveau projet gouvernemental sur l'immigration, pour espérer obtenir et conserver leur titre de séjour les étrangers devront cumulativement être « bien intégrés », bien vus par le maire de leur commune, en bonne entente avec leur conjoint, appréciés par leur patron, disposant d'un bon salaire et d'un grand logement.

Sachant qu'une réforme du droit d'asile devrait largement réduire les conditions d'octroi du statut de réfugié, c'est l'ensemble des droits des étrangers qui est en danger. Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de réagir.

En stigmatisant les étrangers, le gouvernement tente de nous opposer les uns aux autres et il brade les libertés fondamentales.

Nous appelons donc à nous mobiliser contre la réforme CESEDA qui, si elle était adoptée, ferait des étrangers en France, réguliers ou irréguliers, une population de seconde zone, privée de droits, précarisée et livrée pieds et poings liés à l'arbitraire du patronat, de l'administration et du pouvoir.

A l'image de cette dynamique, de nombreux collectifs ont été créés en régions, diffusant l'analyse du projet de loi, portant la protestation auprès des élus locaux, organisant des réunions publiques d'information et de débat, relayant les appels à manifester, organisant des concerts de soutien, etc.

Rassemblant des organisations présentes sur tous les terrains et intervenant dans des domaines complémentaires du droit des étrangers, l'UCIJ a pu réaliser une étude exhaustive des conséquences de la réforme législative. Accessible sur le site internet créé à cet effet, ce travail a progressé au fil des débats parlementaires et a constitué un formidable outil de travail accessible à tout public, à la presse, aux parlementaires eux-mêmes. Ce document a notamment servi de point d'appui à une séance d'information des élus, organisée à l'Assemblée nationale.

- Analyse de l'avant-projet de loi modifiant le code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), analyse du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable,

- L'Outre-mer – laboratoire de « la lutte contre l'immigration clandestine », analyse du collectif « outre-mer »,

- Analyse du projet de loi modifiant le code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), analyse du Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable.

Sous l'étiquette du collectif, on peut signaler un certain nombre de manifestations nationales, des conférences de presse et de nombreux communiqués largement repris par la presse.

Manifestations/rassemblés

-Rassemblement devant l'Assemblée nationale contre le nième projet de loi sur l'immigration (18 septembre) ;

-Journée nationale de mobilisation (20 octobre).

Communiqués

-Le Conseil d'Etat face à la circulaire sur la traque des sans papiers²⁷ (24 janvier) ;

-Le Conseil d'Etat « valide » les interpellations piège (9 février)²⁸ ;

-Forum : « Immigration : où est le problème ? » (24 mars)²⁹ ;

-Déclaration commune pour une autre politique d'immigration (3 avril)³⁰ ;

-Quand l'Etat s'approprie l'identité nationale, la xénophobie est là (18 mai)³¹ ;

-L'immigration « choisie » va encore frapper (1^{er} juillet)³² ;

-Analyse publique du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile (11 septembre) ;

- Rassemblement devant l'Assemblée nationale contre le même projet de loi sur l'immigration (18 septembre) ;

- Journée nationale de mobilisation, samedi 20 octobre (20 octobre) ;

La LDH est membre de ce collectif.

Consulter la liste actualisée des organisations signataires sur le site <http://www.contreimmigrationjetable.org>.

Collectif Votation citoyenne³³

Le droit de vote aux élections locales était une promesse électorale du candidat Mitterrand à la présidence de la République en 1981. Depuis, associations et syndicats ont mené plusieurs campagnes dans le but que cette promesse se traduise dans les faits. La première campagne « J'y suis, j'y vote » en 1988, suivie de « Même sol, mêmes droits, mêmes voix », pour arriver aux plus récentes : « Votation citoyenne ». Toutes se sont organisées et s'organisent aujourd'hui autour du même objectif : l'obtention du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des résidents étrangers extra-communautaires vivant en France. La première opération de « Votation citoyenne » a eu lieu les 6, 7 et 8 décembre 2002. Cette opération s'est révélée un succès avec plus de 35 000 votes exprimés. En 2005, l'opération est relancée du 5 au 11 décembre, avec de nouveau la participation de nombreuses associations, de syndicats et de partis politique. Elle rencontre un succès certain auprès de la population. Au total, 66.347 personnes dans plus de 120 villes de France déposent un bulletin dans l'urne pour répondre à la même question posée en 2002 : « Êtes-vous pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ? ». 90,83 % répondent OUI, 8,69 % NON, et 0,46 % ont voté blanc ou nul. Cette mobilisation est importante : militante : plus de 1 200 volontaires ont tenu des urnes dans les mairies, sur les places, sur les

²⁷ Cf. communiqué page 165.

²⁸ Cf. communiqué page 165.

²⁹ Cf. communiqué page 166.

³⁰ Cf. communiqué page 166.

³¹ Cf. communiqué page 167.

³² Cf. communiqué page 168.

³³ Cf. présentation de la campagne « Votation citoyenne » page 172.

marchés et dans certaines universités ; citoyenne : le nombre de votants a été supérieur de plus de 50 % à celui de la première « Votation citoyenne » en 2002.

Une troisième Votation citoyenne a eu lieu du 16 au 22 octobre 2006. Cette fois, ce sont près de 82 000 personnes qui se sont déclarées favorables à cette revendication. Elle traduit le grand intérêt que les militants, la population française et les résidents étrangers attachent à cette revendication. Cela confirme tous les sondages récents qui montrent que désormais la population est majoritairement favorable au droit de vote des résidents étrangers. Après les événements que la France vient de connaître, l'instauration du droit de vote aux élections locales en France (plus de la moitié des pays de l'Union européenne l'ont déjà fait), avant les prochaines élections municipales, montrerait que les politiques acceptent de mettre fin à l'exclusion politique et citoyenne d'une partie de la population. Une nouvelle « Votation citoyenne » aura lieu du 19 au 25 mai 2008. Nous appelons à l'amplification de cette campagne, afin que l'obtention du droit de vote et d'éligibilité aux élections locales pour les résidents étrangers soit enfin obtenue.

Communiqués

- La 78^{ème} proposition : le droit de vote des résidents étrangers (7 novembre)³⁴
- Lancement de la campagne du collectif Votation citoyenne (6 décembre)³⁵

Membres du collectif :

Organisations, Associations et Syndicats : AC !, ACER, ACORT, Accueil Goutte d'Or, AMF - Association des Marocains en France, APSR - Accueil des personnels de santé réfugiés en France, ASECA - Lettre de la citoyenneté, Association des amis de la Commune de Paris (1871), Association d'étudiants et créateurs colombiens en France (COLCREA), Association des Tunisiens en France (ATF), ASTI-Pessac, ATMF, ATTAC, Autremonde, CAC 93, Cedetim, CGT, Centre d'information inter-peuples, Centre social « Les eaux claires », Cercle Gaston Crémieux, Collectif antiraciste de Corse « Avà Basta ! », Collectif pour l'Avenir des Foyers (COPAF), Collectif SDF Alsace, Communauté chrétienne de Base, Confédération paysanne, Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL), Conseil régional des clubs Unesco Paris-Ile de France, Coviam, Diolattica, Diversi-T 37, Espoir, Fédération AEFTI, Fédération des étudiants maghrébins, Fédération Ifafe, Fédération Léo Lagrange, Fédération Nationale des Musulmans de France (FNMF), Fédération des Tunisien(ne)s pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), France au cœur, FORIM, FSU, Gisti, IDD - Immigration Développement Démocratie, Initiatives et actions citoyennes pour la démocratie et le développement, Ipam, Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Les Oranges, Ligue des droits de l'Homme, Maison du Monde d'Evry, Marches européennes/Euromarches, MCA, MDNV/VIMA, Mouvement de la paix, MRAP, Naturo partage, Organisation alternative d'architectes, RACORT, Refondations 71, Réseau féministe « Ruptures », Ritimo, Sajada, SGEN-CFDT, Solidarité-expulsions (SOLEX), Syndicat de la magistrature, SNPMP - La pastorale des migrants, Solidarité Maroc 05, Trait d'union France-Maghreb, UNEF, Union d'associations latino-américaines en France (UNION), Union nationale lycéenne, Union syndicale solidaires, UNSA, UNSA Education

Partis politiques : Les Alternatifs, Alternative libertaire, JRG, La Voie démocratique, MJCF - Mouvement jeunes communistes de France, MJS, PC - Parti communiste, PS - Parti socialiste, LCR, Les Verts

Commission nationale Citoyens-Justice-Police

La commission a été créée en 2002 par la Ligue des droits de l'Homme, le Syndicat de la Magistrature et le Syndicat des Avocats de France.

Son objet est d'enquêter sur des faits dont elle est saisie par des citoyens, d'analyser les dysfonctionnements éventuellement constatés, leur traitement par l'institution judiciaire et l'efficacité des différentes instances de contrôle, puis d'émettre des recommandations.

Sa raison d'être et son fonctionnement reposent, en effet, sur deux fondements constitutionnels : d'une part, le droit des citoyens à la sûreté qui les garantit, notamment, contre les arrestations et les détentions arbitraires que doivent respecter les forces chargées de leur sécurité et, d'autre part, l'absence de pouvoirs propres des polices, qui ne sont pas indépendantes et qui doivent appliquer la loi sous les ordres du gouvernement et de la justice.

L'idée de constituer une telle commission était née d'une enquête sur des violences policières avérées, à la suite de faits comparables survenus en décembre 2001 dans trois quartiers de la région parisienne et de la convergence des trois organisations dans leur analyse des textes votés depuis 2001, qui étendent les pouvoirs des forces de sécurité, marginalisent l'autorité judiciaire et conduisent à une dégradation des relations entre les citoyens et leur police, entre les citoyens et leur justice.

La LDH assure le secrétariat et la coordination de la commission.

Le 2^{ème} rapport bisannuel de la commission (2004-2006), disponible sur le site de la LDH (www.ldh-france.org), a été rendu public le 31 mai dernier, dans un contexte post électoral préoccupant.

Au moment où le nouveau président de la République, ancien ministre de l'Intérieur du gouvernement sortant, prenait ses fonctions, on ne pouvait s'empêcher de penser au bilan politique de ces dernières années en matière de sécurité publique.

De ce que la LDH avait écrit, il y a cinq ans dans *Hommes & libertés* (numéro 120, octobre-décembre 2002), il n'y avait rien à ajouter sinon que la situation avait empiré : « La multiplication des procédures pour outrage et rébellion, la complaisance que met l'institution judiciaire à n'entendre qu'un seul son de cloche, la quasi-impossibilité de faire sanctionner les débordements, tout cela conduit à enfermer les forces de l'ordre dans un rôle qui est celui de garde-chiourme, et non celui d'une force publique au service des citoyens ».

Et les 4 années de fonctionnement de la commission lui permettait de confirmer le parallélisme entre l'arsenal législatif liberticide mis en place par les gouvernements du premier quinquennat et la dégradation, toujours en progression, des rapports des citoyens avec leurs polices et avec la Justice.

³⁴ Cf. communiqué page 173.

³⁵ Cf. communiqué page 173.

Ce deuxième rapport, comme le premier, s'appuie sur les missions d'enquête diligentées pendant la période 2004-2006 et sur l'analyse des situations portées à la connaissance de la commission.

Les missions de la commission nationale³⁶

Conformément aux principes et aux règles de fonctionnement de la commission, les membres des missions - toujours menées par des représentants des trois organisations - procèdent à des enquêtes contradictoires et objectives : ils demandent à être reçus par toutes les parties concernées.

« Mort pour un tag »

Enquête sur les conditions dans lesquelles Mickaël Cohen, lycéen âgé de 19 ans, est mort noyé dans la Marne, le 10 avril 2004 : il tentait d'échapper aux policiers de la brigade anti-criminalité (BAC) qui l'avaient interpellé alors qu'il taguait avec un camarade sur un mur anti-bruit de l'autoroute A4.

« Les comportements des policiers pendant les manifestations lycéennes contre la loi Fillon »

L'enquête a porté sur les violences commises à l'égard de jeunes manifestants, pour la plupart mineurs, mais également sur les dysfonctionnements patents qui ont émaillé les arrestations, placements en garde à vue de ces derniers, ainsi que les procédures judiciaires qui ont suivi.

Face à l'ampleur du mouvement lycéen et à la diversité des manifestations et événements, les membres de la mission se sont concentrés principalement sur la manifestation du 20 avril 2005 et l'occupation de l'annexe du ministère de l'Éducation nationale, boulevard Pasteur, dans le 15^{ème} arrondissement de Paris, d'autant plus représentatives qu'elles ont donné lieu à des interpellations en masse de lycéens (164), à de nombreux placements en garde à vue (26) ainsi qu'à l'ouverture d'informations (9).

« De nouvelles zones de non-droit : les prostituées face à l'arbitraire policier »

En juillet 2005, sur le fondement d'une saisine de prostituées africaines du bois de Vincennes, faisant état, de la part de fonctionnaires de police, de pratiques étrangères à la loi - notamment des harcèlements et des discriminations - une enquête a été ouverte par la commission, notamment sur les discriminations, les harcèlements dont elles se disaient victimes. La mission a été ensuite élargie à la situation en général des femmes du bois de Vincennes, ainsi que celle des prostituées transsexuelles du bois de Boulogne.

« Squat de Cachan : vers des rafles à visage humain »

Saisie par des personnes expulsées du squat de Cachan les 17 et 18 août 2006, la commission nationale a constituée une mission chargée d'enquêter, d'abord sur la nature des incidents qui se sont produits lors de l'évacuation par les forces de l'ordre du bâtiment F du CROUS, à Cachan, ensuite sur le comportement des policiers chargés de recenser les personnes relogées dans des hôtels et sur les conditions de remise, à certaines d'entre elles qui étaient sans papiers, d'une décision préfectorale de reconduite à la frontière.³⁷

Les activités en chiffres de la commission nationale

Dans la période allant de juillet 2004 au 31 décembre 2006, ont été traités 43 dossiers qui comprennent le témoignage et/ou la copie de la plainte adressée au procureur de la République du tribunal de grande instance, la copie des attestations médicales relatives aux lésions physiques constatées. C'est à partir de ces éléments que la commission peut intervenir :

- en écrivant à un parlementaire aux fins de saisine de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS);
- en mettant en place une commission d'enquête ;
- en soutenant la démarche de la personne victime de violences policières, auprès du procureur de la République, pour qu'une enquête soit diligentée.

En réalité, 112 situations étaient parvenues à la commission : majoritairement par l'intermédiaire du service juridique de la LDH et surtout par sa permanence téléphonique quotidienne. Les personnes appellent, pour connaître les démarches à effectuer suite à un contrôle d'identité qui s'est mal déroulé, pour simple information, pour avoir de l'aide. Dans ce dernier cas, il est demandé la transmission d'éléments pour ouvrir un dossier, demande non toujours suivie d'effet.

La quasi totalité des affaires font suite à une intervention de la police nationale. Aucune situation liée à des opérations de gendarmerie, à l'administration pénitentiaire, à la sécurité privée n'a été portée à notre connaissance. Concernant des faits de violences qui ont pu se dérouler aux frontières, à l'encontre de ressortissants étrangers maintenus en zone internationale, l'Anafe (association nationale d'Assistance aux frontières, pour les étrangers) assure l'intervention et le suivi de ces dossiers.

³⁶Les quatre rapports, ainsi que le rapport sur la mission « Ecoles Lasalle-Rampal Paris 19^{ème} », sont disponibles sur le site de la LDH : www.ldh-france.org

³⁷Trois nouvelles missions ont été constituées en 2007.

- La mission « Iran aide » (juillet 2007) : la commission a été saisie par des membres de l'association « les amis d'Iran aide », aux fins d'enquêter sur les méthodes policières et judiciaires - dont se disent victimes les adhérents de l'association « Iran aide », qui soutient financièrement, depuis 22 ans, les prisonniers politiques iraniens et leurs familles et dont les adhérents sont accusés de financer des entreprises terroristes

- La mission « Ecoles Lasalle-Rampal Paris 19^{ème} » (avril 2007) : l'enquête, dont le rapport a été rendu public le 14 décembre 2007, a porté sur l'origine, la nature et le déroulement des incidents qui s'étaient produits à la sortie et aux abords des écoles Lasalle et Rampal, le 19 et le 20 mars 2007, à 18 heures, après les études. Ces faits se situaient dans un contexte d'arrestations massives de personnes en situation irrégulière, qui duraient depuis plusieurs mois.

- La mission « Vol Air-France 796 Paris-Bamako » (octobre 2007) : alertée par des passagers du vol 796 Paris-Bamako du 26 mai 2007, témoins d'incidents survenus pendant l'embarquement d'un ressortissant malien qui devait être éloigné du territoire français, la commission, déjà alertée par des incidents analogues, a constitué une mission sur le comportement des policiers dans l'avion, à l'égard de l'étranger et des passagers qui protestaient contre leur façon d'agir.

Grâce aux informations contenues dans les dossiers, deux séries de données ont pu être exploitées : - celles qui concernent les victimes qui, dans leur quasi totalité, sont des personnes étrangères ou dont le nom ou l'apparence physique laissent à penser qu'elles sont d'origine étrangère ;

- celles qui concernent le comportement des forces de l'ordre (absence d'infraction justifiant une intervention des forces de police ; disproportion entre l'infraction et la réaction des forces de police ; non-respect des procédures ; violation du domicile privé...) ³⁸.

En outre, l'exposé des témoignages retenus permet de relayer la parole de ceux qui, par l'intermédiaire de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police, ont dénoncé des dysfonctionnements dont ils estiment avoir été les victimes.

Même si l'origine de ces dossiers est essentiellement l'Ile-de-France, leur teneur reflète bien la récurrence des informations provenant des régions, notamment grâce aux antennes de la commission : présomption de culpabilité et non d'innocence, provocations qui permettent de métamorphoser une victime en coupable et un agresseur en victime, usage abusif sur les mineurs des tests ADN avec inscription pendant 40 ans au fichier national des empreintes génétiques etc. Des témoins qui ne se connaissent pas décrivent les mêmes scènes, les mêmes comportements policiers, la même partialité de magistrats en faveur des représentants de l'ordre !

L'antenne de Toulouse, pour sa part, a mis en évidence les violences exercées à l'encontre de témoins de violences, les incidences du défaut de vigilance du médecin appelé à intervenir pendant la garde à vue, les conditions des audiences en comparution immédiate, pour outrage et rébellion qui ne permettent pas de pallier les insuffisances de l'enquête initiale, le plus souvent diligentée par le policier, qui a donc le rôle d'accusateur, de rédacteur de la procédure et de victime !

L'antenne de Grenoble a suivi, en tant qu'observatrice, les comparutions consécutives au mouvement anti-CPE de mars 2006 et a relevé quelques constantes inquiétantes, à propos des motifs d'inculpation lors des manifestations, à propos du comportement des forces de l'ordre, à propos du refus de témoignage.

En conclusion, le rapport souligne d'abord la dégradation continue et organisée de la relation citoyen-policier, dans un climat législatif et réglementaire de « déclaration de guerre » à certaines catégories de la population. Par voie de conséquence, il réaffirme le rôle essentiel de la CNDS, autorité indépendante protectrice des libertés, vivement contestée par certains syndicats de police sans que le gouvernement ne juge nécessaire de réaffirmer sa légitimité, et il rappelle, à bon escient, les propos d'Alvaro Gil-Robles, commissaire européen aux droits de l'Homme, après sa visite en France en septembre 2005, au sujet de la CNDS qui contribue au « renforcement des exigences déontologiques et de volonté de transparence de l'action de la police. Les avis et recommandations sont étudiés avec une grande attention et viennent en appui des travaux menés par la police nationale pour améliorer l'action des services dans le respect des exigences éthiques ».

Enfin, il émet des recommandations qui ont porté, cette année, sur les conditions des interpellations, des contrôles d'identité et des gardes à vue ; sur la saisie des biens et le constat que les propriétaires ont la plus grande difficulté à obtenir leur restitution ; sur la responsabilisation des autorités administratives et judiciaires.

Comme après la parution du 1^{er} rapport, la commission a réuni, le 10 novembre 2007, les antennes, composées, comme le national, de membres des trois organisations. A l'exception de Grenoble dont la coordinatrice était absente pour raisons personnelles, les antennes de Lille, de Montpellier, de Toulouse avaient été rejointes par Limoges et Marseille, nouvellement créées et par un représentant de l'antenne de Nantes en voie de constitution.

A cette réunion de bilans et de perspectives avait été invité un nouveau groupe de travail de la LDH, « Police et citoyenneté », dont la définition traduit bien sa complémentarité avec les objectifs et les actions de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police.

CNDF – Collectif national pour les droits des femmes

Le Collectif national pour les droits des femmes (CNDF) rassemble un réseau d'une centaine d'organisations diverses qui militent pour les droits des femmes : associations féministes, partis politiques de gauche et syndicats. Il est à l'initiative de campagnes, prises de position, forums, débats, assises sur toutes les questions touchant aux droits des femmes.

Le CNDF organise quatre réunions nationales par an et lance régulièrement des campagnes unitaires sur des thèmes rassembleurs : campagne pour le partage des tâches domestiques, contre les violences faites aux femmes, pour l'abolition de la prostitution, contre le travail à temps partiel imposé, contre toutes les discriminations, contre la montée de l'extrême droite...

Roseline Tiset et des membres du groupe de travail ont participé aux réunions du Collectif parisien et national. Nicole Savy a participé à la rédaction de la charte du CNDF.

Appels :

- Mobilisation contre les franchises médicales (5 septembre) ;
- Huit femmes menacées de torture en Arabie-Saoudite (17 septembre) ;
- Contre l'extradition de Marina Petrella : rassemblement le 1^{er} octobre
- Pétition pour une loi cadre contre les violences faites aux femmes (12 décembre)

³⁸Les données exploitées peuvent être consultées sur le site de la LDH où figurent les rapports 2002-2004, 2004-2006 de la commission nationale, ainsi que le rapport, publié en juillet 2002, de l'enquête menée par les mêmes organisations qui créeront la commission, sur le comportement de policiers à Châtenay-Malabry, Poissy et Paris 20^{ème}, dans les mois de novembre et de décembre 2001.

Communiqués :

- Conférence Sarkozy/Fillon sur l'égalité professionnelle (le 24 septembre) ;
- L'égalité salariale et professionnelle des femmes ? (le 22 octobre) ;
- La répression ne suffit pas (26 octobre).
- Kadidja jugée pour « délit de solidarité » (23 novembre)

Activités :

- Colloque « femmes et VIH » (10 octobre) ;
- Moolaade, un film de Sembène Ousmane (lundi 15 octobre) ;
- meeting unitaire : pour un statut de vie sociale et professionnelle : contre le chômage et la précarité (25 octobre).
- conférence-débat sur l'invention de la loi Salique (12 décembre)

Membres du collectif national : Les Alternatifs, Annuaire au féminin, ASFAD, Assemblée des femmes, Atalante, ATTAC, commission « genre », CADAC, Chiennes de garde, CGT, CLASH, Collectif 13 droits des femmes, Collectif régional 59, Collectif des mères, Collectif droits de femmes de Caen, Collectif droits des femmes Bordeaux, Collectif droits des femmes de Rouen, Collectif droits des femmes Midi-Pyrénées, Collectif féministe « Ruptures », Fédération Sud – G10 Solidaires, FEM – Féministes Ecologistes Mixtes, FSU/PJJ, Les Verts, LCR, LDH, groupe de travail droits des femmes, Ligue du droit des femmes, Marche mondiale des femmes, MD'elles, MixCité, Mouvement jeunes femmes, NSAE, PCF, PS (Droits des femmes, Paris) RAJFIRE, Ras l'front, Rien sans elles, Brest, RING, SNU-ANPE/FSU, SNES/FSU, SNUEP-FSU, Sud étudiant.

Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille

Créée en 1994, la coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille, s'est donné pour but d'animer des campagnes d'information, de prendre toutes initiatives en faveur du droit de vivre en famille des étrangers, ressortissants des pays tiers résidant dans un des Etats de l'Union européenne, de participer à la construction d'une Europe démocratique et sociale où les membres des familles immigrées trouvent, sans discrimination, leur place de citoyens.

Membres de la coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille : Associazione La Lucerna – Laboratorio Interculturale, Churches' Commission for migrants in Europe (CCME), Confederation of family organisations in the EU (COFACE), Arbeiterwohlfahrt Bundesverband e.V. (AWO), Verband binationaler Familien und Partnerschaften e.V. (IAF), Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX), Union de asociaciones familiares (UNAF), Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI), Association service social familial migrants (ASSFAM), Caritas Diocesana Barcelona, Associations familiales laïques (CNAFAL), CIEMI, Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), Comunita di Sant'Egidio, Confédération syndicale des familles (CSF), Der Paritätischer Wohlfahrtsverband, E.C.B (European Conference of Binational /Bicultural Relationships, Femmes de la Terre, Forum Réfugiés, I.A.F - Verband binationaler Familien und Partnerschaften e.V, Initiativausschuss für Migrationspolitik in Rheinland-Pfalz, GISTI, LDH, MRAP, Service national de la pastorale des migrants (SNPM), Union nationale des associations familiales (UNAF), Union de Asociaciones Familiares (UNAF), Associazione italiana amici di Raoul Follereau (AIFO), Caritas diocesana di Chiavari, Caritas diocesana di Foggia Bovino, Cooperativa sociale farsi prossimo, Emmaus Italia, Fondazione migranti, Pro.Do.CS, Ufficio pastorale migranti (UPM).

Un site internet : www.coordeurop.org

Coordination Justice-Droits de l'Homme (CJDH)

Conférence permanente des présidents de coordinations associatives (CPCA)

La Coordination justice-droits de l'Homme (CJDH), créée le 22 juin 2001 regroupe huit associations, un collectif et trois fédérations nationales, représentant au total plus de 350 associations, œuvrant dans le domaine de la justice, du droit des étrangers et des droits de l'Homme. La présidence de la coordination est assurée depuis 2005 par Citoyens et Justice, avec une vice-présidence LDH.

Ses membres se réunissent afin d'échanger, de confronter leurs analyses et leurs pratiques, sur leur fonctionnement associatif, avec la spécificité liée à leur champ d'intervention pour défendre leurs intérêts avec les autres secteurs associatifs regroupés au sein de la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) (www.cPCA.asso.fr).

La CPCA comprend 16 coordinations nationales unies pour favoriser un dialogue politique régulier avec les pouvoirs publics sur l'organisation et la gestion des associations. Un nouveau président et un bureau élargi ont été élus fin 2005, avec une vice-présidence, chargée de la liberté associative, assumée par Malik Salemkour vice président de la LDH au titre de la CJDH.

En janvier 2007, la CPCA a organisé et réussi une médiatique audition publique de l'ensemble des candidats à la présidentielle, pour répondre aux revendications portées par le monde associatif, organisée en termes de dialogue civil, de financement, d'aide au bénévolat et à l'emploi associatif. Ces problématiques ont continué à être portées tout au long de l'année avec des actions particulières contre la baisse des subventions publiques, des moyens à la formation des bénévoles et la dénonciation du soutien de l'Etat à un label commercial de « bonne gouvernance associative ».

L'objectif de la CJDH, partagé par l'ensemble des coordinations sur la base de leurs expertises et expériences, est de poser un dialogue régulier avec les ministères avec lesquels ses membres travaillent et de disposer de moyens spécifiques pour se faire.

Dans ce cadre, la coordination a renouvelé, après la fin de non-recevoir en 2006, une demande de subvention en 2007 auprès du ministère de la Justice, afin que celui-ci soutienne son action. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

Le « dialogue civil » avec le ministère de la Justice reste aussi à organiser, notamment pour des discussions préalables aux projets de textes ou de loi relevant de sa compétence, de même qu'avec le ministère de l'Intérieur.

Afin de renforcer la représentation des associations intéressées aux questions de droits des étrangers et de lutte contre le racisme au sein de la CPCA, la CJDH s'est élargie en 2007, avec l'adhésion du collectif ENAR France, du Gisti et de l'association Génériques notamment, pour défendre les moyens alloués aux associations agissant dans un secteur aux enjeux politiques et sociaux majeurs.

Membres de la CJDH : Association Primo Levi, CCEM, Citoyens et Justice, ENAR France, FARAPEJ, FIDH, GENEPI, Génériques, GISTI, GNDA, LDH, PRI.

CPO – Conférence permanente des organisations professionnelles du social

La Conférence permanente des organisations professionnelles du social (CPO) regroupe des associations professionnelles et citoyennes du travail social. Elle a pour vocation d'intervenir, dans une logique interprofessionnelle, sur les débats de société en lien avec les missions de ces professions.

Les actions en 2007

- Succès de la journée d'étude du 16 mars 2007 : les relations entre travailleurs sociaux et élus locaux, quelles incidences sur les pratiques professionnelles ?
- Communiqué en juillet 2007 contre le projet de loi sur la prévention de la récidive
- Signature de la pétition « contre la pénalisation du travail social », en novembre 2007
- Texte collectif dans « L'Année de l'action sociale 2007 », sous la direction de Jean-Yves Guéguen, Dunod, à paraître en février 2008

Ce texte propose une synthèse du point de vue des organisations professionnelles sur les thèmes qui ont suscité des débats en 2007 : les questions de logement et d'hébergement (mouvements autour de ces questions, loi DALO), la protection de l'enfance, la prévention de la délinquance, la loi sur la récidive, les gardes à vue de professionnels pour « délit de solidarité », les risques quant à l'accès aux soins avec le projet des franchises médicales, les conséquences des logiques de financement des établissements médico-sociaux à la « prestation », les incidences du transfert aux régions du financement de la formation des professionnels, la suppression des structures indépendantes de coordination des services sociaux, les inégalités de traitement des citoyens entre les départements.

Les projets pour 2008 :

- Prochaine journée d'étude le 23 mai 2008.
- Les disparités départementales en matière d'action sociale nécessitent des coordinations locales pour être vigilants sur les politiques menées. La CPO souhaite favoriser les rapprochements locaux entre les différentes organisations qui la composent.
- Ouvrir un débat sur les chartes de partage des informations, dans le cadre des différents dispositifs d'action sociale.

Le site des CEMEA héberge les informations en ligne relatives à la CPO : www.cemea.asso.fr/spip.php?rubrique380

* Membres de la CPO : AFORSSE (Association des formateurs du secteur sanitaire, social et éducatif), AIRe (Association des ITEP et de leurs réseaux), ANAS (Association Nationale des Assistants de Service Social), CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), Education et Société, FNEJE (Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants), France ESF (Association nationale des Conseillers en Economie Sociale Familiale), Ligue des droits de l'Homme, MNPCTS (Mouvement National Pour la Coordination en Travail Social), Pratiques Sociales, Témoins et Solidaires, l'UFNAFAM (Union des fédérations nationales d'assistants familiaux et d'assistants maternels).

CRID – Centre de recherche et d'information pour le développement

Fondé en 1976 par 8 associations, le centre de recherche et d'information pour le développement a pour objectif de produire des réflexions sur le développement et la coopération internationale. Il rassemble aujourd'hui 54 associations de solidarité internationale (ASI) françaises qui :

- partagent une même conception du développement humain, solidaire et durable, passant par le renforcement des sociétés civiles (organisation annuelle de son université d'été de la solidarité internationale);
- travaillent en partenariat avec un réseau de 1 500 partenaires, dans les pays du Sud et de l'Europe de l'Est, engagés dans le développement de leur communauté, (programme droit au développement pour tous) ;
- mettent en œuvre des actions d'éducation au développement en France (Plate-forme d'éducation au développement et à la solidarité internationale – Educasol) et promeuvent des campagnes citoyennes ;
- participent à la construction d'un « mouvement mondial de solidarité internationale » et cherchent à le déployer en France ; le CRID est l'initiateur de la semaine de la Solidarité internationale, il est membre de l'assemblée européenne de préparation du forum social européen et siège au conseil international du forum social mondial. Il participe au comité d'Initiative pour les Forums sociaux (CIFS).

Le CRID est membre fondateur :

- de l'association Attac (Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens) ;
- de Coordination SUD – Solidarité Urgence Développement) ;
- du F3E : (fonds pour la promotion des études préalables, études transversales et évaluations), association loi 1901, composée d'organisations françaises de solidarité internationale ; depuis 1994, il aide ses membres à améliorer la qualité des actions dont ils sont porteurs en les dotant d'outils d'étude et d'évaluation ;
- de Globenet, association qui héberge plus de 150 sites Internet, majoritairement d'associations de solidarité internationale.

Le CRID bénéficie du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

Les membres du CRID représentent en France un réseau de 7 500 groupes locaux rassemblant 180 000 bénévoles.

La LDH est particulièrement active au sein du groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels du CRID qui a constitué, avec d'autres associations et syndicats, le collectif PIDESC³⁹ auquel elle participe.

La LDH a participé à la *quatrième* université d'été de la solidarité internationale, du 5 au 8 juillet, à l'Institut catholique de Lille.

Se sont retrouvés autour de cette université des associations de solidarité internationale, de défense des droits de l'Homme, de promotion du droit à l'éducation, de protection de l'environnement, mais aussi des organisations syndicales et des partenaires des pays du Sud et d'Europe de l'Est. Cette diversité d'acteurs a permis non seulement d'aborder cette question dans toute sa diversité, en confrontant expériences et réflexions, mais aussi de créer de nouvelles dynamiques entre les acteurs de la solidarité internationale.

Pour consulter les actes de l'université d'été 2007 : www.crid.asso.fr

Depuis février 2006, la LDH participe aussi à la campagne citoyenne « Etat d'urgence planétaire » initiée par le CRID dans la perspective des élections présidentielle et législatives de 2007.

Activités en 2007 :

- Communiqué « Pour un co-développement délié des actions de contrôle des flux migratoires » (3 juillet) ;
- Communiqué « Les inquiétudes de la Coordination française pour le droit d'asile » (15 juin) ;
- Rapport « Main basse sur l'asile, le droit d'asile (mal) traité par les préfets (20 juin) ;
- Appel « Identité nationale et immigration : inversons la problématique » (1^{er} juin) ;
- Appel « Pour une émission sur les migrations à France Télévisions » (24 mai) ;
- Film et pétition « Laissez-les grandir ici » (mars 2007).

Membres du CRID au 30 décembre 07 : 4D(Dossiers et Débats pour le Développement Durable), Accueil Paysan (fédération), Action d'urgence internationale, ADER (Association pour le Développement Economique Régional), Aide et Action, Aide Odontologique Internationale – AOI, Architecture & Développement - A&D, AsFoDevH (Association pour la formation en développement humain), ASPAL (Association de Solidarité avec les Peuples d'Amérique Latine) , CARI (Centre d'Actions et de Réalisations Internationales), CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement), Chambre des Beaux Arts de Méditerranée, Cimade - département solidarité internationale, Eau vive, Electriciens Sans Frontières – L'énergie du développement, Emmaüs International, Enda Europe, Enfants du Monde-Droits de l'Homme, Fédération Artisans du Monde, Fian France, Forum de Delphes, France-Amérique Latine (FAL), France Libertés, Frères des Hommes, Greenpeace, IDD (Immigration Développement Démocratie), IFAID (Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement), Ingénieurs Sans Frontières (ISF), IPAM (initiatives pour un autre monde), Juristes Solidarités, Les Amis de la Terre France, Les petits Débrouillards, Ligue des droits de l'Homme, MADERA (Missions d'Aide au Développement des Economies Rurales en Afghanistan), Maisons familiales rurales, Max Havelaar France, Mouvement de la Paix, OXFAM France - Agir ici, Peuples solidaires, Réseau Foi et Justice Afrique-Europe, Ritimo (Réseau des centres de documentation pour la solidarité internationale), Secours catholique-Caritas France, Secours islamique, Secours populaire français, Sherpa, Solidarité mondiale contre la faim, SURVIE, Syfia international, Terre des Hommes France, Tourisme et Développement Solidaires, Traditions pour Demain, UFJP (Union juive française pour la paix), VECAM (Veille Européenne et Citoyenne sur les Autoroutes de l'information et des Multimédias), Yamana.

De l'éthique sur l'étiquette

La LDH est membre du comité de soutien du collectif de l'Ethique sur l'étiquette qui agit en faveur du respect des droits de l'Homme au travail, dans le monde, et de la reconnaissance du droit à l'information des consommateurs sur la « qualité sociale » de leurs achats. Le collectif regroupe désormais 44 associations de solidarité internationale, syndicats, mouvements de consommateurs et associations d'éducation populaire. Depuis sa création en 1995, il demande aux entreprises présentes en France et aux grandes marques françaises et internationales, de veiller aux conditions de production des marchandises qu'elles commercialisent (vêtements, chaussures de sport, jouets...), de garantir que leurs pratiques d'achat permettent et encouragent le progrès social chez leurs fournisseurs et sous-traitants, en y associant les syndicats, les ONG, les mouvements de consommateurs, les représentants des pouvoirs publics, etc. Pour progresser vers ces objectifs, l'action du collectif vise à mobiliser l'opinion pour faire pression sur les décideurs économiques et politiques, notamment par le biais de campagnes associant ses membres nationaux et un réseau de 120 collectifs locaux dans toute la France. Ces collectifs locaux organisent des conférences, expositions, interventions en milieu scolaire... pour informer et mobiliser les consommateurs et tous les acteurs concernés par les achats éthiques : citoyens, sportifs, commerçants, élus... Le collectif inscrit son action dans une dimension internationale. Il est, notamment, membre du réseau international *Clean Clothes Campaign* et fonde son action sur les relations de ses membres avec des syndicats et associations de défense des droits des travailleurs, dans les zones de production à travers le monde.

Site internet : <http://www.ethique-sur-etiquette.org/>

Communiqués en 2007 :

- journée internationale d'action dans 11 pays, Liberté d'expression et liberté d'association : G-Star doit briller (17 décembre 2007)

Membres fondateurs du collectif : AFVP, Aseco-CFDT, Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs, CCFD, CFDT, CFIE, Cité Unies France, CMR (Chrétiens dans le monde rural), FSU, Indecosa CGT, Oxfam France, Peuples Solidaires, Ritimo

Membres actifs du collectif : Fédération Artisans du monde, Fédération des services – CFDT, FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail), Sgen-CFDT, Ufolep (secteur plein air et sports de la Ligue de l'Enseignement)

³⁹ Cf. Collectif PIDESC page 32.

DELIS - Droits et libertés face à l'informatisation de la société

DELIS - Droits et libertés face à l'Informatisation de la société - a été créé pour coordonner les actions d'associations, de syndicats, d'organisations et regroupements divers, s'intéressant aux technologies nouvelles et à l'incidence de l'informatique – sous toutes ses manifestations – sur les droits et libertés des citoyens.

DELIS rassemble trois collectifs, la Ligue des droits de l'Homme intervenant dans chacun de ces collectifs.

Les collectifs sont les suivants :

- collectif informatique, fichier et citoyenneté ;
- collectif pour les droits des citoyens face à l'informatisation de l'action sociale ;
- collectif des associations et des syndicats contre la collection des fichiers fiscaux et sociaux.

L'activité de DELIS

L'activité de DELIS se développe notamment dans les secteurs de l'action sociale, de la santé, de la psychiatrie, et dans les domaines de la police, de la gendarmerie, et de l'administration électronique et de la communication, notamment par internet.

DELIS se réunit régulièrement et au moins une fois par mois à Jussieu.

S'est constitué au sein de DELIS un comité des membres permanents qui est le relais de DELIS, notamment composé de :

- la Ligue des droits de l'Homme,
- du CREIS (Centre de coordination pour la recherche et l'enseignement en informatique et sociétés),
- du SNMPI (Syndicat national des médecins de PMI),
- d'IRIS (Imaginons un réseau Internet solidaire),
- de *Terminal* (revue scientifique) ;

L'action de DELIS a été principalement axée pendant tout le cours de l'année 2007 sur le Dossier médical personnel (DMP) et a abouti à la prise en compte par la CNIL, dans une très large mesure, de nos remarques et propositions concernant le rejet du numéro de sécurité sociale (NIR) pour identifier les patients dans le cadre du DMP (identifiant santé : IS) et la préconisation d'une solution de double hachage, susceptible de permettre de remonter vers le NIR à partir de l'identifiant santé.

La LDH et DELIS ont ainsi été auditionnées par la CNIL et par la conférence nationale de santé sur ce sujet et sur le web Médecin.

Un texte a été mis en ligne en forme de pétition qui a recueilli plus de 12.000 signatures (sur DMP).

DELIS communique dès qu'elle le peut auprès de la grande presse et de la presse spécialisée, afin de sensibiliser tous les publics aux dangers créés par la surveillance accrue des citoyens au moyen notamment de l'informatique de la vidéosurveillance et de l'association de la biométrie et des puces intelligentes, ces technologies permettant toutes les dérives dans un contexte sécuritaire exacerbé.

ENAR – Réseau européen contre le racisme

La LDH fait partie du conseil d'administration du Comité français du réseau européen contre le racisme – ENAR (*European Network Against Racism*), depuis sa constitution en 1999 (avec le MRAP, la FTCCR, la CIEMI, la FNAFA, le GAF, la Ligue de l'enseignement, la FAEFTI, Femmes de la Terre, le Gisti, AIDES fédération, la Cimade Ile-de-France) et du bureau depuis 2007. Maryse Artiguelong et Malik Salemkour assure respectivement ces deux représentations

Après quelques dysfonctionnements dus notamment à un manque d'implication de ses membres, ENAR France a renouvelé lors de son assemblée générale de novembre 2006, le mandat de l'association Planète sans frontière à sa présidence et arrêté des objectifs avec un programme de travail pour 2007 : renforcement des liens avec ENAR Europe, séances de formation et d'informations sur le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, ainsi que des rencontres avec des institutions comme la HALDE.

Les différentes réunions du réseau ont permis en 2007:

- une meilleure connaissance de ses membres et de leurs activités,
- une relance des membres absents depuis longtemps (SOS Racisme, Cimade, Licra, Capdiv...),
- l'audition du directeur général de l' HALDE et un échange sur les actions conjointes possibles,
- l'audition de la déléguée générale d'ENAR Europe (donc mieux connaître son action et son nouveau plan d'action stratégique),
- l'élaboration de la contribution française au rapport alternatif sur le racisme en Europe,

Une réflexion a été engagée en vue d'une embauche en 2008 d'un permanent afin d'aider à l'organisation pratique et l'animation du réseau français.

Communiqués en 2007 :

- Déclaration conjointe ENAR/PICUM/SOLIDAR: Journée internationale des migrants: il est temps que les droits deviennent réalité! (17 décembre)
- Nouveau Président et Conseil d'administration pour le Réseau européen contre le racisme (7 décembre)
- Déclaration publique: Les ministres européens de l'emploi et de la justice doivent travailler de concert afin d'assurer l'inclusion sociale des minorités ethniques et des migrants (4 décembre)
- Avis aux médias: Séminaire politique d'ENAR: "Comprendre l'action positive: de la théorie à la pratique" (27 novembre)
- Communiqué de presse: Le rapport alternatif d'ENAR offre une image sévère de la situation du racisme dans l'UE (21 novembre)
- La liste de vœux d'ENAR pour l'égalité en 2008 (19 novembre)
- Un décret italien attise l'anti-tsiganisme et la xénophobie (9 novembre)

- Traité européen: Les Etats membres de l'UE ne peuvent pas 'choisir à la carte' quand il s'agit des droits fondamentaux européens (19 octobre)
- Conférence de haut niveau de la Présidence portugaise sur l'immigration légale: les droits fondamentaux doivent être au coeur du débat (13 septembre)
- Les expressions de l'islamophobie augmentent en Europe (14 août)
- Un nouveau rapport d'ENAR appelle l'UE à faire davantage afin de promouvoir l'égalité dans l'éducation (9 août)
- Racisme: les Etats membres de l'UE ne font pas leur devoir (28 juin)
- ENAR appelle la Présidence portugaise à faire de l'antiracisme une priorité (27 juin)
- Les droits fondamentaux doivent faire partie de l'avenir de l'Europe! (21 juin)
- Journée mondiale des réfugiés: l'occasion de rappeler à l'UE son engagement envers les droits fondamentaux (20 juin)
- ENAR appelle les Etats participants de l'OSCE à concrétiser leur engagement à combattre les discriminations (7 juin)
- L'égalité et l'inclusion sociale doivent commencer au niveau régional (23 mai)
- Quel impact après presque trois ans de normes européennes d'intégration? (11 mai)
- Le mouvement antiraciste européen adopte ses orientations stratégiques pour 2007-2010 (26 avril)
- Déclaration publique: Les gouvernements de l'UE doivent faire de la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie une norme minimale d'action et non d'inaction (17 avril)
- L'UE ne doit pas perdre de vue la nécessité urgente de lutter pour l'inclusion des Roms, Sinti et Gens du Voyage (6 avril)
- ENAR dénonce l'attaque fasciste sur ENAR-Chypre (4 avril)
- Journée internationale contre le racisme: il est temps que les Européens connaissent leurs droits! (21 mars)
- Avis aux médias: Séminaire politique d'ENAR - Concrétiser l'intégration: migration, intégration, inclusion sociale et antidiscrimination (27 février)
- ENAR se félicite de la condamnation d'une publication antisémite par le président du Parlement européen (19 février)
- Un troisième échec dans la protection des victimes du racisme et de la xénophobie serait désastreux pour l'Europe (14 février)
- La lutte contre le racisme et la xénophobie en Europe: Il est temps d'agir! (2 février)
- Année européenne 2007 de l'égalité des chances pour tous: 365 chances pour le changement (29 janvier)
- Journée internationale de commémoration de l'Holocauste: rendons la promesse du "plus jamais ça" réelle! (26 janvier)
- ENAR réclame de la Présidence allemande qu'elle mette la lutte contre les discriminations en avant dans la politique sociale de l'UE (18 janvier)
- Les partis politiques démocratiques ne doivent pas travailler avec le groupe d'extrême-droite proposé au Parlement européen (8 janvier)

Membres de la Coordination française d'ENAR : AGIR ensemble pour les droits de l'Homme, AIDE - Fédération des agences internationales pour le développement, Association des Marocains en France, APRECERAF - Association pour l'encouragement des projets de retour et de création d'entreprises pour les ressortissants africains en France, ASAF - Association de solidarité des Africains en France, ATMF, CIEMI, COLEIJ, CREM, Droit et solidarité - Association internationale des juristes démocrates, FAADDHED, FAFED, FAFRAD, FASTI, Fédération des AEFTI, Femmes de la Terre, FNAFA, FPCR, GAF, IFCOD, Immigration-coopération-Intégration, Ligue française de l'enseignement, LDH, MRAP, PSF, RAJFIR.

Site internet : www.enar-eu.org

FNASAT – Fédération nationale des associations solidaires d'actions avec les Tsiganes et gens du voyage

Dans la continuité de son travail sur le sujet, la LDH a décidé d'adhérer en 2006 comme membre observateur à la Fnasat-Gens du voyage (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage) avec laquelle elle entretenait de longue date un partenariat régulier.

Cette fédération a vu le jour en décembre 2004 par l'union entre l'association Etudes tsiganes et les fédérations d'associations Unisat (Union nationale des institutions sociales d'action pour les Tsiganes), et Unagev (Union nationale pour l'action auprès des gens du voyage). Cf. www.fnasat.asso.fr

Aujourd'hui, la FNASAT-Gens du voyage fédère plus de 80 associations et organisations de la France entière avec des pôles régionaux qui facilitent le dialogue et le travail avec les partenaires locaux, dans les domaines d'actions en faveur des droits des gens du voyage, particulièrement dans l'application de la loi Besson de 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Cette stratégie est renforcée par des activités thématiques (commission formation, commission juridique...) et par des « actions-cibles » (journées d'étude...) qui mobilisent les compétences des associations en colloques, en groupes de travail, en réunions régionales, nationales et programmes de développement européens.

Cette adhésion permet de suivre les travaux de la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGV) dont la FNASAT est restée membre lors du renouvellement de 2005, alors que la LDH, le MRAP ou Médecins du Monde ont été écartés. Elle fournit également une revue de presse régulière de l'actualité des gens du voyage.

A l'occasion des élections présidentielle et législative, la LDH et la FNASAT ont sollicité les divers candidats autour des revendications d'égalité des droits pour les voyageurs. Une conférence de presse a été organisée à cette occasion.

Comme chaque année, la LDH est intervenue lors de l'assemblée générale de la FNASAT, en confirmation des objectifs communs.

Communiqués en 2007 :

- Alerte au mépris des lois et aux mépris des Gens ! (19 janvier 2007)
- Interpellation des candidats aux élections présidentielles et législatives (29 mars)

GRAF - Groupe Asile Femmes

Le GRAF s'est donné ce nom en juin 2005, composé, notamment, de militantes d'Amnesty International section française, de la Cimade, de Femmes de la terre, du RAJFIRE, de la LDH. Ce groupe a produit un document intitulé « Droit d'asile et persécutions visant spécifiquement les femmes », à la fois texte d'analyse des obstacles récurrents qui s'opposent à la reconnaissance des problèmes spécifiques rencontrés par les femmes en recherche de protection et appel à soutien. Ce travail a reçu l'appui de la CFDA (Coordination française pour le droit d'asile) et a servi de base à des rencontres de travail avec l'OFPRA, la CRR, le HCR.

Membres fondateurs : Amnesty International section française, LDH, Cimade, Femmes de la Terre, RAJFIRE.

Informations consultables sur : <http://cfda.rezo.net> ; Contact : asilefemmes@club-internet.fr.

Migreurop

De nombreux militants pour le droit des étrangers ont vu, dans la médiatisation du camp de Sangatte, au cours de l'année 2000, une magistrale illustration de l'absurdité des politiques migratoires européennes. Les effets des entraves à la circulation des personnes et du refus d'accueillir les migrants et les réfugiés éclataient au grand jour. D'ordinaire invisibles, car dispersés tout le long des frontières ou cantonnés dans des lieux tenus cachés, ils devenaient soudain visibles par leur concentration dans ce seul non-lieu où ils étaient tolérés.

Très vite, il est apparu que le camp de Sangatte, loin d'être une exception, n'était qu'un rouage dans les mécanismes d'une Europe pratiquant à grande échelle la mise à l'écart des étrangers. Le besoin de partager réflexions et expériences a conduit à l'organisation, en novembre 2002, d'un séminaire sur « l'Europe des camps » au forum social européen de Florence. C'est alors qu'est né Migreurop, réseau européen de militants et de chercheurs, dont l'objectif est de faire connaître la généralisation de l'enfermement des étrangers dépourvus de titre de séjour et la multiplication des camps, dispositif au coeur de la politique migratoire de l'Union européenne. Le travail du réseau s'articule autour de 4 axes.

- Rassembler des informations sur une réalité difficile à saisir, du fait d'une certaine volonté de dissimulation, mais aussi de l'échelle géographique du phénomène (les camps au sud du Maroc sont ainsi un effet collatéral des politiques de partenariat privilégié de ce pays avec l'Union européenne).
- Nommer une réalité multiforme qui ne saurait se réduire à l'image classique du camp entouré de barbelés. Un camp, au sens où l'entend Migreurop, peut éventuellement être un processus et non un espace physique : la mise à l'écart et le regroupement des étrangers ne se traduisent pas simplement par la création de centres fermés. « L'Europe des camps », c'est l'ensemble des dispositifs qui constituent des points d'interruption forcée dans des itinéraires migratoires. Empêcher des personnes de passer une frontière, d'entrer sur un territoire, les assigner à « résidence », soit légalement, soit par harcèlement policier, les enfermer pour s'assurer de la possibilité de les renvoyer, les emprisonner pour les punir d'être passées, telles peuvent être, parmi d'autres, les multiples formes de cette « Europe des camps ». Aujourd'hui, le camp policier peut aussi apparaître déguisé sous les habits de la nécessité humanitaire. Malgré un discours officiel compassionnel et euphémisant, il ne s'agit pourtant que de l'envers d'une même politique européenne de mise à l'écart des étrangers.
- Faire connaître « l'Europe des camps » et les mobilisations qui s'y opposent, en utilisant tous les moyens de diffusion à notre disposition. Du séminaire scientifique aux photos d'artistes, de l'article au site internet, l'ensemble des médias doit être utilisé afin que personne n'ignore que le « grand enfermement » et le « grand éloignement » des étrangers sont une réalité dans l'Union européenne actuelle.
- Agir à l'échelle européenne pour mobiliser contre « l'Europe des camps », en favorisant les échanges entre des groupes aux pratiques et objectifs multiples, mais qui peuvent ponctuellement agir ensemble ou côte à côte.

La LDH est présente dans ce collectif en tant qu'observateur.

Communiqués :

- Rafles au Maroc : Lettre ouverte d'associations marocaines, africaines et européennes (4 janvier 2007)⁴⁰
- Nouvelles rafles à Casablanca (31 janvier 2007)⁴¹
- Arrestations massives de migrants au Maroc (26 octobre 2007)⁴²

Site internet : <http://www.migreurop.org>

Plate-forme française « contrôlez les armes »

Le collectif qui travaille sur la question des transferts d'armements s'appelle depuis 2005 « Plate-forme française : Contrôlez les armes ». Il est composé de neuf associations partenaires : Comité catholique contre la faim et pour le développement, Action des chrétiens contre la torture, Centre de documentation et de recherches sur la paix et les conflits, Coordination pour l'action non violente de l'Arche, Justice et paix France, Ligue des droits de l'Homme, Mouvement pour une alternative non violente, Pax Christi France, Réseau foi et justice Afrique Europe antenne de

⁴⁰ Cf. communiqué page 90.

⁴¹ Cf. communiqué page 91.

⁴² Cf. communiqué page 93.

Paris, rejoint comme observateur par Handicap international. L'animation et la représentation publique de la plate-forme sont assurées par trois associations pilotes : Amnesty international - section française, Oxfam France (Agir ici pour un monde solidaire) et le Secours Catholique/Caritas France.

En 2007, comme les années précédentes, le collectif a été suivi, pour la LDH, par Jean-Paul Hébert. Les méthodes de travail et de communication sont restées les mêmes : importante communication électronique (environ 1300 messages cette année) et réunions mensuelles.

La campagne mondiale menée depuis octobre 2003, pour l'adoption d'un traité international sur le commerce des armes avait abouti positivement en 2006 puisque lors de la conférence de révision du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), le 6 décembre 2006, 153 pays de l'ONU avaient voté l'ouverture de négociations pour un tel traité, la résolution 61/89 prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes de ce document⁴³. Ce travail a été relayé en France avec la décision du Bureau de l'Assemblée nationale de créer d'un groupe d'études sur la préparation de l'adoption d'un Traité international relatif au commerce des armes.

Au niveau international, le secrétaire général de l'ONU a publié en 2007 un rapport « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » (<http://disarmament2.un.org/cab/ATT/index.html>).

Sur la question particulière des « intermédiaires », la plate-forme a continué sa campagne pour qu'un projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée et en février 2007, a obtenu de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme un avis adressé au Premier ministre reprenant des recommandations plus précises sur la définition de ces intermédiaires.

Par ailleurs, les représentants de la plate-forme ont continué leurs réunions de contacts avec les représentants du ministère de la Défense, des Affaires étrangères, représentation de la France à la conférence du désarmement, sous-direction des questions industrielles et des exportations sensibles au ministère des Affaires étrangères.

Ils ont notamment été reçus par la commission du livre blanc sur la défense, présidée par Jean-Claude Mallet, ancien SGMN, et ont préparé des interventions dans trois groupes de travail :

- le groupe de travail 2 : alliances et système international de sécurité : alliance atlantique, Union européenne, Organisation des Nations Unies, accords de défense...

- le groupe de travail 4 : politique industrielle et de recherche, économie de défense

- le groupe de travail 5 : défense, sécurité et société ; rôle du Parlement ; formation des jeunes ; politique d'information et de communication ; politique des réserves ; conséquences de la professionnalisation ; relations avec les entreprises ; protection et sécurité civiles ; mémoire et patrimoine...

Enfin la plate-forme a diffusé plusieurs analyses soulignant les risques d'utilisation des armes exportées en violation des droits de l'Homme (notamment à propos des contrats avec la Chine, la Libye, la Birmanie) et a salué la publication du rapport du ministère de la Défense au Parlement sur les exportations d'armes françaises, ainsi que l'effort soutenu de transparence des pouvoirs publics français dans un domaine particulièrement sensible, tout en réaffirmant sa vive préoccupation des risques d'utilisation des matériels exportés, quant aux violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ou des conséquences quant au développement durable.

Pour l'année 2008, la plate-forme prépare un document politique de référence qui, fera le point sur les différents dossiers (TCA, code de conduite, loi intermédiation, etc.) en soulignant les avancées obtenues et en précisant les enjeux pour l'année à venir.

Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine

La plate-forme des ONG françaises pour la Palestine a été constituée en 1994 par 10 associations : AITEC, Association France Palestine, Association médicale franco-palestinienne, Amnesty international, CCFD, CEDETIM, CIMADE, Enfants réfugiés du monde, Terre des hommes - France, vétérinaires sans frontières.

Elle comprend aujourd'hui 40 associations -dont les 10 fondateurs- signataires de l'acte fondateur et 16 observateurs.

Ses objectifs :

- participer au développement de la Palestine par des actions de partenariat,
- être un lieu d'échanges de l'information et de rencontres,
- sensibiliser l'opinion française aux droits du peuple palestinien,
- intervenir auprès des pouvoirs publics français et européens,
- développer les relations entre initiatives locales, françaises, internationales (notamment européennes).

La Ligue des droits de l'Homme a adhéré à la plate-forme en 1999. Elle était membre du conseil d'administration en 2007.

La plate-forme reçoit des subventions du ministère des Affaires étrangères (MAE) notamment pour ses projets d'éducation au développement.

En 2007 la plate-forme des ONG françaises pour la Palestine a poursuivi ses actions :

- de coordination des actions des ONG apportant leur soutien au développement et à l'éducation dans les TPO ;
- d'information et sensibilisation du grand public ;
 - o La plate-forme a acquis les droits du film *Iron Wall*⁴⁴ et a organisé une tournée de son réalisateur Mohammed Alatar dans plusieurs villes, où les groupes locaux d'organisations membres de la plate-forme ont uni leurs forces pour faire de ces projections-débats de vrais succès auprès d'un

⁴³ Le projet de Traité sur le commerce des armes est consultable à l'adresse www.controlarms.org

⁴⁴ DVD disponible sur le site <http://www.plateforme-palestine.org>

large public (Caen, Chambéry, Grenoble, La Courneuve, Montpellier, Rouen). Iron Wall est un documentaire réalisé par une association palestinienne d'appui aux agriculteurs, il retrace l'évolution de la colonisation des Territoires occupés palestiniens sous les différents gouvernements israéliens depuis 1967 jusqu'à la construction du Mur.

- o Elle a réalisé un projet commun à la plate-forme et au Secours Catholique-Caritas France en collaboration avec l'ONG B'Tselem (Centre Israélien d'informations sur les droits de l'Homme dans les Territoires occupés) : la réalisation d'un documentaire « Un Mur à Jérusalem »⁴⁵ qui montre que, depuis la construction du Mur à l'intérieur et autour de Jérusalem, tous les actes de la vie quotidienne sont devenus extrêmement difficiles pour les Palestiniens (aller travailler, avoir accès aux soins hospitaliers, pouvoir rencontrer sa propre famille, aller prier...).
 - o En juin, communiqué de presse demandant que « L'aide de l'Union européenne à l'Autorité palestinienne s'adresse à l'ensemble du peuple, en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, afin de ne pas favoriser les divisions au sein du peuple palestinien »
 - o Publication dans *le Monde*, du 10 juillet, de la tribune intitulée « Jouer Ramallah contre Gaza, c'est choisir la politique du pire », signée par les présidents de l'AFPS, du CCFD, de la Cimade, du CRID et de la LDH.
 - o En décembre, signature de l'appel pour la fin de l'isolement de la bande de Gaza, signé par 41 ONG palestiniennes, israéliennes et internationales.
- d'interpellation des pouvoirs publics (élu, MAE, président de la République).
- o 6 numéros du bulletin *Infos Palestine* ont été publiés et envoyés aux parlementaires.
 - o Plusieurs représentants des membres de la plate-forme ont été reçus par le responsable des questions internationales de la présidence de la République
 - o Des entretiens avec différents collaborateurs du ministre de Affaires étrangères sur le sommet d'Annapolis et sur la conférence des donateurs de Paris ont permis à la plate-forme de faire part de ses craintes pour l'avenir.

Pour 2008, la plate-forme a décidé d'organiser une forte mobilisation en mai à l'occasion des 60 ans du conflit israélo-palestinien.

Membres : AITEC, Association France Palestine Solidarité, Association des villes françaises jumelées avec des camps de réfugiés palestiniens, CCFD, Cedetim, CEMEA, CICUP, Cimade, Comité Gaza Jérusalem Méditerranée, CVPR, Enfants du Monde - Droits de l'Homme, Enfants Réfugiés du Monde, Génération Palestine, GREF, Le Mouvement de la Paix, Ligue des Droits de l'Homme, MRAP, Palestine 33, Secours Catholique-Caritas France, Terre des Hommes-France, Union Juive Française pour la paix.

Observateurs : ACAT, Afran-Saurel, Agir ensemble pour les droits de l'Homme, Amnesty International, Association Pour Jérusalem, Collectif judéo-arabe et citoyen pour la paix, Coordination Sud, CRID, Fondation France Libertés, Francas, Handicap International, Médecins du Monde, Mouvement International de la Réconciliation, Ritimo, SIDI, TVEAC.

RESF - Réseau éducation sans frontières

Investissement dans le Réseau éducation sans frontières

I. Un contexte politique différent :

L'élection de Sarkozy a entraîné une répression accrue

- avec l'aggravation de la politique du chiffre et le climat de peur qu'il engendre,
- un nouveau durcissement de la législation,
- la multiplication des poursuites pour délit de solidarité sous diverses formes, etc.

Rien de très surprenant, mais un durcissement qui s'inscrit maintenant dans la durée, et dans un cadre idéologique bien affirmé, symbolisé par la création du ministère de l'immigration et de l'identité nationale, la volonté de fermer les frontières à toute immigration non « choisie » et le développement du tout sécuritaire...

II. Des répercussions sur le terrain :

De façon évidemment différenciée selon les départements ou les villes, les procureurs multiplient les contrôles, les préfetures expédient les dossiers sans beaucoup d'égard pour les situations particulières et signent des OQTF à tour de bras, s'en remettant au juge administratifs pour corriger les injustices les plus criantes. Et puis on va chercher les déboutés du séjour ou de droit d'asile chez eux, avec les dégâts collatéraux qu'on connaît...

Les collectifs RESF et le réseau font face tant bien que mal à cette accélération : leur réaction, les appels à solidarité, les mobilisations permettent souvent d'obtenir des décisions de régularisation ou de tirer des familles de rétention, mais les échecs se font évidemment plus fréquents.

Là où la population étrangère est nombreuse, les militants les plus investis s'épuisent dans les permanences, le traitement des dossiers, la rédaction des recours, une procédure alourdie que beaucoup d'avocats refusent de prendre en charge, même dans le cadre de l'AJ. Cela pèse d'autant plus qu'une des spécificités du réseau se confirme avec la répétition des alertes et des mobilisations : l'investissement des militants est très inégal, allant de mobilisations locales souvent importantes quand une menace apparaît sur une école ou un lycée, à l'activité souvent débordante et parfois débordée d'un noyau militant qui s'efforce d'assurer l'information, le relais des campagnes nationales et s'ingénie à trouver de nouveaux moyens de susciter la solidarité autour des étrangers quand la mobilisation est plus difficile.

⁴⁵ DVD disponible sur le site <http://www.plateforme-palestine.org>

Dans les médias et l'opinion, la répétition des alertes et des appels en atténue l'impact et tend à émousser la capacité d'indignation sur la dimension humanitaire des situations mises en avant. D'une certaine façon, le danger existe que la société s'habitue à l'inhumain et, comme l'ont écrit Laurent Cantet, Valérie Lang, Axel Kahn et Charles Berling dans *Le Monde* daté du 11 janvier 2007, au fait que « *Tout est permis contre les sans papiers* »...

III. Une capacité d'initiative et de mobilisation importante

Le réseau est devenu un acteur incontournable dans la solidarité avec les étrangers menacés et il garde un impact important. Il le doit à sa réactivité, à sa souplesse de fonctionnement, à l'autonomie de ses structures, à sa diversité sociologique et politique, à sa pratique unitaire ouverte a priori qui s'est ancrée dans les traditions du réseau, sa résistance aux OPA, toutes choses qui étonnent ceux qui l'observent de l'extérieur.

Mais aussi à sa volonté de porter au maximum certaines affaires sur le terrain politique, pour placer les responsables de cette politique devant leurs responsabilités. RESF reste la bête noire du ministère et des préfets : la tentation de faire des exemples et de casser du RESF est tempérée par une méfiance évidente vis-à-vis des capacités de mobilisation du réseau, appuyées sur l'opinion et les médias. Cette capacité de mobilisation et cette aptitude à retenir l'attention de l'opinion ne se maintiendront que si la spécificité du réseau est maintenue : la défense prioritaire des jeunes et des familles ayant des enfants scolarisés. Mais cette spécificité n'est pas toujours aisée à maintenir là où le réseau est la seule structure militante active et où les cas sont divers.

D'une certaine façon, Sarkozy s'est rendu la tâche plus difficile : sa chasse aux sans papiers frappe tout le monde, mais surtout les sans papiers identifiés, ceux qui se déplacent pour travailler, tout une immigration familiale qui est en même temps une immigration de travail ou bien les réfugiés déboutés accueillis dans les centres d'hébergement, autant de cas autour desquels la solidarité et les mobilisations ont quand même du grain à moudre.

Et autour du réseau, il se passe des choses : la mobilisation initiée par Droit devant sur la régularisation par le travail a réuni beaucoup de sans papiers ; l'UCIJ sort un excellent 4 pages sur les immigrés et le droit du travail et prépare une mobilisation nationale pour le mois de mars ; les collectifs de sans papiers cherchent une fois de plus et tant bien que mal à se réunifier en Ile de France...

Le rôle de la LDH

A partir du moment où l'investissement de la LDH dans les collectifs RESF et dans leurs initiatives est sans cesse plus important, il est indispensable d'en débattre et d'en débattre à tous les niveaux de l'organisation. Des questions se posent dont la résolution devrait nous occuper en 2008 :

Seule organisation généraliste axée sur la défense des droits de l'Homme, la LDH devrait trouver les moyens de mettre plus efficacement au service du réseau et des militants son expertise sur la défense des étrangers, d'aider de façon plus efficace les militants dans leur action quotidienne, y compris quand ils s'engagent dans des actions qui les entraînent aux marges de la légalité au nom de leur conscience et de leur conception des droits.

Par ailleurs, la Ligue peut contribuer à prolonger l'action du réseau par ses propres interventions, concernant la politique d'immigration, mais aussi les autres domaines de l'action sociale et politique dans lesquels elle a des choses importantes à dire sur la défense des droits.

Deux objectifs paraissent souhaitables :

1. des débats réguliers en CC avec les délégués régionaux sur ces questions
2. une rencontre nationale des ligueurs investis dans RESF, qui serait un temps militant, d'échange et de formation, en mai ou début juin.

Jean-Michel Delarbre

Les 183 organisations membres ou soutiens du « Réseau Éducation sans frontières » (au 1.8.06) :

Mouvement associatif (local et national) : ACER (association pour une citoyenneté européenne de résidence), ADN (Association pour la démocratie - Nice), ACT UP - Paris, Afrique Partenaires services, AITEC (Association Internationale des Techniciens, Experts et Chercheurs, Groupe contre la criminalisation des familles), AMF (Association des Marocains en France), AMHITI (réfugiés haïtiens en France), ASAV (Association pour l'Accueil des Voyageurs - 92), Association « En-Temps » (service des mineurs étrangers isolés), Association Française Janusz Korczak (AFJK), Association Intercapa Solidarité Etudiants Etrangers, Association Mosaïque (Comité antiraciste de Choisy le Roi/Orly), Association Sar-Phirdem, Association des travailleurs maghrebins de France (ATMF), ASSOUEVAM (Association de soutien aux étrangers du Val de Marne), ATTAC-France, CADAC, CEDETIM, CIMADE (Service œcuménique d'entraide), Cinquième zone, Citoyens Unis pour Chatenay-Malabry, CLEJ (Club Laïc de l'Enfance Juive), CNAFAL, Collectif Cetace (Créteil), Comité de défense des droits des sans-papiers (59), Comité de Résistance Social (travailleurs sociaux), Comités de Soutien aux familles rroms du Val de Marne, Comité de soutien aux tsiganes du 93, Collectif Bellaciao, Collectif des sans papiers de Seine Saint-Denis (93), Collectif des sans-papiers des Hauts de Seine (92), Collectif des sans-papiers kabyles de France (CSPK), Collectif National pour les Droits des Femmes, 3ème Collectif des sans-papiers de Paris, CRAN (Conseil représentatif des associations noires), Coordination nationale des sans-papiers, CVSF, DEI (Section française de Défense des Enfants international), Droit Au Logement, Ecole Emancipée, Emancipation, Ensemble Citoyens (Martigues), FASTI, Faut qu'on s'active ! (Boulogne sur mer), FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de l'Ecole Publique), Femmes de la Terre, Fondation Copernic, GISTI, Journal « A Contre Courant » politique et syndical (Mulhouse), ICEM Pédagogie Freinet, Initiatives et Actions Citoyennes pour la Démocratie et le Développement (IACD), La Voix de l'Enfant, Ligue de l'Enseignement, Ligue des droits de l'Homme, Motivé-e-s (Toulouse), Mouvement pour une Alternative non-violente (MAN), MRAP, Ni putes, ni soumises, Observatoire des Libertés Publiques, RAJFIRE (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées), Ras le Front, Réseaux citoyens de Saint-Etienne, RCTS (Réseau de travailleurs sociaux pour l'insertion des jeunes étrangers), Réseau Chrétiens Immigrés (RCI), Réseau Solidaire et Citoyen (RESOCI), SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficultés), SOS Racisme, SUB TERRA a.s.b.l.,

Mouvement syndical : CGT (Union départementale Paris) - Confédération paysanne, CNT, FSE (Fédération Syndicale Etudiante), FERC-CGT, FIDL, FSU, Union Syndicale « Solidaires », MGM (Syndicat de la Médecine Générale), PAS 38 (Pour une Alternative syndicale - Isère), SAF (Syndicat des Avocats de France), SEDVP-FSU (Syndicat des Etablissements Départementaux de la Ville de

Paris), SGEN-CFDT, SNES, SNUipp, SUD-Culture, SUD-Education, SUD-PTT, SUD Rail, SUD Santé-Sociaux, Syndicat de la Magistrature, UDAS (Union des Alternatives Syndicales), UNL (Union Nationale Lycéens), UNSEN-CGT.

Collectifs RESF locaux (Régions) : Aisne (02) / Collectif de défense des sans papiers, Aisne (02) / ASTI Saint-Quentin, Ardèche (07) / RESF, Ariège (09) / Resf, Aude (11) / Resf, Bas-Rhin (Strasbourg - 67) / Resf, Bouches-du-Rhône (13) / Resf, Cantal (15) / Collectif Ucij-Resf, Charente-Maritime (17) / Resf, Cher (18) / Resf, Doubs (25) / Resf, Eure (27) / Collectif de l'EURE de Soutien à Wei-Ying et Ming, aux Mineurs et jeunes majeurs scolarisés sans papiers, Gironde (33) / Resf, Haute-Garonne (Toulouse - 31) / Resf, Haute-Loire (43) / Resf, Haute-Vienne (87) / Resf Limoges, Hérault (34) / Collectif « jeunes sans papiers », Ille-et-Vilaine (35) / Resf, Indre (36) / Resf, Indre-et-Loire (37) / Resf, Isère (38) / Resf, Jura (39) / Resf, Landes (40) / Resf, Loire-Atlantique (Nantes - 44) / Collectif Enfants Etrangers Citoyens Solidaires, Loiret (45) / Collectif de Soutien aux Enfants de Sans-Papiers scolarisés - Orléans, Loiret (45) / Resf Montargis - Gien - Briare, Lot-et-Garonne (47) / Resf, Lyon et région (01/42/69) / Resf, Maine-et-Loire (Angers - 49) / Resf, Mayenne (53) / Resf, Meurthe et Moselle (Nancy 54) / Resf, Meuse (55) / Resf, Moselle (57) / Resf Metz et Sarreguemines), Nord - Pas-de-Calais (59 - 62) / Resf, Oise (60) / Solidarité Migrants, Oise (60) / Collectif Solidarité Migrants du Noyonnais, Pas-de-Calais (62) / Resf Arras - Lens, Puy-de-Dôme (63) / Resf, Pyrénées-Atlantiques (64) / Resf, Pyrénées-Orientales (66) / Resf, Saône-et-Loire (71) / Resf, Seine-Maritime (76) / Resf Le Havre et Rouen, Somme 80 / Resf, Tarn (81) / Resf, Vienne (86) / Resf, Yonne (89) / Resf,

Collectifs RESF locaux (Ile de France) : Paris (75) / Resf, Paris centre (1^{ème} - 2^{ème} - 3^{ème} et 4^{ème}) / Resf, Paris 11^{ème} / Groupe Education Sans Frontières Voltaire, Paris 10^{ème} - 11^{ème} - 20^{ème} / Resf, Paris 10^{ème} / Collectif CARESP Lycée Siegfried, Paris Sud (5^{ème} - 6^{ème} - 13^{ème} - 14^{ème} - 15^{ème}) / Resf, Paris 12^{ème} / Comité de soutien des enfants tchétchènes de l'école Baudelaire - Paris 12^e, Paris 17^{ème} - 18^{ème} / Resf, Paris 19^{ème} / Resf, Collectif RESF (CARESP) Lycée Siegfried, Seine-et-Marne (77) / Resf 77, Yvelines (78) / Collectif lycée J. Vaucanson - Les Mureaux, Yvelines (78) / Resf 78, Essonne (91) / Resf 91, Essonne (91) / LP Gustave Eiffel Massy, Hauts-de-Seine Nord (92) / Resf Nanterre, Hauts-de-Seine Sud (92) / Resf Châtenay, Hauts-de-Seine / Lycée Jean Jaurès Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine / LP Florian Sceaux, Seine-Saint-Denis (93) / Resf 93, Seine-Saint-Denis (93) / Collectif du lycée Paul Eluard - Saint-Denis, Seine-Saint-Denis (93) / CISé Lycée Suger - Saint-Denis, Seine-Saint-Denis (93) / CISé Lycée Utrillo - Stains, Seine Saint-Denis (93) / Collectif lycée J. Feyder - Epinay, Seine-Saint-Denis (93) / Resf Le-Pré-Saint-Gervais, Seine-Saint-Denis (93) / Resf Montreuil, Seine-Saint-Denis (93) / Collectif de défense des sans papiers Pantin, Seine-Saint-Denis (93) / Resf Romainville, Val-de-Marne (94) / Resf Alfortville, Val-de-Marne (94) / Collectif Unitaire de Défense des Elèves, Etudiants et MA Etrangers (Ac. de Créteil), Val-de-Marne (94) / Collectif de défense des sans papiers de Villejuif, Val-de-Marne (94) / Collectif du lycée Apollinaire Thiais, Val-de-Marne (94) / JMSF (lycée J. Macé - Vitry), Val-d'Oise (95) / Collectifs locaux Argenteuil, Sarcelles, Pontoise.

Soutiens : Alternative citoyenne, Alternative Libertaire, JCR, Les Alternatifs, Les Verts, LCR, MJS, OCML VP - Journal *Partisan*, PCF, PS (Fédération 93), UDB.

RIME – Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers

Le RIME (Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers) est un collectif qui rassemble, de façon large, tous les corps de métiers qui travaillent auprès des mineurs et jeunes majeurs, ou agissent en leur faveur et qui sont intéressés pour mener une réflexion de fond par rapport à la situation de ces jeunes dans le contexte politique et juridique actuel.

L'objectif principal de RIME est de mener une réflexion sur l'accueil de ces jeunes en s'appuyant sur une démarche triple : une approche psychologique, juridique et sociale pour soutenir et étayer les futures actions de RIME.

L'action principale, pour laquelle RIME est créé, est la demande d'un titre de résident de dix ans pour les mineurs et jeunes majeurs étrangers. Une synthèse de travail, regroupant différents points de vue : social, juridique, psychologique, est donc nécessaire pour nourrir l'argumentation qui servira à appuyer notre demande.

RIME se veut un lieu de réflexion et de propositions sur le long terme, impliquant un réel investissement de ses membres qui sont appelés à apporter leurs compétences juridiques, psychologiques, sociales en appui au réseau. L'outil principal de RIME est la liste de diffusion qui permet notamment :

- l'échange d'informations pour construire une réflexion commune,
- le rassemblement des textes pour appuyer les actions du RIME,
- l'émergence de nouvelles propositions,
- l'apport d'éléments juridiques, psychologiques et sociaux, pour appuyer les revendications des collectifs de travailleurs sociaux lors d'actions plus ponctuelles.

Site internet : <http://www.travail-social.com/presentations.php> puis dans la rubrique « Nos partenaires associatifs » cliquer sur le logo du RIME ou accès direct :

http://www.travaissocial.com/oasismag/rubrique.php3?id_rubrique=24

Trop c'est trop !

La LDH a soutenu l'appel lancé par Madeleine Rebérioux avec d'autres personnalités et qui a été publié dans le quotidien *Le Monde* daté du 30 et 31 décembre 2001. Cet appel, qui a recueilli plusieurs milliers de signatures, est à l'origine du groupe informel « Trop, c'est trop ! » piloté par Madeleine Rebérioux et par Gilles Manceron.

« Trop, c'est trop ! » organise des réunions et édite un bulletin dont le numéro 6 est paru en avril 2007. Celui-ci est disponible sur le site internet de la LDH :

http://www.ldh-france.org/media/agendaManif/lettre_trop_avril_2007.pdf

Texte de l'appel « Trop, c'est trop ! »

Les dirigeants palestiniens, Yasser Arafat en tête, qui serra naguère la main d'Itzhak Rabin, sont aujourd'hui cernés à Ramallah par des tanks israéliens.

Les bombes pleuvent sur le territoire où vit encore une partie du peuple palestinien. Rien, nous disons bien, rien - y compris les attentats inacceptables commis par des kamikazes - ne peut justifier de tels actes.

Le peuple palestinien a le droit de vivre libre. Il a droit à un Etat véritable.

Il est temps, il est plus que temps, que le peuple israélien, que tous les peuples du monde en prennent conscience et agissent. Nous aurions honte de ne pas le crier : Trop, c'est trop !

Le collectif « Trop, c'est trop », qui est soutenu par la LDH, a continué à se réunir en 2007. Il a organisé une réunion publique le 4 avril à Paris sur la question de la situation dramatique de la population palestinienne et de la nécessité de reprendre et d'étendre l'aide européenne à celle-ci, en Cisjordanie comme à Gaza. Y participaient : Hind Khoury, déléguée générale de la Palestine en France ; Dominique Vidal, journaliste au *Monde diplomatique* ; Michèle Sibony, de l'Union française juive pour la paix (UJFP) ; et Stéphane Hessel, ancien ambassadeur de France.

Rapports avec les institutions

Seule, ou avec d'autres organisations, la LDH est en relation avec la présidence de la République, le gouvernement et les institutions nationales. Elle est reçue dans les ministères. La LDH est membre de plusieurs organismes nationaux.

Audiences/réceptions

Abolition de l'esclavage

- Inauguration par Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy de l'œuvre de Fabrice Hyler au jardin du Luxembourg à l'occasion de la journée commémorative du souvenir de l'esclavage et de son abolition (10 mai) – J.-P. Dubois.

Droits des étrangers - immigration

- Rendez-vous avec Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (11 juin) – J.-P. Dubois et M. Tubiana.

International – Israël-Palestine

- Audience du Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens⁴⁶ au ministère des Affaires étrangères (20 avril) – P.-A. Hingray.

International – Tunisie

- Délégation auprès du ministère des Affaires étrangères au sujet des militants en grève de la faim en Tunisie et les réactions attendues de France (2 octobre) – A. Tricoire.

Prisons

- Rencontre avec Claude d'Harcourt, directeur de l'Administration pénitentiaire sur le droit de vote des détenus et la loi pénitentiaire (9 octobre) – J.-P. Dubois et N. Frize.

Victimes

- Rendez-vous avec François Guéant, chargé de mission sur les victimes auprès de la garde des Sceaux (24 juillet) – M. Salemkour.

CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l'Homme

Conformément à son décret constitutif du 30 janvier 1984, modifié, la compétence de la commission s'étend à la totalité du champ des droits de l'Homme (libertés individuelles, civiles et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; domaines nouveaux ouverts par les progrès sociaux, scientifiques et techniques) ainsi qu'à l'action et au droit humanitaire.

Ses attributions initiales, qui privilégiaient l'action de la France en faveur de la défense des droits de l'Homme dans le monde, ont été étendues à l'ensemble des questions nationales relevant des droits de l'Homme.

La commission, qui conserve ses attributions antérieures dans le domaine international, contribue à la préparation des rapports que la France présente devant les organisations internationales. Elle éclaire de ses avis les positions françaises dans les négociations multilatérales portant sur les droits de l'Homme. Elle attire l'attention de la diplomatie française sur les graves violations des droits de l'Homme dans le monde. Elle coopère avec les autres institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme et participe aux réunions internationales.

Elle a une double fonction de vigilance et de proposition. Cette double fonction s'exerce, aussi bien en amont de l'action gouvernementale, lors de l'élaboration des projets de loi ou de règlements, des politiques et programmes, qu'en aval, pour vérifier l'effectivité du respect des droits de l'Homme dans les pratiques administratives ou dans les actions de prévention.

Commission indépendante, elle donne des avis consultatifs au gouvernement français. Agissant sur saisine du Premier ministre et des membres du gouvernement ou par auto-saisine, elle rend public ses avis et ses études.

Composition :

La composition de la commission tend à un double objectif :

- assurer l'information réciproque de l'Etat et de la société civile dans le domaine des droits de l'Homme,
- garantir le pluralisme des convictions et des opinions dans le même domaine.

⁴⁶ Cf. présentation du Collectif national pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens page 35.

La participation de l'Etat est assurée, en ce qui concerne le pouvoir exécutif, par les représentants du Premier ministre et de 17 ministres principalement concernés.

La présence d'un député désigné par le président de l'Assemblée nationale et d'un sénateur désigné par le président du Sénat permet la liaison avec le pouvoir législatif.

Celle de membres du Conseil d'Etat et de magistrats de l'ordre judiciaire facilite le contact avec le pouvoir judiciaire.

Enfin, le médiateur de la République apporte l'expérience de cette institution, dans les rapports des particuliers avec les diverses administrations nationales et locales.

Le pluralisme des convictions et des opinions est garanti par le choix des divers représentants de la société civile :

- représentants de 33 associations nationales, ayant pour objet la promotion et la protection des droits de l'Homme, dans leurs différents aspects,
- représentants de sept confédérations syndicales,
- 47 personnalités (notamment, représentants des religions catholique, juive, musulmane, protestante, membres de l'université, du corps diplomatique, du barreau, sociologues...),
- 7 experts français siégeant dans les instances internationales de droits de l'Homme (comité des Nations Unies contre la torture ; comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; sous-commission de lutte contre les mesures discriminatoires ; groupe d'experts chargé d'étudier l'application du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; comité européen pour la prévention de la torture ; comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

Henri Leclerc, Michel Tubiana et Jean-Pierre Dubois représentent la LDH lors des réunions plénières. La LDH est aussi représentée dans les différents sous-groupes de travail de la CNCDH :

- groupe A : droits de l'Homme et évolution de la société,
- groupe B : questions internationales,
- groupe C : questions nationales,
- groupe D : éducation et formation aux droits de l'Homme, aux droits de la femme, de l'enfant et de la famille,
- groupe E : droit international et actions humanitaires,
- groupe F : lutte contre le racisme et la xénophobie.

• Avis 2007

- Asile, Immigration

« Avis sur le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile » 20 septembre 2007

- Humanitaire

« Avis sur le projet de loi visant l'interdiction des opérations d'intermédiation sans autorisation » 8 février 2007

- Justice

« Avis sur le projet de loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs » 20 septembre 2007

« Avis sur le projet de loi instituant un contrôleur général des lieux de privation de libertés » 20 septembre 2007

« Avis sur la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture » 17 juin 2007

- Lutte contre l'exclusion

« Avis droits de l'homme et extrême pauvreté » 14 juin 2007

- Questions générales

« Avis sur le droit à l'eau et à l'assainissement » 20 septembre 2007

- Santé, handicap

« Contribution au débat droits de l'homme, bioéthique et rapport au corps » 14 novembre 2007

« Avis sur la Convention internationale sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées » 8 mars 2007

Un site Internet : www.commission-droits-homme.fr

HALDE – Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Créée par la loi du 30 décembre 2004, comme autorité indépendante, elle a compétence sur l'ensemble des discriminations, directes et indirectes, prohibées par les lois françaises et les engagements internationaux ratifiés ou approuvés.

Elle traite donc des discriminations en raison de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, etc., dans tous les domaines de la vie quotidienne, du lieu de travail aux loisirs en passant par le logement.

Ses missions sont multiples. Elle doit tout d'abord assurer le traitement des réclamations dont elle aura été saisie par toute personne s'estimant victime d'une discrimination en France. La Haute autorité a une capacité d'enquête et de médiation. Elle peut saisir la justice et le faire savoir.

La Haute autorité a également pour mission de promouvoir l'égalité. Pour cela, elle peut :

- mener ou favoriser des actions de communication et d'information ;
- favoriser la mise en œuvre de programmes de formation ;
- conduire et coordonner des travaux d'études et de recherches ;
- identifier et promouvoir les bonnes pratiques.

Elle adresse également un rapport annuel (celui de 2005 sur les premiers mois d'activité de la HALDE est paru, voir www.halde.fr) et formule des avis et recommandations aux autorités de l'Etat. Elle peut recommander des réformes législatives ou réglementaires et être consultée par le gouvernement sur toutes les questions liées aux discriminations. Elle a également la capacité d'adresser aux personnes physiques ou morales une recommandation, afin de remédier à tout fait ou à toute pratique qu'elle estime être discriminatoire, ou à en prévenir le renouvellement.

La Haute autorité est composée d'un collège de 11 membres désignés, nommés par décret du président de la République, pour une durée de 5 ans non renouvelables :

- 2 membres désignés par le président de la République
- 2 membres désignés par le président du Sénat
- 2 membres désignés par le président de l'Assemblée nationale
- 2 membres désignés par le Premier ministre
- 1 membre désigné par le vice-président du Conseil d'Etat
- 1 membre désigné par le premier président de la Cour de cassation
- 1 membre désigné par le président du Conseil économique et social

La Haute autorité dispose d'un comité consultatif composé de personnalités qualifiées. Le Comité consultatif est associé aux travaux de la Haute autorité. Il est composé de dix huit membres désignés par le collège pour une durée de trois ans, renouvelables une fois. Ces personnes sont choisies parmi des représentants des associations, des syndicats, des organisations professionnelles et des personnes ayant une activité dans le domaine de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.

Catherine Teule représente la LDH depuis janvier 2006.

La loi « égalité des chances » de mars 2006 renforce les pouvoirs de la HALDE qui peut désormais infliger des sanctions pécuniaires (à hauteur de 3.000 € pour une personne physique et 15.000 € pour une personne morale). Ces sanctions n'empêchent pas d'éventuelles procédures pénales, engagées par le ministère public ou par la victime, si elle le souhaite.

INFORMER

Publications

La LDH publie deux périodiques. Leurs contenus visent des publics différents : Hommes & Libertés est destiné à un public large, alors que LDH Info s'adresse aux adhérents de la LDH.

Hommes & Libertés

Hommes & Libertés est la revue trimestrielle de réflexion de la LDH. Elle alimente, en une soixantaine de pages, le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits de l'Homme. Chaque numéro s'ouvre sur un éditorial, généralement signé par le président de la LDH, Jean-Pierre Dubois, et comprend un dossier central thématique.

N°137

(janvier – mars)

Editorial : « Enjeux démocratiques »

Tentons un exercice périlleux dans un pays qui cultive plus volontiers la grogne que l'euphorie, et plus encore dans une association dont la vigilance critique est la raison d'être: un constat modérément optimiste. A l'heure où sont écrites ces lignes, c'est-à-dire à moins de deux mois du premier tour de scrutin, la campagne présidentielle de 2007 paraît se dérouler mieux qu'on ne pouvait le craindre, et en tout cas mieux que celle de 2002.

Certes, l'objet même de l'élection lui imprime la logique délétère du présidentielisme, de postures « communicantes » en polémiques sur des formules sonnantes et parfois « trébuchantes ». Mais la participation civique à la campagne est forte, qu'on la mesure à la fréquentation des réunions publiques, à l'audience d'émissions politiques radiodiffusées et télévisées qui n'ont jamais été aussi nombreuses et dont les formules se renouvellent significativement, ou encore à la consultation des sites Internet, des blogs de campagne avec, dans la plupart de ces rendez-vous médiatiques, une forte augmentation de l'interactivité.

Quant aux thématiques qui dominent le débat, nous avons assez mis en garde contre le risque de voir se répéter le hold-up sécuritaire sur l'agenda médiatique d'avril 2002, mâtiné cette fois de la mise en scène de banlieues truffées d'islamistes et de l'association banalisée entre immigration et insécurité, pour devoir reconnaître que – du moins dans ses deux premiers tiers – cette campagne-ci est dominée par des interrogations qui déforment infiniment moins les préoccupations réelles du corps électoral : les questions économiques, sociales, écologiques occupent la première place, tant dans les propositions et les promesses que dans les controverses et aussi, voire d'abord, dans les interpellations issues de la « société civile ». Quelle qu'en soit l'issue, la compétition se déroule donc sur un terrain moins miné.

Enfin, si un certain nombre de commentateurs déplorent l'instabilité de l'électorat, l'ampleur de la proportion d'indécis, le nombre de celles et de ceux qui n'arrêteront leur choix que dans les derniers jours, voire les dernières heures de la campagne, il est permis de ne pas partager leur regard critique sur cette modification du comportement civique des électeurs. Après tout, que les électeurs soient moins captifs, moins routiniers, qu'ils se sentent plus libres à l'égard de leurs choix antérieurs, de leurs racines familiales ou de leur environnement professionnel indique un souci d'autonomie et de remise en question, voire un exercice de l'esprit critique sans lequel il n'est pas de vote éclairé. Sans doute le renouvellement spectaculaire des personnalités représentant les deux principales forces politiques renforce-t-il la volatilité de l'opinion, mais ce rajeunissement de l'offre politique est encore trop modeste, comparé à la moyenne des démocraties représentatives, pour qu'on ne salue pas la dynamique rénovatrice qu'il peut encourager.

Mais si l'intensité et la thématique des échanges se portent mieux qu'il y a cinq ans, le décalage reste significatif entre les impatiences de la société française – mesurées à l'aune des votes sanctions de 2004, de l'explosion des quartiers populaires à l'automne 2005 et de l'offensive victorieuse du printemps 2006 contre le CPE – et le déséquilibre des forces politiques qu'indiquent encore les sondages d'opinion à quelques semaines du scrutin. Le rapport d'intentions de votes au premier tour tant entre droite et gauche qu'entre extrême droite et extrême gauche reste fortement déséquilibré, ce qui ne peut rester sans conséquences sur les stratégies de conquête de l'électorat flottant, et donc sur l'évolution des programmes et des projets. Même si l'issue de la compétition semble se jouer pour une grande part sur la comparaison des personnalités, des images et des charismes, c'est sur le fond que nous subissons les séquelles de cinq années de dérives sécuritaires, de concessions idéologiques et législatives aux antennes du Front national, de reculs du droit social, de désignation des étrangers, des « marginaux », des jeunes des « quartiers » comme boucs émissaires des insécurités.

Printemps incertain, paysage contrasté, contradictions que nous vivons de longue date ; demande de participation « citoyenne », mais aussi désenchantement devant l'avenir ; combativité récurrente face à la précarisation croissante, mais aussi effets démobilisateurs, « atomisants », de l'individuation ; dynamiques de solidarité humaine, mais aussi replis identitaires, catégoriels ou communautaires; refus des discriminations, mais aussi montée des propos et des actes racistes et antisémites.

Notre pays n'est toujours pas résigné à subir une régression, présentée comme inéluctable, des libertés et de l'égalité. Mais l'accumulation d'alternances sans alternative socialement visible, le déficit de vision d'ensemble adaptée au nouveau monde et donnant envie de politique ont, pendant de longues années, dévalorisé la

participation politique et bloqué une indispensable modernisation civique. Aujourd'hui, contrairement à ce que l'on pouvait craindre, l'attente est là. Sera-t-elle à nouveau déçue?

L'ouverture de nouveaux espaces, l'efficacité de nouveaux canaux d'intervention, la capacité de se faire entendre sérieusement par les futurs gouvernants constituent le principal enjeu de ce scrutin décisif et sans doute la clef de son issue: si 2002 fut une impasse, 2007 est un tournant démocratique. Ne laissons à personne le soin de la prendre à notre place.

Introduction au dossier : Institutions et démocratie

Présidentielle, législatives, débats, confrontations... Fidèle à sa mission de réflexion citoyenne sur les droits, les pouvoirs, la démocratie, la Ligue des droits de l'Homme a choisi pour thème de son congrès « les institutions et la démocratie ». Notre dossier s'insère naturellement dans cette même démarche d'analyse et de propositions sur la crise qui affecte la démocratie, la représentation publique, son efficacité au regard des principes républicains de justice et d'égalité.

Pierre Tartakowsky dresse un premier bilan de cette crise que traversent les institutions en France aujourd'hui. Dominique Rousseau se concentre sur la démocratie, le rôle de l'Etat et propose une « démocratie continue » dans laquelle la démocratie s'imposerait à l'Etat.

Cette crise se vérifie aux plans mondial, européen, national et local. François Ascher et le groupe de travail « économie et droits de l'Homme » s'intéressent à l'organisation territoriale nationale tandis que Julien Lusson et Pierre Tartakowsky évoquent respectivement les problématiques européenne et mondiale.

Les lieux de pouvoirs changent, les plus visibles devenant moins puissants, les plus puissants étant moins visibles et moins à portée de main ou de vote. Maurice Zavarro examine la crise de confiance que la justice doit traverser ; Claude Katz, Udo Rehfeldt et Catherine Vincent décortiquent la représentativité syndicale et les réformes nécessaires afin que les syndicats retrouvent leur place.

Jacques Capdevielle nous explique la place nouvellement prise par Internet ; Stéphane Rozès se penche quant à lui sur les sondages d'opinion et l'influence de l'opinion publique sur les institutions. Marie-Angèle Hermitte dissèque l'insertion progressive des sciences et des techniques par les risques et les crises dans l'Etat de droit.

N°138

(avril – juin)

Editorial : « Citoyens de France, citoyens d'Europe »

L'expression du suffrage universel dans notre pays a pendant des années, témoigné d'une crise persistante de la représentation politique. Elle porte aujourd'hui clairement la volonté d'en sortir.

Alors qu'à sept reprises, en un quart de siècle, toutes les majorités sortantes avaient été censurées par les citoyens, et que les trois scrutins de 2004 (cantonales, régionaux et européens) annonçaient un cinglant désaveu, voici qu'un cas de figure inattendu renouvelle entièrement la donne : la « rupture »... sans alternance. C'est bien la majorité sortante qui vient, en quatre temps d'une manœuvre électorale magistrale, de triompher à nouveau, et de quelle manière. Mais en même temps, ce sont des orientations politiques profondément transformées qui se sont imposées : sur la méthode, la réunification des droites sous un leadership sans partage, va désormais porter le présidentielisme à son paroxysme, et sur le fond une « droite décomplexée », s'alignant tantôt sur le « néoconservatisme » américain tantôt sur une partie du « blairisme », a opéré, bien au-delà d'une simple relève de générations, un aggiornamento spectaculaire de son logiciel doctrinal.

Ainsi donc, la politique est de retour, et avec lui la confiance en son efficacité que nous appelions de nos vœux depuis des années. Mais ce retour accouche d'un monde politique hémiplegique : paradoxalement, la refondation idéologique n'a pas commencé du côté de ceux – où qu'ils soient dans l'opposition d'hier et de demain - qui avaient pourtant disposé de cinq années pour tirer les leçons de leurs échecs et pour construire un projet clair, convaincant et en phase avec le nouveau siècle.

Dès lors, le citoyen français qui, soucieux du respect des droits et de l'effectivité démocratique, n'adhère pas à la modernisation intelligente du bonapartisme se retrouve, pour le moins, étrangement frustré. La fin de l'impuissance politique théorisée ne peut que le réjouir ; mais que l'alternative soit advenue sans alternance ne peut que lui faire craindre le pire pour les cinq prochaines années.

Et si ce citoyen français, n'ayant pas oublié les débats enflammés d'il y a deux ans à peine, se fait citoyen d'Europe, il expérimente une frustration différente mais non moins intense. Après que la « ruse de Jean Monnet » a imposé le primat du marché par un fait accompli de plusieurs décennies sans débat démocratique effectif, les derniers avatars de cette stratégie, de Maastricht en TCE, ont fini par dresser contre la construction européenne, non seulement les souverainistes impénitents, mais aussi celles et ceux qui rêvaient de plus et de mieux d'Europe. Etrange choix que celui qui, en 2005, balançait entre constitutionnalisation de la « société de marché » et torpillage de la dynamique constitutionnelle... Ce piège, qui au passage, a désintégré la gauche française, ne s'est toujours pas desserré, substituant un champ clos d'égoïsmes nationaux et de contournements tactiques des peuples au débat « constituant » d'un véritable *ethos* démocratique et social à l'échelle de l'Union.

Citoyen français propulsé dans une rediffusion moderniste et diablement efficace de la séquence de l'homme providentiel, citoyen d'Europe privé de forum civique opérant : pendant que la démocratie française est mutilée de ses contre-pouvoirs, la démocratie européenne est plus engluée que jamais dans les limbes de l'immobilisme inter-gouvernemental.

Le point commun entre ces deux situations civiquement inconfortables ? L'urgence de penser, pour en sortir, de véritables alternatives à la fois nationales et européennes à la dépossession des citoyens, et de construire ces « politiques de l'humanité » dont le monde a plus besoin que jamais.

Rêves d'une Europe plus démocratique, rêves d'une France plus juste et plus fraternelle... rêves à convertir, d'urgence, en projets et en dynamiques civiques et sociales. C'est notre horizon pour les mois et les années qui viennent.

Introduction au dossier : « Nos rêves d'Europe »

En empruntant son titre au film réalisé par la LDH, nous voulons évidemment rendre hommage au travail réalisé par nos amies et amis vidéastes ; réaffirmer également qu'au-delà de ses réels, qui sont parfois éloignés l'étoffe des rêves, la construction européenne reste un enjeu, un espace de constructions, de possibles. A condition, bien entendu de savoir rêver activement...

C'est à cela qu'invite notre dossier, en cernant quelques aspects majeurs de l'Europe en termes de citoyenneté. Ainsi Jan Robert Suesser rappelle-t-il l'importance du social, sur lequel l'identité et la citoyenneté en Europe se sont largement forgées. De fait, les convergences importantes que l'on constate sur le continent peuvent être réfléchies en regardant les différents « modèles sociaux » existants : « Les différenciations que l'on observe quant aux identités multiples et éclatées aujourd'hui revendiquées peuvent être réfléchies par le prisme de la crise de ces « modèles sociaux » intervenue sous les coups de boutoirs de la mondialisation. »

Danièle Lochak, quant à elle, souligne les occasions ratées au chapitre de la citoyenneté, puisqu'il aurait été possible d'expérimenter « d'autres modèles et saisir la chance qu'offrirait l'unification européenne pour rompre avec un mode de constitution des identités et des appartenances qui aboutit à transposer à l'échelle de l'Europe le modèle clos de l'Etat nation. La citoyenneté européenne aurait pu être une citoyenneté ouverte, dissociée de la nationalité, incluant tous ceux qui résident et travaillent sur un même territoire, et dont le sort est solidaire, plutôt que de servir d'alibi à une nouvelle forme d'exclusion, qui vient redoubler l'exclusion économique et sociale dont sont déjà victimes les ressortissants des Etats tiers.»

Pour autant, et ainsi que le note Claude Emmanuel Triomphe, le principe d'égalité de traitement est toujours plus affirmé en droit communautaire, dans un contexte de déréglementation sociale qui n'est pas arrivé à venir à bout du droit du travail. Ce qui l'amène à conclure que les défis restent nombreux pour que le droit du travail s'adapte véritablement à un contexte économique et social de plus en plus mouvant. Un constat que l'on peut généraliser, bien au-delà du seul objet travail...

N°139

(juillet - août - septembre)

Editorial : « Egalités, inégalités... »

La question de l'égalité est depuis la Révolution française au coeur de tout combat pour les droits. Dès ses débuts, la LDH s'est confrontée à la contradiction entre égalité en droits (la norme démocratique) et inégalités de fait (la logique du capitalisme qui hiérarchise les conditions selon l'approche marchande des compétences). Le discours sur l'« égalité des chances », qui prétend résoudre cette contradiction, ne parvient même pas à la masquer.

Des décennies de luttes sociales ont permis, jusqu'au troisième quart du siècle dernier, une réduction historique de l'inégalité devant les risques sociaux et même, dans une certaine mesure, de l'inégalité des revenus. Mais depuis les années 1980 les inégalités se creusent à nouveau, donnant le sentiment d'une inversion du cours de l'histoire espérée. La faute à la mondialisation néo-libérale ? Sans doute l'ouverture des économies nationales sur le monde a-t-elle fait sauter les protections qui avaient facilité l'édification de l'« Etat providence ». Mais les ravages inégalitaires diffèrent beaucoup entre pays économiquement comparables : la Finlande n'est pas la France, ni la France les USA. Et surtout le paysage des inégalités a profondément changé.

Le passage de sociétés essentiellement industrielles à des sociétés « de services » a fait éclater, avec les grands collectifs de travail, les solidarités de classe qu'ils avaient secrétées. L'individuation (des conditions de travail, de vie et de consommation) a affaibli les instances intermédiaires entre l'individu et la société globale ; elle individualise la réalité et la perception des inégalités, et renvoie chaque personne à la responsabilité apparente de son propre sort.

Les inégalités sont donc plus diverses et plus insupportables. Quatre champs deviennent particulièrement sensibles. Celui de l'école, dont les valeurs (égalité, travail, mérite) sont traversées par la contradiction : dès lors que tous passent par le même système global, les inégalités individuelles de compétences scolaires, moins visiblement imputées à une ségrégation sociale, renvoient le « mauvais élève » à une image d'insuffisance personnelle (de travail ou, pis encore, de capacités), d'où il ne sort que par le retrait ou la violence. La démocratisation scolaire se change alors en son contraire.

Le champ des rapports inter-générationnels ensuite. L'entrée dans la vieillesse de la génération la plus bénéficiaire de la réduction historique des inégalités a d'abord inversé la répartition générationnelle de la pauvreté : jamais le niveau de revenus moyen des personnes âgées n'a été aussi élevé. Mais la remise en cause du compromis social a changé à nouveau la donne : aux « jeunes pauvres », peinant à trouver l'autonomie financière sur le marché du travail, se sont ajoutés des « seniors pauvres », chassés de leur emploi pour cause de salaires de fin de carrière trop élevés au goût de leurs employeurs. Les inégalités générationnelles sont aujourd'hui au nombre des inégalités sociales les plus aiguës.

Le champ de l'inégalité sexuelle s'est lui aussi renouvelé, sous les effets contradictoires voire pervers des progrès partiels de l'égalité. La montée du travail des femmes, augmentant certes leur autonomie financière, les expose à des marchés du travail discriminatoires. A l'inégalité persistante des carrières s'ajoute, faute de progrès sérieux dans le partage des tâches et des rôles familiaux, l'injustice de la « double journée de travail ». Quant à la libération des moeurs, l'une de ses conséquences a été la multiplication de « familles monoparentales », c'est-à-dire de femmes seules avec enfants... très exposées à la pauvreté dans une société dont les normes de prix exigent presque toujours deux salaires pour rester à flot : la proportion de ces femmes dans les allocataires du RMI l'atteste

spectaculièrement. L'émancipation, elle aussi, peut se retourner en son contraire. S'est enfin accru le champ des inégalités territoriales : quand l'aménagement du territoire est « administration des choses » (logement, transports, communications) plus que « gouvernement des hommes » (égalisation des potentiels des territoires urbains, promotion d'une mixité sociale qui ne s'arrête pas aux propos officiels), les inégalités sociales et le choc post-colonial de la diversité culturelle (désormais « métropolitaine ») se concentrent territorialement et « ethniquement ». La contradiction entre le discours de l'égalité en droits et une réalité de plus en plus dégradée, qu'il s'agisse de l'accès aux services publics et surtout de la considération du reste de la société, s'accumule jusqu'à exploser périodiquement au rythme de politiques du chien crevé au fil de l'eau.

Ces inégalités scolaires, générationnelles, sexuelles et territoriales, s'ajoutant aux inégalités de classes sociales, les « individualisent » cumulativement jusqu'à l'insupportable. Moins nouvelles que renouvelées par les bouleversements récents de la société, elles appellent d'autres traitements que la ritournelle de l'« égalité des chances » et le renvoi de chacun à ses propres ressources (« travailler plus pour gagner plus »...). La question des inégalités est le révélateur du degré de démocratie à la fois dans les faits et dans les ressentis. Elle est, en tous ses aspects, au cœur du mandat de la LDH.

Introduction au dossier : « Nouvelles inégalités »

La Ligue des droits de l'Homme se penche de manière récurrente sur les inégalités. Depuis sa création en 1898, elle considère comme fondamental l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1789 qui stipule : « les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Ce combat n'a malheureusement pas pris une ride. Ce dossier d'*Hommes & Libertés* qui revient sur plusieurs champs de production d'inégalités, entre les promesses de rupture et la continuité du réel en atteste. Ainsi Pierre Tartakowsky analyse-t-il les changements depuis l'élection à la présidence de la République de Nicolas Sarkozy ; il étudie la mise en place des éléments d'une nouvelle approche politique, entre autre de la lutte contre les inégalités entre individualisme et initiatives. Pierre Concialdi revient méthodologiquement sur l'objet « inégalité » lui-même, afin d'éviter les simplifications et les raccourcis parfois abusifs participant souvent d'un discours idéologique. Il analyse particulièrement les inégalités au travers de la protection sociale. Nicole Savy revient sur les inégalités du côté des femmes et analyse la situation des femmes en ce début du XXI^e siècle. Jean-Pierre Terrail réfléchit à la construction possible d'une école égalitaire alors que la politique de lutte contre l'échec scolaire, menée depuis plus de 40 ans n'est toujours pas parvenue à résorber l'inégalité des chances dans le système scolaire. Pierre Veltz travaille sur les inégalités territoriales. Il décrit que, si les inégalités se sont résorbées entre les régions et les départements français, elles sont d'autant plus fortes au sein des agglomérations. Hélène Franco, quant à elle, passe en revue les brèches ouvertes en matière d'inégalités dans le domaine judiciaire. La justice, dépendante de choix politiques est de plus en plus dure avec les faibles et devient plus compréhensive et clémentine envers les puissants.

N°140

(octobre - novembre - décembre)

Editorial : Refuser la manipulations de « l'ethnicité »

Un spectre hante la France de 2007 : l'obsession ethnique. Il ne se passe guère de semaine sans que l'ethnisation des rapports sociaux, des controverses intellectuelles et des débats politiques distille des effluves souvent irrespirables dans les sociétés européennes et singulièrement dans la nôtre.

Que là où la concentration des inégalités et des discriminations provoque tensions et violences l'on en vienne trop souvent à se définir, et à définir les autres, par les « origines réelles ou supposées », cela s'explique aisément, même si la substitution de ces clivages aux distinctions de classes sociales ne peut qu'inquiéter les défenseurs des libertés et de l'égalité.

Que parmi les plus discriminés naisse la tentation de « se compter pour mieux compter », de revendiquer une spécificité d'origine ou d'apparence au lieu de la subir, cela peut se comprendre, même si l'enfermement communautaire dans la « différence des droits » guette alors jusqu'à ceux qui se proposent le plus sincèrement de l'éviter : quelles que soient les valeurs au nom desquelles on se regroupe, le critère même du regroupement pèse nécessairement plus lourd qu'elles.

Mais lorsque les gouvernants eux-mêmes désignent, stigmatisent et pourchassent selon des critères qui, en pratique, recoupent massivement les différences d'origines ou l'appartenance à des « minorités visibles », ce sont les valeurs démocratiques et la cohésion sociale qui sont mises en danger pour longtemps compte tenu de la durabilité des effets de légitimation du racisme et de la xénophobie par telle politique publique discriminatoire.

On ne peut pas considérer autrement la scandaleuse insertion, dans la loi « Sarkozy-Hortefeux », d'un article relatif aux statistiques dites « ethniques » : le contexte choisi indique assez dans quel but il s'agit de compter les « différents ». Cette disposition est aussi condamnable que celles qui définissent génétiquement les familles des étrangers ou qui leur imposent de parler français avant même de pousser la porte d'un de nos consulats.

L'une des conséquences les plus vicieuses de cette provocation est de jeter le trouble dans bien des esprits quant à la mesure de la diversité dans les sociétés contemporaines. Le débat sur les « statistiques ethniques », qui s'est exacerbé grâce au zèle du ministre de l'Identité, témoigne tout particulièrement de cette confusion.

Pour éviter les récupérations politiciennes en tous sens, il faut commencer par savoir de quoi l'on parle. Aucune association de défense des droits ne saurait soutenir un seul instant l'institution en France d'un « référentiel ethno-racial » copié sur le Royaume-Uni, classant l'ensemble de la population selon des critères aussi insupportables qu'absurdes. Et autoriser une administration ou une entreprise à constituer des

fichiers selon les origines ou l'apparence physique n'est évidemment pas plus tolérable, sauf à pratiquer vis-à-vis du racisme une politique de Gribouille.

Pour autant, comment nier le besoin d'établir sur des bases autres qu'intuitives la nature et l'ampleur des discriminations qui frappent aujourd'hui des millions de personnes résidant en France sur la base de leurs « origines réelles ou supposées », ce qui suppose sans aucun doute une amélioration de leur connaissance statistique ? Un fructueux dialogue entre la LDH et les organisations syndicales de l'INSEE l'a opportunément souligné ces derniers mois : les enquêtes statistiques utiles dans cette perspective doivent s'entourer de précautions essentielles. Une enquête n'est pas un recensement, elle ne « fiche » pas l'ensemble d'une population, elle doit rester strictement anonyme, et surtout elle vise à mesurer non pas des « identités » insaisissables (la palette des perceptions de soi-même est heureusement infinie et rebelle aux enfermements catégoriels) mais des critères de discriminations (la question n'est pas, par exemple, de savoir combien il y a de Noirs en France mais combien de personnes ont été victimes de discriminations en raison de la couleur de leur peau).

Sous le feu croisé des fantasmes et des récupérations partisans, nous ne choisirons pas entre participer à une inacceptable dérive ethnicisante et refuser de voir en face la réalité des discriminations. « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme », mais le refus de la connaissance est aussi celui de la conscience du réel. Ce réel qu'il faut d'urgence transformer.

LDH Info

LDH Info est le bulletin mensuel interne envoyé aux adhérents de la LDH ; il regroupe l'actualité de la vie de l'association. Chaque numéro comporte un éditorial du président de la LDH, Jean-Pierre Dubois.

N°162 – Démocratie en apesanteur

(janvier)

Le congrès que nous allons tenir les 30, 31 mars et 1^{er} avril à Saint-Denis aura pour thème « Institutions et démocratie ». Ce choix, à quelques semaines de la double échéance électorale majeure que l'on sait, n'est évidemment pas le fait du hasard. Le lieu où nous nous réunirons ne l'est pas davantage : réfléchir à la démocratie et à la citoyenneté, politiques mais aussi sociales, dans les murs d'une bourse du travail et au sein du département qui symbolise le plus clairement l'urgence sociale de ce début de siècle, c'est travailler au cœur du réel.

Cependant que le Comité central vient d'adopter le projet de résolution que nos sections vont à présent discuter, cherchant les voies et moyens d'un renouveau démocratique, la campagne électorale désormais lancée peine, comme il y a cinq ans, à prendre vraiment consistance.

On retrouve le décalage entre la concentration médiatique sur l'affrontement des deux principaux candidats et un paysage politique et social beaucoup plus éclaté : après cinq années de prise d'otage de l'agenda politique par les obsessions de l'extrême droite, nul ne sait vraiment quelle surprise pourrait à nouveau sortir des urnes au soir du 22 avril, mais chacun sent bien la volatilité de l'électorat et la fragilité persistante de la bipolarisation. Qu'il en résulte, comme en 2002, l'élection d'un président par défaut, que l'abstentionnisme monte encore chez celles et ceux qui ne se reconnaissent pas dans l'affrontement médiatiquement central, que le discours le plus simpliste ne finisse par l'emporter, autant de risques que l'on ne saurait pour le moins écarter en ce début d'année.

S'y ajoute, plus encore cette fois que la précédente, le sentiment d'une campagne inconsistante, dans laquelle les inévitables attaques personnelles, faux pas et petites phrases semblent avoir étouffé tout débat d'envergure quelque peu argumenté. Que pensent les principaux candidats de la manière de traiter inégalités et discriminations dans les quartiers populaires et les banlieues ? Que proposent-ils pour relancer la démocratisation de l'Union européenne et son rééquilibrage social ? Quelles réformes envisagent-ils pour redonner, sur le plan national, chair et vie à une « démocratie instituée » languissante ? Quelle alternative au sécuritaire et à la forteresse anti-immigration pour les cinq prochaines années ? Comment lutter sérieusement contre les menaces globales sur les équilibres écologiques ? Autant de questions majeures sur lesquelles les électeurs restent pour le moins sur leur faim.

Et pourtant, qu'il s'agisse des mal logés, des sans-papiers ou des travailleurs pauvres, l'actualité sociale se rappelle constamment au souvenir des candidats, des partis et des gouvernants. Il n'est pas d'avenir vivant pour une démocratie hors de l'attention portée à ces préoccupations récurrentes des citoyens... sauf à poursuivre l'habitude française des explosions de colère elles aussi récurrentes : émeutes en banlieue dans le pire des cas, mouvements sociaux de masse dans le meilleur, voire à l'occasion votes qui démentent toutes les prévisions de l'*establishment*, la société française manifeste régulièrement et fortement sa demande de changements profonds. Ces dernières semaines, tous ceux qui, dans les « quartiers » les plus en difficulté, se sont inscrits sur les listes électorales, comme ceux qui avaient participé aux cahiers de doléances d'ACLEFEU, ont donné à cette demande la plus civique des formulations. Comment se résigner à ce qu'une fois encore leurs voix ne soient ni comprises ni même entendues ?

De la capacité d'écoute de notre système politique dans les semaines à venir ne dépendent pas seulement la santé de nos institutions ni la paix sociale, mais aussi la cohésion de tout le tissu social et le climat idéologique qui en résulte. Les miasmes du « déclinisme », du rejet de l'autre et du populisme prospèrent sur la déliquescence du débat politique. Dans la mesure de nos moyens, nous interpellons et interpellerons tous

les acteurs républicains pour contribuer à lui redonner tout son sens. Pour ne pas connaître un nouveau réveil amer un lundi matin du mois d'avril.

N°163 – Cinq ans...

(février)

Cet éditorial est vraisemblablement le dernier moment « utile » du genre avant la première échéance électorale du printemps. Il y a un mois, nous préparions notre interpellation des candidats républicains (hors Le Pen et de Villiers). Le questionnaire adopté par le Comité central du 24 février leur a été adressé, et rendez-vous a été donné aux médias pour qu'au moment de notre congrès, dans une conférence de presse exceptionnelle, nous fassions savoir aux citoyens électeurs ce que nous pensons des réponses qui nous seront parvenues.

Mais comment ne pas mesurer dès maintenant l'enjeu considérable de ces scrutins ? D'abord, rappelons-nous que les élections législatives compteront au moins autant que la présidentielle : en 2002, l'alternance et la majorité n'ont pas été présidentielles mais parlementaires ; tout électeur devrait donc, lors du premier scrutin, s'interroger sur les conséquences de son vote pour le second. Et assumons notre rôle de « bonne mémoire et [de] mauvaise conscience » de la République.

Cinq ans ! Cinq ans que nous subissons, et surtout que les plus fragiles subissent, l'avalanche des lois sécuritaires, xénophobes, socialement régressives. Cinq ans que la majorité parlementaire de juin 2002, qui n'a pourtant dû son accession au pouvoir qu'au cataclysme du 21 avril, a transformé le vote de rejet de Le Pen le 5 mai 2002 en législature de banalisation du lepénisme, de régression des libertés et de stigmatisation discriminatoire. Cinq ans de chasse aux sans-papiers et à leurs enfants scolarisés, aux jeunes d'« origine difficile », aux gens du voyage, aux mendiants des centres ville, aux prostitué(e)s. Cinq ans d'offensives contre les droits sociaux, de réforme des retraites en recul de la couverture maladie, de précarisation CNE en (tentative de) précarisation CPE.

Cinq ans ? Cinq nouvelles années de ce régime, ou plutôt d'une version démesurément aggravée de cette politique dont l'auteur réel aurait désormais seul le pouvoir décisif entre les mains ? Cinq années supplémentaires de populisme et d'amplification des inégalités, avec les explosions prévisibles, les fractures et les risques d'ethnicisation du politique que l'apprenti sorcier de Neuilly-sur-Seine sait si bien encourager ? Dans la logique d'alignement des mandatures présidentielle et législative (même si toute hypothèse de discordance ne saurait être entièrement exclue), c'est dès maintenant que se jouent ces cinq longues années à venir.

La LDH n'a vocation ni à soutenir tel(le) candidat(e) ni à appeler à voter pour X ou pour Y. Mais il nous appartient de dire autour de nous l'importance décisive pour les droits et libertés des échéances qui viennent. Et de suggérer que pour éviter les mauvaises surprises mieux vaut juger les mots d'aujourd'hui aux actes d'hier. Citer Jaurès et Blum en 2007, comme dénoncer la « fracture sociale » en 1995, coûte d'autant moins cher que, si la loi punit les « assassins de la mémoire », elle ne saurait incriminer les « voleurs de mémoire ». Mais comme les principaux candidats sont tous ministres ou parlementaires (français ou européens), on peut (se) rappeler ce qu'ils ont voté ou fait voter depuis cinq ans. Au-delà des fluctuations sondagières et face aux risques de récupération de l'« électorat populaire », ce retour au réel illustrera deux proverbes : le premier, français, enseigne que « le passé répond de l'avenir » ; l'autre, arabe, prévient que « la première fois que l'on te trompe, c'est de la faute de celui qui t'a trompé, la deuxième fois c'est de la tienne ». A bons entendeurs...

N°164 – Résistance se conjugue au présent

(mars)

Le 84^e congrès de la LDH, qui s'est tenu à Saint-Denis à trois semaines du premier tour de l'élection présidentielle, a été, comme on pouvait s'y attendre, marqué par ce contexte très particulier. Le vote unanime, par acclamations, de la résolution d'urgence demandant la régularisation de tous les sans-papiers, comme les objets des deux principales résolutions, « Institutions et démocratie » et « Migrations, étrangers et droits fondamentaux », en témoignent par eux-mêmes : s'agissant de la résolution thématique, la période est évidemment bien choisie pour prendre la mesure du présidentielisme qui pèse sur la vie politique ainsi que du décalage entre les attentes de la société et la succession de promesses catégorielles, de petites phrases tactiques et de manipulations symboliques rythmant la compétition de semaine en semaine. Quant à la question des migrations, le fait qu'elle ait été placée, associée de surcroît à une thématique identitaire, au cœur de la fin de campagne par le principal candidat de la majorité sortante, ne pouvait qu'accroître notre souci de réactivité.

Si, malgré ce contexte propice aux légitimes indignations, nous avons maintenu nos orientations de principe sur cette question des droits des étrangers, les conséquences que nous en avons tirées se sont faites parfois plus hardies, qu'il s'agisse du droit au séjour des parents d'enfants scolarisés ou du refus de l'enfermement préalable aux reconduites à la frontière. On y verra à juste titre l'incidence des luttes menées depuis deux ans dans le cadre du RESF et surtout de notre opposition sans cesse plus vive à une politique sans cesse plus inhumaine.

Mais il n'est pas moins significatif que ce congrès ait été, quasiment d'un bout à l'autre de ses travaux, placé sous le signe des résistances : souvenir de la Résistance d'abord, avec l'hommage rendu à Lucie Aubrac et le moment très fort de l'accueil de Raymond Aubrac par le congrès debout, mais aussi, avec Guy Bedos, avec Lilian Thuram, avec les dirigeants d'ACLEFEU comme avec les parents d'élèves de l'école Rampal ou avec

Khadidja, jeune « délinquante de la solidarité », lien assumé entre les résistances d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Chacun a mesuré au long de ces journées à quel point le message de Lucie Aubrac « N'oubliez jamais que résister se conjugue au présent » est plus actuel que jamais : selon l'issue du scrutin présidentiel, il nous faudra au mieux faire preuve de la plus grande vigilance pour construire une véritable rupture avec cinq années de régression des droits, au pire faire face à une aggravation considérable de cette régression pour le quinquennat à venir. Dans l'un et l'autre cas, les ligueurs, comme tous les citoyens soucieux de libertés, d'égalité et du respect de l'Autre, n'auront pas de trop de ces passages de témoins symboliques que nous avons vécu à Saint-Denis pour tremper leur résolution et refuser le découragement.

Défendre les plus fragiles, les discriminés et les boucs émissaires ; refuser les logiques de stigmatisation et d'exclusion ; combattre le recul des libertés et du respect de la vie privée ; agir pour la réforme de la « démocratie instituée » afin d'apporter réponse aux demandes de « démocratie délibérative » ; contribuer à faire émerger les reformulations des droits sociaux aptes à les rendre réellement « opposables », c'est-à-dire effectifs, et à retrouver les chemins de l'égalité : autant de buts de notre engagement que nous avons évoqués dans ce 84^e congrès et que nous trouverons, en tout état de cause, sur notre agenda des mois et des années qui viennent.

Puisse l'esprit de résistance ne jamais cesser de nous inspirer dans la période décisive qui s'ouvre devant nous.

N°165 – Comprendre, maintenir, renforcer

(avril)

Nicolas Sarkozy nous en avait avertis : l'élection présidentielle de mai 2007 constitue sans aucun doute une rupture dans la vie politique et civique de la V^{ème} République.

Rupture, d'abord, en ce que le candidat finalement élu n'a pas fait mystère de son intention de porter le présidentielisme à son paroxysme : si le scrutin législatif des 10 et 17 juin ne corrige en rien celui du 6 mai, c'est bien tout le pouvoir gouvernemental qui sera concentré entre les mains du chef de l'Etat. Le déséquilibre des pouvoirs s'en trouvera encore accru, et le régime plus éloigné que jamais des principes républicains.

Rupture encore en ce que, si pour la première fois depuis 1978 une majorité sortante a été reconduite, cette continuité n'est que partielle voire trompeuse : certes le président élu ne l'a été qu'en réussissant à escamoter la responsabilité de son bilan alors qu'il fut au cœur de l'action gouvernementale depuis 2002, mais l'habileté démagogique recouvre une part de réel. Bien sûr, l'accumulation des promesses catégorielles est si impressionnante qu'on ne peut sérieusement imaginer qu'elles soient toutes tenues, mais celles qui concernent la régression des droits (CDI, droit de grève, droits des justiciables...) et la chasse aux nouvelles « classes dangereuses » (nouvelle restriction du regroupement familial, remise en cause de la spécificité de la justice des mineurs...) le seront à coup sûr, et transformeront le pays en profondeur, si le nouvel élu en conserve les moyens politiques.

Rupture enfin en ce que le paysage a été bouleversé à bien des égards. En réussissant à aspirer l'électorat du Front national au terme de cinq années de labourage législatif et sémantique, le nouveau président de la République a été élu non pas, comme ses prédécesseurs, au centre, mais en déportant tout l'axe de la vie politique loin vers la droite. L'échiquier partisan a été balayé par un véritable séisme, dont les effets seront durables : renaissance de cette « droite décomplexée » disparue dans la tourmente des années 1940, synthèse des « trois droites » si longtemps antagonistes, marginalisation des forces de gauche autres que le Parti socialiste, voire remise en cause de l'efficacité des partis politiques face aux « machines présidentielles ».

Nous sommes donc entrés dans une zone de fortes turbulences pour les droits et pour la démocratie. Non que la légitimité conférée par l'élection présidentielle soit contestable, mais précisément parce qu'elle ne l'est pas : c'est bien une nette majorité de nos concitoyens qu'il nous faut convaincre, demain mieux qu'hier, de la nécessité de construire un autre avenir, fait de solidarité et non de peur, de respect et non de menaces, d'égalité et non de discriminations.

Comme dans des moments passés autrement plus graves et difficiles, nous relèverons ce défi, d'abord en développant la LDH. Agrandir nos rangs, ouvrir la porte à celles et à ceux qui veulent réagir au choc du 6 mai 2007, c'est à la fois nécessaire pour renforcer les bases matérielles de notre indépendance et surtout indispensable pour préparer des jours meilleurs pour la citoyenneté, l'égalité et la solidarité. C'est le meilleur service que nous puissions rendre aujourd'hui à la démocratie.

N°166 – Fin de partie... nouveau cours

(mai-juin)

En quelques semaines, le paysage politique a été irréversiblement bouleversé. Que le second tour des législatives, après le coup de massue du premier, ait ramené le balancier à peu près au niveau du 6 mai ne doit pas dispenser de l'effort de refondation tous ceux qui restent attachés au respect des droits, des libertés et de l'égalité.

Tentons, puisque le temps des « vagues » est derrière nous, d'y voir plus clair, en allant de l'écume aux grands fonds.

Venons-nous d'assister, pour la première fois depuis vingt-neuf ans, à la reconduction d'une majorité sortante ? Oui et non : si la thématique de la « rupture » servait aussi à brouiller les cartes, on ne peut se dissimuler que ce qui a séduit une nette majorité le 6 mai est une vraie alternative sans alternance.

Au-delà, avons-nous changé de République ? Le fruit pervers de la séquence de 2000-2001 (quinquennat puis inversion du calendrier électoral), le talent politique de Nicolas Sarkozy aidant, est la résurrection du présidentielisme à un niveau rarement atteint, effaçant le gouvernement comme acteur politique distinct de l'Élysée et cherchant à obtenir une majorité aussi docile que large au Parlement. Mais, la campagne gouvernementale n'ayant pas été à la hauteur tactique de la présidentielle, le calcul a été déjoué le 17 juin : la domination présidentieliste n'est pas assurée. Quant aux projets de révision constitutionnelle de Nicolas Sarkozy, qui visaient à aligner la lettre de la Constitution sur sa pratique hyper-présidentieliste, la donne issue des élections législatives les rend à la fois plus risqués et plus difficiles à mettre en œuvre, si bien que le tournant institutionnel reste incertain.

Mais si le rapport de force parlementaire n'est finalement pas écrasant, la défaite stratégique et idéologique ne saurait être masquée par un « rattrapage » dû avant tout à la réaction de l'électorat centriste face aux bévues du gouvernement Fillon. Le rapport droite/gauche traduit bien un différentiel d'adaptation aux nouveaux enjeux : au-delà de l'essoufflement des stratégies d'alliances, propositions et méthodes n'ont pas été assez remises à jour pendant cinq années d'opposition.

La correction, le 17 juin, de la déferlante du 10 ne limite pas décisivement le pouvoir donné à Nicolas Sarkozy le 6 mai. Mais le message est double : les électeurs restent attentifs face aux orientations réelles des nouveaux gouvernants, et, refusant le monde politique hémiplegique que laissait présager le premier tour des législatives, ils attendent un débat nourri par des propositions clairement alternatives à la politique qui sera menée. Bonne nouvelle pour la démocratie face à la tentation néo-bonapartiste, responsabilité considérable pour ceux qui doivent éviter la répétition du temps gâché depuis 2002.

Faire émerger ces alternatives pertinentes au regard d'un contexte économique, social et « sociétal » bouleversé à toutes les échelles n'est pas seulement affaire d'équilibres démocratiques : c'est indispensable pour ne pas reléguer l'effectivité des droits dans la nostalgie d'un monde perdu. Le défi nous est donc aussi lancé, à la place qui est la nôtre, non pas pour bâtir des programmes de gouvernement mais pour penser les nouveaux droits à construire, les nouveaux modes d'exercice de la citoyenneté qui les revendiqueront et les nouvelles institutions qui les garantiront. Bref, pour faire de la Ligue l'un des laboratoires du renouveau.

N°167 – Penser les droits de l'Homme aujourd'hui

(juillet)

Bienvenue aux 500 nouveaux adhérents qui ont rejoint la LDH depuis le 6 mai 2007. Bienvenue à leurs attentes, à leurs envies de militer. Bienvenue dans une association de citoyens qui mettent la citoyenneté au cœur de la défense et du progrès des droits fondamentaux.

Renforcer la LDH, ce n'est pas une simple affaire d'organisation – même s'il n'y a rien de subalterne à se donner les moyens de l'indépendance et de l'efficacité. Nous savons plus nombreux à nous engager pour les droits, pour l'égalité et pour la citoyenneté, c'est mesurer notre responsabilité dans un moment décisif. C'est ne pas décevoir celles et ceux qui arrivent, et donner envie de les rejoindre à d'autres, pour faire bouger les lignes et ouvrir des perspectives de mobilisation.

Mobiliser, mais à bon escient et en pensant la durée. Nous ne pouvons rester sur la défensive face aux initiatives multiples d'un pouvoir personnalisé, hyperactif et « décomplexé ». Il faut certes répondre présents, dans notre champ spécifique, avec les moyens qui sont les nôtres et dans le rapport des forces d'aujourd'hui, mais aussi travailler à modifier ce rapport de forces, en réfléchissant aux conséquences des changements sociaux sur nos revendications et sur nos modes d'intervention.

D'où le programme de séminaires « Penser les droits de l'Homme aujourd'hui » adopté le 30 juin par le Comité central. Assumer une remise à plat, non pour abandonner nos « fondamentaux », mais au contraire pour les rendre mieux audibles et les porter plus efficacement dans un contexte renouvelé. Le monde de 2007 est profondément différent de celui d'il y a vingt ans, comme l'Europe de 2007 l'est de celle d'il y a cinq ans à peine. La « sixième République » dont nous débattions depuis des années est arrivée sans attendre la révision constitutionnelle, ni dans le sens ni du côté où nous la scrutons ; l'ensemble des forces politiques est touché par un processus de décomposition accélérée ; plus profondément, les formes partisanes traditionnelles semblent dévaluées, épuisées, face au besoin d'expressions « citoyennes » des attentes de la société civile et à la caricature d'un bonapartisme boulimique habilement médiatisé.

Sur tout cela, et sur bien d'autres questions majeures, nous allons nous nourrir d'apports et d'échanges dans ces séminaires, puis débattre dans toute la LDH pour améliorer nos capacités d'intervention militante, ce à quoi contribuera aussi un programme de formation également décidé dans son principe le 30 juin et qui sera lancé dès la rentrée.

Et pour continuer à élargir nos rangs, nous organisons sur les campus, vu l'actualité de la réforme universitaire, une campagne de rentrée avec l'UNEF et la LMDE sur les droits des étudiants et de la jeunesse ainsi que sur l'avenir des droits dans ce pays. C'est une autre manière de nous tourner vers des perspectives qui dépassent le court terme, y compris en rajeunissant la LDH.

Le pain ne manque donc pas sur la planche. Cette période nouvelle sera difficile mais aussi passionnante à vivre pour les militants de la citoyenneté.

D'ici là, bonnes vacances et bon été à toutes et à tous.

N°168 – La LDH pour quoi faire ensemble, aujourd’hui et demain ? (août)

Ce numéro estival de *LDH Info*, sans compte rendu du Comité central, donc moins tributaire qu’à l’accoutumée des contraintes de la réactivité, invite à profiter du calme du mois d’août pour faire le point sur l’essentiel, au sortir d’intenses débats dont l’issue n’a pas été précisément celle que nous pouvions espérer pour l’état des droits de l’Homme.

L’arrivée de centaines de nouveaux adhérents il y a quelques semaines, d’autres qui suivront lors d’une rentrée que nous ferons notamment avec les organisations de la jeunesse étudiante, sont autant de raisons supplémentaires de faire retour sur ce que nous sommes, sur ce qu’est la Ligue aujourd’hui et sur ce qui l’attend demain. Bien sûr, il faudra le temps de la réflexion, et le cycle de séminaires « Penser les droits de l’Homme aujourd’hui » y contribuera tout au long de l’année 2007-2008. Mais dès maintenant, le cycle politique qui s’est ouvert en mai dernier nous pose sans cesse la question.

La LDH, au sortir de l’élection présidentielle, s’est située sur le terrain de la défense « citoyenne » des droits face à des perspectives menaçantes à plus d’un titre. Pour autant, même si, comme à l’accoutumée, elle ne s’est pas dérobée devant les choix qu’impliquait ce scrutin majeur, elle ne se prend ni pour un parti politique, ni pour l’animatrice d’un « front du refus » qui l’enfermerait dans une radicalité incompréhensible pour l’immense majorité des citoyens.

Mais cette attention aux limites de notre mandat ne va pas de soi tous les jours : le rythme frénétique de ce début de quinquennat multiplie les occasions de prises de position fortement critiques, du point de vue même de la défense des droits – qu’il s’agisse des libertés judiciaires, de la politique anti-immigration, du droit de grève ou de l’égalité fiscale. Et nous savons bien que la période de l’« état de grâce », renforcée par un spectaculaire différentiel d’habileté politique entre l’« hyperprésident » et l’opposition, nous rend difficilement audibles au-delà de cercles militants déjà convaincus. Ce n’est évidemment pas une raison pour en rabattre sur nos principes. Mais, il nous faut, d’une part n’utiliser nos cartouches qu’à bon escient – donc sur les sujets essentiels et au meilleur moment pour être entendus ; d’autre part privilégier les enjeux sur lesquels nous pourrions convaincre une part de plus en plus grande de nos concitoyens.

C’est sans doute le terrain de l’égalité – devant l’impôt, la protection sociale, le logement, les études – qui sera le plus favorable à cet indispensable élargissement de nos forces. La politique des nouveaux gouvernants, en quelques semaines, a déjà très clairement fait tomber le masque du candidat célébrant, parmi les travailleurs de Rungis, le petit peuple de « la France qui se lève tôt ». Ce petit peuple ne prend ses vacances ni sur le yacht de Monsieur Bolloré, ni dans les villas des milliardaires du Massachusetts ; il ne souffre pas d’un excès d’ISF au point de réclamer un « bouclier fiscal » ; il ne profitera pas – la moitié des Français ne sont pas assez riches pour payer l’impôt sur le revenu des déductions fiscales qui sont censées préparer une « France de propriétaires » ; il ne pourra faire face à l’augmentation des droits d’inscription universitaires qui réserveront les meilleurs établissements aux enfants des privilégiés ; il subira les « franchises » par lesquelles reculera encore la protection sociale commune à tous, comme si la solidarité avec les malades d’Alzheimer ne concernait plus que les autres malades...

Parce que ce « petit peuple »-là, impressionné par un activisme docilement médiatisé, déchantera un jour peut-être plus prochain qu’on ne le pense, nous devons, dès maintenant, souligner les risques du cynisme « décomplexé » et du chacun pour soi, et contribuer à ouvrir d’autres perspectives. Chercher les voies de l’égalité et de la solidarité dans une « société d’individus » exposée aux vents de la mondialisation est certes problématique ; mais la survie d’un « vivre ensemble » qui ne se réduise pas aux formes de la démocratie instituée est à ce prix. Voilà du grain à moudre pour de longs mois d’efforts militants.

Bonne rentrée à tous !

N°169 – La France défigurée (septembre)

« La France défigurée » : une émission télévisée, il y a quelques décennies, dénonçait les constructions qui risquaient d’enlaidir les paysages.

La France défigurée : c’est aujourd’hui la seule manière de qualifier une entreprise politique de rupture avec les valeurs de la République.

Ce n’est certes pas la Ligue des droits de l’Homme qui inventerait une République mythique au passé sans tâche, sans affaire Dreyfus, sans antisémitisme, sans racisme colonial, sans abdication maréchaliste en juin 1940, sans torture en 1957. Nous sommes bien placés pour savoir les ombres et les reniements qui ont marqué notre histoire. Mais face à ceux qui piétinaient le sillon émancipateur de la Révolution française, se sont toujours dressés les héritiers de 1789, de 1793, et aussi des révoltes ouvrières contre l’injustice et la violence d’Etat des possédants. Et les « lois scélérates » ont fini par disparaître.

pourquoi invoquer des souvenirs si graves et fondateurs ? Parce que le présidentialisme frénétique que nous subissons depuis quelques mois, au-delà de l’usage légitime du mandat majoritaire, en vient à dessiner un avenir insupportable. C’est le contraste entre les 5 000 contribuables les plus riches de France, à qui l’Etat fait cadeau de plusieurs dizaines de milliers d’euros d’impôts, et les millions de malades qui devront financer- curieux emploi du beau mot « franchise »- le traitement des malades encore plus gravement atteints. C’est la justice transformée en vengeance au nom de la confusion entre droits des victimes et intérêt général, c’est l’annonce d’un tiers de détenus en plus dans des prisons déjà surpeuplées et qualifiées de « honte de la République » par les parlementaires unanimes. C’est l’immigration jetable, « choisie » par les pays riches faisant leur marché parmi les cerveaux des

pays pauvres. Et c'est à présent une « loi Sarkozy-Hortefeux » qui s'ingénie à rendre la vie encore plus infernale aux « immigrés subis », à ces familles traitées comme des bouches inutiles et indésirables.

Il faut donc parler déjà français à la porte du consulat de France au fin fond de l'Afrique, de l'Asie ou de l'Amérique latine. Il faut pouvoir se passer d'allocations familiales pour faire venir ses enfants auprès de soi quand on est immigré... en situation régulière pourtant. Il faut désormais présenter un titre de séjour pour ne pas se faire jeter à la porte d'un foyer d'hébergement, y compris lorsqu'on est seule avec ses enfants à la rue. Il faut, lorsqu'on est maire, dénoncer au préfet les sans-papiers de sa commune, et lorsqu'on est directeur d'école dénoncer ses élèves sans-papiers à l'inspecteur d'academie. Et il faudrait à présent, lorsqu'on est demandeur de visa africain et donc présumé fraudeur, prouver génétiquement que les enfants que l'on élève sont bien les siens : dehors les adoptés, les reconnus, les orphelins, place à l'immigration génétiquement « choisie ».

Ce ne sont pourtant pas les enfants « biologiques » du chef de l'Etat qui l'accompagnaient dans sa voiture au soir de son triomphe électoral : chez les puissants comme chez les humbles, les familles sont « recomposées » non par des tests de laboratoires mais par les liens humains et les responsabilités assumées. Comment supporter que ce que la loi interdit pour les Français- la réduction de la famille au biologique- devienne la règle pour ceux qui demandent que leurs familles les rejoignent sur le territoire français ? Comment peut-on envisager froidement des « lois bioéthiques » à deux vitesses dans la République ?

Il vient un moment où au-delà même des débats politiques habituels, un sursaut est nécessaire pour éviter que l'on s'accoutume au pire. Chaque femme ou homme politique, chaque fonctionnaire, chaque juge, chaque citoyenne et citoyen est confronté(e) à l'inacceptable et doit obéir d'abord à sa conscience. C'est l'engagement que nous avons pris. Faisons-le partager autour de nous. Pour que l'on cesse de défigurer la République.

N°170 – Egalité, inégalités... nouvelle donne (octobre)

La question de l'égalité est depuis la Révolution française au cœur de tout combat pour les droits. Dès ses débuts, la LDH s'est confrontée à la contradiction entre égalité en droits (la norme démocratique) et inégalités de fait (la logique du capitalisme qui hiérarchise les conditions selon l'approche marchande des compétences). Le discours sur l'« égalité des chances », qui prétend résoudre cette contradiction, ne parvient même pas à la masquer.

Des décennies de luttes sociales ont permis, jusqu'au troisième quart du siècle dernier, une réduction historique de l'inégalité devant les risques sociaux et même, dans une certaine mesure, de l'inégalité des revenus. Mais depuis les années 1980 les inégalités se creusent à nouveau, donnant le sentiment d'une inversion du cours de l'histoire espérée. La faute à la mondialisation néo-libérale ? Sans doute l'ouverture des économies nationales sur le monde a-t-elle fait sauter les protections qui avaient facilité l'édification de l'« Etat providence ». Mais les ravages inégalitaires diffèrent beaucoup entre pays économiquement comparables : la Finlande n'est pas la France, ni la France les USA. Et surtout le paysage des inégalités a profondément changé.

Le passage de sociétés essentiellement industrielles à des sociétés « de services » a fait éclater, avec les grands collectifs de travail, les solidarités de classe qu'ils avaient secrétées. L'individuation (des conditions de travail, de vie et de consommation) a affaibli les instances intermédiaires entre l'individu et la société globale ; elle individualise la réalité et la perception des inégalités, et renvoie chaque personne à la responsabilité apparente de son propre sort.

Les inégalités sont donc plus diverses et plus insupportables. Quatre champs deviennent particulièrement sensibles.

Celui de l'école, dont les valeurs (égalité, travail, mérite) sont traversées par la contradiction : dès lors que tous passent par le même système global, les inégalités individuelles de compétences scolaires, moins visiblement imputées à une ségrégation sociale, renvoient le « mauvais élève » à une image d'insuffisance personnelle (de travail ou, pis encore, de capacités), d'où il ne sort que par le retrait ou la violence. La démocratisation scolaire se change alors en son contraire.

Le champ des rapports inter-générationnels ensuite. L'entrée dans la vieillesse de la génération la plus bénéficiaire de la réduction historique des inégalités a d'abord inversé la répartition générationnelle de la pauvreté : jamais le niveau de revenus moyen des personnes âgées n'a été aussi élevé. Mais la remise en cause du compromis social a changé à nouveau la donne : aux « jeunes pauvres », peinant à trouver l'autonomie financière sur le marché du travail, se sont ajoutés des « seniors pauvres », chassés de leur emploi pour cause de salaires de fin de carrière trop élevés au goût de leurs employeurs. Les inégalités générationnelles sont aujourd'hui au nombre des inégalités sociales les plus aiguës.

Le champ de l'inégalité sexuelle s'est lui aussi renouvelé, sous les effets contradictoires voire pervers des progrès partiels de l'égalité. La montée du travail des femmes, augmentant certes leur autonomie financière, les expose à des marchés du travail discriminatoires. A l'inégalité persistante des carrières s'ajoute, faute de progrès sérieux dans le partage des tâches et des rôles familiaux, l'injustice de la « double journée de travail ». Quant à la libération des mœurs, l'une de ses conséquences a été la multiplication de « familles monoparentales », c'est-à-dire de femmes seules avec enfants... très exposées à la pauvreté dans une société dont les normes de prix exigent presque toujours deux salaires pour rester à flot : la proportion de ces femmes dans les allocataires du RMI l'atteste spectaculairement. L'émancipation, elle aussi, peut se retourner en son contraire.

S'est enfin accru le champ des inégalités territoriales : quand l'aménagement du territoire est « administration des choses » (logement, transports, communications) plus que « gouvernement des hommes » (égalisation des potentiels des territoires urbains, promotion d'une mixité sociale qui ne s'arrête pas aux propos officiels), les inégalités sociales et le choc post-colonial de la diversité culturelle (désormais « métropolitaine ») se concentrent territorialement et « ethniquement ». La contradiction entre le discours de l'égalité en droits et une réalité de plus en

plus dégradée, qu'il s'agisse de l'accès aux services publics et surtout de la considération du reste de la société, s'accumule jusqu'à exploser périodiquement au rythme de politiques du chien crevé au fil de l'eau. Ces inégalités scolaires, générationnelles, sexuelles et territoriales, s'ajoutant aux inégalités de classes sociales, les « individualisent » cumulativement jusqu'à l'insupportable. Moins nouvelles que renouvelées par les bouleversements récents de la société, elles appellent d'autres traitements que la ritournelle de l'égalité des chances » et le renvoi de chacun à ses propres ressources (« travailler plus pour gagner plus »...). La question des inégalités est le révélateur du degré de démocratie à la fois dans les faits et dans les ressentis. Elle est, en tous ses aspects, au cœur du mandat de la LDH.

N°171 – Trous d'air et soubresauts (novembre)

La gestion frénétique de l'état de grâce traditionnel en début de mandat présidentiel se heurte à un réel de moins en moins évitable. Tel ces camelots qui parvenaient à caser une suite improbable d'articles mirobolants en étourdissant le chaland par un boniment intarissable, l'hyperprésident a multiplié depuis six mois annonces et initiatives, laissant à d'autres le soin de ramasser les balles jetées en l'air pendant qu'un nouvel exploit promis détournait l'attention médiatique. Cette présidence hâbleuse a grisé l'opinion le temps d'une aube estivale de quinquennat, mais voici le temps du retour sur terre : après comme avant le 6 mai, la société française est en crise et le fait d'autant plus savoir que la « rupture » est régressive.

Novembre a connu la plus longue grève depuis douze ans dans les transports publics, un mécontentement persistant dans les universités et le retour de scènes d'émeutes dans quelques communes du Val d'Oise. Autant d'expressions d'une colère face aux politiques poursuivies ou aggravées par le nouveau pouvoir.

Il n'est pas question de confondre un seul instant l'exercice du droit de grève, constitutionnellement reconnu, avec le recours à une violence sans précédent dans les affrontements avec la police à Villiers-le-Bel. Mais si les réactions prennent des formes très différentes, comment ne pas voir à l'œuvre, là comme ici, les déchirures d'une société malmenée par les inégalités sociales, territoriales et générationnelles ?

L'harmonisation par le bas des régimes de retraites a été gérée avec la volonté de pousser au conflit, par le blocage de la négociation des semaines durant, des syndicats que l'on espérait diviser et encore affaiblir. Pari sans doute gagné tactiquement, régression des droits et amertume renforcées pour l'avenir.

La réforme universitaire accentue la compétition entre établissements gérés comme des entreprises, avec de plus en plus d'agents contractuels se substituant aux fonctionnaires. Précarisation des personnels, concurrence menaçant le caractère national des diplômes, augmentation massive du financement privé : là encore, réforme régressive, succès tactique probable, pourrissement du climat à moyen terme.

L'explosion de Villiers-le-Bel signale, elle, non une réforme mais le maintien de la politique du chien crevé au fil de l'eau : sur fond de chômage de haut niveau, d'enfermement dans des lieux de discriminations et d'hostilité entre police et population, deux morts tragiques ont une fois encore mis le feu aux poudres. Un déploiement de forces quasi militaire a contenu l'incendie, mais comme en 2005 le mépris (naguère la « racaille » de Nicolas Sarkozy, aujourd'hui la « glandouille » de Fadela Amara) tient lieu de rétablissement de l'égalité. Et comme en 2005 nul ne prête vraiment attention à ce fait gravissime : ce sont le plus souvent des jeunes sans le moindre casier judiciaire qui en sont à tirer à balles réelles sur les forces de police.

Trois crises en un mois, et en toile de fond la lente désillusion d'un électorat bluffé par le bagout printanier. « Travailler plus pour gagner plus », mais comment faire quand on ne peut augmenter son propre salaire de 172% ? Plus de pouvoir d'achat pour la « France qui se lève tôt », mais le même jour on supprime l'impôt de bourse... et l'exonération de redevance TV pour les personnes âgées. « Egalité des chances » ? Inégalité, en tout cas, devant les largesses des gouvernants.

Crise sociale, stigmatisations xénophobes, réponses sécuritaires : rien n'a vraiment changé sauf le passage de la léthargie à la gesticulation dans la communication élyséenne. Les menaces sur les droits demeurent voire s'amplifient. Il est heureux que notre LDH se renforce depuis plusieurs mois : elle est, pour longtemps, à l'abri du chômage.

N°172 – Vie privée, vie publique, République et laïcité (décembre)

2007 s'est achevée dans un climat exaspérant pour les défenseurs des droits, de la citoyenneté et de la république laïque, démocratique et sociale que nous sommes.

Exaspérante, la vulgarité clinquante qui étale la fortune et les bonnes fortunes du monarque dans le style des pires feuilletons télévisés, jusqu'à retrouver le premier magistrat de la République coincé entre Paris Hilton et Britney Spears à la une d'un de ces hebdomadaires qui semblent devoir servir de chroniqueurs du quinquennat. Au-delà d'une personnalité « décomplexée », la dégradation de la représentation politique se révèle crûment dans la mise en scène de cette *dolce vita* élyséenne.

Exaspérante et plus intolérable encore, cet autre mélange « vie privée, vie publique » qui installe des convictions religieuses personnelles au cœur de la représentation de la République. Le nouveau « chanoine de Latran », concédant que la laïcité est « un fait incontournable dans notre pays », confesse « les souffrances que sa mise en œuvre a provoquées en France chez les catholiques, chez les prêtres, dans les congrégations, avant comme après 1905 » et proclame que « la laïcité [...] n'a pas le pouvoir de couper la France de ses racines chrétiennes. Elle a tenté de le faire. Elle n'aurait pas dû [...] Arracher la racine, c'est perdre la signification, c'est affaiblir le ciment de l'identité nationale, et dessécher davantage encore les rapports sociaux qui ont tant besoin de symboles de mémoire. »

Voici donc cette fameuse « identité nationale » éclairée par celui qui en a fait un objet de ministère : « la République a intérêt à ce qu'il existe [...] une réflexion morale inspirée de convictions religieuses. D'abord parce que la morale laïque risque toujours de s'épuiser ou de se changer en fanatisme quand elle n'est pas adossée à une espérance qui comble l'aspiration à l'infini. Ensuite parce qu'une morale dépourvue de liens avec la transcendance est davantage exposée aux contingences historiques et finalement à la facilité. »

Oui, vous avez bien lu : seules les croyances religieuses peuvent vacciner contre le fanatisme. On ne sait qu'admirer de la lucidité du regard porté sur notre monde ou de la richesse de la réflexion sur le passé, pourtant facilitée par le lieu même où il s'exprimait, que révèle chez le « Président-chanoine » cette métaphysique fort peu républicaine.

Mais qui assurera l'imprégnation dans les consciences de cette « religion civile catholique » ?

« Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé, même s'il est important qu'il s'en approche, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance.» Reste à indiquer à « l'instituteur » comment le « Président-chanoine » souhaite qu'il « s'approche » du pasteur et du curé ; on espère qu'il n'ira pas jusqu'à préconiser « la radicalité du sacrifice de sa vie », le suicide du martyr ne semblant pas avoir fait toutes ses preuves dans la lutte contre le fanatisme.

Il nous faut, dans notre critique des dégâts démocratiques de ce début de mandat présidentiel, prendre la mesure d'une perte des repères qui menace tous les aspects de la vie civique et de l'éthique républicaine. Cela suppose une réflexion approfondie sur les changements sociaux et culturels qui rendent la tâche à la fois plus difficile et plus indispensable. Les réflexions riches et nombreuses de nos derniers Congrès sur la laïcité en ce début de XXI^{ème} siècle nous y aideront.

Bonne année, « laïque, démocratique et sociale », à toutes et à tous...

Médias

Régulièrement, les membres du Bureau national sont sollicités pour donner le point de vue de la LDH sur des sujets d'actualité.

Quelques tribunes

Droit au logement

Droit au logement opposable » ? Chiche !

Tribune de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

L'Humanité (invité de la semaine) – 3 janvier

Dans la corbeille de vœux du président de la République, cette année, un joli cadeau miroite à nos oreilles : le « droit au logement opposable ». Que Jacques Chirac reprenne à son compte cette ancienne revendication de bien des associations - dont la LDH - ne peut a priori que nous réjouir. Mais pour que la corbeille de vœux ne soit pas qu'une de ces promesses qui, on le sait, « n'engagent que ceux qui les écoutent », il faudrait que bien des choses changent dans notre pays. Chaque hiver, il faut ouvrir la nuit des stations de métro pour que les SDF ne meurent pas trop nombreux dans nos rues. Trois millions de personnes sont sans logement ou mal logées, un million hébergées chez des tiers faute de pouvoir se loger elles-mêmes, et près de six millions « en situation de fragilité » par rapport à la conservation de leur logement actuel. Les SDF sont des centaines de milliers, dont plus de 25 % de femmes... et plus d'un tiers d'ouvriers ou d'employés, de « travailleurs pauvres » dont le salaire ne permet même plus de se loger dans une chambre de bonne. Rien de tout cela n'est dû au hasard. Les moyens consacrés par l'État aux territoires en difficulté, aux banlieues et aux quartiers populaires diminuent chaque année. Et la loi « Solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000, qui impose aux communes construisant moins de 20 % de logements sociaux de payer une contribution de solidarité, est violée par la moitié des communes concernées. En revanche, à l'automne 2005, le président de l'Union nationale de la propriété immobilière a proposé un « bail nouvelle location » avec pouvoir au propriétaire de mettre le locataire dehors à tout moment avec un préavis de trois mois... pour aider bien entendu à résoudre la crise du logement en incitant les propriétaires à louer davantage, comme l'« assouplissement du Code du travail » proposé par le MEDEF créerait, paraît-il, plus d'emplois... Laurence Parisot nous avait prévenus en août 2005 : « La vie est précaire, l'amour est précaire, la santé est précaire, pourquoi le travail ne serait-il pas précaire ? » Avec l'UNPI, le logement s'ajoute à la liste des droits sacrifiés à la logique de la financiarisation tous azimuts. La France a les moyens d'en finir avec cette situation indigne. Appliquer les lois en vigueur, dégager les moyens d'une vraie politique du logement social, en particulier dans les quartiers en difficulté, n'a rien d'impossible si la volonté politique n'en reste pas aux beaux discours. Le droit au logement peut devenir « opposable » demain, mais il y faudra plus qu'un coup de chapeau présidentiel un soir de réveillon : un changement profond de politique. Pour retrouver le sens de l'égalité et de la solidarité.

Elections

Prenons les droits au sérieux

Tribune de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

L'Humanité (invité de la semaine) – 5 janvier

Pour ce dernier message de la semaine, partageons un dernier vœu. Que la campagne électorale, qui entre dans sa phase décisive, soit dominée non pas, comme en 2002, par la « lepénisation des esprits », par la désignation de boucs émissaires selon les origines, l'apparence, l'âge ou la religion, mais par ce qui unit tous les êtres humains présents sur le sol de France : la défense solidaire de droits égaux et l'engagement pour le progrès social.

L'année, de ce point de vue, n'a pas si mal commencé. Grâce à l'action tenace de plusieurs associations, la revendication du droit au logement « opposable » s'est imposée jusque dans les vœux présidentiels et les déclarations de candidats. Chiche, disais-je mercredi... mais attention : pour qu'un droit soit « réellement opposable », il ne suffit pas qu'on puisse saisir une administration ou un tribunal, il faut que des logements existent et soient accessibles, y compris financièrement, et il y a urgence.

La Fondation Abbé Pierre estimait à 900 000 le nombre de logements à construire pour résorber le déficit accumulé depuis vingt-cinq ans. Qu'on ne nous refasse donc pas le coup de la « fracture sociale » : assez de mots, des actes, des moyens pour une politique du logement social dont l'état soit vraiment le garant, y compris en l'imposant à celles des villes qui refusent la solidarité.

Et puisque cette campagne s'ouvre à la question sociale, ne nous arrêtons pas en si bon chemin : dès lors que le même Jacques Chirac se met à parler de Sécurité sociale professionnelle, là encore, chiche ! Mais il ne s'agit pas,

comme il le suggère, de fusionner ANPE et UNEDIC (en cherchant sans doute à y supprimer des emplois...) : il faut une vraie continuité des droits pour les travailleurs licenciés (revenu, protection sociale, formation...) - bref, un « droit opposable » à la Sécurité sociale professionnelle, pas une récupération de slogan.

Droit au logement, droit à une Sécurité sociale professionnelle... et si on reparlait droit au travail ? Est-il acceptable que ce droit, inscrit dans notre Constitution, ne se concrétise que par l'indemnisation du chômage ? Ne faudrait-il pas un contrôle des représentants du personnel sur les licenciements collectifs « boursiers » et les délocalisations « sauvages » ? Les candidats aux élections de ce printemps n'ont-ils rien à nous dire sur la garantie de ce droit au travail ? Rien d'utopique dans tout cela : la France, répétons-le chaque fois que nécessaire, a les moyens de faire progresser l'effectivité des droits sociaux. C'est le moment, citoyens, de dire haut et fort ce que nous voulons à celles et ceux qui sollicitent nos suffrages. Pour qu'avril 2007, au lieu de ressembler à avril 2002, prolonge dans les urnes la victoire d'avril 2006 contre le CPE. Travaillons-y ensemble !

Histoire

La mémoire partisane du Président

Le refus de la repentance a pour objectif d'entraver le travail des historiens et de réunifier la droite

Tribune de Catherine Coquery-Vidrovitch (historienne), Gilles Manceron (historien et membre du Comité central de la LDH) et Benjamin Stora (historien)

Libération « Rebonds » - 13 août

On a vu apparaître, lors de la campagne électorale de Nicolas Sarkozy, le thème du « *refus de la repentance* ». Cette notion utilisée aussi sous la plume de quelques auteurs d'essais historiques polémiques, sans dire qui seraient précisément les « repentants » ni citer leurs écrits, renvoie principalement à la question de l'histoire coloniale, mais aussi à d'autres épisodes du passé, en particulier la période de Vichy et celle de l'Ancien Régime.

Était visé d'abord le tournant qui s'est produit depuis le milieu des années 70 dans l'historiographie de la France sous l'Occupation depuis *la France de Vichy* de Robert Paxton et qui a abouti, vingt ans plus tard, à la déclaration du président Chirac de juillet 1995 sur les complicités de l'État français avec l'occupant. Nicolas Sarkozy l'a suggéré quand il s'est référé à cette période, dans sa manière de passer sous silence dans ses discours toute complicité de Français avec l'occupant : quand il a évoqué Guy Môquet sans aucune allusion au fait que ce sont des policiers français qui l'ont arrêté en octobre 1940 et des autorités tout aussi françaises qui l'ont livré comme otage à Châteaubriant au peloton d'exécution des nazis ; quand il a évoqué le sort de Léon Blum et de Georges Mandel en ne nommant que la Gestapo, sans parler des responsabilités de la milice et de Vichy.

Plus explicites encore ont été certains de ses soutiens. Tel Max Gallo, qui a été plus clair dans la critique du discours de Chirac en lui reprochant l'emploi des mots la « *France a accompli l'irréparable* » dans la phrase où il reconnaissait que des Français avaient, hélas, prêté main-forte aux déportations de Juifs depuis notre pays ; reproche injuste à un discours historique si on prête attention à la phrase suivante où Chirac rendait hommage à une autre France, celle de la Résistance. Ou telle Simone Veil, qui, au moment de l'hommage aux « justes » au Panthéon de janvier 2007, a revendiqué le fait de s'être toujours opposée à la diffusion du film *le Chagrin et la Pitié* à la télévision, présentant comme deux actes contradictoires le fait de rendre un tel hommage et celui de dire que des Français sous l'Occupation avaient sombré dans le déshonneur.

Etrange vision de ce passé que de penser qu'il n'y aurait que deux manières de le décrire : soit tout en noir, soit tout en blanc. Les historiens qui n'ont de cesse d'en analyser la complexité ne peuvent y souscrire, du moins ceux qui s'efforcent de se préserver des instrumentalisation politiques de l'histoire. Le choix du président de la République de ne faire aucune déclaration officielle lors de l'anniversaire de la rafle du vél d'Hiv qui a suivi son élection et d'en charger son Premier ministre - qui a, certes, rendu hommage au Chirac de 1995, mais aussi réduit l'antisémitisme de Vichy à sa soumission aux nazis -, ne constitue pas vraiment un démenti. D'autant que l'on voit Brice Hortefeux déplorer (*Libération* du 27 juillet) que la « *mémoire des morts pour la France passe aujourd'hui après la promotion de ceux qu'on présente comme morts à cause d'elle* ».

Un tel positionnement était d'évidence dicté par un objectif bien actuel, non-historien mais politique : celui de revenir sur la cassure profonde de la droite française entre pétainisme et gaullisme qui s'est produite alors et de chercher à dépasser les blessures qu'elle a laissées jusqu'à aujourd'hui. Pour faire l'union de ce que René Rémond appelait les « *trois droites* » et dont il discernait la permanence : la droite bonapartiste, la droite orléaniste et la droite légitimiste, dont les antagonismes ont été entretenus par les épisodes de Vichy et de la guerre d'Algérie.

C'est pourquoi le discours sur la « *repentance* » s'est aussi appliqué à ce moment plus ancien de notre histoire qu'est l'Ancien Régime. La droite la plus conservatrice avait naguère coutume d'exalter l'œuvre des « *quarante rois qui ont fait la France* » et de réduire la Révolution française à la guillotine et à la Terreur. Longtemps incarné par l'Action française, ce courant s'est maintenu dans le villiérisme et une partie du Front national. Mais, dès lors qu'il devient de plus en plus difficile de glorifier la monarchie absolue, il a fallu trouver un biais : accuser ceux qui font de la Révolution française un moment fondateur de notre modernité de nier une partie de l'histoire de France. Celle-ci est présentée comme une totalité insécable, ce qui permet d'assimiler implicitement les valeurs de l'Ancien Régime à celles qui ont fondé la République.

Ainsi, dans le discours de Nicolas Sarkozy à Poitiers, le 26 janvier : la « *gauche qui proclame que l'Ancien Régime ce n'est pas la France, que les croisades ce n'est pas la France, que la chrétienté ce n'est pas la France, que la droite ce*

n'est pas la France, cette gauche-là je l'ai accusée, je l'accuse de nouveau de communautarisme historique ». Personne n'est cité, car on chercherait en vain un illuminé pour lequel la France n'aurait commencé à exister qu'en 1789, ou pour qui le Moyen Age ne ferait pas partie de notre histoire. Difficile, par exemple, d'attribuer une telle ineptie au brillant biographe de Saint Louis Jacques Le Goff, qui, en l'occurrence, a personnellement argumenté pour soutenir Ségolène Royal. Mais qu'importe, la référence aux croisades et à la chrétienté permet un discret rappel du discours clérical d'antan dénonçant les républicains athées et leur « école sans Dieu » et prônant l'alliance du trône et de l'autel. On invente un ennemi imaginaire pour faire passer un message politique utilitaire pour le présent.

Surtout, le thème vise à refuser un quelconque regard critique sur la colonisation. Pour rallier la fraction de l'électorat la plus nostalgique de l'Empire, souvent proche de l'extrême droite, le futur président de la République a laissé poindre une relance de l'éloge de la « colonisation positive » que voulait imposer, avec les résultats que l'on sait, l'article 4 de la loi du 23 février 2005. A la question du passé colonial sont ainsi sans cesse associées celles de l'immigration et de la « haine de soi ». La nation devient un bloc insécable à défendre globalement au lieu d'être une nation dotée d'une histoire, où certains ont joué un rôle dont on peut être légitimement fier, et où, comme dans toute autre nation, d'autres ont pu apparaître plus discutables. Mais le seul fait d'évoquer cette réalité devient la volonté de dénigrer la France elle-même, posée comme un tout indivisible.

C'est lors des discours prononcés dans le sud de la France, à Toulon et surtout à Nice, que le candidat président a été le plus loin dans le thème de la réhabilitation diffuse de la colonisation, associé aux propos les plus durs sur l'immigration. A Toulon, le 7 février, après être revenu sur ceux qui « répudient l'histoire de France » et « dénigrent la nation », il a développé une réhabilitation de la colonisation d'autant plus subtile que simultanément démentie, puisqu'elle « ne fut pas tant un rêve de conquête qu'un rêve de civilisation ». Certes, courage et bonnes intentions animaient incontestablement de nombreux colons. On avait forgé à l'époque soviétique le concept de culpabilité collective qui permettait de stigmatiser et de punir des peuples coupables en les associant à des idéologies ; il s'agit cette fois d'un concept de « générosité collective ». Il permet de qualifier avec indulgence un processus historique, la colonisation, sur lequel les historiens n'ont pas à porter de jugement moral. C'est l'examen des faits qui les conduit à constater (et à expliquer) une contradiction certaine avec les principes de liberté, d'égalité et du droit des peuples à l'indépendance auxquels l'Europe du XIX^e siècle eut pourtant tendance à adhérer par ailleurs. Nicolas Sarkozy a même annoncé, le 31 mars, une décision qui consacre le refus de la repentance : la « création rapide d'une Fondation pour la mémoire sur la guerre d'Algérie », dans laquelle les associations de rapatriés auraient « toute leur place ». Ce qui reviendrait à mettre en œuvre une mesure qui faisait partie de la loi du 23 février 2005 (article 3), que le président Chirac avait eu la sagesse de « geler », qui créerait une fondation échappant aux historiens pour être placée sous l'influence de lobbies mémoriels « algérienistes ». Or, une fondation vouée à « l'œuvre positive » de la colonisation et à « l'antirepentance » n'a rien à voir avec l'histoire. Pas davantage qu'un Mémorial de l'Algérie française tel que celui annoncé à Perpignan. Le rôle des historiens n'est ni de prôner une quelconque repentance ni d'emboucher les trompettes de l'antirepentance en faisant écho à la vision du passé de certains témoins. C'est de prendre en compte toutes les mémoires et les mettre à l'épreuve de la recherche pour travailler patiemment à l'écriture d'une histoire, qui est, par nature, transnationale.

A l'opposé du travail historique, le discours de l'antirepentance entretient les guerres de mémoires. Il répond à des objectifs politiques, non seulement pour faire l'union des droites mais aussi pour gêner une gauche française qui, depuis sa coupure lors de la guerre d'Algérie, n'a jamais vraiment clarifié son discours sur la question coloniale. Exposé de manière beaucoup plus subtile, il s'apparente au discours contre « l'anti-France » tel qu'il a pu prendre pour cible, durant la guerre d'Algérie, les adversaires de la torture pratiquée par l'armée française et les partisans de l'indépendance algérienne ; ou encore au discours actuel des nationalistes turcs qui accusent les partisans de la reconnaissance du génocide arménien de tenir un discours « antinational ».

En définitive, les « repentants » sont, pour l'essentiel, une nébuleuse fantasmée, et l'antirepentance a pour objectif, en matière d'histoire coloniale d'entraver l'évolution de l'historiographie scientifique sur cette page de notre passé. Le mot repentance fait écran. La seule demande réelle exprimée fortement dans notre société ces dernières années, en particulier depuis l'affaire Aussaresses et les réactions à l'article de la loi du 23 février 2005 n'est pas la repentance, mais bien la reconnaissance. C'est affaire non de morale, mais de savoir. Telle est la condition d'un véritable apaisement, aussi bien pour la société française, qui ne cesse de se diversifier, que, comme l'ont montré les réactions critiques de la presse africaine aux propos tenus le 26 juillet à Dakar par Nicolas Sarkozy, pour les relations futures entre la France et les pays qui ont été autrefois ses colonies.

Droits des étrangers-Immigration

Pour un avenir humain

**Tribune de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH
L'Humanité (invité de la semaine) – 2 janvier**

Ces premiers jours de l'an, jours de vœux, sont aussi ceux du bilan d'une année 2006 faite, pour les défenseurs des droits, de victoires, de frustrations et de colères. Victoire de l'unité des salariés et des jeunes contre le CPE, mais frustration de n'avoir pu faire barrage au reste de cette loi qui, au nom de l'égalité des chances, accentue l'inégalité des droits. Frustration et colère, aussi, devant la réforme du Céséda séparant les « bouches inutiles » de l'« immigration subie » (femmes, enfants, étudiants, malades) des cerveaux importés de l'« immigration choisie »

(travailleurs dont le droit au séjour est à la merci de leur patron). La colère, elle nous submerge aussi chaque jour devant le traitement réservé aux sans-papiers pour faire la chasse aux voix du Front national.

Peut-on imaginer que, dans la France de ce début de XXI^e siècle, une mère soit blessée devant ses enfants de sept, quatre et trois ans par des policiers l'arrachant de force à la passerelle de l'avion qui reconduit toute la famille au Kosovo ? Où le mari et père risque la mort ? C'est pourtant ce qui est arrivé il y a un mois à Qerim, Dashnor et Dashuriye Raba, trois écoliers de Gray (Haute-Saône) dont nul n'avait jamais eu à se plaindre et dont les places sont vides aujourd'hui dans leur classe.

Peut-on imaginer qu'un jeune Kurde meure d'avoir voulu vivre en France et non traqué dans son pays ? C'est ce qui est arrivé, à Kazim Kustule, qui s'est pendu dans le centre de rétention du Canet. Il avait vingt-deux ans, travaillait sur un chantier dans le Vaucluse et laisse deux orphelins.

Peut-on imaginer que pendant des semaines on cherche à renvoyer dans un pays où, faute de soins adéquats, elle serait condamnée à brève échéance, une fillette de sept ans atteinte d'un cancer ? C'est pourtant ce qui a failli arriver à une famille malienne de Seine-Saint-Denis dont je tairai le nom pour ne pas compromettre le processus de régularisation obtenu par les militants du RESF.

Chaque semaine apporte son lot d'histoires de ce genre, jusqu'à cette veille de Noël où on a séparé une jeune maman malgache d'une petite fille qui la réclame sans cesse depuis dix jours. Que dire à cette enfant ? Comment lui expliquer qui lui fait subir cela, au nom de quoi et dans quel but ?

En ce début d'année, je veux dire à Qerim, à Dashnor, à Dashuriye et à tous les enfants jetés dans la détresse pour satisfaire une ambition politicienne que nous ne les oublions pas, que nous continuerons à nous battre pour que cesse ce déshonneur pour notre pays, pour que demain la France redevienne une terre de respect de la dignité et des droits de tous les êtres humains qui y résident. Et souhaiter à tous les citoyens et militants des droits une année 2007 de l'espoir, de la solidarité et du progrès social.

Xénophobie d'Etat

Tribune de Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH

Le Monde - 19 septembre

Le dernier avatar de la politique initiée par M. Sarkozy, depuis qu'il a accédé au poste de ministre de l'intérieur, est d'interdire aux étrangers susceptibles de bénéficier du regroupement familial, d'avoir des enfants adoptés. Il faut qu'ils en soient les géniteurs génétiques et pas apocryphes. Peu importe qu'une telle démarche soit interdite en France où, heureusement, la famille ne se réduit pas à la biologie. On sait, depuis la création du ministère de l'identité nationale, que les étrangers ne sont plus tout à fait des hommes et des femmes, mais de dangereux individus qui mettent en péril la cohésion sociale, culturelle et économique de notre pays. Il faut, de plus, qu'ils parlent français avant d'en atteindre les rives.

Les millions d'immigrants venus dans notre pays au cours du XX^e siècle, africains, asiatiques, européens, juifs, maghrébins, et j'en oublie, ne parlaient pas tous notre langue et ils ont su l'acclimater et l'enrichir. Exiger d'un étranger qui vient en France qu'il parle français, c'est nier sa qualité d'étranger, c'est refuser l'enrichissement que constitue l'échange culturel, c'est dire que l'on ne veut d'étranger que fait au moule d'une certaine idée de la France. Ces mesures dépassent de très loin le débat autour de l'immigration. Elles construisent, petit à petit, une image de l'étranger assiégeant la France, et lorsqu'il a réussi à y être présent, il devient une sorte de produit corrosif qui dissout la communauté nationale à coups de polygamie ou d'affrontement entre l'Islam et l'Occident.

Quand il n'est pas celui qui refuse de s'engager dans la voie du progrès, comme a su si bien le dire Nicolas Sarkozy à Dakar. Ce discours n'a rien de nouveau, il est celui d'une partie de la droite et de l'extrême droite en son entier depuis que la République existe. Cette politique concentre sur les étrangers nos peurs et nos haines, les transforme en danger et les regarde comme inférieurs. Elle implique qu'ils soient assimilés à des chiffres, celui des expulsions faites ou à faire ou celui des allocations familiales. Les femmes et les hommes disparaissent derrière leur statut, les enfants n'ont plus d'âge et représentent le même danger que leurs parents. Ayant déshumanisé les étrangers, il n'y a rien d'anormal que l'on tente de les mettre à part de la communauté des hommes et que l'on menace les hommes et les femmes qui les défendent. S'en protéger est si nécessaire qu'il faut décréter que toute personne née à l'étranger, dans les anciennes colonies ou de parents étrangers doit justifier qu'elle est française, faisant de millions de personnes des suspects, obligeant certains, dans le pays de la laïcité, à brandir leur religion en guise de preuve. Petit à petit, des étrangers on en vient à ceux qui pourraient l'être soit administrativement, soit en raison de leur physique. La xénophobie d'Etat s'installe, et elle frappe tout apport allogène ou supposé. Le message de la France perd alors son universalité au profit d'une conception de l'identité qui exclut l'autre et nous enferme dans une France immobile et repliée sur des angoisses préconstruites et instrumentalisées. Je ne sais comment les historiens qualifieront cette période dans quelques années. Je sais, en revanche, que cette idée de la France n'a jamais porté que haine et drames.

International - Israël-Palestine

Jouer Ramallah contre Gaza, c'est choisir la politique du pire

Tribune des présidents de l'AFPS, du CCFD, de la Cimade, du CRID et de la LDH

Le Monde - 10 juillet

A peine Mahmoud Abbas venait-il de former un gouvernement d'urgence pour répondre à la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas, qu'Américains, Européens et Israéliens annonçaient la fin des sanctions économiques à l'encontre de l'Autorité palestinienne et proclamaient leur soutien au président palestinien pour lutter contre le Hamas.

Ces élans de sympathie, comme les larmes de crocodile versées sur la tournure tragique que viennent de prendre les divisions interpalestiniennes, sont malvenus de la part de gouvernements dont la responsabilité dans cette situation est écrasante.

Après avoir privé l'Autorité palestinienne de ses ressources financières et l'avoir ainsi privée du peu qui lui restait de sa capacité à exercer son pouvoir, après avoir poussé les Palestiniens dans une régression économique et sociale catastrophique, après avoir sapé la politique de cooptation de l'aile pragmatique du Hamas choisie par Mahmoud Abbas, après le refus américain et israélien de reconnaître le gouvernement d'union nationale formé grâce à la médiation saoudienne en mars de cette année... en un mot, après avoir créé les conditions d'un chaos économique et d'une confrontation politique radicale, les pompiers pyromanes alimentent encore l'incendie en renforçant la division entre Palestiniens.

Il faut certes reprendre l'aide directe à l'Autorité palestinienne, mais jouer Ramallah contre Gaza, c'est opter pour la politique du pire. Conforter une situation dans laquelle la bande de Gaza est exclue des contributions financières internationales et dépendante de l'assistance humanitaire, c'est élargir encore le fossé et approfondir le ressentiment. Confier à Mahmoud Abbas la mission de réduire le Hamas par la force, avec un appui financier et militaire israélien et américain, est d'une candeur criminelle. C'est promettre au président palestinien le sort d'Hamid Karzaï en Afghanistan. C'est créer les conditions d'une fragmentation politique et vouer la Cisjordanie à un sort semblable à celui de la bande de Gaza.

Même si l'idéologie et le modèle de société du Hamas soulèvent de vives inquiétudes, celui-ci reste un mouvement enraciné dans la société palestinienne grâce à son travail social. On ne le détruira pas par les bombes.

Les courants religieux et jusqu'au-boutistes, qui coexistent en son sein avec d'autres, plus nationalistes et pragmatiques, ont toutes les chances d'être confortés par l'impasse dans laquelle on enferme la bande de Gaza. Nul n'ignore que les partisans d'Al-Qaida s'y implantent et prospèrent sur le terreau du désespoir et de la radicalisation.

Seule une perspective réelle de règlement du conflit et de fin de l'occupation peut à la fois transcender les divisions palestiniennes et réduire l'influence des radicaux. Les autorités israéliennes déclarent voir en Mahmoud Abbas le partenaire pour la paix qu'ils attendaient... après n'avoir eu de cesse de l'affaiblir, même avant la victoire du Hamas aux élections de janvier. Sont-elles prêtes de leur côté à devenir de réels partenaires pour la paix ?

Le désastre auquel nous assistons aujourd'hui est le fruit amer de quarante ans d'occupation et de l'échec d'un processus de paix dont le gouvernement israélien a largement contribué à saper les bases, en confisquant toujours davantage de terres pour poursuivre la colonisation de la Cisjordanie, en réprimant dans le sang le soulèvement populaire palestinien d'octobre 2000, en démantelant l'Autorité palestinienne, en annexant de facto la partie arabe de Jérusalem afin d'empêcher, sans même s'en cacher, la perspective qu'elle devienne un jour la capitale palestinienne.

La création d'enclaves en Cisjordanie par les infrastructures routières et sécuritaires de la colonisation détruit l'assise territoriale du futur Etat. Nous le constatons sur le terrain depuis des années, et l'OCHA (le bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires) s'en est récemment alarmé. Aujourd'hui, c'est l'unité politique palestinienne qu'une approche grossière de la crise actuelle risque de compromettre durablement.

Sans territoire cohérent et sans unité politique, il n'y aura pas d'Etat palestinien viable ! Il est donc vital de restaurer l'une et l'autre. Pour cela, la communauté internationale ne fera pas l'économie d'un rééquilibrage d'une approche diplomatique dont la complaisance avec le gouvernement israélien a largement contribué à rendre l'équation de la paix chaque jour plus insoluble.

Les dirigeants européens ont tout intérêt à se distinguer de l'approche américaine du Proche-Orient, fondée sur la force et dont le fiasco n'est plus à démontrer, et à lancer des initiatives originales pour renforcer dans la région une capacité d'influence. En particulier en appuyant l'initiative de la Ligue arabe, qui propose à Israël une reconnaissance en échange d'un retrait complet des territoires occupés.

La question des pressions sur Israël doit cesser d'être taboue. Dans le passé, le gouvernement israélien n'a infléchi son approche unilatérale que sous la pression, voire la menace, de sanctions financières, comme ce fut le cas lors de la Conférence de Madrid en 1991. La société israélienne n'a rien à gagner à s'installer dans une situation de ségrégation où chacun est appelé à aller garder les portes de la prison où sont enfermés les Palestiniens.

Une solution juste au conflit, fondée sur le droit international, est la seule garantie pour Israël de pouvoir vivre un jour en paix avec ses voisins. Avec le sentiment de l'urgence, nous exhortons les dirigeants israéliens, américains, européens mais aussi palestiniens à entendre l'aspiration profonde de la société palestinienne à l'unité et à en faire la priorité de leurs initiatives. Dans ce sens, la reprise de l'aide directe ne doit pas être l'instrument d'une politique de division, mais servir à restaurer l'effectivité de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza pour qu'elle bénéficie à l'ensemble de la population.

Nous demandons à l'Union européenne et en particulier à la diplomatie française d'agir avec courage et fermeté pour obtenir : la levée immédiate du blocus de la bande de Gaza, qui ne peut qu'aggraver la crise humanitaire et n'ouvre aucune perspective politique ; la libération des parlementaires démocratiquement élus arrêtés par l'armée israélienne ; l'arrêt immédiat de la construction du mur et de l'extension des colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, préalables indispensables pour que le retrait des territoires occupés, exigé par la résolution 242, soit possible ; la publication du rapport sur la colonisation de Jérusalem-Est remis à la Commission européenne afin d'en tirer toutes les conséquences diplomatiques.

Au nom des valeurs de liberté, de justice et de dignité humaine, nous appelons la société civile française à faire entendre sa voix pour relayer et amplifier cet appel pour mettre fin au chaos au Proche-Orient et pour enfin donner une chance à la paix.

Ces associations sont toutes membres de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine⁴⁷.

- Jean-Pierre Dubois, président de la Ligue des droits de l'Homme,
- Gustave Massiah, président du CRID,
- Patrick Peugeot, président de la Cimade,
- Bernard Ravenel, président de l'Association France Palestine solidarité,
- Joël Thomas, président du Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD).

Islam

La critique de l'islam entre conflit ouvert et neutralité trompeuse

Tribune de Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH

Revue internationale et stratégique de l'Iris n° 65 – printemps 2007

L'arbitrage entre la liberté d'expression et le respect des religions par le droit

Le propre du juriste à qui une question de cette nature est posée est d'en faire glisser les termes vers une approche plus restrictive, substituant au « peut-on critiquer l'islam ? » un « a-t-on le droit de critiquer l'islam ? ». Le glissement n'a rien de sémantique et restreint confortablement les termes du débat à une simple approche normative dénuée de dimension culturelle, sociologique et politique. Les normes internationales juridiques, leur transcription dans les droits nationaux, les jurisprudences intervenues ou les commentaires de doctrine devraient permettre une réponse de droit positif à l'interrogation ainsi reformulée. Hélas, le juriste lui-même ne peut se satisfaire d'une telle démarche tant il aura de la peine à caractériser une solution universelle valant pour l'islam comme pour toutes les confessions.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme consacre la possibilité pour les états de limiter la liberté d'expression et de création à l'égard des religions⁴⁸ en s'appuyant sur l'état des opinions majoritaires de chacune des sociétés concernées mais aussi pour « éliminer les comportements dirigés contre les objets de vénération religieuse qui sont de nature à causer une "indignation justifiée" »⁴⁹. Une telle motivation implique nécessairement une forme de sacralisation des représentations religieuses qui s'imposerait à tous. Ceci explique, sans doute, qu'elle ne sanctionne pas des poursuites intentées par le gouvernement turc à l'encontre d'un livre caricaturant le Prophète mais qu'elle sanctionne le même gouvernement lorsque celui-ci poursuit une secte ayant proféré des critiques contre la laïcité, la démocratie et Kemal Atatürk⁵⁰. Si on ajoute, à ce bref survol, que la même Cour considère que l'interdiction du voile à l'Université par le gouvernement turc est légitime⁵¹, au nom de la démocratie et de la laïcité, on constatera que les réponses juridiques de la plus haute juridiction européenne en matière de droits de l'Homme sont marquées par les contingences propres à chaque pays, mais aussi par un respect qui serait dû de plein droit aux expressions religieuses dès lors qu'elles n'ont pas d'impacts directs sur la sphère politique. À l'inverse, la jurisprudence de la Cour de cassation se cantonne à examiner les moyens utilisés et à veiller à ce qu'ils ne constituent pas des « outrages » manifestes, autrement dit qu'ils ne manifestent pas une volonté de blesser les croyants. Elle rejette, en revanche, l'existence *a priori* d'objets sacrés parce que religieux, et ne conteste pas le droit de les parodier ou de les critiquer⁵². Ce bref aperçu de la situation juridique montre que le recours au droit, s'il est essentiel car fixant ou tentant de fixer la norme sociale, ne peut résumer le débat et pas plus formuler la réponse.

Le nécessaire regard critique sur les faits religieux

La première interrogation qui dépasse le seul islam est évidemment la question de la liberté d'expression et de création. Sans trop s'attarder sur ce point, il faut rappeler deux évidences. La première est que ces libertés sont la règle et l'oxygène de la pensée. Ceci implique qu'aucune censure vienne empêcher directement ou indirectement quiconque de s'exprimer. En ce domaine, il n'y a pas de restrictions *a priori* possibles. On ne négocie pas sur une des libertés qui définit l'Humanité. La seconde est qu'aucune liberté est sans limite. « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi »⁵³. Cette disposition implique que la seule limite à la liberté d'expression est le respect d'autrui ce qui fonde par exemple, la procédure en matière de diffamation prévue par la loi de 1881 en France ou l'incrimination internationale du racisme. Dans la détermination du toujours délicat équilibre à trouver entre la liberté d'expression et la répression de ses abus, on voit bien que ce qui doit primer, si l'on veut conserver l'effectivité du principe, c'est l'exercice de cette liberté et non la volonté de se prémunir à tout prix de ses abus. Préférons donc toujours un excès de liberté qu'une prudence d'expression et ceci vaut pour tous les sujets. La nécessité de sanctionner les abus et, la volonté de respecter les opinions de chacun ne sauraient se traduire par une sorte de sacralisation de telle ou telle expression qui échapperait ainsi à sa dimension humaine, sans doute au

⁴⁷ Cf. présentation de la Plate-forme des ONG françaises pour la Palestine page 49.

⁴⁸ Arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) des 20 septembre 1994 « Institut Otto Preminger C/ Autriche », 13 septembre 2005 « I.A. C/ Turquie » et 25 novembre 1996 « Wingrove C/ Royaume-Uni ».

⁴⁹ Arrêt de la CEDH « Institut Otto-Preminger C/ Autriche ».

⁵⁰ Arrêt de CEDH « Gündüz C/ Turquie », 4 décembre 2003.

⁵¹ Arrêt de la CEDH « Sahin C/ Turquie » du 10 novembre 2005.

⁵² Cour de Cassation du 14 novembre 2006 « Marithé François Girbaud et LDH C/ Croyances et Libertés ».

⁵³ Article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

nom d'une immanence auto-proclamée. À ce titre, la proposition de certains pays, à l'Organisation des Nations unies (ONU), rejoints par des députés français⁵⁴, de conférer un statut protecteur aux religions n'est pas acceptable.

Si le rappel de principes aussi élémentaires n'est jamais inutile, il est insuffisant pour appréhender ce qui est devenu un sujet de polémique au point de subvertir le raisonnement par l'émotion. Ce sont des foules qui défilent et qui menacent, ce sont des appels qui fleurissent contre un nouveau totalitarisme ou pour défendre une laïcité, promue pour l'occasion valeur universelle⁵⁵, qui serait en danger.

S'il s'agit de contester le contenu dogmatique de l'islam, on touche vite les limites d'un exercice qui peut déconstruire, de la même manière, les trois grandes religions du Livre, avec les armes de la raison sans jamais empêcher l'adhésion à telle ou telle vérité révélée. Cette contradiction est inhérente à l'Humanité. Surtout, une telle approche participe de la même démarche que celle des dogmes puisqu'elle conduit à rechercher le primat d'une vérité, par essence indémontrable, sur une autre. C'est enfermer le débat dans les limites qu'imposent les religions au risque d'annihiler toute raison et de ramener l'analyse au rang d'un jugement de valeur. C'est en revanche dans l'articulation du discours religieux avec la vie sociale, culturelle et politique que peut utilement se porter la critique. Le fait religieux n'échappe ni à l'analyse ni au jugement. Il ne saurait prétendre à une quelconque exonération en raison d'une immanence qui ne vaut qu'individuellement et non socialement. Dès lors, examiner la portée politique, sociale et culturelle de l'islam est un objet de recherche comme un autre.

De l'analyse critique au rejet social

La situation que connaissent les pays musulmans autorise bien des critiques et des inquiétudes : régimes autoritaires, inégalités entre les hommes et les femmes, absence d'état de droit, prééminence du facteur religieux dans la vie sociale, instrumentalisation de ce dernier dans la sphère politique, pauvreté... En Europe, la représentation sociale de l'islam est tributaire des images et des réalités venues d'ailleurs comme d'une situation qui induit discriminations et repli sur soi. Ce tableau implique évidemment réflexions et critiques. Encore faut-il qu'elles ne s'appuient pas sur des simplifications abusives. Surtout elles ne doivent pas conduire à contredire les valeurs sur lesquelles elles prétendent s'appuyer et finissent par professer l'exclusion des musulmans. Ce qui est donc en cause, c'est bien la nature d'une critique qui finit par devenir l'expression d'une guerre qu'il faudrait mener contre une « idéologie à vocation hégémonique »⁵⁶.

Ce qui est, en effet, frappant dans le concert de certaines paroles publiques, c'est qu'elles construisent un islam de cauchemar et tentaculaire, par une essentialisation de cette religion, au mépris des réalités, et, par conséquent, somment les musulmans, notamment ceux de citoyenneté européenne, d'abandonner leur foi. L'évolution du discours politique, en France, est assez révélatrice. Il y a quinze ans, Jean-Claude Barrau, ancien conseiller de François Mitterrand et président de l'Office nationale des migrations était prié de démissionner de ses fonctions pour avoir décrété l'incompatibilité de l'islam et de la République. Il y a seulement dix ans, les propos d'un Philippe de Villiers restaient l'apanage de Jean-Marie Le Pen. Aujourd'hui, ils sont devenus monnaie courante au point que l'on peut lire dans un journal d'opinion publié sur Internet, qui se définit comme le journal de la gauche républicaine, écologique laïque et sociale, à propos du livre de Ph. de Villiers, *Les mosquées de Roissy*⁵⁷, « qui, une fois encore, pose sur le fond de vraies questions » cette interpellation « Qu'attendent donc les musulmans épris du pays dans lequel ils ont choisi de vivre pour prendre eux aussi la parole ? »⁵⁸. Sans se livrer à une glose excessive de cette dernière phrase, on doit souligner ce qu'elle exhale de différentielisme. Un musulman ne peut être né en France, il est nécessairement venu d'ailleurs pour y vivre ! Les millions de français nés en France, de confession musulmane, sont ainsi exclus du creuset national et sommés d'adopter les critères d'une identité française à laquelle l'islam serait étranger pour être accueillis. Il importe peu que tous les sondages montrent que plus de 80 % des personnes se reconnaissant dans la foi musulmane affirment leur attachement à la laïcité, il faut qu'ils abandonnent les attributs visibles de leur foi pour devenir laïques. Boire de l'alcool, se raser, être tête nue, ne pas jeûner... deviennent les marques du « musulman laïque ».

En réalité, tout se passe comme si derrière l'analyse critique ou non que doit supporter évidemment l'islam, se dessine un rejet social, politique et culturel des musulmans, présentés comme étrangers et inassimilables aux valeurs de la République. Qu'il s'ensuive un lot impressionnant de discriminations de toute nature que le discours public combat et encourage en même temps ; que cela ouvre la voie à des replis identitaires inscrits dans des espaces territoriaux circonscrits ; qu'à la ségrégation sociale et économique en cours depuis des dizaines d'années s'ajoute une ségrégation religieuse et culturelle ; tout cela n'a rien d'étonnant même si certains feignent d'être surpris lorsque l'explosion se produit. Ce qui apparaît ici, c'est le refus de prendre en compte l'écheveau complexe des relations de causalités qui mêlent les réalités socio-économiques et les faits culturels, souvent liés aux scories de la colonisation, et leurs conséquences, pour se focaliser au contraire sur un nouveau mal ontologique : l'islam. C'est ainsi qu'Alain Finkielkraut a pu déclarer, à propos des émeutiers de novembre 2005, « En France, on voudrait bien réduire ces émeutes à leur dimension sociale, les considérer comme une révolte de jeunes des banlieues

⁵⁴ Le 28 février 2006, Jean-Marc Roubaud, député UMP, proposait de pénaliser « tout discours...outrageant, portant atteinte volontairement aux fondements des religions... » (proposition de loi 2 895).

⁵⁵ La liberté de conscience est une valeur universelle, la laïcité est une construction historique française qui a valeur d'expérience à partager mais qui ne saurait être la seule manière de faire respecter la liberté de conscience, sauf à faire, selon un travers national, d'une spécificité une valeur universelle.

⁵⁶ Article de Robert Redeker paru dans *Le Figaro*, 4 décembre 2006.

⁵⁷ Philippe de Villiers, *Les mosquées de Roissy*, Paris, Albin Michel, 2006.

⁵⁸ Ces citations sont extraites du n° 411 de *Respublica* consultable sur le site www.gaucherepublicaine.org.

contre leur situation, la discrimination dont ils sont l'objet, le chômage. Le problème est que la plupart de ces jeunes sont noirs ou Arabes et ont une identité musulmane. »⁵⁹.

La France n'est pas la seule à connaître cette forme de simplification erronée et discriminante qui laisse croire qu'en réglant la question religieuse on réglerait la question sociale. Les autres pays d'Europe la pratique à des degrés divers. Pire, elle acquiert une sorte de crédibilité internationale puisque l'Islam politique est qualifié de « nouveau totalitarisme » et rangé au même rang que le « fascisme, le nazisme et le stalinisme ». Il s'agirait de lutter contre « une nouvelle menace globale de type totalitaire »⁶⁰. Au-delà de l'emphase des mots et de la méconnaissance totale d'un phénomène protéiforme, cet appel traduit une peur viscérale d'une partie du monde décrit comme un rival et lui interdit, en même temps, de rechercher ses propres voies pour accéder à des valeurs communes de portée universelle. De la même manière que dans le cadre national, cette démarche permet d'occulter la réalité des causes des conflits qui existent (déséquilibres des échanges, occupations territoriales...) pour s'en tenir à un conflit des cultures. Les logiques à l'œuvre ne relèvent plus alors que de la diabolisation de l'Autre. À l'inverse, répond, en miroir, l'étrange paradoxe qui conduit à prôner une sorte de *statu quo*, déguisé sous la formule du « dialogue des cultures », lequel interdirait de jeter un regard critique d'une société à l'autre.

Entre ces deux démarches, la première qui amène au conflit ouvert, la seconde qui amène à une neutralité trompeuse, il y a la place pour une réelle recherche d'universalité des valeurs. Elle passe par l'analyse critique de toutes les sociétés et du désordre international qui règne. Elle implique, surtout, que chacun reconnaisse à l'autre le droit de construire ses propres voies d'accès à un socle commun dont le contenu est connu. Il reste encore à le mettre en œuvre.

Liberté d'expression

La presse doit être libre, mais provoquer sciemment, c'est prendre la responsabilité de prolonger les aveuglements.

« Charlie hebdo », le débat est légitime

Tribune de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

Libération « Rebonds » – 13 février

Dans le procès fait à *Charlie Hebdo*, la question des identités, des croyances et des communautés interpelle les démocrates et en particulier les défenseurs des droits. Une fois encore, la mise en scène d'un affrontement entre deux visions du monde met mal à l'aise tous ceux qui veulent à la fois garantir les libertés et refuser les préjugés discriminatoires.

Revenons donc aux principes, rejetons les « doubles standards » et gardons la tête froide.

Pas de censure de la presse, pas de semi-liberté d'expression. Le limogeage d'un directeur de journal n'est pas en la matière plus admissible que les menaces et les intimidations. Il y a plus d'un an, la Ligue des droits de l'homme (LDH) publiait un communiqué intitulé « Société libre, presse libre » qui affirmait : « *Aucune religion, aucune pensée ne peuvent exiger de bénéficier d'un régime particulier qui imposerait d'autres limites que celles reconnues dans le cadre d'une société démocratique [...] la liberté de la presse, en l'espèce la liberté du dessinateur de presse, ne peut dépendre de tel interdit religieux* ». Elle maintient intégralement cette prise de position : le procès fait à *Charlie Hebdo* est un mauvais procès. Et la relaxe demandée par le parquet est la bonne décision.

Pas davantage de mise en cause du droit à la justice. Tout en critiquant la démarche de saisine du juge pénal en l'espèce, on ne saurait dénier dans son principe le droit de personnes s'estimant injuriées à saisir un juge indépendant : sauf à proclamer une totale impunité, il est non seulement licite mais normal que l'accès à la justice soit ouvert à tous, qu'il s'agisse de partis, de syndicats, d'instances religieuses ou d'associations. Quant à la comparaison avec l'affaire Redeker, elle passe l'entendement : qui peut honnêtement assimiler la saisine d'un tribunal correctionnel, qui est un droit fondamental de tout citoyen, avec l'envoi de menaces de mort qui relève de l'intolérable et constitue d'ailleurs un délit ? La LDH, qui désapprouve les poursuites intentées à *Charlie Hebdo*, ne saurait quant à elle dénier aux plaignants le droit d'avoir déposé plainte.

Pas de censure du libre débat : défendre la liberté d'expression n'implique nullement de censurer ses désaccords avec l'expression en cause, sauf à pratiquer précisément ce que l'on dénonce. Or certaines des caricatures en cause étaient non seulement blessantes mais de nature à alimenter des amalgames injustes et discriminatoires. Et le journal danois qui les a publiées l'a fait intentionnellement, dans un contexte national de campagne ouvertement xénophobe. Aucun des organes de presse qui a relayé cette publication ne l'ignorait. Chacun est dès lors comptable de la part qu'il prend sciemment à la diffusion des logiques de « conflit de civilisations ».

En démocratie, chaque citoyen a le droit, sous la seule réserve du respect de la loi pénale, d'alimenter ainsi les crispations, et chaque média est libre de peser ses objectifs et ses stratégies. Blessé, provoquer sciemment, c'est prendre la responsabilité de contribuer au choc des aveuglements, alors que le combat pour les Lumières passe au contraire par la distinction entre la critique, toujours libre, et l'injure ou l'amalgame, toujours méprisables.

Tout cela ne relève pas de la censure ni de la correctionnelle, mais du débat démocratique. A condition que les provocateurs n'utilisent pas leur démarche provocatrice pour prétendre échapper à la critique en prenant la pose du martyr. Liberté et responsabilité vont de pair. Démocratie et respect de l'autre aussi.

⁵⁹ Interview d'Alain Finkielkraut par Dror Mishani et Aurelia Smotriez, « What sort of Frenchmen are they? », *Haaretz*, 19 novembre 2005.

⁶⁰ Cet appel contre un nouveau totalitarisme est consultable sur le site www.prochoix.org et a été lancé à l'initiative de Caroline Fourast.

Peine de mort

Peine de mort et barbarie

**Tribune de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH
L'Humanité (invité de la semaine) – 4 janvier**

Après Saddam Hussein, samedi dernier, deux de ses complices les plus proches devaient être pendus à l'aube quelque part à Bagdad. Comme lui, ils auront été remis par les forces d'occupation US qui les retiennent au bourreau quelques instants avant d'être tués. Comme lui, ils risquent d'être insultés au moment même de leur mort par des spectateurs appartenant au plus haut niveau de l'actuel pouvoir irakien. Et comme pour lui M. Bush verra dans leur mise à mort un signe heureux de progrès démocratique pour l'Irak qu'il a comblé de ses bienfaits. Tout cela se passera de commentaires si Saddam Hussein et ses deux coaccusés n'avaient pas été des criminels dont les victimes se comptent par dizaines de milliers. Mais beaucoup risquent de penser que leur mort est juste ou du moins que leur sort ne mérite en rien notre attention. Or il n'en est rien.

D'abord, le procès qu'attendaient ces innombrables victimes a été escamoté : l'occupant US a fait choisir par le gouvernement irakien une affaire de meurtre de plusieurs dizaines de villageois chiites qui ne constituait qu'une infime partie des crimes pour lesquels Saddam devait être jugé. On ne saura donc rien du gazage de milliers de Kurdes à Halabja, de la guerre criminelle Irak-Iran des années quatre-vingt avec ses centaines de milliers de morts, ni de la féroce répression des insurrections kurdes et chiites. C'est qu'un vrai procès aurait fait apparaître tous les complices pendant de longues années de pouvoir et que nombreux doivent être en Irak ceux qui préfèrent qu'on en sache le moins possible à ce sujet. Mais c'est aussi que les hélicoptères qui ont gazé les Kurdes de Halabja avaient été fournis par les USA, que les avions Mirage qui les escortaient avaient été vendus à Saddam Hussein par la France, et que des « gaz de combat » avaient été livrés par une entreprise franco-allemande basée en Alsace.

Voilà la raison de cette mascarade judiciaire dans laquelle l'incompétence des juges le disputait à leur partialité, cependant que deux des avocats étaient assassinés en cours de procès.

Cela ne fait en rien de cet homme un martyr : la Ligue des droits de l'Homme et la FIDH dont elle est membre ont constamment dénoncé ses crimes sanguinaires.

Mais répondre au meurtre par le meurtre, à l'arbitraire par l'arbitraire, à la haine par la haine, c'est entretenir ce que l'on prétend combattre. Les conditions de la détention, du pseudo-jugement puis du meurtre légal de Saddam Hussein sont indignes des valeurs au nom desquelles on a dit vouloir renverser son régime. Elles ne pourront qu'aggraver l'effroyable gâchis créé en Irak par une intervention illégale et irresponsable. L'ensemble des peuples de la région, à commencer par les victimes de Saddam Hussein, subiront les conséquences de ce qui n'est qu'un nouveau crime.

À Bagdad comme à Dallas, à Téhéran, à Riyad ou à Pékin, la peine de mort ne sert que la vengeance, pas la justice.

Xénophobie

La xénophobie informatisée

Depuis 1993, les Français nés à l'étranger doivent prouver la nationalité de leurs parents pour renouveler leurs papiers

**Tribune de Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH
Libération « Rebonds » – 10 août**

La mésaventure arrivée à une juive de l'Algérie, française depuis le décret Crémieux de 1870, à qui l'on demande la production d'un acte prouvant sa religion à l'occasion du renouvellement de sa carte d'identité (*Libération* du 7 août 2007), illustre assez bien la folie qui s'est emparée de l'administration française : tout renouvellement d'un document d'identité — le passeport nouvelle formule n'échappe plus à la règle — devient le prétexte d'une chasse aux « faux Français » qui fleure bon la xénophobie d'Etat.

Au prétexte de l'informatisation des documents d'identité et de débusquer ceux et celles qui bénéficieraient à tort de la nationalité française, l'administration contraint tous ceux qui sont nés à l'étranger de justifier de leur nationalité. Ceci nécessite des recherches souvent longues et difficiles sans compter les embarras pratiques et le traumatisme que peut ressentir une personne de 50 ans déstabilisée par la mise en cause de ce qui reste un des attributs essentiels de la personnalité de chacun, sa nationalité. La suspicion est ainsi devenue le droit commun : tout Français né à l'étranger est potentiellement un fraudeur. Que cette suspicion conduise à se préoccuper de la religion de l'intéressé ou de la consonance européenne de son nom ne semble pas préoccuper les fonctionnaires chargés de mettre en œuvre cette politique et encore moins le procureur de la République de Bobigny.

Comme si les principes les plus élémentaires de la République recevaient d'autant moins application qu'il s'agit de la Seine-Saint-Denis. Dans la pratique ce sont des millions de personnes qui sont concernées par cette traque d'autant plus absurde qu'elle est inutile dès qu'elle concerne une personne âgée de plus de 10 ans et ayant été reconnue comme française pendant cette période. L'article 21-13 du code civil dispose, en effet, que « *peuvent réclamer la nationalité française par déclaration souscrite conformément aux articles 26 et suivants, les personnes qui ont joui, d'une façon constante, de la possession d'état de Français, pendant les dix années précédant leur déclaration* ». C'est dire, en clair, qu'une personne ayant 30 ans, qui a eu une carte nationale d'identité depuis sa majorité et tous les attributs d'un Français, ne peut se voir refuser la nationalité française même si elle en a bénéficié par erreur. A quoi sert donc de faire peser sur des millions de personnes l'épée de Damoclès d'une nationalité contestée qui peut en même temps être rétablie par le biais d'une autre procédure ?

Ceci atteste d'une double dérive : ce ne sont plus seulement les étrangers qui veulent venir en France, qui y résident ou qui veulent en acquérir la nationalité qui font l'objet d'un rejet avéré, ce sont aussi les Français

d'origine étrangère et par extension ceux nés à l'étranger qui sont victimes de la même logique. La discrimination ainsi institutionnalisée a encore de beaux jours devant elle. Nous sommes bien entrés dans l'ère du contrôle a priori, avec comme alibi et comme moyen l'usage de l'informatique et de la biométrie. C'est très directement, au sens des révolutionnaires de 1789, qui faisait d'elle une protection contre de l'arbitraire de l'Etat, la sûreté de chacun de nous qui est atteinte.

INTERPELLER

Communiqués

Au cours de l'année 2007, la LDH a rendu publics cent-cinquante-quatre communiqués de presse qui ont eu une résonance certaine dans les médias français (nationaux, régionaux et locaux) et étrangers.

Les sections de la LDH peuvent reprendre les communiqués nationaux pour les diffuser dans les médias locaux ou faire leurs propres communiqués dans le cadre de leur autonomie et dans le respect des décisions de congrès. Les communiqués des sections portent sur les mêmes thèmes que les communiqués nationaux, avec référence parfois à un contexte local.

Les communiqués suivants sont classés par thèmes. Les uns relèvent de l'initiative de la LDH, les autres émanent de différents organismes et ont été signés par la LDH. Les thèmes traités sont les suivants : Algérie française, congrès de la LDH, discriminations-Pacs, droits économiques et sociaux, droits des étrangers, droits des étrangers-asile, droits des étrangers- éloignement, droits des étrangers - immigrations, droits des étrangers - migrations, droit des étrangers - sans-papiers, droit de grève, droits de l'Homme, droit au logement, élections législatives, élection présidentielle, esclavage, établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), fichiers, G8, homoparentalité, hommages, homophobie, informatique et liberté - fichiers, Cameroun, Chine, Congo (Brazzaville), France-Afrique, Guinée-Conakry, Iran, Israël-Palestine, Maroc, Mauritanie, Pologne, Rwanda, Tunisie, Turquie, justice, liberté d'expression, pauvreté et exclusion, peine de mort, prisons, racisme - antisémitisme, Roms, solidarité internationale, statistiques ethniques, torture, violences policières, Votation citoyenne.

Algérie française

Non à l'hommage le 7 juin à Perpignan aux assassins de l'OAS

Communiqué LDH - 30 mai

A Perpignan est annoncé devant le monument érigé à la gloire des « fusillés de l'OAS » un rassemblement au cimetière du Haut-Vernet, le jeudi 7 juin 2007 à partir de 11 heures.

Il s'agit, pour ses initiateurs, l'ADIMAD, association composée d'anciens activistes de l'Organisation armée secrète (OAS), de rendre hommage pour la quatrième année consécutive à :

- Jean-Marie Bastien-Thiry, qui a dirigé le 22 août 1962 l'attentat du Petit-Clamart contre le général de Gaulle, alors président de la République,
- Roger Degueldre, chef des commandos « Delta » de l'OAS à Alger, qui a notamment organisé l'assassinat le 15 mars 1962 de six enseignants des Centres sociaux éducatifs fondés par Germaine Tillon,
- Albert Dovecar et Claude Piegts qui ont participé à l'assassinat du commissaire central d'Alger Roger Gavoury, le 31 mai 1961.

La date choisie est l'anniversaire de l'exécution, après leur condamnation à mort, à une époque où cette peine n'avait pas été abolie, d'Albert Dovecar et Claude Piegts.

La Ligue des droits de l'Homme appelle à une manifestation à Perpignan le même jour à 10 heures, devant le cimetière du Haut-Vernet pour protester contre une telle cérémonie.

Parce que ce monument peut apparaître comme une apologie de ces crimes, contraire à l'esprit de paix, de fraternité et de réconciliation nécessaire pour que vivent ensemble les personnes issues de familles qui ont subi le drame algérien, elle demande au préfet des Pyrénées-Orientales et au maire de Perpignan d'user de leurs prérogatives pour le faire déplacer dans un lieu privé.

Elle appelle dans cet esprit tous les démocrates soucieux de dépasser les drames d'hier et de préparer l'avenir à se rassembler le jeudi 7 juin à 10 heures à l'entrée du cimetière du Haut-Vernet à Perpignan en hommage à toutes les victimes du passé colonial de la France en Algérie de 1830 à 1962.

Perpignan : succès de la mobilisation contre les nostalgiques de la colonisation

Communiqué LDH - 11 juin

Pour la première fois depuis 2003, le rassemblement annuel d'hommage autour d'une stèle élevée aux assassins de l'OAS au cimetière du Haut-Vernet n'a pu se tenir le 7 juin à Perpignan. La quarantaine d'associations qui se sont mobilisées pour obtenir l'interdiction de cette manifestation et qui ont tenu la veille une conférence de presse au siège de la section locale de la Ligue des droits de l'Homme se réjouissent de cette victoire.

Mais ce n'est qu'une première étape. Le collectif demande maintenant que la stèle soit déplacée vers un lieu privé. Et que le Centre de la présence française en Algérie, envisagé par le maire UMP de Perpignan en liaison avec certains groupes de nostalgiques de la colonisation, devienne un musée reflétant toutes les facettes de l'histoire. Comme l'ont demandé les dix historiens et chercheurs en sciences sociales, spécialistes de la question algérienne, dans la synthèse de leur réflexion collective accessible sur le site Internet de l'université de Perpignan.

Congrès de la LDH

Les décisions prises par le 84^{ème} congrès de la LDH (Saint-Denis, 30 mars – 1^{er} avril)

Communiqué LDH – 2 avril

Lors du 84^{ème} congrès national de la Ligue des droits de l'Homme, les ligueurs ont procédé à l'élection du Comité central⁶¹. Ce dernier a, ensuite, élu le Bureau national,⁶² qui est quasiment inchangé.

Jean-Pierre Dubois, dont le rapport moral a été adopté par le Congrès par 279 voix pour, 0 contre et 14 abstentions, a été reconduit en tant que président.

Henri Leclerc, Françoise Seligmann, Michel Tubiana et Robert Verdier partagent le titre de président(e) d'honneur. Danièle Lochak, Dominique Noguères, Malik Salemkour et Pierre Tartakowsky conservent leur poste de vice-président(e).

Vincent Rebérioux reste secrétaire général ; Maryse Artiguelong, Françoise Dumont, Jean-Paul Hébert et Pierre-Adrien Hingray restent secrétaires généraux adjoints.

Saïd Bouziri reste trésorier national. Dominique Guibert rejoint Elisabeth Allès, Rémi Cochard et Agnès Tricoire en tant que membres du Bureau national.

A noter, l'élection au Comité central de Jean-Claude Aparicio, Hamida Ben Sadia, Alain Bondeelle, Henri Braun, Jean Danet, Jean-Michel Delarbre, William Goldberg, Dominique Guibert, Tiphaine Inglebert, Fabienne Levasseur, Jean-François Mignard, Christophe Pomez, Jan Robert Suesser.

Le Congrès a adopté :

- une résolution d'urgence demandant la régularisation de tous les sans-papiers, le rétablissement de l'effectivité du droit d'asile et l'interdiction de toute mesure d'éloignement portant atteinte aux droits à la santé, à l'éducation et à la vie familiale normale (votée à l'unanimité) ;
- une résolution « Institutions et démocratie » (votée par 139 voix contre 46 et 39 abstentions) ;
- une résolution « Migrations, étrangers et droits fondamentaux » (votée par 217 voix contre 15 et 41 abstentions)
- une résolution « Laïcité : résolution sur le statut d'Alsace-Moselle » (votée par 229 contre 11 et 11 abstentions)

Discriminations - Pacs

Pacs signés en consulats : le ministère des Affaires étrangères rend officielles des discriminations. Quatre associations saisissent le Conseil d'Etat.

Communiqué commun ARDHIS, GISTI, Inter-LGBT et LDH – 27 novembre

L'Inter-LGBT, l'ARDHIS, le GISTI et la LDH viennent de déposer des recours devant le Conseil d'Etat pour obtenir la suspension et l'annulation d'une circulaire du ministère des Affaires étrangères, datée du 28 septembre 2007, qui fixe les conditions d'enregistrement des pacs dans les consulats de France à l'étranger.

Le code civil prévoit en effet la possibilité pour un-e citoyen-ne français-e installé-e à l'étranger de signer un pacs au consulat de son lieu de résidence.

Or, par cette circulaire, le ministère des Affaires étrangères vient limiter illégalement cette possibilité en demandant aux consulats de refuser d'enregistrer les pacs dans les pays qui prohibent la vie de couple hors mariage de deux personnes de sexe différent ou de même sexe. Seuls les couples composés de deux partenaires français pourront, s'ils persistent dans leur intention et s'engagent à ne pas faire valoir leur pacs dans leur pays de résidence, en obtenir l'enregistrement par les autorités consulaires.

En faisant une différence de traitement en fonction de la nationalité ou de l'orientation sexuelle, cette circulaire porte atteinte au principe d'égalité et de non-discrimination.

Sollicité avant et après la publication de ce texte, le ministre des Affaires étrangères, n'a pas souhaité rencontrer les associations.

Droits économiques et sociaux

Non aux « franchises », oui à plus de franchise dans le respect des droits

Communiqué LDH – 9 novembre

Après l'Assemblée nationale, le Sénat doit débattre ce lundi 12 novembre du projet de loi comportant l'instauration de « franchises » dites médicales.

La Ligue des droits de l'Homme, attachée à défendre et promouvoir l'universalité et l'indivisibilité de tous les droits, rappelle que les droits sociaux sont des droits de l'Homme à part entière.

Le dévoiement du terme de « franchise » ne peut masquer un recul imposé de la solidarité envers les malades, contraints de faire les frais du traitement de malades encore plus gravement atteints qu'eux. L'adoption de cette

⁶¹ Le Comité central est l'organe qui s'exprime au nom de la LDH entre chaque congrès et qui définit les positions de la LDH. Il est composé de 48 membres, élus au suffrage universel direct par les adhérents, et d'un représentant de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), auxquels se rajoutent à titre consultatif les délégués régionaux, représentants élus par toutes les sections d'une région. Les délégués des groupes de travail thématiques sont également invités.

⁶² Le Bureau national est élu par le Comité central. Organe exécutif de la LDH, il a en charge la mise en œuvre de la politique décidée par le congrès et le Comité central. Il assure également la responsabilité du siège de la LDH situé à Paris et de l'administration de l'ensemble de l'association.

disposition législative violerait non seulement le droit égal à la santé mais aussi le droit effectif à la protection sociale, tous deux garantis par la Constitution française.

La LDH attire l'attention des citoyens sur ce qui relève ici d'une entreprise de « rupture » avec le principe de solidarité inscrit au cœur de la Sécurité sociale, principe selon lequel chacun cotise en fonction de ses revenus et est soigné en fonction de son état de santé. Toute remise en cause de ce système généralisé et solidaire conduit inéluctablement à de nouvelles et graves régressions des droits sociaux, au renforcement de la précarité et des inégalités en matière de soins, porteuses d'aggravation des fractures sociales et générationnelles.

Comment la sixième puissance économique du monde pourrait-elle prétendre aujourd'hui manquer des moyens nécessaires pour maintenir et développer les acquis sociaux du programme du Conseil national de la Résistance, mis en œuvre par les ordonnances du général De Gaulle dans un pays alors en grande partie ruiné par la guerre ? L'exigence du respect des droits sociaux ne se heurte pas à de prétendues impossibilités financières : elle continue à relever du combat civique pour l'égalité, pour une juste répartition des charges publiques et des prestations sociales.

C'est pourquoi la Ligue des droits de l'Homme appelle à participer au rassemblement organisé par le Collectif national contre les franchises médicales, lundi 12 novembre 2007 à 18h00 devant le Sénat, 15 avenue de Vaugirard à Paris.

Droits des étrangers

M.G. contre France : la Cour européenne des droits de l'Homme amenée à se prononcer sur la procédure d'asile à la frontière

Communiqué Anafé⁶³ – 11 janvier 2007

M.G. était journaliste-photographe en Erythrée. Arrivé en zone d'attente à Roissy le 29 juin 2005, sa demande d'entrée en France au titre de l'asile a été rejetée par le ministre de l'Intérieur. Les demandes pour que sa situation soit réexaminée n'ont pas eu de réponse. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a également jugé la demande manifestement en dehors du champ de l'asile.

Pourtant, quelques mois plus tard, alors qu'il avait finalement pu être admis sur le territoire, le statut de réfugié lui a été reconnu.

D'ailleurs, l'association Reporters sans frontières témoignait : « Aujourd'hui, l'Erythrée est le seul pays d'Afrique où la presse indépendante n'existe plus. Au total, quatorze professionnels de la presse sont emprisonnés dans le pays. L'un d'entre eux serait détenu dans un camp dans le désert depuis plus de deux ans. Des dizaines d'autres, également recherchés ou menacés par les forces de l'ordre, ont été contraints de fuir le pays. »

En outre, M.G. disposait de suffisamment de preuves des risques de persécutions s'il devait retourner en Erythrée : traces de brûlures de cigarette, attestation de son ancien rédacteur en chef aujourd'hui réfugié aux Etats-Unis, courrier de Reporters sans frontières soutenant la demande de M.G., mention de son nom sur un site internet.

C'est au vu de ces éléments que la Cour européenne des droits de l'homme avait alors demandé à la France de ne pas refouler M.G.

Cette affaire est-elle réellement due à une succession de dysfonctionnements ? M.G. en est-il la seule malheureuse victime parmi les 2424 demandes traitées aux frontières cette année-là ?

Le 5 décembre 2006, le gouvernement se félicitait de la baisse des demandes d'asile. Dans un communiqué du 13 décembre, la Coordination française pour le droit d'asile questionne : « La situation des droits de l'homme dans le monde se serait-elle améliorée au point de justifier une telle baisse de la demande d'asile ? ».

Pour en juger, il suffit de savoir qu'en ce moment même, dans la zone d'attente de Roissy, la grande majorité des Irakiens et des Somaliens voient leur demande d'entrée sur le territoire au titre de l'asile rejetée.

En novembre 2003, l'Anafé avait déjà publié un rapport intitulé « La roulette russe de l'asile à la frontière » dénonçant les conditions d'examen des demandes de protections formulées aux frontières françaises.

Le 16 janvier prochain à 14 heures 30, la Cour européenne des droits de l'Homme jugera l'affaire de M.G. et pourrait contraindre la France d'apporter de meilleures garanties à une procédure d'asile à la frontière largement défaillante.

Demandeur d'asile tchadien refoulé par la France, aujourd'hui emprisonné à N'Djamena

Communiqué Anafé⁶⁴ - 15 mars 2007

Au moment de la publication du rapport 2006 de l'OFPPRA constatant une baisse de 38% du nombre de demandes d'asile en France par rapport à 2005, dont le ministre de l'Intérieur ne cesse de se féliciter, voici le cas d'Issa.

Issa arrive à l'aéroport de Roissy le 24 février 2007, il demande aussitôt l'asile à la frontière. Il explique, par un récit précis et circonstancié, qu'il fuit les services de renseignements d'Idriss Deby qui ont fait procéder à une vague d'arrestations au sein du groupe rebelle qu'Issa venait de rejoindre. Sa demande d'asile est examinée par la division asile à la frontière de l'OFPPRA durant son maintien en zone d'attente, puis rejetée par le ministère de l'Intérieur le 27 février 2007 qui estime qu'elle est « manifestement infondée ».

Après avoir refusé deux fois d'embarquer, Issa est refoulé sous escorte policière le 6 mars 2007. Direction N'Djamena.

⁶³ Cf. présentation de l'Anafé page 27.

⁶⁴ Idem.

Son frère, réfugié statutaire en France, reçoit un appel téléphonique le lendemain. C'est Issa, il est détenu au commissariat de N'Djamena et utilise le téléphone portable d'un codétenu. Il explique qu'à son arrivée à l'aéroport de N'Djamena, il s'est fait appréhender par la police tchadienne qui l'a gardé pendant 5 heures, lui faisant subir un interrogatoire « musclé » portant notamment sur sa demande d'asile en France avant de le transférer au commissariat.

La Ligue tchadienne des droits de l'Homme a pu vérifier qu'Issa se trouvait bien au commissariat central de N'Djamena.

Les dernières nouvelles que nous avons eues d'Issa datent du 13 mars : il était très affaibli car privé de nourriture et aucune procédure ne lui avait été notifiée, l'empêchant ainsi d'avoir accès à un avocat.

Nous craignons désormais de perdre toute trace de lui.

L'Anafé dénonce la violation par la France du principe de non-refoulement de la Convention de Genève. La simple lecture de la décision du ministère de l'Intérieur démontre que le strict examen du caractère « non-manifestement infondé » a été largement dépassé.

L'Anafé demande que toute la lumière soit faite sur les conditions du refoulement de l'intéressé.

L'Anafé a demandé au gouvernement français d'intervenir rapidement auprès du gouvernement tchadien afin d'éviter le pire pour Issa.

La France condamnée pour sa procédure d'asile à la frontière

Communiqué Anafé⁶⁵ - 27 avril 2007

Dans une décision du 26 avril 2007, la Cour européenne des droits de l'Homme condamne la France en raison de l'ensemble de ses défaillances dans la procédure d'asile à la frontière, dans la mesure où « l'article 13 [de la Convention] exige que l'intéressé ait accès à un recours de plein droit suspensif ».

En juillet 2005, un journaliste érythréen, membre d'un journal d'opposition, était menacé de renvoi vers son pays d'origine car l'ensemble du dispositif d'asile à la frontière, contrôle juridictionnel compris, est organisé pour entraver l'accès des demandeurs d'asile au territoire au mépris de leurs droits les plus fondamentaux, en premier lieu le droit à la vie et celui de ne pas subir une torture ou un traitement inhumain et dégradant.

Le ministre de l'Intérieur avait refusé son admission sur le territoire au titre de l'asile en considérant sa demande « manifestement infondée ». Immédiatement saisi, le juge des référés du tribunal administratif de Cergy avait rejeté sa requête, sans même entendre l'intéressé, en l'estimant « manifestement irrecevable » et ce, alors même qu'il faisait état dans sa décision de documents produits par l'intéressé « notamment un témoignage d'un journaliste réfugié aux Etats-Unis et d'une lettre émanant de Reporters sans frontières ».

Saisi en cassation, le Conseil d'Etat mettra plus d'un mois pour se prononcer sur un non lieu à statuer.

La survie de Daniel Gebremedhin a quant à elle été assurée par une mesure prononcée par la Cour européenne des droits de l'homme, le 15 juillet 2005, saisie en urgence, qui s'est opposée à son renvoi.

Dans une décision rendue au fond le 26 avril 2007, la Cour estime que « n'ayant pas eu accès en « zone d'attente » à un recours de plein droit suspensif, le requérant n'a pas disposé d'un « recours effectif » pour faire valoir son grief tiré de l'article 3. La saisine du juge des référés, en dépit des garanties sérieuses qu'elle présente a priori, n'a pas d'effet suspensif de plein droit, de sorte que l'intéressé peut, en toute légalité, être réacheminé avant que le juge ait statué ».

C'est la procédure d'asile à la frontière, que l'ancien ministre de l'Intérieur a durcie à l'extrême et que l'Anafé qualifie de « roulette russe », qui vaut à la France une condamnation par la Cour de Strasbourg.

Sauf à violer la décision de la Cour, la France devra désormais consacrer un effet suspensif aux recours déposés par les étrangers maintenus en zone d'attente qui encourent un risque de mauvais traitements en cas de renvoi vers leur pays d'origine.

Plus globalement, en s'appuyant constamment sur les arguments avancés par l'Anafé, qui est intervenue dans la procédure, la Cour sanctionne la défaillance du dispositif de protection juridictionnelle des demandeurs d'asile à la frontière. Elle souligne ainsi l'usage abusif de la notion de « manifestement infondé » dans l'examen des demandes d'asile à la frontière, de même que les autres nombreux obstacles qui sont opposés aux demandeurs d'asile.

Depuis la création de la zone d'attente en 1992, l'Anafé a fait de l'existence d'un recours suspensif pour les personnes maintenues en zone d'attente l'une de ses principales revendications. Une demande d'asile à la frontière ne doit pas être traitée de manière superficielle et expéditive dans un lieu d'enfermement et les personnes en quête de protection doivent être admises sur le territoire afin de faire valoir leurs droits et leur cause de manière approfondie auprès de l'OFPRA.

Le cas de Daniel Gebremedhin n'est pas isolé ni anecdotique. Ainsi en mars dernier un demandeur d'asile tchadien a été renvoyé par la France et s'est retrouvé immédiatement à la sortie de l'aéroport en garde à vue pendant 28 jours.

Au travers du cas spécifique et symbolique de M. Gebremedhin, l'Anafé a entendu soutenir la cause de ces ignorés/oubliés. C'est avec la plus grande fermeté que les juges de Strasbourg y font écho.

***En zone d'attente, la France viole de façon « délibérée et répétée »
une décision rendue par la Cour européenne des droits de l'Homme.***

L'Anafé saisit le ministre de l'Intérieur

Communiqué Anafé⁶⁶ - 10 mai 2007

⁶⁵ Cf. présentation de l'Anafé page 27.

Le 26 avril 2007, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France en raison de l'absence de recours suspensif pour les étrangers maintenus en zone d'attente qui demandent leur admission sur le territoire français au titre de l'asile.

Pour l'Anafé, cette décision implique très clairement que la France doit admettre sur son territoire tous les demandeurs d'asile se présentant à ses frontières pour leur permettre de bénéficier d'une procédure conforme aux exigences de la Convention européenne des droits de l'Homme.

L'Anafé constate qu'en violation de cette décision de la Cour européenne, et au mépris des décisions rendues par le Tribunal de grande instance de Bobigny, des personnes dont la demande d'asile a été considérée comme manifestement infondée continuent à être maintenues en zone d'attente et renvoyées vers leur pays, sans avoir pu exercer un recours suspensif.

Dans un courrier du 10 mai 2007 au ministre de l'Intérieur, la présidente de l'Anafé lui demande de « faire cesser sans délai » ces violations, en donnant dès aujourd'hui les consignes nécessaires à ses services pour que ne soit pas mis en œuvre le refoulement expéditif d'étrangers n'ayant pu exercer leurs droits. Elle rappelle aussi que la législation actuelle devra donc être révisée afin qu'un recours suspensif contre tous les refus d'admission sur le territoire puisse être exercé dès lors que les personnes concernées sont privées de liberté.

Parce qu'ils ont voulu entrer en France, une famille a été séparée, les parents placés en garde à vue.

Communiqué Anafé - 22 juin 2007

Depuis l'arrivée de ces trois fillettes en zone d'attente il y a dix jours, l'Anafé les entendait courir devant sa porte. Elles ont 2, 8 et 9 ans. Elles jouaient aussi parfois dans notre bureau lorsque nous recevions leurs parents, Monsieur et Madame A.H, pour nous occuper de leur situation juridique.

Jeudi, les bruits étaient tout autres lorsque nous sommes passés devant le bureau de la police aux frontières (PAF) de la zone d'attente de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Les trois filles hurlaient, la plus grande s'accrochait à sa mère. Madame A.H n'a eu que les deux minutes que les policiers lui ont accordées pour leur dire au revoir et leur promettre qu'elle les retrouverait bientôt.

Comment cette famille s'est-elle retrouvée dans cette situation et quelle en sera l'issue probable ? En droit international, lorsqu'une décision de refoulement à la frontière d'une personne est prise, c'est vers le pays de provenance ou vers le pays d'origine.

Dans le cas de la famille A.H, la PAF ignorait le trajet emprunté pour arriver en France. Par ailleurs, la délégation palestinienne en France, interrogée à leur sujet, ne les aurait pas reconnus comme des nationaux. Dès lors que la PAF ne peut obtenir d'information ni sur le pays de provenance, ni sur le pays d'origine d'un étranger, elle peut considérer qu'il fait obstruction à son refoulement, ce qui constitue un délit.

Il s'agit d'une pratique habituelle de l'administration et c'est ce qui est en train de se passer pour Monsieur et Madame A.H.

Les parents ont été placés en garde-à-vue, ils vont comparaître devant la 17^{ème} chambre correctionnelle de Bobigny. La peine généralement retenue dans ces cas est de 3 mois de prison à laquelle il faut ajouter 3 ans d'interdiction du territoire français. Les parents seront enfermés dans deux prisons différentes. A leur sortie, il n'est pas certain qu'ils seront en mesure de retrouver leurs enfants et risquent de ce fait d'être expulsés sans eux.

La saisine du juge des enfants et de la Défenseure des enfants n'a pas permis pour l'instant d'enrayer ce processus. Les autorités françaises sont en train d'organiser la séparation d'une famille, en violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui prescrit le respect de la vie privée et familiale et l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant selon lequel « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques [...], des tribunaux, des autorités administratives [...], l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

En application de ces dispositions, l'Anafé exige la réunification immédiate de cette famille et l'abandon des poursuites judiciaires à l'encontre des parents.

Projet de loi sur l'immigration: mesures touchant l'entrée sur le territoire et la zone d'attente Un recours suspensif mais non effectif

Communiqué Anafé - 4 juillet 2007

Le 4 juillet, le Conseil des ministres doit adopter le projet de loi présenté par le ministre Brice Hortefeux : la France devait en effet modifier sa procédure d'asile aux frontières en raison de la condamnation le 26 avril dernier par la Cour européenne des droits de l'Homme. Cette réforme s'inscrit, comme les précédentes, dans un processus de restriction des droits des migrants et demandeurs d'asile. L'Anafé a eu connaissance de la version qui devrait être adoptée ce jour et a pu faire connaître ses préoccupations au ministre.

L'instauration d'un recours suspensif à la frontière pour les personnes dont la demande d'asile a été refusée, tel qu'il est annoncé par le gouvernement, pourrait réjouir l'Anafé qui critique la procédure de l'asile et agit pour obtenir un tel recours depuis de nombreuses années.

Pourtant, avec la condamnation de la France par la Cour européenne, l'Anafé comptait sur une réforme de plus grande ampleur.

⁶⁶ Cf. présentation de l'Anafé page 27.

En effet, selon la version connue ce jour, ce projet :

- limite le droit à un tel recours aux seuls demandeurs d'asile, avec le risque de pousser tous les étrangers en difficulté à demander l'asile pour tenter d'en bénéficier ;
- prétend mettre la loi française en conformité avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme par la mise en place d'un référé suspensif, alors que les référés sont en grande partie rejetés « au tri », c'est à dire par simple ordonnance et sans audience (53% des référés déposés devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise en 2006 ont subi ce sort) : il ne s'agit donc pas d'un recours « effectif » ;
- enferme le recours suspensif dans un délai de 24 heures : comment, sans prise en charge spécifique, un demandeur d'asile, arrivant en zone d'attente avec le traumatisme que cela engendre, ignorant tout d'une procédure complexe, sera-t-il en mesure de comprendre le déroulement et l'intérêt de cette procédure ?
- prévoit de pouvoir tenir des audiences dans une salle de la zone d'attente, le magistrat, siégeant au tribunal, étant relié par un moyen de communication audiovisuelle : l'Anafé, avec d'autres associations, a déjà mis en garde contre la délocalisation des audiences et le risque de dérives généralisées aux principes fondamentaux et aux principes d'équité, de publicité des débats, d'indépendance et d'impartialité et des droits de la défense.

Afin de pouvoir peser dans le débat, l'Anafé va adresser aux parlementaires un argumentaire détaillé expliquant ses fortes réserves sur cette procédure qui ne répond pas aux exigences d'effectivité des recours imposée par la Cour européenne des droits de l'Homme.

Geste désespéré d'une mineure isolée maintenue en zone d'attente

Communiqué Anafé⁶⁷ - 12 juillet 2007

T.N, 17 ans, répond parfaitement au profil des jeunes filles victimes d'un réseau de prostitution. Très jolie, ayant fui son pays à cause d'un drame – elle raconte son calvaire suite à une tentative de mariage forcé – des « messieurs » l'ont aidée à rejoindre la France, munie de faux papiers. Elle ne connaît personne en France mais reçoit de nombreux appels aux cabines téléphoniques de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy où elle est maintenue depuis 9 jours.

Qui l'appelle ? Qui a payé l'avocat qui s'est présenté pour l'assister lors des comparutions devant les tribunaux ? Qui sont les personnes qui seront prêtes à la récupérer si elle est refoulée en Côte d'Ivoire ? Il ne sera en effet pas question de laisser s'échapper un investissement aussi coûteux.

La détresse de T.N a frappé de nombreuses personnes qui ont eu à connaître de son histoire, sauf peut être le médecin de la zone d'attente, qui a refusé de pratiquer l'examen gynécologique qu'elle réclamait et qui aurait pu faire reconnaître des viols qui ont précédé sa venue en France. Cet examen aurait-il pu venir à l'appui de sa demande d'entrée en France au titre de l'asile ? Cette demande a été rejetée jugeant que ses déclarations étaient « imprécises et convenues ».

Depuis ce rejet, T.N peut être refoulée à tout moment vers le pays où se trouvent ses bourreaux. Le 9 juillet, elle a été présentée à la Cour d'appel de Paris qui a infirmé la décision par laquelle le Juge des libertés et de la détention l'avait admise sur le territoire. En apprenant que son maintien en zone d'attente était prolongé, T.N a eu une crise de nerfs, des policiers l'ont maîtrisée, il a fallu la porter pour la sortir du tribunal. Elle a alors tenté de s'emparer de l'arme d'un des policiers en criant qu'elle voulait mourir.

A son retour en zone d'attente, la police aux frontières l'a placée en isolement, elle y a passé la nuit et la matinée suivante, sans qu'à aucun moment ne soit prévue d'assistance psychologique.

En toute connaissance de cause, le parquet des mineurs, ainsi que le juge pour enfants, ont considéré qu'il n'y avait pas lieu à protéger cette enfant. Elle ne serait donc pas en danger.

Un contrôleur général des lieux de privation de liberté pour une amélioration souhaitable en zone d'attente

Communiqué Anafé⁶⁸ - 19 juillet 2007

Le sénat commence l'examen du projet de loi instituant un « contrôleur général des lieux de privation de liberté » déposé par Rachida Dati, ministre de la Justice. Ce projet fait suite à la signature par la France, le 16 septembre 2005, du protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à l'annonce de la ratification prochaine de ce texte. Ce protocole demande aux Etats signataires de mettre en place, à l'échelon national, « un ou plusieurs organes de visite chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Selon le projet de loi, le contrôleur général, qui peut être saisi par une personne physique ou morale « des faits ou des situations susceptibles de relever de sa compétence »,

■ doit « contrôler les conditions de prise en charge des personnes privées de liberté, afin de s'assurer du respect des droits fondamentaux dont elles demeurent titulaires. Il exerce principalement ce contrôle par des visites sur place » ;

■ fait connaître, par le biais de visites dans différents lieux, notamment en zone d'attente, ses observations au ministre concerné, peut émettre des avis et recommandations aux autorités publiques, et il remet tous les ans un rapport au parlement et au Président de la République ;

■ est tenu d'informer les autorités responsables avant toute visite, sauf si « des circonstances particulières » justifient une visite sans préavis. Les autorités ne pourront s'opposer à la visite du contrôleur qu'en cas de « motifs graves ».

⁶⁷ Cf. présentation de l'Anafé page 27.

⁶⁸ Idem.

Du fait de l'obligation qui pèse sur le contrôleur général de prévenir de ses visites et des pouvoirs restreints dont il dispose (absence de pouvoir d'injonction), l'Anafé craint, en l'état du projet de loi, une efficacité limitée de ce nouveau mécanisme, et demande que soient enfin donnés les moyens d'une véritable amélioration des droits fondamentaux dans les zones d'attente et autres lieux d'enfermement.

Depuis de nombreuses années, les associations sonnent l'alarme sur les violations des droits fondamentaux des personnes maintenues aux frontières et les violences qu'elles peuvent y subir [1].

Depuis longtemps, les conditions de maintien en zone d'attente et les violations des droits sont également dénoncées par de nombreuses institutions : la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, le Comité contre la torture des Nations unies, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), le Réseau U.E. d'Experts indépendants en matière de droits fondamentaux, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), ainsi que plusieurs parlementaires. S'agissant plus spécialement des droits fondamentaux des mineurs, ont également émis des critiques parfois sévères : la Défenseure des enfants, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) ainsi que le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

A ce jour, ces multiples interpellations n'ont jamais suscité, de la part des pouvoirs publics, une réponse à la hauteur des besoins. Il est temps que cela change. Pour l'Anafé, le débat qui va s'ouvrir avec le projet de loi doit être l'occasion d'une prise de conscience par les parlementaires, et par l'opinion, de la façon dont sont traités les étrangers, notamment ceux qui se présentent à nos frontières, en vue d'une réelle amélioration de leur situation.

Le préfet de l'Oise doit respecter les libertés publiques

Communiqué LDH – 16 août

Le préfet de l'Oise vient de menacer les mairies, et indirectement les associations, organisant des parrainages d'étrangers en situation irrégulière, de poursuites pour aide au séjour irrégulier. Pour faire bonne mesure, il appelle ces mairies à appliquer l'article 40 du Code de procédure pénale qui fait obligation aux fonctionnaires et agents publics de dénoncer les délits dont ils ont connaissance.

Voici que pour ce fonctionnaire dire sa solidarité avec un étranger en situation irrégulière, critiquer la politique du gouvernement et se sentir responsable des injustices commises revient à commettre un délit.

Au-delà de l'analyse juridique saugrenue à laquelle se livre le préfet Philippe Grégoire, la LDH s'inquiète de l'attitude de ce fonctionnaire qui semble ignorer jusqu'au principe même de la liberté d'expression. Ces menaces proférées à l'encontre d'élus et de citoyens qui ne font qu'exercer leurs droits constitutionnels, montrent, qu'à l'iniquité de la loi, s'ajoute l'arbitraire.

La LDH demande au ministre de l'Intérieur de rappeler à ce préfet qu'il a aussi pour obligation de respecter les libertés de chacun.

Quand « tout devient possible »... même l'inimaginable

Communiqué LDH – 27 août

Un enfant se jette par la fenêtre pour échapper au centre de rétention. Un bébé est placé à la DDASS parce que sa mère, elle, n'a pas échappé au centre de rétention. Des dizaines de sans-papiers, à Lille, doivent mettre leurs vies en danger pendant des semaines pour que le gouvernement accepte, au moins en paroles, d'examiner leurs dossiers selon des critères humains. Un préfet exige que les maires de son département se fassent rabatteurs dans la chasse aux étrangers. C'est la France de l'été 2007, c'est ainsi que l'on prétend construire son « identité nationale » officielle.

Un pédophile récidive au bout de 30 ans de prison effective. Quelques jours après le vote d'une loi sensée prévenir la récidive par plus d'emprisonnement, la ministre de la Justice annonce... des mesures nouvelles encore plus dures. Et monsieur Sarkozy a une idée : faire juger par une Cour d'assises les personnes déclarées mentalement irresponsables... pour honorer les victimes. C'est la France de l'été 2007, c'est ainsi que l'on prétend rendre justice au nom de la République.

Le maire de la ville où le même Nicolas Sarkozy voulait traquer « la racaille » a trouvé, quant à lui, un instrument de nettoyage plus original que le célèbre karcher de 2005 : un vaporisateur anti-mendiants, pulvérisant un produit malodorant pour éloigner des SDF indésirables des centres commerciaux. Même sa police municipale a refusé cette désinfection d'un nouveau genre. C'est la France de l'été 2007, c'est ainsi que l'on prétend être à l'écoute des pauvres « qui se lèvent tôt » et ne sont concernés ni par le bouclier fiscal, ni par la diminution de l'ISF.

Les droits des étrangers, les droits des justiciables, les droits des SDF : ce sont aussi les nôtres. C'est l'avenir de toute une société que ces mesures mettent en danger. La LDH appelle les citoyens à juger l'arbre sécuritaire aux fruits qu'il portera si les gouvernants ne reviennent pas à la raison.

Projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à l'asile à la frontière : un recours « suspensif » mais pas « effectif »

Communiqué Anafé⁶⁹ - 17 septembre 2007

Au sujet des demandes d'asile déposées à la frontière, la commission des lois de l'assemblée nationale a adopté un amendement déposé par son rapporteur, M. Thierry Mariani, visant à remplacer le « référé liberté » suspensif par une « requête motivée » mais permettant au président du tribunal administratif saisi de rejeter les recours « manifestement mal fondés ».

⁶⁹ Cf. présentation de l'Anafé page 27.

L'Anafé ne peut être satisfaite de cette modification qui ne correspond toujours pas à l'instauration d'un véritable recours « effectif », dont le défaut a conduit la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) à condamner la France le 26 avril 2007.

1. En premier lieu, le recours « suspensif » créé est toujours réservé aux seuls demandeurs d'asile, ce qui ampute le dispositif de la possibilité de contrôler les risques d'atteinte à d'autres droits fondamentaux : famille, santé, enfants, par exemple. Cette restriction risque également de provoquer un phénomène de demande d'asile « de complaisance » pour les étrangers victimes de ces atteintes.

2. Sur la nature du dispositif de recours modifié, l'obligation de déposer une requête « motivée », combinée avec la possibilité de rejet « par ordonnance » n'améliore pas de manière substantielle la faculté pour les étrangers d'exercer un recours. En effet, les critiques exprimées préalablement sur le dispositif du « référé liberté » ne visaient pas tant les deux premières conditions de recevabilité (urgence et atteinte à une liberté fondamentale), désormais un acquis de la jurisprudence, que l'obligation de motiver en fait et en droit le fondement de la demande d'asile sous peine de subir un rejet sans audience.

Dans le contexte de la zone d'attente, la maîtrise de la langue et du droit français sont des compétences rares parmi les demandeurs d'asile. Dès lors, pour être « effectif », le recours doit pouvoir être le plus simple possible pour permettre aux étrangers maintenus, qui n'ont en général ni le temps ni les moyens de solliciter les services d'un conseil juridique, d'adresser eux-mêmes la requête. Par ailleurs, l'effectivité de ce recours sera incomplète s'il n'existe pas non plus la garantie d'une audience auprès d'un juge, organisée avec l'assistance éventuelle d'un interprète. Pour rappel, la décision de la CEDH du 26 avril dernier concernait un Erythréen dont le référé avait été rejeté sans audience par le tribunal administratif alors qu'il a été reconnu réfugié ultérieurement.

3. Le délai de recours doit être augmenté car il est totalement irréaliste d'imaginer la rédaction d'une requête motivée, éventuellement étayée par des documents, dans un intervalle de 24 heures. Ce délai aussi bref ignore également toutes les difficultés rencontrées pour solliciter une assistance linguistique et juridique pendant les week-ends et les jours fériés.

En l'état actuel du projet tel qu'amendé, le recours instauré ne nous semble toujours pas répondre aux exigences de la Cour européenne des droits de l'Homme.

La commission des lois a également adopté un amendement visant à faciliter les prorogations du maintien en zone d'attente en cas de refus d'embarquement. L'Anafé regrette cette modification. Si la deuxième prolongation du maintien est actuellement limitée « à titre exceptionnel », c'est parce que la loi initiale a considéré qu'une privation de liberté de 12 jours est conciliable avec les impératifs de contrôle des frontières et le respect des droits individuels. L'amendement proposé paraît d'autant plus superflu que la durée moyenne de maintien dans la principale zone d'attente (aéroport de Roissy) est passée de 5 jours en 2004 à 1,9 jours en 2006. Il n'aurait donc qu'un impact infime sur l'exécution des mesures d'éloignement.

A Roissy : environ 150 demandeurs d'asile, principalement tchétchènes, sont maintenus dans les aéroports dans des conditions inhumaines

Communiqué Anafé⁷⁰ - 28 décembre 2007

L'Anafé dénonce vigoureusement le maintien dans des conditions inhumaines d'environ 150 personnes dans les salles de maintien des aéroports de l'aéroport de Roissy. Du fait de la saturation du lieu d'hébergement dit hôtelier, ZAPI 3, ils passent jours et nuits dans les salles de transit des aéroports, dans des conditions d'hébergement qui ne sont pas conformes à la législation.

Pour la plupart tchétchènes, ces personnes décrivent des conditions de maintien inhumaines : obligation de se relayer pour trouver le sommeil sur des bancs en métal dans des salles exigües ; accès difficile au téléphone ; accès difficile aux sanitaires ; chauffage déficient et accès limité à des soins médicaux. L'isolement est renforcé par la séparation des familles, réparties sur l'ensemble des aéroports.

En général, femmes et enfants sont transférés dans la zone d'hébergement (ZAPI3), certains ayant néanmoins également passé la nuit en aéroport.

Après séparation des membres des familles, aucune information n'est en général délivrée sur leur sort. Ces personnes sont perdues, car elles sont dans l'impossibilité de s'exprimer et de se faire comprendre, n'ayant pas d'accès à un interprète.

Ces informations confirment les observations de l'Anafé dans un rapport de décembre sur la situation des étrangers maintenus en aéroport, intitulé « Une France inaccessible », et disponible sur le site de l'association.

L'Anafé se rend sur place aujourd'hui vendredi, n'ayant pu s'y rendre hier du fait des restrictions de la convention conclue avec le ministère prescrivant une autorisation préalable de la police aux frontières avant toute visite.

L'Anafé demande la libération immédiate de ces personnes, afin qu'elles puissent déposer une demande d'asile ou au moins un transfert dans le local réservé à cet effet (ZAPI 3) où elles pourront effectivement exercer les droits qui leur sont reconnus par la loi.

Une telle situation est manifestement contraire à la dignité de personnes et aux conditions d'accueil des personnes sollicitant leur admission en France au titre de l'asile et doit prendre fin immédiatement. Au-delà de cette situation, l'Anafé espère que des décisions ne seront pas prises pour empêcher ces personnes de venir se réfugier en France.

⁷⁰ Cf. présentation de l'Anafé page 27.

Droits des étrangers- droit d'asile

La réforme du droit d'asile Un bilan critique après 3 années

Communiqué CFDA⁷¹ – 8 mars

Le 13 mars 2007, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) rendra public son rapport d'activité pour l'année 2006 qui confirme la chute spectaculaire de la demande d'asile en France. Depuis plusieurs mois déjà, le ministre de l'Intérieur se félicite de cette baisse de près de 40% : selon lui, la procédure d'asile ne serait plus une « *fabrique à clandestins* ». La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) a manifesté à plusieurs reprises ses inquiétudes face à une diminution si importante de la demande d'asile. La situation des droits de l'Homme aurait-elle connu une amélioration de nature à justifier, d'une part la baisse du nombre de demandes et d'autre part la baisse du taux d'admission au statut de réfugié ?

Dans la note « *Réforme de l'asile – un bilan critique après trois années* » qui sera rendue publique le 12 mars, la CFDA montre ainsi, au travers d'une étude des modifications apportées au régime de l'asile, que la politique de dissuasion menée en France depuis plusieurs années a connu depuis 2003 une accélération sans précédent par l'adoption de mesures législatives et réglementaires particulièrement restrictives et attentatoire au droit de chacun à un examen équitable de toute demande de protection.

Sous couvert de lutte contre l'immigration clandestine, les restrictions à l'accès au territoire français ont été renforcées : allongement de la liste des pays dont les ressortissants doivent détenir un visa ou un visa de transit, accords de réadmission et sanctions pour responsabiliser les compagnies de transport. Plus largement, une forte pression est exercée sur les pays d'origine et de transit pour qu'ils contrôlent leurs frontières.

Pour les demandeurs d'asile, la plupart des mesures adoptées ces trois dernières années, loin « *d'assainir la situation* », concourent à une insécurité juridique et une précarisation sociale grandissantes : raccourcissement excessif des délais de procédure, exigences exorbitantes à l'égard d'une population particulièrement démunie et vulnérable (utilisation du français, complétude des dossiers), complexité extrême des procédures qui renforcent la difficulté d'accès aux droits et les risques d'arbitraire, introduction de nouvelles dispositions restreignant l'accès à une protection réelle et efficace (comme les notions de pays d'origine dit « *sûr* », d'asile interne ou les « *ordonnances* » nouvelles). A la multiplication de ces restrictions au droit de demander l'asile, correspondent des conditions d'accueil indignes, la France se dirigeant de surcroît vers une obligation de résidence des demandeurs d'asile. Enfin, l'intégration des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ne se voit pas accorder la même priorité que le renvoi des étrangers en situation irrégulière. La France, comme le revendique le ministre de l'Intérieur, passe ainsi un message clair : « *la France entend choisir ses flux migratoires* », entretenant la confusion entre asile et immigration, niant les engagements internationaux de notre pays en matière de protection des réfugiés et sacrifiant sa tradition d'accueil pourtant réaffirmé de manière incantatoire dans tous les discours.

La Coordination française pour le droit d'asile fait part de ses inquiétudes au ministère de l'Immigration

Communiqué CFDA⁷² – 15 juin

Inquiète des projets législatifs en cours de discussion et soucieuse de faire connaître ses positions au nouveau ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, la *Coordination française pour le droit d'asile* (CFDA) a été reçue pendant deux heures par le directeur adjoint du cabinet de Monsieur Brice Hortefeux et un conseiller.

La CFDA a exprimé sa vive inquiétude quant au projet de modification législative permettant le transfert de tutelle de l'OFPRA vers le nouveau ministère, sachant qu'en outre, son intitulé ne mentionne même pas l'asile. Elle a tenu à souligner la spécificité de l'asile qui ne peut être fondue dans la question du contrôle de l'immigration et a rappelé son attachement à l'indépendance des organes de détermination du droit d'asile.

Le représentant du ministre a confirmé le transfert mais a affirmé la volonté du gouvernement d'une distinction claire entre les deux notions, le maintien de la procédure actuelle et de l'autonomie fonctionnelle des organes de détermination. Il a insisté sur leur réflexion sur des mesures spécifiques visant à une meilleure intégration des réfugiés statutaires.

La CFDA a néanmoins maintenu sa crainte d'une confusion entre deux problématiques qui ne relèvent pas des mêmes missions, celle du contrôle policier pouvant prendre le pas sur l'exigence de protection des demandeurs d'asile. La participation cette semaine de monsieur Hortefeux à la réunion des ministres européens sur la situation en Méditerranée a fait l'objet d'échanges sur la situation des personnes interceptées en mer et leurs conditions d'accès à une demande de protection : « *la priorité est de les empêcher d'atteindre nos côtes* » nous a-t-il été répondu.

La CFDA a également présenté la note « *Réforme de l'asile – un bilan critique après trois années* » rendue publique le 12 mars 2007, dans laquelle elle montre, au travers d'une étude des modifications apportées au régime de l'asile, que la politique de dissuasion, menée en France depuis 2003, a conduit à l'adoption de mesures législatives et réglementaires, particulièrement restrictives et attentatoires au droit de chacun à un examen équitable de toute demande de protection et à une chute importante du nombre des demandes d'asile.

⁷¹ Cf. présentation de la CFDA page 29.

⁷² Idem.

Elle a aussi remis le document « *Dix conditions minimales pour que l'asile soit un droit réel* » dans lequel les associations membres présentent leur recommandations et rappellent les principes fondamentaux auxquels la France doit satisfaire, en conformité ses obligations internationales, envers toute personne qui sollicite la protection de notre pays, en particulier le respect absolu du nonrefoulement, des conditions d'accueil dans le respect de la dignité des personnes, une procédure d'asile simple et garantissant les droits des demandeurs et le respect des droits des personnes protégées.

La CFDA a rappelé que la protection des personnes menacées ou persécutées doit être la priorité de toute politique d'asile. Elle a demandé au nouveau ministère que le principe constitutionnel de l'admission au séjour provisoire des demandeurs d'asile soit respecté dans tous les cas et que soit prévu, pour toutes les procédures d'asile, un recours effectif, c'est-à-dire de plein droit suspensif de toute mesure d'éloignement. La réforme sera néanmoins limitée à la seule procédure à la frontière.

Non à la visio-conférence pour les demandeurs d'asile en rétention

Communiqué CFDA⁷³ - Jeudi 8 novembre

Pendant l'été 2007, le centre de rétention administrative de Lyon Saint Exupéry (Rhône) a été équipé d'un matériel de visio-conférence. Il serait utilisé prochainement pour permettre les auditions par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) des demandeurs d'asile, placés en rétention. Des essais techniques ont été réalisés et la mise en oeuvre de ces télé-auditions semble imminente, sous réserve de l'adoption de modalités de principe entre l'OFPRA et la préfecture du Rhône.

La possibilité d'une vidéo-audition dans un centre de rétention ne nous paraît pas conforme aux garanties essentielles qui s'attachent à la mise en oeuvre du droit d'asile. Elle ne permet pas de garantir la confidentialité de l'entretien et ne mettra pas les demandeurs dans les conditions de confiance de sérénité et d'échange avec les personnels de l'OFPRA, qui sont indispensables pour un examen attentif des risques qu'ils encourent dans leur pays d'origine. Elle s'ajouterait aux conditions particulièrement restrictives pour déposer une demande d'asile à partir d'un centre de rétention : en effet, le demandeur doit transmettre sa demande d'asile dans un délai de cinq jours, dans un formulaire rédigé en français, alors qu'aucun interprète gratuit n'ait mis à sa disposition. L'OFPRA doit se prononcer dans le délai de 96 heures. L'adoption d'un tel dispositif rendrait inefficace le droit d'asile.

Dans une lettre ouverte, les associations signataires demandent aux autorités l'abandon de ce projet et le respect du principe de la convocation des demandeurs d'asile à l'OFPRA pour une audition.

Droits des étrangers- éloignement

Rafles au Maroc : Lettre ouverte d'associations marocaines, africaines et européennes

Communiqué Migreurop⁷⁴ - 4 janvier

Un peu plus d'un an après les tragiques événements de l'automne 2005, les ressortissants subsahariens au Maroc, victimes des politiques sécuritaires menées par l'Union européenne et ses « partenaires », continuent d'être persécutés au seul nom de la protection des frontières extérieures de l'Europe.

Le 23 décembre, les forces de l'ordre marocaines ont mené des rafles d'envergure dans les quartiers populaires de Rabat où vivent bon nombre de migrants. Des dizaines de policiers et agents des forces auxiliaires ont pénétré dans les habitations et arrêté sans distinction les Subsahariens qui s'y trouvaient (y compris des femmes enceintes et des enfants) afin de les transporter à la frontière algérienne dans une zone désertique aux environs d'Oujda. Ces rafles ont concerné au moins 240 personnes.

Le 25 décembre, 40 autres migrants d'Afrique subsaharienne ont été arrêtés à Nador et conduits dans les mêmes conditions à la frontière.

Le 29 décembre, 140 autres personnes, interpellées à Lâayoune étaient en route pour Oujda. Le 31, 43 personnes de ce groupe ont été conduites à la frontière algérienne.

Quinze jours après le début de ces arrestations, environ 200 personnes ont pu revenir à Oujda tandis que les associations et militants sur le terrain dans la région restent sans nouvelles d'une centaine de migrants qui ont été abandonnés à la frontière lors de la vague d'arrestations du 23 décembre ou qui étaient à bord des bus ayant quitté Lâayoune le 29 décembre. D'après les différents témoignages des migrants abandonnés à la frontière, la plupart ont été dépossédés de leurs biens (téléphones portables, argent) et beaucoup ont vu leurs documents d'identité (passeports, attestations HCR) réquisitionnés ou déchirés. Certains d'entre eux ont subi des violences et des femmes ont été victimes de séquestrations et de viols. Beaucoup sont très affaiblis physiquement, une femme d'origine congolaise, enceinte de cinq mois, a perdu son enfant.

Ces opérations ont été présentées par les autorités marocaines, comme entrant dans le cadre des conclusions de la conférence gouvernementale sur les migrations de Rabat du 10 et 11 juillet 2006. Elles se sont pourtant déroulées hors de tout cadre juridique, y compris celui prévu par la loi 02-03, et sans aucun respect ni des textes internationaux signés par le Maroc ni des principes et droits reconnus aux migrants lors de cette même conférence. Elles ne peuvent dès lors avoir pour seul objectif que de montrer la « bonne volonté » du Maroc dans le combat mené par l'Union européenne contre l'immigration dite « clandestine », quand bien même cette lutte se déroulerait sans respect de tous les textes internationaux et nationaux relatifs aux migrations.

En effet, d'après divers témoignages et les observations des militants sur le terrain :

⁷³ Cf. présentation de la CFDA page 29.

⁷⁴ Cf. présentation de la Migreurop page 48.

▀ les opérations d'arrestations se sont opérées « au faciès » sans examen de la situation des personnes : les arrestations et les refoulements à la frontière algérienne ont été effectués de manière collective ce qui est contraire à la Convention sur les droits des travailleurs migrants et leur famille (art 22).

▀ au moins un tiers (plus de 50) des personnes revenues à Oujda sont des réfugiés reconnus par le HCR Rabat ou des demandeurs d'asile dont la demande est en cours d'examen, d'autres étaient en possession de documents de voyage et de visa en règle, des femmes dont au moins trois enceintes et des enfants (actuellement sept enfants dont un handicapé physiquement) ont également subi le même sort ; ces arrestations violent ainsi la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, qui interdit notamment le refoulement des demandeurs d'asile et des réfugiés (art 33) et la Convention sur la protection des travailleurs migrants et leur famille, toutes deux signées par le Maroc, tout comme la loi marocaine qui interdit l'expulsion des femmes enceintes, des enfants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (art 26 et 29 de la loi 02/03).

▀ d'après les premières observations, les arrestations et les expulsions vers la frontière se sont déroulées en marge de toutes procédures légales (dont la présentation devant un juge), notamment celles prévues par la loi 02-03 (article 23).

▀ ces refoulements, que l'on peut qualifier de « clandestins » et en tout cas d'illégaux, se sont en outre déroulés vers la frontière algérienne qui est fermée depuis 1994.

Quinze jours après ces événements, la situation à Oujda, où les températures actuellement sont proches de zéro, est dramatique pour les migrants malgré l'assistance que tentent de leur apporter les militants et associations. Les ressortissants subsahariens concernés avaient pour la plupart un logement à Rabat qu'ils souhaitent pouvoir rejoindre au plus vite mais en sont empêchés, à de rares exceptions près, par les autorités et les compagnies de transport.

Nous dénonçons :

▀ Les graves atteintes aux droits humains perpétrées au nom de la protection des frontières extérieures de l'Europe.

▀ L'attitude et les pressions de l'Union européenne envers les pays frontaliers de l'Union dans le but de « soustraire » le contrôle de ses propres frontières et les conséquences de celles-ci, à la fois sur les migrants et sur les pays de transit et d'origine.

▀ Le silence du HCR au Maroc, qui n'est visiblement pas en mesure d'assurer la protection effective des demandeurs d'asile et des réfugiés, et qui donc ne fait qu'entretenir l'illusion d'une protection qui, dans ces circonstances, risque uniquement de servir « d'alibi » aux politiques européennes entravant l'accès au territoire européen des demandeurs d'asile.

▀ Le non respect par le Maroc des droits les plus élémentaires des migrants et des réfugiés et de ses engagements internationaux, en particulier ceux relatifs à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et la Convention sur les droits des travailleurs migrants et leurs familles.

Nous

▀ rendons responsables le gouvernement marocain, mais aussi les gouvernements de l'Union européenne de toutes les conséquences sur la vie et la santé des migrants de ces expulsions opérées dans des conditions inhumaines, sans aucune considération pour les droits de ces personnes,

▀ exigeons le retour immédiat de tous les expulsés à leur domicile habituel,

▀ demandons au HCR de mettre tous les moyens en oeuvre pour la réalisation pleine et entière de son mandat de protection et de tirer les conséquences des événements actuels,

▀ appelons les ambassades des ressortissants subsahariens concernés à prendre conscience de la situation et à prendre les mesures nécessaires à la protection des droits de leurs ressortissants

▀ demandons au gouvernement marocain le respect des textes internationaux ratifiés par le Maroc et l'arrêt immédiat de toutes actions conditionnées par les pressions européennes en matière migratoire,

▀ appelons l'Union européenne à stopper toutes mesures et pressions destinées à transférer le contrôle de ses propres frontières aux pays tiers de l'Union comme le Maroc.

Nous appelons à la solidarité avec les migrants expulsés et avec les associations locales qui tentent malgré leurs faibles moyens de leur venir en aide

Cette lettre ouverte est adressée

▀ à la délégation européenne à Rabat, à la Commission européenne et à la présidence de l'Union européenne

▀ au Premier ministre, au ministre de l'Intérieur et au ministre des Affaires étrangères marocains

▀ au Conseil consultatif des droits de l'Homme

▀ à la délégation du HCR à Rabat et au siège du HCR à Genève

Nouvelles rafles à Casablanca

Communiqué Migreurop⁷⁵ – 31 janvier

Après les rafles de fin décembre où 400 personnes ont été arrêtées et abandonnées à la frontière avec l'Algérie, de nouvelles arrestations de migrants se sont déroulées dans la nuit du 30 au 31 janvier, essentiellement à Casa.

Elles concernent une centaine de personnes dont des demandeurs d'asile et des réfugiés, qui sont actuellement en « cellule de refoulement » à Oujda dans l'attente d'être laissées à la frontière algérienne.

La situation devient de plus en plus difficile à Oujda où, d'après les militants sur place, les refoulements en plus petit nombre n'ont pas cessé depuis les rafles de décembre.

⁷⁵ Cf. présentation de la Migreurop page 48.

La crainte de nouvelles rafles est bien présente dans les quartiers de Rabat où vivent les migrants et où, selon de nombreux témoignages, la surveillance policière et l'identification des lieux d'habitation des migrants sont très actives.

Une faille juridique enrayer le dispositif d'éloignement des étrangers ***Les associations saisissent le Conseil d'Etat***

Communiqué commun ADDE, Gisti et LDH – 9 février

Le 12 février 2007 à 14h00, le juge des référés du Conseil d'Etat se prononcera sur la demande de suspension d'une circulaire du 22 décembre 2006 visant à remédier à une faille juridique du dispositif d'éloignement des étrangers. Trois associations ont présenté ce recours, l'ADDE, le Gisti et la LDH.

La loi du 24 juillet 2006 a mis en place une nouvelle mesure d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, l'obligation de quitter le territoire français (« OQTF »), qui regroupe l'invitation à quitter le territoire français (« IQTF ») et l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière notifié par voie postale (« APRF postal »).

Ce dispositif est entré en vigueur le 29 décembre 2006, date de la publication au *Journal officiel* du décret le mettant en œuvre.

Par souci de cohérence, la loi a prévu qu'à compter de cette même date il ne serait plus possible de prendre des arrêtés de reconduite à la frontière, à l'encontre des étrangers faisant l'objet d'un refus ou d'un retrait de titre de séjour.

Mais la loi n'a prévu aucun mécanisme transitoire. Par conséquent, les étrangers qui se sont vu opposer un refus de séjour avant le 29 décembre ne peuvent plus faire l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière. Ils ne peuvent pas non plus être destinataires de la nouvelle OQTF, puisque celle-ci doit être prise en même temps que la décision de refus de séjour.

Cette faille juridique, remarquée par les associations, met à mal le nouveau dispositif d'éloignement des étrangers. Elle rend impossible la reconduite des étrangers dont le retrait ou le refus de séjour est antérieur au 29 décembre et qui n'ont pas fait l'objet avant cette date d'une reconduite à la frontière.

Les uns après les autres, les tribunaux administratifs appliquent cette argumentation et annulent les reconduites à la frontière fondées sur les dispositions abrogées.

Une telle faille risque de faire échouer les objectifs chiffrés fixés par le ministre de l'Intérieur en matière de reconduite à la frontière. On comprend dès lors que le ministère ait tenté de prévenir l'hécatombe. Dès le 22 décembre, avant même la parution du décret, il proposait par circulaire une interprétation byzantine de la loi, visant à valider les arrêtés de reconduite à la frontière pris à l'encontre des étrangers ayant fait l'objet d'un refus de séjour avant le 29 décembre.

Pour justifier la cohérence de sa politique, le ministre de l'Intérieur n'hésite pas à bousculer les dispositions sans équivoque de la loi adoptée par le Parlement.

La Roumanie et la Bulgarie entrent dans l'Europe, pas leurs citoyens

Communiqué commun Cimade, Fasti, Gisti et LDH – 28 juin

La Cimade, la Fasti, le Gisti et la LDH déposent jeudi 28 juin un recours devant le Conseil d'Etat contre une circulaire qui nie le droit à la libre circulation des Roumains et des Bulgares, nouveaux citoyens de l'Union européenne.

Au 1^{er} janvier 2007, les Bulgares et les Roumains sont devenus des ressortissants européens, comme avant eux les Polonais, les Tchèques ou les Maltais. Le ministère de l'Intérieur n'avait pas jugé nécessaire, au moment du passage d'une Europe des 15 à une Europe des 25, de donner des consignes particulières aux préfets concernant les nouveaux venus dans l'Union. Mais il a jugé opportun de publier, le 22 décembre 2006, une circulaire « *sur les modalités d'admission au séjour et d'éloignement des ressortissants roumains et bulgares à partir du 1^{er} janvier 2007* ».

Cette circulaire développe une interprétation plus que restrictive du droit communautaire. Les mesures transitoires qui s'appliquaient déjà aux huit des dix pays entrés dans l'Union en 2004, évidemment applicables aux ressortissants roumains et bulgares, sont aggravées par un texte qui incite les préfets à se concentrer sur les mesures d'éloignement à prendre à leur égard.

Ces dernières années, et encore en 2006, les Bulgares et surtout les Roumains ont représenté une part très importante des reconduites à la frontière. Par les dispositions introduites depuis début 2007, le ministère de l'Intérieur vise à maintenir inchangée la politique d'éloignement de ces nationaux, alors même que leur situation juridique est devenue toute autre du fait de l'adhésion de leurs pays à l'UE.

Ainsi, au mépris des principes qui fondent l'esprit européen, des ressortissants communautaires sont interpellés, placés en rétention, embarqués à bord de charters. Ainsi, le 21 juin, un charter pour la Roumanie s'est envolé de l'aéroport de Villacoublay et un autre vol est déjà prévu pour la même destination le 29 juin. Imaginons les réactions que provoqueraient l'affrètement de charters de ressortissant espagnols ou Allemands.

Plusieurs dizaines d'arrêtés de reconduite à la frontière ont été annulés très récemment par les tribunaux administratifs. Ces cas d'annulations confirment que ce texte est discriminatoire et contraire au droit communautaire.

C'est cette illégalité manifeste que les organisations signataires du recours demandent au Conseil d'Etat de constater.

La vie d'un enfant vaut-elle une expulsion ?

Communiqué LDH – 9 août

L'intervention des forces de l'ordre au domicile d'une famille ukrainienne, dont la demande d'asile a été rejetée, a provoqué une réaction de peur d'un enfant de 12 ans qui s'est jeté dans le vide.

Il est actuellement dans le coma.

La politique, menée par l'actuel comme par le précédent gouvernement, ne cesse de provoquer des drames humains, sans pour autant résoudre ce contre quoi elle prétend lutter.

Au-delà de toute démarche politique, nos gouvernements semblent avoir oublié jusqu'aux principes éthiques les plus élémentaires.

La LDH dénonce et condamne cette attitude, indigne d'un pays qui se prétend respectueux des droits de l'Homme.

Arrestations massives de migrants au Maroc

Communiqué Migreurop⁷⁶ – 26 octobre

Dans la matinée du vendredi 26 octobre 2007, entre 4h et 6h du matin, les forces de l'ordre marocaines ont effectué deux opérations d'arrestation de grande envergure de migrants et de demandeurs d'asile subsahariens, l'une à Rabat et la seconde à Oujda. Selon les informations récoltées par des organisations de la société civile, au moins 100 personnes ont été arrêtées et embarquées à Rabat par la police marocaine. Parmi les personnes arrêtées, figuraient des réfugiés et des demandeurs d'asile. Ceux-ci ont cependant été relâchés par les autorités marocaines, suite à une concertation avec le bureau du HCR au Maroc. L'ensemble des autres personnes ainsi interpellées ont été conduites en bus vers Oujda, puis vers la frontière algérienne, comme cela a été le cas dans d'autres opérations d'arrestations déjà menées.

Nous, organisations de la société civile et défenseurs des droits de l'Homme :

► exprimons notre inquiétude face aux risques que représentent de telles opérations d'arrestations et de refoulements massives de migrants et de demandeurs d'asile au Maroc ;

► dénonçons les conditions dans lesquelles ces opérations d'arrestations massives ont eu lieu ;

► soulignons que ces arrestations ont été effectuées de manière aléatoire ;

► rappelons les obligations du Maroc, notamment celles de l'article 3 de la Convention des Nations unies contre la torture, de ne renvoyer aucune personne vers un pays où elle pourrait être soumise à de mauvais traitements et estimons dès lors que le refoulement, dans de telles conditions, des migrants et des demandeurs d'asile vers la frontière algérienne constitue une violation de ce principe ;

► demandons aux autorités marocaines de rendre publique la liste des personnes arrêtées, et leur libération immédiate ;

► soulignons le lien existant entre, d'une part, le durcissement de la politique marocaine en matière de gestion des flux migratoires et de contrôle des frontières et, d'autre part, la pression grandissante de la part de l'UE sur le Maroc en matière de coopération pour la lutte contre l'immigration irrégulière vers ses frontières ;

► déplorons que la politique actuellement menée dans le cadre de la coopération entre l'UE et le Maroc n'inscrive pas la protection des droits des migrants et des réfugiés parmi les priorités d'action et dénonçons les violations des droits de l'Homme commises au nom de la protection des frontières européennes ;

► demandons dès lors la révision du chapitre migration et asile du plan d'action UE-Maroc, adopté dans le cadre de la politique de voisinage et insistons sur le fait que l'approche sécuritaire n'est pas la réponse appropriée au phénomène migratoire ;

► rappelons par ailleurs les obligations de l'ensemble des partenaires de la coopération Euromed en matière de respect des droits de l'Homme, y compris ceux des migrants, et insistons enfin sur le fait que toute personne migrante, même irrégulièrement, bénéficie de droits fondamentaux qu'il est impératif de respecter.

Droits des étrangers – immigration

Les organisations s'opposent à l'amalgame entre immigration, asile et identité nationale

Déclaration commune – 31 mai

Peu de temps après son installation, le ministre de « l'Immigration, l'intégration, l'identité nationale et la coopération » a pris l'initiative de rencontrer les organisations de défense des étrangers.

Avant toute autre chose, les organisations signataires tiennent à exprimer leur extrême répugnance à l'égard de l'apparition de l'« identité nationale », dans la dénomination du ministère entre autres chargé de l'immigration. Cette idée laisse, en effet, supposer que la sauvegarde d'une supposée « pureté nationale », polluée par les migrants, figurerait parmi les objectifs de ce ministère.

Le concept d'« identité nationale » s'inscrit, comme l'ont écrit les historiens démissionnaires de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, « dans la tradition d'un nationalisme fondé sur la méfiance et l'hostilité aux étrangers, dans les moments de crise ».

L'invitation de M. Hortefeux aux organisations qui prennent en charge la défense des étrangers nous apparaît comme une entreprise de communication, à quelques jours des élections législatives, visant à endormir l'opinion

⁷⁶ Cf. présentation de la Migreurop page 48.

publique et les médias et qui fait l'impasse sur la réalité des politiques menées et leurs conséquences humaines tragiques.

Certes, il n'est pas question de remettre en cause la légitimité d'un président de la République et de son gouvernement, issus d'une élection démocratique. Mais les associations rappellent que l'article 2 de la Déclaration des droits de l'Homme et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République consacrent la liberté d'association et le droit individuel et collectif des citoyens de s'opposer – et même de résister – à des politiques qui remettent en cause la tradition d'accueil des étrangers en France et leurs droits et libertés fondamentaux garantis par la Constitution, et les engagements internationaux de la France.

Les associations dénoncent les restrictions annoncées des conditions du regroupement familial, déjà durement mis à mal par les précédentes réformes du code des étrangers fondées sur l'opposition entre la prétendue immigration « subie » et une pseudo immigration « choisie ».

Elles refusent, dans le programme de Nicolas Sarkozy, que doit mettre en œuvre le ministre Hortefeux, l'assignation d'objectifs quantitatifs et utilitaristes à la politique française d'immigration. De tels objectifs sont notamment incompatibles avec le droit de mener une vie familiale normale et le droit d'asile.

Décider à l'avance à combien de personnes seront réservés ces droits constitue un basculement des politiques d'immigration qui nous apparaît inacceptable et contraire à la tradition républicaine en la matière.

Ce sont ces positions, portées par l'ensemble du milieu associatif, que les organisations feront connaître au ministre.

Signataires : ACORT (Assemblée citoyenne des originaires de Turquie), AEFTI (Fédération nationale des associations pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et de leurs familles), AEOM (Association des étudiants d'origine malgache), ALIF sans-papiers, les Alternatifs, ATF (Association des Tunisiens en France), ATMF (Association des travailleurs maghrébins de France), Autremonde, Cedetim (Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale), COLCREA (Association d'étudiants et créateurs colombiens en France), Collectif de soutien des exilés, Coordination des Groupes de femmes Egalité, Coordination 93 des sans-papiers, CRAN (Conseil représentatif des associations noires), COPAF (Collectif pour l'avenir des foyers), DIDF (Fédération des associations des travailleurs et des jeunes), Femmes de la Terre, FASTI (Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), FIDL Haute Normandie, FSU (Fédération syndicale unitaire), FTCT (Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), IACD (Initiatives et Actions citoyennes pour la démocratie et le développement), IPAM (Réseau Initiatives pour un autre monde), LCR (Ligue communiste révolutionnaire), LDH (Ligue des droits de l'Homme), MCA (Mouvement pour une Citoyenneté Active), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), PCF (Parti communiste français), PCOF (Parti communiste des ouvriers de France), RACORT (Rassemblement des associations citoyennes des originaires de Turquie), Ras le Front, RAJFIRE (Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées), RESF (Réseau Education sans frontières), RESOVIGI (Lyon), RETSEF (Regroupement des Travailleurs Sénégalais en France), RUSF (Réseau Universités sans frontières), SUD Education, Syndicat de la magistrature, Union syndicale Solidaires, les Verts.

Dans le cadre de la mobilisation contre le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, Gisti et LDH interpellent la HALDE et la Défenseure des enfants

Communiqué commun Gisti et LDH – 2 juillet

Le gouvernement a rendu public un projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, l'intégration et l'asile qui doit être soumis au Parlement au cours de l'été.

Plusieurs dispositions de ce projet sont contraires aux principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et aux droits des enfants, consacrés par les lois et les engagements internationaux de la France. Elles ne prennent en compte ni les recommandations rendues par le collège de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) - dans lequel on relève que siégeait un membre actuel du gouvernement - ni les avis rendus par la Défenseure des enfants.

Ainsi, l'article 2 du projet prévoit de durcir la condition de ressources exigée pour qu'un étranger installé régulièrement puisse solliciter un regroupement familial. Cette modification ne prend pas en compte la délibération de la HALDE n°2006-285 du 11 décembre 2006. Celle-ci estime, en effet, que la condition de ressources exigée pour bénéficier du regroupement familial crée une discrimination indirecte en raison du handicap en interdisant aux personnes handicapées concernées, la jouissance du droit au regroupement familial et, par voie de conséquence, le droit au respect de la vie privée et familiale.

En outre, l'article 3 du projet oblige la famille bénéficiaire du regroupement familial à la conclusion d'un Contrat d'accueil et d'intégration (CAI). En cas de non respect de ce contrat, les mesures prévues dans le cadre du contrat de responsabilité parentale seraient applicables, notamment la saisine du directeur de la caisse d'allocations familiales, afin de suspendre le versement des allocations familiales et du complément familial, ou la saisine du juge des enfants, dans la perspective de mise sous tutelle des prestations familiales.

Cette mesure est manifestement discriminatoire. Ce n'est pas parce qu'une famille bénéficiaire d'un regroupement familial ne parvient pas à respecter les obligations du CAI qu'elle s'occupe mal de ses enfants. Il n'y a aucun rapport objectif et raisonnable entre le fait de ne pas respecter les stipulations du contrat et la finalité des prestations familiales et encore moins la conclusion d'un contrat de responsabilité parentale.

Compte tenu de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et de celle de la Cour de cassation concernant les allocations familiales, une telle restriction serait manifestement contraire aux articles 14 et 8 de la CEDH et à l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Tant la HALDE que la Défenseure des enfants se sont déjà vigoureusement prononcées contre les différences de traitement en ce domaine.

Les associations interpellent la HALDE et la Défenseure des enfants, afin qu'ils prennent position publiquement contre de nouvelles atteintes à l'égalité et aux droits fondamentaux des familles étrangères et pour faire respecter les délibérations et avis qu'ils ont adoptés afin qu'ils ne demeurent pas des pétitions de principe.

La LDH aux côtés des chercheurs contre l'institutionnalisation de l'identité nationale

Communiqué LDH – 29 juin

La Ligue des droits de l'Homme se joint à la demande des chercheurs opposés à la création d'un ministère dit de « l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement » réunis, le 27 juin à Paris à l'École des hautes études en sciences sociales. Elle s'adresse avec eux à l'ensemble des associations d'enseignants, éducateurs et chercheurs, aux revues de sciences humaines et sociales, aux éditeurs, aux journalistes de la presse écrite, radio et télévision, aux syndicats, associations et partis politiques, pour que, dans l'exercice de leurs responsabilités, ils s'interrogent publiquement sur la signification et les implications d'une telle décision.

La LDH soutient la mise en place d'un observatoire de ce ministère, de l'action publique dans ses domaines de compétences et de ses effets dans la société. Et elle s'associe au réseau de soutien aux réflexions collectives et aux débats publics sur les amalgames opposant l'immigration à l'identité nationale et sur l'institutionnalisation du racisme et de la xénophobie.

Le Conseil d'Etat face à la circulaire sur la traque des sans papiers⁷⁷

Communiqué de l'UCIJ - 24 janvier

Le Conseil d'Etat « valide » les interpellations pièges⁷⁸

Communiqué de l'UCIJ - 9 février

Forum : « Immigration, où est le problème ? »⁷⁹

Communiqué de l'UCIJ - 24 mars

Déclaration commune pour une autre politique d'immigration⁸⁰

Communiqué de l'UCIJ - 3 avril

Quand l'Etat s'approprie l'identité nationale, la xénophobie est là⁸¹

Communiqué de l'UCIJ - 18 mai

L'immigration choisie va encore frapper⁸²

Communiqué de l'UCIJ – 1^{er} juillet

Analyse publique du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile⁸³

Communiqué de l'UCIJ – 11 septembre

Rassemblement devant l'Assemblée nationale contre le même projet de loi sur l'immigration⁸⁴

Communiqué de l'UCIJ – 18 septembre

Journée nationale de mobilisation⁸⁵

Communiqué de l'UCIJ – 20 octobre

Des tests ADN pour les demandeurs de visas : les étrangers sont-ils des êtres humains de seconde zone ?

Communiqué LDH - 13 septembre

Des tests ADN pour les demandeurs de visas : l'amendement au projet de loi « maîtrise de l'immigration » qui vient d'être adopté par la commission des lois de l'Assemblée nationale apporte une nouvelle pierre à l'édifice de la rupture avec le droit commun et avec les principes de la République.

Il s'agit de « proposer » (*sic*) aux demandeurs de visas de faire effectuer, à leurs frais, un test ADN pour obtenir une empreinte génétique prouvant leur filiation. Faut-il rappeler que l'article 16 du Code civil interdit formellement toute « étude génétique des caractéristiques d'une personne » sauf « à des fins médicales ou de recherche scientifique » ? Seul un magistrat peut ordonner le recours aux empreintes génétiques pour établir une filiation. Mais ce qui est bon pour les Européens ne l'est plus pour certaines catégories d'étrangers qui relèvent apparemment d'une immigration que la majorité parlementaire ne veut plus « subir ».

Dérogação au droit commun, traitement discriminatoire... à plus d'un titre : ces analyses coûtant plusieurs centaines d'euros, on voit aisément quel genre de tri entre les demandeurs elles permettront, alors surtout qu'il

⁷⁷ Cf. présentation de l'UCIJ page 38 et de la campagne UCIJ page 164.

⁷⁸ Idem.

⁷⁹ Idem.

⁸⁰ Idem.

⁸¹ Idem.

⁸² Idem.

⁸³ Idem.

⁸⁴ Idem.

⁸⁵ Idem.

faudra déjà, si le projet est adopté, payer des études de français avant de prétendre obtenir un visa. Etre un immigré « choisi » ne sera pas donné à toutes les bourses.

Quant à l'hypocrisie qui consiste à prétendre que le test ADN ne sera que « proposé » et non imposé, elle ne trompe évidemment personne : nul ne sera obligé de passer le test... ni d'obtenir un visa.

Chaque semaine, ou peu s'en faut, apporte désormais son lot d'innovations « décomplexées » qu'aucune hésitation, aucun scrupule ne semble pouvoir retenir. Jusqu'où notre pays sera-t-il ainsi entraîné sur la voie du refus de l'autre, de la stigmatisation et de la suspicion généralisée ?

La Ligue des droits de l'Homme appelle l'ensemble des parlementaires à mesurer les risques que cet emballement incontrôlé fait courir, à plus ou moins brève échéance, aux valeurs de la République et à la cohésion de la société française.

Une famille, ce n'est pas le résultat des tests ADN

Communiqué commun LDH et FIDH - 14 septembre

Le Parlement français examine un nouveau projet de loi destiné à restreindre encore une fois le regroupement familial. Après l'obligation de l'apprentissage du français, voici que des députés prétendent « proposer » des tests ADN pour s'assurer de la filiation des enfants. Chacun sait qu'en fait, ces tests seront imposés.

La volonté de pallier l'absence de documents d'état civil ou la fraude travestit la réalité quotidienne que les étrangers candidats au regroupement familial vivent. Dans les faits, les consulats vérifient quotidiennement les documents qui leur sont produits, n'hésitent pas à les remettre en cause, à en demander de supplémentaires voire à prendre prétexte d'une perte pour les solliciter à nouveau. C'est ainsi que certaines personnes attendent depuis des années des visas qu'elles sont en droit d'obtenir sous couvert d'un arbitraire de plus en plus systématique.

Imposer aux étrangers, ayant le droit de s'établir en France pour tout simplement vivre une vie de famille normale, un test ADN, c'est non seulement renforcer l'arbitraire (et le coût déjà exorbitant des formalités) mais c'est admettre que les étrangers et leurs familles n'ont pas les mêmes droits fondamentaux que les Français.

La France interdit, en effet, hors décision de justice ou besoins médicaux, de procéder à de tels tests tout simplement parce qu'elle considère, à juste titre, que la définition de la famille ne se borne pas au lien biologique.

Réduire la filiation au seul lien biologique, c'est non seulement appliquer un traitement discriminatoire aux étrangers mais c'est aussi nier qu'une famille, ce sont des liens d'une autre nature que ceux du sang.

En décidant d'imposer un tel test aux étrangers, le législateur français nie l'histoire personnelle de chacun.

C'est l'humanité d'hommes, de femmes et d'enfants qui est déniée en la réduisant à une chaîne de molécules.

Nous voulons affirmer solennellement que, venant après de multiples mesures restrictives et vexatoires, après les propos insultants tenus à Dakar par le président de la République française, nous ressentons cet amendement de la majorité des députés français comme une injure faite à notre identité humaine.

Nous n'acceptons pas que la France institue ainsi une xénophobie d'Etat.

Organisations membres de la FIDH signataires : Organisation Marocaine des droits humains (OMDH), Ligue Tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), Association Nigérienne des droits de l'Homme (Niger), Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des droits de l'Homme (Tchad), Ligue Tchadienne des droits de l'Homme (Tchad), Association Malienne des droits de l'Homme (Mali), Union Interafricaine des droits de l'Homme, Association Mauritanienne des droits de l'Homme (mauritanie), Mouvement Ivoirien des droits de l'Homme (Côte d'Ivoire), Ligue Ivoirienne de défense des droits de l'Homme (Côte d'Ivoire), Organisation Guinéenne des droits de l'Homme (Guinée), Organisation Nationale des droits de l'Homme (Sénégal), Rassemblement Africain pour la défense des droits de l'Homme (Sénégal), Ligue des Electeur (RDC), Groupe Lotus (RDC), ASADHO (RDC), Maison des droits de l'Homme (Cameroun).

Lettre ouverte de la LDH, de la Cimade, de la Pastorale des migrants et du RESF au président de la République sur le sort réservé aux étrangers en France - 18 septembre

Monsieur le Président,

Nous représentons des organisations de sensibilités diverses qui partagent, néanmoins, les mêmes préoccupations quant au sort des étrangers en situation irrégulière qui vivent dans notre pays.

Nous constatons avec inquiétude des drames humains inacceptables dont le nombre ne cesse de grandir. Cela concerne des enfants ou des jeunes adultes et leurs parents ou des personnes installées parfois depuis plusieurs années sur notre sol ; cela concerne aussi des réfugiés venus de pays où leur sécurité n'est pas assurée et qui ont cherché asile sur le territoire de la République.

Nous n'ignorons pas que le Parlement a voté, à votre initiative, de nombreuses lois sur ce sujet et s'appête à en voter une nouvelle. Vous savez que nous n'approuvons pas ces textes qui se sont succédés et qui ne nous paraissent pas apporter une réponse pertinente aux questions que peuvent poser l'immigration ou le droit d'asile. Mais cela relève, au fond des choses, du débat public que nous appelons de nos vœux et qu'il appartient aux responsables politiques et aux citoyens d'engager sans démagogie et en ayant toujours présents à l'esprit les principes de la République.

Ce sont ces principes qui nous imposent de venir vous dire qu'aucune politique ne peut conduire à bannir des enfants, à les détenir dans des lieux nécessairement inadéquats ou à les séparer de leurs parents, qu'aucune politique ne peut conduire à pousser des personnes au suicide ou à mettre en danger leur vie par des grèves de la faim qui sont la marque de leur désespoir.

A la vérité, c'est l'ensemble de la vie sociale qui est menacé par les pratiques actuelles. Nous voyons s'installer dans le pays une suspicion généralisée qui, de proche en proche, concerne tout étranger, puis fait de celui qui ressemble

à un étranger un suspect. C'est l'idée même de l'accueil de l'autre qui est aujourd'hui mise en péril par la désignation de l'étranger comme un fraudeur potentiel, voire comme un danger pour notre pays.

De plus en plus de femmes et d'hommes, souvent même parmi celles et ceux qui peuvent approuver votre politique, se révoltent contre le sort infligé à des personnes qui n'ont commis aucun crime. Les membres des forces de l'ordre commencent eux-mêmes à ressentir un profond malaise face à des considérations humaines auxquelles ils ne peuvent rester insensibles.

Cette situation provoque l'incompréhension, quand elle n'engendre pas des conflits qui voient des hommes et des femmes se rebeller contre ce qu'ils estiment, en conscience, relever de la force injuste de la loi, voire de l'arbitraire qui l'accompagne.

Avec eux, parce que ce que nous voyons se dérouler tous les jours sous nos yeux heurte nos valeurs, nous continuerons à être aux côtés de ceux et de celles qui souffrent ou qui paient le prix de leur solidarité.

Nous voudrions vous entretenir de cette situation et de notre souhait, qui est pour nous un impératif moral, de voir respecter la dignité et les droits élémentaires de toute personne vivant sur le territoire de la République.

Compte tenu des circonstances, vous comprendrez que nous rendions cette lettre publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

Laurent Giovannoni, secrétaire général de la Cimade

Stéphane Joulain, directeur du Service national de la Pastorale des migrants

Richard Moyon, porte-parole du RESF

Le « chiffre » tue !

Communiqué commun signé par 33 organisations – 26 septembre

Vendredi 21 septembre, Chulan Zhang Liu, chinoise résidant en France, est décédée après s'être défenestrée lors d'un contrôle de police boulevard de la Villette à Paris.

Cette mort tragique, qui a été dissimulée tout le week-end, n'est pas un malheureux accident dû au hasard. C'est la cinquième défenestration d'un étranger sans papiers en deux mois. La mort de Madame Zhang Liu est la conséquence de la violence d'Etat qui se met en place contre les étrangers en situation irrégulière.

Les lois se multiplient pour fermer toutes les voies à la régularisation, et ôter aux personnes le droit de vivre en famille. On veut imposer des tests ADN à l'usage exclusif des immigrants. On met en place des fichiers classant les personnes selon leur origine ethnique. Le droit d'asile est de plus en plus menacé. Le gouvernement somme les préfets de faire du chiffre et de remplir des quotas d'expulsion. Les rafles se multiplient, les gens n'osent plus sortir, circuler, aller travailler, les jeunes partent à l'école la peur au ventre. La peur et l'absence de perspectives conduisent à des gestes désespérés, qui vont fatalement se reproduire.

Nous ne pouvons pas admettre cette politique discriminatoire et violente, qui provoque des drames. Combien de morts faudra-t-il pour que s'arrêtent les contrôles, les perquisitions, les arrestations et les expulsions ? La politique du chiffre doit cesser. Les étrangers doivent être accueillis dans le respect des droits fondamentaux de la personne, conformément aux principes de la république et des conventions internationales. Ce ne sont ni des délinquants, ni des criminels.

Les signataires demandent solennellement au ministre de l'Immigration de cesser de fixer aux préfets des quotas de reconduites aux frontières, politique du chiffre aux conséquences inévitablement dramatiques.

Les signataires : ACORT-RACORT, ALIF, ATMF, AUTREMONDE, CIMADE, CEDETIM, COORDINATION DES GROUPES DE FEMMES EGALITE, CSP 11, CSP 19^E, CSP MONTREUIL, FASTI, FCPE, GISTI, LDH, MRAP, RACORT, RESF, UCIJ.

CFDT, CGT, FSU, SOLIDAIRES, SUD-EDUCATION, UNSA-EDUCATION.

ALTERNATIVE LIBERTAIRE, LCR, LES ALTERNATIFS, MJS, PCF, PCOF, PS, LES VERTS.

LE MAIRE DE PARIS.

La LDH condamne la création de l'Institut d'études sur l'immigration et l'intégration

Communiqué LDH – 5 octobre

Si les services de la communication du Premier ministre ont annoncé le report de l'installation de l'Institut d'études sur l'immigration et l'intégration, le projet n'en est pas retiré pour autant.

La Ligue des droits de l'Homme partage l'inquiétude des chercheurs sur la mise en place « d'un guichet unique » pour le lancement et le financement des recherches sur l'immigration. C'est une véritable atteinte à la liberté de la recherche qui ne peut être que multiple et diverse sur des sujets aussi complexes. Par ailleurs, la direction de cet institut est confiée à Hélène Carrère d'Encausse dont les propos - expliquant la révolte des banlieues par la polygamie - témoignent autant d'ignorance que de mépris et sont incompatibles avec une démarche scientifique.

En outre, cet institut devait être installé par Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement, ce qui signifie une tutelle de fait qui ne peut qu'augmenter l'inquiétude des chercheurs.

Pour toutes ces raisons, la Ligue des droits de l'Homme ne peut que souhaiter le retrait de ce projet.

Journée nationale de mobilisation « La loi Hotefeux est une atteinte à la dignité

Communiqué de l'UCIJ⁸⁶, RESF⁸⁷ et CSP- 10 octobre

En cinq ans, nous aurons eu droit à quatre lois, à de multiples décrets et circulaires, à tout un arsenal d'inspiration xénophobe et raciste, à une inacceptable atteinte aux- déjà faibles- droits des étrangers.

Demain, une énième loi, où s'illustre Brice Hortefeux, à la tête du sinistre ministère de l'Identité nationale, de l'immigration et du codéveloppement, sera soumise à l'avis du Conseil constitutionnel.

Contre cette loi, radicalement contraire aux principes d'égalité et de non- discrimination de la Convention internationale des droits de l'enfant (ratifiée par la France), de la Convention internationale des migrants, de la Convention de l'ONU...Test ADN, proposition d'exclusion de l'hébergement d'urgence...Réagissons !!

Nous qui sommes riches de nos multiples résistances et solidarités, des parrainages « !hors la loi ! » des sans-papiers, aux mobilisations dans les écoles contre les innombrables expulsions des familles ; de la résistance spontanée des passants et militants lors des rafles, aux positions des chercheurs et universitaires, à celles des syndicats solidaires des initiatives de tant de professions (assistantes sociales, personnel enseignant, inspecteurs du travail, personnels hospitaliers, pilotes de ligne, avocats, magistrats), nous disons non !

Le 20 octobre, manifestons notre soutien à tous ceux qui sont poursuivis pour le délit de solidarité, comme l'instituteur Florimond Guimard en procès à Aix le 22 octobre.

Le 20 octobre, manifestons notre volonté de voir appliquer une autre politique, respectueuse cette fois des familles, des enfants, des travailleurs immigrés !!

Droits des étrangers – migrations

Campagne « Migrant, pas esclave ! »

Pour les droits des travailleurs migrants, la France doit ratifier la Convention internationale des Nations unies !

Communiqué de la Campagne « Migrant, pas esclave » LDH, ATMF Cimade, CRID, EMMAUS international, Forim, GISTI et MRAP⁸⁸ – 19 mars

Le 18 décembre 2006, des associations de défense des droits de l'Homme se sont mobilisées, à l'initiative d'Emmaüs international, pour appeler à la ratification par la France de la « Convention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ».

21 mars 2007 – la journée mondiale contre le racisme est l'occasion de réaffirmer l'importance de cette Convention et de renouveler l'appel déjà lancé.

C'est pourquoi le collectif *Migrant, pas Esclave !* se mobilise dans de nombreuses villes de France pour demander aux conseils municipaux de ratifier cette Convention à titre symbolique, montrant ainsi que la question des droits fondamentaux des travailleurs migrants est d'actualité dans leurs communes et qu'ils sont prêts à s'engager pour défendre les droits de ceux qui subissent aujourd'hui des situations flagrantes d'injustice.

Cet appel donne un signe fort au gouvernement français.

Quant aux candidats à la prochaine présidence de la République, une lettre à leur intention est restée sans réponse à ce jour. Le collectif réaffirme qu'ils doivent se prononcer et prendre leurs responsabilités sur cette question.

Ce mercredi 21 mars, des collectifs locaux, constitués de représentants des associations signataires de ce communiqué, rencontreront les maires de leurs villes à cet effet.

Pétition en ligne sur www.migrantpasesclave.org

Près de 6000 signatures au bas d'un appel demandant à France Télévisions la mise à l'antenne d'une émission régulière sur les migrations

Communiqué commun SNJ-CGT, LDH, Gisti, MRAP, Cimade, Les oranges, Ciemi et le collectif Bellaciao – 8 juin

Le 1^{er} juin dernier, des associations agissant sur le terrain de l'immigration (Gisti, Mrap, Cimade, Ligue des droits de l'Homme, Les oranges, CIEMI - Centre d'Information et d'études sur les migrations internationales), un syndicat de journalistes (SNJ-CGT) et le collectif Bellaciao (site d'information) publiaient un appel commun demandant la mise à l'antenne d'une émission régulière sur le thème des migrations.

Ces associations estiment en effet qu'il y a urgence à ce que le débat sur l'immigration " sorte de l'ornière de l'utilisation démagogique et fasse enfin l'objet d'un débat digne et responsable » à signer sur : http://bellaciao.org/fr/article.php3?id_article=48758

A ce jour, près de 6 000 personnes et organisations citoyennes ont apposé leurs signatures au bas de cet appel.

Cette initiative suscite des débats passionnés sur les nombreux sites et blogs qui ont repris cet appel dans leurs pages (notamment sur le site bellaciao.org http://bellaciao.org/fr/article.php3?id_article=48758).

Ces échanges, souvent vifs, portent aussi bien sur le thème des migrations (faut-il porter un regard particulier sur cette question en la replaçant dans son contexte historique et international ?) que sur l'originalité de la démarche (est-ce le rôle des associations et des syndicats de journalistes d'intervenir sur les contenus des chaînes publiques de télévisions ?).

Les associations signataires ont sollicité une rencontre avec le président de France Télévisions dans les prochains jours.

⁸⁶ Cf. présentation de l'UCIJ page 38 et campagne UCIJ page 164.

⁸⁷ Cf. présentation du RESF page 50.

⁸⁸ Cf. présentation de la campagne « Migrant, pas esclave ! » page 174.

Lettre ouverte adressée à Patrick De Carolis, président de France-Télévisions
Lettre signée par le MRAP, le GISTI, la LDH, la CIMADE, le CIEMI, le collectif Bellaciao, l'association « Les Oranges », le SNJ-CGT de France télévisions- 10 octobre

Monsieur le Président,

En mai dernier, plusieurs associations de défense des droits de l'Homme (le MRAP, le GISTI, la LDH, la CIMADE, le CIEMI, le collectif Bellaciao, l'association « les Oranges », ainsi que le SNJ-CGT de France Télévisions ont lancé un appel pour une émission régulière sur les migrations à France télévisions.

Cet appel, diffusé sur Internet a été signé par près de 8000 téléspectateurs et plusieurs articles ont été consacrés à ce sujet dans la presse écrite.

Une demande d'entretien avec les associations « premiers signataires » vous a été adressée le 6 juin ainsi qu'une relance le 29 juin. Les élus CGT vous ont interpellé sur ce sujet lors du CCE du 19 juin.

Or, à ce jour, nous n'avons reçu aucune nouvelle de votre part.

L'actualité récente prouve que notre démarche est légitime. Les expulsions de sans-papiers cet été, le débat suscité par le nouveau projet de loi sur l'immigration, la situation des nombreux réfugiés climatiques dans le monde, sont autant de sujets qui justifieraient une information plus complète sur la question des migrations.

L'ouverture prochaine de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration montre l'importance de ces thèmes au sein de la société française.

Les citoyens ont le droit d'être informés. Y contribuer de façon sérieuse et approfondie fait partie de la mission de service public de France télévisions.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que regretter vivement que vous ayez, jusqu'à présent, apparemment choisi d'ignorer notre appel, d'autant plus que vous affirmez dans de nombreuses déclarations avoir la volonté de rapprocher les téléspectateurs citoyens de leur télévision.

Serait-ce la thématique abordée qui vous dérange ? Serait-il tabou de parler du phénomène mondial des migrations à France Télévisions ?

Les associations signataires vont, bien évidemment, continuer à diffuser largement l'appel « pour une émission sur les migrations, à France Télévisions », qui contribuerait au débat démocratique.

Nous restons bien sûr à votre entière disposition pour vous rencontrer à tout moment.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Droit des étrangers – sans-papiers

Des travailleurs sans-papiers luttent pour leurs droits

Communiqué LDH – 4 juillet

Sous-payés, surexploités, les « soutiers » sans-papiers de la chaîne des restaurants Buffalo Grill ont décidé de se battre pour obtenir les droits qui leur sont aujourd'hui déniés.

Cette action a commencé au Buffalo-Grill de Viry-Châtillon (91) le 29 mai avec une vingtaine de sans-papiers. Travaillant pour 1000 euros par mois, cumulant deux ou trois postes en un, effectuant un grand nombre d'heures supplémentaires non payées, ils ont décidé d'arrêter le travail pour demander des négociations sur leurs conditions de travail et leur droit au séjour, fortement soutenus par le syndicat CGT.

Aujourd'hui, les 57 sans-papiers qui occupaient le parking du Buffalo Grill ont été expulsés par la police.

Ils viennent de 25 restaurants de cette chaîne, répartis sur plusieurs départements, le 91, Paris, 93, 94, 78, mais aussi de province tels le Loiret, Bordeaux et la Bretagne. Beaucoup ont été licenciés ou « démissionnés », 17 d'entre-eux sont des grévistes de l'établissement de Viry-Châtillon.

Depuis 3 semaines le restaurant de Viry-Châtillon est fermé, obligeant sa direction et le préfet du 91 à engager des négociations ce mercredi 3 juillet.

C'est aussi le combat pour la régularisation de leur séjour que mènent depuis le 21 avril de nombreux sans-papiers de l'Essonne qui occupent l'église Saint-Paul à Massy. Ils viennent de déposer 506 dossiers actualisés à la préfecture, pour lesquels ils demandent une régularisation immédiate.

La Ligue des droits de l'Homme, qui agit pour la défense et l'égalité des droits pour tous ceux qui vivent et travaillent ici

- dénonce les entreprises qui bafouent le droit du travail pour toujours mieux exploiter les travailleurs pauvres en les maintenant dans la précarité ;
- salue et apporte le soutien de ses militants à la lutte courageuse des sans-papiers des « Buffalo Grill » comme de Massy, qui ont eu le courage de dire « ça suffit » ;
- demande que les négociations en cours aboutissent à la régularisation du séjour de ces personnes, seul moyen de les faire accéder aux droits dans le respect de leur dignité.

Interpellation des sans-papiers de Lille :
un nouvel échelon dans l'escalade de la répression

Communiqué LDH – 23 août

La Ligue des droits de l'Homme condamne les dernières interpellations dont ont été victimes les sans-papiers de Lille, grévistes de la faim depuis près de 70 jours.

Cette opération de police, sans soutien sanitaire, s'inscrit dans la logique répressive engagée depuis un mois par le préfet du Nord : bouclage de la Bourse du travail de Lille, pressions sur les hôpitaux, dispersion des grévistes loin de leur ancrage social, mises en rétention dans des centres à Toulouse, Rennes ou Roissy, expulsions de Guinéens par charter.

Ces mesures sont l'expression concrète des décisions prises la veille lors de la rencontre entre Nicolas Sarkozy et Brice Hortefeux. Elles illustrent la brutalité de la politique gouvernementale, son aveuglement, son refus d'ouverture, son alignement sur les discours de l'extrême droite.

La Ligue des droits de l'Homme demande la libération des interpellés et l'ouverture de véritables négociations avec les associations locales qui ont la confiance des sans-papiers.

Droit de grève

« Ensemble, tout devient possible »... même l'interdiction de faire grève

Communiqué LDH – 1^{er} août

Le projet de loi sur l'exercice du droit de grève dans les transports terrestres prétend concilier le respect du droit de grève, dont la LDH rappelle qu'il est constitutionnellement protégé, avec la garantie d'un « service minimum » rendu aux usagers.

Il y a quelques jours, le ministre du Travail assurait encore que « rien ne fait obstacle à l'exercice du droit de grève. Le droit de grève, c'est la possibilité de cesser le travail quand on a décidé de le faire [...] Est-ce qu'un salarié pourra cesser le travail ? La réponse est oui. Ce n'est pas le fait de dire que l'on va faire grève qui va changer les choses ».

Mais le projet de loi prévoit, au contraire, qu'un salarié qui n'aura pas averti son employeur 48 heures à l'avance de son intention de faire grève sera sanctionné disciplinairement s'il exerce son droit de grève, alors qu'en sens inverse, un salarié s'étant déclaré gréviste pourra toujours changer d'avis. Ainsi, en réalité, l'obligation de déclaration préalable débouche bien sur une interdiction de faire grève, contrairement aux promesses du ministre.

La LDH constate que les grèves dans les services publics sont déjà soumises, depuis près d'un quart de siècle, à une obligation de préavis. Et jamais le nombre de conflits du travail n'a été aussi faible dans notre pays. Le projet gouvernemental n'a donc d'autre raison d'être que de rendre encore plus défavorable le rapport de forces entre employeurs et salariés : obliger chaque travailleur à se déclarer individuellement gréviste à l'avance, c'est à l'évidence faire prendre un risque qui vise à décourager le plus grand nombre et à priver d'effectivité un droit social fondamental.

La campagne électorale étant terminée, on voit qu'il vaut mieux aujourd'hui, être un contribuable de l'ISF « qui se lève tard » qu'un cheminot « qui se lève tôt ». La défense des droits sociaux, dès la rentrée d'automne, devra donc mobiliser autant d'énergie civique que celle des libertés des justiciables ou des droits des étrangers.

Droits de l'Homme

Où est passée la France des droits de l'Homme ?

Communiqué LDH – 10 décembre

Il y a exactement 59 ans, c'est à Paris, au Palais de Chaillot, que l'Assemblée générale des Nations unies adoptait la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), première déclaration de droits à la fois indivisibles (tous les droits au même niveau) et universels (sous tous les climats et face à tous les régimes).

59 ans plus tard, la France officielle, qui ne cesse de se proclamer « pays des droits de l'Homme », méprise cet héritage.

Le gouvernement érige la xénophobie d'Etat en politique et transforme les étrangers, hommes, femmes et enfants, en quantité à expulser.

Il encourage les inégalités, la précarité et fait de chaque exclu le seul responsable de la situation qui lui est en fait imposée.

Il porte atteinte aux processus démocratiques en donnant la primauté aux forces de l'ordre sur les juges qu'il méprise ouvertement.

Le secrétariat d'Etat aux droits de l'Homme, curieusement consacré aux pays étrangers et par définition aveugle à ce qui se passe en France, n'a servi que d'alibi à une politique qui, en fait de rupture, amplifie les errements antérieurs.

Les félicitations adressées à Vladimir Poutine pour des élections qui constituent une caricature des atteintes au suffrage universel, les voyages en Libye, au Gabon et en Chine, d'où la secrétaire d'Etat aux droits de l'Homme a été évincée, le voyage en Tunisie où elle a rencontré non les victimes des violations des droits mais le ministre chargé de les dissimuler, la réception à Paris de Monsieur Kadhafi sont transformés en autant de cautions des régimes en place. Cela traduit un mépris rare de tous ceux qui, dans le monde, et en particulier dans ces pays, luttent pour le respect des droits de l'Homme au risque de leur liberté et parfois de leur vie.

Le ministre des Affaires étrangères approuve cette politique, tout en cherchant à se dédouaner derrière la rébellion toute symbolique de sa secrétaire d'Etat. La participation de cette dernière au dîner annuel organisé par la FIDH à l'occasion de l'anniversaire de la DUDH n'y change rien, tant il est vrai que, de tests ADN en contrats commerciaux aux lieux et places du respect des droits de l'Homme, la rupture annoncée par le président de la République n'est qu'une tartufferie.

Parce qu'elle a fondé, en 1922, avec les ligues allemande, italienne et espagnole la FIDH, la LDH sait que la défense des individus et des peuples ne peut être restreinte à la politique des Etats et encore moins relever d'un ministère. L'action et l'indépendance, à l'égard de tout pouvoir, des « hommes et femmes d'exception » que sont les défenseurs des droits de l'Homme, sont essentiels dans ce combat. La LDH appelle la France à mettre en accord ses actes et ses paroles et à respecter son histoire et ses principes, tant dans ses frontières nationales que dans le cadre de sa politique internationale.

Droit au logement

Une loi et des moyens pour un droit au logement effectif pour tous

Communiqué LDH – 5 janvier

La LDH salue le succès de l'initiative associative qui a enfin contraint le gouvernement à inscrire à l'agenda parlementaire une loi visant à instaurer un droit au logement opposable, reconnu, dès 1990, comme objectif à valeur constitutionnelle, alors que des centaines de milliers de personnes demeurent sans logement ou très mal logées.

A l'origine de la plate-forme inter-associative pour un droit au logement opposable avec ATD Quart Monde, la LDH regrette que la médiatisation de l'émotion légitime devant une situation inacceptable ait été nécessaire pour faire avancer l'Etat sur une revendication soutenue depuis 2003 par le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées et reprise ensuite par le Conseil économique et social.

Cette annonce ne doit pas être un nouveau leurre. Elle devra se traduire par la création d'un droit effectif à un logement digne et durable pour tous, avec une réelle obligation de résultat pour les pouvoirs publics, sous peine d'un recours juridictionnel.

La mise en œuvre de ce droit fondamental, à l'instar du droit à l'éducation ou à l'accès aux soins, nécessite, d'une part, la garantie première de l'Etat avec le transfert de moyens financiers suffisants, d'autre part, une responsabilisation réelle des collectivités territoriales et une clarification des compétences entre les différents acteurs locaux, pour enfin réaliser le nombre de logements, en particulier sociaux, nécessaires aux besoins et accessibles au plus grand nombre.

Cela passe notamment par l'application de la loi SRU de 2000 qui impose 20 % de logements sociaux dans toutes les communes, avec des sanctions accrues et effectives en cas de refus des élus locaux de respecter cette obligation, assorties d'une substitution de l'Etat en cas de carence.

Un habitat digne pour chacun demeure un préalable indispensable à l'accès à une citoyenneté effective, valeur essentielle pour la LDH.

Elections législatives

Législatives : un choix décisif pour les droits et la démocratie

Communiqué LDH – 7 mai

L'élection présidentielle a donné un résultat clair et incontestable. Nicolas Sarkozy est président de la République et a nommé un nouveau gouvernement. Mais le second rendez-vous politique que seront les élections législatives est une étape tout aussi importante de la vie démocratique : il s'agit de désigner celles et ceux qui, pendant les cinq ans qui viennent, vont faire la loi, définir, ou modifier, l'état de nos droits, de nos solidarités sociales, de nos libertés.

La LDH, association civique, n'appelle pas à voter en faveur de tel candidat à la députation. Mais elle entend souligner les enjeux de ce scrutin qui concernent l'état des droits de l'Homme dans notre pays.

Monsieur Sarkozy, lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, a mené des politiques sécuritaires exacerbées, criminalisant la misère, stigmatisant les étrangers comme boucs émissaires de l'insécurité, organisant à grande échelle la chasse aux sans papiers. Ces mesures, qui tournent le dos à la réalité des problèmes que notre société affronte – chômage, précarité, pénurie de logement, racisme, etc. -, ont restreint les libertés de chacun et rendu la société non pas plus sûre mais plus inégale et plus dure.

Le nouveau gouvernement ne fait pas mystère de sa volonté d'aller plus loin et plus fort dans la même direction.

Au-delà de la création, inadmissible en son principe même, d'un ministère régissant à la fois l'identité nationale et l'immigration, il projette de légiférer rapidement sur des mesures graves : abaissement de la majorité pénale à 16 ans, recours aux peines planchers automatiques, nouveau durcissement de la loi sur le regroupement familial. Parallèlement, il entend prendre des décisions fiscales et imposer des reculs de la protection sociale qui tous avantageraient les plus favorisés et aggraveraient une dynamique inégalitaire tout en réduisant encore la capacité de redistribution de l'Etat.

Ces intentions sont clairement affirmées. C'est aux électeurs qu'il revient de permettre ou de refuser qu'elles dictent les lois de la République.

Le risque est réel de voir grandir, avec les inégalités, un cycle de tensions et d'actes autoritaires, au lieu du débat démocratique indispensable pour faire face aux enjeux sociaux, démographiques et civiques qui sont devant nous.

Le président de la République et son Premier ministre souhaitent aller vite dans la « rupture » : ils veulent une majorité écrasante à l'Assemblée nationale, qui concentrerait la totalité des pouvoirs législatifs et gouvernants entre leurs mains. Alors s'élargirait le décalage entre réalité socio-politique et représentation nationale, profitant de la logique déformante du mode de scrutin actuel, très éloignée des attentes exprimées pendant la campagne présidentielle quant à un fonctionnement plus démocratique de nos institutions.

La LDH appelle les électrices et les électeurs à exercer massivement leur droit de vote et à prendre en compte dans celui-ci la garantie des libertés, l'impératif de la justice sociale, le refus d'une aggravation des inégalités et la nécessité de préserver l'équilibre pluraliste des pouvoirs.

Au-delà, et parce que la citoyenneté ne s'arrête pas au seul droit de vote, elle appelle toutes celles et tous ceux qui font de l'avenir de la démocratie leur affaire, qui refusent la régression de tous les droits et qui veulent participer à la construction d'une France plus fraternelle, à rester mobilisés et à rejoindre ses rangs.

Rejoignez la Ligue des droits de l'Homme.

Maintenant.

Ligue des droits de l'Homme

101

Ligue des droits de l'Homme - Rapport annuel 2007

Cap sur les législatives⁸⁹

Communiqué du Collectif 2007 : Urgence planétaire ! - 21 mai

Journée nationale de mobilisation⁹⁰

Communiqué du Collectif 2007 : Urgence planétaire ! - 2 juin

Election présidentielle

Premier tour de l'élection présidentielle : la LDH rappelle qu'elle ne soutient aucun candidat

Communiqué LDH – 1^{er} mars

Un adhérent de la LDH a signé un appel de soutien à une candidate à l'élection présidentielle en faisant suivre son nom du sigle de la Ligue des droits de l'Homme. A la suite de la publication de cet appel dans le *Nouvel observateur* de ce jour, la LDH tient à rappeler qu'elle ne soutient, pour des raisons d'indépendance tenant à son objet associatif, aucune candidature à aucune élection que ce soit. Le sigle LDH suivant la déclaration de soutien d'un de ses adhérents ne peut donc en aucun cas l'engager et n'a pu être mentionné qu'en violation de ses statuts.

Publication des tableaux comparatifs des programmes⁹¹

Communiqué du Collectif 2007 : Urgence planétaire ! - 4 avril

Adresse de la Ligue des droits de l'Homme aux électeurs avant le premier tour de l'élection présidentielle

Communiqué LDH – 11 avril

La LDH a posé à huit candidats à l'élection présidentielle (après avoir exclu les candidats d'extrême droite de Villiers et Le Pen ainsi que les candidats de lobbies Nihous et Schivardi) *55 questions sur les droits de l'Homme, la démocratie et la citoyenneté*.

Sept des huit candidats ont répondu (F. Bayrou, O. Besancenot, J. Bové, M.-G. Buffet, A. Laguiller, S. Royal et D. Voynet). Un seul, Nicolas Sarkozy, a attesté par son silence son désintérêt pour les droits de l'Homme et/ou son incapacité à se prêter à une évaluation indépendante ; la LDH s'est donc appuyée sur ses déclarations publiques pour comparer ses orientations à celles de ses concurrents plus attachés au dialogue avec les citoyens.

Sur la base de son questionnaire, dans lequel les questions sont affectées d'un coefficient en fonction de leur importance, la LDH a évalué les réponses des candidats⁹² afin de déterminer leur indice d'attachement aux droits de l'Homme. On trouvera ci-après les scores (sur 70 points) des huit candidats interrogés :

François Bayrou	27,5	soit 7,86/20
Olivier Besancenot	66,5	soit 19/20
José Bové	55	soit 15,71/20
Marie-Georges Buffet	66	soit 18,86/20
Arlette Laguiller	Non significatif (réponse à une seule question)	
Ségolène Royal	42,5	soit 12,14/20
Nicolas Sarkozy	2	soit 0,57/20
Dominique Voynet	67	soit 19,14/20

La LDH appelle les citoyennes et les citoyens à prendre en compte, dans leur choix, cette mesure de l'importance donnée aux droits de l'Homme dans les positions réellement prises par les candidats, et en particulier leur degré d'engagement réel sur les questions :

- de libertés (abrogation des lois sécuritaires votées depuis 2002 ; arrêt de la militarisation de l'emploi de la police et instauration d'une police de proximité ; restauration de la présomption d'innocence et des droits de la défense pour tirer les leçons de l'affaire d'Outreau ; etc.) ;
- d'égalité (égalité professionnelle entre femmes et hommes ; droit de vote aux élections locales pour les résidents étrangers non communautaires ; abrogation du CNE et lutte contre les contrats de travail précaires ; rétablissement de l'égalité territoriale dans les « quartiers » et dans les zones rurales ; etc.) ;
- de solidarité (abrogation des lois xénophobes votées depuis 2002 ; régularisation des parents d'enfants scolarisés ; instauration d'une Sécurité sociale professionnelle ; mesures concrètes pour mettre en œuvre le droit au logement opposable, notamment en contraignant les communes riches à construire des logements sociaux ; construction d'un droit social européen selon la méthode de l'harmonisation progressive par le haut et négociation de conventions collectives européennes ; annulation immédiate de la dette des pays du Sud ; etc.).

Elle forme le vœu que cette élection permette de rompre avec cinq années de régression des libertés, de stigmatisation des personnes en difficulté et de recul des droits sociaux.

⁸⁹ Cf. présentation de la campagne Urgence planétaire ! page 175.

⁹⁰ Idem.

⁹¹ Idem.

⁹² Le questionnaire et l'intégralité des réponses sont consultables sur www.ldh-france.org

Bilan des rencontres avec les candidats à la présidentielle⁹³

Communiqué du Collectif 2007 : Urgence planétaire ! - 18 avril

Le 6 mai, barrons la route à l'autoritarisme, votons pour défendre les droits et les libertés

Communiqué LDH – 28 avril

Contre-pouvoir et association civique luttant contre l'arbitraire, l'injustice et l'intolérance, la Ligue des droits de l'Homme n'intervient dans le débat électoral que si le bon fonctionnement de la démocratie, l'effectivité de la citoyenneté et le respect des principes de liberté, d'égalité et de fraternité sont en jeu.

Nous venons de vivre cinq années de régression des libertés, de l'égalité et de la fraternité. Tous les pouvoirs ont été accaparés par un seul courant politique. L'autoritarisme, le recours aux moyens d'exception ont accompagné le renforcement du contrôle social, le choix du tout répressif, le recul des droits des justiciables, les attaques contre l'indépendance des juges. L'insécurité sociale a été renforcée pour les plus faibles, la protection sociale fragilisée, la précarité du travail encouragée. Les « marginaux », les « différents », les jeunes des quartiers défavorisés, ont été traités en boucs émissaires, les étrangers traqués jusque dans les écoles maternelles, les familles les plus démunies sanctionnées pour leur pauvreté.

Si Nicolas Sarkozy se voyait confier la plus haute charge de l'Etat, nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas : loi durcissant encore la répression pénale, nouvelle loi anti-étrangers, contrat de travail « unique » se substituant au CDI, sans parler du ministère de l'« identitaire » et de l'immigration... Il est de notre devoir d'alerter les citoyennes et les citoyens de ce pays : la poursuite et l'amplification de la politique menée depuis cinq ans ne serait pas un « rêve » mais un cauchemar. Nous ne voulons pas d'une démocratie muselée qui, parce qu'elle laisserait sur le bord de la route des millions de personnes, attiserait le communautarisme, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et ouvrirait la voie aux révoltes sociales.

Nous voulons une autre France : fière de sa diversité, soucieuse que chacun puisse réaliser ses aspirations, porteuse des libertés et renouant sa démocratie. La France n'est jamais aussi grande que lorsqu'elle met ses actes en accord avec son ambition séculaire de voir tous les droits valoir pour tous. Pendant qu'il en est temps, la LDH appelle les électeurs à choisir la solidarité et non la peur, le respect et non les menaces, l'égalité et non les discriminations.

La Ligue des droits de l'Homme appelle à voter et à faire voter, le 6 mai 2007, pour Ségolène Royal.

L'avenir reste entre les mains des citoyens

Communiqué LDH – 7 mai

L'élection présidentielle a constitué un moment très fort de la vie civique de notre pays. Le niveau exceptionnel de participation électorale, la confrontation des orientations, mais aussi l'intensité des échanges entre les citoyens eux-mêmes attestent un nouvel intérêt pour le politique, et l'envie d'en débattre. L'attente de la société est forte à l'égard des gouvernants et de tous les acteurs de la vie démocratique.

Cette attente ne doit pas être déçue. L'élection de Nicolas Sarkozy, dont chacun doit prendre acte et tirer les leçons, est lourde de conséquences mais ne clôture pas la séquence démocratique de ce printemps. Car ce n'est pas un homme seul, fût-il Président de la République, qui peut décider de tout en démocratie.

La LDH souhaite que les citoyens maintiennent le niveau remarquable de participation politique dont ils viennent de faire preuve et restent mobilisés, notamment lors du prochain rendez-vous civique que sont les élections législatives, pour refuser l'aggravation de la régression des libertés et des droits sociaux, de la précarisation, de l'exclusion et de la stigmatisation d'une part importante de la population résidant en France.

Elle contribuera pleinement, à la place qui est la sienne, à mettre en lumière la nécessité de construire une France plus juste et plus fraternelle, faisant vivre les valeurs d'égalité, de laïcité et de solidarité.

Quels que soient les aléas politiques et les conjonctures électorales, la Ligue des droits de l'Homme poursuivra plus que jamais son combat pour traduire en actes la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : « Les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en dignité et en droits ».

Elle appelle, pour les jours, les mois et les années à venir, à l'exercice permanent et vigilant de la citoyenneté.

Esclavage

Contre la suppression de l'esclavage et des Lumières des « points forts » de l'école primaire

Communiqué LDH – 29 octobre

L'esclavage et la traite négrière sont entrés dans les programmes de l'école primaire en 2002, en même temps que cette question était inscrite dans les « points forts » du cycle 3, c'est-à-dire, en l'occurrence, la liste officielle des faits que les élèves de CM1 doivent essentiellement retenir sur la période qu'ils abordent, qui va du début des Temps modernes à la fin de l'époque napoléonienne : 1492-1815.

Mais, sous prétexte de simplification des programmes, le thème de l'esclavage a été, par un arrêté du 4 avril 2007, supprimé de ces « points forts » – en même temps que les Lumières, l'inégalité juridique des femmes et le génocide nazi...

Le Conseil supérieur de l'éducation du 20 septembre 2007 a rétabli la Shoah et l'inégalité juridique des femmes comme « points forts » des programmes, mais il ne l'a fait ni de l'esclavage, ni des Lumières.

⁹³ Cf. présentation de la campagne Urgence planétaire ! page 175.

La Ligue des droits de l'Homme dénonce la suppression des « points forts » des programmes de l'école primaire de ces deux thèmes, qui sont fondamentaux pour la compréhension de la France d'aujourd'hui, et demande au ministre de l'Education nationale de faire le nécessaire pour qu'ils soient rétablis au plus tôt.

Etablissement pénitentiaire pour mineurs (EPM)

La vie ne s'apprend pas en prison

Communiqué commun initié par le SNPES-PJJ et signé par la LDH – 9 mars

Le ministre de la Justice se rend aujourd'hui à Meyzieu, dans la périphérie de Lyon, pour recevoir symboliquement les clés de la première des 7 prisons pour mineurs que le gouvernement a prévu de construire et de rendre opérationnelle en 2007 et 2008 (dont 4 dès la fin 2007). Chacun de ces établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) comportera 60 places de détention qui viendront s'ajouter à celles des quartiers mineurs (QM) actuels dont seulement quelques uns devraient fermer.

Après un pseudo bilan sur les centres fermés que le ministre a annoncé en visitant le CEF d'Hendaye la semaine dernière, c'est au tour des EPM sur lesquels le gouvernement entend communiquer à la veille des élections présidentielles.

Celui-ci met en avant l'aspect innovant et moderne de ces EPM, alors que les prisons pour mineurs ont déjà existé par le passé et qu'elles ont toutes été fermées parce qu'inefficaces et génératrices de violences.

Mais nous ne sommes pas dupes ! Ces ouvertures s'inscrivent dans une politique qui privilégie toujours plus l'enfermement et l'incarcération des mineurs. Cette politique, menée avec acharnement depuis 2002, est basée sur l'idée qu'il est préférable de mettre à l'écart les mineurs en difficulté plutôt que de mettre en place des solutions éducatives. Elle répond aussi à ceux qui accusent la justice des mineurs d'être trop laxiste et réclament plus d'emprisonnement pour les mineurs.

La boucle est bouclée lorsque les moyens existants sont sacrifiés au profit de ces nouvelles orientations : des foyers éducatifs, jugés non rentables, ferment ; des mesures éducatives en milieu ouvert restent en attente plusieurs mois ; les crédits pour les structures travaillant pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sont amputés. Plus généralement, c'est à un manque de moyens important pour agir en amont sur les difficultés rencontrées par de nombreux jeunes et leur famille que nous assistons. Seuls ces moyens pourraient permettre une action éducative sur le long terme capable de travailler en profondeur sur ces difficultés.

C'est pourquoi, le SNPES-PJJ/FSU, en lien avec d'autres organisations et syndicats (LDH, SM, OIP, FSU, CGT, Solidaires...) organise une semaine d'action du 19 au 24 mars prochains pour dénoncer la construction des EPM et continuer à combattre la politique d'enfermement menée par le gouvernement à l'égard des mineurs en difficultés.

Fichiers

Base élèves : un recul encourageant mais insuffisant

Communiqué LDH - 5 octobre 2007

Après de nombreuses tergiversations, le ministère de l'Education nationale vient enfin de décider de supprimer du fichier « Base élèves » toutes les mentions liées à la nationalité. Au moment où toutes sortes de nouvelles mesures destinées à repérer et à expulser les familles en situation irrégulière sont quotidiennement mises en œuvre, une telle décision est appréciable. Elle est le résultat d'une longue mobilisation d'enseignants, de parents d'élèves, d'associations et de syndicats attachés à défendre les valeurs républicaines. Dans un communiqué de presse daté du 7 juillet, la LDH avait, quant à elle, demandé la suppression de ce fichier.

Aussi encourageant qu'il soit, ce recul du ministère de l'Education nationale ne règle pas tout. La LDH continue de s'opposer à un fichier qui concerne tous les jeunes enfants et qui se met en place en l'absence quasi totale d'informations claires et fiables sur sa finalité, son fonctionnement, ses possibilités de croisement avec d'autres fichiers (police, justice...). Aujourd'hui, beaucoup de parents d'élèves ignorent même l'existence de ce fichier.

Dans un contexte où la plupart des fichiers d'ores et déjà mis en place ont toujours été détournés de leurs objectifs initiaux (22 millions de Français fichés au STIC, combien au FNAEG ?), où la CNIL connaît et reconnaît de graves difficultés de fonctionnement, la LDH reste déterminée à s'opposer à toute mesure qui risquerait de porter atteinte au respect des libertés individuelles et notamment à celui du droit au respect de la vie privée.

G8

Message porté par la LDH mardi 5 juin lors de la rencontre des ONG avec le président de la République sur la préparation du G8. La LDH s'exprimait notamment au nom du CRID, de la FIDH, du CCFD et d'Amnesty France pour faire état de positions communes à ces organisations.

Droits, sécurité et « bonne gouvernance »

Cette brève intervention est présentée par la LDH au nom de plusieurs ONG de défense des droits, notamment le CRID dont elle est membre et la FIDH dont elle est également membre, mais aussi Amnesty International France ainsi que le CCFD qui coordonne la plate-forme « dette et développement ». Trois minutes ne permettent pas d'argumenter mais seulement de poser quelques questions majeures concernant d'une part les droits et la démocratie, d'autre part la « bonne gouvernance » et la lutte contre la corruption.

Notre perspective : nos organisations militent pour « un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère » (préambule de la DUDH). L'Afrique en est bien loin aujourd'hui, et les drames humains qui en résultent – en particulier le destin tragique des migrants africains – sont pour une grande part imputables aux politiques utilitaristes menées par les pays les plus riches de la planète, y compris l'ancienne puissance coloniale qu'est le nôtre. Il est donc plus qu'urgent de mettre enfin les actes en accord avec les discours.

1. Démocratie et développement

Le soutien apporté pendant des décennies à des régimes autoritaires et corrompus par les pays du Nord, dont le nôtre, est l'une des causes majeures du sous-développement et de l'absence de démocratie sur une très grande partie du continent africain. La France, et les autres Etats du G8, seraient plus crédibles dans leur condamnation des pratiques actuelles de la Chine s'ils reconnaissaient leurs comportements antérieurs et surtout s'ils en tiraient les conséquences en annulant immédiatement la dette résultant de prêts à des régimes autoritaires/corrompus (exemple Mobutu).

En ce qui concerne plus particulièrement la France, le discours qu'elle entend tenir sur la démocratisation suppose la cessation immédiate du soutien qu'elle continue à apporter à des dirigeants tels que Messieurs Biya au Cameroun, Bongo au Gabon ou Sassou Nguesso en RDC – et la liste n'est pas exhaustive. On ne peut être en même temps l'ami des démocrates et celui des dictateurs.

Enfin, si les gouvernements africains doivent rendre compte démocratiquement de leur action devant leurs citoyens, encore faut-il qu'ils aient pu déterminer librement leurs politiques. Nous savons tous que ce n'est presque jamais le cas. Le Royaume-Uni et la Norvège ont renoncé aux conditionnalités macro-économiques et ont demandé à la Banque mondiale et au FMI de les imiter. La France le fera-t-elle ? Et sinon comment pourra-t-elle prôner le respect de la démocratie en Afrique ?

2. Corruption et développement

La France se félicite d'avoir été le premier Etat du G8 à avoir ratifié la Convention internationale de Merida contre la corruption, laquelle exige le gel et la restitution des avoirs détournés par les dirigeants corrompus. Là encore, elle serait plus crédible si elle avait procédé à la moindre mesure de gel ou de restitution des fonds d'origine illicite présents sur son territoire : de nombreux dictateurs africains y possèdent des immeubles de grande valeur... parfois à quelques centaines de mètres du palais de l'Elysée.

Et les Etats du G8 gagneraient aussi en crédibilité ? si la Banque mondiale n'avait pas donné le mauvais exemple de ce qu'elle reproche à certains gouvernements du Sud et si ces Etats du G8 n'avaient pas couvert ou toléré pendant des mois les agissements inadmissibles de Monsieur Wolfowitz. Plus largement, la perpétuation de l'arrangement entre les USA et l'Union européenne sur la répartition des postes entre présidence de la Banque mondiale et direction générale du FMI a pour conséquence à la fois une absence totale de transparence et de démocratie dans ces processus de désignation et une perte de légitimité de la Banque mondiale qui compromet jusqu'à son avenir. Nous ne pourrions juger le sérieux des orientations proclamées qu'aux progrès de l'exemplarité en la matière.

Enfin, d'un point de vue « franco-français », nous insistons sur un autre aspect de l'exemplarité : la « bonne gouvernance » doit s'appliquer aussi à l'élaboration même de la politique étrangère française. L'implication du Parlement et le contrôle « citoyen » sont des signes de vitalité démocratique... au Nord comme au Sud. Et, là aussi, non seulement en paroles mais aussi en actes.

Homoparentalité

Adoption : la loi doit évoluer

Communiqué LDH – 22 février

La Cour de cassation vient d'affirmer l'impossibilité, dans le droit actuel, de l'adoption dite « simple » de l'enfant biologique d'une femme par sa compagne, liée ensemble par un PACS.

Prenant acte de la communauté de vie des couples en cause, elle motive ses deux arrêts par l'importance de la préservation de l'intérêt de l'enfant en maintenant l'autorité parentale de la mère biologique, cette dernière se la voyant juridiquement retirer au profit de sa compagne adoptante, bien que restant dans les cas soulevés totalement impliquée dans ce projet familial.

Cette conclusion marque l'impasse dans laquelle se trouvent les couples de même sexe pour partager effectivement des droits équitables sur l'enfant qu'ils élèvent et confirme le besoin de faire évoluer la législation pour répondre à ces situations concrètes.

Comme l'indiquent les attendus de la Haute juridiction, la seule réponse passe par l'ouverture du mariage au couple de même sexe, position que défend depuis longtemps la LDH.

C'est pourquoi, la LDH demande aux candidats à l'élection présidentielle d'affirmer, comme c'est maintenant le cas, en tout ou en partie, notamment en Espagne, en Belgique, aux Pays-Bas ou au Canada, un droit au mariage et à l'adoption, sans discrimination en raison de l'orientation sexuelle des demandeurs.

Hommages

Hommage à l'Abbé Pierre

Communiqué LDH – 23 janvier

La Ligue des droits de l'Homme s'incline devant la mémoire de l'Abbé Pierre. Dans ses luttes en faveur des droits les plus élémentaires de chacun, cet homme a représenté un instant de la conscience humaine. Dans la résistance, par son refus de la misère et son soutien aux plus déshérités que sont les sans-papiers, l'Abbé Pierre n'a cessé de rappeler la société et la République française à ses obligations et à ses principes.

Cet homme a trouvé dans sa foi les ressources qui lui ont permis d'appréhender l'Humanité dans toutes ses dimensions, y compris celles qui pouvaient s'éloigner des préceptes de l'Eglise catholique. Sa condition d'Homme engagé l'a conduit à mener bien des combats retentissants que l'erreur d'amitié commise avec Roger Garaudy ne peut affaiblir.

La Ligue des droits de l'Homme conservera le souvenir d'un compagnon de lutte pour le respect de tous les droits pour tous. Elle appelle, au-delà des hommages qui lui sont rendus, à mettre en œuvre dans la réalité ce qui fait la clef de voûte de sa vie entière : la dignité de l'Homme.

Lucie Aubrac ne nous quittera pas

Communiqué LDH – 15 mars

Il est des noms, très rares, qu'il suffit de prononcer pour que s'éclaire l'essentiel. Pour tous les Français, le nom de Lucie Aubrac est de ceux-là.

Ce nom dit le courage sous toutes ses formes ; il dit le combat pour la liberté et pour l'égalité, contre la barbarie nazie, contre la haine raciste et antisémite, contre l'oppression coloniale aussi. Il dit aussi, à beaucoup d'entre nous, l'infatigable volonté de transmettre aux jeunes générations, avec les valeurs de la Résistance, l'engagement pour un avenir plus libre et plus juste, le refus de détourner les yeux et de baisser les bras.

Résistante, féministe, citoyenne et militante, Lucie Aubrac était « membre d'honneur » du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme : elle nous honorait tous en étant des nôtres. Il y a quelques mois encore, nous protestions ensemble contre le sort fait aux enfants de sans papiers et elle nous disait : « je vous passe le flambeau ».

Le moins que nous lui devons est de rester fidèles, de prendre exemple sur sa ténacité et sur son courage dans la poursuite de nos combats communs. La LDH, qui partage la peine de Raymond Aubrac et de ses proches, n'oubliera pas. Lucie reste parmi nous.

En hommage à Serge Coche

Communiqué commun LDH et FIDH – 16 avril

Serge Coche est mort. C'est un militant de la cause des droits de l'Homme et de la justice qui disparaît. Combattant contre l'occupant, il fut de ceux qui ne renoncèrent pas. Engagé dans les réseaux qui préparèrent le débarquement en Algérie, il rejoignit la 2^{ème} DB où il fit toutes les campagnes qui aboutirent à la libération de la France ce qui lui valut de recevoir la médaille militaire et les félicitations personnelles du Général De Gaulle.

Parce que son combat fut celui de la justice, et malgré la déchirure que cela représentait, il apporta son concours à la défense des militants indépendantistes algériens.

Au sein de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), il fut investi de nombreuses responsabilités. Il siégea au Comité central et au bureau de la Ligue. Il y présida sa commission juridique, prenant ainsi en charge le contentieux juridique mais aussi l'aide à ceux qui font appel à la LDH. Il remplit de nombreuses missions pour le compte de la FIDH dont deux ont marqué son histoire. Il effectua la première mission d'observation dans les Territoires occupés et pendant la première guerre du Liban. Il dirigea une mission de 80 personnes pour la FIDH au Québec, ce qui permit d'éviter un bain de sang dans le conflit qui opposait le gouvernement québécois à un peuple autochtone.

Reconnu en tant qu'avocat, ayant été élu au Conseil de l'Ordre, Serge Coche a manifesté tout au long de sa vie un engagement exemplaire au plus près de ceux qui souffrent. Toujours empreint d'une grande humanité, chaleureux et aimant la vie, Serge Coche a été un Juste.

A sa famille, à ses proches, la LDH et la FIDH présentent leurs condoléances et leur sympathie.

La LDH salue la mémoire de Driss Benzekri

Communiqué LDH – 22 mai

La LDH apprend avec émotion le décès de M. Driss Benzekri, président du Conseil consultatif des droits de l'Homme au Maroc.

La LDH salue la mémoire d'un militant infatigable des droits de l'Homme qui avait subi 17 ans de prison en raison de ses opinions.

Libéré en 1991, il s'investit dans le monde associatif marocain et n'aura de cesse de faire la vérité, encore incomplète aujourd'hui, sur les années de plomb qui frappèrent le Maroc. Président de l'instance Equité Réconciliation, il obtint que les anciennes victimes puissent s'exprimer publiquement, ce qui demeure un exemple pour tous les pays arabo-musulmans.

Loin de limiter son action à un passé si douloureux pour des dizaines de milliers de personnes, Driss Benzekri a aussi lancé, en tant que président du CCDH, les pistes de réformes profondes en faveur d'un Etat de droit.

Ses amis français n'oublieront pas la sérénité et la persévérance dont il a toujours fait preuve.

Le plus bel hommage que le Maroc puisse lui rendre est de poursuivre dans la voie qu'il avait tracée.

A ses proches, à sa famille, aux militants des droits de l'Homme du Maroc, la LDH présente ses condoléances et les assure de toute sa solidarité.

Homophobie

Pas d'impunité pour l'homophobie

Communiqué LDH – 29 janvier

La LDH se félicite de la condamnation en appel pour injures publiques de Christian Vanneste, député UMP du Nord, à la suite de ses propos discriminatoires envers les homosexuel(le)s, en janvier 2005 et plusieurs fois réitérés depuis.

Cette décision de justice rappelle avec force que nul ne peut être insulté en raison de son orientation sexuelle et que la loi punit ce qui est désormais un délit, dès lors que les victimes portent plainte.

S'il convient de sanctionner les coupables et de dénoncer des préjugés dont les conséquences peuvent être dramatiques, il faut aussi lutter contre l'homophobie par des actions de prévention. La LDH réaffirme à cet égard la nécessité de développer des actions pédagogiques dans le cadre de l'Education nationale et d'ouvrir des espaces d'accueils adaptés pour les jeunes où ces questions seraient librement abordées.

En effet, les conséquences de l'homophobie sont particulièrement déstabilisatrices : elles entraînent notamment une surexposition aux comportements à risque des personnes ainsi stigmatisées, comme l'attestent encore les résultats de la recherche-action que la LDH a menée pendant trois ans avec la Direction générale de la santé*. La prévention de l'homophobie passe également par la reconnaissance de l'égalité des droits en matière de mariage et d'adoption quels que soient le sexe et l'orientation sexuelle des demandeurs.

*Recherche-action « Discriminations vécues ou craintes et conduites à risque chez les jeunes » : http://www.ldh-france.org/media/actualites/Synth%E8se_recherche_action.doc

Marche des fiertés 2007 : pour une égalité effective des droits

Communiqué LDH – 28 juin

La LDH apporte son soutien à l'édition 2007 de la Marche des fiertés « égalité : ne transigeons pas ! » au moment où une nouvelle législature et un nouveau gouvernement se mettent en place.

C'est l'occasion de réaffirmer avec force le principe de l'égalité des droits des personnes homosexuelles ou transsexuelles et la nécessité de renforcer la lutte contre les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

La LDH demande que la France engage une action diplomatique forte en faveur de la protection des personnes homosexuelles ou transsexuelles partout dans le monde, en intervenant fermement auprès des pays dans lesquels l'homosexualité est encore pénalisée, voire menacée par la peine de mort, dans le cadre de la campagne mondiale pour son abolition universelle. En conséquence, l'accueil en France des personnes victimes de ces oppressions et menaces doit être facilité dans le cadre des procédures d'asile quel que soit le pays d'origine des demandeurs, la notion de pays d'origine « sûr » étant là encore inadaptée au regard du droit international à la protection individuelle.

Les dernières violences homophobes en Pologne, en Lettonie, en Roumanie témoignent de ce qu'au sein même de l'Union européenne des initiatives doivent être prises pour inciter tous les gouvernements à agir effectivement contre de tels actes et sensibiliser les populations à la non discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Par ailleurs, la France ne doit plus tarder à signer puis à ratifier le protocole 12 additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur l'interdiction générale de la discrimination.

En France, dans le respect du principe d'égalité des droits, la LDH est favorable à l'ouverture du mariage et de l'adoption aux personnes de même sexe ainsi qu'au maintien d'un PACS ouvert à tous qui reste à améliorer sur quelques points (signature en mairie, fiscalité, droit au séjour des étrangers pacés...), plutôt qu'à la création d'une « Union civile » spécifique aux homosexuels, promesse électorale du président de la République.

La recherche action menée par la LDH avec le soutien du ministère de la Santé de 2003 à 2006 sur les discriminations et les comportements à risque chez les jeunes concluait à l'importance de lieux professionnalisés d'écoute des jeunes victimes, souvent boucs émissaires, et d'actions concrètes contre les préjugés et les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre pour prévenir un mal-être qui peut conduire au suicide. Une mobilisation de tous les acteurs est donc essentielle en lien avec la HALDE. En premier lieu les pouvoirs publics, notamment le ministère de l'Education nationale, doivent enfin prendre la mesure des enjeux et accorder les moyens nécessaires aux initiatives associatives sur ces sujets.

Dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne sauraient être oubliées ou secondaires.

L'égalité en droit et en dignité reste notre combat commun.

Censurer la prévention contre le Sida est indécent

Communiqué LDH – 21 décembre

La LDH approuve la décision de l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES) de poursuivre sa campagne de prévention contre le Sida, malgré la position du BVP (Bureau de vérification de la publicité), lequel considère que l'image de deux hommes sur un lit est « contraire à la décence ». L'image en question, de l'artiste Nan Goldin, représente, avec en arrière fond le virus du Sida, deux hommes nus et enlacés sur un lit. Ils s'embrassent, se tiennent par la main et leurs corps se touchent. On ne voit pas de sexes. Juste une image d'amour. D'amour en danger.

L'imagination des censeurs professionnels de la publicité, qui ne voient ces deux hommes qu'« en plein acte sexuel », est débordante, comme toujours. Elle ne fait que révéler un malaise hélas encore fréquent, face à l'image de l'amour homosexuel. Ceux qui ont exploité jusqu'à plus soif l'imaginaire misogyne se révèlent pudibonds face à une maladie sexuellement transmissible. Pendant ce temps, la pandémie du Sida continue à contaminer les jeunes homosexuels qui font l'amour sans se protéger.

Contre les publicitaires censeurs qui préféreraient qu'on ne voit rien, l'INPES a raison de s'adresser à ceux que son message de prévention peut toucher.

Informatique et liberté – fichiers

En proposant un identifiant santé par anonymisation du numéro de sécu, la CNIL préserve la protection des données personnelles de santé : le gouvernement doit maintenant suivre cette préconisation de la CNIL

Communiqué commun Aides, LDH et Delis⁹⁴ – 21 février

La Commission nationale de l'informatique et des libertés vient de prendre fermement position pour un identifiant des données personnelles de santé, qui soit un numéro dérivé du numéro de sécurité sociale, par un processus d'anonymisation irréversible. Ainsi, l'identifiant santé permettra de garantir l'absence de risque de doublon pour accéder au dossier médical personnel, mais il ne sera pas possible de remonter au numéro de sécu à partir de cet identifiant.

La solution retenue par la CNIL écarte le risque, que constituerait l'adoption du n° de sécu comme identifiant santé, de faciliter ultérieurement l'interconnexion des données de santé avec d'autres données personnelles. Cela permet de préserver la protection des données de santé et l'intimité de la vie privée. En proposant d'attribuer à chacun un identifiant santé distinct du numéro de sécu, on renforcera la conscience des personnes et des professionnels de santé sur le caractère particulièrement sensible et secret des données de santé et on favorisera ainsi le rôle de chaque acteur, pour préserver la protection la plus stricte de ces données.

Avec près de 12 000 signataires de l'appel « Pas touche à mon numéro de sécu » et le soutien de nombreux organismes (associations de patients, représentants de professions de santé, syndicats), nous en avons appelé au respect de la sphère privée protégée par la non connexion des fichiers. Nous saluons l'avis rendu par la CNIL qui, en refusant l'extension des usages du n° de sécu et son association avec les données personnelles les plus intimes que sont les données de santé, maintient vivants les principes protecteurs de la loi informatique et libertés.

Nous demandons solennellement au gouvernement de suivre maintenant la préconisation rendue par la CNIL sur l'identifiant santé (cf. sur le site de la CNIL : <http://www.cnil.fr/>).

Annulation du fichier ELOI : après la victoire du droit, la CNIL et le Conseil d'Etat doivent faire prévaloir les droits

Communiqué commun Cimade, Gisti, Iris et LDH – 13 mars

Par une décision rendue le 13 mars 2007 http://www.conseil-etat.fr/ce/jurisprd/index_ac_ld0712.shtml, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du ministère de l'Intérieur créant le fichier ELOI, destiné à faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

La CIMADE, le GISTI, IRIS et la LDH, qui avaient formé un recours contre cet arrêté http://www.ldh-france.org/actu_derniereheure.cfm?idactu=1315, se félicitent que le Conseil d'Etat ait rappelé certaines garanties de procédure en matière de constitution de fichiers, et qu'il ait notamment rappelé que, si le Céséda permet la collecte, l'enregistrement et le traitement informatique de la photographie et des empreintes digitales des étrangers, ces traitements d'identifiants biométriques demeurent soumis à un décret en Conseil d'Etat pris après avis consultatif de la CNIL.

Les quatre associations constatent par ailleurs que le ministère a été contraint, pendant l'instruction du recours, de battre en retraite sur plusieurs points, notamment en ce qui concerne le fichage des visiteurs : alors que la durée de conservation des données initialement prévue était de trois ans, le ministère a finalement admis que trois mois suffiraient...

La CIMADE, le GISTI, IRIS et la LDH regrettent toutefois que le Conseil d'Etat se soit contenté d'annuler l'arrêté pour incompétence et n'ait pas jugé utile de répondre aux arguments de fond que soulevait la requête, à savoir le caractère excessif et inadéquat des données collectées au regard de la finalité poursuivie. Si le projet de décret de création du fichier ELOI prévoyait de collecter les mêmes données et pour la même durée que ce qui était prévu par le texte annulé, il serait tout aussi inacceptable que ce dernier.

En toute mauvaise foi, le ministère de l'Intérieur se croit autorisé à déduire de la décision du Conseil d'Etat qu'elle réfute les arguments de fond des associations, alors que, conformément à son habitude, le Conseil ne les a pas examinés, en privilégiant les motifs de forme de ce contentieux.

Pour la prochaine tentative de création du fichier ELOI par décret, les quatre associations espèrent que la CNIL et le Conseil d'Etat sauront faire prévaloir le souci de la défense du droit et des libertés contre la tentation du fichage généralisé.

Base-élève : un fichage dangereux

Communiqué LDH – 2 juillet

Depuis plusieurs années, le nombre de fichiers informatiques considérés comme indispensables par les autorités administratives est en constante augmentation, alors même que la CNIL a subi une réduction de ses pouvoirs, en particulier après la loi du 6 août 2004. Aujourd'hui, force est de constater que la plupart de ces fichiers ont été détournés de leur objectif initial d'outils administratifs pour se transformer en instruments de contrôle social.

Le secteur éducatif n'a pas échappé à cette vague de mise en place de fichiers électroniques. Après deux années d'expérimentation, le ministère de l'Education nationale se prépare à généraliser l'utilisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « base-élève 1^{er} degré ». Ce système concerne tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires, privées et publiques, y compris ceux recevant une instruction dispensée en dehors de l'école. Officiellement, il s'agit de constituer une base de données destinée à la gestion administrative des élèves, au pilotage pédagogique, au suivi des parcours scolaires de la maternelle à l'entrée en 6^{ème} et à l'élaboration de statistiques académiques et nationales.

La LDH constate que ce fichier comportera de nombreux éléments relatifs à l'identité de l'élève et à son cursus scolaire, que chaque élève recevra un identifiant national différent du numéro national d'identification des

⁹⁴ Cf. présentation de Delis page 46.

personnes physiques et surtout que ce fichier, destiné à être centralisé, est d'accès partagé à différents niveaux, des mairies au ministère, et notamment à des élus politiques.

Elle constate également que, contrairement à ce que prévoit la loi informatique du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi informatique et libertés),

- les parents des élèves fichés n'ont reçu aucune information préalable sur l'existence de ce fichier, et par conséquent sur le caractère obligatoire ou facultatif des informations recueillies ;

- le droit à la confidentialité sur les informations détenues n'est absolument pas garanti. La sécurisation invoquée depuis deux ans par le ministère de l'Education nationale vient d'ailleurs d'être démentie et le ministère lui-même a dû le reconnaître.

Parce qu'elle refuse une société où les individus seraient mis en fiche dès le plus jeune âge, parce qu'elle pense que les familles doivent pouvoir continuer à faire confiance à l'école, parce qu'elle n'accepte pas que ces fichiers se mettent en place en absence de tout débat public, la LDH demande que le ministère de l'Education nationale mette fin à cette expérimentation qui porte atteinte au respect des libertés individuelles et notamment à celui du droit au respect de la vie privée.

International - Cameroun

Enquête bafouée et actes de torture dans l'affaire de l'assassinat d'une Française

Communiqué commun LDH, FIDH et MDHC – 23 août

La FIDH et ses organisations affiliées au Cameroun et en France, respectivement la Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC) et la Ligue française des droits de l'Homme (LDH), demandent que toute la lumière soit faite sur l'assassinat au Cameroun en janvier 2007 de Laurence Vergne, ressortissante française. Par ailleurs, nos organisations condamnent fermement les actes de tortures perpétrés contre des personnes arrêtées dans le cadre de cette affaire et demandent le respect des droits de la défense et du droit à un procès juste et équitable.

Dans la nuit du 5 au 6 janvier 2007, Laurence Vergne est assassinée lors d'un braquage survenu au domicile de ses amis, au Quartier Bastos à Yaoundé. Quelques jours plus tard, 9 personnes dont un proche des amis de la victime ont été arrêtées par les forces de l'ordre alors qu'aucun élément de preuve ne semblait justifier leur mise en détention.

D'après les témoignages recueillis par la MDHC, des 9 personnes toujours en détention dans la prison de Kondengui, au moins 4 d'entre elles ont été torturées par les forces de l'ordre, notamment soumises à la torture de la balançoire, battues, menacées, etc. Aucun d'entre elles ne bénéficierait de la représentation d'un avocat. Par ailleurs, de sources concordantes, un autre suspect, impliqué par plusieurs éléments de preuve dans la participation au crime aurait été arrêté puis relâché par les forces de l'ordre.

La FIDH, la MDHC et la LDH condamnent les actes de torture perpétrés contre certains suspects et rappellent qu'il s'agit d'une violation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ratifiée par le Cameroun en 1987.

La FIDH, la MDHC et la LDH rappellent que selon l'article 15 de la Convention contre la torture « *Tout Etat partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure* ».

La FIDH, la MDHC et la LDH rappellent que la représentation des accusés par un avocat est obligatoire, conformément aux dispositions relatives aux droits de la défense inscrites dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ratifiés par le Cameroun respectivement en 1984 et 1989.

La FIDH, la MDHC et la LDH demandent que l'enquête sur l'assassinat de Laurence Vergne soit diligentée de la manière la plus approfondie possible et avec toute la célérité que requiert un tel dossier, considérant le nombre important de suspects en détention préventive depuis le mois de janvier 2007. La FIDH, la MDHC et la LDH exigent enfin le respect du droit à un procès juste et équitable pour les personnes accusées.

International - Chine

Ne pas cautionner une dictature

Communiqué commun LDH et FIDH – 3 janvier

Le gouvernement français s'apprête à signer un accord d'extradition avec le gouvernement chinois.

La FIDH et la LDH s'étonnent que le gouvernement français puisse accepter de livrer quiconque à un système judiciaire qui ne garantit aucune liberté individuelle, ignore les droits de la défense et les principes élémentaires du procès équitable.

De plus, il est de notoriété publique que le système carcéral en vigueur en Chine est un des pires qui existe, alliant arbitraire et mauvais traitements.

Enfin, il est regrettable que le gouvernement français cautionne, une fois de plus, un pays qui applique la peine de mort sous prétexte de garanties qui, dans le cas d'espèce, illustrent, de plus, l'asservissement du pouvoir judiciaire au pouvoir politique.

On savait le garde des Sceaux peu à cheval sur les principes de l'Etat de droit au point d'ignorer le principe de la non rétroactivité de la loi pénale, ce qui lui avait déjà valu une remontrance du Conseil constitutionnel. Il appartient au Parlement de lui rappeler que les intérêts commerciaux de la France ne justifient pas une quelconque complaisance à l'égard de la Chine. Le Parlement doit refuser de ratifier cet accord.

40 prisonniers à libérer avant les JO de Pékin

Communiqué Collectif Chine JO 2008⁹⁵ – 9 novembre

Il reste 40 semaines à la Chine pour tenir ses promesses, avant l'ouverture des Jeux Olympiques et mettre enfin en place des réformes respectueuses du droit international et garantissant les droits de l'Homme. A partir du 9 novembre, le Collectif Chine JO 2008 rendra publique chaque semaine la situation d'une personne dont les droits fondamentaux ont été bafoués. Eux n'assisteront pas aux JO... Et pour cause ! Ils sont en prison, en camp de travail, en résidence surveillée ou en détention arbitraire parfois maintenus au secret depuis des années. Leur tort ? Ils n'avaient pas les mêmes idées que les autorités... Ces cas individuels illustrent les huit revendications majeures du peuple chinois, relayées par le Collectif. <http://pekin2008.rsfblog.org>

Le Collectif Chine JO 2008 se propose de faire l'état des lieux de ces 40 cas individuels afin d'évaluer les progrès du gouvernement chinois en matière de droits de l'Homme. D'ici août 2008, date d'ouverture des Jeux olympiques de Pékin, ces cas constitueront un formidable baromètre d'évolution de la volonté politique de la Chine d'améliorer la situation des droits de l'Homme. Ces informations permettront à l'opinion, et plus particulièrement aux sportifs, journalistes et amoureux du sport, d'obtenir un témoignage direct du non respect des droits de l'Homme, à la veille de cet événement sportif largement médiatisé. Parmi des milliers de victimes de violations des droits de l'Homme en Chine, nous avons choisi 40 cas particulièrement représentatifs. Chaque semaine, jusqu'à l'ouverture des Jeux Olympiques, la demande de libération de chacun de ces prisonniers sera portée à la connaissance des autorités chinoises. Le collectif vous propose de relayer le plus largement possible cette campagne sur vos sites, blogs, journaux et bulletins. Le site Internet www.nouvelobs.com présentera sur son site les cas proposés par le Collectif. Cette semaine, le collectif Chine JO 2008 demande la libération inconditionnelle et immédiate de Su Zhimin, détenu au secret sans jugement ni condamnation depuis dix ans pour avoir exercé sa liberté de religion.

« La visite de Nicolas Sarkozy s'est inscrite dans la continuité » en matière de droits de l'Homme

Communiqué Collectif Chine JO 2008⁹⁶ – 27 novembre

Lors d'une conférence de presse organisée le 27 novembre à Paris, par le Collectif Chine JO 2008, le journaliste et écrivain Guy Sorman, auteur de « L'année du Coq, Chinois et rebelles », a noté qu'« alors qu'on pouvait s'attendre au changement, la visite de Nicolas Sarkozy en Chine s'est inscrite dans la continuité de Jacques Chirac et des précédents présidents ». Selon M. Sorman, la politique française est notamment emprunte d'un « déterminisme économique propre à la France » tandis que la part de marché en Chine d'un pays comme l'Allemagne, pourtant beaucoup plus ferme vis à vis des autorités chinoises, est deux fois plus importante que celle de la France.

Faisant le bilan de la visite de Nicolas Sarkozy en Chine, Marie Holzman, au nom du Collectif Chine JO 2008, a observé que le Président « Sarkozy est tombé dans le piège du discours chinois ». Selon elle, le discours des autorités chinoises sur les droits de l'Homme a considérablement progressé ces dernières années, donnant l'illusion qu'un dialogue était possible voire qu'une attention particulière était portée à la situation des droits de l'Homme dans le pays, sans que de véritables réformes n'y aient vu le jour.

Prenant l'exemple du Tibet, Jean-Paul Ribes, membre du Collectif et président du Comité de soutien au peuple tibétain, a cité plusieurs exemples montrant que les libertés y sont encore sévèrement réprimées par le régime de Pékin. Il a dénoncé que le président français "revienne de Pékin les poches pleines mais les mains vides".

Pour être en mesure, au delà des discours, d'évaluer concrètement la volonté des autorités chinoises d'améliorer la situation, le Collectif Chine JO 2008 a lancé la campagne '40 prisonniers pour Pékin' et rend public chaque semaine le cas de Chinois, Tibétains ou Ouïghours dont les droits fondamentaux sont bafoués. Ces cas, diffusés notamment par le [nouvelobs.com](http://www.nouvelobs.com) et dans la version dominicale de Ouest-France, sont emblématiques de victimes du régime et illustrent l'ampleur des violations des droits fondamentaux en Chine.

Le Collectif Chine JO 2008 a appelé la France à s'exprimer plus clairement sur les droits de l'Homme en Chine. Il rappelle notamment au président Sarkozy les promesses du candidat Sarkozy publiées dans son ouvrage « Témoignages » en juillet 2006 : « Je n'adhère pas à cette « realpolitik » qui voudrait qu'au nom d'intérêts économiques supérieures, on devrait oublier ses principes. Au premier rang de ceux-ci se trouve le respect des droits de l'homme. [...]

Ce ne serait pas manquer de respect à cet empire qu'est la Chine que d'interroger les Chinois sur le sort des prisonniers politiques. La Chine accumule assez de réussites pour ne pas se formaliser que le monde lui demande des explications sur ses insuffisances démocratiques. On peut admirer une civilisation, s'enthousiasmer sur ses réussites récentes et remarquables, construire une relation de solide et profonde amitié et être lucide et exigeant dans des domaines où rien ne peut justifier le silence. Se taire, c'est être complice. »

International – Congo (Brazzaville)

***L'affaire des « Disparus du Beach » : une importante victoire contre l'impunité.
La Cour de cassation française casse ma décision annulant la procédure
du « Beach de Brazzaville » devant les juridictions françaises***

⁹⁵ Cf. présentation de la campagne Collectif Chine JO 2008 page 169.

⁹⁶ Idem.

Communiqué commun LDH, FIDH et OCDH – 10 janvier

Aujourd'hui, dans un arrêt attendu depuis plus de deux ans, la chambre criminelle de la Cour de cassation française a décidé de casser et annuler « en toutes ses dispositions » la décision du 22 novembre 2004 de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris qui avait annulé l'intégralité de la procédure des « Disparus du Beach » de Brazzaville. La Cour de cassation décide ainsi de renvoyer devant la juridiction de Versailles, laissant la voie ouverte à la réouverture de l'enquête.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), la Ligue française des droits de l'Homme et du Citoyen (LDH) et l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) se félicitent de cet arrêt qui devrait permettre aux victimes d'obtenir justice et de demander réparation devant un tribunal indépendant. Tel n'avait pas été le cas lors de la mascarade de procès qui s'est tenue devant la chambre criminelle de Brazzaville, conduisant en août 2005 à l'acquittement de l'ensemble des personnes poursuivies.

Or, depuis l'origine de cette affaire, le politique était omniprésent et avait tenté de tenir en laisse la justice, comme en atteste notamment la libération -dans des conditions dénoncées avec la plus grande vigueur à l'époque par la FIDH, la LDH et l'OCDH – de Jean François Ndengue, directeur de la police congolaise, dans la nuit du 2 au 3 avril 2004 par la Cour d'appel de Paris. Le juge d'instruction chargé du dossier avait d'ailleurs saisi le Conseil supérieur de la magistrature à propos des pressions subies dans le cadre de son enquête.

La plus haute juridiction française rappelle aujourd'hui l'importance de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire et ce faisant rétablit un équilibre en faveur du droit.

La Cour de cassation confirme ainsi que la justice française est compétente pour poursuivre et réprimer les auteurs de crimes de tortures commis qui ont conduit au massacre de plus de 350 personnes au Beach de Brazzaville en avril et mai 1999. Elle renvoie ce dossier devant la juridiction de Versailles.

La FIDH, la LDH et l'OCDH rappellent que l'instruction qui avait duré plus de deux ans et demi avait permis de rassembler énormément d'éléments et de témoignages à charge impliquant les plus hauts responsables de l'Etat congolais.

« C'est une victoire majeure pour les victimes de torture et de disparitions forcées au Congo Brazzaville auxquelles le droit à la justice avait été refusé au profit de la raison d'Etat » a déclaré Patrick Baudouin, avocat des parties civiles et président d'honneur de la FIDH.

Denis Sassou Nguesso en France : sera-t-il interpellé sur les droits de l'Homme au Congo ?

Communiqué commun FIDH, LDH et OCDH - 6 décembre

La FIDH, et ses organisations membres, la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen (LDH) et l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) sont particulièrement étonnés de la tribune offerte au président de la République du Congo, Denis Sassou Nguesso, à l'ouverture, le 6 décembre en France, du 5^{ème} forum mondial du développement durable qui se tient au Sénat.

Une nouvelle fois, tous les honneurs sont rendus au président Sassou Nguesso sans que soit évoquée la situation des droits de l'Homme dans son pays. A cet égard, nos organisations rappellent le dernier acte insultant des autorités congolaises à l'égard des victimes du « Beach » de Brazzaville – des centaines de congolais réfugiés en République démocratique du Congo du fait de la guerre civile et qui sont portés disparus depuis leur retour au pays en 1999, alors que nos organisations, représentées au Congo à l'occasion de la 42^{ème} session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples qui s'est tenue en novembre à Brazzaville, avaient obtenu l'autorisation du préfet pour honorer la mémoire des victimes par une commémoration publique sur le lieu du Beach, le ministère de l'Intérieur a interdit cette manifestation pour risque de troubles à l'ordre public.

Cet événement est symptomatique du peu d'égards des autorités congolaises pour les droits de l'Homme dans leur pays. Pour rappel, à l'issue d'un procès entaché de graves irrégularités⁹⁷, la justice congolaise avait reconnu en 2005 l'existence du massacre du Beach tout en acquittant l'ensemble des personnes poursuivies! Des crimes sans auteurs !

Aussi, la FIDH, la LDH et l'OCDH soulignent l'importance de la procédure judiciaire qu'elles ont initiée en France aux côtés des victimes. Cette procédure doit contribuer, sans entrave, à la lutte contre l'impunité des plus hauts responsables dans les disparitions au « Beach » et répondre enfin au droit à la vérité, à la justice et à la réparation des victimes congolaises.

Par ailleurs, de nombreuses préoccupations demeurent quand au respect des droits de l'Homme au Congo : la tenue des élections législatives en juin et août 2007 a été émaillée d'irrégularités relevées par les observateurs de l'Union africaine ; la loi sur la protection des populations autochtones n'a toujours pas été mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ; et la lutte contre la corruption est au point mort alors que le Congo est noté 2,1 sur 10 en matière de corruption par Transparency international⁹⁸ (soit 150^{ème} rang sur 180)

La FIDH, la LDH et l'OCDH demandent aux autorités françaises de prendre en compte ces éléments avant d'offrir une tribune sur le développement durable à un président dont la responsabilité dans le mal développement de son pays a clairement été établie par la FIDH dans un rapport de 2004, « Gestion de la rente pétrolière au Congo

⁹⁷Communiqué du 18 août 2005 «Procès des « disparus du Beach » de Brazzaville : des crimes sans auteurs !» http://www.fidh.org/article.php?id_article=2630

⁹⁸ Cf. transparency International : « L'Indice de perceptions de la corruption 2007 », <http://www.transparency.org/content/download/23926/357848>

Brazzaville : mal gouvernance et violations des droits de l'Homme »⁹⁹, qui demeure tristement d'actualité. Selon le rapport du PNUD 2007/2008, l'indice de développement humain du Congo stagne pour placer le pays à la 139^{ème} place sur 177.

International – France-Afrique

Sommet France-Afrique – Cannes, 16 et 17 février 2007 Le président Jacques Chirac organise son dernier sommet France-Afrique

Communiqué commun LDH et FIDH – 9 février

Le 24^{ème} sommet des chefs d'Etat d'Afrique et de France se tient à Cannes, les 16 et 17 février 2006, sur le thème « l'Afrique et l'équilibre du monde ».

La participation de la FIDH et de la Ligue française des droits de l'Homme (LDH), son organisation affiliée en France, à un colloque international organisé le 12 février dans le cadre du sommet citoyen France-Afrique¹⁰⁰ sera l'occasion d'exprimer un certain nombre de préoccupations au regard des relations diplomatiques, militaires, économiques et monétaires entre la France et les pays africains.

La FIDH et la LDH demandent à la France de prendre position sur plusieurs situations de graves violations des droits de l'Homme en Afrique.

A cet égard, la FIDH et la LDH demandent au président français de faire pression auprès de ses homologues africains, en particulier auprès du président soudanais, en faveur d'une intervention immédiate des forces onusiennes au Darfour, aux fins de protéger une population civile victime des crimes les plus graves.

La FIDH et la LDH demandent au gouvernement français de saisir le Conseil de sécurité pour l'adoption d'une résolution autorisant le déploiement d'une force des Nations unies aux frontières soudano-tchado-centrafricaine pour rétablir la paix et la sécurité dans la région. Une telle démarche permettra à la France de stopper ses opérations militaires, menées en secret, en soutien aux régimes tchadiens et centrafricains qui, tous deux, engagent leur responsabilité dans la commission des crimes les plus graves contre leurs nationaux.

Par ailleurs, la FIDH et la LDH demandent à la France d'inscrire plus fortement ses activités de coopération avec les Etats africains dans le cadre de, ou à tout le moins, en cohérence avec la politique extérieure de l'Union européenne, notamment au regard du nouvel Accord de partenariat Afrique Caraïbes Pacifique – Union européenne (ACP-UE) fondé sur les principes d'égalité des partenaires et l'appropriation des stratégies de développement ; le respect des droits de l'Homme, des principes démocratiques basés sur l'Etat de droit et une gestion transparente et responsable des affaires publiques ; la régionalisation et la différenciation en fonction des besoins, des performances et des stratégies de développement à long terme ; la participation et le partenariat avec les acteurs non étatiques.

D'autre part, la FIDH et la LDH souhaitent que la lutte contre l'impunité des auteurs de graves violations des droits civils et politiques, mais également économiques et sociaux, soit au coeur de la coopération franco-africaine. A cet effet, la FIDH et la LDH demandent aux autorités françaises de coopérer avec les organes de la Cour pénale internationale (CPI) pour aider à l'instruction des affaires congolaises, ougandaises et soudanaises pendantes devant la CPI ; d'intégrer dans le droit interne les définitions des crimes visés dans le statut de la CPI; d'incorporer dans sa législation pénale les dispositions de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; de soutenir financièrement la mise en place de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples et l'organisation du procès d'Hissène Habré au Sénégal.

Sur le volet commercial des relations France-Afrique, la FIDH et la LDH sont préoccupées par la négociation en cours des accords de partenariat économique entre l'UE et les pays ACP, qui visent à remplacer les accords préférentiels par des accords de libre-échange. En l'absence de garanties suffisantes, ces derniers pourraient avoir des conséquences négatives sur le respect des droits de l'Homme et les conditions de vie des populations des deux régions. La FIDH et la LDH demandent à la France d'œuvrer au maintien de flexibilités et clauses de protection suffisantes pour les pays ACP, à l'exclusion des services essentiels et des questions de Singapour du champ des négociations, à la primauté du droit à la santé sur les droits de propriété intellectuelle et à la prise en compte des études d'impact sur les droits de l'Homme.

En outre, la FIDH et la LDH demandent à la France de s'assurer que les financements et les garanties de financements qu'elle accorde à des investissements publics et privés en Afrique, dans un cadre bilatéral ou multilatéral, garantissent le respect et la protection des droits de l'Homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Championne des discours sur la responsabilité des entreprises transnationales, la France doit également être pro-active dans la mise en œuvre, en cas de violation des droits de l'Homme, de la responsabilité des entreprises françaises travaillant sur le continent, y compris en application de ses obligations extra-territoriales de respecter et faire respecter ces droits.

⁹⁹ Rapport de la FIDH du 19/05/2004 : « Congo-Brazzaville / Gestion de la rente pétrolière au Congo Brazzaville : mal gouvernance et violations des droits de l'Homme », <http://www.fidh.org/spip.php?article1073>

¹⁰⁰ 1 - Le sommet citoyen France-Afrique est organisé par ATTAC, le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), le Cédétim, Greenpeace-France, Oxfam France-Agir ici, le Secours catholique / Caritas France et Survie. Le colloque international auquel participent la FIDH et la LDH se tient au foyer international d'accueil de Paris 30, rue Cabanis, 75014 Paris, Métro Glacière ligne 6.

Le programme du sommet citoyen est disponible sur le site:

<http://www.survie-france.org/IMG/pdf/DossPresentation_Sommet_citoyen_Fr-Afr_11-16_fev07BAT.pdf>

Enfin, la FIDH et la LDH demandent aux Etats participant à ce sommet de mettre en œuvre, ensemble et sur un pied d'égalité, une politique de migration respectueuse des droits des migrants et appellent à la ratification par ces pays de la Convention internationale des Nations unies sur la protection des droits des travailleurs migrants.

International – Guinée-Conakry

Guinée : les associations de solidarité internationales affirment leur soutien à leurs partenaires

Communiqué commun – 31 janvier

Du 10 au 27 janvier, les principaux syndicats de la Guinée ont appelé pour la troisième fois en un an, à une grève générale, largement suivie. Pour la plupart des Guinéens, la situation économique et sociale ne cesse de se dégrader, depuis de longues années, minée entre autres par une inflation galopante. Des manifestations pacifiques se sont déroulées dans tout le pays ces derniers jours et se sont soldées par plusieurs morts, victimes de la répression des forces gouvernementales.

Nous, associations et collectivités françaises engagées dans la solidarité internationale, affirmons notre attachement au respect des droits de l'Homme, dont la liberté d'opinion et de manifestation ; nous affirmons également notre attachement à la démocratie et à la séparation des pouvoirs, au dialogue pacifique et à la non-violence.

Nous sommes solidaires de nos partenaires guinéens et leur réaffirmons notre soutien et notre engagement auprès d'eux. De même, nos organisations souhaitent exprimer leur peine et leur solidarité envers les familles de victimes tuées lors des manifestations récentes.

Alors que le Forum social mondial vient de s'achever à Nairobi, où 57000 personnes ont échangé sur la place des organisations de la société civile dans la construction d'un pays, la société civile guinéenne montre aux vues du monde entier, l'importance du rôle qu'elle peut jouer dans un processus démocratique.

Nos organisations sont déterminées à poursuivre l'appui à la société civile guinéenne : ONG, syndicats, organisations de femmes, de jeunes, organisations de droits de l'Homme, médias, organisations de producteurs, élus locaux ; pour construire le développement à partir de dynamiques locales.

Nos organisations appellent l'ensemble des organisations internationales et en particulier l'ONU, l'Union européenne et les différents Etats en Europe, à poursuivre, elles aussi, leur soutien à la société civile guinéenne et à ses initiatives ; elles appellent également l'Union africaine, la CEDEAO à tout mettre en œuvre pour l'ouverture d'un dialogue juste et équitable permettant le rétablissement de la paix en Guinée Conakry.

Liste des signataires : AGOF - AGUR-France - Aide et Action - Aider Afrique - AIDES - Ville de Bouaye - Centre pour l'Environnement, le Développement Durable et l'Education à la Santé (CEDDES) - Cités Unies France - CODEV - OCCITANIE - Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) - Communauté d'Agglomération du SICOVAL - Conseil Général de Loire Atlantique - Conseil Régional des Pays de la Loire - Coordination SUD - Centre de Recherche et d'Information sur le Développement (CRID) - Ecodev 31 - Enfants du Sud - Fédération des Associations Franco-Africaines de Développement (FAFRAD) - Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) - Fédération des initiatives des Femmes africaines de France et d'Europe (Fédération IFAFE) - Fondation Abbé Pierre - Forum des Organisations de solidarité internationale issues des Migrations (FORIM) - Groupement d'intérêt solidaire et économique et d'échange équitable (GISEE) - Guinée 44 - Immigration Développement Démocratie (IDD) - Ligue des droits de l'homme (LDH) - Nantes Guinée - Organisation internationale pour la coopération et le développement (OICD) - Joseph PARPAILLON, Maire d'Orvault - Réseau Foi & Justice Afrique-Europe (Antenne France) - SYLVATROP- Terres Sans Frontière - Univers-Sel - VECAM

Le Sommet France-Afrique doit obtenir la levée de l'état de siège et la mise en place d'une commission internationale d'enquête

Communiqué commun LDH, FIDH, OGDH, ISG et CSI – 15 février

A l'occasion du 24^{ème} sommet France-Afrique qui s'ouvre aujourd'hui à Cannes, la FIDH, ses organisations membres en France et en Guinée - la LDH et l'OGDH -, l'ISG, et la CSI, demandent au président français, Jacques Chirac, et à la chancelière allemande, présidente en exercice de l'Union européenne (UE) et du G8, Angela Merkel, de proposer une déclaration sur la situation en Guinée appelant à la levée immédiate de l'état de siège, au règlement pacifique de la crise, à la protection des populations civiles et à la mise en place d'une commission internationale d'enquête.

Les forces de l'ordre ont tué au moins huit personnes en Guinée après l'instauration lundi de l'état de siège par le président Lansana Conté, ce qui porte au moins à 120 le nombre de personnes tuées depuis le lancement de la première grève générale à la mi-janvier.

Nos organisations rappellent l'illégitimité et l'illégalité de la décision d'instaurer l'état de siège face à une situation que les forces armées guinéennes ont elles-mêmes contribué à créer en réprimant dans le sang les premières contestations pacifiques. L'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques spécifie notamment qu'aucune mesure exceptionnelle ne peut déroger au droit à la vie consacré par ce pacte et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples tous deux ratifiés par la Guinée.

A cet égard, nos organisations demandent aux organisations régionales, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), l'Union africaine et l'UE dans le cadre de l'Accord de Cotonou, et aux organisations internationales telles l'Organisation internationale de la francophonie et l'Organisation des Nations unies, d'agir dans les plus brefs délais, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière concertée, en faveur du règlement pacifique de la crise et de la protection de la population civile, et particulièrement des leaders syndicaux et des défenseurs des droits de l'Homme. Dans ce cadre, nos organisations demandent enfin à l'UE d'examiner la possibilité de geler les avoirs en Europe du président Lansana Conté, de ses proches collaborateurs et des

responsables des graves violations des droits de l'Homme perpétrées depuis le 10 janvier 2007 ; ainsi que de supprimer la possibilité pour ces personnes d'obtenir des visas dans l'espace Schengen.

La FIDH, la LDH, l'OGDH, l'ISG et la CSI demandent une nouvelle fois l'envoi d'une mission d'enquête internationale indépendante, afin de faire la lumière sur l'ampleur de la répression, d'identifier les auteurs de ces crimes et d'établir leurs responsabilités aux fins de poursuites judiciaires.

International – Iran

Solidarité avec les femmes iraniennes

Communiqué LDH – 6 mars

Une manifestation pacifique pour le droit des femmes organisée par les associations « Arrêt des violences pour toujours » et « Un million de signatures pour changer les lois discriminatives envers les femmes » a été réprimée dimanche 4 mars à Téhéran.

Trente-trois des participantes ont été violemment arrêtées, l'une d'entre elles a eu les dents cassées et est restée sans soins.

La Ligue des droits de l'Homme dénonce avec fermeté de tels agissements et demande la libération immédiate des personnes arrêtées et l'arrêt de toute poursuite judiciaire.

La LDH demande un non-lieu dans l'affaire des réfugiés politiques iraniens

Communiqué LDH – 26 juin

Quatre ans après la « rafle » du 17 juin 2003 ordonnée par la cellule antiterroriste du parquet de Paris contre les membres et sympathisants du Conseil national de la résistance iranienne, la Ligue des droits de l'Homme constate l'enlèvement d'une instruction caractérisée par une forte implication politique dès l'origine et une vacuité juridique qui ne fait plus aucun doute.

L'accusation de terrorisme, fortement médiatisée, n'a pas résisté à l'examen. Alors que le parquet et les magistrats instructeurs se sont constamment référés à l'inscription de l'OMPI sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne en mai 2002, la LDH souligne la nécessité de tirer toutes les conséquences au niveau national du jugement rendu le 12 décembre 2006 par le Tribunal de première instance des communautés européennes (TPI de Luxembourg) qui implique nécessairement le retrait de cette inscription.

C'est vainement que le ministère public cherche depuis des mois à découvrir des infractions de droit commun portant sur des irrégularités financières pour retarder un non-lieu qui s'impose.

La LDH dénonce en outre l'agression à l'arme blanche dont ont été victimes, le 17 juin dernier, plusieurs réfugiés iraniens dont des sympathisants du CNRI à Paris. Elle observe que l'un des agresseurs mis en examen pour « blessures volontaires avec armes en réunion », connu pour ses liens avec les autorités iraniennes, est l'un des témoins à charge entendus par la DST dans le cadre de l'enquête judiciaire sur l'OMPI.

La LDH appelle les autorités françaises à se garder de toute coopération entre des services français et les services de renseignement d'un régime qui ne répond en rien aux exigences de l'Etat de droit, et à mettre un terme aux poursuites injustifiées qui visent en France des réfugiés iraniens persécutés par ce régime.

Intensification de la répression en Iran

Communiqué LDH – 10 juillet

La volonté du pouvoir iranien d'intimider les militantes et les militants des droits de l'Homme a conduit, depuis deux mois, à une intensification de la répression. Les arrestations d'étudiants se sont multipliées, neuf d'entre eux, tous de l'université polytechnique Amir Kabir, sont actuellement incarcérés dans la sinistre prison Evin. Le 2 juillet 2007, les tribunaux iraniens ont à nouveau condamné une jeune militante féministe de 23 ans, Délaram Ali. La peine est lourde, 34 mois d'emprisonnement ferme et 10 coups de fouet. Dix autres ont déjà eu des peines de prison ferme et avec sursis. Elles ont été condamnées pour avoir participé à une manifestation contre les lois discriminatoires envers les femmes et pour trouble à l'ordre public. Elles luttaient aussi contre la lapidation dont le dernier cas vient de se dérouler dans la province de Qazvin. Il s'agit d'un couple non marié, avec deux enfants, emprisonné depuis onze années et condamné à la lapidation pour adultère. L'homme a été lapidé le 5 juillet et la femme est en attente d'exécution de la peine.

La Ligue des droits de l'Homme dénonce avec fermeté les condamnations et arrestations des militantes féministes et des étudiants. Elle demande la libération immédiate des personnes emprisonnées et l'arrêt des poursuites judiciaires. Elle dénonce comme inhumaine la pratique de la lapidation et de toute forme de condamnation à mort.

International – Israël-Palestine

Journée internationale des droits de l'Homme : un criminel de guerre israélien en France

Communiqué commun Al Haq, FIDH, LDH et PCHR – 10 décembre

Moshe Ya'alou, ancien chef d'Etat-major des Forces israéliennes de défense (IDF) et ancien chef des services secrets israéliens participe aujourd'hui à une Conférence internationale organisée par l'association France – Israël, Avocat Sans Frontières¹⁰¹ et la revue Controverse à la Maison du Barreau de Paris¹⁰².

¹⁰¹ Cette organisation est distincte de *Avocats sans frontières FRANCE*

¹⁰² La présence de Moshe Ya'alou est attesté à la Maison du Barreau : 2 rue de Harlay 75001 Paris.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), la Ligue des droits de l'Homme (LDH), le Centre palestinien des droits de l'Homme (PCHR) et Al Haq déplorent le fait que le Général Ya'alon, qui porte la responsabilité de violations graves des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens occupés et au Liban, puisse venir en France sans qu'il ne soit inquiété.

La FIDH, la LDH, le PCHR et Al Haq appellent que M. Ya'alon est visé dans des plaintes déposées aux Etats-Unis, en Nouvelle Zélande et au Royaume Uni pour crimes de guerre et crimes de torture perpétrés dans les territoires palestiniens occupés et au Liban en particulier pour avoir, sous sa supervision, visé à plusieurs reprises le camp de la FINUL à Qana au Liban en 1996, tuant 106 civils et blessant plusieurs centaines d'autres.

En effet, après avoir essayé pendant des années de poursuivre M. Ya'alon devant les tribunaux israéliens, le Centre palestinien pour les droits de l'Homme (PCHR), organisation membre de la FIDH dans les Territoires Palestiniens Occupés et d'autres organisations de défense des droits de l'Homme ont décidé de recourir au principe de compétence universelle pour poursuivre le général et faire la lumière sur les actes commis par ce dernier¹⁰³.

La FIDH, la LDH, le PCHR et Al Haq rappellent que la France est liée par les Conventions de Genève de 1949 et la Convention contre la torture, créant toutes deux une obligation de juger ou extraditer toute personne présumée avoir commis un crime de torture ou un crime de guerre se trouvant sur son territoire, quelle que soit la nationalité de cette personne ou le lieu où elle a commis les infractions.¹⁰⁴

La FIDH, la LDH, le PCHR et Al Haq appellent le parquet de Paris à se saisir d'urgence et à ouvrir une information sur les crimes commis par le général Ya'alon.

International – Maroc

Dans son rapport sur les événements de Ceuta et Melilla, la complaisance du Conseil consultatif des droits de l'Homme du Maroc vis-à-vis des autorités gouvernementales est inacceptable

Communiqué commun AMDH, OMDH et LDH – 26 avril

A l'automne 2005, plusieurs centaines de migrants dont des demandeurs d'asile, principalement subsahariens, tentent de franchir les murs de grillage qui les séparent de Melilla et Ceuta. Débordées, les polices espagnoles et marocaines tirent, entraînant des morts et de nombreux blessés. Ces événements dramatiques se sont produits aux frontières de l'Union européenne. Pourtant celle-ci ne peut en aucun cas être exonérée de ses responsabilités, étant donné les orientations actuelles de la politique migratoire européenne et sa volonté d'externaliser le contrôle de ses frontières.

Au Maroc, le Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH) a organisé une commission d'enquête et a rendu un rapport relatif à ces événements début 2007 sans autre précision de date. Ce rapport, qui ne comporte pas le nom de ses auteurs, relève plus du plaidoyer que d'une présentation équilibrée des faits.

L'objet de cette enquête était de reconstituer les faits et les manquements aux droits de l'Homme. Malgré les intentions énoncées de réunir et de recouper les informations et malgré la disponibilité des informations fournies par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'Homme, la commission indique que faute de temps, elle n'a pas mené d'enquête auprès des migrants in situ. Ainsi la conduite de l'enquête elle-même ne répond pas aux principes affichés et contribue au caractère unilatéral de l'analyse des événements.

Sur les événements eux-mêmes, on peut relever des faits toujours en attente d'explication deux ans après, comme l'enquête sur les deux morts du côté marocain, mais surtout les explications révèlent de sérieuses contradictions. Citons principalement la façon de présenter ces migrants avec « un profil de militaires » ou encore qui « ont côtoyé les techniques de combat ». Cela permet d'excuser l'attitude des forces de police, alors que le rapport souligne que, selon les associations de défense des droits de l'Homme présentes à Oujda, « jusqu'alors, les Subsahariens ne posaient aucun problème de sécurité ».

Par ailleurs, notons que le rapport lui-même ne signale pas la présence d'armes entre les mains des migrants, mais seulement des « bâtons et des bidons afin de faire diversion ». Il rappelle, en revanche, que ces migrants vivaient dans les forêts avoisinantes, parfois depuis des années, dans des conditions de dénuement extrême.

La responsabilité européenne majeure ne disculpe, en aucune façon, celle des autorités marocaines, comme tente de le faire, dans son rapport, le Conseil consultatif des droits de l'Homme. Même s'il n'oublie pas de faire référence aux conventions internationales, qui concernent la protection des réfugiés et des travailleurs migrants dont le Maroc est signataire, il est patent qu'en ces circonstances elles n'ont pas été respectées.

¹⁰³ Aux Etats-Unis, le général Yaalon est poursuivi pour crimes de guerre, exécutions extra-judiciaires, crimes contre l'humanité et traitement cruel, inhumain et dégradant devant la Cour fédérale américaine pour sa responsabilité dans l'attaque du camp de la FINUL sur la base d'une plainte déposée en décembre 2005 par le Centre pour les droits constitutionnels (CCR), organisation membre de la FIDH aux Etats-Unis.

En Nouvelle Zélande, un mandat d'arrêt a été délivré par la Auckland District Court contre Ya'alon suite à une plainte déposée par le PCHR avec le cabinet d'avocat anglais Hickman & Rose en 2006. Moshe Ya'alon est poursuivi pour son rôle central, du fait de sa position, dans l'exécution d'un chef du Hamas à Gaza city en 2002 tuant également 7 membres de la famille voisine et 15 autres personnes.

¹⁰⁴ Chaque Partie contractante aura l'obligation de rechercher les personnes prévenues d'avoir commis, ou d'avoir ordonné de commettre, l'une ou l'autre de ces infractions graves, et elle devra les déférer à ses propres tribunaux, quelle que soit leur nationalité.

International – Mauritanie

Lettre ouverte à Rachida Dati, ministre de la Justice Qu'en est-il de la demande d'extradition d'Ely Ould Dah, tortionnaire mauritanien libre bien que condamnée en France à 10 ans de prison ?

Communiqué commun LDH, FIDH et AMDH – 5 juillet

Madame la Ministre,

Il y a deux ans, le 1er Juillet 2005, la Cour d'assises du Gard rendait un arrêt de condamnation contre Monsieur Ely Ould Dah, ressortissant mauritanien pour crimes de tortures ou actes de barbarie commis sur cinq victimes mauritaniennes.

Statuant in absentia – suite à la fuite de Ely Ould Dah – la Cour d'assises a condamné le tortionnaire à 10 ans de réclusion criminelle tout en constatant qu'un mandat d'arrêt international avait été émis le 6 avril 2005. Statuant sur l'action civile le même jour, la Cour d'assises a condamné l'accusé à payer aux requérants la somme de 15.000 euros chacun à titre de dommages et intérêts.

Cette condamnation faisait suite à la plainte déposée le 4 juin 1999 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue française des droits de l'Homme (LDH) à l'encontre de M. Ould Dah auprès du procureur de la République du Tribunal de grande instance de Montpellier sur la base du principe de compétence universelle énoncé par la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants (New York, 10 décembre 1984), ratifiée et intégrée dans le Code de procédure pénale français aux articles 689 et suivants.

La FIDH, la LDH et l'AMDH n'ont, à ce jour, reçu aucune information sur les démarches entreprises par les autorités françaises pour l'exécution de l'arrêt de la cour criminelle de Nîmes.

La FIDH, la LDH et l'AMDH demandent aujourd'hui que les autorités françaises clarifient les conditions de mise en œuvre de l'exécution de cet arrêt.

Les organisations signataires souhaitent en particulier savoir si une demande officielle d'extradition a été notifiée à l'adresse des autorités mauritaniennes et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement mauritanien. Le substitut du procureur général près la Cour d'appel de Nîmes informait nos conseils, par une lettre en date du 12 décembre 2006, avoir interrogé la Chancellerie en ce sens.

Monsieur Ely Ould Dah se trouve, de sources sûres, sur le territoire mauritanien.

Incorporé à l'armée mauritanienne, il a été nommé commandant adjoint administratif à l'EMIA – Ecole militaire inter armes d'ATAR.

Nous sommes convaincus, Madame le Ministre, que vous comprendrez le désir légitime des victimes parties civiles de connaître les démarches diligentées par les services compétents de votre ministère et vous prions par conséquent de bien vouloir nous tenir informés, le cas échéant, des avancées ou des obstacles rencontrés dans ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de nos sentiments distingués et dévoués.

Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH

Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

Fatimata M'Baye, présidente de l'AMDH et vice-présidente de la FIDH

International – Pologne

Chasse aux sorcières déshonorante en Pologne : la LDH soutient Bronislaw Geremek et Tadeusz Mazowiecki

Communiqué LDH – 2 mai

La lutte du peuple polonais contre un régime d'oppression a trouvé en France, dans les années 1980, un soutien unique par son ampleur en Europe. Des centaines de syndicalistes et de militants associatifs ont pris des risques personnels pour apporter un soutien concret et efficace à Solidarnosc. Ils n'ont pas oublié les réalités de la résistance en Pologne d'alors.

En exigeant aujourd'hui de centaines de milliers de personnes, dix-sept ans après la chute du régime totalitaire, la signature de « déclarations de non collaboration » avec la police politique de ce régime, et en privant de droits civils et politiques tous ceux qui refusent de répondre, les gouvernants polonais instituent une relation inacceptable entre les citoyens et l'Etat.

Les exemples de l'Allemagne d'après le nazisme et de l'Afrique du Sud d'après l'apartheid montrent à quel point la construction d'une mémoire collective de l'histoire nationale est un enjeu essentiel pour la construction d'une démocratie solide et durable reposant sur les valeurs des droits de l'Homme. Le pouvoir polonais n'a rien retenu de ces leçons : il compromet gravement le vivre ensemble sans servir la cause de la vérité et de la justice.

Ce pouvoir, qui s'est appuyé sur les pires réflexes populistes et qui tolère la recrudescence de l'antisémitisme, en vient à présent à priver de leurs droits civiques Bronislaw Geremek et Tadeusz Mazowiecki, figures emblématiques de la lutte pour la liberté, sans lesquels aucune démocratisation n'aurait pu advenir.

Si une décision aussi méprisable devait être mise à exécution, la Pologne serait mise au ban des pays pleinement démocratiques. La LDH assure de son soutien contre l'arbitraire les véritables défenseurs de la démocratie polonaise que sont, aujourd'hui comme hier, Bronislaw Geremek et Tadeusz Mazowiecki.

International – Rwanda

1994 – Génocide au Rwanda L'impardonnable retard des poursuites judiciaires

Communiqué LDH – 12 juillet

Le 7 avril 1994, était déclenché à Kigali un massacre de masse qui allait conduire, en moins de 4 mois, au génocide de près d'1 million de Tutsi sur le territoire rwandais et à l'assassinat de milliers de Hutu démocrates.

Aujourd'hui, alors que nous commémorons ces massacres, saluons la mémoire des victimes, apportons notre soutien aux survivants qui sont marqués à vie dans leur chair et dans leur cœur ; dénonçons l'indifférence coupable qui règne.

13 ans plus tard, 37 personnes présumées coupables de génocide vivent tranquillement dans quelques pays de l'Union européenne : Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas. Pourtant, les Etats membres de l'Union européenne ont l'obligation d'enquêter et, le cas échéant, de poursuivre ces personnes en justice. Seules, la Belgique et la Suisse ont conduit des procès et condamné à des peines de prison des génocidaires rwandais.

En France, la LDH et la FIDH, de même que la communauté rwandaise, SURVIE et d'autres organisations, ainsi que des victimes individuelles, ont porté des plaintes contre plusieurs personnes présumées auteurs de génocide et résidant sur notre territoire : W. Munyeshyaka, L. Bucyibaruta, L. Serubuga, C. Kayumba, S. Munyemana. Mais, à ce jour, aucun procès n'a vu le jour.

La LDH demande qu'enfin ces dossiers soient pris en considération. Qu'enfin toute la lumière soit faite sur les responsabilités de la France dans cette tragédie.

L'impunité pour crime de génocide est inacceptable.

La France doit immédiatement arrêter Wenceslas Munyeshyaka, Laurent Bucyibaruta et Dominique Ntawukuriryaya !

Communiqué commun LDH, FIDH et CPR – 6 juillet

Le 20 juin dernier, Hassan Jallow, procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pria le gouvernement français de « bien vouloir rechercher et arrêter » le prêtre Wenceslas Munyeshyaka, Laurent Bucyibaruta et Dominique Ntawukuriryaya, et de les détenir jusqu'à ce que le TPIR ait statué sur la demande de transfert de ces trois dossiers vers la France, dans le contexte de la stratégie d'achèvement du mandat du TPIR.

Les actes d'accusation du TPIR contre Wenceslas Munyeshyaka, Bucyibaruta et Ntawukuriryaya ont été rendus publics plus de deux ans après leur émission et ce alors que les faits qui leurs sont reprochés sont d'une gravité extrême. W. Munyeshyaka est en effet accusé de génocide, viols, exterminations et assassinats constitutifs de crimes contre l'humanité. L. Bucyibaruta est quant à lui accusé d'incitation directe et publique à commettre le génocide, génocide ou complicité de génocide, exterminations et assassinats constitutifs de crimes contre l'humanité. D. Ntawukuriryaya, enfin est accusé de génocide, complicité de génocide et incitation directe et publique à commettre le génocide.

Le 19 juillet 2006, le gouvernement français signalait - par courrier émanant du ministère de la justice - son accord pour juger devant ses tribunaux Wenceslas Munyeshyaka, Laurent Bucyibaruta et Dominique Ntawukuriryaya, sur la base du principe de compétence universelle de ses tribunaux.

La demande du TPIR intervient alors que des informations judiciaires sont ouvertes en France contre Wenceslas Munyeshyaka, Laurent Bucyibaruta depuis douze et huit ans. Présentes sur le territoire français, ces deux personnes ont, en effet, été mises en examen des chefs de génocide et crimes contre l'humanité par des juges d'instruction français suite aux plaintes des associations signataires et de victimes rwandaises.

Plus de deux semaines après la délivrance des deux mandats d'arrêt, la France n'a toujours pas arrêté Messieurs Munyeshyaka et Bucyibaruta, alors que ces derniers sont sous contrôle judiciaire.

Nos organisations rappellent que bien que la France dispose d'un arsenal législatif complet lui permettant de coopérer pleinement avec le TPIR et d'exercer le cas échéant des poursuites contre toute personne présumée responsable de crimes graves se trouvant sur son territoire¹⁰⁵, force est de constater que, malgré plusieurs plaintes déposées par des familles de victimes et des associations, la France n'a jugé jusqu'à présent aucun des présumés génocidaires présents sur le sol français.

La FIDH, la LDH, Survie et le CPR demandent aujourd'hui à la France, condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour la lenteur de sa justice dans l'examen de la plainte contre W. Munyeshyaka initiée dès 1995, que justice soit enfin rendue aux victimes du génocide à l'encontre des Tutsis au Rwanda.

La FIDH, la LDH, Survie et le CPR :

- rappellent l'article 9 de la loi de 1996 portant adaptation de la législation française avec le Statut du TPIR qui dispose que « les demandes d'arrestation aux fins de remise délivrées par le tribunal international ou par son procureur sont adressées, en original et accompagnées de toutes pièces justificatives, au ministre de la justice qui, après s'être assuré de leur régularité formelle, les transmet au procureur général près la Cour d'appel de Paris et, dans le même temps, les met à exécution dans toute l'étendue du territoire de la République. »

¹⁰⁵ Loi no 96-432 du 22 mai 1996 portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins.

- demandent de toute urgence que la France mette en œuvre ses obligations internationales de coopération avec le Bureau du procureur du TPIR en recherchant et arrêtant Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta et Dominique Ntawukuriryayo.

Isaac Kamali arrêté ! Qu'attend la France pour arrêter Munyeshyaka, Bucyibaruta et Ntawukuriryayo ?

Communiqué commun LDH et FIDH – 12 juillet

Isaac Kamali fait partie de la liste des rwandais résidant en France et recherchés par Interpol, sur la base d'une demande des autorités rwandaises, pour leur participation présumée au génocide à l'encontre des Tutsis au Rwanda.

Alors qu'il se rendait aux Etats-Unis, il a été intercepté par les autorités américaines, puis compte tenu de sa nationalité française acquise en 2002, renvoyé vers la France où il a été arrêté puis placé sous écrou extraditionnel le 7 juillet dernier.

Si la FIDH et la LDH se félicitent de la coopération des autorités françaises dans l'arrestation de ce présumé génocidaire, elle ne peut que regretter l'inexplicable différence de traitement qui est faite par les autorités judiciaires et politiques françaises entre ce cas et des dossiers visant d'autres présumés génocidaires rwandais présents sur le territoire français et recherchés par Interpol, tels que Wenceslas Munyeshyaka, Laurent Bucyibaruta et Dominique Ntawukuriryayo notamment.

La FIDH et la LDH demandent qu'Isaac Kamali et les autres présumés génocidaires présents en France soient poursuivis et jugés dans le cadre d'une procédure impartiale devant les juridictions françaises.

Dans un communiqué publié le 6 juillet, la FIDH et la LDH, aux côtés d'autres organisations parties civiles dans de tels dossiers devant les juridictions françaises, demandaient « de toute urgence que la France mette en œuvre ses obligations internationales de coopération avec le bureau du procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) en recherchant et arrêtant Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta et Dominique Ntawukuriryayo », suite à la délivrance par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de mandats d'arrêts les visant expressément.

Rien ne justifie en effet que la France, qui dispose pourtant de tous les moyens juridiques nécessaires, fasse preuve d'un tel manque d'empressement dans l'arrestation de Wenceslas Munyeshyaka, Laurent Bucyibaruta et Dominique Ntawukuriryayo.

Une telle attitude ne fait que renforcer le sentiment d'impunité.

Le TPIR a ordonné le renvoi devant la justice française de Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta

Communiqué commun LDH, FIDH et CPCR – 22 novembre

La chambre de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) vient d'annoncer qu'elle confiait à la Justice française le soin de juger Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta. Nos organisations expriment leur satisfaction devant cette décision qui va permettre de juger ceux qui vivent en France depuis des années sans avoir à répondre de leurs actes. Pour rappel, la demande du TPIR intervient alors que des informations judiciaires sont ouvertes en France contre Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta depuis douze et huit ans. Présents sur le territoire français, ces deux présumés génocidaires rwandais ont, en effet, été mis en examen par des juges d'instruction français suite aux plaintes des associations signataires et de victimes rwandaises. Elles appellent la Justice française à se saisir sans délai des dossiers de Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta et demandent à ce que ne se renouvellent pas les errements qui ont conduit à la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme pour la lenteur de sa justice dans l'examen de la plainte contre Munyeshyaka. A cette fin, et compte tenu de la charge de travail que représentent ces dossiers, il appartient à l'institution judiciaire de donner aux magistrats instructeurs qui seront saisis le temps et les moyens nécessaires pour que ces procédures soient instruites dans des délais normaux. Les associations constituées parties civiles, comme l'ensemble des victimes, apporteront une attention particulière au déroulement de ces affaires.

International – Tunisie

Une secrétaire d'Etat au silence sur les droits de l'Homme

Communiqué LDH – 12 juillet

La LDH constate que Madame Rama Yade, qui a accompagné le président de la République en Tunisie, n'a pas eu un mot sur les violations graves et généralisées des droits de l'Homme dont le pouvoir tunisien se rend coupable chaque jour. Pis encore, elle n'a pas trouvé une minute pour rencontrer les défenseurs des droits qui sont pourtant, chacun le sait, dans une situation dramatique.

Contrairement à ses discours de campagne électorale, Nicolas Sarkozy a repris à son compte la politique de complicité avec le dirigeant tunisien qu'a constamment menée son prédécesseur. Ainsi la rhétorique de la rupture cache-t-elle une continuité dans les actes. Madame Rama Yade n'en est malheureusement que le paravent médiatique.

Il est enfin significatif que, contrairement à ce qui a pu être prétendu ces dernières heures, Madame Yade n'ait eu aucun contact avec les ONG françaises de défense des droits avant de participer à ce voyage qui cautionne la dictature tunisienne. La LDH veut espérer que ce faux pas ne se répétera pas.

International – Turquie

Meurtre de Hrant Dink : l'assassinat du dialogue

Communiqué LDH, HRFT, FIDH, IDH et OMCT – 19 janvier

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses organisations affiliées en Turquie, L'association des droits de l'Homme en Turquie (IHD) et la Human Rights foundation of Turkey (HRFT), la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) expriment leur profonde indignation devant le lâche assassinat de Hrant Dink, journaliste turc d'origine arménienne, et éditeur du journal bilingue turc-arménien *Agos*, ce jour à Istanbul.

Nous condamnons avec extrême fermeté ce meurtre sur une personnalité qui était avant tout l'un des piliers de la défense des droits de l'Homme, un citoyen qui s'est engagé avec ardeur dans les combats récents menés par la Turquie pour rentrer dans l'Union européenne (UE) et pour sa démocratisation. Il était enfin l'incarnation même de la main tendue et du dialogue intercommunautaire aux fins de réconcilier progressivement la République turque avec son passif, en lien avec le traitement des minorités.

Nous exigeons des autorités turques qu'elles recherchent activement les exécutants et les commanditaires de cet assassinat. Nous leur rappelons que leurs propos et actes concernant les minorités peuvent conduire et inciter à ce type de tragédie.

Pour rappel, le 26 septembre 2006, M. Hrant Dink, avait été inculpé pour « dénigrement de l'identité turque », après avoir qualifié de « génocide » le massacre des Arméniens en 1915.

Une nouvelle provocation des ultranationalistes turcs

Communiqué commun LDH, Association européenne des citoyens (AEC-HCA France), CEDETIM et RACORT - 28 février

Le dimanche 4 mars 2007, la Fédération turque de France, connue pour sa proximité avec le parti MHP (extrême droite en Turquie) organise sa manifestation annuelle dans la salle Espace Venise à Sarcelles dans le Val-d'Oise.

Nous, les associations signataires, nous ne pouvons rester silencieuses face à l'appel à la haine représenté dans les affiches de cette manifestation. En effet, en utilisant une image devenue le symbole des ultranationalistes depuis l'assassinat du journaliste turc d'origine arménienne Hrant Dink, cette manifestation se veut une menace contre toutes les personnes appartenant à des minorités (Kurdes, Chaldéens, Arméniens) et à l'ensemble des démocrates originaires de Turquie en France.

Lors du meurtre de Hrant Dink le 19 janvier 2007, grâce à des caméras de surveillance, très rapidement, la photo de l'assassin, un jeune ultranationaliste qui a déclaré « avoir sauvé l'honneur des Turcs en accomplissant son devoir en tuant Hrant Dink », a été diffusée par les médias. Sur ces clichés, l'assassin apparaît vêtu d'un bonnet blanc.

Après son arrestation et contre la mobilisation des démocrates de Turquie en hommage à Hrant Dink, commercialiser dans les rues de Turquie le bonnet blanc est devenu le symbole de solidarité avec le meurtrier.

Sur l'affiche et les annonces publicitaires de la manifestation de la Fédération turque de France, apparaît une personne - un chanteur - avec le bonnet blanc sur la tête. Plus 80 000 originaires de Turquie vivent en Ile-de-France. En utilisant ce symbole, les organisateurs de cette manifestation appellent à l'affrontement face aux autres minorités et à l'ensemble des démocrates originaires de Turquie. Avec, cette posture de héros de l'assassin de Dink, les organisateurs visent à exporter et organiser l'ultra nationalisme turc en France. Depuis l'assassinat de Hrant Dink, le nombre de menaces de mort à l'encontre de l'ensemble des intellectuels et défenseurs des droits de l'Homme sont en augmentation en Turquie.

Nous, associations signataires, nous sommes défenseurs de la liberté d'expression dans le cadre démocratique, car notre combat contre toutes les formes de nationalismes et de racismes est quotidien et nous alertons les pouvoirs publics pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour que cette haine ne trouve pas de terrain pour s'organiser en France.

Nous appelons plus que jamais à une vigilance et à une solidarité entre les démocrates français et les originaires de Turquie face aux nationalismes et aux racismes.

Solidaire des ONG de Turquie, le collectif dénonce les avertissements de l'état-major

Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie¹⁰⁶ – 14 juin

Le collectif exprime ici sa solidarité totale avec la plate-forme des associations turques pour les droits de l'Homme qui, en Turquie, se sont donné pour tâche de lutter en faveur de la paix, de la liberté et de la démocratie (IHD, TIHV, Amnesty International Turquie, Helsinki Citizens' Assembly, etc.).

Ces associations viennent d'être attaquées par un nouveau communiqué de presse, inacceptable, de l'état-major de l'armée turque, diffusé sur son site le 8 juin 2007. Il les insulte ouvertement, les accusant d'utiliser les concepts de paix, de liberté et de démocratie, pour masquer leur soutien à des organisations terroristes, et d'être responsables des violences qui se sont récemment produites en Turquie. Les ONG turques ont réagi par un communiqué de presse (cf. pièce jointe).

Le collectif proteste avec indignation contre un tel procédé.

En réalité, cette agression de l'armée, qui fait suite au « coup d'Etat post-moderne » d'avril et de mai dernier, organisé par les militaires contre le gouvernement turc en envoyant un diktat sur leur site, et en manipulant des

¹⁰⁶ Cf. présentation du Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie page 31.

manifestations de rue, a rencontré la plus vive désapprobation des partisans de la démocratie. Ce sont eux que l'armée cherche aujourd'hui à punir et à faire taire.

De surcroît, comme en mai, les militaires en appellent de nouveau à la population, non plus cette fois pour chasser de prétendus « islamistes », mais « pour s'opposer à des actes de terreur », soi-disant encouragés par nos propres ONG ! Les démocrates craignent qu'il n'y ait là une véritable incitation à la haine en suscitant les agressions habituelles des ultranationalistes : ces derniers ne cessent de harceler et de menacer de mort les défenseurs des droits de l'Homme et leurs avocats.

Solidaire des ONG de Turquie, le collectif dénonce ces « avertissements » de l'état-major. En faisant appel à la population, il ne fait que provoquer la violence des extrémistes. Chacun a en mémoire l'assassinat de Hrant Dink, le 19 janvier 2007, précisément perpétré à la suite d'un communiqué de l'état-major qui condamnait ce journaliste pour un « crime abominable » : celui d'avoir soutenu l'origine arménienne de la fille adoptive d'Atatürk !

Nos associations sont persuadées qu'un communiqué de l'état-major sur le web, visant directement ou indirectement des journalistes, des écrivains, des éditeurs qui revendiquent des conceptions dissidentes, et des défenseurs des droits de l'Homme, constitue chaque fois, en fait, une véritable provocation à la violence, voire, comme dans le cas de Hrant Dink, un appel au meurtre.

Toutes les violences qui ont déchiré la Turquie dans son histoire et la déchirent encore sont dues à la peur. Au sein de la hiérarchie militaire et des partis nationalistes, comme parmi les extrémistes, seule la peur de l'avenir entretient encore une conception rigide de la vie publique, incapable de faire face à la diversité d'une société pluraliste aussi complexe que celle de la Turquie.

Le collectif soutiendra toujours les défenseurs des droits de l'Homme en Turquie contre les menaces, d'où qu'elles viennent, destinées à entraver leur action, au seul motif qu'ils luttent, dans leur pays, en faveur de la paix, de la liberté et de la démocratie.

Justice

La poursuite disciplinaire du juge Van Ruymbeke, vengeance politique ?

Communiqué LDH – 12 février

Le juge Renaud Van Ruymbeke est poursuivi devant le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) par le garde des Sceaux.

Le Premier président de la Cour d'appel de Paris, magistrat indépendant, a estimé que rien ne justifiait une poursuite disciplinaire du juge Van Ruymbeke.

Comment ne pas s'interroger sur la signification politique de cette saisine de l'instance disciplinaire des magistrats ?

Le gouvernement retourne contre le juge Van Ruymbeke le glaive de la justice, que le juge s'applique depuis des années à porter contre les auteurs de délits liés à la corruption et aux paradis fiscaux.

Sans doute fallait-il signifier que l'époque de la justice financière était terminée et fallait-il sanctionner, par une procédure disciplinaire, la détermination de Renaud Van Ruymbeke dans la lutte contre la corruption et le blanchiment, dont a notamment témoigné sa participation à l'Appel de Genève.

Après de multiples efforts du gouvernement pour s'assurer de la dépendance du parquet, après la prise à partie des juges du siège par M. Sarkozy, c'est maintenant l'arme disciplinaire qui est utilisée dans une affaire qui met en cause l'Etat et au moins une grande entreprise française.

C'est pourquoi la LDH renouvelle son exigence d'un strict respect de l'indépendance des juges et dénonce des poursuites qui ne sont destinées qu'à y porter atteinte.

Roland Veillet interné :

de l'utilisation de la psychiatrie à des fins répressives

Communiqué LDH – 14 février

Roland Veillet, conseiller principal d'éducation et syndicaliste, a été muté de Nîmes à Lyon en 2003. Le Conseil supérieur de la Fonction publique d'Etat a rendu le 25 janvier 2005 un avis favorable au retrait de toute sanction à son encontre. Mais la Cour administrative d'appel de Lyon a rejeté sa demande d'annulation le 7 novembre 2006, malgré les conclusions contraires de son « commissaire du gouvernement » qui estimait que toute sanction devait être annulée.

Alors que Roland Veillet avait entamé une grève de la faim de longue durée devant le siège du tribunal administratif de Lyon, il vient d'être interné d'office dans un hôpital psychiatrique à la demande du préfet du Rhône.

Au moment où s'achève la discussion au Parlement d'un projet de loi qui va donner à tout maire le pouvoir de décider, sans certificat médical, de faire interner n'importe lequel de ses administrés, la décision du préfet illustre d'une part un nouveau durcissement de la réponse répressive au mouvement social, d'autre part une régression de la liberté individuelle qui aurait été impensable il y a quelques années encore.

La LDH considère que la responsabilité du gouvernement, et en particulier du ministre de l'Intérieur, est pleinement engagée par cette violation des libertés publiques et des principes de l'état de droit. Elle appelle les citoyens à prendre en compte, dans leurs choix à venir, la nécessité de mettre fin à la contradiction entre les discours républicains et les actes qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la République.

Un criminel est mort dans son lit

Communiqué LDH – 18 février

Maurice Papon, complice de crimes contre l'humanité, condamné à dix ans de réclusion criminelle le 2 avril 1998, est mort dans son lit à 96 ans. Le 18 septembre 2002, il avait été libéré au motif qu'il était atteint « d'une pathologie engageant le pronostic vital ». Sorti de prison sur ses deux jambes pour fêter sa libération dans un grand restaurant, il aura ensuite vécu paisiblement et sans l'ombre d'un remords pendant cinq ans.

La LDH n'a pas critiqué cette suspension de peine, car elle considère que les personnes malades ou très âgées n'ont pas leur place en prison dans un Etat respectueux des droits de l'Homme, et que les lois humanitaires doivent s'appliquer même à ceux qui les ont foulées aux pieds.

Comment ne pas avoir cependant une pensée pour les jeunes enfants juifs dont Maurice Papon avait fait dresser la liste afin qu'ils soient envoyés à Auschwitz ? Ces femmes, ces hommes et ces enfants, à qui Papon a osé se vanter d'avoir fourni dans leurs wagons plombés des couvertures et des boissons chaudes par souci d'humanité, n'ont pas, eux, été libérés en considération de risques « engageant le pronostic vital ». Ils ont pourtant survécu nettement moins longtemps à leur arrestation arbitraire que Maurice Papon à sa condamnation...

Comment, surtout, ne pas rappeler qu'au jour de la libération de Papon il restait dans les prisons françaises 2 nonagénaires, 39 octogénaires et 369 septuagénaires, qui n'ont pas bénéficié de la même humanité que le pourvoyeur d'Auschwitz ? Comment oublier qu'on peut toujours vivre une phase terminale du cancer en prison, rester en cellule en ne pesant plus que trente kilogrammes, en tombant chaque nuit de son lit sans être secouru, et qu'il y a encore en détention des vieillards qui ne savent même plus où ils sont ? Comment comprendre le calvaire de Joëlle Aubron comparé à la fin de vie dorée de l'homme qui vient de disparaître ?

Il y a bien trop d'inhumanité dans le monde carcéral français pour que l'on s'indigne d'une mesure de clémence envers un vieillard, si grand criminel ait-il été. Mais il est intolérable que l'inégalité devant la loi soit aussi cyniquement assumée par les pouvoirs publics. Et que la priorité dans cette clémence ait été donnée à un complice de la Shoah, par ailleurs ancien haut fonctionnaire et ancien ministre, en dit long sur le fossé béant qui sépare les discours sur les valeurs républicaines des pratiques gouvernementales.

Parc amazonien en Guyane : les Amérindiens en danger

Communiqué LDH – 13 mars

La Ligue des droits de l'Homme approuve les termes du communiqué ci-dessous, publié par la section de Cayenne de la LDH, et les actions qu'elle mène, en Guyane, en soutien au Haut Maroni.

La section de Cayenne de la Ligue des droits de l'Homme dénonce les conditions de la création du Parc amazonien en Guyane qui sera inauguré par la ministre de l'Environnement courant mars : les demandes du millier d'Amérindiens qui vivent sur le Haut Maroni n'ont pas été entendues alors qu'ils souhaitaient que leurs villages soient rattachés du coeur du parc pour être protégés de tout orpaillage. Nous rappelons que ces habitants sont déjà victimes du mercure, lié à l'orpaillage, et dont le taux d'imprégnation dépasse le taux admis par l'OMS. De gros problèmes de santé sont à craindre.

Nous constatons que les droits de ces citoyens ont été bafoués dans le tracé de ce Parc et nous demandons que leurs droits à la santé et à la sécurité soient reconnus dans les faits.

(La section de Cayenne est membre du collectif de soutien aux Amérindiens du Haut Maroni)

Nous, membres du collectif constatons que les souhaits des Amérindiens du Haut Maroni (Wayanas et Tekos), exprimés lors de l'enquête publique pour la création du Parc amazonien de Guyane, n'ont pas été pris en compte, malgré l'avis favorable des commissaires enquêteurs.

Nous demandons instamment à Madame la ministre de l'Environnement et du développement durable de surseoir à la mise en place du décret de création du Parc amazonien de Guyane, tant que ne sera pas prise en compte la volonté des Amérindiens du Haut Maroni exprimée dans la pétition ci-jointe.

Pour soutenir cette initiative, envoyez un message en indiquant :

Avec le Collectif je soutiens les Amérindiens du Haut Maroni

Nom :

Qualité ou organisation :

Commune :

Téléphone (facultatif) :

à l'adresse suivante : soutien.hautmaroni@gmail.com

Texte de la pétition signée par 285 adultes Wayana dans le cadre de l'enquête publique concernant le Parc amazonien de Guyane:

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Nous, amérindiens citoyens du Haut Maroni, nous déclarons opposés au projet de Parc amazonien de Guyane tel qu'il est constitué par l'administration, aux motifs suivants :

- notre volonté de bénéficier de la proximité du coeur du Parc, afin de protéger nos lieux de vie et d'activité n'a pas été retenue dans ce projet ;

- rien ne nous protège contre les nombreuses nuisances liées à l'orpaillage; au contraire le projet contient certaines dispositions favorables à l'orpaillage.

- le projet ne garantit pas nos Communautés contre les intrusions sur nos espaces de vie et d'activité.

Pétition à l'initiative de l'association « KUPUN KOM HE HEITËI » - octobre 2006

Cesare Battisti : dire la vérité, respecter les droits

Communiqué LDH – 19 mars

Cesare Battisti a été arrêté au Brésil. Condamné à perpétuité sans avoir été entendu par la justice italienne, il finira ses jours en prison, s'il est extradé, sans avoir pu se défendre et faire valoir ses droits.

Par la voix du Président Mitterrand, la France avait donné sa parole que ceux qui avaient rompu avec la violence ne seraient pas extradés. Cesare Battisti a cessé toute action illégale depuis vingt-neuf ans et a toujours vécu paisiblement dans notre pays. Mais la France de Messieurs Sarkozy et Perben a renié sa parole, elle a voulu livrer ceux qu'elle avait accueillis.

Le ministre de l'Intérieur, qui vient de faire préfacier son dernier livre par le leader de l'extrême droite italienne, prétend aujourd'hui que le gouvernement français n'aurait fait qu'appliquer les règles d'Interpol en donnant au Brésil les informations nécessaires. La vérité, c'est que Cesare Battisti, qui n'a jamais menacé l'ordre public français, a été arrêté à des milliers de kilomètres de notre pays par des policiers français qui lui ont tendu un piège avec leurs collègues brésiliens dans une rue de Rio de Janeiro. C'est bien plus que ce qu'exigent les règles d'Interpol. Le ministre de l'Intérieur le sait. Pourquoi le candidat gouvernemental ne le dit-il pas ?

Quant à la justice, la LDH rappelle que Cesare Battisti n'a été condamné – sans aucune preuve matérielle – que sur la base de deux témoignages de « repentis », qui ont acheté par leurs accusations d'importantes remises de peine pour les crimes qu'ils avaient commis. Et cela suffit à un gouvernement français pour aider à envoyer cet homme finir sa vie derrière les barreaux « sans autre forme de procès » ? La Cour européenne des droits de l'Homme, elle, a déjà répondu que refuser un vrai procès à un condamné par contumace, c'est violer la Convention européenne des droits de l'Homme.

Messieurs Perben en 2004 et Sarkozy en 2007 ont fait cela en notre nom : trahir la parole donnée, refuser le droit au procès équitable en violation du droit européen des droits de l'Homme. La LDH milite pour une autre image du politique. Elle appelle les citoyens à exiger demain que les gouvernants s'attachent à dire la vérité et à respecter les droits.

Communiqué section LDH de Saint-Denis Plaine Commune et de la fédération LDH du 93 – 20 avril

La section LDH Saint-Denis-Plaine Commune et la Fédération LDH 93 condamnent l'intervention policière violente dans un atelier clandestin à Aubervilliers !

Lundi 16 avril dans l'après-midi plusieurs dizaines de gendarmes sont intervenus d'une manière très brutale dans un atelier clandestin de la rue André Karman à Aubervilliers.

C'est la deuxième fois en quelques mois qu'une intervention policière brutale est conduite dans un atelier clandestin de cette ville. La première fois, en septembre 2006, un travailleur paniqué avait chuté d'un toit dans une cour d'école ; aujourd'hui une femme qui tentait d'échapper par une échelle est tombée et a dû être hospitalisée. Un enfant de 2 mois qui dormait dans une pièce contiguë est décédé. Aucun lien n'est établi pour l'instant entre ce décès et l'intervention policière, mais les parents demandent qu'une enquête détermine les causes exactes du décès.

La LDH condamne ce mode d'intervention qui ne règle en rien le problème du travail clandestin et de la mise en esclavage de travailleurs étrangers. Les travailleurs clandestins ne sont pas des bandits qu'il faut combattre arme au poing ! Ce sont leurs employeurs-négriers et les trafiquants de main d'œuvre internationaux qu'il faut poursuivre auprès des tribunaux. La lutte indispensable contre le travail clandestin ne doit pas servir de prétexte à des expulsions de travailleurs clandestins ni alimenter la politique du chiffre exigé par le ministère de l'Intérieur !

Deux enfants (1 an et 10 ans) ont été arrêtés avec leurs parents et sont actuellement en centre de rétention à Oissel. Près d'une vingtaine de personnes en tout sont retenues en centre de rétention, dont plusieurs parents d'enfants scolarisés.

La LDH demande que :

- toute la lumière soit faite sur les circonstances du décès de la fillette de 2 mois
- la libération immédiate des personnes interpellées
- la fin des interventions policières violentes dans les ateliers clandestins

La LDH se joint à l'appel à rassemblement lancé par le Comité de vigilance d'Aubervilliers et le réseau RESF pour une protestation le vendredi 20 avril à 17h au métro Quatre chemins à Aubervilliers.

M. Pasqualaggi doit recevoir les soins que nécessite son état

Communiqué LDH – 20 septembre

M. Dominique Pasqualaggi est actuellement incarcéré à l'hôpital de Fresnes. Selon les expertises médicales remises au juge d'instruction de la section antiterroriste, M. Thiel, son état de santé est incompatible avec le maintien en détention dans une structure incapable d'assurer à M. Pasqualaggi les soins que nécessite son état.

En fait, le tableau médical qui n'a pas cessé de s'aggraver depuis le mois de juillet, concerne un homme qui est incapable d'assurer les gestes les plus élémentaires et les plus intimes de la vie quotidienne.

Maintenir en détention cet homme dans ces conditions relève d'un traitement inhumain et dégradant volontairement infligé.

La LDH constate que tant le magistrat instructeur de la section antiterroriste que le parquet de cette même section ne voient aucun inconvénient à assumer la responsabilité de la dégradation de l'état de santé de M. Pasqualaggi et l'hypothèque qui pèse ainsi sur ses chances de rééducation.

Elle dénonce cette attitude et attend qu'un terme soit mis à la situation indigne dont est victime M. Pasqualaggi.

Yvan Colonna- pour un procès équitable

Communiqué LDH- 18 octobre

La Ligue des droits de l'Homme et sa délégation régionale de Corse déplorent l'amalgame entre l'exigence d'un procès équitable pour Yvan Colonna et une quelconque appréciation sur les responsabilités éventuelles de ce dernier dans les faits qui lui sont reprochés. Pas plus que dans de nombreuses affaires judiciaires dans lesquelles elle est intervenue, la LDH n'entend porter, à ce stade, un jugement sur la culpabilité ou la non culpabilité d'Yvan Colonna. En revanche, la LDH s'est inquiétée, à plusieurs reprises, des conditions dans lesquelles l'instruction de ce procès a eu lieu et des déclarations d'hommes politiques considérant Yvan Colonna comme coupable. Ses inquiétudes ont été renforcées par la décision des juges qui ont acquitté deux des personnes poursuivies dans cette affaire, alors qu'elles en étaient présentées comme les instigateurs. La LDH reste attachée à ce que tout accusé bénéficie de la présomption d'innocence et d'un procès qui soit pleinement équitable.

La LDH salue la relaxe de Florimond Guimard

Communiqué LDH - 21 décembre 2007

La LDH salue la décision de relaxe de Florimond Guimard, poursuivi pour « délit de solidarité », que vient de prononcer le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence.

Alors que se multiplient les encouragements du pouvoir à la délation et les menaces contre les défenseurs des droits des étrangers, cette décision rendue par des juges indépendants rappelle utilement que s'opposer à la chasse aux sans-papiers est un droit légitime de tout citoyen protégé par les lois et la justice de notre pays.

Plus nombreux seront ceux qui suivront l'exemple de Florimond Guimard et mieux seront garanties les libertés de tous, Français comme étrangers, sur le sol de la République.

LDH

L'Etat des droits de l'Homme en France – Edition 2007

Communiqué LDH – 4 avril

L'édition 2007 de *L'état des droits de l'Homme en France* comporte la revue des questions qui ont interpellé la Ligue des droits de l'Homme au cours de l'année 2006, sous forme d'articles synthétiques et informés, présentés par ordre alphabétique : d'« antisémitisme » à « terrorisme » et « votation citoyenne », en passant par « chasse aux étrangers », « Islam et racisme », « liberté de création », « mémoire coloniale » ou « prévention de la délinquance ».

Sous une forme condensée, cet abécédaire présente l'essentiel de l'actualité des droits. Il est suivi d'un dossier substantiel consacré cette année aux risques et aux sécurités. Ce dossier reprend les apports de l'université annuelle de la LDH qui leur était consacrée, et qui posait les questions suivantes : comment reconnaître les risques majeurs et les isoler des fantasmes collectifs ? Dans les sociétés anxieuses où se développent à la fois les peurs et l'exigence de risque zéro, quelles autres réponses que les politiques sécuritaires ? Comment défendre les libertés ? Comment à la fois défendre les droits individuels et mutualiser les risques sociaux ?

Liberté d'expression

Caricatures de Mahomet : un jugement exemplaire

Communiqué LDH – 23 mars

La LDH salue le jugement rendu par la 17^{ème} chambre du Tribunal correctionnel de Paris dans l'affaire des caricatures de Mahomet. Elle se réjouit à la fois de la relaxe du directeur du journal poursuivi, qui maintient fermement la garantie de la liberté de la presse, et du rappel de la responsabilité qui, au terme de la CEDH, accompagne l'exercice de cette liberté : une expression « gratuitement offensante pour autrui » en constitue un abus.

La LDH relève que l'une des caricatures incriminées a été, à juste titre, considérée par le tribunal comme présentant un « caractère choquant, voire blessant [...] pour la sensibilité des musulmans », la relaxe n'étant justifiée que par la faible place de ce dessin dans l'ensemble du numéro incriminé du journal.

« Société libre, presse libre », rappelait la LDH il y a un an. Grâce à ce jugement rigoureux et équilibré, le droit de caricaturer, la liberté d'être « bête et méchant » dans les limites de la loi, restent assurés dans notre pays. Quant à la lutte contre les préjugés simplistes, elle relève du libre débat et non de la censure.

La Société des gens de lettres s'associe à l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH

Communiqué commun LDH et Société des gens de lettres (SGDL) – 20 juin

La SGDL, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, dont la mission principale est la défense du droit d'auteur, droit moral et droit patrimonial, n'a cessé de valoriser le rôle de l'auteur et la place de la création au cœur de notre société.

L'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création, créé en 2002 par la Ligue des droits de l'Homme, est une instance de vigilance au service de la défense de la création contre toute forme de censure dans les domaines des mœurs, de la politique et des faits de société.

Il est légitime que la SGDL, dont la vocation est identique, développe son action en faveur de la liberté de création en le rejoignant.

Comme toutes les libertés, la liberté de création n'est pas définitivement acquise. Elle suppose d'être défendue au quotidien dans tous les domaines.

Face à une multiplication des mauvais procès contre les livres, la SGDL et l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création entendent désormais prolonger et amplifier leurs actions respectives par une réflexion et un engagement communs contre la censure et pour un libre accès aux œuvres de l'esprit.

Pas de censure pour la Palme d'or

Communiqué LDH – 25 juillet

L'Observatoire de la liberté d'expression de la LDH se réjouit de la sage décision de la Commission de classification des films qui, en proposant une diffusion du film de Cristian Mungiu, *4 mois, 3 semaines et 2 jours*, à tout public avec un avertissement, a mis un terme à la menace de « censure pédagogique », nouveau mode d'apprentissage des images qu'avait imaginé le ministre de l'Education nationale.

La ministre de la Culture, en décidant de suivre cet avis, a fait œuvre de pédagogie à destination de M. Darcos, lequel, contraint de revoir sa copie, a décidé ce matin que le DVD pédagogique de la Palme d'or 2007 classée tout public pourra être diffusé dans les collèges et les lycées.

Contre l'obscurantisme religieux qui détruit les livres, la LDH se mobilise

Communiqué LDH – 10 août

La section de Carcassonne et l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la Ligue des droits de l'Homme dénoncent la destruction de 12.000 livres, arrosés d'huile de vidange, dans la nuit du 8 au 9 août, dans la librairie du Banquet du livre à Lagrasse dans l'Aude. Ce festival du livre qui se tient dans une abbaye rachetée pour partie par le Conseil général (des moines traditionalistes vivent dans l'autre partie de l'abbaye) a pour thème cette année « La nuit sexuelle », en hommage à l'écrivain Pascal Quignard qui en a établi le programme. Parmi les ouvrages détruits figuraient des livres pour enfants et des textes de pères de l'Eglise.

Favoriser la divulgation de la culture dans toutes ses problématiques y compris dans celles qui sont considérées comme tabous par les religions est un devoir de l'Etat. Si certains sont choqués, le débat doit avoir lieu dans sa plus libre expression. Que des personnes se soient crues autorisées à utiliser une arme, la destruction des œuvres, rappelant l'inquisition et les guerres des religions, est évidemment consternant. Et il faut remonter à la tentative d'incendie du cinéma Saint-Michel qui « osait » diffuser *La dernière tentation du Christ* de Martin Scorsèse pour retrouver une telle violence.

La Ligue des droits de l'Homme tient à faire savoir qu'elle est mobilisée, comme elle l'a toujours été, tant sur le plan local que sur le plan national, pour combattre ceux qui voudraient dicter aux autres ce qu'ils doivent penser, ressentir ou croire. Elle assure de sa sympathie et de son soutien les organisateurs de cette manifestation et les éditeurs et écrivains qui y participent.

Une recommandation du Conseil de l'Europe met en échec la liberté d'expression en ligne

Appel à l'initiative de la Federation European Digital Rights (EDRI) et signé par la LDH

EDRI exprime ses profondes préoccupations à l'adoption le 26 septembre 2007 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe (CdE) d'une nouvelle recommandation sur « la promotion de la liberté d'expression et d'information dans le nouvel environnement de l'information et de la communication ».

La recommandation a été préparée par le groupe de spécialistes sur les droits de l'Homme dans la société de l'information du Conseil de l'Europe. Elle a été proposée et discutée par les membres de ce groupe depuis décembre 2005. Elle se voulait originellement un instrument destiné à « aller plus loin dans le développement de principes et lignes directrices visant à assurer le respect des droits de l'Homme et de l'Etat de droit dans la société de l'information ». Le texte est finalement devenu un ensemble de « lignes directrices sur les rôles et les responsabilités éthiques des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux clé », à promouvoir à travers cette Recommandation du Conseil de l'Europe. La version finale du document de travail a été encore amendée par le Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC), dont dépend le groupe MC-S-IS, puis soumise au Comité des ministres.

EDRI a participé aux discussions en sa capacité d'observateur indépendant non gouvernemental du groupe MC-S-IS, sans droit de vote. Pour autant, seule une infime partie des contributions d'EDRI, apportées tant au cours des réunions que par des commentaires et suggestions d'amendements écrits, a été prise en compte dans le document final.

Nous considérons que le résultat promeut une « autorégulation » opaque et autres instruments de « droit mou » (soft law) favorisés par les intérêts privés et mis en œuvre par des mécanismes techniques. En conséquence, nous craignons que la recommandation mette en échec la liberté d'expression et d'information dans l'environnement en ligne.

La recommandation suscite également des préoccupations spécifiques, notamment par sa section II (« Normes communes et stratégies pour une information fiable, la création de contenus souples et la transparence dans le traitement de l'information »).

Elle fait référence à un contenu ou une « information fiable », qui n'est pas sans rappeler l'« information officielle » des mauvais jours de l'Histoire. Cela est difficilement compatible avec la promotion de la liberté d'expression et d'information, qui est l'objectif de ce document.

De plus, cette section appelle à équilibrer la liberté d'expression et de communication avec les droits d'autrui à voir ses « valeurs et sensibilités » respectées. Sachant que les « valeurs et sensibilités » varient non seulement dans le temps et dans l'espace, mais aussi entre différentes fractions de la population, une telle mention est assurément contraire aux antécédents du CdE, et en tout état de cause va bien au-delà des restrictions identifiées au paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, comme l'a souligné à plusieurs reprises la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

En outre, et dans l'objectif d'imposer un tel équilibre, la section II de la recommandation encourage le développement par le secteur privé et les Etats membres d'outils et standards pour l'évaluation et la labellisation de

contenus et de services. EDRI regrette que le CdE encourage une telle tendance, au détriment de la transparence et de l'imputabilité des politiques publiques ainsi que d'une législation contraignante respectueuse des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'État de droit.

EDRI considère cette recommandation préjudiciable et régressive pour la liberté d'expression et la liberté de presse. EDRI s'inquiète sérieusement de la possibilité que de tels instruments soient utilisés pour légitimer de subtils modes de censure, à travers la censure privée et les mesures de protection contre des contenus dit offensants.

EDRI poursuivra sa participation au group MC-S-IS en tant qu'observateur indépendant actif, et continuera de sensibiliser le public sur les thématiques de ce groupe. Sachant que d'autres textes sont actuellement en préparation par ce même groupe MC-S-IS, il existe un risque que la tendance montrée par cette recommandation soit confirmée. Afin de mieux éviter un tel risque, EDRI a besoin de votre soutien.

Consultez le site internet d'IRIS : <http://www.iris.sgdg.org/info-debat/comm-edrirecfoe1007.html>

Pauvreté et exclusion

Lettre ouverte aux candidats : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, un objectif central de votre quinquennat ?

Communiqué du Collectif Alerte¹⁰⁷ – 26 avril

En tant que candidat au second tour des élections présidentielles, le Collectif Alerte vous demande de vous engager clairement à ce que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion soit un objectif central de votre action.

En 2000, la France s'est engagée à Lisbonne à éradiquer la pauvreté d'ici 2010. Il s'agit à présent de tout faire pour remplir cet objectif, d'autant qu'en 2008 la présidence française de l'Union européenne devra guider l'Europe.

Ainsi, Alerte demande de :

1 / Faire respecter les droits fondamentaux de chaque citoyen français ou étranger présent sur notre territoire :

- Un emploi

>>> simplifier les dispositifs visant au retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

>>> garantir un droit égal pour tous à la formation, l'accompagnement et le tutorat.

- Un logement

>>> faire adopter les modalités de mise en œuvre du droit au logement opposable par le Parlement, dès le 2^{ème} semestre 2007.

- Des soins de qualité

>>> fondre l'Aide médicale d'Etat (AME) dans la CMU ;

>>> fixer le seuil de la CMUC à la hauteur du seuil de pauvreté.

- Le droit de vivre en famille pour tous, y compris les étrangers et particulièrement les couples mixtes.

2 / Reconnaître le rôle dans l'élaboration des politiques publiques tant des personnes défavorisées que des associations.

3 / Intégrer en amont de toute politique une étude sur son impact en matière de pauvreté et d'exclusion.

Le nouveau gouvernement devra rendre compte chaque année devant l'opinion et le Parlement des avancées de votre politique en la matière.

Peine de mort

3^{ème} congrès mondial contre la peine de mort

1^{er} – 3 février 2007

Communiqué commun LDH, FIDH, Centre palestinien des droits de l'Homme, Human Rights in China, Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme, Ligue ITEKA (Burundi), Ligue tunisienne de droits de l'Homme, APRODEH (Pérou), Foundation for Human Rights Initiatives (Ouganda), Colectivo de

Abogados José Alvear Restrepo (Colombie) – 23 janvier

Le 3^{ème} congrès mondial contre la peine de mort, organisé par Ensemble contre la peine de mort (ECPM) avec le soutien de la Coalition mondiale contre la peine de mort, se tiendra à la Cité internationale universitaire de Paris, du 1^{er} au 3 février 2007. Il réunira des experts et des acteurs du monde entier pour promouvoir l'action en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort, sensibiliser un large public à cette thématique et inciter de nouveaux Etats à abolir la peine de mort.

Des membres du bureau international de la FIDH ainsi que de nombreuses organisations membres de la FIDH seront présentes au congrès, parmi lesquelles : la Ligue des droits de l'Homme (France), le Centre palestinien des droits de l'Homme, Human Rights in China, la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme, la Ligue ITEKA (Burundi), la Ligue tunisienne de droits de l'Homme, l'APRODEH (Pérou), la Foundation for Human Rights Initiatives (Ouganda), le Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo (Colombie).

La FIDH, membre fondateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort, interviendra à l'ouverture du congrès mondial avec une allocution de son président. La FIDH organise, par ailleurs, une table ronde intitulée « Du moratoire à l'abolition : quelle stratégie diplomatique ? ». Le débat permettra d'examiner la place accordée au moratoire dans une politique globale de promotion de l'abolition. En effet, si le moratoire est souvent une étape décisive, l'expérience montre aussi que d'autres voies permettent d'aller vers l'abolition, et que les moratoires sont parfois fragiles. La Ligue française des droits de l'Homme (LDH) anime pour sa part une table ronde intitulée « Juger les terroristes : la peine de mort, une réponse contre-productive ». Dans le cadre des ateliers abolitionnistes, le groupe de correspondance de la LDH (qui, par le biais de correspondances aide les détenus à garder contact avec

¹⁰⁷ Cf. présentation du Collectif Alerte page 31.

l'extérieur et la vie), participera à une rencontre avec d'autres correspondants pour faire le point sur leurs échanges et solliciter de nouveaux soutiens.

Pour présenter les enjeux et le programme du 3^{ème} congrès mondial, deux conférences de presse seront organisées le 23 janvier à Rabat, et le 25 janvier à Paris (détails ci-dessous).

Le troisième congrès mondial sera également l'occasion pour la FIDH de présenter deux rapports de missions internationales d'enquête au Pakistan et en Azerbaïdjan :

« La peine de mort au Pakistan, une lente marche vers la potence »

Le Pakistan l'un des pays du monde qui prononce le plus grand nombre de condamnations. Plus de 7400 condamnés à mort attendent aujourd'hui leur exécution dans les geôles pakistanaises et depuis quelques années, le pays connaît un accroissement sensible des infractions passibles de la peine de mort, des condamnations à la peine capitale et des exécutions. La FIDH et son organisation membre au Pakistan, la Human Rights Commission of the Pakistan (HCRP), ont enquêté sur l'application de la peine de mort, observant qu'elle se situe bien en deçà des normes internationales en la matière au vu, notamment, des très graves lacunes existant dans le domaine du droit, de l'administration de la justice, des services de police, ainsi que du climat de corruption et des préjugés culturels dont sont victimes les femmes et les minorités religieuses.

« Azerbaïdjan : après l'abolition de la peine capitale, les condamnés à perpétuité en danger de mort »

L'Azerbaïdjan a aboli la peine de mort le 10 février 1998. Les 128 condamnés à mort devenus des condamnés à perpétuité sont alors transférés vers le pénitencier de haute sécurité de Qobustan. Fin mai 2006, la FIDH, en collaboration avec son organisation membre, le Human Rights Centre of Azerbaïdjan (HRCA) a mené une mission internationale d'enquête afin d'examiner la situation de ces condamnés. Les chargés de mission ont pu obtenir l'accès à la prison de Qobustan, où les conditions de détention sont extrêmement précaire et le taux de mortalité très élevé.

Ces rapports seront disponibles sur le site internet de la FIDH.

L'abolition de la peine de mort inscrite dans la Constitution française

Communiqué LDH – 19 février

L'abolition inscrite dans la Constitution, c'est un verrou de plus pour dissuader une future assemblée nationale de rétablir la peine de mort.

30 ans après les dernières exécutions capitales en France, celle de Jérôme Carrein à la prison de Douai le 23 juin 1977, puis celle d'Hamida Djandoubi à la prison des Baumettes à Marseille le 10 septembre 1977 (Christian Ranucci a été exécuté le 28 juillet 1976 à la prison des Baumettes), 26 ans après l'abolition officielle (9 octobre 1981), 21 ans après la ratification par la France du VI^{ème} protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme prohibant la peine capitale en temps de paix, l'Assemblée nationale réunie en Congrès vient de voter à une écrasante majorité l'inscription de l'abolition de la peine de mort dans la Constitution française.

La Ligue des droits de l'Homme, pour laquelle le combat abolitionniste est l'une de ses luttes historiques, salue bien évidemment cette initiative de Jacques Chirac qui a voté l'abolition en 1981 et est intervenu « à titre humanitaire » auprès du gouvernement des Etats-Unis pour Mumia Abu-Jamal en 1995. Elle rappelle cependant que cette demande d'inscription est une exigence du Conseil constitutionnel, afin de permettre au gouvernement français de ratifier le protocole n°13 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. Conformément aux engagements qu'il a pris, le gouvernement français doit donc maintenant soumettre sans autre délai la ratification du protocole n°13 de la CEDH au Parlement.

Le président de la République et la peine de mort : dans un Etat de droit, tout n'est pas possible

Communiqué LDH – 3 septembre

Lors d'une interview réalisée par Karl Zéro, le père de la victime d'actes de pédophile commis à Roubaix affirme que le président de la République aurait manifesté son accord quant à l'application de la peine de mort pour des crimes de cette nature.

Rien ne permet de mettre en doute la sincérité des propos tenus, mais la gravité de cette révélation implique que le président de la République confirme ou démente formellement et sans ambiguïté ces propos.

La LDH ne peut, en tout état de cause que souligner que les réactions émotionnelles du premier responsable de la République ouvrent la voie à la remise en cause des principes les plus élémentaires.

Utiliser de manière systématique la douleur des victimes pour transformer la législation en une démarche de vengeance et non de justice risque de conduire aux pires renoncements et à une remise en cause de l'Etat de droit.

Prisons

Contrôle extérieur des lieux d'enfermement.

Le mauvais choix du Médiateur

Communiqué du Collectif Octobre 2001¹⁰⁸ – 11 janvier

Courant octobre 2006, le garde des Sceaux Pascal Clément a annoncé l'intention du gouvernement d'instituer une autorité chargée du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires. Cette mission devrait être confiée au Médiateur de la République qui procède actuellement à des consultations à ce sujet.

¹⁰⁸ Cf. présentation du Collectif Octobre 2001 page 35.

Les organisations réunies au sein du collectif « Octobre 2001 » saluent cette annonce gouvernementale. L'institution d'un organe de contrôle extérieur des lieux d'enfermement avait fait l'objet d'une proposition de loi votée à l'unanimité par le Sénat en 2001 et restée depuis sans suite, malgré l'appel à la reprise de son examen lancé courant 2004 par de nombreuses associations militant dans le champ judiciaire et pénitentiaire. L'institution de cet organe découle par ailleurs d'engagements internationaux en cours de ratification par la France, comme le protocole contre la torture de l'ONU, ainsi que de recommandations européennes comme les règles pénitentiaires européennes adoptées dans le cadre du conseil de l'Europe le 11 janvier 2006. En France, la commission présidée par Guy Canivet en 2000 avait fait de la création d'une telle institution un axe fort d'une réforme pénitentiaire, constatant l'ineffectivité des contrôles existants.

Toutefois, les organisations réunies au sein du collectif Octobre 2001 rappellent que la compétence de cet organe de contrôle ne saurait, pour répondre à la fois aux nécessités de la défense effective des libertés publiques et aux engagements internationaux de la France, être limitée aux seuls établissements pénitentiaires. Cet organe doit être compétent pour l'ensemble des lieux d'enfermement : locaux de garde à vue, dépôts judiciaires, centres de rétention administrative et zones d'attente, hôpitaux psychiatriques...

Cet organe indépendant, devrait pouvoir recevoir les réclamations individuelles des personnes privées de liberté, contrôler les conditions générales de détention ou de rétention et le respect des droits des personnes privées de liberté. Il devrait être doté des moyens matériels et juridiques de cette mission. Des pouvoirs de contrôle permanent, de visite, de recommandation et d'injonction devraient lui être précisément reconnus. Il devrait rendre des rapports annuels publics.

Les organisations réunies au sein du collectif Octobre 2001 constatent, que, comme l'indiquait d'ailleurs le rapport de la commission Canivet, cette mission de contrôle se distingue fortement de la mission de médiation exercée par le Médiateur de la République et ses délégués, y compris, depuis peu, dans les prisons. Elles craignent que le choix de confier cette nouvelle mission au Médiateur de la République ne conduise à un affaiblissement de la mission de contrôle qu'il est nécessaire de mettre en place.

Signataires : AFC (Association Française de Criminologie), Ban Public Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe, LDH (Ligue des droits de l'Homme), PCF (Parti Communiste), SM (Syndicat de la Magistrature), SNEPAP-FSU (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire), UGSP-CGT (Union Générale des Services Pénitentiaires), Les Verts

Racisme - antisémitisme

L'honneur perdu d'un ancien Premier ministre et les silences de ses héritiers

Communiqué LDH - 6 mars

Ainsi donc, pour Monsieur Raymond Barre, son ancien ministre Maurice Papon n'était qu'un « grand commis de l'Etat [...] très courageux » ; Bruno Gollnisch, condamné il y a quelques semaines à deux mois de prison avec sursis pour négationnisme, est « un homme bien », et d'ailleurs « les gens peuvent avoir leurs opinions » ; enfin, il existe un « lobby juif » qui « est capable de monter des opérations indignes ».

Ainsi donc, lorsque étant chef du gouvernement au moment de l'attentat de la rue Copernic, il avait divisé les victimes potentielles entre fidèles de la synagogue et « Français innocents », ce n'était pas qu'un lapsus. Au fil des années, Monsieur Barre, qui avait été présenté par Monsieur Giscard d'Estaing comme le « Joffre de l'économie », confond apparemment de plus en plus la Marne et les environs de Vichy.

La LDH, qui a laissé aux héritiers politiques de Raymond Barre – dont certains sont très visibles médiatiquement aujourd'hui – le temps nécessaire à la réprobation qui s'imposait, doit hélas constater leur silence assourdissant. Sans doute cinq années de lepénisation des esprits, y compris parlementaires, ont-elles fait leur œuvre malfaisante. Mais ceux qui se taisent face aux propos déshonorants de leur ancien mentor en sont nécessairement complices. La succession de Maurice Papon est ouverte et ce passé-là, décidément, « ne passe pas ».

Nouvelle profanation de tombes juives : discours antisémites et passages à l'acte

Communiqué LDH - 2 avril

Une fois encore, la haine antisémite s'attaque à un cimetière. La profanation de 53 tombes dans le carré juif du cimetière de Lille Sud est un nouveau signe de la persistance de l'antisémitisme dans notre pays. La LDH assure toute la communauté juive de sa sympathie et de sa solidarité.

Cet acte lâche et méprisable n'est pas qu'un fait divers. Après les propos de Raymond Barre disant son estime à Maurice Papon et à Bruno Gollnisch, la LDH s'inquiétait de la faiblesse des réactions des proches de l'ancien Premier ministre et constatait que le passé, décidément, ne passait pas. Lorsqu'un homme politique peut véhiculer les préjugés antisémites sans susciter l'opprobre général, comment s'étonner que l'imbécillité criminelle de quelques uns passe plus aisément à l'acte ?

Hier encore, réunie en congrès à Saint-Denis, la Ligue des droits de l'Homme, rendant hommage à Lucie Aubrac, affirmait en présence de Raymond Aubrac que « Résistance se conjugue au présent ». La lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, la haine de l'Autre est plus nécessaire que jamais. Puissent les citoyens, à la veille de choix décisifs, en tirer toutes les conséquences.

Une condamnation du racisme ordinaire

Communiqué LDH - 9 octobre

La condamnation par le Tribunal correctionnel d'Epinal d'une personne qui avait refusé l'accès à son gîte d'une femme parce qu'elle portait un voile rappelle l'interdit de toutes discriminations, notamment en matière religieuse.

Quel que soit le jugement que l'on peut avoir sur le port du voile, rien ne justifie qu'une femme et sa famille soient traitées de cette manière.

La LDH, qui s'était constituée partie civile au côté de Mme Demiaty, rappelle que la laïcité de la République implique le respect de la liberté de conscience.

Les propos antisémites d'un ministre algérien

Communiqué LDH – 28 novembre

La Ligue des droits de l'Homme est scandalisée par les propos tenus, à la veille de la visite d'Etat du président de la République Nicolas Sarkozy prévue en Algérie du 3 au 5 décembre, par le ministre algérien des Anciens combattants Mohammed Cherif Abbès, dans un entretien accordé lundi 26 novembre au quotidien algérien *El Khabar*.

Les considérations de ce ministre, sur l'origine juive du président ou de tel ou tel de ses ministres et sur une élection présidentielle qui serait due au « lobby juif qui a le monopole de l'industrie en France », témoignent de la résurgence des préjugés antisémites les plus nauséabonds. Ils doivent être immédiatement désavoués.

Roms

Abbé Pierre : disparition d'un ami des Roms

Communiqué du Collectif Romeurope¹⁰⁹ – 24 janvier

Le Collectif Romeurope se souvient du 4 novembre 2002.

Ce matin-là, l'Abbé Pierre était venu rendre visite aux Roms du bidonville de la voie des Roses à Choisy-le-Roi, témoignant ainsi avec simplicité de sa solidarité de cœur et de rue, envers ceux que l'Etat voulait encore et toujours stigmatiser.

Il avait choisi d'être parmi eux pour proposer avec force un amendement à l'assemblée nationale qui débattait d'une loi visant à pénaliser les sans abris et sans ressources :

« Nul ne peut être poursuivi pour avoir mendié, cherché un abri dans un logement ou un terrain non occupé, s'il ne lui a été proposé un moyen digne de subsistance et de logement. La responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales peut être engagée pour non assistance à personne en situation d'exclusion ou à toute personne dont la détresse financière est exploitée. »

Malgré ce coup de gueule, la proposition de l'abbé fut finalement rejetée.

Dix jours plus tôt, le déjà ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy était également venu à Choisy-le-Roi, mais son choix était différent. Il avait visité un bidonville voisin que des dizaines de familles roms venaient d'abandonner suite à un incendie partiel et sous forte pression policière. Ce terrain était vide des personnes, mais on y sentait la présence récente de dizaines de familles parties errer dans le froid. M. Sarkozy ne s'y exprima que sur le devoir effectué et l'ordre retrouvé, sans aucun mot pour les personnes qui peu de temps avant vivaient là dans le plus grand dénuement, passant 100 mètres plus loin sans s'arrêter devant le terrain de la voie des Roses où les Roms l'attendaient.

Pour les Roms, la rencontre du 4 novembre 2002 avec l'Abbé Pierre fut un grand moment d'espoir et de réconfort. Ils retrouvèrent auprès de lui toute la dignité et le respect que son humanité savait offrir et que tant d'autres leur refusaient. Hélas, le soutien de l'Abbé fut insuffisant pour contrer la volonté de ceux qui voulaient voir disparaître les Roms de ces lieux. Un mois plus tard, à l'aube, les forces de l'ordre encerclaient le terrain et tous furent expulsés sans solution. En 2007, la politique d'expulsion sans solution est inchangée : le jour de la mort de l'Abbé Pierre, les Roms qui s'étaient installés sur un terrain sur le territoire de la commune de Palaiseau (91) ont été expulsés sans solution.

Le Collectif Romeurope rend hommage à celui qui a su être présent auprès des plus pauvres, présence que n'ont que trop rarement assumée les hommes politiques auprès des Roms migrants en France. Sa disparition laisse un grand vide, mais son juste combat reste entier, qu'il revient à chacun désormais de porter.

Communiqué LDH – 1^{er} avril

Après avoir par deux fois fait expulser une communauté rom d'une soixantaine de personnes, essentiellement constituée de femmes et d'enfants, de la commune de Boulogne-sur-Mer (d'abord d'un squat puis d'un logement sous tente), monsieur Frédéric Cuvillier, maire de la ville, a pris un arrêté contre la mendicité sur le territoire de la commune ce vendredi 30 mars.

La LDH, réunie en congrès à Saint-Denis :

- condamne cette décision et en exige la levée ;
- demande à la municipalité de Boulogne-sur-Mer et à la sous-préfecture de mettre en place une solution de logement pérenne pour cette population actuellement de nouveau abritée sous tente.

Trouver d'urgence des solutions pour éradiquer les bidonvilles d'Ile-de-France !

Communiqué du Collectif Romeurope¹¹⁰ et de la Fondation Abbé Pierre – 6 juillet

Dans la nuit du 28 au 29 juin à Aubervilliers (93), un nouvel incendie accidentel vient de détruire, heureusement sans faire de victimes, les abris de fortunes de familles vivant dans la plus grande précarité dans un bidonville situé quai Jean-Marie Tjibaou. Une grande partie d'entre elles sont d'origine rom de Roumanie.

¹⁰⁹ Cf. présentation du Collectif Romeurope page 34.

¹¹⁰ Idem.

Malgré les incendies survenus ces derniers mois dans les bidonvilles à Aubervilliers, Palaiseau, Réau, Saint-Denis... malgré les deux victimes lors de l'incendie du mois de mai rue Campra à Saint-Denis, malgré les alertes multiples et récurrentes des associations et comités de soutien travaillant dans les bidonvilles du 93 et du collectif Romeurope, les pouvoirs publics n'ont répondu que par des répressions ponctuelles ou par une indifférence dangereuse.

Leur responsabilité est engagée dans ces dramatiques situations qui auraient pu être évitées si l'Etat, avec les collectivités territoriales concernées, s'était mobilisé pour trouver des solutions durables pour éradiquer les bidonvilles nés de l'absence de volonté de traiter au fond la question de l'accueil de ces populations, désormais ressortissants européens.

Ce drame ordinaire ne semble n'avoir eu d'autres échos que ses conséquences regrettables sur le trafic du RER...

Le Collectif Romeurope a saisi les préfets de région et de Seine-Saint-Denis pour redemander en urgence :

- la mise en sécurité sans délais de ces familles et des enfants dans des formes appropriées à chaque situation locale,

- un diagnostic socio-sanitaire de l'ensemble des terrains et lieux de vie d'Ile de France

- la tenue d'une table ronde régionale pour examiner les pistes de solutions possibles et des réponses en termes d'habitat digne et d'accompagnement individualisé des projets de ces personnes.

Le rapport 2006 du Collectif Romeurope à paraître sous quinzaine mettra en lumière des expériences originales menées par des collectivités locales volontaires qui refusent une irresponsabilité dangereuse.

Pour le Collectif Romeurope

Pour la Fondation Abbé Pierre

Docteur Michèle Mézard

Patrick Doutreligne

Expulsions de Roms roumains et bulgares, du chiffre facile au mépris du droit

Communiqué LDH - 19 octobre

La LDH exprime sa plus vive indignation après les expulsions collectives du territoire français de Roms roumains et bulgares intervenues le 1^{er} octobre à Bondy et le 10 octobre à Saint-Denis, à l'initiative du préfet de Seine-Saint-Denis.

Au petit matin, les deux groupes de familles ont été évacués par la force publique de leurs terrains de fortune sur lesquels elles étaient installées, y abandonnant leurs effets personnels. Sommées de monter dans des cars affrétés pour l'occasion, des OQTF* leur ont alors été distribuées ne faisant aucun cas de leur situation individuelle. Puis, sous la pression, elles ont été « invitées » à donner leur accord pour retourner immédiatement dans leur pays d'origine dans le cadre des procédures de retour humanitaire de l'ANAEM*. Ainsi, en 4 heures, une centaine de Roumains et de Bulgares ont été expulsés ; dans cette précipitation, quatre enfants dont un de 10 ans ont même été scandaleusement oubliés seuls sur place...

Avec ces ressortissants européens qui pourront revenir sans délais, ces renvois faciles autant qu'absurdes augmentent les statistiques gouvernementales en vue d'atteindre les 25 000 reconduites à la frontière annoncées. L'absence d'informations précises dans leur langue des dispositifs proposés et d'instructions effectives au cas par cas, l'organisation de retours groupés comme l'impossibilité de tout recours dans de tels délais sont autant d'exemples du mépris du droit.

En conséquence, la LDH a décidé d'interpeller le ministre de l'Immigration en vue d'un rappel à l'ordre de ce préfet pour arrêter de telles pratiques. Parallèlement, la HALDE sera également saisie du caractère discriminatoire de ces actions ciblées auprès des Roms roumains et bulgares. Enfin, un rapport détaillant la politique actuelle du gouvernement envers ces étrangers sera adressé dans les prochains jours au rapporteur spécial du CERD* à l'ONU.

* *Obligation de quitter le territoire*

* *Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations*

* *Comité pour l'élimination de la discrimination raciale*

Les Roms migrants européens (roumains, bulgares ou d'ex-Yougoslavie) boucs émissaires de Monsieur Hortefeux pour tenir ses objectifs d'expulsion du territoire

Communiqué du Collectif Romeurope¹¹¹ - 11 octobre

Neuf mois après l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union Européenne, la situation des Roms originaires de ces pays et présents sur notre territoire ne s'est pas améliorée comme nous aurions pu l'espérer. Les Roms d'ex-Yougoslavie sont également dans une situation difficile.

Au-delà de leur maintien dans des conditions de vie indignes, nous mettrons un focus particulier :

- sur le harcèlement policier dont ils continuent à être victimes avec les distributions massives d'OQTF (obligations à quitter le territoire français) dans des conditions souvent juridiquement contestables.

- sur la politique des retours « humanitaires » mise en œuvre par les préfetures et l'ANAEM

- sur les difficultés administratives d'accès au travail

- sur les quelques mesures alternatives à la répression qui ont été initiées et dont l'extension à l'ensemble de la population devient indispensable et urgente.

Il s'agit d'une politique inhumaine d'affichage à court terme que dénonce le CNDH Romeurope, les associations et comités de soutien qui le composent. Des solutions sont possibles, certaines ont fait la preuve de leur efficacité.

¹¹¹ Cf. présentation du Collectif Romeurope page 34.

Les retours humanitaires forcés : un nouveau concept !

Communiqué commun - novembre

Le ministre de l'Immigration a bien du mal à atteindre l'objectif de 25.000 reconduites à la frontière qui lui a été fixé pour 2007... Il s'en était justifié en août dernier en mettant en avant « *la difficulté d'expulser Roumains et Bulgares* », dont les pays sont désormais membres de l'UE, ce qui rend les procédures « *plus complexes* ». Il vient de trouver une solution : des dispositifs d'aide au « retour humanitaire », instaurés par une circulaire de décembre 2006, ont été utilisés à plusieurs reprises pour habiller des opérations d'expulsion de ces nouveaux citoyens européens.

A Bondy (93) le 26 septembre dernier, à Saint Denis le 10 octobre, Bagnolet le 24, et dans d'autres villes encore, la police a investi à l'aube des terrains occupés par des Roms, ressortissants bulgares ou roumains selon les cas, a fait monter les habitants dans des bus affrétés tout exprès, et leur a donné à choisir entre « la prison » ou « l'expulsion immédiate avec l'aide au retour ». Personne n'a été autorisé à récupérer ses affaires, ni à présenter les documents qui auraient pu prouver qu'il remplissait toutes les conditions pour avoir le droit de rester durablement en France. Ceux qui avaient sur eux leurs passeports se les ont vus confisquer. Les bus ont emmené tout le monde directement en Bulgarie ou en Roumanie, quasiment sans faire de halte.

A l'arrivée, des chèques correspondants à la fameuse « aide au retour » ont été remis à chacun des passagers de ces bus, d'un montant de 153 euros pour les adultes et de 46 euros pour les enfants.

Les expulsions de terrains occupés parfois depuis des années par des Roms, de quelque nationalité qu'ils soient, ne sont pas exceptionnelles. Dès le début de l'été, ces expulsions ont été accompagnées de distribution en rafales d'OQTF (Obligation à quitter le territoire français), motivées de façon plus que fantaisistes. Les opérations de ces dernières semaines sont, elles, d'un genre tout nouveau, où se conjuguent brutalité et mépris total du droit.

Les victimes de ces retours forcés sont en effet des citoyens européens, et depuis janvier 2007, Bulgares et Roumains, à l'instar des ressortissants des dix Etats devenus membre de l'UE en mai 2004, jouissent du droit à la libre circulation en Europe.

En cas de contestation de ce droit en France, il doit leur être remis une OQTF dûment motivée. Seulement voilà : une mesure administrative est susceptible de recours, et la procédure qui s'ensuivrait empêcherait d'exécuter l'expulsion du territoire ou rendrait difficile de l'exécuter rapidement. Or il faut faire du chiffre ! Et peu importe que les personnes chassées reviennent quelques semaines après...

Par bonheur, une circulaire de fin 2006 organise des retours dits « humanitaires » gérés par l'ANAEM, pour les étrangers en situation irrégulière ou de dénuement. Quelle aubaine ! Partout en France on s'est empressé d'utiliser ce dispositif.

Certes, la circulaire détaille toute une procédure à mettre en oeuvre : information, préparation d'un projet de réinstallation, accompagnement personnalisé avant le départ et le cas échéant à l'arrivée dans le pays de retour. Dans les opérations des dernières semaines, rien de tout cela n'a été respecté : ni vérification du droit au séjour des intéressés, ni notification d'une OQTF, ni information, ni enquête sociale... Rien, sinon les 153 euros, gages apparemment qu'il s'agit bien de la procédure ANAEM de retour « humanitaire ».

Nicolas Sarkozy, lors de sa récente visite en Bulgarie, a déclaré, évoquant le sauvetage des infirmières bulgares, que tout « opprimé (...) devient automatiquement français » ! Le paradoxe entre les larmes versées sur les infirmières bulgares (en Bulgarie) et le traitement réservé aux Bulgares (en France) est aussi éclatant que celui qui associe l'idée d'aide au retour "humanitaire" avec le sordide de ces rafles menées au petit jour, dans la précipitation, sous les menaces et le chantage, avec destruction de tous les biens des personnes rafalées... Nouvelle figure de l'humanitaire, ces citoyens européens enfermés à bord de bus roulant à tombeau ouvert ?...

(*) circulaire interministériel DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006

Signataires : ASAV, Association de solidarité aux familles roumaines de Palaiseau-Massy-Chuilly-Wissous, Association de solidarité Roms Val d'Oise, C.L.A.S.S.E.S, Collectif d'aide aux familles Roms de Roumanie pour le Val d'Oise et les Yvelines, FNASAT, Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), La Voix des Roms, LDH (Ligue des droits de l'Homme), PARADA, PROCOM (à Bordeaux), Réseau de solidarité Roms de Saint-Etienne, Réseau de solidarité Roms Val d'Oise, Romeurope

Le plan d'urgence hiver exclut les Roms

Communiqué du Collectif Romeurope¹¹² - 20 décembre

Lundi 17 décembre à Marseille, à l'heure où le ministre du Logement annonçait que des places étaient disponibles pour tous les sans abri, les forces de l'ordre évacuaient un immeuble rue d'Aubagne occupé par une cinquantaine de personnes roms roumaines, parmi lesquelles des femmes, des personnes âgées, des handicapés, des enfants, un nourrisson. Aucun service social n'était présent, le SAMU social n'avait pas été prévenu.

Mardi 18 décembre, à l'heure où le Premier Ministre recevait les associations pour leur dire toute l'attention qu'il porte à la protection des sans abri dans cette période de grand froid, une centaine de personnes roumaines, parmi lesquelles de nombreux enfants, dont certains scolarisés, étaient expulsées de leurs abris de fortune situés passage du gaz à Saint-Denis (93). Là également, aucune proposition d'hébergement. Les cabanes ont été immédiatement détruites. Les familles ont trouvé un autre lieu à proximité dans lequel elles vont devoir dormir dans le froid glacial en attendant de trouver des matériaux pour construire de nouvelles cabanes.

Ce même jour à Méry sur Oise (95), les forces de l'ordre harcèlent une vingtaine de familles présentes dans le département pour qu'elles quittent leurs très précaires abris sous 48 heures.

¹¹² Cf. présentation du Collectif Romeurope page 34.

De telles décisions sont incompréhensibles, inhumaines et scandaleuses.

Nous demandons que l'arrêt des expulsions fasse partie de la trêve hivernale comme du plan grand froid et que les familles roms contraintes à vivre dans les bidonvilles, bénéficient, sans discrimination, des mesures d'hébergement d'urgence.

Solidarité internationale

La campagne « *Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire !* »¹¹³ présente son analyse comparative des programmes des partis politiques en matière de solidarité internationale.

Communiqué de la campagne « Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire »

4 avril

L'UMP préconise-t-elle de soumettre l'OMC au respect des normes sociales et environnementales ? L'UDF souhaite-t-elle que la France signe la convention des Nations unies sur les droits des travailleurs migrants et de leur famille ? Le PS se prononce-t-il pour l'annulation de la dette des pays du Sud envers la France ? Le PC propose-t-il que 1% du budget français de la défense soit consacré à la paix, à la prévention et à la résolution des conflits ? Les Verts s'engagent-ils à en finir avec les paradis fiscaux ?

Les organisations de la campagne « *Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire !* » ont confronté leurs revendications aux propositions des programmes du PC, des Verts, du PS, de l'UMP et de l'UDF sur des sujets majeurs tels que : le climat et l'énergie, les droits des migrants, le droit international, la dette, les paradis fiscaux, la paix et les conflits, les relations France - Afrique, la responsabilité sociale des entreprises ou encore le commerce équitable. Elles publient aujourd'hui la synthèse graphique de cette analyse. Celle-ci souligne le manque d'intérêt des partis politiques quant au rôle de la France en matière de solidarité internationale.

Sur tout le territoire, la campagne « *Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire !* » continue de mobiliser les citoyens pour que la solidarité internationale soit un véritable enjeu dans les campagnes électorales de 2007.

Consultez l'analyse des programmes et la synthèse comparative sur

www.etatdurgenceplanetaire.fr/index.php/Analyseprogrammes

La campagne est animée par 23 organisations et réseaux :

4D, Accueil Paysan, ATTAC, CCFD, Cimade, CRID, Defap, Fasti, Fédération Artisans du Monde, FFMJC, Greenpeace, IPAM, Les Amis de la Terre, Ligue des droits de l'Homme, MRAP, Oxfam France - Agir ici, Peuples solidaires, Plate-forme pour le commerce équitable, RAC France, Réseau Sortir du nucléaire, Ritimo, Secours Catholique - Caritas France, Survie.

Statistiques ethniques

Communiqué LDH – 22 novembre

La LDH tiendra son université d'automne les 24 et 25 novembre sur le thème « Individus, communautés, République »¹¹⁴. La question des « statistiques ethniques » sera abordée dans un atelier qui aura lieu de 14h à 18h, le 24 novembre 2007 « *Statistiques, communautés et discriminations. Mesurer, représenter la « diversité » ?* » avec Jean-Michel Charpin, directeur général de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) ; John Crowley, directeur exécutif, CIR (Centre interdisciplinaire de recherche comparative en sciences sociales) ; Pap Ndiaye, historien, maître de conférences à l'EHESS ; Véronique de Rudder, sociologue, chercheuse au CNRS-URMIS (Unité de recherches migrations et sociétés).

La LDH a déjà organisé un séminaire sur ce sujet avec des chercheurs aux opinions très diverses sur cette question, et dont le compte rendu figure sur son site (http://www.ldh-france.org/actu_nationale.cfm?idactu=1555). Elle a été entendue par le CNIS au sujet de l'enquête TeO. L'avis du Conseil national de l'information statistique (CNIS) du 12 octobre dernier reprend l'essentiel des précautions sollicitées par la LDH¹¹⁵.

La LDH a dénoncé l'insertion d'un article relatif aux statistiques dites « ethniques » dans une loi sur l'immigration promue par un ministère de l'Identité nationale, portant atteinte aux grands principes de la République, de la restriction du regroupement familial aux tests ADN. Le spectre de l'assignation raciste fait l'objet d'un débat public légitime. Mais la LDH considère que mettre sur le même plan l'amendement justement sanctionné par le Conseil constitutionnel, et une enquête visant à mesurer les discriminations, relève d'une désinformation. Cette enquête est basée sur des réponses anonymes et volontaires, et son objet n'est pas et ne doit pas être la création de catégories ethnoraciales. C'est le sens de l'avis du CNIS.

Le débat public sur les discriminations et les façons de les combattre a besoin d'une information de qualité sur les processus discriminatoires. La statistique publique a un rôle à jouer par les contributions qu'elle peut apporter. Les organisations antiracistes, légitimement vigilantes sur les modalités et les contenus de ces contributions, ne peuvent contribuer utilement au débat que si elles prennent en compte sérieusement la complexité des problèmes sans instrumentalisation partisane ni démagogique. La défense des droits ne passe ni par l'amalgame ni par des parallèles historiques insultants, mais par la connaissance et par l'action contre toutes les discriminations.

¹¹³ Cf présentation de la campagne « Urgence planétaire » page 175.

¹¹⁴ Les 24 et 25 novembre, à l'École normale supérieure, 29 rue d'Ulm 75005 Paris (Métro ligne 7, station Censier Daubenton ou Place Monge / RER B Luxembourg ou Port-Royal / Bus 21, 27 arrêt Feuillantines).

¹¹⁵ Consultable à la même adresse.

Torture

Plainte contre Donald Rumsfeld : la France lui offre une immunité ! Pas plus que la torture, l'impunité ne devrait être coutumière

Communiqué commun LDH, FIDH, CCR, ECCHR – 23 novembre

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), le Center for Constitutional Rights (CCR), l'European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR) et la Ligue française des droits de l'Homme et du Citoyen (LDH) FIDH, LDH, CCR et ECCHR viennent d'être informées du classement sans suite de la procédure consécutive à leur plainte déposée le 25 octobre 2007 à l'encontre de Monsieur Donald Rumsfeld du chef d'actes de torture. Cette décision n'a pas été prise en raison d'une quelconque contestation des faits mais d'une prétendue immunité. Dans son courrier¹¹⁶, Jean Claude Marin, Procureur de la République de Paris indique à l'appui de la décision de classement, que : « *Les services du ministère des Affaires étrangères ont ainsi indiqué qu'en application des règles du droit international coutumier consacrés par la Cour Internationale de Justice, l'immunité de juridiction pénale des chefs d'Etat, de gouvernement et des ministres des affaires étrangères subsistait, après la cessation de leurs fonctions, pour les actes accomplis à titre officiel, et qu'en tant qu'ancien secrétaire à la défense, Monsieur RUMSFELD devrait bénéficier, par extension, de la même immunité, pour les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions* ».

Les organisations plaignantes sont stupéfaites d'une argumentation aussi erronée. Ni le droit international conventionnel, ni le droit international coutumier ne confère une quelconque immunité pénale à Monsieur Rumsfeld, Secrétaire d'Etat à la défense américain, en visite privée en France. En tout état de cause, après la cessation des fonctions, il est bien établi, au contraire, qu'aucune immunité de juridiction pénale ne peut être opposée pour des actes de pareille gravité, qualifiés de crime en droit international. L'évolution du droit international tend à la suppression de toute immunité des plus hautes personnalités dirigeantes en fonction, y compris chefs d'Etat et de gouvernement, pour les crimes les plus graves que sont le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes de torture, comme en témoigne le Statut de la Cour pénale internationale qui ne reconnaît nulle immunité. Ainsi en va-t-il pour les chefs d'Etat, conformément à l'illustration donnée par l'affaire du général Augusto Pinochet, qui a vu écarter tout principe d'immunité aux termes d'une ordonnance d'un juge d'instruction belge, d'une décision de la Chambre des Lords britannique. D'autres exemples pourraient évidemment être cités, tel celui de l'ancien chef d'Etat tchadien, Hissène Habré, dont le procès sous l'inculpation notamment de crimes de torture devrait prochainement commencer au Sénégal. A plus forte raison un simple ancien ministre ne peut bénéficier d'une quelconque immunité pour des actes criminels tels que ceux de tortures, dont on ne peut au surplus sérieusement considérer qu'ils rentrent dans l'exercice des fonctions ministérielles. Cette jurisprudence internationale est d'ailleurs bien connue de M Jean-Claude Marin qui a lui-même signé un réquisitoire tendant au renvoi du Général Pinochet devant la Cour d'assises de Paris. On ne peut donc que rester perplexe devant ce revirement de position du Procureur de la République de Paris. La FIDH, la LDH, le CCR et ECCHR ont demandé ce jour¹¹⁷ à ce magistrat de revenir sur sa décision de classement sans suite. Cette primauté donnée à la position du Quai d'Orsay génère inévitablement la suspicion d'une priorité absolue donnée à des relations diplomatiques et politiques entre Etats au détriment du droit et de la justice. Elle revient à accorder de facto l'impunité à tous les anciens dirigeants responsables de crimes internationaux, et à ériger le territoire français en havre de paix pour les tortionnaires et les bourreaux.

Les documents concernant la plainte, ainsi que la décision du procureur de la République et la réponse de nos organisations au procureur sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.fidh.org/spip.php?article4927>

Violences policières

Mission d'enquête : écoles Lasalle-Rampal, Paris 19ème

Communiqué de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police¹¹⁸ – 6 avril

La Commission nationale Citoyens-Justice-Police, composée de la Ligue des droits de l'Homme, du Syndicat des avocats de France, du Syndicat de la magistrature, est saisie par des parents d'élèves d'incidents qui se sont produits dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, à la sortie et aux abords des écoles de la rue Lasalle et de la rue Rampal, le 19 et le 20 mars 2007, à 18 heures, après les études.

La commission constitue une mission, chargée d'enquêter sur l'origine, la nature et le déroulement des faits.

Ces faits se situent dans un contexte d'arrestations massives de personnes en situation irrégulière, qui durent depuis plusieurs mois.

La mission recueillera les témoignages de toutes les parties.

Elle est composée de :

- Mireille Frémont-Poupard (LDH)
- Emmanuel Terray (LDH)
- Fanny Cortot (SAF)
- Aïda Chouk (SM)

¹¹⁶ Cf. <http://www.fidh.org/IMG/pdf/reponseproc23nov07.pdf> courrier de Jean-Claude Marin procureur de la République en date du 16 novembre 2007, en réponse à la plainte simple déposée par la FIDH, la LDH, CCR et ECCHR.

¹¹⁷ Cf. http://www.fidh.org/IMG/pdf/courrier_REPONSE_FIDH-LDH-CCR-ECCHR-JCMARIN-23nov07.pdf courrier en réponse de la FIDH, LDH, CCR et ECCHR en date du 23 novembre 2007.

¹¹⁸ Cf. présentation de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police page 40.

- Agnès Herzog (SM)
Elle rendra public son rapport.

**Mission d'enquête : « Association des amis d'Iran aide »
Communiqué de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police¹¹⁹ – 14 juillet**

La Commission nationale Citoyens-Justice-Police, composée de la Ligue des droits de l'Homme, du Syndicat des avocats de France, du Syndicat de la magistrature, est saisie par des membres de l'Association des amis d'Iran aide aux fins d'enquêter sur les méthodes policières et judiciaires dont ils se disent les victimes.

Elle constitue une mission qui recueillera les témoignages de toutes les parties. Elle rendra public son rapport.

Cette mission est composée de :

- Savine Bernard (SAF)
- Marie Agnès Combesque (LDH)
- Didier Liger (SAF)
- Marie-Laure Dufresne-Castets (LDH)

Relations citoyens-justice-police, la LDJH prend acte du rapport de l'INHES et demande une table ronde

Communiqué LDH fédération Seine-Saint-Denis – 5 juin

La Ligue des droits de l'Homme a découvert sans surprise le contenu du rapport de l'INHES qui ne fait que confirmer l'évolution des relations entre la police et les citoyens décrites dans le rapport de la Commission Citoyens-Justice-Police (Ligue des droits de l'Homme, Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature) publié le 31 mai dernier. La LDH constate chaque jour sur le terrain que la grande majorité des habitants de Seine-Saint-Denis n'ont plus confiance dans leur police (la faiblesse du nombre de plaintes est là pour le démontrer).

Comme le dit, à juste titre, le rapport de l'INHES, les populations de Seine-Saint-Denis sont profondément fragilisées par la situation économique et sociale, la Seine-Saint-Denis ayant le triste privilège de connaître les taux de chômage et de pauvreté les plus importants de France sans que la solidarité nationale joue son rôle, bien au contraire. Les moyens de la police sont effectivement concentrés sur la chasse aux sans-papiers, la lutte contre les stupéfiants et même sur les visites ministérielles, au détriment de la sécurité quotidienne des habitants.

La Ligue des droits de l'Homme demande, plus que jamais, que la Seine-Saint-Denis reçoive des moyens nécessaires pour rétablir l'égalité républicaine pour la police comme pour l'ensemble des services publics. Seul un effort considérable, en terme d'encadrement et de formation, permettrait à la police d'assurer convenablement ses missions et de mettre fin à des comportements inadmissibles et souvent discriminatoires de certains de ces agents. La Ligue des droits de l'Homme souhaite que le préfet de Seine-Saint-Denis organise dans les meilleurs délais une table ronde permettant à tous les acteurs de la vie départementale de faire entendre leur voix et donnant une chance réelle au rétablissement du climat de confiance qui n'aurait jamais dû disparaître entre la population et sa police.

Mission d'enquête : Vol AF 796 Paris-Bamako

Communiqué de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police¹²⁰ – 25 octobre

Des passagers du vol Air France 796, en partance de Roissy pour Bamako le 26 mai dernier, ont saisi la Commission nationale Citoyens-Justice-Police.

Ils avaient été ce jour-là témoins d'incidents survenus pendant l'embarquement d'un ressortissant malien qui devait être éloigné du territoire français.

La commission nationale - composée de la Ligue des droits de l'Homme, du Syndicat des Avocats de France et du Syndicat de la Magistrature - déjà alertée à maintes reprises sur des situations analogues, constitue une mission chargée d'enquêter sur le comportement des policiers dans l'avion à l'égard de l'étranger et des passagers qui protestaient contre leur façon d'agir.

La mission recueillera les témoignages de toutes les parties.

Elle est constituée de :

- Colette Crémieux et Emmanuel Terray de la Ligue des droits de l'Homme ;
- maître Agathe Céleste et maître Maxime Cessieux du Syndicat des Avocats de France ;
- Marie-José Marand-Michon du Syndicat de la Magistrature. Elle rendra public son rapport.

Votation citoyenne¹²¹

La 78^{ème} proposition :

le droit de vote des résidents étrangers

Communiqué du collectif Votation citoyenne – 7 novembre¹²²

Lancement de la campagne du collectif « Votation citoyenne »

Communiqué du collectif Votation citoyenne – 6 décembre¹²³

¹¹⁹ Cf. présentation de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police page 40.

¹²⁰ Idem.

¹²¹ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 39 et de la campagne « Votation citoyenne » page 172.

¹²² Cf. communiqué page 173.

¹²³ Cf. communiqué page 173.

Conférences de presse

La LDH organise des conférences de presse ou y participe, en fonction de ses travaux et de l'actualité. Les sections de la LDH peuvent, dans le cadre de leur autonomie et dans le respect des décisions de congrès, organiser des conférences de presse en lien avec l'actualité locale. Les conférences de presse sont classées par thème.

ACLEFEU

Marche des oubliés

Conférence de presse d'ACELEFEU – 12 avril à la Bourse du travail de Paris

Droits des étrangers - éloignement

Conditions d'expulsion de Salif Kamaté à bord du vol Paris Bamako d'Air France

Conférence de presse RESF¹²⁴ – 4 juin

Le 26 mai dernier l'intervention de passagers outrés des brutalités commises à l'encontre d'un Malien a amené la police à renoncer à l'expulser. Mais le reconduit, étranglé pour l'empêcher de crier, a dû être évacué sans connaissance, la langue pendante tandis qu'un passager, Michel Dubois, membre de l'équipe du cinéaste Laurent Cantet était interpellé et placé en garde à vue. Le vol pour Bamako a finalement été annulé.

De tels incidents, (mettant en cause des célibataires mais aussi des parents d'enfants scolarisés, voire des familles comme ce fut le cas en décembre pour Shpresa Raba molestée sous les yeux de ses enfants) ont souvent lieu sur les vols réguliers par lesquels sont expulsés les sans papiers et il est beaucoup plus fréquent qu'on ne le croit que des passagers interviennent et parfois se retrouvent en garde à vue et mis en examen.

Outre les militants RESF et les personnalités qui pourront se rendre libres, seront présents :

- Salif Kamaté, le Malien qui devait être expulsé le 26 mai, un représentant de Médecins du monde (qui suit Salif Kamaté) et son avocate Me Catherine Herrero

- Michel Dubois, collaborateur de Laurent Cantet, placé quelques heures en garde à vue et son avocate Me Dominique Noguères, le cinéaste Laurent Cantet et des passagers du vol Paris Bamako annulé le 26 mai

- Des personnels d'Air France et d'Aéroports de Paris, les syndicalistes CGT, CFDT et SUD de Roissy et d'Orly

- les témoignages d'une autre passagère, qui a voyagé de Paris à Bamako sur un autre vol Air France le 28 avril, qui sera jugée le 3 juillet pour des faits identiques et de Kadidja, militante APEIS mise en examen pour être intervenue en novembre dernier dans les mêmes conditions sur un vol identique, François Auguste, vice-président du Conseil régional Rhône- Alpes lui aussi mis en examen pour des faits semblables sur un vol Lyon- Paris en décembre

- des militants RESF de Méru (Oise) mis en examen pour diffamation.

Avec cette conférence de presse, le RESF entend :

- montrer que la politique inhumaine du gouvernement à l'égard des sans papiers a nécessairement des retombées sur le reste de la population.

- refuser la mise au pas, à coup de matraques et de condamnation de tous ceux qui n'acceptent pas les injustices commises en leur nom.

- appeler l'ensemble des organisations attachées à la défense des droits de l'Homme à manifester leur soutien actif aux personnes poursuivies pour « délit de citoyenneté » au travers d'un collectif de défense ouvert à toutes les compétences et bonnes volontés.

- placer Air France devant ses responsabilités : les violences auxquelles donnent nécessairement lieu les expulsions donnent de cette compagnie une image déplorable ; il serait du devoir moral et de l'intérêt d'Air France de ne pas collaborer à ces reconduites et de refuser de mettre sous les yeux de ses passagers et personnels le spectacle lamentable auquel donnent lieu les expulsions ; quoi qu'il en soit, le RESF appelle à rendre ces faits publics et dénonce une politique qui est non seulement inefficace et coûteuse, mais surtout inhumaine et attentatoire aux droits fondamentaux et aux libertés.

Droits des étrangers – migrations

Appel pour la mise à l'antenne sur l'une des chaînes de France Télévisions, d'une émission régulière sur le thème des migrations¹²⁵

¹²⁴ Cf. présentation du RESF page 50.

¹²⁵ Cf. appel page 145.

**Conférence de presse Cimade, Gisti, MRAP, LDH, Ciemi, Les Oranges, SNJ-CGT et Collectif Bellaciao –
14 juin au Centre d'information et d'études sur les migrations internationales**

Projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile

Conférence de presse UCIJ¹²⁶ – 18 septembre

le mardi 18 septembre à 10 heures à l'Assemblée nationale salle 1^{er} bureau, 126 rue de l'Université, Paris 7

A quelques heures du début de la discussion par le Parlement d'un nouveau projet de loi relatif à l'immigration, l'UCIJ invite la presse à une rencontre.

Sans lésiner sur les moyens, y compris génétiques (amendement ADN), le projet de loi entend principalement restreindre une nouvelle fois le droit à la vie familiale des étrangers en situation régulière.

Sous prétexte de conformer la procédure française de l'admission sur le territoire des demandeurs d'asile à la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, le projet de loi instaure, par ailleurs, en zone d'attente, un recours suspensif de pure forme.

Enfin, le gouvernement entend par ce texte placer l'Office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), jusqu'alors sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, sous celle du ministère de l'Immigration.

Autant de dispositions qui visent à pénaliser l'« immigration subie » au profit de l'« immigration choisie » et qui s'inscrivent de ce fait dans une conception purement utilitariste des migrants.

Avec les conséquences habituelles et donc prévisibles de ce choix :

- violations des droits fondamentaux
- accroissement inévitable du nombre des sans-papiers

Non à la conception génétique de la famille

Conférence de presse Fédération enfance et familles d'adoption, La Cimade, CSF, FCPE, LDH, Sauvons la recherche, SNPES-PJJ/FSU, SNMPMI – 10 octobre au siège de la LDH

La discussion parlementaire sur le projet de loi « immigration » touche à sa fin.

Un certain nombre de positions critiques émanant de divers secteurs de la société ont relayé notre opposition aux orientations de cette réforme et tout particulièrement à la disposition concernant les tests ADN qui introduit en droit français une définition de la famille réduite à des critères biologiques.

Elections

Votons pour une France solidaire !

Elections présidentielles et législatives 2007 : un collectif de 22 associations interpelle les candidats sur la solidarité internationale

**Conférence de presse de la Campagne « Etat d'urgence planétaire »¹²⁷ – 8 février à la péniche
Alternat-escalpe Champs-Elysées**

La conférence de presse qui lancera officiellement la campagne dans les médias aura lieu le jeudi 8 février à 15h, à Paris, depuis la péniche Alternat, qui sera amarrée face à l'Assemblée nationale. Objectif de cet événement : donner à voir l'ambition et l'originalité d'une campagne qui, explorant neuf thèmes, entend interpeller toute la classe politique à l'échelle du territoire, cela par l'intermédiaire d'une pléiade d'acteurs associatifs de tous horizons. Au programme : présentation de la campagne (enjeux et dynamiques), résultats de l'analyse des programmes des principaux partis politiques, lancement du site Internet www.etatdurgenceplanetaire.fr

Gens du voyage

**Conférence de presse LDH, Fondation Abbé Pierre, FNASAT-Gens du voyage, La vie du voyage,
Association nationale des gens du voyage catholiques et Association Regards
29 mars au siège de la FNASAT-Gens du voyage**

Les Gens du voyage, plusieurs centaines de milliers de personnes vivent sur le territoire national depuis plusieurs siècles dans des conditions inacceptables de discrimination et de rejet aggravées ces dernières années. Les dernières dispositions pour expulser plus facilement les familles du voyage, organisées par la loi relative à la prévention de la délinquance sont un nouvel exemple. Aucune loi qui s'appuie sur le préjugé d'une population a priori suspecte n'est acceptable dans le cadre juridique international, européen et national. Le temps est venu pour la reconnaissance du mode de vie et d'habitat des Gens du voyage dans notre pays.

Aussi, nous demandons aux candidates et candidats à l'élection présidentielle, puis aux candidats aux élections législatives, de se prononcer et de s'engager sur cinq points :

- 1- L'abrogation des lois et réglementations discriminatoires
- 2- Le soutien aux actions de lutte contre le racisme et les discriminations
- 3- La reconnaissance de la caravane comme logement
- 4- L'application de la loi du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des Gens du voyage et son actualisation
- 5- La mise au point d'un « Plan national de terrains d'habitat familial »

¹²⁶ Cf. présentation de l'UCIJ page 38 et campagne UCIJ page 164.

¹²⁷ Cf présentation de la Campagne « Etat d'urgence planétaire » page 175.

Sans oublier qu'il est plus que temps de faire droit à la reconnaissance officielle par les plus hautes autorités de l'Etat, des « camps d'internement des Tsiganes » en France, entre 1940 et 1946. Notre interpellation sera présentée et précisée lors d'une conférence de presse le jeudi 29 mars 2007 à 10h30 dans les locaux de la Fnasat-Gens du voyage, 59 rue de l'Ourcq 75019 Paris. Les candidates et candidats y sont invités pour présenter leurs propositions.

International – Congo Brazzaville

Affaire des disparus du Beach : la Cour de cassation française se prononce après cinq ans de procédure

Conférence de presse LDH et FIDH – 10 janvier au siège de la FIDH

La conférence de presse sera l'occasion d'expliquer le sens de l'arrêt attendu de la Cour de cassation française dans l'affaire dite des « disparus du Beach » du Congo Brazzaville, qui devrait être connu mercredi 10 janvier 2007 en début d'après-midi.

L'arrêt de la Cour de cassation est attendu avec beaucoup d'espoir de la part des parties civiles, miraculeusement rescapées des crimes commis par les autorités de Brazzaville en 1999.

L'ensemble de la procédure concernant cette affaire avait été annulé le 22 novembre 2004 par la première chambre de l'information de la Cour d'appel de Paris. Cette décision était intervenue alors que les autorités françaises et congolaises multipliaient les initiatives conjointes visant à mettre un terme à la procédure initiée en France au profit d'une instruction tardivement engagée à Brazzaville.

C'est ainsi que le 17 août 2005, à la suite d'une instruction bâclée et d'un procès en trompe-l'œil, la Cour criminelle de Brazzaville décidait d'acquitter les quinze accusés dans l'affaire des disparus du Beach, tout en reconnaissant la responsabilité de l'Etat pour des faits jusqu'alors non reconnus.

Toutefois, les autorités congolaises se trompaient en imaginant que le procès de Brazzaville mettrait un point final à cette affaire. La procédure française, entamée au début de l'année 2002, doit pouvoir se poursuivre.

La Cour de cassation, en censurant la décision d'annulation de l'instruction et en renvoyant le dossier pour poursuite de l'information, permettrait aux victimes de croire à nouveau en la justice française et de se voir garantir le droit fondamental de demander justice et réparation devant un tribunal indépendant et impartial.

Intervenants : Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH, avocat des parties civiles ; Michel Tubiana, président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme et vice-président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme ; Marcel Touanga, président du Collectif des parents des disparus du Beach de Brazzaville

International – Iran

Conférence de presse LDH et Conseil national de la résistance iranienne (CNRI) 21 juin au salon Hoche

La Ligue des droits de l'Homme (LDH), en présence des avocats du dossier, de personnalités politiques et d'un représentant du CNRI, vous invite à une conférence de presse pour examiner la situation des procédures diligentées en France contre les membres du Conseil national de la résistance iranienne. Après le 17 juin 2003 et la rafle très médiatique de la police contre les locaux du Conseil national de la résistance iranienne à Auvers-sur-Oise, où en est l'état du dossier après 4 années d'instruction ?

Sous la présidence de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, et en présence de Patrick Baudouin (président d'honneur de la FIDH), Henri Leclerc (président d'honneur de la LDH), William Bourdon (avocat), François Serres (avocat), Alain Vivien (ancien ministre – ancien président de commission interministérielle de la lutte contre les sectes), François Colcombet (ancien magistrat et député), et de Mehdi Abrichamchi (conseiller politique, président de la commission de la paix au CNRI).

International – Russie

Anna Politivskaïa – un crime contre la liberté

Conférence de presse ACAT, Amnesty International, CCFD, Comité Tchétchénie, FIDH, Human Rights Watch, LDH, Secours catholique – 4 octobre à la Maison de la radio à Paris

Un an après l'assassinat d'Anna Politkovskaïa - le 7 octobre 2006 – huit associations ont décidé de rendre hommage au travail de la journaliste russe et invitent à une conférence de presse afin de dresser un bilan critique sur les libertés en Russie.

International – Rwanda

Rwanda : une justice est-elle possible en France ?

Conférence de presse LDH, FIDH, Survie et CPR – 13 décembre au centre d'accueil de la presse étrangère à la Maison de la Radio

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), le Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR), la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et Survie vous invitent à une conférence de presse en présence de :

Maître Patrick Baudouin, avocat, coordinateur du groupe d'action judiciaire de la FIDH,

Maître William Bourdon, avocat de Survie,

Monsieur Alain Gauthier, président du Collectif des parties civiles pour le Rwanda,

Maître Michel Laval, avocat du CPR

Maître Michel Tubiana, avocat de LDH

Le 12 décembre 2007, la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris rendra sa décision de traiter, à la demande du Tribunal pénal international pour le Rwanda, les dossiers du Père Wenceslas Munyeshyaka et de l'ancien préfet Laurent Bucyibaruta, présumés génocidaires rwandais. Depuis plus de douze ans, des plaintes ont été déposées en France à l'encontre de présumés génocidaires rwandais présents sur le sol français. A ce jour, aucun procès n'a été organisé et les parties civiles sont confrontées à des difficultés sans nombre pour que justice soit rendue. La lenteur des procédures a déjà valu à la France, le 8 juin 2004, une condamnation par la Cour européenne des droits de l'Homme pour n'avoir pas traité la plainte avec constitution de partie civile d'Yvonne Mutimura dans un délai raisonnable. A l'heure où le TPIR vient de renoncer à réclamer Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta et de demander à la France de s'occuper de ces dossiers, à l'heure où l'on attend la décision de la Cour de Cassation concernant la remise de Dominique Ntawukurirayo au TPIR, les associations parties civiles souhaitent faire entendre leur voix afin que la justice française prenne ses responsabilités dans la lutte contre l'impunité. Seule la justice pourra permettre aux victimes de retrouver leur dignité, seule la justice pourra donner aux bourreaux l'occasion de reconnaître leur crime et de réintégrer la société des hommes, seule la justice pourra permettre au Rwanda de se reconstruire sur des bases saines et solides. La justice française doit concourir à cette reconstruction. La paix véritable ne peut se construire que sur la justice.

International – Tunisie

Ordonnance de renvoi devant la Cour d'assises d'un vice-consul tunisien M. Khaled Ben Saïd : une première en France : un diplomate est renvoyé devant une Cour d'assises pour des faits de torture

Conférence de presse LDH, FIDH et LTDH – 22 février au siège de la FIDH

Le juge d'instruction de Strasbourg a ordonné le 16 février 2007 le renvoi de Monsieur Khaled Ben Saïd, ancien vice-consul de Tunisie en poste à Strasbourg, devant la Cour d'assises du Bas-Rhin et a maintenu les effets du mandat d'arrêt international délivré à son encontre le 15 février 2002, après sa fuite. Il lui est reproché d'avoir soumis Madame Z... à des actes de tortures et de barbarie les 11 et 12 octobre 1996 dans les locaux de la police de Jendouba dans le nord-ouest de la Tunisie.

Cette ordonnance met un terme à l'impunité dont jouissait une personne soupçonnée d'avoir commis un crime des plus odieux. Outre l'examen de la responsabilité de Monsieur Khaled Ben Saïd des faits de tortures qui lui sont reprochés et qui demeure présumé innocent jusqu'à ce qu'une décision de justice soit rendue, ce procès permettra de mettre en lumière l'utilisation de la torture, systématisée par le régime tunisien qui en porte ainsi la responsabilité comme il est démontré dans de nombreux rapports de la FIDH.

À moins que Monsieur Khaled Ben Saïd, aujourd'hui en fuite, ne se constitue prisonnier ou soit arrêté, ce dernier pourra être jugé par défaut. La Cour d'assises statuera alors sans l'assistance des jurés.

La FIDH, la LDH et la LTDH soulignent que l'instruction a duré six ans. Ce délai d'une longueur anormale ne s'explique que par la volonté délibérée de l'Etat français de faire obstruction afin de préserver la qualité de ses relations avec la République de Tunisie au détriment de la nécessaire primauté de la lutte contre l'impunité.

À tous ces égards, l'ordonnance prise par le juge d'instruction de Strasbourg est une victoire, celle du droit.

Rappel des faits

Monsieur G..., mari de la plaignante, a été détenu et torturé dans les locaux de la police de Jendouba en Tunisie, lieu où il résidait avec le reste de sa famille en 1991. Les autorités tunisiennes le soupçonnaient d'appartenir à une organisation non reconnue. Il a par la suite quitté la Tunisie pour la France où il a obtenu le statut de réfugié politique le 6 mai 1996.

L'épouse de Monsieur G..., Madame Z..., est demeurée en Tunisie avec les cinq enfants du couple. Interpellée à son domicile par des policiers tunisiens le 11 octobre 1996 à 17h00, elle a été conduite dans les locaux de la police de Jendouba dans l'intention d'obtenir de Madame Z... un maximum d'information sur son mari, réfugié en France.

Elle y a retrouvé quatre femmes de prisonniers qui avaient manifestement été torturées. Après avoir fait l'objet d'insultes et d'humiliations, Monsieur Khaled Ben Saïd lui aurait ôté son foulard, l'aurait giflée à plusieurs reprises, puis l'aurait confiée à ses subordonnés qui lui auraient fait subir des traitements pouvant être qualifiés d'« inhumains et de dégradants ». Elle aurait ensuite été contrainte de signer sous la menace une déposition avant d'être finalement libérée le 12 octobre vers 15h00.

Madame Z..., ayant depuis rejoint son mari en France, a appris en 2001 que Monsieur Khaled Ben Saïd avait été nommé vice-consul de Tunisie à Strasbourg en 2000. Elle décide alors de porter plainte contre ce dernier le 9 mai 2001. En vertu des dispositions 689-1 et 689-2 du Code de procédure pénale, toute personne se trouvant en France et s'étant rendue coupable de tortures est susceptible d'être poursuivie par les autorités françaises.

En présence de Eric Plouvier, avocat de Madame Z ; Madame Z, victime, partie civile ; Patrick Baudouin, avocat de la FIDH et de la LDH, parties civiles ; Ayachi Hammami, avocat et secrétaire général de la section de Tunis de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme ; Driss El Yazami, secrétaire général de la FIDH.

LDH

« L'état des droits de l'Homme en France » : édition 2007 Dossier : risques et sécurités

Conférence de presse LDH – 26 avril au Café du croissant à Paris

L'édition 2007 de *L'état des droits de l'Homme en France* comporte la revue des questions qui ont interpellé la Ligue des droits de l'Homme au cours de l'année 2006, sous forme d'articles synthétiques et informés, présentés par

ordre alphabétique : d' « antisémitisme » à « terrorisme » et « votation citoyenne », en passant par « chasse aux étrangers », « Islam et racisme », « liberté de création », « mémoire coloniale » ou « prévention de la délinquance ». Sous une forme condensée, cet abécédaire présente l'essentiel de l'actualité des droits. Il est suivi d'un dossier substantiel consacré cette année aux risques et aux sécurités. Ce dossier reprend les apports de l'université annuelle de la LDH qui leur était consacrée, et qui posait les questions suivantes : comment reconnaître les risques majeurs et les isoler des fantasmes collectifs ? Dans les sociétés anxieuses où se développent à la fois les peurs et l'exigence de risque zéro, quelles autres réponses que les politiques sécuritaires ? Comment défendre les libertés ? Comment à la fois défendre les droits individuels et mutualiser les risques sociaux ? En présence de Jean-Pierre Dubois (président de la LDH) et François Gèze (directeur général des Editions La Découverte).

Peines-planchers-mineurs

Projet de loi instaurant des peines-planchers
Conférence de presse initiée par le Syndicat de la magistrature – 4 juillet au SM

Roms

***Les Roms migrants européens (roumains, bulgares ou d'ex-Yougoslavie)
boucs émissaires de Monsieur Hortefeux pour tenir ses objectifs d'expulsion
du territoire***

Conférence de presse Collectif Romeurope¹²⁸ – 28 septembre

Neuf mois après l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union Européenne, la situation des Roms originaires de ces pays et présents sur notre territoire ne s'est pas améliorée comme nous aurions pu l'espérer. Les Roms d'ex-Yougoslavie sont également dans une situation difficile.

Cette conférence de presse vous propose de faire le point sur la situation actuelle.

Au-delà de leur maintien dans des conditions de vie indignes, nous mettrons un focus particulier :

- sur le harcèlement policier dont ils continuent à être victimes avec les distributions massives d'OQTF (obligations à quitter le territoire français) dans des conditions souvent juridiquement contestables.
- sur la politique des retours « humanitaires » mise en œuvre par les préfetures et l'ANAEM.
- sur les difficultés administratives d'accès au travail
- sur les quelques mesures alternatives à la répression qui ont été initiées et dont l'extension à l'ensemble de la population devient indispensable et urgente.

Un dossier de presse vous sera remis comprenant des mises au point et des témoignages sur ces nouvelles situations.

Il s'agit d'une politique inhumaine d'affichage à court terme que dénonce le CNDH Romeurope, les associations et comités de soutien qui le composent. Des solutions sont possibles, certaines ont fait la preuve de leur efficacité.

Statistiques ethniques

Les syndicats CGT, CFDT, CGT-FO, SUD et CGC de l'Insee, la Ligue des droits de l'Homme, le MRAP, SOS Racisme et la LICRA vous invitent à participer à une conférence de presse commune pour présenter leur **position de refus de l'introduction en France d'un référentiel « ethno-racial » et de fichage de la population selon de tels critères.**

Conférence de presse - 7 mars à l'Insee

La lutte contre les discriminations et pour une véritable égalité nécessite des politiques publiques et des actions vigoureuses impliquant les acteurs économiques et sociaux. Nos organisations militent pour le développement de telles actions.

Cette lutte peut d'ores et déjà s'appuyer sur les informations existantes, mesurant les discriminations. Enquêtes par « testing », suivi de la diversité dans des entreprises, enquêtes de la Statistique publique actuelles informent déjà sur des différences de situation.

Aujourd'hui certains souhaitent aller plus loin en mettant en place un référentiel « ethno-racial » qui classerait systématiquement des individus par appartenance « ethnique », « raciale » ou religieuse, et d'autres iraient jusqu'à introduire de telles données dans les fichiers de gestion publics et privés.

Au niveau politique, introduire un classement « ethnique » ou « racial » serait d'abord et surtout dangereux. Il aurait comme seul effet de légitimer une notion de « race » qui n'a aucun caractère scientifique, et qui serait utilisée surtout par ceux qui veulent développer les affrontements communautaires, donc à l'opposé de la lutte contre les discriminations.

Au niveau technique, il ne saurait y avoir un consensus sur comment classer les individus selon des critères « ethniques » ou « raciaux ». On inventerait des groupes qui n'existent pas, suggérerait homogénéité là où il n'y en a pas. De plus, cela amènerait à faire passer les différenciations sociales derrière des critères soi-disant « ethniques ». Cela clairement affirmé, les discriminations se font sur des critères de couleur de peau, de consonance de noms et prénoms, de religion présumée,... L'analyse des discriminations ne peut donc ignorer ces critères. Des enquêtes statistiques par sondage mesurant les discriminations, qui intègrent des variables révélatrices de discriminations, doivent pouvoir être menées sous de très strictes conditions : la CNIL doit les valider dans le cadre des textes

¹²⁸ Cf. présentation du Collectif national droits de l'Homme Romeurope page 34.

protégeant les individus face à l'utilisation des données les concernant ; les résultats diffusés doivent s'inscrire dans les seuls objectifs présentés pour obtenir l'autorisation de la mise en place de chaque étude statistique ; la méthodologie utilisée doit être transparente et publique.

En résumé :

- Nous refusons que l'Etat mette en place un classement des individus selon un pseudo critère « ethno-racial » (référentiel « ethno-racial ») ou une appartenance religieuse. Nous refusons que de tels critères soient introduits dans des fichiers de gestion publics ou privés.
- Nous invitons chacun à préserver, pour lui-même et pour les autres, les principes d'égalité et de liberté qui impliquent le droit à ne pas devoir choisir ou révéler une appartenance « ethno-raciale » ou une religion, comme les opinions politiques ou philosophiques, une orientation sexuelle, ou encore un mode d'habitat.
- Nous affirmons notre attachement au principe d'égalité qui interdit que l'accès ou le non accès à un emploi, une formation, un logement, ou à tout autre service puisse dépendre de l'appartenance ou de la non appartenance à une « ethnie », une « race », une religion.

Universités

Projet de loi sur les universités

Conférence de presse à l'initiative du SNESUP-FSU – 23 juillet au siège du SNESUP-FSU

Le SNESUP-FSU, en lien avec l'Intersyndicale Enseignement Supérieur-Recherche, est à l'initiative d'une Conférence de presse organisée le lundi 23 juillet, jour de la discussion du projet de loi à l'Assemblée. Cette démarche suscite un grand intérêt. 25 organisations très diverses et plusieurs personnalités sont co-signataires de sa convocation, comme le montre la page ci-joint, avec en outre le soutien des partis politiques suivants : Parti socialiste, Parti communiste, Les Verts.

Le projet de loi « libertés des universités », discuté en plein mois de juillet à l'Assemblée nationale, expose les activités universitaires à l'arbitraire d'exécutifs locaux, aux clientélismes et à l'hégémonie d'écoles de pensée, avec en toile de fond les visées de restriction de l'accès aux cursus et de filtrage des étudiants étrangers. Il touche ainsi aux libertés fondamentales et aux fondements démocratiques de notre société.

Ce texte apparaît porteur d'une déstructuration profonde de l'enseignement supérieur, il fige une hiérarchisation des universités et ouvre la porte à leur développement inégalitaire favorisé par la course aux financements et par le désengagement de l'Etat. Les réalités de service public, la condition des étudiants et les statuts des personnels sont mis en cause : recherche, études universitaires, statuts des établissements, relations de travail et collégialité dans leur Direction.

Les personnalités et organisations soussignées, partageant chacune à sa manière, ce diagnostic, demandent l'abandon de ce projet de loi, le rattrapage du retard de la France en matière de financement public de l'enseignement supérieur, la mise en débat d'une réforme concertée, conçue pour répondre aux besoins des individus et de la société.

Elles convoquent une conférence de presse qui se tiendra le lundi 23 juillet 2007 à 10h30 au siège du SNESUP.

Associations et syndicats signataires : Ligue des droits de l'Homme, Syndicat de la Magistrature, FCPE, ATTAC France, Sauvons La Recherche, Jeunesse Etudiante Chrétienne, Témoignage Chrétien, Union National Lycéenne, GFEN (Groupe Français d'Education Nouvelle), RUSF, SNESUP-FSU, SNCS-FSU, SNTRS-CGT, SUP'Recherche UNSA, A&I UNSA, SNASUB-FSU, FSU, UGICT-CGT, SNPTES-UNSA, SNPRES-FO, SNEP-FSU, Union Syndicale Solidaires, FERC-CGT, SUD Recherche EPST, VSP (Convergence pour la défense et le développement des Services Publics).

Violences policières

Rapport d'activité bisannuel 2004/2006

Conférence de presse de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police¹²⁹

31 mai au siège du Syndicat de la magistrature

La commission nationale Citoyens – Justice – Police rendra public son rapport d'activité des années 2005 et 2006, au cours d'une conférence de presse à laquelle nous vous convions sous la présidence conjointe de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, de Régine Barthélémy, présidente du SAF, d'Emmanuelle Perreux, présidente du SM. En présence notamment de l'association ACLEFEU et de Maryse Esterle Hedibel, sociologue, enseignante, chercheuse.

Ce rapport comprend le compte rendu des missions effectuées pendant la période, une analyse des témoignages reçus par la Commission nationale, le constat de la dégradation continue et organisée de la relation citoyen-policier, la synthèse de l'activité des antennes de Grenoble et de Toulouse.

Un rapport d'étape de la mission d'enquête sur les incidents qui se sont produits aux abords des écoles des rues Lasalle et Rampal, dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, le 19 et le 20 mars dernier, sera présenté au cours de la conférence de presse.

Mission d'enquête Ecoles Lasalle –Rampal Paris 19^{ème}

Conférence de presse de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police¹³⁰

14 décembre au siège de la LDH

¹²⁹ Cf présentation de la Commission nationale Citoyens-Justice-Police page 40.

¹³⁰ Idem

La commission nationale Citoyens – Justice – Police rendra public le rapport de la « mission d'enquête Ecoles Lasalle-Rampal Paris 19^{ème} », au cours d'un petit-déjeuner de presse en présence des chargés de mission qui ont conduit l'enquête.

Les 19 et 20 mars 2007, vers 18 heures, dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, des incidents s'étaient produits à la sortie et aux abords des écoles maternelles et élémentaires de la rue Lasalle et de la rue Rampal. Des parents d'élèves avaient saisi la commission nationale qui constitua une mission d'enquête dont la création a été rendue publique le 6 avril 2007.

Votation citoyenne¹³¹

***La prochaine campagne du collectif
« Votation citoyenne »
Au siège du Conseil régional d'Ile-de-France – 5 décembre***

¹³¹ Cf. présentation de la campagne « Votation citoyenne » page 172.

Lettres

En 2007, la LDH a écrit :

Droit des étrangers

- Lettre ouverte de Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, à M. Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement, s'agissant de l'affaire révélée le mercredi 31 octobre d'un jeune nigérian sans-papiers, conjoint de Française, expulsé du territoire alors qu'il répondait à une convocation de la préfecture de l'Essonne l'invitant à se présenter au guichet pour : « délivrance de votre APS » (Autorisation provisoire de séjour) (7 novembre).

Migrations

- Lettre ouverte adressée à Patrick de Carolis, président de France-Télévisions pour une émission régulière sur les migrations à France-Télévisions. Lettre signée par le MRAP, le GISTI, la LDH, la CIMADE, le CIEMI, le collectif Bellacio, l'association « les Oranges », le SNJ-CGT de France-Télévisions (8 octobre).

International - Birmanie

- Lettre ouverte LDH/FIDH/Info Birmanie adressée à C. de Margerie, président directeur général de Total, au sujet de la Birmanie (27 octobre).

International - Chine

- Lettre ouverte LDH, FIDH et HRIC au sujet de la vise en Chine de Nicolas Sarkozy (22 novembre).

International - Darfour

- Lettre ouverte LDH, FIDH, ACAT et Amnesty international France au sujet du Darfour et la Cour pénale internationale (4 décembre).

International - Etats-Unis

- Lettre ouverte LDH, FIDH, CCR, ECCHER et le Bureau international de la FIDH à Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères, au sujet de la plainte déposée contre Donald Rumsfeld en France (6 décembre).

International - Sahara occidental

- Lettre commune adressée à Nicolas Sarkozy, au sujet de la situation dans les territoires occupés du Sahara occidental (LDH, MRAP, Mouvement de la Paix, Association française d'amitié et de solidarité avec les peuples d'Afrique, CORELSO, Droit solidarité, Association des amis de la RASD, ACAT France, Survie France) (17 octobre).

International - Sénégal

- Lettre ouverte LDH/FIDH/LTDH/ATPDH/ONDH/RADDHO à Nicolas Sarkozy, président de la République au sujet de sa visite officielle au Sénégal et du procès Hissène Habré (25 juillet).

Liberté d'expression

- Lettre publique adressée à Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale, signée par l'Observatoire de la liberté d'expression en matière de création de la LDH, au sujet du film *4 mois, 3 semaines, 2 jours* (9 juillet).

Pauvreté et exclusion

- Lettre ouverte du Collectif Alerte aux candidats « La lutte contre la pauvreté et l'exclusion : un objectif central de votre quinquennat ? » (26 avril).

Roms

- Lettre ouverte commune signée par la LDH sur l'Accord franco-roumain relatif à une protection des mineurs roumains isolés et à leur retour dans leur pays d'origine (12 avril).

Appels

Algérie française

Appel de Perpignan

Pétition – 7 novembre

La LDH a lancé, signé ou soutenu les appels qui suivent :

Alors que le discours sur les bienfaits de la colonisation semble être revenu à la mode, tout ce que la France compte de nostalgiques de l'Algérie française et d'apologistes du colonialisme lève la tête. Divers projets s'inscrivent plus ou moins dans cette perspective, tel le Mémorial national de la France d'outre-mer annoncé à Marseille, le Musée de l'histoire de la France en Algérie à Montpellier, et à Perpignan un Centre de la présence française en Algérie.

Le projet le plus avancé, celui de Perpignan, devrait ouvrir ses portes en 2008, dans un espace public où sera également érigé un « Mur des disparus, morts sans sépulture en Algérie (1954-1963) ». L'inauguration de ce mur a été annoncée pour le 25 Novembre prochain, à l'occasion du Congrès national des cercles algérienistes.

La réalisation de ce « mur-musée » suscite particulièrement notre inquiétude :

- il instrumentalise les mémoires et les souffrances réelles et légitimes de certaines victimes européennes disparues lors de l'indépendance de l'Algérie, et il en occulte d'autres ;
- il développe le discours du « rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord » que l'article 4 de la loi du 23 février 2005, retiré depuis, prétendait officialiser ;
- il contrevient gravement au rôle assigné à des projets publics qui est de transmettre aux citoyens les principaux acquis de la connaissance historique, sans porter de jugements de valeur, sans taire les souffrances, sans oublier aucune des victimes.
- il a été confié par le sénateur-maire UMP de Perpignan Jean-Paul Alduy au Cercle algérieniste, organisation de nostalgiques de l'Algérie coloniale qui est loin de représenter tous les rapatriés d'Algérie et dont les responsables ont participé en 2003, avec le maire-adjoint Jean-Marc Pujol chargé de ce dossier, à l'inauguration d'une stèle à la mémoire « des héros de l'OAS ».
- il prétend ignorer les travaux des historiens réunis sous l'égide de l'Université de Perpignan dans leur rapport « Montrer l'Algérie au public. Pour en finir avec les guerres de mémoires algériennes » publié sur le site de cette université.

Tous les ingrédients idéologiques sont présents pour enflammer une nouvelle guerre des mémoires, pour diviser et attiser la haine et le communautarisme.

Les signataires de cet appel y sont résolument opposés. Tout comme ils sont inquiets de l'annonce par le Premier ministre de la création en 2008 d'une Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie en application de l'article 3 de cette même loi du 23 février 2005, article que ses deux prédécesseurs avaient, compte tenu des réactions que cette loi avaient provoquées, eu la sagesse de ne pas mettre en œuvre.

Nous soussigné/es,

- soutiendrons les musées, centres de documentations ou mémoriaux où s'écrit l'Histoire : celle des colons, des immigrants et des militaires, mais aussi celle des colonisés, ce qui implique de travailler aussi avec des historiens algériens ;
- soutiendrons toutes les réalisations qui, sans privilégier ni ignorer aucune mémoire, chercheraient à poser un regard apaisé sur ce passé et s'inscriraient dans une démarche de réconciliation pour l'avenir.

Le 7 novembre 2007

Le Collectif « Non au musée de la Mairie de Perpignan à la gloire de la colonisation » : AFMD-DT66, AFPS 66, ANACR 66, ANCAC 66, ARAC 66, ASTI 66, ATTAC 66, CFDT Interco 66, Coup de Soleil des P-O, CGT UD 66, France El Djazaïr, FSU 66, LCR 66, LDH 66, Mouvement de la Paix 66, MRAP 66, PCF 66, SURVIE 66, Verts 66, Femmes Solidaires 66.

Les organisations nationales : Anciens Appelés en Algérie contre la guerre, Les Amis de Max Marchand, de Mouloud Feraoun et de leurs compagnons, Au nom de la mémoire, Association des combattants de la cause anti-coloniale (ACCA), Association Harkis et Droits de l'Homme, Association nationale pour la protection de la mémoire des victimes de l'OAS (ANPROMEVO), Association des Marocains en France (AMF), Association des travailleurs maghrébins en France (ATMF), Association républicaine des anciens combattants (ARAC), ATTAC-France, Collectif du Volvestre (31), Comité Vérité Justice pour Charonne, Diversi-T37, Fédération IFAFE, France-Algérie, FSU, Jeunes radicaux de gauche (JRG), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Ligue communiste révolutionnaire (LCR), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Mouvement de la paix, Mouvement des jeunes socialistes (MJS), MJCF, Parti communiste français (PCF), Réseau international Frantz Fanon, SURVIE, UNEF, UNSA, UNSA Education, Union Peuples et cultures.

France-Algérie : dépasser le contentieux historique

Appel – 30 novembre

L'appel ci-joint intitulé « France-Algérie : dépasser le contentieux historique » a été rédigé à l'initiative d'historiens français et algériens. Il a été signé par les personnalités qui avaient lancé le 31 octobre 2000 l'Appel des douze pour la reconnaissance par la France de la torture pratiquée durant la guerre d'Algérie : Henri Alleg, Josette Audin, Simone de Bollardière, Nicole Dreyfus, Noël Favrelière, Gisèle Halimi, et Alban Liehti. Il a reçu le soutien de nombreuses personnalités, tant françaises (Edgar Morin, Yvette Roudy, Françoise Seligmann, Jack Ralite, Yves Lacoste, Rony Brauman, Etienne Balibar, Lucette Valensi, Jean-Pierre Chrétien...), qu'algériennes (Wassyla Tamzali, Hocine Aït-Ahmed, Abdelhamid Mehri, Ali Haroun, Ali Yahya Abdenmour...), et de personnalités qui estiment que le devenir – apaisé – des relations entre les deux pays est important (Mamadou Diouf, Pap Ndiaye, Fethi Benslama, Nadia Tazi, Sophie Bessis, Bachir Ben Barka...).

Au-delà de la critique des politiques mémorielles et des histoires officielles – aussi bien en France qu'en Algérie –, ce texte est une adresse « aux plus hautes autorités de la République française » pour « faire advenir une ère d'échanges et d'amitié entre les deux pays, et au-delà, entre la France et les pays indépendants issus de son ancien empire colonial ».

Il circule en Algérie comme France et a recueilli au 30 novembre 2007 les 165 signatures qui figurent ci-dessous, à la suite de l'appel.

Ont participé directement à sa rédaction, côté français, les historiens Gilbert Meynier (professeur émérite, université Nancy II), Éric Savarèse (maître de conférence en science politique, université de Perpignan Via Domitia), Raphaëlle Branche (maître de conférence, université Paris I), Jacques Frémeaux (professeur, université Paris I), Jean-Charles Jauffret (professeur, IEP d'Aix-en-Provence), Gilles Manceron, Sylvie Thénault (chargée de recherche, CNRS), Pierre Sorlin et Benjamin Stora (professeur à l'Inalco) ; côté algérien, les historiens Omar Carlier (professeur, université Paris VII), Ouarda Siari-Tenguour (université de Constantine), Malika Rahal (IHTP, Paris), Hassan Remaoun (CRASC, université Es Senia, Oran), Sadeq Benkada (CRASC, université Es Senia, Oran), Lemnouar Merouche et Mohammed Harbi (professeur émérite, université Paris VIII) ; avec le soutien de Tewfik Allal (syndicaliste, président de l'Association du Manifeste des libertés), Brigitte Bardet-Allal (professeur de lettres), Charles Silvestre (journaliste, initiateur de l'Appel des douze) et François Gèze (éditeur).

La liste des 165 premiers signataires et d'autres informations sur cet appel sont accessibles sur le site internet ldh-toulon.org

France-Algérie : dépasser le contentieux historique

Le passé colonial ne cesse de resurgir, faisant obstacle à des relations apaisées entre la France et les pays qu'elle a autrefois colonisés. Dans ce passé, l'Algérie a une place particulière, en raison des drames qui s'y sont déroulés. Aujourd'hui encore, trop souvent, l'évocation de la guerre d'indépendance algérienne (1954-1962) est soumise à la concurrence des victimes, avec leurs souffrances et leurs mémoires, alors que l'ensemble des citoyennes et citoyens des deux rives de la Méditerranée aspirent à passer à autre chose. Mais pour construire un avenir de partage, il faut, au présent, voir en face le passé.

L'histoire apprend, au premier chef, que le système colonial, en contradiction avec les principes affichés par la République française, a entraîné des massacres de centaines de milliers d'Algériens ; et qu'il les a dépossédés, « clochardisés » – pour reprendre le terme de Germaine Tillion – à une grande échelle, exclus de la citoyenneté, soumis au Code de l'indigénat, et sous-éduqués, au déni des lois en vigueur. Mais, aussi, qu'il y eut de multiples souffrances de Français, parfois déportés en Algérie pour raisons politiques, ou embrigadés dans les guerres coloniales, ou encore pris dans un système dont ils sont devenus, à son effondrement, les victimes expiatoires – comme l'ont été les harkis, enrôlés dans un guépier qu'ils ne maîtrisaient pas –, sans compter ceux qui ont soutenu l'indépendance algérienne et qui en ont payé le prix.

Quelles qu'aient été les responsabilités de la société, c'est bien la puissance publique française qui, de la Restauration en 1830 à la V^e République en 1962, a conduit les politiques coloniales à l'origine de ces drames. Sans omettre la complexité des phénomènes historiques considérés, c'est bien la France qui a envahi l'Algérie en 1830, puis l'a occupée et dominée, et non l'inverse : c'est bien le principe de conquêtes et des dominations coloniales qui est en cause.

En même temps, nous sommes attentifs aux pièges des nationalismes et autres communautarismes qui instrumentalisent ce passé. Ainsi qu'aux pièges d'une histoire officielle qui utilise les mémoires meurtries à des fins de pouvoir, figeant pour l'éternité la France en puissance coloniale et l'Algérie en pays colonisé. Et c'est précisément pour les déjouer – comme pour déjouer les multiples formes de retour du refoulé – que nous voulons que la souffrance de toutes les victimes soit reconnue, et qu'on se tourne enfin vers l'avenir. Cela peut être accompli, non par des entreprises mémorielles unilatérales privilégiant une catégorie de victimes, mais par un travail historique rigoureux, conçu notamment en partenariat franco-algérien.

Plus fondamentalement, dépasser le contentieux franco-algérien implique une décision politique, qui ne peut relever du terme religieux de « repentance ». Et des « excuses officielles » seraient dérisoires. Nous demandons donc aux plus hautes autorités de la République française de reconnaître publiquement l'implication première et essentielle de la France dans les traumatismes engendrés par la colonisation en Algérie. Une reconnaissance nécessaire pour faire advenir une ère d'échanges et de dialogue entre les deux rives, et, au-delà, entre la France et les nations indépendantes issues de son ancien empire colonial.

Paris-Alger, le 30 novembre 2007.

Liste des 165 premiers signataires au 30/11/07 : Lahouari Addi (sociologue), Hocine Aït-Ahmed (président du FFS, Algérie), Zineb Ali-Benali (professeur de lettres), Tewfik Allal (syndicaliste, président de l'Association du Manifeste des libertés), Henri Alleg (directeur d'« Alger républicain »), Elisabeth Allès (anthropologue), Hélène d'Almeida-Topor

(historienne), Salihka Amara (professeur de lettres-histoire), Linda Amiri (historienne), Josette Audin, Allassane Ba (juriste), Bertrand Badie (professeur IEP de Paris), Malika Bakhti (ingénieur), Etienne Balibar (philosophe), Brigitte Bardet-Allal (professeur de lettres), Sidi Mohamed Barkat (philosophe), François Becker (secrétaire général du Réseau européen Eglises et libertés), Yahia Belaskri (journaliste, écrivain), Bachir Ben Barka (Institut Mehdi Ben Barka-Mémoire vivante), Djamaledine Benchenouf (journaliste), Sadek Benkada (historien), Nouredine Benissad (avocat), Hamida Bensadia (responsable associative), Fethi Benslama (psychanalyste), Fatima Besnaci-Lancou (éditrice), Sophie Bessis (historienne, journaliste), Marie-Claude Blanc-Chaléard (historienne), Pierre Boilley (historien), Simone de Bollardière, Charles Bonn (professeur émérite Lyon-II), Raphaëlle Branche (historienne), Mostefa Bouchachi (avocat), Mourad Bourboune (écrivain), Khedidja Bourcart (maire adjointe de Paris), Saïd Bouziri (responsable associatif), Rony Brauman (médecin), Pierre Brocheux (historien), Omar Carlier (historien), Nadia Chaabane (formatrice), Alice Cherki (psychanalyste), Catherine Choquet (universitaire), Jean-Pierre Chrétien (historien), Suzanne Citron (historienne), Elio Cohen-Boulakia (urbaniste), Catherine Coquery-Vidrovitch (historienne), Monique Crinon (sociologue), Ahmed Dahmani (économiste), Jacky Dahomay (professeur de philosophie), Jocelyne Dakhli (historienne), Kamel Daoud (chirurgien), François Della Sudda (professeur de lettres), Alain Desjardin, Kalidou Diallo (historien), Mamadou Diouf (historien), Karima Direche-Slimani (historienne), Habiba Djahnine (cinéaste), Ahmed Djouder (éditeur), Jean-Pierre Dozon (anthropologue), Nicole Dreyfus (avocate), Jean-Pierre Dubois (juriste, président de la LDH), Nassera Dutour (Association des familles de disparus en Algérie), Ali El-Baz (Association des travailleurs maghrébins en France), Driss El-Yazami (journaliste, secrétaire général de la FIDH), Armelle Enders (historienne), Jean-Luc Einaudi (écrivain, journaliste), Nabile Farès (psychanalyste), Noël Favrelière, Jean-Jacques de Felice (avocat), Guy Fischer (sénateur), Jacques Frémeaux (professeur d'histoire), Yvan Gastaut (historien), Jean-François Gavoury (président de l'Association des victimes de l'OAS), François Gèze (éditeur), Laurent Giovannoni (secrétaire général de la Cimade), Bachir Hadjadj (écrivain), Mimouna Hadjam (présidente d'Africa 93), Sadek Hadjeres (responsable politique, Algérie), Gisèle Halimi (avocate), Abdelhafid Hammouche (sociologue), Mohammed Harbi (historien), Ali Haroun (ancien ministre, Algérie), Eric Hazan (éditeur, écrivain), Daniel Hémerly (historien), Ahmed Henni (économiste), Jean-Robert Henry (juriste), Ghazi Hidouci (économiste), Badié Hima (philosophe), Hacène Hirèche (universitaire), Catherine Hodeir (historienne), Jacques Inrep (psychanalyste), Jean-Charles Jauffret (historien), Dominique Juhé-Beaulaton (historienne), Nadia Kaci (actrice), M'Hamed Kaki (responsable associatif), Anouar Koutchoukali (Justitia Universalis), Yves Lacoste (géographe), Camille Lacoste-Dujardin (anthropologue), Feriel Lalami (politologue), Mehdi Lallaoui (réalisateur, président de l'association Au nom de la mémoire), Madjid Laribi (journaliste), Philippe Lavodrama (enseignant), Michel Laxenaire (responsable associatif), Philippe Lazar (directeur de la revue « Diasporiques »), Henri Leclerc (avocat, président d'honneur de la LDH), Gilles Lemaire (écologiste), Roland Leroy (membre honoraire du Parlement), Alban Liechti (association Cause anticoloniale), Françoise Lorcerie (politologue), Lotfi Madani (sociologue), Alain Mahé (anthropologue), Gilles Manceron (historien), Marc Mangenot (économiste-sociologue), Ngo Manh Lan (économiste), Gustave Massiah (économiste), Claire Mauss-Copeaux (historienne), Abdelahamid Mehri (ancien secrétaire général du parti FLN), Salima Mellah (journaliste, Algeria-Watch), Rachid Mesli (avocat), Eric Mesnard (historien), Samia Messaoudi (journaliste, association Au nom de la mémoire), Fabienne Messica (philosophe), Arezki Metref (écrivain, journaliste), Gilbert Meynier (historien), Nadir Moknèche (cinéaste), Edgar Morin (sociologue), Georges Morin (politologue, président de l'association Coup de soleil), Valérie Morin (historienne), François Nadiras (responsable du site LDH-Toulon.net), Pap Ndiaye (historien), Jean-Philippe Ould Aoudia (président de l'association « Marchand, Feraoun et leurs compagnons »), Paul Pandolfi (anthropologue), Zohra Perret (psychanalyste), Laure Pitti (historienne), Tramor Quemeneur (historien), Malika Rahal (historienne), Françoise Raison (historienne), Faranirana Rajaonah (historienne), Jack Ralite (ancien ministre), Hassan Remaoun (historien), Annie Rey-Goldzeiguer (historienne), Yvette Roudy (ancienne ministre), Alain Ruscio (journaliste, historien), Nouredine Saadi (juriste, écrivain), Eric Savarese (politologue), Leïla Sebbar (écrivain), Françoise Seligmann (présidente d'honneur de la LDH), Brahim Senouci (universitaire), Ouarda Siari-Tengour (historienne), Charles Silvestre (initiateur de l'Appel des Douze du 31 octobre 2000), Mohammed Smida (juriste), Pierre Sorlin (historien), Benjamin Stora (historien), Kaoula Taleb-Ibrahimi (professeur de linguistique), Wassyla Tamzali (avocate, écrivain), Christiane Taubira (députée de Guyane), Nadia Tazi (philosophe), Jean-Claude Tchicaya (association Devoirs de mémoires), Emmanuel Terray (anthropologue), Sylvie Thénault (historienne), Michel Tubiana (avocat, président d'honneur de la LDH), Lucette Valensi (historienne), Michèle Villanueva (historienne), Georges Wajcs (président du Cercle Gaston-Crémieux), Ali Yahia-Abdenour (président d'honneur de la LADDH), Bernard Zimmermann (responsable associatif).

Droits économiques et sociaux

Appel pour la défense de l'accès aux soins

Pétition - juin

Professionnels du soin, syndicats, acteurs du monde associatif ou médico-social, mutualistes, représentants des usagers et /ou usagers du système de santé, nous nous mobilisons pour l'accès aux soins pour tous.

Nous refusons la franchise sur les soins, que veut mettre en place le nouveau gouvernement :

- Appliquer une franchise, c'est ne rien rembourser au patient en dessous d'un seuil annuel de dépenses proposé par le gouvernement et voté par le parlement.

- Appliquer une franchise identique pour tous, même si elle épargnait les patients bénéficiaires de la CMU, c'est pénaliser les patients aux revenus les moins élevés, c'est aggraver les difficultés d'accès aux soins de ceux qui ne peuvent actuellement se payer une complémentaire, de ceux qui ne le pourront plus car le coût des complémentaires augmentera.

- Appliquer une franchise, c'est rendre impossible, en médecine générale, la pratique du tiers payant, alors que celui-ci est nécessaire pour l'accès aux soins des patients aux revenus les plus modestes.

- Appliquer une franchise, c'est dissuader les patients de se faire soigner pour des maladies apparemment peu sévères, mais qui, faute de soins, risquent de s'aggraver ; c'est les inciter à reporter à plus tard les actes de prévention ; c'est l'inverse d'une politique cohérente de santé publique.

- Appliquer une franchise, c'est économiquement inefficace sur le montant global des dépenses de soins : les forfaits, mis en place ces dernières années, n'ont pas empêché l'accroissement des dépenses de soins ; celles-ci sont concentrées sur un petit nombre de personnes à pathologies graves. La franchise est surtout faite pour réguler les remboursements, le gouvernement va l'utiliser comme variable d'ajustement en fonction du montant des dépenses de soins.

La question de la dépense de soins n'est pas une question de « responsabilisation » des patients, personne ne va se faire soigner pour le plaisir. La responsabilisation est un prétexte, c'est de culpabilisation qu'il s'agit avec l'instauration de franchises. Ce projet s'appuie sur la suspicion de « l'autre », il entérine l'idée que certains « profitent » c'est à dire « abusent » du système de protection sociale. Il s'inscrit dans une stratégie, une « culture » des uns contre les autres, génératrices de haines sociales.

La question de la dépense de soins découle de décisions politiques. Les dépenses sont fonction de l'organisation du système de soins, du mode et du niveau de rémunération des soignants, du type de formation qu'ils reçoivent (formation indépendante, formation aux questions de précarité et d'accès aux soins...), de la mise en place d'actions de prévention et d'éducation à la santé, d'actions sur les conditions de vie des gens, sur la santé au travail et l'environnement.

En plus des franchises annoncées par le gouvernement, les patients risquent de se trouver confrontés prochainement à la généralisation des dépassements d'honoraires.

Des négociations discrètes se mènent actuellement, entre des syndicats de médecins, les caisses d'Assurance maladie et les complémentaires, pour la création d'un secteur « optionnel ». Ce secteur ouvrirait à terme à tous les médecins le droit de pratiquer des dépassements d'honoraires. Comment pourront alors se soigner ceux qui n'auront pas les moyens de payer ?

L'instauration de franchises, la généralisation des dépassements d'honoraires aboutirait à l'abandon progressif d'un système d'assurance maladie solidaire, dans lequel chacun cotise selon son revenu et est soigné selon son état de santé ; ce serait la mise en place d'un système assurantiel privé.

S'opposer aux franchises, au secteur optionnel, aux dépassements d'honoraires, aux refus de soins pour les patients bénéficiaires de la CMU et de l'AME, c'est d'abord sauver l'Assurance maladie solidaire et c'est le premier pas pour construire un système de santé plus juste.

Appellent à cette conférence de presse les syndicats, associations et collectifs ci-dessous :

Premiers signataires : AFD, AMUF, ASMLA, ASAV, ATTAC France : CSF, CSF 44, Collectif "La Santé n'est pas une marchandise, Convergence Nationale des Collectifs de Défense et de Développement des Services publics, CoMéGas, Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité, FASTI, LDH, Retraité(e)s Sud Solidaires de Loire-Atlantique et Vendée, SIDA-Paroles, SMG, SNJMG, UFAL, Union Syndicale SOLIDAIRES, Union Fédérale SUD Protection Sociale, Union fédérale Sud Santé Sociaux, UNGMS, UNRPA, USP.

Droit des étrangers – immigration

Appel pour une émission sur les migrations à France-Télévisions

Pétition - mai

Que savons-nous de l'histoire des migrations, alors qu'une grande partie d'entre nous affirme ses origines « étrangères » ?

Que savons nous de la réalité actuelle des migrations internationales, de leur volume, de leurs points de départ et de leurs destinations ?

Que savons-nous de ce qui pousse des femmes, des hommes et des enfants sur les chemins de l'exil, au moment où des réfugiés « environnementaux » viennent grossir les rangs de ceux qui fuient la guerre ou la misère ?

Que savons nous, à l'heure de la mondialisation, de l'impact des mouvements migratoires sur les économies ?

Que connaissons-nous de la diversité des vies, des souffrances et des espoirs de ceux qui ont choisi notre pays comme terre d'accueil ?

Que savons-nous des effets concrets des réglementations adoptées en France et en Europe ?

De leur efficacité pour atteindre les objectifs mis en avant par les pouvoirs publics ?

De leurs conséquences sur les parcours et les vies des migrants ?

Parler « sans-papiers », expulsions, quotas, ne suffit pas pour informer sur la réalité de ce phénomène mondial, encore moins pour nourrir valablement le débat citoyen.

Parler discrimination, racisme, diversité ne suffit plus pour combattre les « replis communautaires », d'autant plus que cette expression est souvent employée à tort et à travers.

Pour que la question de l'immigration en France sorte de l'ornière de l'utilisation démagogique et fasse enfin l'objet d'un débat digne et responsable,

Nous, associations, syndicats, journalistes, chercheurs, élus, citoyens de toutes origines, demandons à France Télévisions d'assumer pleinement sa responsabilité de service public d'information. Nous demandons qu'une émission régulière sur le thème des migrations soit mise rapidement à l'antenne sur l'une des chaînes généralistes de ce groupe.

Premiers signataires : Syndicat national des Journalistes-CGT, GISTI, CIMADE, MRAP, Ligue des droits de l'Homme, Association les Oranges, Centre d'information et d'études sur les migrations internationales (CIEMI), Collectif Bellacio.

Pour signer cette pétition, cliquez sur le lien ci-dessous : http://bellacio.org/fr/article.php3?id_article=48758

Procès d'Agrigente : non au délit de solidarité

Appel – 4 septembre

Devant le tribunal d'Agrigente (Sicile) comparaissent depuis le 22 août sept pêcheurs tunisiens accusés d'avoir « favorisé l'immigration clandestine », délit réprimé par la loi italienne. Ils risquent jusqu'à 15 ans de prison. Poursuivis comme s'ils étaient des trafiquants, ces pêcheurs n'ont pourtant accompli que le plus élémentaire devoir de solidarité : le 8 août, au large de l'île de Lampedusa, ils ont porté assistance aux 44 passagers d'une embarcation de fortune en perdition et les ont acheminés jusqu'au rivage. Sans leur intervention, il est probable que les naufragés, parmi lesquels deux femmes enceintes et deux enfants, auraient connu le même sort que les milliers de migrants et exilés qui, depuis quelques années, ont péri en mer en tentant de rejoindre les côtes européennes.

Le procès d'Agrigente est un nouvel épisode de la guerre menée par l'Union européenne contre les migrants et les réfugiés. Après la militarisation de la côte andalouse, après les dramatiques événements de Ceuta et Melilla de 2005, au cours desquels plusieurs personnes ont trouvé la mort sous les balles de la police marocaine pour avoir tenté de franchir la frontière espagnole, après le verrouillage des côtes mauritanienne et sénégalaise pour empêcher la traversée vers les îles Canaries, après les camps de rétention où, comme en Libye, les droits des étrangers et des réfugiés sont bafoués, c'est aujourd'hui l'arme de la dissuasion qui est brandie.

En sanctionnant l'assistance à personne en danger, les autorités italiennes incitent les marins et les pêcheurs à violer le droit international de la mer qui prescrit de privilégier tant que faire se peut le sauvetage des navires en perdition. Mais ce n'est pas tout : en interdisant les opérations de secours, elles se rendent responsables, au mieux, du renvoi vers des pays où leurs droits ne sont pas respectés de personnes qui ont besoin de protection. Au pire, elles condamnent à mort des femmes, des hommes et des enfants qui n'ont commis d'autre faute que de chercher une existence meilleure, voire parfois d'essayer de sauver leur vie.

Laboratoire de la politique migratoire de l'UE, l'Italie, en 2005, expulsait par charters des centaines de migrants vers les geôles libyennes. Aujourd'hui, elle leur interdit l'accès à ses côtes, s'inscrivant dans la logique d'externalisation par l'Europe du contrôle de ses frontières dont l'agence européenne Frontex est l'instrument emblématique.

Acteurs des sociétés civiles d'Afrique subsaharienne, d'Afrique du Nord et d'Europe, militants et démocrates du sud et du nord de la Méditerranée,

- ▀ nous demandons le renoncement à l'idéologie sécuritaire et répressive qui oriente aujourd'hui les politiques migratoires, par l'externalisation de l'asile et des contrôles aux frontières et la criminalisation des migrations,
- ▀ nous refusons que soit mis en place un « délit de solidarité » contre les défenseurs des droits humains,
- ▀ nous exigeons la relaxe des sept pêcheurs tunisiens des bateaux Mortadha et Mohammed el-Hedi.

Signataires :

Allemagne/Germany : AG Blinde Passagiere-Hamburg (Groupe de travail " passagers clandestins "), Fluechtlingsrat Hamburg (Conseil des Réfugiés, Hambourg), Komitee fuer Grundrechte und Demokratie (Comité pour les droits fondamentaux et la démocratie)

Belgique/Belgium : CIRÉ (Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés et étrangers), Défense des enfants International, LDH Belgique, Services droit des jeunes de Belgique, S.O.S Migrants Bruxelles

Cameroun/Cameroon : AFVMC (Aide aux Familles et Victimes des Migrations Clandestines)

Danemark/Denmark : Intet menneske er illegalt (no-one is illegal)

Espagne/Spain : APDHA (Asociación pro-derechos humanos de Andalucía), CEAR (Comisión española de ayuda al refugiado), Fundación FICAT (Barcelone)

France : ALIF sans-papiers, ANAFE (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers), Centre des Cultures (Paris), CIMADE, FASTI (Fédération des Associations de solidarité avec les travailleurs immigrés), FTCR (Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives), GISTI (Groupe d'Information et de soutien des Immigrés), IPAM (Initiative pour un autre monde), LDH France (Ligue des droits de l'Homme), La Marmite (association d'accueil et d'information santé auprès des migrants d'Afrique subsaharienne), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), RESF (Réseau éducation sans frontières)

Italie/Italy : ARCI, ASGI (Associazione Studi Giuridici sull'Immigrazione), Sindacato dei Lavoratori-intercategoriale

Maroc/Morocco : AMDH Maroc (Association marocaine des droits humains), ARCOM (Association des réfugiés et demandeurs d'asile congolais au Maroc), Red Chabaka (Associations du Nord du Maroc), CMSM (Conseil des migrants subsahariens au Maroc), Collectif des Réfugiés au Maroc, GADEM (Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants au Maroc), Pateras de la Vida

Mauritanie/Mauretania : AMDH Mauritanie (Association mauritanienne des droits humains)

Tunisie/Tunisia : ATFD (Association tunisienne des femmes démocrates), CNLT (Conseil national pour les libertés en Tunisie), CRLDHT (Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie), LTDH (Ligue tunisienne des droits de l'Homme)

Europe : AEDH (Association européenne pour la défense des droits de l'Homme), réseau Migreurop, EJDH (Association européenne des juristes pour la démocratie et les droits de l'Homme dans le monde)

Pétition contre les tests ADN

Pétition - octobre

En instaurant des tests ADN pour prouver une filiation dans le cadre d'un regroupement familial, l'amendement Mariani, adopté par l'Assemblée nationale, fait entrer la génétique dans l'ère d'une utilisation non plus simplement médicale et judiciaire mais dorénavant dévolue au contrôle étatique.

Cette nouvelle donne pose trois séries de problèmes fondamentaux.

Tout d'abord, des problèmes d'ordre éthique. En effet, l'utilisation de tests ADN pour savoir si un enfant peut venir ou non rejoindre un parent en France pose d'emblée cette question : depuis quand la génétique va-t-elle décider de qui a le droit ou non de s'établir sur un territoire ? Au-delà, depuis quand une famille devrait-elle se définir en termes génétiques ? Sont pères ou mères les personnes qui apportent amour, soin et éducation à ceux et celles qu'ils reconnaissent comme étant leurs enfants.

Ensuite, cet amendement fait voler en éclats un consensus précieux dans un champ – la génétique – qui ne peut être durablement dynamique en matière de recherche que sur la base de ce consensus, qui éloignait du domaine du possible des utilisations de la génétique potentiellement contraires à notre idée de la civilisation et de la liberté.

Enfin, cet amendement s'inscrit dans un contexte de suspicion généralisée et récurrente envers les étrangers qui en vient désormais à menacer le vivre ensemble. Car tout le monde s'accorde à dire que la fraude au regroupement familial ne peut être que marginale, au regard des chiffres d'enfants annuellement concernés et au regard de l'absence de raison substantielle qu'il y aurait à frauder dans ce domaine. En effet, quelle étrange raison pousserait les immigrés à faire venir massivement dans notre pays des enfants qu'ils sauraient ne pas être les leurs ? Autrement dit, l'amendement instaurant les tests ADN n'a pas pour fonction de lutter contre une fraude hypothétique mais bien de participer à cette vision des immigrés que nous récusons avec force.

Nous sommes donc face à un amendement qui, sur les plans éthique, scientifique et du vivre ensemble introduit des changements profondément négatifs. C'est pourquoi, nous, signataires de cette pétition, appelons le Président de la République et le Gouvernement à retirer cette disposition, sous peine de contribuer, en introduisant l'idée que l'on pourrait apporter une réponse biologique à une question politique, à briser durablement les conditions d'un débat démocratique, serein et constructif sur les questions liées à l'immigration.

Premiers signataires :

Isabelle Adjani, actrice

Raymond Aubrac, ancien résistant

François Bayrou, président du Modem

Laurent Fabius, ancien Premier ministre

Dan Franck, écrivain

René Frydman, professeur de gynécologie-obstétrique

François Hollande, premier secrétaire du PS

Axel Kahn, généticien

Bernard-Henri Lévy, philosophe

Pierre Mauroy, ancien Premier ministre

Jean-Claude Mailly

Jeanne Moreau, actrice

Patrick Pelloux, médecin urgentiste

Ségolène Royal, présidente de Région

Jorge Semprun, écrivain, homme politique espagnol

Dominique Sopo, président de SOS Racisme

Francis Spizner, avocat à la cour

Bernard Thibault, secrétaire général de la CGT

Lilian Thuram, footballeur professionnel

Philippe Val, directeur de Charlie Hebdo

Dominique de Villepin, ancien Premier ministre

Pétition signée par Jean-Pierre Dubois, président de la LDH

Pour signer la pétition en ligne, cliquez sur le lien suivant : <http://www.toucheapasamonadn.com/>

Appel

Ensemble pour inaugurer la Cité nationale de l'Histoire de l'immigration

Appel à l'initiative de la LDH - octobre

La Cité nationale de l'histoire de l'immigration nous ouvre ses portes.

La République, la France a enfin son lieu de mémoire de l'immigration, son lieu d'histoire, de cette histoire longtemps délaissée, oubliée, sous-estimée.

Venus de Belgique, d'Allemagne, de Pologne, d'Espagne, d'Italie, du Portugal, puis des pays d'Afrique du Nord, des anciennes colonies africaines ou d'Asie, de Chine, du Sénégal et du Mali qui constituaient une partie de l'Empire colonial français, des centaines de milliers d'étrangers sont venus travailler et vivre dans notre pays.

Ils ont participé d'abord aux grands chantiers de constructions de notre économie que ce soit dans les mines, l'automobile ou dans le bâtiment, les transports, la voirie. Ils se sont battus aux côtés des soldats français bretons ou auvergnats, lorrains ou champenois durant la Grande guerre de 1914-1918, puis ont constitué une partie importante des armées de la France libre qui débarquèrent sur les côtes de Provence en août 1944.

Prolétaires et soldats, la République ne leur a guère témoigné de reconnaissance.

Une certaine France et certains de nos concitoyens leur ont même témoigné au cours des décennies de l'animosité et ont fait montre de violence, d'intolérance, de jalousie ou de la répulsion, jusqu'à exprimer à leur encontre la pire haine xénophobe.

Cette histoire contrastée, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration se propose de la traiter, de la resituer dans son contexte, d'en expliquer la cause et les raisons, de montrer d'une manière vivante que la République, notre République, a su tantôt discriminer tantôt accueillir et intégrer celles et ceux qui le souhaitaient.

Nous ne pouvons, au-delà des critiques et des débats légitimes que suscite une telle entreprise mémorielle, que nous réjouir de l'ouverture de cette « Cité nationale ».

Mais, nous aurions préféré qu'elle naisse dans un autre climat politique que celui dominé aujourd'hui par la restriction des droits des étrangers, d'atteinte au droit d'asile, de « chasse à l'étranger » et de quotas d'expulsion, de restriction au droit de mener une vie familiale normale...

Quant à certains amendements parlementaires, tel celui sur les tests ADN, ils remettent en cause les principes les plus élémentaires de notre droit.

Mais qui s'étonnera que de telles conceptions soient aujourd'hui défendues quand, à l'opposé de toute tradition républicaine démocratique, un « ministère de l'immigration et de l'identité nationale » a pu voir le jour !

Certes, il est difficile pour la présidence de la République française de saluer l'inauguration de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration et de s'y reconnaître, quand cette dernière se veut un lieu luttant contre la

discrimination, et dans le même temps, d'exiger de la police plus d'expulsions, de stigmatiser les immigrés et de pratiquer une « xénophobie d'Etat ».

Alors, cette inauguration, nous proposons, nous, citoyens et citoyennes de la République et étrangers résidents en France, avec ou sans papiers, de l'organiser et de déclarer ensemble :

Que soit ouverte à toutes et à tous la Cité nationale de l'Histoire de l'immigration !

Nous vous appelons à signer ce texte et à venir nous rejoindre

le mercredi 10 octobre 2007 à 10 heures

devant la Cité nationale de l'Histoire de l'immigration (ex. Musée des Colonies)

Avenue Daumesnil 75012 Paris

Pour son inauguration citoyenne

(prise de parole, inauguration, stands associatifs...)

Premiers signataires : ATTAC Paris 12, Bougeons la gauche, CGT Saint-Antoine, CGT Cheminots Gare de Lyon, CIMADE, Commune libre d'Aligre, FCPE 12, La Santé n'est pas une marchandise, LCR 12^{ème}, LDH 12^{ème}, Les P'tits Baudelaire, Les Verts 12^{ème}, MEEAO (Maison des Etudiants des Etats d'Afrique de l'Ouest), MRAP 12^{ème}, PCF 12^{ème}, PS 12^{ème}, RESO (Réseau Solidaire), SEM (Synergie Europe Méditerranée), Zone de Droit, et habitants de l'arrondissement. Avec la participation du COLLECTIF DE VIGILANCE Paris 12^{ème}, POUR LES DROITS DES ETRANGERS / RESF Paris 12^{ème}.

Tests ADN : non à la discrimination génétique des familles

Appel à l'initiative de la LDH – octobre

Au-delà des débats légitimes sur les migrations, il est des valeurs d'humanité sur lesquelles nul ne peut transiger. Nous sommes des citoyens, des militants d'associations familiales et de défense des droits de l'Homme, des chercheurs, des médecins, des éducateurs, des parents d'élèves. Nos engagements sont divers. Mais nous ne supportons ni la réduction de l'humanité à une empreinte génétique, ni la discrimination xénophobe.

Imposer un test ADN aux seuls étrangers pour fonder les liens familiaux, c'est leur refuser la conception et la protection de la famille à laquelle a droit chaque Français. Les tests génétiques ne doivent être autorisés que sur décision judiciaire.

Refuser l'accès aux centres d'hébergement à une famille sans papiers, c'est nier le droit universel à ne pas mourir de froid dans la rue.

L'histoire nous a appris qu'aucun projet politique ne peut justifier pareille rupture avec les valeurs de la République, avec les droits fondamentaux qui fondent l'humanité.

Pour nous et pour nos enfants, nous ne voulons pas d'une société qui réduirait la filiation à une dimension génétique au mépris des liens du cœur et des principes juridiques, qui déshumaniserait l'étranger, qui alimenterait un regard stigmatisant sur les enfants et plus largement sur tous les citoyens d'origines diverses vivant sur le sol français. Nous ne voulons pas voir appliquer à d'autres des mesures que nous refuserions pour nous et pour nos enfants.

Les personnalités et organisations qui suivent lancent un appel public à un rassemblement des citoyennes et des citoyens de tous âges qui veulent empêcher cette honte pour notre pays, qui veulent que la loi française reste la même pour tous, qui refusent tout ce qui pourrait conduire à l'exclusion et au racisme.

Premiers signataires :

Jean-Claude Ameisen, président du Comité d'éthique de l'INSERM, membre du Comité consultatif national d'éthique ; Claire Brisset, ancienne défenseuse des enfants ; Jean-Michel Ducomte, président Ligue de l'enseignement ; Bernard Golse, président du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles ; Axel Kahn, généticien et directeur de recherche INSERM ; Henri Leclerc, président d'honneur Ligue des droits de l'Homme ; Jean-Marc Roirant, secrétaire général Ligue de l'enseignement ; Pierre Tournemire, secrétaire général adjoint Ligue de l'enseignement ; Alain Trautmann, Sauvons la recherche ; Michel Wiewiorka, directeur d'études à l'EHESS, président de l'association internationale de sociologie ; La Cimade ; Confédération syndicale des familles ; Fédération Enfance et familles d'adoption ; Ligue des droits de l'Homme ; Ligue de l'enseignement ; SNPES-PJJ/FSU ; Syndicat national des médecins de PMI.

Non à la directive de la Honte !

Appel aux parlementaires européens – novembre

Le 29 novembre, un projet de directive sur la rétention et l'expulsion des personnes étrangères sera soumis au Parlement européen.

Depuis 1990, la politique européenne conduite par les gouvernements en matière d'immigration et d'asile s'est traduite par une réduction continue des garanties et des protections fondamentales des personnes. L'Europe se transforme en une forteresse cadénassée et met en oeuvre des moyens démesurés pour empêcher l'accès à son territoire et expulser les sans-papiers.

Le projet de directive, s'il était adopté, constituerait une nouvelle régression.

En prévoyant une rétention pouvant atteindre 18 mois pour des personnes dont le seul délit est de vouloir vivre en Europe, il porte en lui une logique inhumaine : la généralisation d'une politique d'enfermement des personnes étrangères qui pourrait ainsi devenir le mode normal de gestion des populations migrantes.

En instaurant une interdiction pour 5 ans de revenir en Europe pour toutes les personnes renvoyées, ce projet de directive stigmatise les sans-papiers et les transforme en délinquants à exclure.

Le projet de directive qui sera présenté au Parlement est le premier dans ce domaine qui fasse l'objet d'une procédure de co-décision avec le Conseil des ministres. Le Parlement a donc enfin la possibilité de mettre un terme

à cette politique régressive qui va à l'encontre des valeurs humanistes qui sont à la base du projet européen et qui lui donnent sens.

Les parlementaires européens ont aujourd'hui une responsabilité historique : réagir pour ne pas laisser retomber l'Europe dans les heures sombres de la ségrégation entre nationaux et indésirables par la systématisation des camps et de l'éloignement forcé.

Nous appelons les parlementaires européens à prendre leurs responsabilités et à rejeter ce projet.

Pétition à signer en ligne : <http://www.directivedelahonte.org/>

Premiers signataires :

<i>European</i>	<i>organizations</i>	<i>France</i>	<i>Italy</i>
Migreurop	Anafé	- Association nationale	ARCI - Associazione Ricreativa e Culturale Italiana
AEDH - Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme	ATMF - Association des Travailleurs Maghrébins de France	d'assistance aux frontières pour les étrangers	APDHA - Asociación Pro-Derechos Humanos de Andalucía
<i>Belgium</i>	Cimade - Service d'entraide	Gisti - Groupe d'information et de soutien des immigrés	<i>United Kingdom</i>
CIRE - Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Étrangers	LDH - Ligue des Droits de l'Homme	IPAM - Initiatives Pour un Autre Monde	NCADC - National Coalition of Anti-Deportation Campaigns
		LDH - Ligue des droits de l'Homme	Statewatch
	<i>Germany</i>		
	Pro Asyl		

Droit des étrangers – santé

Peut-on renvoyer des malades mourir dans leur pays ?

Pétition à l'initiative de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers - avril

Pour la première fois depuis 10 ans, le gouvernement décide le renvoi de malades étrangers dans des pays où ils ne peuvent pas se soigner.

L'Observatoire du droit à la santé des étrangers¹³² lance une pétition contre les dernières instructions du gouvernement.

L'ODSE demande :

- le respect absolu du secret médical,
- la protection contre l'expulsion et la régularisation des étrangers ne pouvant se soigner effectivement dans leur pays d'origine,
- et donc le retrait immédiat des instructions telles qu'elles figurent aujourd'hui sur les sites intranet des ministères de l'Intérieur et de la Santé.

Peut-on renvoyer des malades mourir dans leur pays ?

1997 : la France se dote d'une loi qui interdit l'expulsion des étrangers gravement malades qui ne peuvent avoir un accès effectif aux soins dans leur pays d'origine ; puis, en 1998, une loi prévoit l'obtention d'une carte de séjour pour la durée des soins afin que le malade puisse affronter sa pathologie dans un environnement plus stable, favorable au combat contre la maladie

2007 : pour la première fois depuis 10 ans, le gouvernement décide le renvoi de malades étrangers dans des pays où ils ne peuvent pas se soigner

Après avoir tenté de supprimer la protection des étrangers gravement malades par la loi (décembre 2005) puis par circulaire (novembre 2006), et avoir dû abandonner sous la pression des soignants et des associations, le gouvernement choisit cette fois pour l'attaquer d'utiliser une voie détournée, inaccessible au public.

Au nom du « *contrôle de l'immigration* », le gouvernement a mis en ligne en catimini, sur les intranets des ministères de l'Intérieur et de la Santé, des « *fiches-pays* » qui recensent « *l'existence de l'offre de soins* » et sa « *répartition géographique* » dans les pays d'origine. Selon les organisations médicales internationales, de telles données ne renseignent en rien sur les réalités de l'accès aux soins des malades et sur les difficultés auxquelles sont quotidiennement confrontées les équipes médicales sur place. Elles ne répondent pas non plus au critère retenu

¹³² L'ODSE, Observatoire du droit à la santé des étrangers est un collectif d'associations luttant contre les difficultés rencontrées par les étrangers dans les domaines de l'accès aux soins et du droit au séjour pour raison médicale. L'expertise de notre collectif provient de l'observation des associations de juristes, de santé, de lutte contre le sida et de défense des droits des étrangers, qui le constituent. Organisations membres : ACT UP-Paris, AFVS, AIDES, ARCAT, CATRED, CIMADE, COMEDE, CRETEIL SOLIDARITE, FASTI, FTICR, GISTI, MRAP, MEDECINS DU MONDE, PASTT, SIDA INFO SERVICE, SOLIDARITE SIDA.

par la loi de l'accessibilité effective au traitement dans le pays d'origine pour décider de l'attribution d'un titre de séjour et de la possibilité d'une expulsion.

Ainsi, ces instructions laissent penser qu'il suffit qu'un médicament, ou une unité d'hospitalisation, existe dans un pays pour refuser qu'un malade reste en France. Or, tout le monde sait qu'il y a un gouffre entre l'existence d'un équipement dans un pays et l'accès réel de la population aux soins.

En outre, les médecins inspecteurs de santé publique sont invités à violer le secret médical dans l'examen des demandes de titres de séjour en donnant aux services de police de l'immigration les éléments relatifs à « *la nature des traitements [que l'étranger] doit suivre* ».

Enfin, ces « *fiches pays* » sont assorties d'une jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle l'administration n'est pas tenue de vérifier que le malade étranger a les moyens économiques d'accéder aux traitements adéquats dans son pays d'origine. Le Comité interministériel au contrôle de l'immigration (CICI) en fait une lecture abusive qui détourne l'esprit de la loi protégeant les étrangers gravement malades (esprit rappelé par les députés en été 2006) en considérant acceptable le renvoi de malades étrangers dans des pays où ils n'auront pas d'accès effectif aux soins requis par leur état de santé.

Cette dernière attaque contre le droit au séjour pour raisons médicales condamne des malades à la clandestinité et à la peur permanente d'une expulsion qui sont autant d'obstacles à leur démarche de santé. Les conséquences sont évidemment dramatiques pour la santé individuelle des personnes concernées, mais sont également inconciliables avec les enjeux de santé publique de lutte contre les pathologies transmissibles.

Elle constitue une considérable régression dans le positionnement éthique de la France. Car accepter de renvoyer des malades mourir dans leur pays pour la seule raison qu'ils n'ont pas de titre de séjour, c'est faire primer les logiques du contrôle de l'immigration sur celles de la protection de la santé ; c'est nier les droits fondamentaux attachés à la vie humaine. Les politiques de santé publique ne doivent pas être utilisées pour le contrôle de l'immigration.

Premiers signataires :

Françoise BARRE-SINOUSI, responsable de l'Unité régulation des infections rétrovirales, Institut Pasteur-Paris ; Chantal DESCHAMPS, médiatrice en santé ; Emmanuel HIRSCH, professeur d'éthique, Faculté de médecine, Université de Paris Sud XI ; Martin HIRSCH, président d'Emmaüs France ; Axel KAHN, professeur de médecine, Directeur de l'Institut Cochin, Paris ; Christine KATLAMA, professeure de médecine, Service des maladies infectieuses et tropicales, hôpital Pitié-Salpêtrière, Paris ; Didier LIGER, Avocat, président de la Commission libertés et droits de l'Homme du Conseil national des barreaux ; Jean-Paul MOATTI, Directeur de l'Unité INSERM 379, Epidémiologie et sciences sociales appliquées à l'innovation médicale, Université de la Méditerranée ; Didier SICARD, Professeur de médecine ; Gil TCHERNIA, Professeur d'hématologie, vice-président de l'Organisation internationale de lutte contre la drépanocytose ; Joël THORAVAL, Président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, ancien président du Secours Catholique

Organisations signataires :

Act Up-Paris, Association Française des Hémophiles, Association des Familles Victimes du Saturnisme, AIDES, Association des Paralysés de France, ARCAT, CATRED, CIMADE, COMEDE, Créteil-Solidarité, FASTI, Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insuffisants ou handicapés Respiratoires, GISTI, Ligue des droits de l'Homme (LDH), Médecins du Monde, MRAP, Solidarité Sida, SOS Hépatites Fédération

Pour signer la pétition : <http://www.medecinsdumonde.org/mobilisation/petition>

Médecine et immigration : non aux liaisons dangereuses

Les sciences et la médecine ne doivent pas devenir des outils au service des politiques migratoires.

Pétition à l'initiative de Médecins du Monde - novembre

ONG médicale présente en France et à l'étranger, nous voyons s'installer par touches successives une logique inquiétante : celle qui consiste à instrumentaliser les sciences médicales et les médecins comme supplétifs de la maîtrise de l'immigration.

Ainsi,

- la circulaire de février 2006 permettant l'arrestation des étrangers dans les structures de santé,
- les pressions exercées sur les médecins inspecteurs de santé publique pour influencer les décisions d'expulsions des étrangers gravement malades,
- les évacuations musclées pour des raisons sanitaires des campements de fortune occupés par les Roms,
- le calcul de l'âge osseux sur des adolescents pouvant conduire à leur exclusion de la protection de l'enfance et à leur expulsion, si ces examens établissent que ce sont des « adultes biologiques »,
- l'amendement « Mariani » sur la pratique des tests ADN dans le cadre du regroupement familial, instaurant une discrimination inacceptable dans la preuve de filiation.

Autant d'utilisations de la médecine à des fins autres que le soin.

Le lien entre pauvreté et migration est une évidence : 100% des étrangers vus en consultations par Médecins du Monde vivent en dessous du seuil de pauvreté. On ne peut survaloriser la place des étrangers en matière de sécurité et la minorer quand on parle de pauvreté.

Les acteurs de la santé doivent pouvoir refuser toute action qu'en conscience ils estiment relever de la maltraitance ou de la discrimination.

Avec Médecins du Monde, je réclame:

1. la saisine par les parlementaires du Conseil Constitutionnel afin d'obtenir le retrait de l'amendement Mariani

permettant le recours aux tests ADN

2. l'arrêt de toutes pressions administrative et/ou politique sur les médecins inspecteurs de santé publique concernant le droit au séjour des étrangers gravement malades,

3. un droit de désobéissance déontologique de la part de tous les professionnels de santé qui pourraient être amenés à prescrire ou à réaliser des actes utilisant les sciences médicales, non pas dans l'intérêt médical de la personne, mais dans le cadre des lois de l'immigration.

Pétition en ligne :

<http://www.medecinsdumonde.org/fr/mobilisation/petition/medecine-et-immigration-non-aux-liaisons-dangereuses>

Pétition signée par la LDH.

Droit des étrangers – travail social

Non à la pénalisation du travail social !

Pétition à l'initiative de France Terre d'Asile – 28 novembre

Le lundi 19 novembre 2007, deux intervenantes sociales travaillant pour France Terre d'Asile, dans le cadre d'un dispositif de protection de l'enfance financé par l'Etat, ont été interpellées au petit matin à leur domicile parisien. Fouille au corps, perquisition, saisie de l'ordinateur personnel, transfert menottées à Coquelles dans le Pas-de-Calais, maintien en garde à vue pendant plus de 12 heures pour l'une et 24 heures pour l'autre ; ce traitement musclé avait pour but de vérifier, selon le Procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, si elles s'étaient rendues complices ou non d'aide au séjour irrégulier. Il conclura à une générosité « mal placée ». Ces méthodes témoignent pour le moins d'une dérive répressive et inacceptable.

Cet incident n'est pas isolé. Les organismes signataires ne peuvent accepter que ces pratiques détestables se généralisent à l'ensemble du territoire national. Ils sont décidés à s'y opposer par tous moyens de droit.

De plus en plus de travailleurs sociaux se trouvent confrontés, dans leur exercice professionnel, à la situation des « sans » : sans papiers, sans domicile, sans emploi... au final, sans existence.

Parmi ces personnes, que certaines politiques publiques veulent rendre invisibles, les migrants sont particulièrement visés à plusieurs titres : celui d'être précaires, étrangers et éventuellement en situation irrégulière. Dans ce contexte, les intervenants sociaux tentent, conformément aux missions du travail social, de venir en aide à tous, indépendamment de leur origine et nationalité. Ce faisant, ils participent au maintien du pacte social et républicain de notre pays fondé sur la liberté, l'égalité et la fraternité.

En 2003, la loi sur la maîtrise de l'immigration a introduit une immunité humanitaire pour protéger les associations et leur personnel. Dans une décision du 2 mars 2004, le Conseil constitutionnel a rappelé que « le délit d'aide au séjour irrégulier d'un étranger en France commis en bande organisée ne saurait concerner les organismes humanitaires d'aide aux étrangers ».

Cette décision s'applique à l'ensemble du secteur social dont les missions s'inscrivent, pour l'essentiel, dans un cadre normatif défini par le Code de l'action sociale et des familles.

Les organismes du secteur social sont comptables des actes accomplis par leurs agents dans l'exercice de leur contrat de travail. Dès lors, pour les organisations soussignées, l'interpellation de travailleurs sociaux en raison de leur activité professionnelle constitue une entrave caractérisée à l'exercice de leurs missions. Les travailleurs sociaux, dans l'accomplissement de leurs missions, n'aident pas au séjour irrégulier d'étrangers, mais assurent le respect du droit de toute personne à une vie décente et à la dignité.

<http://www.ior-web.com/ftda/index.php>

Premiers signataires : France Terre d'Asile, AFTAM, Bagagérue, Centre d'action sociale protestant (CASP), Centre communal d'action sociale (CCAS)/Mayenne, Service œcuménique d'entraide (CIMADE), Collectif SDF Alsace, Fédération de l'Entraide Protestante, Fédération nationale des associations de réinsertion sociale (FNARS), Forum Réfugiés, Hors la rue, Ligue des droits de l'Homme (LDH), Mouvement contre racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), Service social d'aide aux émigrants (SSAE), SOS-Racisme

Droits des femmes

Olympe et Solitude au Panthéon !

Appel aux candidats et aux candidates à l'élection présidentielle

Appel lancé par le CRAN – 7 mars

Mesdames, Messieurs,

A la veille de la Journée mondiale des femmes, nous vous sollicitons pour savoir si vous accepteriez de vous engager, en cas de victoire aux élections, à faire entrer au Panthéon Olympe de Gouges et Solitude.

Marie Curie, première femme reçue ès qualités au Panthéon n'y entra qu'en 1995. Sophie Berthelot l'avait précédée en ce lieu, mais elle y fut inhumée uniquement en tant qu'épouse du grand chimiste. Récemment, les Justes ont été célébrés, et plusieurs femmes ont franchi le seuil du Panthéon, le temps de la cérémonie. Mais il convient d'aller plus loin.

Olympe de Gouges est à nos yeux une figure élatante. Femme de lettres et femme politique, elle porta avec un courage exemplaire le combat de l'égalité des droits. En 1791, elle rédigea une *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, qui affirmait haut et fort dans son article 1 : « La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. » Elle se battit, non sans succès, pour que les femmes puissent prendre part aux commémorations nationales, et notamment aux cérémonies du 14 juillet 1792. Elle milita pour le droit au divorce, qui fut obtenu quelques mois plus tard. Dès 1788, dans son projet de « caisse patriotique », elle développa des idées visionnaires

sur la solidarité nécessaire pour secourir les pauvres. Elle chercha à défendre les droits des chômeurs et des mendiants, autant de sujets dont l'actualité demeure, hélas, brûlante.

Mais Olympe de Gouges milita aussi, on l'ignore souvent, contre l'esclavage, qui fut aboli par la Première République en 1794, avant d'être rétabli par Napoléon huit ans plus tard. Dès 1788, elle publia ses *Réflexions sur les hommes nègres*, puis *Le Marché des noirs* en 1790 et *L'Esclavage des noirs*, oeuvre composée dès 1785, et inscrite au répertoire de la Comédie-française. Engagée dans cette lutte, elle adhéra à la Société des Amis des Noirs, aux côtés de Brissot, Condorcet, Lafayette, l'Abbé Grégoire, lequel l'inscrivit sur la liste des « hommes courageux qui ont plaidé la cause des malheureux Noirs ». La cause des femmes, la cause des noirs, la cause des opprimés en général, tels furent les combats admirables d'Olympe de Gouges.

Nous voulons vous proposer aussi une autre figure, une autre femme, celle qu'André Schwarz-Bart a célébrée dans son roman, *La Mulâtresse Solitude*. On oublie souvent que les esclaves ont été les premiers à se battre contre l'esclavage, évidemment, et on oublie encore plus que les femmes ont pris part à ce combat. Il convient donc de rappeler ces deux vérités, qu'illustre Solitude. Née en Guadeloupe dans la commune de Capesterre, elle n'hésita pas à rejoindre le commandant Delgrès et les autres marrons, lorsque Napoléon décida de rétablir l'esclavage. La résistance s'organisa contre les soldats du général Richepance. Solitude combattit, les armes à la main. Retranchée avec Delgrès à Matouba, elle fut finalement capturée et condamnée à mort. Comme elle était enceinte, on attendit que le petit esclave naisse, et elle fut exécutée le lendemain de son accouchement. En 1999, la commune des Abymes en Guadeloupe décida d'honorer son nom en érigeant une statue à sa mémoire sur le boulevard des Héros. Evidemment, Solitude est une figure peu célèbre, moins connue encore qu'Olympe de Gouges. Mais telle qu'elle est construite, la mémoire nationale, en particulier la mémoire des « grands hommes » tend à rendre invisibles les femmes, bien sûr, les noirs aussi, et *a fortiori* les femmes noires. Il est donc fatal que les femmes, les noirs et les femmes noires que l'on pourrait panthéoniser souffrent d'un déficit de notoriété. C'est d'ailleurs pour cela que nous faisons cette proposition. Pour faire connaître des figures qui méritent de l'être ; pour que la mémoire nationale devienne plus équitable ; pour que la société française aussi devienne plus juste ; pour que chacun sache qu'il peut y trouver sa place.

En outre, après la récente célébration des Justes, il nous semble opportun de montrer que la mémoire nationale doit aujourd'hui reconnaître les héros invisibles, les héros ordinaires, les héros oubliés, qui ont été parfois les figures les plus belles, les plus touchantes, et d'une certaine façon les plus authentiques. Les héros ne sont pas nécessairement des hommes en armes, l'épée à la main, et l'éperon à la botte. Ce sont aussi ces femmes des rues, pendant la Révolution, qui bravaient les soldats et réclamaient du pain pour leurs enfants ; ce sont parfois des citoyens ordinaires comme les Justes qui risquaient leurs vies pour en défendre d'autres ; ce sont encore ces marrons anonymes et ces femmes esclaves entrant en résistance. Par leur contribution décisive quoique discrète, ces héros invisibles ont écrit peut-être les plus belles pages de l'histoire de France.

En 1989, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française, l'historienne Catherine Marand-Fouquet avait proposé qu'Olympe de Gouges reçoive les honneurs du Panthéon. Aujourd'hui, les associations noires qui constituent le CRAN se joignent aux mouvements féministes pour soutenir cette demande, et proposer en outre que Solitude figure aux côtés d'Olympe de Gouges dans l'illustre tombeau. A l'évidence, le combat pour les droits civiques et pour l'égalité, qu'il s'agisse des femmes ou des noirs, est lié à la Révolution et à la République. Il nous semble que celles et ceux qui poursuivent cette lutte aujourd'hui renforcent l'universalisme, qui est une conquête perpétuelle. Cette double panthéonisation serait, à n'en pas douter, un symbole magnifique de concorde nationale, de simplicité et de grandeur, et il nous plaît de croire qu'Olympe et Solitude seraient heureuses de se trouver côte à côte...

Le Panthéon, demain, sera plus beau, avec Olympe de Gouges et Solitude.

Louis-Georges Tin

Porte-parole du CRAN

Premiers signataires : Elisabeth Badinter (philosophe), Christine Bard (historienne, Institut Universitaire de France, Université d'Angers), Geneviève Brisac (écrivaine), Danielle Charest (écrivaine), Stéphane Coloneaux (porte-parole du PCF), Maryse Condé (écrivaine, présidente du Comité pour la mémoire de l'esclavage), Christine Delphy (sociologue, CNRS), Elsa Dorlin (philosophe, Université Paris-I), Eric Fassin (sociologue, ENS), Geneviève Fraisse (philosophe, EHESS), Françoise Gaspard (politologue, EHESS), Arlette Gautier (sociologue, Université de Bretagne), Christophe Girard (adjoint au maire de Paris), Anne Hidalgo (première adjointe au maire de Paris), Anne Lafont (historienne de l'art, Université de Marne-la-Vallée), Patrick Lozès (président du CRAN), Noël Mamère (député), Catherine Marand-Fouquet (historienne, membre du comité de rédaction de Clio), Pap Ndiaye (historien, EHESS), George Pau-Langevin (avocate, ancienne présidente du MRAP), Bruno Perreau (politiste, Sciences-Po Paris), Michelle Perrot (historienne, professeure émérite, Paris VII), Firmine Richard (actrice), Joan W. Scott (historienne, Institute for Advanced Study, Princeton), Claude Servan-Schreiber (écrivaine), Benjamin Stora (historien, Paris VIII), Christelle Taraud (Columbia University, EHESS/CNRS), Francis Terquem (avocat, co-fondateur de SOS-Racisme), Claudine Tisserand (vice-présidente du CRAN), Françoise Vergès (politologue, University of London, vice-présidente du Comité pour la mémoire de l'esclavage), Elianne Viennot (professeure de littérature, Institut Universitaire de France, Université de Saint-Etienne)

Exclusion-pauvreté

Pétition contre la misère, comptez sur moi aussi septembre

<http://www.refusonslamisere.org/signer.html>

CONTRE l'injustice de la misère, POUR la dignité de tous, AVEC tous ceux qui défendent les droits de l'Homme, nous pouvons agir. Ensemble, ceux qui vivent l'exclusion et les autres, REFUSONS LA MISERE !

- Je suis solidaire avec celles et ceux qui luttent, partout dans le monde, pour résister à la misère et l'éliminer.

- Je veux contribuer :

à faire respecter la dignité de tous.

à faire respecter l'accès effectif aux droits de l'homme pour tous.

- Je veux me joindre aux efforts qui permettent la participation des personnes en situation d'exclusion et de misère au 17 octobre, Journée mondiale du refus de la misère.

- Je demande que les citoyens, les autorités locales, nationales et les Nations unies :

considèrent les plus pauvres comme les premiers acteurs de la lutte contre la pauvreté,

associent les plus pauvres à la conception, la mise en place et l'évaluation de politiques qui les concernent,

portent l'ambition d'un monde sans pauvreté, un monde où les droits à la vie familiale, au travail décent, à la participation sociale, culturelle et politique sont respectés,

soutiennent les événements organisés chaque 17 octobre afin que la participation des personnes en situation de pauvreté reste au coeur de la Journée mondiale du refus de la misère,

participent aux dialogues qui doivent se mettre en place tout au long de l'année avec les personnes qui, en refusant la misère, créent des chemins vers la paix.

REFUSER LA MISERE, UN CHEMIN VERS LA PAIX

Signez et faites signer :

<http://www.refusonslamisere.org/atd/inscription.php#signe>

Majorité pénale

Pétition contre l'abaissement de la majorité pénale

« Les adolescents ne sont pas des adultes »

Appel publié dans le *Nouvel Observateur* du 28 juin

Un des premiers projets de loi, présenté à l'assemblée nationale dès Juillet 2007, entend abaisser l'âge de la majorité pénale de 18 à 16 ans pour les adolescents récidivistes. Ces adolescents seront traités comme des adultes. Des professionnels de l'enfance, magistrats, pédopsychiatres, éducateurs, enseignants, spécialistes de la jeunesse lancent un appel pour une évaluation des politiques publiques conduites, en concertation avec tous les acteurs concernés, et pour l'attribution de moyens sérieux aux politiques qui permettent l'éducation de ces adolescents. L'adolescence est l'âge de tous les possibles. C'est aussi l'âge de tous les défis, des prises de risques, de l'entraînement réciproque. Le nombre des suicides, d'accidents de la circulation, de violences subies et la surconsommation d'alcool ou de drogues sont les signes de la fragilité de cet âge.

Une petite minorité s'engage dans la délinquance, parfois avec violence. Adolescents victimes et adolescents délinquants sont les deux faces d'une adolescence en danger. Pourtant, les adolescents délinquants, seuls, sont mis au coeur d'un débat politique. Devons-nous traiter ces adolescents comme des adultes et vouloir les envoyer, plus nombreux encore, en prison ?

Ce sera l'effet du projet de loi présenté par le gouvernement, qui entend abaisser l'âge de la majorité pénale de 18 ans à 16 ans, et durcir les peines de prison, en cas de récidive. En l'état du texte, par exemple, un vol de portable, commis après deux précédents vols, pourront conduire, sauf exception, un adolescent de 16 ans pendant deux ans en prison, peine plancher minimum. Il en résultera une augmentation importante du nombre d'adolescents détenus.

Aujourd'hui, en France, 15 millions de jeunes poursuivent des études au delà de 20 ans, vivent en couple à 25 ans, ont un premier enfant à 30 ans. La prolongation des études et aussi l'accès difficile à un premier emploi, retardent, pour tous les jeunes, l'entrée dans la vie adulte. Sur ces 15 millions de jeunes, 15 000 d'entre eux âgés de 16 et 17 ans, interpellés plusieurs fois dans l'année, sont, pour beaucoup, des adolescents déscolarisés depuis l'âge de 14 ans, sans qualification ; ils ne parviennent pas à accéder à un premier emploi. Se percevant comme inutiles, humiliés par les échecs répétés, ils « traînent », provoquent, commettent ensemble la plupart de leurs infractions. Ce sont ces adolescents qui, seuls, seraient traités comme des adultes ? Ce sont ces adolescents pour lesquels la France abandonnerait tout effort d'éducation ? Trois mille trois cent cinquante d'entre eux ont été en prison en 2006. Faire de l'enfermement la seule réponse « automatique » à la délinquance des mineurs est une impasse ; dangereuse pour les adolescents, à cet âge de la vie, et inefficace pour la société quand nous connaissons l'importance de la récidive à la sortie de prison.

D'autres sanctions existent, qui fixent des limites, qui réparent sans exclure, et permettent un nouveau départ. Nous devons aussi oser nous engager dans la réussite des programmes éducatifs, des internats éducatifs qui structurent ces adolescents, des classes relais, des centres de jour, des maisons des adolescents, qui leur redonnent un projet. Leur efficacité est démontrée. Elle serait encore plus forte si elle était appuyée par des budgets à la hauteur de ces enjeux.

A l'heure de l'ouverture politique et de la modernisation proclamée, nous demandons un moratoire sur le texte en projet, l'ouverture d'un « Grenelle de l'adolescence » pour mener un débat serein sur la délinquance des

adolescents, une évaluation des politiques publiques et des réformes législatives successives, pour dégager un consensus sur l'insertion de tous les jeunes. Conscients de notre responsabilité d'adulte, nous souhaitons que l'adolescence fasse l'objet d'une politique audacieuse de la jeunesse, à la mesure des espoirs et des fragilités dont est porteuse cette période de la vie.

Pétition signée par Jean-Pierre Dubois, président de la LDH.

Mehdi Ben Barka

Pétition de soutien à la famille de Mehdi Ben Barka Une atteinte au mouvement progressiste et démocratique

15 juillet

L'Express du 5 au 11 Juillet 2007 a cru devoir se faire le propagateur d'un bien étrange montage d'un journaliste tchèque, Petr Zidek, visant à accréditer une non moins étrange théorie selon laquelle Mehdi ben Barka aurait collaboré, dans les années 60, avec les services de renseignements de la Tchécoslovaquie d'alors.

A l'appui de la thèse: des documents qui ne sont au demeurant rien de plus que des comptes rendus attribués à d'hypothétiques agents tchécoslovaques, des « documents » qui demanderaient à être authentifiés par de véritables historiens dont l'impartialité est indiscutable. Mehdi Ben Barka entretenait avec tous les responsables des pays non-alignés ou des pays socialistes de l'époque, des relations régulières et normales. Contrairement aux allégations du journaliste, ces relations ne se situaient pas au niveau du personnel diplomatique ou des services de renseignements, mais plutôt au niveau qui était le sien, celui des dirigeants politiques et des chefs d'Etat.

Mehdi Ben Barka est l'un de ceux à qui le Maroc doit son accession à la souveraineté nationale en 1955-56, il a été l'un des principaux dirigeants du mouvement progressiste marocain, maghrébin et arabe. Durant son exil, à partir de 1963, il a été le principal coordinateur du Comité du Fonds de solidarité afro-asiatique au profit des mouvements de libération nationale et l'animateur de la préparation de la Tricontinentale. A ce titre il a été amené à se concerter étroitement, non seulement avec les leaders du Tiers-monde, mais également avec ceux des pays socialistes. Gamel Abdel Nasser, Fidel Castro, Mao Tsé Toung étaient alors, parmi d'autres, ses interlocuteurs et ses alliés naturels. Va-t-on découvrir aujourd'hui que les mouvements de libération nationale et leurs leaders bénéficiaient des appuis idéologique, logistique et financier du camp socialiste? Le monde a changé, bien entendu, la République fédérale de Tchécoslovaquie n'existe plus, mais un peu partout en Europe de l'Est on joue encore les apprentis sorciers en manipulant les archives d'une époque révolue.

Ce qui est plus consternant c'est qu'une publication comme *L'Express* se soit prêtée à ce mauvais feuilleton qui survient dans un contexte où précisément le combat pour la vérité de la famille du disparu se heurte aux mêmes obstacles au nom de la raison d'Etat, tant en France qu'au Maroc. Nous regrettons, encore une fois, qu'une publication, dont les journalistes avaient mené des enquêtes remarquables sur l'enlèvement de Mehdi Ben Barka en 1965, se soit fait le vecteur d'une telle opération de désinformation.

Nous demandons à toutes les personnes éprises de justice de s'élever contre cette nouvelle tentative de salir la mémoire d'un homme qui a voué sa vie, dans son pays et dans le monde, au combat pour l'équité, la démocratie et la paix.

Nous demandons à tous ceux qui se battent contre les atteintes aux droits humains, contre les disparitions forcées et contre l'impunité, d'exprimer, par cette pétition, leur solidarité avec la famille de Mehdi Ben Barka.

Signataires: Hayat Berrada-Bousta et Hassan Hadj Nassar, ex-exilés politiques, membres du Forum marocain vérité et justice.

<http://www.lapetition.com/sign1.cfm?numero=1292>

Peines-planchers – mineurs récidivistes

Appel à mobilisation contre le projet de loi sur les « peines-planchers » et les mineurs récidivistes

Appel lancé par le Syndicat de la magistrature - juin

Le projet de loi tendant à durcir la répression contre les délinquants récidivistes sera le premier texte déposé au parlement par le nouveau gouvernement.

Nicolas Sarkozy avait fait de l'instauration de peines planchers et du durcissement de la réponse judiciaire envers les mineurs délinquants l'une des promesses phares de sa campagne électorale.

Taxés de laxisme, les juges devaient être encadrés afin de s'assurer d'une réponse judiciaire sévère envers les récidivistes.

La nouvelle ministre de la Justice a repris à son compte le texte déjà écrit par l'équipe de campagne du candidat Sarkozy. Il sera le premier voté par la nouvelle assemblée.

Il prévoit la mise en place de peines planchers dès la commission en récidive d'un délit puni de trois ans d'emprisonnement et s'applique à tous, dès l'âge de 13 ans.

Ainsi, pour une récidive de vol, la peine plancher est d'un an d'emprisonnement, abaissée à 6 mois pour les enfants de 13 à 18 ans.

L'article 3 du texte s'attaque quant à lui au principe de l'atténuation de peine pour les mineurs. Ce principe à valeur constitutionnelle (qui divise par 2 la peine encourue), peut être écarté dès la première récidive par la juridiction des mineurs et son application devient l'exception dès le troisième fait de violence commis par un adolescent de 16 à 18 ans.

Ainsi, un adolescent de 16 ans condamné deux fois pour un vol à l'arraché de téléphone portable devra par principe, la troisième fois, être condamné à une peine minimale de 2 ans d'emprisonnement.

Peu importe la réelle gravité des faits commis comme la personnalité de l'auteur, le texte foule au pied le principe d'individualisation de la peine qu'il relègue au rang de simple exception. La justice pénale devient alors une machine à punir, indifférente aux réalités des personnes qu'elle est amenée à juger.

Animé d'une volonté de produire des effets dissuasifs par un affichage de fermeté, ce texte, pour ne pas encourir de censure par le Conseil constitutionnel, a dû concéder à l'Etat de droit le maintien d'un pouvoir d'appréciation pour le juge.

Ainsi, les juridictions pourront déroger au prononcé de la peine plancher, mais dans des cas limités encore réduits à la seconde récidive où les juges devront alors reconnaître au délinquant des *garanties exceptionnelles de réinsertion*.

Nous dénonçons l'esprit particulièrement régressif de ce texte qui fait de la peine d'emprisonnement le centre de la réponse pénale.

L'objectif de dissuasion qu'il poursuit nous apparaît totalement illusoire et même contre-productif. Les prisons françaises, nous le savons, ne sont pas le lieu où l'on réinsère mais un lieu où l'exclusion et la violence aggravent souvent les problématiques des plus fragiles.

Or, mécaniquement, ce projet de loi est une machine à créer de l'enfermement à un moment où la France atteint un taux d'incarcération inégalé depuis 1945.

La peine de mort n'a jamais dissuadé du crime et les systèmes étrangers qui ont choisi de recourir aux peines planchers n'ont jamais démontré leur capacité à lutter contre la délinquance.

La lutte contre la récidive est une nécessité et nous y adhérons si la sanction s'inscrit dans la prise en charge de ceux qui ont enfreint la loi.

Nous n'acceptons pas le renoncement à l'éducation de nos enfants, fussent-ils délinquants récidivistes. Nous considérons qu'afficher la prison comme seule réponse aux malaises de nos adolescents violents marque l'échec de notre société à les accompagner vers l'insertion sociale.

Depuis de nombreuses années, les moyens donnés aux secteurs social et éducatif fondent comme neige au soleil, traduisant une volonté politique déterminée d'affecter tous les crédits au secteur carcéral. Ainsi, lorsqu'un juge des enfants ordonne une mesure d'assistance éducative pour un enfant en danger, il doit le plus souvent attendre des mois pour que la mesure soit effectivement mise en oeuvre. De la même façon, les juges de l'application des peines et les services pénitentiaires d'insertion et de probation qui sont chargés de la mise en place des mesures alternatives à la prisons prononcées par les tribunaux, n'ont pas été dotés des moyens à la hauteur de leurs missions.

Dans ce contexte, constater l'échec de l'éducatif pour durcir le système répressif relève de l'escroquerie et confine à la caricature.

C'est un choix de société que nous ne pouvons admettre.

Nous appelons tous ceux qui partagent notre vision d'une société solidaire et responsable à s'unir contre ce projet de loi.

Premiers signataires : le Syndicat national des journalistes, le SNPES-PJJ-FSU, le SNEPAP-FSU, la CGT-Insee, Ras l'Front, le GENEPI, le SNUCLIAS-FSU, le Parti communiste français, SUD-Santé-Sociaux, le JAL, l'UGSP-CGT, la FSU, le SNUAS-FP-FSU, la Ligue des droits de l'Homme et les personnalités signataires sont, pour l'instant, Henri Malberg, Catherine Vieu-Charrier, Nicole Borvo, Antoine Hibon

Peine de mort

N'exécutez pas Newton Anderson !

février

Newton Anderson correspondait avec une ligueuse, membre de la section de Conflans-Sainte-Honorine. Newton a été exécuté le 22 février 2007.

Pétition en ligne pour faire pression sur les autorités du Texas.

http://www.democracyinaction.org/ncadp/campaign.jsp?campaign_KEY=6623&t=

Prison

Appel aux députés

Pour saisir la chance historique de créer un véritable contrôle, indépendant et effectif, des lieux de privation de liberté

septembre

Les règles pénitentiaires européennes, adoptées le 11 janvier 2006 par le Conseil de l'Europe, précisent sous le titre *Contrôle indépendant* : 93.1 « Les conditions de détention et la manière dont les détenus sont traités doivent être contrôlées par un ou des organes indépendants, dont les conclusions doivent être rendues publiques ». 93.2 « Ces organes de contrôle indépendants doivent être encouragés à coopérer avec les organismes internationaux légalement habilités à visiter les prisons ». De même le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture, signé par la France le 16 septembre 2005, à l'occasion de la 60^{ème} session de l'Assemblée générale de l'ONU, prévoit un système d'inspections régulières des lieux de détention afin de prévenir des pratiques abusives et d'améliorer les conditions de détention. Il était donc grand temps, pour notre pays, de légiférer en la matière.

Hélas, le projet Dati de création d'un contrôleur général examiné, en juillet, par le Sénat s'est avéré très décevant : nomination du contrôleur par simple décret, pouvoir d'inspection limité par le caractère secret de telle information ou de telle pièce utile, définitions d'obstacles et restrictions aux visites, pas de garantie d'une enveloppe budgétaire et des effectifs nécessaires. Certes, il est bon que la compétence du contrôleur ne se limite pas aux prisons, suivant en cela le modèle du Comité européen de prévention de la torture, et des traitements inhumains ou dégradants (CPT). Mais aura-t-il les moyens d'une telle tâche quand on pense aux difficultés de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) ?

La garde des Sceaux a indiqué que le contrôleur se verrait attribuer un budget de 2,5 millions d'euros et 18 collaborateurs en charge du contrôle de plus de 5 700 lieux de privation de liberté. Un calcul élémentaire montre que si chaque lieu est visité une fois par an, le contrôleur disposera de 5 heures pour préparer la visite, se rendre sur place, effectuer l'inspection, revenir à sa résidence administrative, rédiger le rapport d'inspection, le soumettre à sa hiérarchie, assurer le suivi. Autant dire que les lieux seront trop rarement visités (une fois tous les deux ans, voire moins ?)

Lors de la séance publique du 31 juillet 2007, le Sénat a amendé le texte, sur des points essentiels.

Des avancées essentielles qu'il faut poursuivre

- *Nomination du contrôleur général*. Dans le projet du gouvernement, le contrôleur était « nommé par décret » (Article 2.). Par un amendement adopté à l'unanimité contre l'avis du gouvernement, le Sénat a imposé que le contrôleur soit « nommé par décret du président de la République, après avis de la commission compétente de chaque assemblée ».

- *Préalables et obstacles aux visites*. Dans le projet Dati, l'article 6 était ainsi formulé : « Avant toute visite, le contrôleur général informe les autorités responsables du lieu de privation de liberté. Toutefois, il peut décider de procéder à une visite sans préavis lorsque les circonstances particulières l'exigent ». Les sénateurs ont inversé le principe : les visites sans information préalable deviennent la règle. Mais les autorités responsables du lieu de privation de liberté pourront s'opposer aux visites du contrôleur pour « des motifs graves liés à la défense nationale, à la sécurité publique, à des catastrophes naturelles ou des troubles sérieux dans les établissements où la visite doit avoir lieu ». Nous contestons le bien fondé de ces restrictions, comme elles ont été contestées par l'opposition du Sénat et une partie de la majorité. Il en est de même des empêchements d'accéder à telle ou telle information dont le caractère est considéré comme secret, le dernier alinéa de l'article 6 n'ayant pas été modifié.

- *Compte rendu des visites*. L'article 7 concernant ce point a aussi été largement modifié par les sénateurs. Dans son rapport de visite, le contrôleur général pourra demander expressément au Ministre concerné de faire des observations qui seront annexées.

Le projet de loi va maintenant venir en discussion à l'Assemblée nationale.

Nous appelons l'ensemble des députés à poursuivre le travail engagé par le Sénat, en renforçant compétences et moyens du contrôleur général. Au delà de cette question, l'attitude de l'Assemblée nationale sera pour nous une indication politique d'importance pour l'avenir de la prochaine loi pénitentiaire.

Nous demandons au président de la Commission des lois et aux présidents des groupes de recevoir une délégation des signataires de cet appel.

Les premiers signataires : Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire (ASPMP) ; Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ; Ban Public (Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe) ; Club social-démocrate « Des Maintenant en Europe » (animé par Pierre V. Tournier) ; Collectif « Trop c'est trop » pour le respect du numerus clausus en prison ; Fédération des associations réflexion action prison et justice (FARAPEJ) ; GISTI (Groupe d'information et de solidarité avec les travailleurs immigrés) ; Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) ; Groupe multi-professionnel des prisons (GMP) ; Ligue des droits de l'Homme (LDH) ; Mouvement national Le Cri ; Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires (SNEPAP-FSU) ; Union générale des syndicats pénitentiaires (UGSP-CGT) ; Union syndicale de la psychiatrie (USP) ; Agir ensemble pour les droits de l'homme (Lyon) ; Association COMPANIO (Lyon) ; Association Espoir (Colmar) ; Association « Repousser les murs » (Loos - Lille) ; RuptureS (CAARUD, Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques avec les usagers de drogues, Lyon) ; Section du Syndicat des avocats de France de l'Essonne (SAF) ; Sémaphore (centre de recherches, formations et interventions sociales).

Contact : pierre-victor.tournier@wanadoo.fr, -

Pierre V. Tournier, 43, rue Guy Môquet 75017 PARIS. Tél. Fax 01 42 63 45 04

Réfugiés italiens

Appel au soutien de Marina Petrella

septembre

Dès 1981, tout juste après sa victoire aux élections présidentielles, le nouveau président de la République, François Mitterrand, affirme sa volonté d'accorder asile aux italiens engagés dans la lutte armée pour autant qu'ils renoncent à toute forme de violence.

Faisant foi à cette promesse, quelques centaines de militants italiens traqués par les autorités de leur pays s'exilent dans l'Hexagone. Ce sont des gens ayant pratiqué ou côtoyé la lutte armée ; il s'agit de vaincus inculpés, puis lourdement condamnés, dans le cadre d'*atteinte à la personnalité et sûreté de l'Etat*. Pour le code pénal italien, les faits poursuivis sont donc *politiquement qualifiés*.

Le 20 avril 1985, en réponse aux insistantes pressions italiennes, le chef de l'Etat, lors du 65^{ème} congrès de la Ligue des droits de l'homme, prononce ces paroles : « *J'ai dit au gouvernement italien que ces trois cents Italiens...qui ont participé à l'action terroriste en Italie depuis de nombreuses années...ont rompu avec la machine infernale dans laquelle ils s'étaient engagés...étaient à l'abri de toute sanction par voie d'extradition...* ».

On peut être d'accord ou pas, mais ces mots qui engagent la République Française sont non-équivoques : il y a bien

assurance d'asile en pleine connaissance de la gravité de faits couverts ; ces faits graves sont bien de nature politique ; cet asile est un et indivisible, *erga omnes*, sans dérogation ; il ne peut y avoir extradition que s'il y a reprise de l'action terroriste.

Treize ans plus tard, le 4 mars 1998, le Premier ministre, Lionel Jospin, reprend cette position, dans une lettre adressée aux avocats des réfugiés rendue publique, en ces termes : « ...mon gouvernement n'a pas l'intention de modifier l'attitude qui a été celle de la France jusqu'à présent. C'est pourquoi il n'a fait et ne fera droit à aucune demande d'extradition d'un des ressortissants italiens qui sont venus chez nous dans les conditions que j'ai précédemment rappelées... »

Ces décisions politiques, médiatisées sous l'étiquette de *doctrine Mitterrand*, comportent les effets que tout le monde connaît : régularisation administrative de tous ces italiens, formation de familles, naissance d'enfants, intégration au grand jour dans la société française. Des effets qui, selon nous, tout en n'étant pas des droits formels, renvoient cependant au concept de *droits acquis* du fait de leur source politique et de leur maintien, toute couleur politique confondue, dans le temps. C'est-à-dire qu'ils ne peuvent être piétinés sans fautes vérifiées de la part des bénéficiaires.

Pourtant c'est ce qui arrive brutalement en août 2002 avec l'extradition de Paolo Persichetti et en 2004 avec l'affaire Battisti, quand le gouvernement utilise hypocritement l'émotion suscitée par l'attaque des *Twin Towers* pour renier la parole de la France. Les arguments sécuritaires allégués sont faux (depuis un quart de siècle, les réfugiés italiens vivent paisiblement sur le territoire français et ne représentent aucun danger), anachroniques (on apprécie soudainement les agissements d'une époque révolue, et par là figée dans son passé, avec le regard et les craintes du contexte actuel) ou affectifs (la légitime douleur des victimes et de leurs familles instrumentalisée pour réclamer une punition sans fin), mais que veut-on ? L'« air du temps » est ainsi fait, n'en déplaît à la raison et aux contraintes morales. Aujourd'hui c'est au tour de Marina Petrella d'en faire les frais.

Cependant, nous ne voulons plus de cette logique perverse qui poursuit toute violence politique, même vieille de trente ans, comme impardonnable mal absolu, de ce choix des gouvernements français et italien qui, l'un méprisant les engagements pris par son Pays et l'autre la nécessité de dépasser ses malheurs d'antan par voie d'amnistie, traquent Marina Petrella comme une coupable de crime imprescriptible contre l'humanité.

C'est pourquoi nous demandons aux autorités françaises de respecter la *parole donnée* par la France, aux autorités italiennes de clore par une mesure politique adéquate ses « années de plomb », aux juges désormais chargés d'émettre un avis sur l'extradition de Marina Petrella d'intégrer dans leur appréciation tous les éléments politiques et humains qui justifient incontestablement son maintien en France.

Comité de soutien à Marina Petrella, menacée d'extradition
présidé par Jacques Maury, ancien Président de la Fédération Protestante et de la Cimade
Ligue des droits de l'Homme - 138 rue Marcadet 75018 Paris - Tel : 01 56 55 51 00

Premiers signataires : Stéphane Hessel, ancien Ambassadeur ; Albert Jacquard, Professeur émérite aux Universités ; Michel Tubiana, Président d'honneur de la LDH ; Jean-Pierre Dubois, Président de la LDH ; Comité des Familles des Réfugiés Italiens

Pour signer la pétition, cliquez sur le lien suivant :

<http://www.paroledonnee.info/>

MILITER

Campagnes

LDH - campagne d'adhésion 2007 : large succès et objectif dépassé

Lancée au matin du 7 mai 2007, la campagne d'adhésion à la LDH a rencontré un large succès. L'objectif affiché, de 500 nouveaux adhérents, avant la trêve estivale, a été non seulement atteint mais fortement dépassé. A quelques jours de la fin de l'année, nous pouvons nous réjouir d'avoir dépassé les 1.000 nouveaux adhérents depuis le 7 mai, près de 1.500 nouveaux adhérents depuis le 1^{er} janvier 2007 ... soit presque le double que l'an passé.

Dans un premier temps l'afflux de nouvelles adhésions a été essentiellement national, vraisemblablement guidé par un mouvement de réaction à l'élection de Nicolas Sarkozy. Comme pour la campagne des débats sur l'Europe, il faut constater que les sections ont mis un peu de temps à se mobiliser sur cette campagne d'adhésion. Paradoxalement, c'est au moment où la campagne, initialement programmée jusqu'à l'après législatives, aurait dû prendre fin que les sections se sont fortement impliquées.

De fait, 60% de ces nouveaux adhérents ont été recrutés localement directement par les sections. Cela démontre le dynamisme des équipes locales. En parallèle à cette campagne, il faut noter plusieurs créations de nouvelles sections : Auxerre, Le Crotois-Rue, Dôle, Roisel-Péronne, Montmagny ainsi que la relance des sections d'Aubagne et de Béthune.

La campagne d'adhésion en pratique

-Deux tracts de campagne pour inciter à rejoindre la LDH, l'un réalisé au printemps, l'autre diffusé à l'automne. Disponibles gratuitement au siège, près de 100.000 tracts ont été imprimés et diffusés sur huit mois.

-Un *Guide du nouvel adhérent* envoyé systématiquement à tout nouvel adhérent en complément de nos revues.

-Sur *Infocom*, diffusion régulière (35 envois depuis mai) du tract de campagne et d'un mail destiné à être diffusé aux carnets d'adresse des ligues et incitant à rejoindre notre association.

-Une note aux présidents de section diffusée dès la mi-mai par courrier avec le kit complet de la campagne.

-Le siège a mis en place un dispositif exceptionnel pour réduire au maximum les délais de traitement des nouvelles adhésions reçues directement au siège. Le service communication et des bénévoles se sont mobilisés pour assurer un traitement immédiat de chaque nouvelle adhésion ou demande d'information (enregistrement, transmission à la section d'accueil, envoi de la documentation au nouvel adhérent). Nous nous sommes engagés à communiquer en 24h au plus aux sections les coordonnées complètes de tout nouvel adhérent reçu au siège. A charge pour les sections d'être réactives et de prendre contact tout de suite avec le nouvel adhérent pour une présentation de la LDH, des actions de la section et l'inviter à la prochaine réunion de section.

Il faut rendre hommage aux bénévoles et aux salariés du siège national, notamment des services communication et administratif, qui ont fait vivre cette campagne.

-Création d'un numéro Vert pour adhérer : 0 800 881 225.

-Des argumentaires sur l'actualité mis à disposition des sections pour diffusion sur les marchés, les fêtes de quartier, etc. (les deux bilans de la législature, projet de loi récidive, projet de loi immigration).

-Des points réguliers sur la campagne seront faits dans *LDH Info* (numéros de mai, juin, juillet-août, septembre, octobre et décembre) et vers les Délégués régionaux, à charge pour eux de diffuser l'information au sein de leur région et d'animer la campagne au niveau régional.

Plus que jamais, la LDH a besoin de se renforcer pour pouvoir peser sur les décisions, éclairer les citoyens, dénoncer les violations des droits et des libertés. Mais au-delà de l'enregistrement de nouvelles arrivées, notre objectif est d'abord de fidéliser ces nouvelles énergies, de les impliquer dans nos actions. Nous ne dirons jamais assez que l'accueil, le premier contact, entre le nouvel adhérent et sa section est un moment essentiel qu'il faut préparer avec soin.

Une campagne réussie se doit d'être limitée dans le temps. Pour autant, la dynamique de renforcement de nos rangs d'adhérents et de militants ne saurait s'arrêter, elle est et doit être permanente. Face à l'immense recul des droits et des libertés publiques, ce renforcement demeure une priorité, dans une période où la vigilance de la LDH et la mobilisation de nos forces militantes sont essentielles.

Décembre 2007

Pierre-Adrien Hingray, secrétaire général adjoint de la LDH

TRACT

**« Vigilance citoyenne » : rejoignez la Ligue des droits de l'Homme
Nous avons besoin de votre soutien !**

L'élection de Nicolas Sarkozy à la Présidence de la République ouvre une période nouvelle dans la vie civique de notre pays.

La démocratie ne laisse pas les citoyens désarmés entre deux scrutins : elle n'est vivante que s'ils exercent leurs droits de s'exprimer publiquement, de contrôler l'exercice du pouvoir et de s'associer pour le faire.

Association civique luttant contre l'arbitraire, l'injustice et l'intolérance, la LDH entend plus que jamais, quels que soient les aléas politiques, assurer le plein exercice de la citoyenneté. Pour le faire vivre, pour être plus efficace, elle a besoin de vous. Nous combattons la « société de surveillance généralisée », l'exercice arbitraire du pouvoir, la « criminalisation » de la misère, le recul des droits de la défense et de l'indépendance des magistrats, l'état indigne du système pénitentiaire. Nous combattons les logiques de bouc émissaire qui font des étrangers « réels ou supposés » des délinquants comme nous continuerons à combattre la chasse aux enfants des sans papiers dont nous ne renonçons pas à demander la régularisation car ils ne menacent en rien la République. Nous combattons la stigmatisation et l'exclusion des plus pauvres, des jeunes, des habitants des « cités » qui, aggravant les inégalités sociales et territoriales, alimentent les discriminations, le racisme et l'antisémitisme et conduisent aux pires violences sociales. Nous ne renonçons pas à revendiquer le droit effectif au logement, la disparition de la précarité dans le travail et une réelle sécurité sociale professionnelle. Nous refusons que l'insécurité sociale devienne la règle au mépris des droits les plus essentiels. Nous voulons une Europe démocratique et sociale, issue de la volonté des peuples, ouverte sur un monde plus responsable et plus solidaire, un monde qui oppose à une mondialisation injuste le développement durable et au « conflit des civilisations » la dignité des peuples et les droits de l'Homme.

Comme nous, comme des millions d'hommes et de femmes de ce pays, vous refusez que la démocratie soit muselée. Vous n'acceptez pas la régression de tous les droits, vous voulez construire une France plus fraternelle. La LDH vous invite à rejoindre les militants de la citoyenneté, de l'égalité, de la laïcité et de la solidarité. Elle vous invite à combattre pour un avenir plus libre et plus juste, dans lequel la dignité sera reconnue à tous non seulement en paroles mais en actes. Ensemble, nous pouvons peser.

« N'oubliez jamais que résister se conjugue au présent ». Rejoignez la Ligue des droits de l'Homme. Maintenant !

Campagne appels à dons – travaux du siège de la LDH

Bilan de la souscription

Le déménagement du siège de la LDH de la rue Jean Dolent à la rue Marcadet a été un moment important dans le développement des moyens d'actions de la Ligue. Mais après l'acquisition, encore restait-il à aménager ces locaux de façon à permettre aux salariés et aux bénévoles de travailler dans des conditions acceptables à défaut d'être luxueuses.

Il fallait faire des travaux et ces travaux coûtent cher. C'est pourquoi, pour soulager la trésorerie de la Ligue du poids des emprunts bancaires, il a été lancé en janvier 2007 une souscription « travaux ». C'est une activité à laquelle les ligueurs ne sont pas habitués, plus préoccupés qu'ils sont par le combat quotidien pour les droits de l'Homme.

Cependant le résultat est tout à fait satisfaisant puisque à la date du 15 décembre 2007, 494 dons ont permis de recueillir 54 075,02 euros (et on peut sérieusement estimer que compte tenu des arrivées encore prévisibles) le seuil des 55 000 euros sera largement dépassé.

Ceci témoigne de l'attachement des ligueurs à « leur » Ligue et doit nous encourager dans l'avenir à ne pas hésiter à « prendre le risque » de lancer d'autres opérations de ce genre s'il devait advenir que des restrictions politiques cherchent à tarir nos moyens d'action. D'autant que si cette souscription est un succès du point de vue de la mobilisation des adhérents, nous pouvons encore largement progresser du côté des sympathisants que nous n'avons pas mobilisés massivement. Sur ces 494 dons, 205 viennent de Paris et de la région parisienne, ce qui est assez logique compte tenu de la proximité des militants. Pour le reste de la France, les fédérations du Sud ont été particulièrement actives : Rhône-Alpes (34 dons), PACA (33), Midi-Pyrénées (22) et Languedoc (20). De 15 à 19 dons, on trouve ensuite les Pays-de-la-Loire, la Bretagne, la Bourgogne et l'Auvergne et à 10 dons au-dessus l'Aquitaine, la Lorraine, la Haute-Normandie, la Picardie et le Poitou-Charente. On doit cependant relativiser ces « statistiques ». Elles ne portent que sur 347 dons, en effet 87 dons au départ et 55 dons au congrès n'ont pas été identifiés individuellement dans mes comptes. Pour mémoire sur ces 347 dons « analysables », la moyenne est de 112 euros et la médiane (autant de dons inférieurs que de dons supérieurs) est de 60 euros. Le chèque le plus fréquent est de 100 euros. Enfin la répartition par tranche est la suivante :

Tranche	nombre de dons
0-19 euros	18
20-49	95
50-99	84
100-149	68
150-249	54
250-499	13
500-999	9
1000 et>	6

Jean-Paul Hébert, membre du Bureau national de la LDH

Débats Europe : « Une Europe des droits, de la démocratie et de l'égalité »



La Ligue des droits de l'Homme lance une campagne de débats publics sur l'Europe. La soirée d'ouverture s'est déroulée le 8 novembre dernier, à la Maison de l'Europe de Paris. Une soixantaine de participants sont venus débattre avec Catherine Lalumière, ancienne ministre, ancienne secrétaire générale du Conseil de l'Europe, présidente de la Maison de l'Europe de Paris, Hélène Flautre, présidente de la sous-commission des droits de l'Homme au Parlement européen, Alvaro Gil-Robles, ancien commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Francis Wurtz, député européen, José Rébello, vice-président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Pierre Barge, président de l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme et Jean-Pierre Dubois, président de la Ligue française des droits de l'Homme.

Les débats vont se poursuivre dans les mois à venir avec :

Cinq débats thématiques en régions

- Lyon, le 11 janvier 2007 : « Institutions européennes et démocratie »,
- Toulouse, le 25 janvier 2007 : « Libertés civiles et politiques, et sûreté »,
- Le Mans, le 31 janvier 2007 : « Non discriminations : genres, orientations sexuelles, minorités »,
- Marseille, le 9 février 2007 : « Libre circulation des travailleurs et conditions d'emploi »,
- Lille, le 12 mai 2007 : « Migrants et droit d'asile ».

Des réunions publiques dans les villes et les communes

De janvier à septembre 2007, les sections de la Ligue des droits de l'Homme organiseront des débats autour des cinq thèmes traités, lors des séminaires régionaux.

Chaque réunion publique pourra faire au moins deux propositions qui seront transmises à la Commission européenne.

La conférence finale

Le 27 octobre 2007 à la Sorbonne à Paris, la LDH restituera les travaux et les diffusera auprès des décideurs.

Des productions (une revue, des dossiers, une synthèse, un film), rendront compte des enjeux et des temps forts de ces échanges.

De janvier à décembre 2007, une quarantaine de sections de la Ligue des droits de l'Homme ont organisé des débats autour des cinq thématiques traitées lors des séminaires régionaux.

Chaque réunion publique réfléchira à deux propositions concernant le thème traité qui seront transmises à la Commission européenne.

Des productions (une revue, des dossiers, une synthèse, un film) rendent compte des enjeux et des temps forts de ces échanges.

Débat de Lyon

« Institutions et démocratie : quelles citoyennetés européennes ? »

Lyon – 11 janvier

à l'Université « Louis Lumière » LYON II

16 Quai Claude Bernard, Amphithéâtre 136 (au rez-de-chaussée) 69007 LYON

Modérateur du débat :

Jean-Pierre Dubois, président de la LDH et professeur de droit public à l'université de Paris XI

Intervenants :

Benoît Hamon, député européen, vice-président de la délégation pour les relations avec les Etats-Unis, membre de la commission des affaires économiques et monétaires

Marek Ostrowski, journaliste à Polityka (hebdomadaire polonais)

José Rebelo, vice-président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), professeur de sociologie à l'ISTCE (Université de Lisbonne)

Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherches au CNRS, auteure de « La citoyenneté européenne »,

Débat de Toulouse

« Libertés civiles et politiques, et sûreté »

Toulouse - 25 janvier

à l'Hôtel de région, 22 bld du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9

Avec

Modérateur du débat :

Michel Tubiana, président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme

Intervenants :

(La documentation française)

Kader Arif, député européen, membre de la Commission du commerce international, de la délégation à la commission parlementaire mixte UE-Turquie, de la délégation à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, de la délégation à l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne

Débat au Mans

« Combattre les discriminations : un enjeu européen, une nécessaire mobilisation locale »

Mans - 31 janvier

« Salle des concerts », 52 rue du Port, 72000 Le Mans

PROGRAMME

18h00 : accueil :

Jean-Claude Boulard, Maire du Mans, président de Le Mans Métropole

Yves Cottureau, président section LDH du Mans et de la Sarthe

Modérateur du débat : Malik Salemkour, vice-président de la Ligue des droits de l'Homme (LDH)

18h15 : 1ère Table ronde :

Agir localement contre les discriminations ?

- Nicole Savy, Comité central de la LDH, animatrice de la campagne « Droit des femmes : un combat pour l'universel »

- Olivier Chable, Centre gay et lesbien du Mans, président de « Contact »

- Un représentant du Centre social voyageurs 72

- Jean-Claude Boulard, maire du Mans

- Michel Camux, préfet de la Sarthe, président de la COPEC (Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté)

20h15 : 2ème Table ronde:

La Lutte contre les discriminations : une priorité européenne concrète

- Michel Miné, professeur à l'université de Cergy, Observatoire de la parité hommes/femmes

- Gwendolyn Albert, Conseil des droits de l'Homme de la République Tchèque, représentante tchèque d'ENAR (Réseau européen contre le racisme)

- Tatjana Zdanoka, députée européenne (Lettonie)

- Alvaro Gil-Robles, ancien commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

- Marc Dubourdieu, directeur général de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)

22h30 Conclusions

Débat de Marseille

« Libre circulation des travailleurs et conditions d'emploi »

Marseille - 9 février

au « World Trade Center », 2, rue Henri Barbusse - 13241 Marseille cedex 01

Programme :

Modérateur du débat : Pierre Barge

15 h - 18 h : Ateliers

• Le travail agricole saisonnier

• Le secteur privé industriel

• Le secteur des services et les services publics

20 h 30 - 22 h 30 : Débat

> Compte rendu des ateliers de l'après-midi

> Interventions

Jean-Luc Bennahmias, député européen, conseiller régional

Francine Blanche, secrétaire confédérale de la CGT

Georgios Dassis, syndicaliste grec, membre du Comité exécutif de la CES, président de la section économique et monétaire du CESE

Prodromos Mavridis, administrateur principal Commission européenne Direction générale des affaires sociales

Michel Vauzelle, président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Francis Wurtz, député européen

Un responsable syndical polonais

> Débat avec la salle

Débat de Lille

« Migrants, Union européenne, quels droits ? »

Lille le 12 mai

maison de quartier Vauban, Esquermes 77, rue Roland - 59000 Lille

Programme :

14 h : Ouverture

La situation en Nord-Pas-De-Calais : Sangatte, le Comité de sans-papiers de Lille, les Guinéens de Roubaix

14 h 30 : table ronde

« Qui sont ces migrants aux portes de l'Union européenne ? »

16 h : table ronde

« Les institutions européennes sont-elles un garde-fou ? »

17 h 45 : Conclusions locales du colloque

19 h 30 : Pièce de théâtre

Interventions :

Danièle Pruvot, déléguée régionale de la LDH

Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherches au CNRS, auteure de plusieurs ouvrages sur les migrations et l'Europe

Françoise Dumont, secrétaire générale adjointe de la LDH

Hélène Flautre, députée européenne, présidente de la sous-commission des droits de l'Homme

Sandra Pratt, chef d'unité immigration et asile, DG justice, liberté et sécurité, Commission européenne

Maryse Artiguelong, secrétaire générale adjointe de la LDH

Gérard Minet, secrétaire régional de la LDH

Benoît Van der Meerschen, président de la Ligue des droits de l'Homme belge

Débat final

Avenir de l'Europe : droits fondamentaux et attentes des citoyens

LDH – 27 octobre à la Sorbonne de Paris

Au terme d'un an de débats qui ont rassemblé des centaines de participants dans une quarantaine de villes françaises, la LDH clôture ce samedi 27 octobre à la Sorbonne sa campagne « Avenir de l'Europe : droits fondamentaux et attentes des citoyens ».

Pour mettre d'abord en commun les expériences des participants à cette aventure collective, nous entendrons rapports et échos des débats thématiques sur les institutions, les libertés, les migrations, les discriminations et les droits sociaux. Et notre film « Nos rêves d'Europe » portera nos engagements, nos colères et nos espoirs.

Nous dialoguerons ensuite sur les droits et les valeurs, avec Alvaro Gil Robles sur les libertés, François Héran sur les réalités migratoires et Daniel Rotureau, de la CES, sur les droits sociaux puis sur les institutions et la société civile, avec Jean-Baptiste de Foucauld sur les « bases citoyennes » de l'Europe, Marek Beylin pour le regard de l'Est européen, Anna Bucca pour l'engagement citoyen de la plus importante association italienne, Hélène Flautre pour la vigilance sur les droits de l'Homme du Parlement européen et enfin avec Catherine Lalumière, toujours présente avec une empathie vigilante dont nous savons le prix.

14h30-17h00 : Synthèse, un an de débats sur l'Europe

• 14h30-15h00, Projection du film *Nos Rêves d'Europe*

• 15h00-16h00, l'égalité : la non discrimination ; les migrants et le droit d'asile ; la libre circulation des travailleurs et conditions d'emploi - synthèse puis échanges.

• 16h00-17h00, la démocratie : libertés civiles et politiques et sûretés ; institutions européennes et démocratie - synthèse (responsables de chacun des thèmes au sein de la LDH et délégués régionaux organisateurs des séminaires en région) puis échanges.

17h00 Pause

17h30-21h00 : Quel avenir ?

• Préambule : Poèmes « Ecrits pour la fraternité »

• Introduction : Jean-Pierre Dubois, président de la LDH, et Laurence de Richemont, Représentation de la Commission européenne en France

• 18h30-19h30 : Quelle Europe ? Les valeurs, les droits

> Les libertés face au « sécuritaire », Alvaro Gil Robles, ancien haut commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

> Le respect des droits face aux réalités migratoires européennes, François Héran, directeur de l'INED

> Les droits sociaux face à la marchandisation, Daniel Rotureau, plate-forme des syndicats français, membre de la CES

• 19h30-20h30 : Quelle démocratie ? Les institutions et la société civile

> Comment créer « une base citoyenne » à l'Europe ? Jean-Baptiste de Foucauld, animateur du Carrefour pour une Europe civique et sociale

> Regard de l'Est sur les enjeux démocratiques européens, Marek Beylin, commentateur du quotidien polonais *Gazeta*, rédacteur des pages *Opinion*

> Culture et citoyenneté européenne, Anna Bucca*, vice-présidente d'ARCI (Italie)

> Le Parlement européen, les citoyens et les pouvoirs dans l'UE, Hélène Flautre, présidente de la sous-commission droits de l'Homme au Parlement européen

Conclusion : Catherine Lalumière, présidente de la Maison de l'Europe

34 réunions publiques ont été organisées dans les villes et les communes.

Sections ayant participé aux débats :

Abbeville, Arles, Aubusson, Bayonne, Belfort, Boulogne-sur-Mer, Brest, Caen, Cahors, Chalon-sur-Saône, Clamecy, Clermont-Ferrand, Conflans, Grenoble, Istres, L'Hay-les-Roses, Le Havre, Lens, Lyon 8, Lyon Caluire, Martel Souillac, Mont-de-Marsan, Morlaix, Nîmes, Paris 12, Paris université Sorbonne, Périgueux, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Reims, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Malo, Uzès, Villeurbanne.



Un film *Nos rêves d'Europe* a été réalisé par Liliane de Kermadec. S'insérant dans le cadre de la campagne « Débats sur l'Europe », ce film en trois volets reprend trois problématiques relatives aux droits de l'Homme dans l'Union européenne : « Migrants et droits d'asile », « Libre circulation des travailleurs et conditions d'emploi » et « Discriminations ». Pour chacune des séquences, les réalisateurs sont allés sur le terrain, à la rencontre des sections de la LDH et de leurs combats pour une Europe des droits de l'Homme. (durée 30 mn environ). Disponible en DVD.

Pour chaque débat organisé en région, le service communication a réalisé une plaquette de présentation, avec le programme, le visuel de la campagne, la liste des débats à venir.

Une plaquette de 8 pages sur la synthèse finale de la campagne, avec un texte rédigé pour chaque thématique abordée, a également été réalisée par le service communication. Cette plaquette a été imprimée en version française et anglaise.



Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ)¹³³

COLLOQUE

Immigration : où est le problème ?

UCIJ – 24 mars à l'Université Paris 3

A un mois des élections présidentielles, le Collectif Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ) qui, depuis la réforme de loi sur l'immigration de 2006, rassemble plusieurs centaines d'organisations associatives, politiques et syndicales a choisi de poser à nouveau la question des politiques à l'égard des migrants et de livrer son expertise à l'opinion publique. Trois modes d'expression se succéderont :

- **Un forum** permettra au public d'écouter des personnalités reconnues et des représentants d'organisations avec lesquels il pourra engager la discussion dans des ateliers notamment sur les conditions d'accueil et de vie des migrants, leur rôle social et économique en France et dans l'Union européenne, sur les rapports Nord-Sud, etc. [à partir de 9h à l'Université Paris III Censier, amphî 4, 13, rue Santeuil, Paris 5].

- **Un contre-rapport** préparé par l'UCIJ sera rendu public. Il met en évidence l'instrumentalisation des migrants qui fonde toutes les réformes et politiques migratoires actuelles. Ce document récuse les rapports officiels (« Rapport Mariani », notamment) qui ont ouvert la voie à la dernière réforme française en date.

- **Une manifestation nocturne** en lumière rappellera la lutte des sans-papiers pour une régularisation globale et le refus des politiques actuelles de rafles et d'expulsion* [départ de Censier à 18h].

Une journée pour dénoncer les idées reçues sur l'immigration

Emmanuel Terray, anthropologue et directeur d'études à l'EHESS, démontrera les postulats trop souvent exploités par les politiques, sur les menaces que représenteraient les flux migratoires pour justifier leur politique répressive et de contrôle et développera les rapports entre le développement et les migrations. Madjiguène Cissé, l'une des porte-parole du mouvement des sans-papiers en 1996 et oeuvrant pour de meilleures conditions de vies de la femme en Afrique et Claire Rodier, juriste spécialiste des questions de l'immigration (membre du GISTI), pointeront comment ces questions et ces luttes méritent une lecture au-delà de nos frontières.

Puis, deux séances de deux ateliers en parallèle seront animées par les organisations sur les migrations internationales, les conditions de vie, de résidence et de travail des étrangers et la répression et l'enfermement qu'ils subissent. La dernière session plénière donnera un coup de projecteur sur les luttes et les différentes formes de mobilisation.

Cette journée d'échange et d'information sera clôturée par une déclaration commune des organisations dénonçant la politique d'immigration et portant des revendications déclinées en mesures intermédiaires à adopter à court terme.

Il permettra aux participants comme aux médias de rentrer dans ces thématiques avec des données et des analyses de fond. Ainsi, sur les conditions de séjour il sera question du recul de la carte de résident, du regroupement familial, de l'accès aux soins, de la scolarisation.

Une marche en lumière

Vers 18 heures, une marche nocturne se rendra de l'université de Censier vers l'église Saint Ambroise, afin de rappeler le onzième anniversaire de l'occupation de cette église, en mars 1996.

¹³³ Cf. présentation du Collectif UCIJ page 38.

CONTRE-RAPPORT

Contre-rapport sur l'immigration et le droit d'asile Analyse du Collectif UCIJ - 24 mars

Ce contre-rapport est le fruit d'un travail inter-associatif. Il a été réalisé dans le cadre du collectif Uni(e)s contre une immigration jetable (UCIJ), qui s'est constitué en janvier 2006 pour dénoncer et combattre le projet de loi Sarkozy réformant le CESEDA.

Vous pouvez le consulter dès maintenant par le biais du site de la LDH :

http://www.ldh-france.org/actu_derniereheure.cfm?idactu=1431

APPEL

Appel pour une régularisation globale et immédiate de tous les sans-papiers en France

Pétition du Collectif UCIJ - 24 mars

L'UCIJ vous invite à signer cette pétition pour la régularisation de tous les sans papiers et à participer aux actions de soutien de cette revendication.

« Alors que des centaines de sans papiers, présents parfois depuis de longues années en France, revendiquent le droit de vivre dignement en situation régulière ;

alors que les politiques mises en œuvre par le Gouvernement à leur encontre ne sont faites que de répression, rafles, rétention, condamnations, expulsions, ce qui fait vivre des conditions inhumaines à de nombreuses familles ;

alors qu'en Europe l'Espagne, la Suède, l'Italie, l'Angleterre ont décidé ou annoncé des opérations de régularisation globale de sans papiers, que d'autres pays demain peut-être suivront cette voie et que de nombreuses personnalités, en France même, ont exprimé leur accord avec cette perspective ;

les associations, syndicats et partis signataires, appellent à une régularisation globale et immédiate de tous les sans papiers en France ».

MANIFESTATION

L' « immigration choisie » va encore frapper

Appel du collectif UCIJ - juillet

Un an après la « réforme Sarkozy », le gouvernement Fillon veut faire voter un projet de loi contre les étrangers par le Parlement pendant l'été. Ce texte porte de nouveaux coups :

-au regroupement familial (le droit pour un étranger en situation régulière de faire venir sa famille en France)

-à l'asile (le ministère de l'immigration - celui de la lutte contre les migrants - remplace le ministère des affaires étrangères comme tutelle de l'OFPRA).

Contre le projet de loi Hortefeux, l'UCIJ appelle à manifester dimanche 1^{er} juillet 2007 à Paris.

COMMUNIQUÉ

Le Conseil d'Etat face à la circulaire sur la traque des sans-papiers

Communiqué du Collectif UCIJ - 24 janvier

Mercredi 24 janvier 2007, le Conseil d'Etat va juger de la légalité de la circulaire du 21 février 2006 relative « aux conditions de l'interpellation d'un étranger en situation irrégulière ». Elle met, en réalité, en place, un véritable manuel pour traquer les sans-papiers. Les ministres de l'intérieur et de la justice signataires du texte, demandent à la police, sans le dire évidemment, de procéder à des contrôles au faciès en lui donnant les outils juridiques pour couvrir et légitimer ses actions, avec la complicité en premier lieu des procureurs de la République. Jamais une circulaire n'avait fait preuve d'un tel cynisme ; jamais un tel degré n'avait été atteint dans l'échelle de la violation des droits fondamentaux, s'agissant d'étrangers ou de personnes présumées l'être.

Les procureurs doivent « organiser des opérations de contrôles ciblées, par exemple à proximité des logements foyers et dans des centres d'hébergement ou dans des quartiers connus pour abriter des personnes en situation irrégulière » ; les préfetures, avec le soutien des agents, doivent envisager des interpellations au guichet sur la base de convocations décrites comme « loyales » (modèles à l'appui) ; la police est invitée à se rendre au domicile des personnes et opérer différemment selon que celui ou celle qui ouvre la porte « n'est pas à l'évidence la personne recherchée » ou « est susceptible d'être concernée » ; les directeurs et gestionnaires de foyers ou de centres d'hébergement sont fortement incités à collaborer avec les préfetures et la police pour dénoncer les occupants sans papiers...

Depuis son entrée en vigueur, cette circulaire a suscité un regain des contrôles « ciblés » sur la base de réquisitions du procureur de la République, un développement des interpellations musclées au domicile des personnes et le renouveau, dans certaines préfetures, d'arrestations au guichet qui avaient pourtant disparu. Plusieurs organisations (Syndicat de la magistrature, Gisti, Ligue des droits de l'Homme, FASTI et MRAP...) ont saisi en mars 2006 la haute juridiction administrative d'un recours aux fins d'annulation de la circulaire. Il revient au Conseil d'Etat de mettre en échec ce texte et ses pratiques discriminatoires qui mettent à mal l'Etat de droit.

Soyons nombreux mercredi 24 janvier 2007 (14h) au Conseil d'Etat pour dire non à cette chasse organisée aux sans-papiers dans le mépris de la loi .

Le Conseil d'Etat « valide » les interpellations pièges

Communiqué du Collectif UCIJ - 9 février

Comme il fallait s'y attendre, le Conseil d'Etat n'a rien trouvé à redire à la circulaire du 21 février 2006 sur les conditions d'interpellation des étrangers sans papiers. Le texte, signé du ministre de l'intérieur et du garde des sceaux, qui incite les agents des préfectures à envoyer aux personnes en situation irrégulière des convocations-pièges aux fins de leur arrestation au guichet, donc parfaitement légales, selon la plus haute juridiction administrative.

Tous les arguments portés par les organisations dans leurs recours, et en particulier tenant aux pratiques déloyales de l'administration et au détournement de procédure orchestré (on fait semblant de convoquer pour l'examen de la situation administrative et on organise l'éloignement...) ont été rejetés. La décision du Conseil d'Etat ne signifie pas que les convocations-pièges soient...légales. La Cour de cassation vient en effet de l'énoncer très clairement dans un arrêt du 6 février 2007 ; l'interpellation au guichet, consécutive à une convocation en préfecture, est déloyale, et donc nulle.

Finalement le texte qui, pour la première fois, organise les convocations-piège est légal, mais il sera possible de contester, en principe avec succès, dans un cadre individuel les arrestations opérées sur la base de telles convocations.

Sur le reste de la circulaire, le Conseil d'Etat s'est montré tout aussi défenseur des libertés fondamentales : pas un mot sur les opérations menées sur réquisition du procureur de la République dans les quartiers censés abriter des sans-papiers, autour des foyers, des centres d'hébergement d'urgence...Le ministre de l'Intérieur et le garde des Sceaux peuvent tranquillement prévoir des contrôles autour des lieux de distribution de repas pour les plus démunis...Le Conseil d'Etat donnera sa bénédiction.

Forum : « Immigration, où est le problème ? »

Communiqué du Collectif UCIJ - 24 mars

Les centaines d'organisations associatives, politiques et syndicales qui se sont rassemblées dans l'UCIJ à l'occasion de la réforme de la loi sur l'immigration en 2006 ne veulent pas laisser passer la campagne électorale sans inviter les Français à la réflexion sur l'immigration. C'est ainsi que l'UCIJ organise le samedi 24 mars 2007 une journée de débats qui lui permettra d'affirmer le bien-fondé de son plaidoyer en faveur d'une autre politique de l'immigration en France et en Europe.

A l'initiative de l'UCIJ se succéderont donc :

-un forum permettra au public d'écouter des personnalités reconnues et des représentants d'organisations, avec lesquels il pourra engager la discussion dans des ateliers, notamment sur les conditions d'accueil et de vie des migrants, leur rôle social et économique en France et dans l'Union européenne, sur les rapports Nord-Sud, etc.

-un contre-rapport préparé par l'UCIJ qui sera rendu public : ce rapport exclusif d'experts sur les réglementations et les pratiques françaises et européennes met en évidence l'instrumentalisation des migrants qui fonde toutes les réformes et politiques migratoires actuelles. Ce document récuse les rapports officiels (« Rapport Mariani », notamment) qui ont ouvert la voie à la dernière réforme française en date.

-une déclaration finale commune : « Pour une autre politique d'immigration »

-une manifestation nocturne en lumière rappellera la lutte des sans-papiers pour une régularisation globale et le refus des politiques actuelles de rafles et d'expulsion.

Déclaration commune pour une autre politique d'immigration

Communiqué du Collectif UCIJ - 3 avril

Cette déclaration a été adoptée à l'issue du forum du 24 mars 2007 « Immigration : où est le problème ? »

Nous, organisations réunies ce jour du samedi 24 mars 2007, faisons la déclaration suivante et en appelons à une autre politique de l'immigration, fondée sur le respect des droits fondamentaux et l'égalité de traitement entre Français et étrangers.

Nous tenons à affirmer haut et fort, avant toute autre considération, que l'immigration n'est ni un « problème », ni une menace pour l'identité nationale, et à dénoncer l'utilisation politicienne de ce fait de société.

La présente déclaration repose sur la lutte des sans-papiers et de leurs organisations, l'expertise des associations présentes sur le terrain aux côtés de ces populations, leurs connaissances des politiques menées depuis de nombreuses années et les valeurs humaines que, tous ensemble, nous entendons promouvoir et porter dans la société française.

Pour une autre politique d'immigration

Les politiques conduites depuis de nombreuses années, tant à l'échelle nationale qu'au niveau européen, fondées sur le principe de la fermeture des frontières méconnaissent les droits des étrangers (liberté d'aller et venir, droit à mener une vie familiale normale, respect de la vie privée, droit d'asile, dignité des personnes et notamment s'agissant de l'accueil des étudiants étrangers...) et entravent leur exercice. Les organisations aspirent donc à un changement de paradigme et revendiquent à terme la liberté de circulation et d'établissement pour les étrangers, en s'inspirant des principes qui gouvernent la libre circulation des citoyens de l'Union européenne.

Les organisations dénoncent toute politique (nationale ou européenne) qui, tout en renforçant les contrôles des frontières, sous une forme de plus en plus militarisée, qui plus est imposée à des Etats tiers, pratique « l'immigration utile ». Celle-ci consiste à reconnaître des possibilités d'installation négociées en fonction des intérêts des pays de l'Union européenne, et conséquemment à s'inscrire dans le refus de respecter les droits, les souhaits et les besoins des populations du Sud. La loi Sarkozy du 24 juillet 2006, qui entend promouvoir « l'immigration

choisie » et mettre un terme à « l'immigration subie », est la caricature de ce type de politique. Nous en demandons l'abrogation.

Seule la liberté de circulation peut rompre avec la logique meurtrière et répressive qui vient frapper les étrangers ici sur le sol français, et là-bas dans les pays de transit et plus largement sur les routes migratoires vers l'Europe. Les exilés morts sur le chemin, qui les conduit -croyaient-ils- vers la sécurité et l'espoir d'une vie meilleure, ne se comptent plus.

Cette liberté de circulation doit s'accompagner d'une liberté d'établissement qui garantisse les droits sociaux de tous.

Lorsque les personnes parviennent malgré tous les obstacles à entrer en France, (ou dans un autre pays de l'Union), les promoteurs de l'utilitarisme migratoire savent se servir de leur clandestinité au profit de secteurs d'activité qui s'empressent de les employer. Les « sans-papiers » alimentent des pans entiers d'une économie fondée sur des impératifs de flexibilité et d'abaissement des coûts ; ils sont à la merci des employeurs et des services de police. Aussi ne peut-il y avoir de liberté de circulation sans liberté d'établissement afin d'éradiquer cette course au « moins disant social » et empêcher une mise en concurrence entre salariés : il faut donc placer tous les travailleurs sur un pied d'égalité en accordant aux étrangers le droit à une installation durable, seule garante de l'égalité des droits sociaux avec les nationaux et les ressortissants communautaires.

Nous, organisations signataires, réclamons que les étrangers présents sur le territoire de l'Union européenne bénéficient d'un statut aligné sur celui reconnu aux résidents communautaires. Nous soutenons le combat de tous qui, en Europe, luttent pour que cette revendication juste, légitime et éthique soit intégralement appliquée au sein de toute l'Union.

Dans l'immédiat

Nous sommes conscients que la mise en œuvre de cette autre politique d'immigration doit se déployer dans le cadre de l'Union européenne ; nous exigeons néanmoins l'adoption par la France de mesures à prendre d'urgence qui, pour certaines d'entre elles, ne nécessitent pas l'intervention du législateur :

- la régularisation de tous les sans-papiers présents sur le territoire national par la délivrance d'une carte de résident et la suspension des reconduites à la frontière ;

- la fin des rafles de sans-papiers et des contrôles d'identité discriminatoires, contraires à la loi et aux pratiques éthiques ;

- la disparition des statuts précaires imposés aux personnes ayant vocation à vivre durablement en France, par la délivrance d'une carte de résident dans l'esprit de la loi du 17 juillet 1984 ;

- l'abrogation réelle de la « double peine » ;

- l'égalité entre Français et étrangers face aux droits sociaux (notamment la CMU pour tous) et économiques ;

- le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes ;

- la reconnaissance du droit du sol intégral dans l'attribution de la nationalité française ;

- la remise en liberté des sans-papiers emprisonnés pour séjour irrégulier et refus d'embarquement et la dépénalisation du séjour irrégulier ;

- la ratification par la France de la convention internationale des Nations unies sur les droits des migrants ;

- le droit à une procédure équitable s'agissant de l'examen des demandes d'asile et la mise en place d'une vraie politique d'accueil des exilés.

S'agissant des rapports Nord-Sud, nous demandons :

- que toute négociation Nord-Sud repose sur le principe de l'égalité des interlocuteurs et que les dirigeants du Sud, qui ont si peu défendu les intérêts de leurs populations, assument pleinement leurs responsabilités ;

- la suppression des conditions imposées aux pays du Sud dans les négociations internationales (aide publique au développement, co-développement...), et tout particulièrement celle de la sous-traitance de la lutte contre les migrations et la pression faite sur les consulats pour délivrer des laissez-passer en vue d'éloigner des sans papiers ;

- la remise en cause de l'aide publique au développement dans ses attributions actuelles (financement de la répression aux frontières, renforcement des dictatures - voir l'exemple récent de la Guinée Conakry) ;

- l'annulation inconditionnelle de la dette.

Quand l'Etat s'approprie l'identité nationale, la xénophobie est là

Communiqué du Collectif UCIJ - 18 mai

Que peut bien venir faire l' « Identité nationale » dans les grands domaines d'action et de gestion de l'Etat ? L'appellation des ministères dessine, en effet, les principaux champs de compétences et de pouvoir de cet Etat. « Développement durable », « Travail et relations sociales », « Economie et Emploi », « Défense », etc. y trouvent naturellement leur place. Et pourquoi pas l' « Immigration », dans le contexte utilitariste explicitement assumé par la réforme de 2006 de la réglementation relative aux étrangers, selon laquelle le migrant est plus que jamais assimilé à une ressource parmi d'autres ?

Au nom de l'égalité des êtres humains et de l'universalité des droits essentiels dont ils doivent tous bénéficier, l'UCIJ a condamné cette réforme et rejette les notions d' « immigration choisie » et d' « immigration subie ».

Avec la création d'un ministère de l' « Immigration, de l'intégration et de l'identité nationale », M. Sarkozy avance davantage sur le chemin de la division de l'espèce humaine. En investissant l'Etat du pouvoir de définir l'identité nationale et de veiller à son intégrité, il le détourne de sa mission républicaine qui lui impose de garantir les droits de tous les résidents, quelle que soit leur nationalité. Sauf au cours des périodes les plus détestables de l'histoire de France, l'Etat ne s'est jamais senti responsable des seuls Français ; il n'a jamais officiellement laissé entendre que les étrangers pouvaient polluer l'identité nationale. L'Etat ne saurait être assimilé à la nation. Il doit la transcender.

Fidèle à cette orientation nationaliste, le nouveau Premier ministre, François Fillon, a affirmé, lors de la passation de pouvoir à Matignon le 17 mai 2007, que « la plus grande force de la France, ce sont les Français eux-mêmes », oubliant ainsi les résidents étrangers. L'omission est particulièrement paradoxale dans une période où le seul étranger recevable est celui qui sert l'économie.

L'UCIJ constate une fois de plus que la fermeture des frontières aux étrangers, qui ont besoin de la France pour des raisons familiales, de sécurité ou de bien-être, conduit inexorablement à justifier la violation des droits fondamentaux- droit de vivre en famille, asile, etc. - par la légitimation de vieilles et dangereuses valeurs xénophobes.

L'UCIJ condamne solennellement cette dérive. Elle invite la société civile à prendre garde aux risques majeurs qu'elle fait courir au principe d'égalité des êtres humains.

L'immigration choisie va encore frapper

Communiqué du Collectif UCIJ – 1^{er} juillet

Un an après la « réforme Sarkozy », le gouvernement Fillon veut faire voter un projet de loi contre les étrangers par le Parlement pendant l'été. Ce texte porte de nouveaux coups :

- au regroupement familial (le droit pour un étranger en situation régulière de faire venir sa famille en France)
- à l'asile (le ministère de l'Immigration - celui de la lutte contre les migrants - remplace le ministère des Affaires étrangères comme tutelle de l'OFPRA)

Contre le projet de loi Hortefeux, l'UCIJ (Uni-e-s contre une immigration jetable) appelle à manifester dimanche 1^{er} juillet 2007 à Paris. Les migrants ne polluent pas l'identité nationale : ils l'enrichissent.

Analyse publique du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile

Communiqué du Collectif UCIJ – 10 septembre

A quelques jours du début de la discussion, le 18 septembre 2007, par le Parlement d'un nouveau projet de loi relatif à l'immigration, l'UCIJ se tient à la disposition du public et de la presse pour leur présenter son analyse du texte.

Le projet de loi entend principalement restreindre une nouvelle fois le droit à la vie familiale des étrangers en situation régulière.

Sous prétexte de conformer la procédure française de l'admission sur le territoire des demandeurs d'asile à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le projet de loi instaure, par ailleurs, en zone d'attente, un recours qui, s'il est exécuté dans les 24 heures, suspend le refoulement.

Enfin, le gouvernement entend par ce texte placer l'Office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), jusqu'alors sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, sous celle du ministère de l'Immigration.

Autant de dispositions qui visent à pénaliser l'« immigration subie » au profit de l'« immigration choisie » et qui s'inscrivent de ce fait dans une conception purement utilitariste des migrants.

Avec les conséquences habituelles et donc prévisibles de ce choix :

- violations des droits fondamentaux
- accroissement inévitable du nombre des sans-papiers

Rassemblement devant l'Assemblée nationale contre le nième projet de loi sur l'immigration

Communiqué du Collectif UCIJ – 18 septembre

Le Gouvernement de M. Sarkozy soumet le 18 septembre à la discussion de l'Assemblée nationale un nouveau projet de loi relatif à « a maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ».

Durant la précédente législature trois lois ont déjà été votées, 26 novembre 2003 sur l'immigration, 10 décembre 2003 sur le droit d'asile et enfin le 24 juillet 2006 sur le Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA). En 4 ans, la procédure de regroupement familial a ainsi été modifiée par deux lois, mais aussi par deux décrets (17 mars 2005 et 8 déc. 2006), trois circulaires (17 janv. 2006, 27 déc. 2006 et 22 fév. 2007) et un arrêté (28 sept. 2006).

Le présent projet restreint encore le droit des étrangers !

En ce qui concerne le regroupement familial, il institue notamment un contrôle préalable de la connaissance de la langue française, l'obligation pour obtenir une carte de séjour de retourner dans le pays d'origine pour déposer la demande (même si la personne est rentrée légalement en France avec, par exemple, un visa touristique), il permet d'augmenter le niveau de ressources nécessaires jusqu'à 1,2 fois le SMIC, il renforce les menaces de suspension des allocations familiales via un nouveau « contrat d'accueil et d'intégration » familial....

En ce qui concerne le droit d'asile, il tire les conséquences de la création du ministère de Monsieur Hortefeux au triste nom de « ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement » en soumettant l'OFPRA, chargé de gérer le droit d'asile, à la politique de l'immigration.

Ainsi les lois récentes vont dans le même sens : restreindre le regroupement familial - immigration prétendument « subie » -, sélectionner l'entrée de travailleurs en fonction des besoins du marché de travail et les jeter dès qu'ils ne sont plus nécessaires - immigration dite « choisie » - et enfin restreindre l'exercice du droit d'asile. Mais cette

diarrhée législative, alors même que les précédentes lois n'ont pas été mises complètement en œuvre, conduit légitimement à se poser la question des motivations réelles du gouvernement : la répétition des réformes ne vise-t-elle pas davantage à flatter les réflexes racistes et xénophobes dans la population et à exacerber la division des salariés qu'à actualiser le droit ?

Un pays se juge à la façon dont il accueille les étrangers sur son sol !

Alors que se multiplient les contrôles policiers dans les entreprises et jusqu'aux domiciles et les rafles dans la rue, alors que des familles sont séparées par les expulsions, ne restons pas sans réagir !

Journée de la solidarité avec les étrangers dans une résistance réfléchie au nom des droits fondamentaux et de la dignité de la personne humaine

Communiqué du Collectif UCIJ – 20 octobre

Une n-ième loi sur les étrangers est dans le tuyaux parlementaires et sera soumise à l'avis du Conseil constitutionnel ; en cinq ans, le gouvernement aura été à l'initiative de quatre Lois, de multiples décrets, circulaires et décisions administratives qui restreignent à chaque fois un peu plus les faibles droits des étrangers dans ce pays. Au nom d'une immigration dite « choisie » — pour laquelle l'être humain se limite à une chose productive — il est coupé de sa famille, qui a de plus en plus de difficultés à le rejoindre en raison des nouvelles barrières légales et administratives. Persécuté dans son pays d'origine, l'accès à l'asile lui est rendu chaque jour plus impossible. Test ADN ou pas, ce gouvernement flirte avec le racisme et la xénophobie et, au final, ce sont nos droits fondamentaux à toutes et à tous qui se réduisent comme peau de chagrin.

Mais la France est d'abord et avant tout dans les actions de ses habitants ! Les multiples initiatives de solidarité avec et autour de la condition d'étrangers, immigrés et sans-papiers, seront le 20 octobre au cœur de nos manifestations. Oui, il y a les parrainages des sans-papiers, il y a la mobilisation quotidienne des parents d'élèves contre les expulsions d'enfants, il y a les réactions des passants lors des rafles, il y a les initiatives des chercheurs et des universitaires, il y a le cœur du syndicalisme qui veille sur le lieu de travail et soutien les initiatives de tant de professions (assistantes sociales, inspecteurs du travail, personnels hospitaliers, pilotes de ligne...), il y a, il y a... et tout cela donne aux solidarités et à la résistance le visage de l'action. Multiples et diverses, elle prendra à Paris et en province la forme de manifestations de rue mais aussi, partout en France, des rassemblements, débats, concerts, rencontres... seront organisés.

Un pays se juge à la façon dont il accueille les étrangers !

Il se juge aussi à la manière dont ce gouvernement tente de briser le lien social et la solidarité. Ce 20 octobre sera l'occasion de donner un plus grand écho à la situation de l'instituteur marseillais Florimond Guimard, « coupable » de solidarité, dont le jugement aura lieu le 22 octobre.

Le Collectif Chine JO 2008 Campagne « 8 revendications pour Pékin »

Du 8 au 24 août 2008, la Chine accueillera sportifs, journalistes et spectateurs venus du monde entier pour quinze jours de rencontres sportives et festives. Cela nous ferait-il oublier que, dans ce pays, les droits de l'Homme sont bafoués de manière systématique ?

Le Collectif Chine JO 2008 a été initié par une dizaine d'associations françaises, dont la LDH, soucieuses de rappeler aux autorités chinoises qu'en accueillant les Jeux Olympiques, elles se sont engagées à améliorer la situation des droits de l'Homme.

Deux nouveaux documents de la campagne sont disponibles au siège :

- Un livret intitulé « 8 revendications pour Pékin », édité en mai 2007, illustré de photos et illustrations. Rejoint par des associations très diverses, le collectif soumet au gouvernement chinois ces « Huit revendications pour Pékin » applicables immédiatement. La Chine restituera ainsi tout leur sens aux valeurs de l'Olympisme « au service du développement harmonieux de l'homme en vue de promouvoir une société pacifique, soucieux de préserver la dignité humaine ».
- Une pétition adressée au président de la République populaire de Chine, à signer en signe de soutien à cette campagne et à distribuer très largement.

Ces deux documents sont gratuits, seuls les frais de port sont à votre charge.

Commandez-les dès maintenant auprès de la boutique : laboutique@ldh-france.org, ou au 01 56 55 51 04.

Retrouvez toutes les actions du collectif sur le blog : <http://pekin2008.rsfblog.org/>

COMMUNIQUES

8 revendications pour Pékin

Communiqué du Collectif Chine JO 2008 - 1^{er} juin

Le 8 août 2008, les Jeux olympiques (JO) s'ouvriront à Pékin. La Charte olympique prescrit que l'olympisme repose sur « le respect des principes éthiques fondamentaux universels ». En avril 2001, le représentant du Comité de candidature de la capitale chinoise aux JO avait affirmé : « En confiant à Pékin l'organisation des Jeux, vous contribuerez au développement des droits de l'Homme ».

Les promesses des dirigeants chinois sont à ce jour démenties par les faits. La répression de toute forme de contestation du pouvoir en place reste systématique contre les pétitionnaires, les avocats défendant des causes sensibles, les journalistes et cyber-dissidents, ainsi que les adeptes du Falungong et d'autres groupes religieux indépendants du pouvoir. La situation des minorités reste également particulièrement préoccupante, notamment chez les Ouïghours et les Tibétains.

Pourtant, de nombreux signes témoignent de la vitalité de l'aspiration de la société civile pour plus de démocratie et pour un Etat de droit. Les citoyens chinois revendiquent courageusement leurs droits en dépit des risques qu'ils courent. Les expressions contestataires sur Internet sont légion.

La période précédant les JO est cruciale pour prendre au mot les autorités chinoises et attirer l'attention de l'opinion mondiale sur les avancées nécessaires en Chine dans le domaine des droits de l'Homme. Ce rendez-vous mondial va attirer sur la Chine l'attention d'un nombre exceptionnel de médias ; nombreux sont les citoyens chinois qui espèrent que cet événement provoquera des évolutions en faveur des libertés.

Nous nous faisons donc le relais de cette aspiration et adressons aux autorités chinoises huit revendications réalistes qui pourraient être mises en œuvre immédiatement si la volonté politique est au rendez-vous. Le gouvernement chinois se doit d'honorer les engagements pris aux yeux du monde pour obtenir les Jeux.

Libérer les personnes emprisonnées depuis les manifestations de Tian An Men (1989) et tous les prisonniers d'opinion

La plupart des prisonniers politiques chinois sont emprisonnés sous des prétextes divers (tentative de subversion, trahison de secrets d'Etat, troubles à l'ordre public, diffusion de rumeurs mensongères, etc.) et pas recensés comme tels. Il est donc difficile d'évaluer leur nombre à l'heure actuelle. Nous savons toutefois que plusieurs centaines de participants aux manifestations démocratiques de 1989, condamnés à des peines pouvant aller jusqu'à vingt ans de réclusion, seront toujours incarcérés au moment des Jeux Olympiques de 2008. Se comptent également par centaines ou milliers les individus qui croupissent injustement dans des prisons ou des camps de rééducation par le travail : avocats, journalistes, internautes, militants pour la défense des droits civiques, de l'environnement, du droit à pratiquer la religion de son choix, de parler sa langue lorsque l'on n'appartient pas à l'ethnie majoritaire Han, etc. Les tensions s'accroissent entre la population et le gouvernement parce que le discours officiel, qui affirme le respect des droits fondamentaux, est contredit par le maintien d'une répression très dure vis-à-vis de ceux qui sont perçus comme une menace au pouvoir en place.

Mettre fin au contrôle de l'information, y compris sur internet

Les médias et Internet sont considérés par le gouvernement chinois comme l'un des secteurs stratégiques à ne pas abandonner aux « forces hostiles », régulièrement dénoncées par le président Hu Jintao. Le Département de la propagande, la sécurité publique et la cyber police - bastions des conservateurs - sont ainsi chargés de faire appliquer la censure sur des sujets sensibles, notamment le mouvement démocratique de 1989.

Au moins trente journalistes et cinquante internautes sont actuellement emprisonnés, certains depuis les années 1980. Le gouvernement bloque des milliers de sites d'information, dont celui de la BBC. Les programmes en chinois, tibétain ou ouïghour d'une dizaine de radios internationales sont brouillés. La loi sanctionne lourdement la diffusion de secrets d'Etat - notion définie de manière très floue et opportuniste, la subversion ou la diffamation.

Bien que les régulations concernant les journalistes étrangers aient récemment été assouplies, il est toujours impossible pour les médias internationaux d'employer des journalistes chinois, ou de voyager librement au Tibet et au Xinjiang.

Suspendre les exécutions sur tout le territoire chinois en vue d'aboutir à l'abolition de la peine de mort

La Chine est le pays qui exécute le plus grand nombre de personnes chaque année. Pourtant, les statistiques relatives aux condamnations à mort et aux exécutions sont classées secret d'Etat, ce qui rend toute évaluation difficile. Les estimations de certains chercheurs chinois font état de 8 000 à 10 000 exécutions par an. La peine de mort est généralement prononcée au terme de procès parfaitement inéquitables. Elle est prévue pour un grand nombre de crimes - 68 chefs d'accusation, y compris des infractions non-violentes telle la corruption. Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2006, l'accord du condamné est demandé pour effectuer un prélèvement d'organes. Toutefois, un tel consentement est par définition inopérant s'agissant des personnes condamnées à mort compte tenu des mesures coercitives dont elles risquent de faire l'objet.

Permettre l'élection des responsables syndicaux par les travailleurs et supprimer le parrainage gouvernemental des associations

La Fédération nationale des syndicats chinois constitue la seule organisation légale de défense des intérêts des travailleurs. Depuis 1949, elle ne sert en fait que de courroie de transmission pour relayer la politique du gouvernement auprès des ouvriers et des employés. Depuis vingt-cinq ans, de nouvelles inégalités et des conflits sociaux sont apparus suite aux réformes économiques. En l'absence quasi-totale de liberté d'expression, les émeutes, les soulèvements et les grèves sont devenus la seule forme d'expression du mécontentement populaire. Depuis 1995, les protestations s'étendent aussi au monde du travail, provoquées par des privatisations conduites dans l'opacité la plus complète, sans contrôle comptable ni dialogue social, et qui ont mis au chômage cinquante millions de personnes en moins de cinq ans. Comme la performance économique du pays constitue sa seule source de légitimité, le Parti refuse de reconnaître leurs droits les plus élémentaires aux ouvriers de crainte que cela ne fasse fuir les investisseurs étrangers.

Aujourd'hui le Parti communiste paraît sérieusement préoccupé par la crise sociale, mais il refuse pour autant tout changement qui pourrait remettre en cause son pouvoir, comme la création des syndicats indépendants. Depuis 2002, des mesures cosmétiques ont été adoptées, les représentants syndicaux étant désignés par le Parti et non élus par les travailleurs. De la même façon, les associations indépendantes qui tentent de pallier les carences du gouvernement dans les domaines de la santé, de l'éducation ou de l'environnement sont strictement encadrées par la nécessité de se trouver une "unité de tutelle" officielle et de verser une forte caution avant de pouvoir commencer à fonctionner.

Mettre un terme à la pratique systématique de la torture

En novembre 2006 Wang Zhenchuan, l'un des sept procureurs adjoints du parquet suprême de la République populaire a reconnu que « *presque chaque verdict erroné prononcé ces dernières années est la résultante d'interrogatoires illégaux* »

Pour le rapporteur des Nations unies sur la torture, « *la torture, bien qu'en déclin, en particulier dans les zones urbaines, reste une pratique répandue en Chine* ». Plusieurs facteurs contribuent à perpétuer la pratique de la torture, notamment les règles de preuve, qui incitent à obtenir des aveux sous la torture, la durée excessive de la garde à vue, l'absence de culture juridique reposant sur la présomption d'innocence, l'accès limité à un défenseur et l'obligation de clore l'enquête dans des délais très courts.

Selon les témoignages des victimes, la liste des tortures utilisées est impressionnante, allant des coups de poing, de matraque électrique, de la privation de sommeil aux sévices psychologiques, en passant par des positions très douloureuses, dans lesquelles le prisonnier, suspendu ou menotté, peut être abandonné seul pendant des heures ou des jours entiers.

Supprimer la détention administrative (Laojiao)

La rééducation par le travail (*laojiao*) s'applique à des infractions dont la gravité est insuffisante pour qu'elles soient punies aux termes du Code pénal.

La durée des peines de « rééducation par le travail » qui peut aller d'un an à trois ans (peut être prolongée d'un an), est fixée arbitrairement par la police, sans inculpation, sans procès ni contrôle d'une autorité judiciaire. La torture et les mauvais traitements sont liés à cette forme de détention.

Pendant les JO, le champ d'application de la rééducation par le travail sera élargi pour assurer la sécurité de Pékin. Le vagabondage, la mendicité, l'exercice de la profession de taxi sans licence, les activités commerciales non autorisées, feront partie de ces « comportements délictueux ».

Supprimer l'article 306 du Code pénal, qui permet la répression des avocats

Pour garantir les droits de la défense et l'indépendance des juges et des avocats la séparation des pouvoirs devrait être reconnue. D'une part, les juges sont nommés et révoqués par la Commission politique et juridique du Comité central du Parti communiste. De l'autre, les autorisations d'exercice pour les avocats sont données par les bureaux administratifs locaux. La profession d'avocat est actuellement considérée comme l'une des professions les plus dangereuses en Chine, après celles de policiers et de journalistes. Outre les agressions physiques dont ils font l'objet, l'article 306 du Code pénal de 1997 fait peser sur eux la menace d'une accusation de faux témoignage. Si un avocat de la défense veut s'appuyer sur des témoignages qui contredisent les assertions du procureur, ce dernier peut se fonder sur cet article du code pour demander l'arrestation de l'avocat pour faux témoignage. Cet article du Code a entraîné l'emprisonnement de plus de 500 avocats.

Mettre fin aux expulsions forcées des citoyens de leur logement ou de leur terres

A Pékin, la plupart des expulsions forcées est liée à l'organisation des JO.

Ces expulsions ont lieu *manu militari* et l'insuffisance des dédommagements donne lieu à des conflits violents, durement réprimés.

Les expulsions ont lieu également à la campagne pour faire place non seulement à des projets immobiliers mais aussi à des industries souvent polluantes.

Ceux qui demandent justice pour les victimes d'expulsion, font l'objet de poursuites, de harcèlement et d'incarcération.

ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture), Agir pour les droits de l'Homme, Amnesty International, Comité de soutien au peuple tibétain, ECPM (Ensemble Contre la Peine de Mort), FIDH (Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme), LDH (Ligue des droits de l'Homme), RSF (Reporters Sans Frontières), Solidarité Chine.

Le collectif Chine interpelle les autorités chinoises un an avant les Jeux Olympiques

Communiqué du Collectif Chine JO 2008 - 8 août

A un an de l'ouverture des jeux olympiques, le Collectif Chine JO 2008 exprime sa vive inquiétude quant à l'absence de progrès en matière de droits de l'Homme en Chine. Non seulement les autorités chinoises ne respectent pas les engagements pris lors du dépôt de la candidature de Pékin, mais surtout elles n'ont fait que durcir la répression à l'encontre de la société civile chinoise, en particulier des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme.

La Chine avait déclaré en 2001 que l'attribution des jeux à Pékin contribuerait au développement des droits de l'Homme. A un an des JO, les faits contredisent ces promesses.

Présents à Pékin pour manifester contre le manque de liberté d'expression en Chine, des responsables de Reporters sans frontières- association membre du collectif- ont ensuite subi un interrogatoire de plusieurs heures et une perquisition de leurs chambres d'hôtel dans la nuit du 6 au 7 août. Le Collectif condamne ces actes de harcèlement.

Par une lettre adressée à l'ambassade de Chine le 2 août 2007, le Collectif Chine JO 2008 a interpellé les autorités chinoises sur les violations des droits fondamentaux qui perdurent : recours persistant à la peine de mort et à la « rééducation par le travail » ; emprisonnement, torture et harcèlement des défenseurs des droits humains, parmi lesquels des journalistes et des avocats ; censure des médias et d'Internet ; expulsions forcées ; répression des minorités ouïghour et tibétaine, et des mouvements religieux ou spirituels.

Les neuf organisations de droits de l'Homme composant le collectif ont appelé le gouvernement chinois à mettre immédiatement en œuvre les huit revendications.

Le Collectif soutient les valeurs de l'olympisme fondées sur « le respect des principes éthiques fondamentaux universels », et visant à « promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine ». Cet objectif est cependant loin d'être atteint en République populaire de Chine.

Votation citoyenne¹³⁴



TEXTES D'APPEL

Appel des associations pour le droit de vote et d'éligibilité pour tous les étrangers aux élections locales

Depuis des années, le mouvement associatif s'emploie à promouvoir l'extension du droit de vote pour les élections locales à tous les citoyens quelle que soit leur nationalité.

Ce travail a été efficace, au moins sur l'opinion publique. En effet, d'après les différents sondages, désormais, la majorité de la population est favorable à une telle mesure. Et des voix se sont élevées dans le même sens sur tous les bancs de l'arc parlementaire.

Cette réforme est inéluctable et nécessaire. Lors de la dernière discussion sur la question au Sénat, le principal argument avancé pour ajourner la décision était la nécessité d'un large débat. Pour nos associations, ce débat est mené maintenant depuis des dizaines d'années. Les campagnes « J'y suis, j'y vote », « Même sol, mêmes droits, mêmes voix » ou « Votation citoyenne » en témoignent.

Les prochaines élections municipales doivent être un moment fort pour rappeler qu'il n'est pas sain pour la démocratie qu'une partie significative de la population soit exclue du scrutin dans les communes. Depuis des années, des étrangers votent dans une majorité de pays de l'Union européenne, alors qu'une fois de plus, les étrangers non communautaires ne pourront voter lors des élections municipales de 2008. Il n'est pas pensable que ce scrutin ne soit pas ouvert en France pour les prochaines élections locales.

Les associations signataires demandent à tous les candidats et à toutes les candidates, à toutes les élues et à tous les élus des prochaines élections municipales d'agir auprès du mouvement associatif, de s'engager à faire avancer dès demain le suffrage universel, d'interpeller parlementaires et gouvernants afin qu'une loi soit discutée et votée au Parlement en 2008.

Ont signé l'appel Votation citoyenne en 2007 :

Associations/Syndicats : AC !, ACER, ACORT, Accueil Goutte d'Or, AMF - Association des Marocains en France, APSR - Accueil des personnels de santé réfugiés en France, ASECA - Lettre de la citoyenneté, Association des amis de la Commune de Paris (1871), Association d'étudiants et créateurs colombiens en France (COLCREA), Association des Tunisiens en France (ATF), ASTI-Pessac, ATMF, ATTAC, Autremonde, CAC 93, Cedetim, CGT, Centre d'information inter-peuples, Centre social « Les eaux claires », Cercle Gaston Crémieux, Collectif antiraciste de Corse « Avà Basta ! », Collectif pour l'Avenir des Foyers (COPAF), Collectif SDF Alsace, Communauté chrétienne de Base, Confédération paysanne, Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL), Conseil régional des clubs Unesco Paris-Ile de France, Coviam, Diolattica, Diversi-T 37, Espoir, Fédération AEFTL, Fédération des étudiants maghrébins, Fédération Ifafe, Fédération Léo Lagrange, Fédération Nationale des Musulmans de France (FNMF), Fédération des Tunisien(ne)s pour une citoyenneté des deux rives (FTCR), France au cœur, FORIM, FSU, Gisti, IDD - Immigration Développement Démocratie, Initiatives et actions citoyennes pour la démocratie et le développement, Ipam, Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Les Oranges, Ligue des droits de l'Homme, Maison du Monde d'Evry, Marches européennes/Euromarches, MCA, MDNV/VIMA, Mouvement de la paix, MRAP, Naturo partage, Organisation alternative d'architectes, RACORT, Refondations 71, Réseau féministe « Ruptures », Ritimo, Sajada, SGEN-CFDT, Solidarité-expulsions (SOLEX), Syndicat de la magistrature, SNPMPi - La pastorale des migrants, Solidarité Maroc 05, Trait d'union France-Magheb, UNEF, Union d'associations latino-américaines en France (UNION), Union nationale lycéenne, Union syndicale solidaires, UNSA, UNSA Education

Partis politiques : Les Alternatifs, Alternative libertaire, JRG, La Voie démocratique, MJCF - Mouvement jeunes communistes de France, MJS, PC - Parti communiste, PS - Parti socialiste, LCR, Les Verts

Appel d'élue(s) pour le droit de vote et d'éligibilité de tous les étrangers aux élections locales

MUNICIPALES 2008

ENCORE UNE FOIS... ILS NE VOTERONT PAS !

Le traité de Maastricht (1992) a reconnu le droit de vote et d'éligibilité aux citoyens (non français) de l'Union européenne résidant en France, pour les élections européennes dès 1994 et seulement en 2001 pour les élections municipales. Malheureusement, à cette occasion, le principe d'égalité a été bafoué et les ressortissants extracommunautaires n'ont pas bénéficié de cet élargissement du suffrage universel.

¹³⁴ Cf. présentation du Collectif Votation citoyenne page 39.

Des personnes qui constituent une part importante de la population de certaines de nos villes et qui participent à la vie quotidienne de nos cités, peuvent se sentir rejetées à cause de cette nouvelle discrimination du fait de la nationalité.

Cette exclusion de la communauté politique de personnes qui vivent ici, souvent depuis longtemps, touche profondément leurs enfants. Certains, bien que Français, se sentent délégitimés en tant que citoyens.

Cette discrimination politique, cette exclusion des choix au niveau de la commune sont en contradiction avec les valeurs de la République, avec la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen et même tout simplement avec une réelle politique de cohésion sociale et d'intégration.

L'Assemblée nationale a déjà voté le 3 mai 2000, une loi donnant le droit de vote pour les élections municipales à tous les résidents étrangers quelle que soit leur nationalité.

Les sondages indiquent que la population française est majoritairement favorable à l'ouverture du droit de vote et d'éligibilité à tous les résidents étrangers.

Des voix se sont élevées en ce sens, provenant de tout l'arc parlementaire.

Les ELU(E)S SIGNATAIRES, dans le souci de voir représentées au sein des instances locales toutes les personnes vivant dans leur commune, demandent « **que tous les étrangers puissent voter et être éligibles aux élections locales** ».

CONFERENCE DE PRESSE

La prochaine campagne du collectif « Votation citoyenne »

Au siège du Conseil régional d'Ile-de-France - 5 décembre

Une semaine d'action citoyenne aura lieu en décembre 2007.

A cette occasion, le collectif vous invite à une conférence de presse en présence de responsables associatifs tant français qu'étrangers et des élus de la République, qui tous ensemble rendront publics trois appels pour réaffirmer le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.

En présence de :

Francine Bavay, vice-présidence du Conseil régional en charge du développement social, de l'économie sociale et solidaire, de la santé et du handicap ; Claire Villiers, vice-présidente du Conseil régional chargée de la démocratie locale ; Khédidja Bourcart, maire-adjointe chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires de la Ville de Paris ; Michel Destot, député-maire de Grenoble ; Michel Issindou, député-maire de Gières ; Saïd Bouziri, coordinateur national du collectif « Votation citoyenne » et membre du bureau national de la LDH ; Paul Oriol, président de ACER et de la *Lettre de la citoyenneté* ; François Montabard, représentant de l'UNSA ; Reinaldo Dos Santos, représentant de l'UNEF ; Mouhieddine Cherbib (pour l'appel des associations issues de l'immigration).

Et des représentants des organisations signataires.

COMMUNIQUES

La 78^{ème} proposition : le droit de vote des résidents étrangers

Communiqué du collectif Votation citoyenne - 7 novembre

Le « Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la V^{ème} République » a remis son rapport au président de la République.

Ce rapport intitulé « Une V^{ème} République plus démocratique » avance 77 propositions et « oublie » malheureusement la 78^{ème} proposition, fort démocratique, qui consiste à étendre le suffrage universel pour les élections locales à tous les résidents étrangers quelle que soit leur nationalité.

Cet aspect de la modernisation de la démocratie française n'était pas la préoccupation du président de la République. A-t-elle même été discutée par le comité ? Pourtant cette réforme démocratique est demandée depuis des années :

- par les intéressés qui se sentent victimes d'une discrimination institutionnelle ;
- par le mouvement associatif, à travers de multiples démarches, pétitions et le succès rencontré par les opérations « Votation citoyenne » ;
- par l'opinion publique dont témoignent les résultats de multiples sondages.

La France a été un des derniers pays démocratiques à avoir donné le droit de vote aux femmes. Elle a été le dernier pays à mettre en application le droit de vote des citoyens de l'Union européenne aux élections municipales.

Elle se hâte lentement vers l'attribution du droit de vote à tous les résidents, quelle que soit leur nationalité, attendant que les tous les pays de l'UE l'aient fait pour être le remarquable dernier modernisateur.

« Votation citoyenne » appelle tous les élus, toutes les associations, tous les citoyens à se mobiliser pour obliger le gouvernement français à faire aboutir enfin cette réforme.

Lancement de la campagne du collectif « Votation citoyenne »

Communiqué du collectif Votation citoyenne - 6 décembre

Le collectif « Votation citoyenne » a rendu public hier, lors d'une conférence de presse au Conseil régional d'Ile-de-France, trois appels destinés à promouvoir le droit de vote pour les résidents étrangers aux élections locales.

Un appel demandant que les élections de 2008 soient les dernières municipales à exclure les résidents étrangers non communautaires de ce scrutin, signé par d'ores et déjà plus de 115 élus dont : Francine Bavay, vice-présidence du Conseil régional Ile-de-France en charge du développement Social, de l'économie sociale et solidaire, de la santé et du handicap ; Tarek Ben Hiba, conseiller régional Ile-de-France ; Alima Boumediene Thiery,

sénatrice ; Khéidja Bourcart, maire-adjointe chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires de la Ville de Paris ; Patrick Braouezec, député, président de la Communauté d'agglomération Plaine Commune ; Michel Destot, député-maire de Grenoble ; Michel Dreyfus-Schmidt, sénateur du territoire de Belfort ; Jack Lang, député du Pas-de-Calais ; Noël Mamère, député-maire de Bègles ; Claire Villiers, vice-présidente « Démocratie régionale » de la région Ile-de-France.

Le traité de Maastricht (1992) a reconnu le droit de vote et d'éligibilité aux citoyens (non français) de l'Union européenne résidant en France, pour les élections européennes dès 1994 et seulement en 2001 pour les élections municipales. Malheureusement, à cette occasion, le principe d'égalité a été bafoué et les ressortissants extracommunautaires n'ont pas bénéficié de cet élargissement du suffrage universel.

Les élu(e)s signataires, dans le souci de voir représentées au sein des instances locales toutes les personnes vivant dans leur commune, appellent à signer cet appel afin « que tous les étrangers puissent voter et être éligibles aux élections locales ».

Un appel, rendu également public hier, à l'initiative de 120 associations, syndicats et partis politiques, dont 50 associations issues de l'immigration, demande à tous les candidats et à toutes les candidates, à tous les élus et à toutes les élues de s'engager à faire avancer le suffrage universel.

Ce lancement officiel annonce la prochaine campagne du collectif qui aura lieu du 19 au 25 mai 2008. A cette occasion, des citoyens se rendront aux urnes installées dans des mairies, des places publiques, des écoles, déposer un bulletin afin d'exprimer leur volonté de voir cette réforme aboutir.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE

Le collectif met à disposition des produits pour la campagne :

- des badges, format rond, au logo Votation citoyenne
- un document gratuit de 4 pages, reprenant l'historique et l'évolution de toutes les campagnes de la Votation citoyenne, les statistiques, les citations dans la presse...

Campagne Migrant, pas esclave !

La LDH est engagée (avec l'ATMF, la Cimade, le Crid, Emmaüs international, le Forim, le Gisti et le MRAP) dans une campagne visant à ce que la France ratifie la « Convention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille ». Ce collectif devrait bientôt s'élargir, notamment aux forces syndicales. Cette campagne va revêtir différentes formes mais d'ores et déjà une action est prévue pour le 21 mars (journée mondiale contre le racisme). Il s'agit d'inciter les villes et les communes de France à ratifier cette convention à titre symbolique. Cette initiative s'accompagne du lancement d'une pétition. Un communiqué de presse commun est prévu pour le 21 mars.

Vous trouverez sur le site suivant : www.migrantpasesclave.org de plus amples informations et en pièce jointe la liste des villes où sont implantés des groupes actifs d'Emmaüs international avec lesquels vous pouvez prendre contact dès maintenant. Nous disposons également d'affiches.

COMMUNIQUE

Pour les droits des travailleurs migrants, la France doit ratifier la convention internationale des Nations unies !

Communiqué du Collectif Migrant, pas esclave ! - 20 mars

Le 18 décembre 2006, à l'initiative d'Emmaüs International, des associations de défense des droits de l'Homme se sont mobilisées, pour appeler à la ratification par la France de la « Convention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ».

21 mars 2007 – la journée mondiale contre le racisme est l'occasion de réaffirmer l'importance de cette Convention et de renouveler l'appel déjà lancé.

C'est pourquoi le collectif *Migrant, pas Esclave !* se mobilise dans de nombreuses villes de France pour demander aux conseils municipaux de ratifier cette Convention à titre symbolique, montrant ainsi que la question des droits fondamentaux des travailleurs migrants est d'actualité dans leurs communes, et qu'ils sont prêts à s'engager pour défendre les droits de ceux qui subissent aujourd'hui des situations flagrantes d'injustice.

Cet appel donne un signe fort au gouvernement français.

Quant aux candidats à la prochaine présidence de la République, une lettre à leur intention est restée sans réponse à ce jour. Le collectif réaffirme qu'ils doivent se prononcer et prendre leurs responsabilités sur cette question.

Demain, mercredi 21 mars, des collectifs locaux, constitués de représentants des associations signataires de ce communiqué, rencontreront les maires de leur ville à cet effet.

LETRE OUVERTE

Le collectif interpelle le président de la République française

Lettre ouverte parue dans *Libération* - 16 juillet

L'ATMF (Association des travailleurs maghrébins de France), la CIMADE (Service oecuménique d'entraide), le CRID (Centre de recherche et d'informations pour le développement), AMMAUS International, EMMAUS France, le FORIM (Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations), le GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), la LDH (Ligue des droits de l'Homme) et le MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples)

Se mobilisent pour les droits des travailleurs migrants et se fixent pour objectif la signature et la ratification par la France de la « Convention des Nations unies sur les droits des travailleurs migrants (et les membres de leur famille) ».

18 décembre 1990 - L'assemblée générale des Nations unies adopte la « Convention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ». La Convention rappelle que les droits fondamentaux et le principe de non discrimination s'appliquent à tous les hommes mais doivent être réaffirmés pour les migrants « sans distinction aucune » en « considérant la situation de vulnérabilité dans laquelle [ils/elles] se trouvent fréquemment ».

Cependant, la Convention pour les droits des migrants, aujourd'hui ratifiée par seulement trente quatre Etats dans le monde (essentiellement pays de départ de migrants), reste encore lettre morte, notamment dans les pays d'accueil. Elle le restera tant que la France, ses partenaires de l'Union européenne et la plupart des pays les plus industrialisés persisteront à en éluder la ratification. Pourtant, la précarisation des droits des migrants est en aggravation constante partout dans le monde et appelle un rempart juridique au plan international.

18 décembre 2007 - L'an prochain célébrera-t-il enfin la ratification par la France de la Convention internationale pour les droits des migrants ?

Signez (individuellement et en tant qu'organisation) et faites signer la pétition pour la ratification de cette Convention par la France !

Campagne urgence planétaire

CONFERENCE DE PRESSE

Lancement de la campagne

Paris - 30 janvier

A l'occasion des prochaines échéances électorales, le collectif 2007 : Urgence planétaire ! rassemblant 22 organisations de développement, de défense des droits de l'Homme, de protection de l'environnement, ainsi que des organisations citoyennes, se mobilise pour porter la solidarité internationale au coeur du débat public.

Lancée à son initiative, la campagne « Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire ! » adresse aux candidat-e-s aux élections présidentielle et législatives cinquante revendications précises sur onze thèmes allant de la protection de l'environnement aux droits des migrants, en passant par la responsabilité sociale des entreprises, le commerce équitable et les relations France-Afrique.

Le collectif a privilégié trois types d'action :

- L'analyse des programmes et propositions des principaux partis
- L'interpellation directe des candidat(e)s aux élections présidentielle et législative
- L'information des citoyens sur tout le territoire.

COMMUNIQUES

8 février, lancement de la campagne

Communiqué du Collectif 2007 : Urgence planétaire ! - 9 février

Les premiers résultats de la campagne « Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire ! », confortent la société civile dans sa capacité d'interpellation des candidats aux prochaines élections présidentielle et législatives.

Parce que l'état avéré d'urgence planétaire rend indispensable une véritable politique de solidarité internationale en France, 22 organisations et réseaux de développement, de défense des droits de l'Homme, de protection de l'environnement, ainsi que des organisations citoyennes ont lancé hier en présence de journalistes la campagne « Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire ! ». L'objectif de cette campagne est double : inciter les candidat(e)s aux prochaines élections présidentielle et législatives à intégrer les questions de solidarité internationale dans leur programme, et faire en sorte que les citoyen(ne)s inscrivent la solidarité internationale dans leur réflexion à l'approche du vote.

Créé il y a un an, le collectif 2007 : Urgence planétaire !, représentant 300 000 militants, promeut une cinquantaine de revendications sur 9 thématiques au regard desquelles il a analysé, à ce jour, les programmes du PC, du PS, de l'UMP et des Verts.

L'analyse des programmes montre un déficit de la part des partis politiques sur les questions de solidarité et de coopération internationales. Néanmoins, un certain nombre de thèmes oubliés lors d'élections précédentes semblent désormais incontournables, comme l'environnement, les relations entre la France et le continent Africain, la réforme des institutions internationales...

Lors des prochaines semaines, le collectif rencontrera les candidat(e)s à la présidentielle et multipliera les débats publics. Il sera relayé sur tout le territoire par des dizaines de collectifs départementaux 2007 : Urgence planétaire ! qui mèneront des actions similaires en vue des élections législatives. Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à participer aux débats, à s'investir dans les collectifs et à exprimer leur soutien sur le site internet www.etaturgenceplanetaire.fr.

Publication des tableaux comparatifs des programmes

Communiqué du Collectif 2007 : Urgence planétaire ! - 4 avril

La campagne « Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire ! » présente son analyse comparative des programmes des partis politiques en matière de solidarité internationale.

L'UMP préconise-t-elle de soumettre l'OMC au respect des normes sociales et environnementales ? L'UDF souhaite-t-elle que la France signe la convention des Nations-unies sur les droits des travailleurs migrants et de leur

famille ? Le PS se prononce-t-il pour l'annulation de la dette des pays du Sud envers la France ? Le PC propose-t-il que 1% du budget français de la défense soit consacré à la paix, à la prévention et à la résolution des conflits ? Les Verts s'engagent-ils à en finir avec les paradis fiscaux ?

Les organisations de la campagne « Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire ! » ont confronté leurs revendications aux propositions des programmes du PC, des Verts, du PS, de l'UMP et de l'UDF sur des sujets majeurs tels que : le climat et l'énergie, les droits des migrants, le droit international, la dette, les paradis fiscaux, la paix et les conflits, les relations France - Afrique, la responsabilité sociale des entreprises ou encore le commerce équitable. Elles publient aujourd'hui la synthèse graphique de cette analyse.

Celle-ci souligne le manque d'intérêt des partis politiques quant au rôle de la France en matière de solidarité internationale.

Sur tout le territoire, la campagne « Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire ! » continue de mobiliser les citoyens pour que la solidarité internationale soit un véritable enjeu dans les campagnes électorales de 2007.

Bilan des rencontres avec les candidat(e)s à la présidentielle

Communiqué du Collectif 2007 : Urgence planétaire ! - 18 avril

Le Collectif 2007 : Urgence planétaire ! mène campagne depuis un an pour que les partis politiques et les candidat(e)s aux élections présidentielle et législative placent la solidarité internationale dans leurs programmes et prennent des engagements forts dans ce domaine. Verdict inquiétant : la solidarité internationale est loin de constituer un enjeu prioritaire pour les candidat(e)s ayant le plus de chances d'accéder à la fonction présidentielle.

Le bilan que nous tirons du processus entamé au printemps 2006 est mitigé. Les analyses des programmes des cinq partis ayant une représentation parlementaire (PCF, Les Verts, PS, UDF, UMP) font ressortir le peu de cas que les principaux partis font de la solidarité internationale

Un constat souligné par la difficulté à rencontrer les candidat(e)s. Nous avons pu échanger avec Dominique Voynet, Marie-George Buffet et José Bové, dont bon nombre de positions rejoignent nos revendications, et avons rencontré le directeur de campagne de Ségolène Royal, laquelle s'est engagée par écrit sur certaines de nos demandes. Nous sommes extrêmement déçus de n'avoir pu rencontrer Nicolas Sarkozy, François Bayrou, ni même Ségolène Royal, après plusieurs promesses de rendez-vous non tenues. Il est choquant de constater que ces candidat(e)s aient pu trouver le temps de rencontrer des groupes de pression corporatistes, mais pas des organisations de solidarité internationale qui regroupent plusieurs centaines de milliers de citoyens.

Etre citoyen, ce n'est pas craindre d'aborder les enjeux auxquels notre pays est confronté dans leur complexité et leur globalité. C'est aussi penser la France dans le monde, et non indépendamment de celui-ci. Nous nous heurtons donc à un évident et coupable manque de courage de la part des ces candidats, dont les engagements ne sont pas à la hauteur des enjeux ni de l'urgence planétaire.

Le collectif 2007 : Urgence planétaire ! appelle les citoyens à rester mobilisés massivement d'ici aux élections législatives, afin d'obtenir des futur(e)s député(e)s l'engagement d'intégrer la solidarité internationale dans leurs priorités. Les collectifs départementaux d'ONG réunis dans 60 départements accentueront la mobilisation et l'interpellation des candidats aux élections législatives en vue des scrutins des 10 et 17 juin prochains.

Cap sur les législatives

Communiqué du Collectif 2007 : Urgence planétaire ! - 21 mai

Après l'annonce de la composition du nouveau gouvernement, le collectif 2007 : Urgence planétaire ! exprime sa préoccupation sur la façon dont sera conduite la politique française de coopération au développement. Celle-ci risque en effet d'être éclatée entre trois ministères :

- ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables.
- ministère des Affaires étrangères et européennes.
- ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement.

Ce découpage n'aidera pas à la mise en oeuvre d'une aide publique au développement cohérente et ambitieuse. De plus, pour le collectif, la coopération au développement ne doit en aucun cas être liée à la gestion des flux migratoires : il s'agit là d'une dérive idéologique inquiétante.

Le collectif 2007 : Urgence planétaire ! rappelle à cette occasion le rôle fondamental que devra jouer l'Assemblée nationale en matière de solidarité internationale. Les futur(e)s député(e)s auront en effet à débattre du rôle de la France dans l'Europe et dans le monde, et devront contrôler le gouvernement sur sa politique de coopération internationale et sur ses positions dans les négociations internationales.

Le collectif 2007 : Urgence planétaire ! mobilise donc ses 70 collectifs départementaux afin qu'ils interpellent les candidat(e)s aux élections législatives en les appelant à prendre position sur les thèmes défendus par le collectif, parmi lesquels : le climat et l'énergie, les droits des migrants, les paradis fiscaux et judiciaires, la politique et les relations franco-africaines ou encore la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Actuellement, partout en France, les collectifs départementaux 2007 : Urgence planétaire ! rencontrent des candidat(e)s de tous partis et organisent des dizaines de conférences et de débats publics avec des candidat(e)s.

La solidarité internationale n'est pas seulement une valeur, c'est aussi un impératif face aux enjeux planétaires

Journée nationale de mobilisation

Communiqué du Collectif 2007 : Urgence planétaire - 12 juin

Depuis plus d'un an, le collectif 2007 : Urgence planétaire ! s'efforce de mettre les questions de solidarité internationale dans le débat public à l'occasion des échéances électorales. Le 2 juin, à l'approche des élections

législatives, les militants se mobiliseront dans toute la France pour porter haut et fort la voix de la solidarité internationale.

La campagne « *Etat d'urgence planétaire : votons pour une France solidaire !* » vit ces jours-ci sa phase la plus dynamique et la plus originale : 70 collectifs départementaux animent en effet la campagne avec intensité, organisant des débats publics et des rencontres individuelles avec des candidat(e)s aux élections législatives de tous partis, afin de les interpeller sur leurs positions en matière de solidarité internationale.

Le 2 juin, dans plusieurs villes françaises, ces collectifs investiront l'espace public pour rappeler l'importance de mener une politique aussi généreuse qu'ambitieuse en matière de solidarité internationale. Ils mèneront de nombreuses actions de sensibilisation et de mobilisation du public (quizz, stands, animations festives, etc.). Et, surtout, ils proposeront à tou(te)s les citoyen(ne)s, dont des candidat(e)s à la députation, de glisser dans une urne géante un bulletin de vote en faveur de la solidarité internationale.

Les 10 et 17 juin, il faudra donner à la solidarité internationale une chance d'occuper toute sa place dans la politique extérieure de la France.

Manifestations

En 2007, la LDH a apporté son soutien ou a participé aux manifestations suivantes :

17 octobre 1961

- Rassemblement « Commémoration du 17 octobre 1961 : 46^{ème} anniversaire du massacre – vérité et justice » pont Saint-Michel à Paris (17 octobre) – D. Guibert.

ACLEFEU

- Marche des oubliés à l'initiative du collectif ACLEFEU et avec la participation des organisations signataires (dont la LDH), Place de la Bastille à Paris (14 avril).

Ben Barka

Rassemblement face à la brasserie Lipp à Paris pour le 42^{ème} anniversaire de l'enlèvement de Mehdi Ben Barka (29 octobre).

Droits économiques et sociaux

- Manifestation nationale de mobilisation et d'expression des revendications, notamment en matière de droits économiques et sociaux (1^{er} mai).

- Rassemblement organisé devant le Sénat par le Collectif national contre les franchises médicales (12 novembre) – D. Guibert.

- Manifestation « Contre le chômage et toutes les formes de précarité, pour la justice sociale ! » au départ de la place de la République – Paris (8 décembre).

Droit des étrangers – immigration

- Mobilisation à l'initiative du collectif « Migrant, pas Esclave » pour la ratification de la Convention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, à l'occasion de la Journée mondiale contre le racisme (21 mars).

- Manifestation organisée par le Collectif UCIJ¹³⁵ contre le projet de loi Hortefeux (1^{er} juillet).

- Rassemblement devant l'ambassade d'Italie pour la libération des sept pêcheurs tunisiens détenus à Agrigento (7 septembre).

- Rassemblement organisé par le Collectif UCIJ¹³⁶ devant l'Assemblée nationale contre le énième projet de loi sur l'immigration (18 septembre).

- Rassemblement organisé par la LDH « Ensemble pour inaugurer la Cité nationale de l'Histoire et de l'immigration » devant la Cité nationale de l'Histoire et de l'immigration (10 octobre).

- Rassemblement organisé par la LDH sur la parvis des droits de l'Homme : « Test ADN : non à la discrimination génétique des familles » (13 octobre)

- Manifestation organisée par le collectif UCIJ¹³⁷, RESF¹³⁸ et les CSP d'Ile de France contre le projet de loi Hortefeux (20 octobre)

Droit des étrangers – sans-papiers

- Rassemblement organisé par l'UCIJ¹³⁹ devant le Conseil d'Etat au sujet de la circulaire du 21 février 2006 relative « aux conditions de l'interpellation d'un étranger en situation irrégulière » (24 janvier).

- Commémoration de l'anniversaire de Saint-Bernard : manifestation au départ de la place de la République à Paris et rassemblement devant l'église Saint-Bernard (25 août).

- Rassemblement organisé suite au décès d'une chinoise sans-papiers (21 septembre) – M. Salemkour.

Droit des femmes

- Manifestation pour la journée internationale de lutte des femmes pour leurs droits – métro Père-Lachaise à Paris (8 mars).

- Manifestation nationale « Contre les violences faites aux femmes », Place de la République à Paris à l'initiative entre autres du CNDP¹⁴⁰(24 mars).

Franchises médicales

Rassemblement organisé devant le Sénat par le Collectif national contre les franchises médicales (12 novembre) – D. Guibert.

¹³⁵ Cf. présentation de l'UCIJ page 38 et de la campagne UCIJ page 164.

¹³⁶ Idem.

¹³⁷ Idem

¹³⁸ Cf. présentation du RESF page 50.

¹³⁹ Cf. présentation de l'UCIJ page 38 et de la campagne UCIJ page 164.

¹⁴⁰ Cf. présentation du CNDP page 42.

Internationale - Birmanie

- Rassemblement contre « une nouvelle répression sanglante en Birmanie, le Conseil de sécurité des Nations unies doit agir d'urgence, pour des sanctions effectives contre le régime militaire » face à l'ambassade de Birmanie à Paris (27 septembre).
- Rassemblement « Birmanie : manifester pour arrêter le massacre » sur la parvis des droits de l'Homme du Trocadéro à Paris (29 septembre).
- Rassemblement à l'occasion de la « Journée internationale d'action en faveur de la démocratie en Birmanie » devant le siège de Total à Paris (24 octobre).

Internationale - Chine

- Rassemblement organisé sur le parvis des droits de l'Homme, Place du Trocadéro à Paris, en commémoration à la répression sanglante de Tian An Men. A cette occasion, le Collectif a lancé la campagne « 8 revendications pour Pékin »¹⁴¹ (3 juin).

Internationale - Guinée

- Marche de protestation contre la violence et de soutien aux populations de Guinée à l'initiative de la CAGF (Coordination des associations guinéennes de France), gare de l'Est à Paris (24 février).

Internationale – Israël-Palestine

- Rassemblement commémoration des 40 ans d'occupation des territoires palestiniens (9 juin).

Internationale - Russie

Hommage public à Anna Politkovskaïa sur la place Georges Pompidou à Beaubourg – Paris (7 octobre).

Internationale - Tunisie

- Rassemblement organisé par la CRLDHT « Tunisie : grève de la faim pour la liberté d'organisation » au métro Couronnes (6 octobre).
- Rassemblement à l'initiative du CRLDHT et signé par la LDH « Tunisie : grève de la faim pour la liberté d'organisation » au parvis Montparnasse à Paris (11 octobre).

Internationale - Turquie

- Manifestation en hommage à Hrant Dink, rédacteur en chef du journal *Agos*, Hrant Dink, a été assassiné le vendredi 19 janvier, place de la République à Paris (27 janvier).

Peine de mort

- Marche citoyenne pour l'abolition de la peine de mort organisée dans le cadre du 3^{ème} congrès mondial contre la peine de mort (place de la Bastille à Paris – 3 février).
- Rassemblement « Die in » contre la peine de mort aux Etats-Unis organisé par l'Acat et Amnesty international sur la place de la Concorde de Paris (2 juillet).
- Rassemblement devant l'opéra Bastille à Paris organisé à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort : « Iran : Plus de 210 exécutions en 9 mois ! Halte aux exécutions. Le 10 octobre 2007, dites non à la peine de mort en Iran » (10 octobre).

Racisme – antisémitisme

- Rassemblement à la mémoire de Brahim Bouarram au pont du Carrousel à Paris (1^{er} mai).

¹⁴¹ Cf. présentation de la campagne du Collectif Chine JO 2008 « 8 revendications pour Pékin » page 169.

Actions en milieu scolaire

Concours « poèmes et lettres pour la fraternité »

Bilan « Ecrits pour la fraternité » 2006-2007

A nouveau cette année, des élèves de tous âges ont fait preuve d'une vraie ouverture d'esprit, d'une réelle sensibilité et d'une grande créativité en participant au 16^{ème} concours « Ecrits pour la fraternité » : L'eau, l'air, la terre, nos biens communs.

Grâce à l'engagement et au dynamisme des acteurs locaux de la Ligue des droits de l'Homme et de nombreux enseignants, près de 1500 jeunes ont pris part à cette belle initiative pour la fraternité qui, chaque année, permet d'enrichir notre réflexion sur un des thèmes majeurs des droits de l'Homme.

Un travail local

Une trentaine de sections et de fédérations de la LDH ont élargi leurs contacts avec des enseignants et des établissements, afin de faire participer au concours encore davantage de classes.

72 établissements scolaires, des instituts médicaux spécialisés et des associations ont, une nouvelle fois, proposé ce pari à des poètes en herbe. Pour cette édition 2006-2007, petits et grands ont témoigné de leur expérience, de leur regard, de leurs interrogations et ont même proposé des solutions sur la manière de contribuer à protéger notre planète.

Plus de 800 poèmes ont, dans un premier temps, été primés au niveau local.

A l'instar des années précédentes, la remise locale des prix a souvent donné lieu à l'organisation de manifestations diverses : expositions, représentations théâtrales, conférences en présence de personnalités du monde enseignant, politique et associatif.

La remise des prix nationale

Le samedi 23 juin 2007, 43 poèmes ont été récompensés au niveau national devant familles et enseignants, en présence de membres du jury, du président et de membres du Bureau national et du Comité central de la Ligue des droits de l'Homme.

Nous sommes reconnaissants à la Maison Molière d'avoir permis à la cérémonie de remise des prix de se dérouler dans un cadre agréable et privilégié. La lecture de leur œuvre par les lauréats, la distribution des diplômes et des lots se sont déroulées dans une atmosphère chaleureuse, avant le goûter traditionnel (somp tueusement offert par le groupe *Jardin Bio*) dans le beau théâtre de la Maison Molière.

Thème 2007-2008 :

Etre un enfant aujourd'hui, ici et ailleurs dans le monde

Compte tenu du public auquel s'adresse ce concours, il nous a semblé judicieux de choisir cette année le thème de l'enfance ou plus exactement celui de l'enfant. Ce thème peut évidemment évoquer l'enfant de différentes manières : ses joies, ses peines, sa place dans la société, l'image que cette dernière donne de lui ou l'avenir qu'elle semble lui réserver, les espoirs qu'il porte etc.

L'année 2008 allant être marquée par le soixantième anniversaire de la DUDH, il nous a également semblé important que ce thème soit abordé sous l'angle de l'universalité des droits de l'enfant, en prenant en compte la situation de l'enfant ici, dans notre monde occidental, mais aussi « ailleurs ».

Ce choix peut évidemment susciter un travail et une réflexion sur l'effectivité des droits inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant. A partir de cette approche pourront être évoquées les inégalités qui frappent les enfants devant l'accès à l'école, aux soins, aux loisirs... et les disparités face à l'espérance de vie, que ce soit dans les pays en paix ou ceux en proie à des conflits armés.

Nous ne doutons pas que, comme les années précédentes, les productions prendront des formes différentes (poèmes, lettres, chansons, scènes de théâtre, pastiches, collages...), car cette variété d'expression a toujours été, pour ce concours, une véritable source de richesse.

Soutenus par la LDH

Films

Au-delà de la haine



Un film documentaire de Olivier Meyrou (2007-durée : 1h26)

Synopsis : Le 8 octobre 2001 s'ouvre à Reims le procès de trois skinheads. Un soir de beuverie, ils se rendent dans un parc municipal, bien décidés à casser de l'arabe. C'est sur François, un homosexuel d'une trentaine d'années, qu'ils vont tomber. Insulté, François résiste fièrement : il revendique son homosexualité et les traite de lâches. Ils l'assomment de coups et le jettent à l'eau. François meurt noyé. Ils avouent et sont lourdement condamnés, 20 ans pour les deux aînés et 15 ans pour le troisième, mineur au moment des faits.

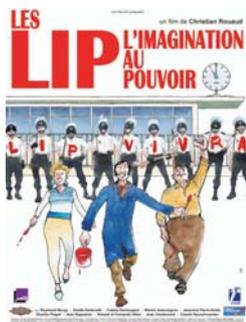
Mais le sujet du film est moins ce crime, avec l'enquête et le procès auxquels il donne lieu, que le travail de la famille de François. Travail de deuil, d'abord : du père qui se demande comment continuer à vivre après l'assassinat de son fils, de la mère qui éprouve le besoin de prier et de parler, de la sœur qui a identifié le corps de son frère et a dû annoncer la nouvelle à leurs parents. Parole et silence, longs plans fixes qui laissent à celui qui parle et

à celui qui écoute le temps de réfléchir, ponctués d'images du parc et de la rivière, le film fait le choix de la sobriété et du respect. La souffrance est pourtant visible dans le visage du père, les kilos en trop de la petite sœur et sa nervosité, les silences de la mère quand les larmes menacent, enfin dans le fait même que cette famille est entièrement unie face au malheur. Avec ce que le film ne dit pas, c'est qu'il avait sans doute déjà fallu comprendre et accepter l'homosexualité de François, qui leur en avait parlé, et que cela n'avait pas dû être évident.

Ensuite il y a le besoin de comprendre ce qui s'est passé. Autour d'eux, d'autres interlocuteurs les aident, un copain de François qui était resté dans la voiture et qui leur raconte les faits, et leur avocate, qui leur livre au fur et à mesure des éléments du dossier. Mais pour comprendre il faut prendre connaissance d'un univers repoussant, celui des meurtriers : famille inexistante, parents alcooliques et pro-nazis ; vide moral et intellectuel, comblé par la bière et la violence, manipulé par des groupes politiques d'extrême droite qui encouragent le racisme et l'homophobie.

Et c'est là que commence le plus étonnant du travail : aller au-delà de la haine. Accepter de prendre connaissance de cet univers lamentable, surmonter son propre désir de violence face à ces voyous, mais aussi son refus de les voir comme des êtres humains. C'est la mère qui en parle. Elle anticipe l'essentiel, c'est que ce saccage les oblige profondément à changer. Lors du procès, la famille déclare sa confiance en la justice, sa foi dans l'égalité et la fraternité, son espoir que les coupables, qui n'expriment aucun regret, changent eux aussi. Ils leur écriront une lettre six mois plus tard pour leur souhaiter d'en sortir dignement et de quitter la haine et la violence. Sans illusion sur les vertus pédagogiques de la prison ni sur la pauvreté humaine des trois garçons, sans pardon angélique de l'impardonnable, ils choisissent de transférer aux assassins de leur fils la possibilité de réfléchir et de travailler sur soi-même. Selon Robert Badinter, une « précieuse leçon d'humanité ».

Les LIP



Un film documentaire de Christian Rouaud (2007-durée : 1h58)

Synopsis : Inutile de raconter l'histoire : dépôt de bilan de l'entreprise en 1973 et création du comité d'action ; la lutte collective commence, avec occupation de l'usine, remise en marche de la production, gestion du trésor de guerre, négociations et refus des plans ministériels. La France entière vient voir les LIP, manifeste sa solidarité et leur achète des montres, en répétant leur slogan, « C'est possible : on fabrique, on vend, on se paie. » Claude Neuschwander, un proche de Michel Rocard, prend la direction de l'usine début 1974. Un peu plus d'un an plus tard, il a réembauché tous les LIP. Mais le gouvernement Chirac lui coupe les vivres : février 1976, c'est la fin de l'usine Lip de Palente.

L'histoire est entièrement racontée par la voix des protagonistes, à travers leurs souvenirs de ce qui fut pour tous le moment le plus exceptionnel de leur vie. L'intelligence politique et syndicale de ces hommes et de ces femmes est évidente, comme leur humour, leur liberté et,

pour certains comme Charles Piaget, le leader de la CFDT avec Roland Vittot, leurs capacités d'analyse stratégique. Dans les difficultés, la tension, l'épuisement, parfois le danger, ils ont construit une lutte en mettant en commun leurs contradictions : leur engagement mais aussi leurs divergences syndicales, la colère contre la ruse, la tentation révolutionnaire contre l'âpreté de la sagesse et du réalisme. Tous défendent leur droit au travail, leur outil de

travail, la justice et même la laïcité dans une Franche-Comté où les bigotes de la campagne les regardent de travers mais où les curés leur donnent un coup de main.

Il y a des moments étonnants : l'explosion de créativité qui suit la création du comité d'action, quand tout le monde se met à dessiner ; l'archevêque de Besançon qui prend la tête de la manifestation du 15 juin 1973 ; les hommes qui se mettent à faire le ménage dans l'usine, pendant que les femmes prennent pour la première fois la parole et créent un groupe femmes ; les balades en voiture dans la campagne pour échapper aux filatures, planquer les montres et les gros sacs de l'argent de la paye ; la « douleur » des LIP évacués de l'usine par les CRS, protestant : « Nous sommes la justice et la logique » ; les larmes de Claude Neuschwander, au moment où il raconte la joie de la réouverture, et sa colère intacte du lâchage final. Il conclut en patron, mais en patron progressiste : « L'entreprise était au cœur de l'économie. Maintenant c'est la finance. » Le sujet est formidable, le film aussi. Si vous avez encore des amis à convaincre que les droits sont indivisibles et que les droits économiques et sociaux font partie des droits de l'Homme...

Si le vent soulève les sables

Une fiction de Marion Hänsel (2007-durée : 1h36)



Synopsis : Au village, Mouna vient d'avoir un troisième enfant. Une bouche de plus à nourrir, alors qu'ils vivent déjà très pauvrement. Elle empêche son mari, Rahne, d'étouffer le bébé. Shasha devient une jolie petite fille.

Mais le puits du village s'assèche et Rahne décide de partir avec sa famille, son troupeau de chèvres et Chamelle, son dromadaire, à la recherche d'eau. Le film raconte leur marche à travers un désert plein de dangers : les bandits, les soldats rebelles, les mines qui bordent la piste, le soleil de plomb, le vent de sable, le manque d'eau et l'épuisement, avec le risque mortel du sommeil. Tout le monde n'arrivera pas au bout du chemin, mais Rahne est conquis par cette petite fille dont il ne voulait pas.

Le récit est très tendu, reproduisant l'alternance d'angoisse devant les dangers et les violences qui surgissent, et de lenteur des marches interminables, dans des directions incertaines. Les paysages traversés sont impressionnants : plaines de sable et dunes parsemées d'une maigre végétation, reliefs de rochers fantomatiques, lumière écrasante qui contraste avec les scènes de nuit, moment de repos et de fraîcheur, voire de froid glacial. Mouna et Shasha, magnifiques dans leurs robes rouge et safran, éclairent tout le film.

Le film a été tourné à Djibouti, mais l'histoire se déroule quelque part dans cette Afrique désertique, en proie à la misère, aux pillages et aux guerres indépendantistes : on n'en saura pas plus. La réponse au terrible manque d'eau, en l'absence de toute gouvernance, ne peut venir que de l'aide humanitaire et le seul espoir réel de survie se trouve dans les camps de réfugiés. On est très au-delà de la dénonciation des responsabilités de la colonisation, et même de celle des gouvernements corrompus ou inexistantes d'une grande partie du continent africain : le problème posé est écologique, c'est celui de la gestion des ressources naturelles de la planète. Et presque métaphysique, si l'on considère qu'est en jeu la survie de l'humanité.

La question de l'Afrique, des régimes qui y sévissent et de la gestion de ses ressources appelle des réponses politiques. Mais sur un autre terrain ce film est une fable dure et émouvante, qui montre la misère d'êtres pourvus d'une grande humanité et dépourvus des droits les plus élémentaires.

La traversée

Un documentaire de Elisabeth Leuvrey (2007-durée : 55 mn)



Synopsis : Nous sommes sur le ferry. *L'Île de beauté*, entre Marseille et Alger, vingt heures de traversée entre les deux rives, entre le grand bateau blanc, la Méditerranée ensoleillée et la foule des passagers et de leurs bagages multicolores, avec prédominance du sac Tati qui est devenu l'emblème de toute émigration. Le temps de la traversée, les uns et les autres se mettent à parler, à se confier avec la liberté inusuelle que donne cet entre-deux. « J'ai compris qu'il y avait là, dans cet espace-temps - le bateau traversant, la métaphore idéale, le symbole le plus juste, pour évoquer le "déplacement" de ces êtres en quête désespérée d'une place. Une place où il leur serait possible de se retrouver ou - doit-on peut-être dire - s'y retrouver... Car pour tous la question reste la même : "Où est ma place ? Quelle place m'a-t-on fait par le passé ou me fait-on aujourd'hui ?", écrit la réalisatrice.

Voyageurs professionnels entre les deux pays, émigrés de famille ou de travail, tous s'interrogent sur l'Algérie et la France, les critiquent et les comparent, le bled d'un côté, le travail de l'autre, le cœur du côté où vivent la famille et les enfants. Avec pour certains le sentiment de ne plus être de nulle part, au point de ne pas savoir où mourir ; pour d'autres le sentiment d'être doubles, à la fois français et algériens. Pour certains l'image de la France brutale de la guerre, aux cicatrices mal refermées ; pour les jeunes, l'ambivalence entre une France méprisante et raciste, et un monde désirable pour sa richesse mais aussi pour ses lois qui protègent les libertés. Il y a les beurettes qui n'aiment pas cette Algérie « pays de jaloux », les déracinés qui ne supportent plus de rester au bled, et ce vieux qui est fier de ses cinq costumes-cravates en France comme de son burnous en Algérie. Et celui qui rêve que de ces deux mondes on fasse un troisième. « Ils sont restés chez nous 137 ans, nous on débarque à peine », dit l'un d'eux en riant à l'arrivée à Marseille.

Elisabeth Leuvrey construit l'utopie étonnante d'une conversation à multiples voix, donnant une voix collective à ceux qui d'habitude n'ont pas la parole. La traversée, c'est la métaphore de leur destin et c'est le moment où ils et elles peuvent le dire. Ce n'est pas de la politique, c'est déjà de l'histoire, la nôtre comme la leur.

Le cercle des noyés



Un documentaire de Pierre-Yves Vandeweerd (2007-durée : 1h11)

Synopsis : Cinéaste belge qui a surtout tourné en Afrique, Pierre-Yves Vandeweerd a voulu sortir de l'oubli l'histoire des FLAM, ces militants mauritaniens de l'égalité pour les noirs et de la non-violence, accusés de terrorisme et jetés en prison en septembre 1986 par le régime du président Ould Taya. Ils sont libérés en 1991 mais pas réhabilités. Jusqu'au coup d'État qui a renversé le régime en août 2005, le cinéaste a passé huit ans à interviewer clandestinement, pour ne pas les remettre en danger, les anciens prisonniers survivants. Il a écrit le texte de son film avec l'un d'eux, Fara Bâ, en langue peule.

Le résultat est magnifique. C'est d'abord le récit, fait par un ancien prisonnier, de l'arrestation, des tortures et des souffrances subies dans le terrible fort de Oualata, à la frontière du Mali. Récit très calme et précis, qui ne cache rien des injustices, des humiliations, des maladies parfois mortelles et de la folie qui rôde dans ce sinistre quadrilatère posé en haut d'une montagne, à plus de mille kilomètres de désert de la capitale. Récit aussi d'un ancien garde, qui confirme l'inhumanité du traitement infligé à ces hommes, et de la femme d'un prisonnier qui s'interrompt en disant qu'elle ne peut pas se souvenir de cette période-là. Mais au-delà des faits surgit la mémoire des rêves : celui d'un abattoir à chameaux la veille de l'arrestation, celui d'un autre prisonnier qui se tient, blanc et froid, au bord d'un précipice alors même qu'il est sur le point de mourir. Le souvenir aussi de la finesse de l'ouïe qui rend audible le vol des chauves-souris, de l'obsession des repas quand on est nourri comme un rat, des cafards qui tournent autour de corps atteints par le béri-béri. D'ailleurs beaucoup d'animaux traversent le film, avec de belles images en noir et blanc : les chameaux qu'on abat doucement, les petites chèvres, un moineau apprivoisé ou même les corbeaux rapaces disent la permanence de la vie. Autour de ces paroles et de ces images lentes, un monde immémorial de vents de sable et de caravanes qui aurait fort bien pu engloutir à jamais l'histoire du cercle des noyés. Celle-ci est restituée ici avec un grand dépouillement et une grande intelligence. On admire la dignité de celui qui, rencontrant ses anciens bourreaux, les salue sans reparler du passé, « comme si, d'ailleurs, rien de tout cela n'avait existé. »

Clown Clown Clan



Un court-métrage fiction de Jean-Pierre Ybert (2007-durée : 4 mn 10)

Synopsis : *Clown Clown Clan* et pas *Ku Klux Klan*, vous avez bien lu le titre de ce très court métrage d'un style et d'un propos très inhabituels. Il montre la poursuite d'un clown triste par une bande de clowns blancs comme lui, mais qui ne le trouvent pas drôle et décident de le pendre. Appel est fait à la mémoire enfantine du spectateur – la peur de la poursuite, la frayeur dans la nuit noire dans la forêt, la force du premier personnage du cirque. Mais aussi, du fait du costume des clowns, avec leur capuche pointue de pénitents, à une autre mémoire, historique, celle du Ku Klux Klan et de ses mises en scènes nocturnes, éclairées par des feux et meurtrières. Le résultat est une fable forte sur la différence : comment un groupe d'êtres humains en vient au rejet et à la condamnation d'autrui, alors même que pour l'essentiel cet autrui leur ressemble.

On peut fort bien imaginer un usage pédagogique de ce court-métrage impressionnant, qui sans donner aucune réponse ouvre directement le débat sur la différence, l'exclusion ou le racisme.

A côté

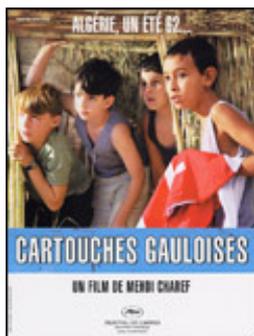
Un documentaire de Stéphane Mercurio (2007-durée : 1h32)

Synopsis : Le titre est énigmatique : *A côté*. Mais il annonce un sujet et un projet très déterminés. Nous sommes à côté de la prison ; nous ne verrons ni l'intérieur, ni les prisonniers, ni le personnel pénitentiaire. Juste la maison d'accueil créée par une association à côté de la prison pour hommes de Rennes. Le sujet de ce film, c'est l'effet de l'incarcération d'un proche sur son entourage. Un ou deux pères, mais surtout des mères, des femmes et des enfants qui attendent là l'heure du parloir, reviennent s'inscrire à la borne informatique, quand elle fonctionne, pour la prochaine visite et attendent l'heure de leur train pour repartir.

C'est tout un tissage très vivant et bien fait d'interviews, de portraits, de petits et de grands drames, depuis le rendez-vous raté parce que le prisonnier a été transféré la veille et qu'il n'a pas eu le temps de prévenir – l'administration ne se donne pas la peine de le faire – jusqu'aux veines tailladées à l'annonce d'un supplément de peine. Pour ces femmes, il y a l'attente interminable, l'inquiétude, la tristesse, la vie frustrée, voire manquée quand le compagnon effectue une longue peine. Il y a surtout les difficultés matérielles dans lesquelles elles se débattent, seules avec des enfants et de faibles revenus. Leur situation devient catastrophique quand les prisonniers sont mutés et qu'il faut choisir entre les cadeaux de Noël aux enfants et le prix du trajet et du logement pour la visite. D'où pour eux un dangereux sentiment d'abandon, pour elles le risque de lâcher leurs hommes par épuisement, surtout quand ils ne mesurent pas le poids de responsabilités et de souffrances qu'elles endurent. « C'est dur pour eux mais c'est dur pour nous », dit l'une. « J'ai l'impression d'être en prison, moi aussi », dit une autre. La prison

détruit aussi les familles. Et même les vies : il est difficile de trouver du travail quand l'employeur sait que le mari ou le fils est en prison. Il est difficile à un adolescent de s'entendre prédire qu'il finira comme son père. Elles ont toutes la même image de l'administration, un mur de mépris pour les familles, jamais informées, soumises à des règlements changeants et arbitraires ; et de la prison, vue comme un lieu dangereux où les hommes ne sont pas soignés quand ils sont malades, ni paradoxalement assez surveillés quand ils sont suicidaires. Elles se défendent en préparant des colis avec du parfum, dans des sacs couverts de mots d'amour écrits au feutre, des livres qu'on ne sait pourquoi l'administration refuse de donner aux prisonniers alors qu'ils étaient autorisés l'année d'avant. Elles viennent, fidèlement, en se faisant belles. Elles se défendent aussi en parlant entre elles. Elles finissent par se connaître et se transmettent des informations, des encouragements, de la solidarité, dans le petit jardin sous le mur dont elles ont réussi à faire, tout de même, un lieu de vraie vie. Ce sont ces choses qu'on sait, en gros, même quand on n'est ni avocat ni visiteur de prison. Mais qui prennent là une réalité et une force tout autres.

Cartouches gauloises



Une fiction de Mehdi Charef (2007-durée : 1h32)

Synopsis : Né à Maghnia en Algérie, Mehdi Charef est arrivé en France à l'âge de dix ans et a vécu dans des cités de transit et bidonvilles de la région parisienne. Issu d'une famille d'ouvriers, il a travaillé à l'usine comme affûteur de 1970 à 1983. En 1983, il publie son premier roman *Le Thé au Harem d'Archi Ahmed* au Mercure de France, que Costa-Gavras lui conseille d'adapter lui-même au cinéma : c'est « *Le Thé au harem d'Archimède* » (1984). « *Cartouches gauloises* » est un film sur la guerre d'Algérie vue par des enfants, produit par Costa Gavras, et où Mehdi Charef a mis beaucoup de ses propres souvenirs.

1962, c'est le dernier printemps de la guerre d'Algérie. Ali, 10 ans, est vendeur de journaux. Son monde est celui de la guerre et de l'enfance. Il y a les attentats, son père, Moudjahid, censé être parti travailler en France, l'arbitraire et la violence de la « pacification ». Et il y a Nico, le meilleur copain d'Ali, la cabane qu'ils construisent ensemble, les copains algériens qui se font rafler, les copains français qui partent un à un, le chef de gare pied-noir, muté à Sarcelles, où, c'est sûr, il n'est « pas près d'y revoir un Arabe ou un Juif... ». Il y a Zina, la pute promise à la mort par le FLN à l'indépendance, Rachel, la voisine juive, qui, indépendance ou pas, reste et dit préférer « mourir de la main des Arabes que d'être humiliée, là-bas, en France... ».

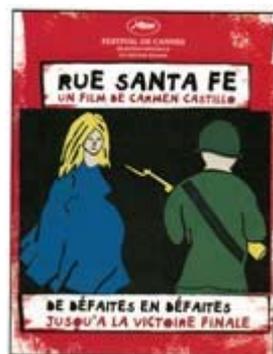
Mehdi Charef raconte : « Quand j'étais enfant, en Algérie, avant l'indépendance, j'avais un copain français, Jos. Je pouvais aller jouer chez lui. Ses parents ne s'en offusquaient pas. A la sortie de l'école, Jos et moi construisions une cabane sous le pont du chemin de fer. Ensuite, la guerre des grands s'est intensifiée. Jos préférant la cause française et moi la cause algérienne, on s'est parfois boudé. On s'est parfois dit des choses méchantes. Et parfois, on en est venu aux poings... Et toujours en pleurant, parce qu'on regrettait nos gestes, nos mots... Ces larmes, sans qu'on se le dise, c'était la peur : pour lui de quitter l'Algérie et pour moi de le voir partir. Un jour Jos est parti. Sans qu'on ait fini de construire ensemble notre cabane ».

Dans ce film tourné en Algérie, bon nombre de tabous de l'histoire officielle de ce pays sont bousculés. Un regret cependant : le personnage de Djelloul le harki, quant à lui, reste complètement dans le cliché.

Pour ceux qui seraient à Paris le jour de la sortie en salles, le mercredi 8 août à 19h45, une projection de « *Cartouches gauloises* » a lieu au cinéma l'Arlequin, 76 rue de Rennes, Paris 6^{ème}, suivie d'un débat avec le réalisateur Mehdi Charef et la productrice Michèle Ray-Gavras.

Rue Santa Fé

Documentaire de Carmen Castillo (2007-durée : 88 minutes et 75 minutes en deux parties)



Synopsis : Le 5 octobre 1974, peu après le coup d'Etat du général Pinochet, Miguel Enriquez, dirigeant du Mouvement de la gauche révolutionnaire, le MIR, est assassiné par la police secrète du dictateur. La scène se passe chez lui, dans les faubourgs de Santiago, rue Santa Fe. Sa compagne, Carmen Castillo, battue et blessée, est sauvée par miracle. Elle travaillait avec Beatriz Allende, la sœur du président ; Allende, refusant de quitter la Moneda et sachant qu'il allait mourir, avait passé le flambeau de la lutte à Miguel Enriquez. Près de trente ans plus tard, exilée en France et devenue réalisatrice, Carmen a enfin le courage de revenir rue Santa Fe et reprend son histoire, celle de ses compagnons de lutte, du Chili de Salvador Allende aux années sinistres de Pinochet. Au fil des rencontres et des récits – ses voisins de 1974, qui sont toujours là, sa famille, ses amis militants – se dessine, autour de la figure de Miguel, l'histoire d'une génération de révolutionnaires.

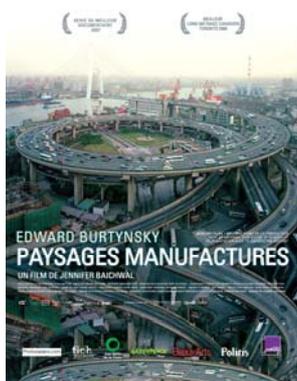
Le film ne cherche pas à retracer l'histoire du Chili. On y retrouve tout de même des images en noir et blanc, inoubliables : « l'enchantement » de la jeunesse et des manifestations de la période Allende, le bombardement du palais de la Moneda, le 11 septembre 1974, la répression militaire. Il décrit surtout le passage dans la clandestinité, la lutte obstinée, la torture, l'exil et la douleur de ceux des compagnons de Carmen qui ne comptèrent pas parmi les 800 disparus du MIR. Ils s'interrogent avec elle sur leurs erreurs politiques, sur leur militarisation excessive, sur le sens de leur engagement et de leurs luttes. Si les jeunes Chiliens d'aujourd'hui refusent de s'enfermer dans la commémoration des héros, ceux-ci sont-ils morts pour rien ?

Parmi leurs histoires, celle de Carmen qui retrouve l'homme qui l'a sauvée en appelant une ambulance. Elle devra à sa grossesse avortée d'être expulsée de l'hôpital par les militaires, et non emprisonnée et torturée. Carmen est à la fois l'auteur du film, la narratrice et son principal personnage. On la voit tour à tour émue et découragée, heureuse

de retrouver des témoignages de solidarité et pessimiste sur la société chilienne et ses capacités de mémoire. Elle s'attarde sur les lieux : la maison de la rue Santa Fe, la porte qu'ils avaient enfoncée d'une grenade, le stade national de Santiago, la villa Grimaldi où se déroulaient les séances de torture. Elle parle de sa vie d'exilée, de l'espace informel qu'elle habite, de son amour perdu, de son désarroi. Elle renonce à racheter son ancienne maison, dont elle avait pensé faire un centre culturel. Mais avec ce film étonnant elle réussit à inscrire le passé dans le présent, à inscrire son existence individuelle dans des questions collectives et à établir une continuité entre le moi et l'Histoire.

Paysages manufacturés

Documentaire canadien de Jennifer Baichwal (2006-durée : 86 minutes)



Synopsis : « Etre riche, c'est être glorieux », proclamait Den Xiaoping en 1992. On connaît la suite. Et depuis le temps que la LDH se promet de travailler sérieusement sur la question du développement durable, ce beau documentaire pourrait être une excellente manière d'entamer le débat.

Edward Burtynsky, ancien ouvrier et mineur, est devenu l'un des plus grands photographes canadiens. Il est connu pour ses grands tirages saisissants, qui représentent des paysages caractérisés par la forte empreinte de l'homme sur la nature : depuis les gratte-ciel de Shanghai jusqu'aux usines, chantiers et sites de recyclage les plus effarants. Son propos n'est pas, ou pas seulement, de dénoncer, mais aussi de faire réfléchir sur les contradictions entre le développement nécessaire, à partir de matériaux fournis par la nature, et les destructions immenses entraînées par ce même développement. Mais c'est avant tout un artiste, et la réalisatrice a utilisé un procédé troublant : le spectateur hésite assez souvent à reconnaître les scènes filmées par Edward Burtynsky ou l'exploration lente, par la caméra, d'un de ses clichés

photographiques, tant il est exigeant sur la qualité de ses images.

Les exemples sont pris en Chine, sauf me semble-t-il les épouvantables chantiers de découpe des vieux pétroliers au Bangladesh, silhouettes hallucinantes dont on vient à bout les pieds dans le pétrole. Chine méfiante, qui n'ouvre pas facilement les portes de ses chantiers aux étrangers. Alors on voit des montagnes entières découpées en carrières, on parcourt des usines gigantesques dans lesquelles chacun des milliers d'ouvriers répète le même geste unique sur un composant électrique, de manière à optimiser la production, avant de se retrouver en brigades dont le chef fait le bilan critique, histoire de les mobiliser. On observe une femme soudeuse sur un chantier naval où les règles de sécurité sont pour le moins désinvoltes, des villageois qui trient à la main des hectares de déchets toxiques. Des paysages entiers de vieux pneus, de composants électroniques, de vieux métaux, mais aussi d'automobiles neuves et de bretelles d'autoroutes. Le film montre fort bien le rôle essentiel du pétrole, condition de la circulation des matières premières et des allers-retours des déchets entre l'Occident et la Chine. Il pose la question de l'avenir de cette économie chinoise, arrivée en extrêmes dans la course à ce pétrole bientôt épuisé, mais déterminée à faire reculer de 90% sous Mao à 30% le taux de sa population rurale.

Enfin on explore le barrage des Trois Gorges : 2 km de long, 7 ans de travaux, et plus d'un million de personnes déplacées – chargées, en prime, de démolir elles-mêmes leurs villages, en campant avec leurs enfants dans leurs propres ruines. Le paysage semble avoir été bombardé.

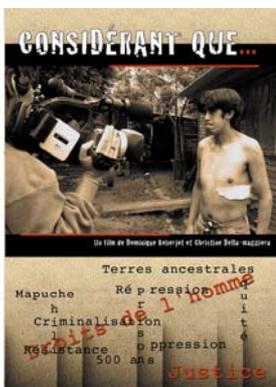
Dans les villes, l'urbanisation effrénée chasse aussi les habitants des vieux quartiers ; on bat ceux qui ne veulent pas partir. Mais une belle Shanghaïenne qui a réalisé le programme du camarade-président nous fait visiter sa villa et son parc, dignes d'une star de Beverly Hills.

Où va la Chine ? Où va la planète ?

Considérant que...

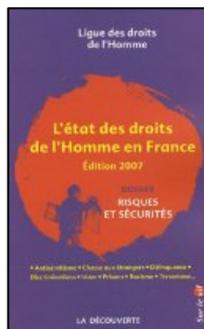
Documentaire de Dominique Roberjot et Christine Della-Maggiore

(2007-durée : 82 minutes)



Synopsis : Tourné en 2005 et 2007, ce film raconte l'histoire de la famille Calfuano autour de Juana, chef pacifique d'une communauté mapuche dont les propriétaires terriens veulent se débarrasser à l'aide de milices meurtrières et d'une justice corrompue. On va des répressions et emprisonnements de Pinochet, puis du Chili de 2005, en images sépias comme sur les photos du temps des colonies, aux images et interviews de 2007, avec les couleurs claquantes des beaux costumes des femmes mapuches. Juana et sa famille ont connu la torture, la répression, toujours la misère mais résistent et combattent avec autant de dignité que d'intelligence. Pour les sections et fédérations qui souhaitent s'intéresser aux droits de l'Homme dans le monde, ce film courageux est très recommandé !

Livres



L'état des droits de l'Homme en France Edition 2007

Editions La Découverte, 2007, 115 p. , 6,90 euros

L'édition 2007 de l'Etat des droits de l'Homme en France comporte la revue des questions qui ont interpellé la Ligue des droits de l'Homme au cours de l'année 2006, sous forme d'articles synthétiques et informés, présentés par ordre alphabétique : d' « antisémitisme » à « terrorisme » et « votation citoyenne », en passant par « chasse aux étrangers », « Islam et racisme », « liberté de création », « mémoire coloniale » ou « prévention de la délinquance ».

Sous une forme condensée, cet abécédaire présente l'essentiel de l'actualité des droits. Il est suivi d'un dossier substantiel consacré cette année aux risques et aux sécurités. Ce dossier reprend les apports de l'universalité annuelle de la LDH qui leur était consacrée, et qui posait les questions suivantes : comment reconnaître les risques majeurs et les isoler des fantasmes collectifs ? Dans les sociétés anxiogènes où se développent à la fois les peurs et l'exigence de risque zéro, quelles autres réponses que les politiques sécuritaires ? Comment défendre les libertés ? Comment à la fois défendre les droits individuels et mutualiser les risques sociaux ?

Existe-t-il un féminisme musulman ?

Commission islam et laïcité, avec les contributions de Margot Badran, Sylvia Barack Fishman, Mathilde Dubesset, Françoise Gange, Nouzha Guessous Idrissi, Malika Hamidi, Norhayati Kaprawi, Valentine Moghadam, Amina Wadud, Editions L'Harmattan, 126 P. , 11 euros



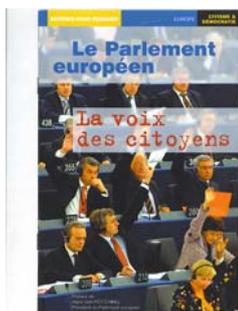
Le statut des femmes dans le monde musulman a, ces dernières années, fait l'objet de multiples études et controverses, déchaînant les passions, exacerbant les fantasmes, consolidant des stéréotypes souvent déconnectés d'une réalité bien plus complexe. Ce livre, issu d'un colloque organisé au mois de septembre 2006 à Paris, par la Commission *Islam & Laïcité*, en collaboration avec l'Unesco, veut rendre compte d'une réalité moins connue, l'émergence de mouvements et de courants de pensées qui, tout en se battant pour l'égalité entre les sexes, se revendique, d'une manière ou d'une autre, de l'islam. Ce mouvement, très divers, que l'on appelle « le féminisme musulman », a des ramifications internationales, des Etats-Unis à l'Afrique du Sud, de l'Europe à l'Asie. Il se mobilise contre le patriarcat et toutes les inégalités de genre, à partir de références musulmanes, mais aussi comme partie du mouvement mondial pour les femmes. La question du rapport entre les religions, les

femmes et le patriarcat n'est pas circonscrite à l'islam. Plusieurs textes abordent les raisons pour lesquelles les interprétations patriarcales ont souvent triomphé dans l'histoire religieuse et aussi la manière dont, dans le christianisme comme dans le judaïsme, d'autres points de vue se font jour.

Le Parlement européen

Civisme et Démocratie, 2007, Collection Repères pour éduquer, 15 pages.

Prix : 1.50 euros



Le Parlement européen est une institution primordiale dans la construction européenne, un organe avec lequel il faut compter dans de nombreux domaines de prise de décision à l'échelle communautaire. Et pourtant, celui-ci est très mal connu à la fois des jeunes générations et des moins jeunes.

Ce cinquième numéro de la collection « Repères pour éduquer » aborde le rôle et l'évolution du Parlement européen depuis les années 1950 en tant qu'organe démocratiquement élu.

Dans une préface rédigée par son Président, l'Allemand Hans-Gert Pöttering, sont présentés les enjeux et défis actuels auxquels cette institution est confrontée.

Cet ouvrage vise à faire connaître le Parlement européen au travers d'un bref historique de la construction européenne et d'une présentation un peu plus détaillée de l'institution en question : sa composition, son fonctionnement, ses fonctions, et surtout l'évolution de ses compétences, le Parlement étant passé d'une compétence purement de contrôle à « un vrai rôle de co-législateur » qui se veut proche des citoyens, qu'il protège et dont il veut garantir les intérêts.

17 octobre, Journée mondiale du refus de la misère

Civisme et démocratie, 2007, Collection Repères pour éduquer, 16 pages

prix : 1,50 €

Dans le cadre des « Parcours civiques » et de la journée mondiale du refus de la misère, célébrée chaque 17 octobre depuis 1987 pour faire entendre la voix des plus pauvres, le CIDEM a réalisé avec ATD Quart Monde un nouveau numéro de la collection « Repères pour éduquer », intitulé « 17 octobre, Journée mondiale du refus de la misère », ainsi qu'une affiche de sensibilisation.

Comment agir contre la misère ? Comment rompre l'isolement ? Voilà quelques unes des questions auxquelles ces pages tentent de répondre à l'aide de témoignages de personnes en situation de grande difficulté, mais aussi de citoyens qui refusent l'exclusion dans laquelle sombrent les personnes les plus pauvres et les soutiennent dans leur combat qu'ils mènent au quotidien.

Pièces de théâtre

Ténèbres

Pièce de théâtre - Texte de Henning Mankell, traduit du suédois par Terje Sinding, Editions L'Arche

Mise en scène : Brigitte Jaques-Wajeman

L'exil et la perte sont au cœur de cette pièce. Des familles fuient leur pays par un réseau clandestin. Seuls rescapés d'une traversée durant laquelle la mère a péri, un père et sa fille se retrouvent en Suède, dans un appartement d'un immeuble déserté, dans une banlieue isolée. Ils attendent un improbable passeur qui doit leur fournir des papiers.

Henning Mankell, sans démonstration, sans message, fait ressentir la violence faite à ces hommes et ces femmes coupés de leurs racines, privés de reconnaissance, de nom.

La Question

adapté de l'œuvre d'Henri Alleg, mise en scène, scénographie, François Chattot, avec Jean-Pierre Bodin

En 1958 paraissait aux Editions de Minuit un petit livre signé Henri Alleg. Ce fut une véritable bombe. Le journaliste, directeur d'*Alger Républicain*, y décrivait très précisément les tortures subies lors de son arrestation pendant la guerre d'Algérie. Dès lors, face aux oppresseurs et aux tortionnaires qui sévissent encore, l'auteur de *Mémoire algérienne* et des *Chemins d'espérance* n'aura cessé de poursuivre ce qu'il nomme « sa bataille pour l'humanité, pour la fraternité, contre toutes les entorses aux droits des hommes ».

A love supreme

mise en scène de Luc Clémentin.

Avec Sébastien Jarousse, saxophoniste, Jean-Daniel Botta, contrebassiste, Olivier Robin, batteur et Adama Adepoju, comédien

Juillet 67 : Dans une boîte de New York, un barman évoque la destinée du saxophoniste dont il vient d'apprendre la mort.

A love supreme, des accents déchirés, déchirants, comme autant de témoins d'une Amérique noire en fièvres, exclusions et convulsions. Un " jazz-théâtre " dans un chorus de notes et de mots enlacés.

« A Love Supreme comme la fulgurance d'un artiste météore. A Love Supreme comme la mémoire déchirée d'un musicien éclairé, comme les traces d'une Amérique de l'apartheid (on disait ici ségrégation), de ses luttes pour s'y soustraire et de ses élans vers les Afriques indépendantes. A Love Supreme comme l'hommage d'un écrivain africain au musicien à jamais en colère. » (Bernard Magnier)



Vie et mort de Katie Olson

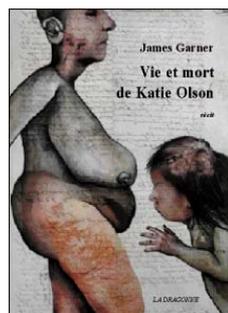
D'après le récit de James Garner paru aux éditions La Dragonne

Mise en scène et scénographie : Sonia Codhant

Interprétation : Marie Notte

« Vie et mort de Katie Olson », de l'auteur américain James Garner, aborde le sujet de la peine de mort sous un angle original.

Il s'agit d'une femme condamnée à mort, qui raconte son crime et dont nous entendons la voix intérieure, voix froide, sèche, antipathique.



La société n'a-t-elle donc pas raison de faire disparaître cet être inhumain, que ce soit au nom de la loi du talion (son crime appelle la même punition), de la protection de la société (supprimer un être nuisible) ou de la prévention ?

Par la mise en scène de ce texte, la compagnie Les Animaux du Zoo souhaite faire se rencontrer deux des acteurs de cette question : le criminel d'une part, le juge – ou plutôt les juges - d'autre part.

Que chacun de ceux-ci écoute la voix du criminel, et se regarde écouter.

Que chacun se demande ensuite en son for intérieur quel pouvoir il veut donner au troisième acteur de la pièce, absent physiquement : cette société qu'ils constituent ensemble et qui, en leur nom, s'adapte le droit de donner la mort à un être humain, droit que chacun serait probablement incapable d'exercer individuellement.

Si la société cherche à rendre la justice, la peine capitale est-elle un châtiment juste ou ce

châtiment n'est-il qu'une autre forme de la négation de la violence et de l'inhumanité présentes en chacun d'entre nous?

L'abolition de la peine de mort n'est pas, et ne sera jamais définitivement acquise, elle est la question du rapport de l'être humain et de la société, et de leur prééminence respective.

Dérapages

Mise en scène : Axel De Booséré
Avec Janie Follet et Philippe Constant

Je me trouve dans un bistrot, c'est le matin, l'ambiance est calme. Un voisin de table engage la conversation. Celle-ci glisse du beau temps à la pluie et de la pluie... à des allusions xénophobes. Le voisin me prend par surprise. Comment réagir ?

Je ne tiens pas à me disputer. L'inutilité de l'acte me saute aux yeux. Tout aussi vain serait de brandir l'étendard humaniste. Mais que faire alors? Laisser faire ? Non !

Et pourtant, ai-je les armes pour contrer directement ces mots que je sais simplificateurs et erronés.



Réunion de famille. Là, après quelques verres, c'est l'amalgame qui fait des siennes.

Et pourtant, je ne peux pas lui taper dessus sur ce tonton. Et puis, je ne veux pas lui taper dessus. Non, ce que je voudrais, c'est le coincer.

Avec quelques phrases simplissimes l'empêcher de nuire, faire en sorte que la cousine n'en vienne pas progressivement à hocher positivement de la tête.

Je repasse dans mon cinéma intérieur ce colloque si intéressant sur l'extrême droite. Mais mes idées sont bêtement moralisatrices ou trop complexes pour le cadre d'une après-midi en famille. Dans les deux cas, la défaite de mon argumentation se profile à l'horizon et la cousine de dodeliner plus franchement.

Ça se passe un matin, un soir ou une nuit. A la télé ou dans la presse, interview d'un leader politique d'extrême droite (ou presque) ; ou Le Pen sur le site du Front national ; ou même certains textes du Vlaams Belang... Honnêtement, très honnêtement, puis-je affirmer que ces discours ne sont pas séduisants ? Non ! Est-ce admissible qu'ils le soient ? Mille fois non !

Ces programmes pour nous « sauver » sont échafaudés sur des mensonges. Mais ces idées, comment les contrer simplement, directement, frontalement ?

Dreyfus, l'affaire

Récit tiré de « Dreyfus, l'Affaire... » (P. Dupoyet, Ed. « La Traversée », 1994) ; Mise en scène : Stéphane Russel, avec David Arveiller (Dreyfus) et Perrine Dauger (Lucie D.)

En quelques secondes la vie d'un homme bascule en Enfer...

De la fameuse dictée qui fut le prétexte à son arrestation jusqu'à la « parade de dégradation » dans la grande cour de l'Ecole militaire ; de l'île du Diable au tristement célèbre procès de Rennes ; du mémorable « J'accuse » de Zola à sa réhabilitation, 12 longues années après le complot qui le broya, le capitaine Dreyfus revit et tente de comprendre la catastrophe dont il est la victime.

Grâce à cette démarche intellectuelle, une foi inébranlable dans sa Patrie et une volonté de fer, il tente de sortir « par l'intérieur » de l'enfermement kafkaïen qu'on lui impose et devient ainsi le premier acteur de sa propre réhabilitation.

Une pièce politique donc (au sens noble du terme) un siècle après les faits pour que, selon l'expression consacrée, ça ne se reproduise pas. Ce cri d'alerte est aussi et surtout une invitation à la tolérance et à la fraternité.



Exposition

41^{ème} anniversaire de l'enlèvement et de l'assassinat de Mehdi Ben Barka

41 artistes, peintres, sculpteurs, graphistes, photographes ou compositeur, s'engagent :

Exposition-manifeste

Disparition (Ben Barka) 41 artistes

L'Institut Mehdi Ben Barka – mémoire vivante

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme,

La Ligue française des droits de l'Homme, Mémoire-Vérité-Justice sur les assassinats politiques en France,

Philippe Brizon, Président de L'ENTREPÔT et Solange Barberousse (conception,organisation)

présentent :

40 tableaux, sculptures, photographies, 1 composition musicale.

Naranayam Akkitham, Antoine de Bary, Daphné Bitchatch, Kamal Boullata, Delphine Bloc, Moustapha Boutadjine,

Gil Browaëys, Gérard Cambon, Abdellatif Derkaoui, Philippe Desloubières, Maria Desmée, Irène Dominguez,

Catherine Fourniau, Gérard Fromanger, Marc Garanger, Michelle Goalard, Jac Guerrier, Réjine Halimi, Tahar

Jmyi, Ben-Ami Koller, Gisèle Lacroix, Béatrice Laloë, Ananias Leki Dago, Michel Madore, Hassan Massoudy, Olivier

O. Olivier, Cécylia Olszewska, Gérard Paris-Clavel, Marc Perez, Julien Perrier, Michel Quarez, Anne-Marie Quemar, Bernard Rancillac, Denis Rival, Anne de Seynes, Ilio Signori, Ian Sutherland, Pierre Yermia, Ismail Yildirim, et Didier Debril, composition musicale: MBB 29.10.65.

Du mercredi 7 février au dimanche 4 mars 2007,
tous les jours sauf le samedi

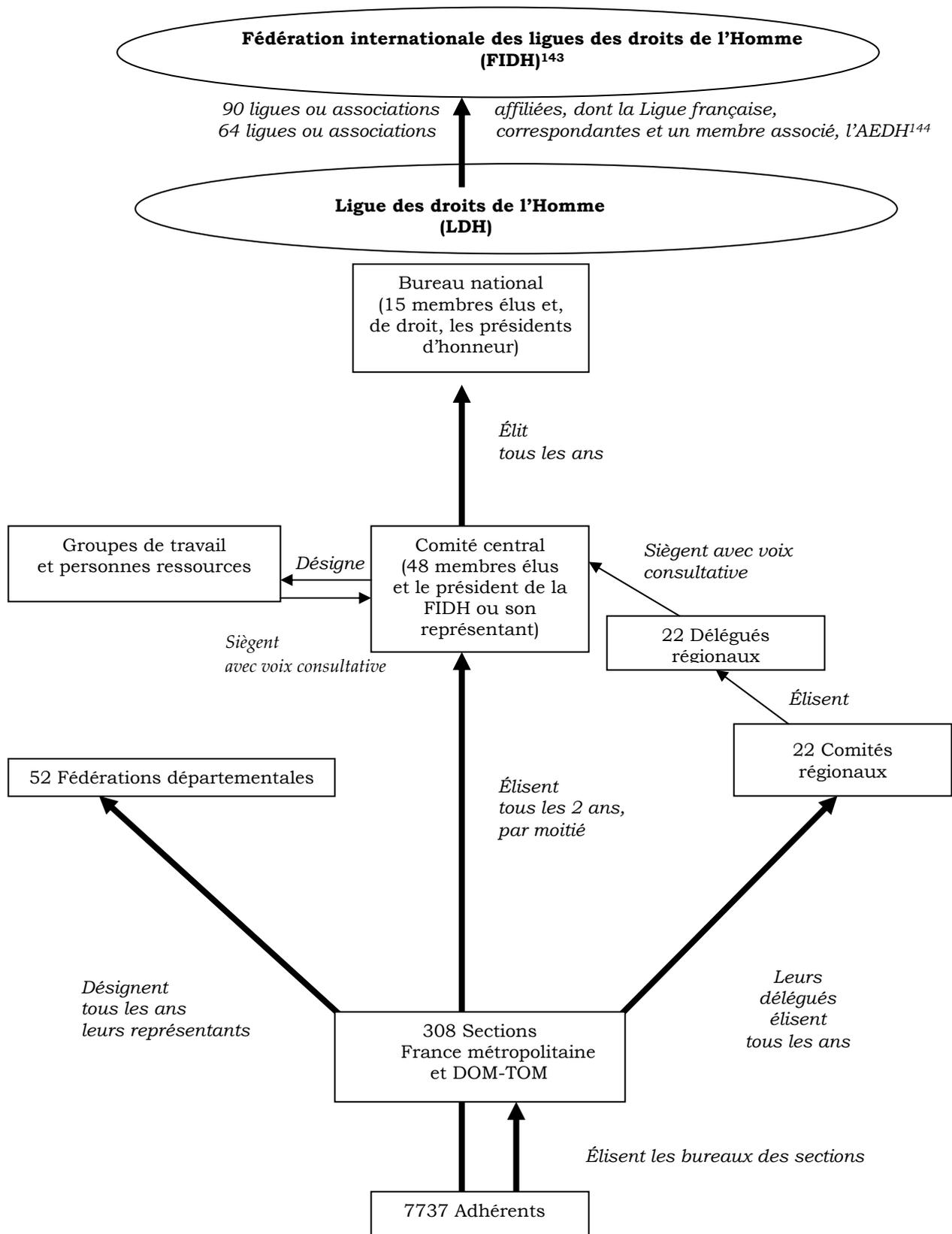
L'Entrepôt : 7, rue Francis de Pressensé 75014 Paris - métro : Pernety

Projections-débats: film de Serge Le Péron,
J'ai vu tuer Ben Barka, les 14, 16, 28 février à 19h50.

Semaine du cinéma marocain du 12 au 18 février
(programme sur le site www.lentrepot.fr).

LA LDH DANS SON ORGANISATION

L'organigramme de la LDH¹⁴²



¹⁴² Organigramme de la LDH au 31 janvier 2008.

¹⁴³ Les communiqués FIDH sont consultables sur le site <http://www.fidh.org>

¹⁴⁴ Les communiqués AEDH, Association européenne des droits de l'Homme, sont consultables sur le site <http://www.aedh.eu/>

Le congrès

Le congrès définit la ligne politique de la LDH. Il a lieu tous les deux ans. Entre deux congrès, se tient une convention nationale, composée des 48 membres du Comité central et du président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), ainsi que des délégués des régions élus au cours de l'assemblée régionale annuelle statutaire des sections. La convention examine et vote les rapports du président, du secrétaire général et du trésorier.

Comme en 2003 à Evry et en 2005 à Lille, le 84^{ème} congrès, qui s'est déroulé à Saint-Denis les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2007, a donné lieu à un renouvellement partiel des membres du Comité central qui a ensuite élu le Bureau national.

Jean-Pierre Dubois, dont le rapport moral a été adopté par le congrès par 279 voix pour, 0 contre et 14 abstentions, a été reconduit en tant que président.

Henri Leclerc, Françoise Seligmann, Michel Tubiana et Robert Verdier partagent le titre de président(e) d'honneur.

Danièle Lochak, Dominique Noguères, Malik Salemkour et Pierre Tartakowsky conservent leur poste de vice-président(e).

Vincent Rebérioux reste secrétaire général ; Maryse Artiguelong, Françoise Dumont, Jean-Paul Hébert et Pierre-Adrien Hingray restent secrétaires généraux adjoints.

Saïd Bouziri reste trésorier national. Dominique Guibert rejoint Elisabeth Allès, Rémi Cochard et Agnès Tricoire en tant que membres du Bureau national.

A noter, l'élection au Comité central de Jean-Claude Aparicio, Hamida Ben Sadia, Alain Bondeelle, Henri Braun, Jean Danet, Jean-Michel Delarbre, William Goldberg, Dominique Guibert, Tiphaine Inglebert, Fabienne Levasseur, Jean-François Mignard, Christophe Pomez, Jan Robert Suesser.

Le congrès a adopté :

- une résolution d'urgence demandant la régularisation de tous les sans-papiers, le rétablissement de l'effectivité du droit d'asile et l'interdiction de toute mesure d'éloignement portant atteinte aux droits à la santé, à l'éducation et à la vie familiale normale (votée à l'unanimité) ;
- une résolution « institutions et démocratie » (votée par 139 voix contre 46 et 39 abstentions) ;
- une résolution « migrations, étrangers et droits fondamentaux » (votée par 217 voix contre 15 et 41 abstentions) ;
- une résolution « laïcité : résolution sur le statut d'Alsace-Moselle » (votée par 229 voix contre 11 et 11 abstentions).

Invités du Congrès :

ACLEFEU ; Lysiane André, présidente de Terre des Hommes, Victor Alabanese, président du Raid de la Paix ; Mouloud Aounit, président du MRAP ; Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU ; René Assandri, trésorier de l'association MARS ; Eliane Assassi, sénatrice de Seine-Saint-Denis ; Danièle Atlan, FSU ; Raymond Aubrac ; Francine Bavay, 2^{ème} vice-présidente du conseil régional d'Île de France, en charge du développement social, de l'économie sociale et solidaire, de la santé et du handicap ; Pascal Beaudet, maire d'Aubervilliers ; Guy Bedos, comédien ; Jean Bellanger, président de la fédération des AEFTI (formation des travailleurs immigrés) ; Saad Ben Barka, secrétaire de l'institut Ben Barka ; Tarek Ben Hiba, membre du bureau de la FTCT ; Boualem Benkhelouf, association de La Médina ; Fatima Besnaci-Lancou, Harkis et droits de l'Homme ; Roland Biache, secrétaire général de Solidarité laïque ; Francine Blanche, secrétaire confédérale de la CGT ; Corinne Bord, secrétaire fédérale du PS, chargée des relations extérieures et de la vie associative ; Nicole Borvo, sénatrice de Paris ; Michel Bourguignon, président de la Ligue de l'enseignement du 93 ; Hervé Bramy, président du Conseil général de Seine-Saint-Denis ; Patrick Braouezec, président de la communauté d'agglomération de la Plaine commune et député ; Laure de Cernival, secrétaire de l'ADDE ; David Cormand, Les Verts, chargé des questions de liberté ; Eric Corsin, membre du bureau national du SNPES-PJJ/FSU ; Anne Delbende, La Mutuelle des étudiants ; Marc Douaire, secrétaire national du SGEN-CFDT ; Jean-Michel Ducomte, président de la Ligue de l'enseignement ; Cécile Duflot, secrétaire nationale des Verts ; Léa Filoche, la Mutuelle des étudiants ; Hélène Franco, Syndicat de la magistrature ; Hélène Gacon, présidente de l'Anafé ; Jérôme Gleizes, Les Verts ; Jean-Pierre Guenanten, MNCP ; Michel Guerlavais, UNSA, trésorier adjoint, international, Europe, droits et libertés ; Alexis Haouadeg, conseil général 93 ; Adeline Hazan, PS, en charge des droits de l'Homme ; Jean-François Heckle, délégué national CFE-CGC ; Anousheh Karvar, secrétaire nationale CFDT ; Hamida Khaled, Association des tunisiens de France ; Monique Legrand, ASTI 93 ; Didier Liger, membre du bureau du SAF (représentait la présidente Régine Barthélémy), Olivier Maillebauu, président Jeunes radicaux de gauche ; Henri Malberg, PCF, chargé des questions de justice ; Floréale Mangin, présidente de l'UNL ; Nicolas Marandon, PS, en charge des droits de l'Homme ; Gustave Massiah, président du Crid ; Umit Metin, porte-parole de RACORT-ACORT ; Jean-Michel Nathanson, Union syndicale solidaires ; Hervé Ossant, Union locale CGT Saint-Denis ; Jean-François Pélissier, porte-parole des Alternatifs ; Alain Péries, Mouvement républicain et citoyen (MRC) ; Rahim Rezigat, APCV ; Maya Surduts, CADAC ; Arnaud Taisne, secrétaire national MJS ; Ahcène Taleb, barreau de Seine-Saint-Denis, Liliam Thuram, footballeur ; Pierre Tournemire, secrétaire général adjoint de la Ligue de l'enseignement ; Robert Turig, FOL 93 ; Deeza Yildiz, ACORT.

Le Comité central

Le Comité central (Cc) administre la LDH. Il intervient, en son nom, auprès des pouvoirs publics. Il définit ses positions entre deux congrès.

Il est composé de 48 membres, élus pour 4 ans, et du président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ou de son représentant permanent. Ils ont tous voix délibérative. Les présidents d'honneur, les membres honoraires, les délégués régionaux et les responsables des groupes de travail participent au Cc avec voix consultative.

Le Cc se tient tous les mois, sauf au mois d'août.

Il se déroule en général sur la journée, de 9h30 à 16h00. Dans son ordre du jour, figurent des « rubriques imposées » : l'approbation du compte rendu du Cc précédent ; les affaires administratives ; le compte rendu des activités du bureau national et les sujets liés à la période, toujours suivis d'un débat ; pour dire comment ils conçoivent leur rôle de délégué régional, comment fonctionne le comité régional, les liens avec fédérations et sections, ses initiatives en cours ou en projet, les problèmes du moment, etc.

Parfois un intervenant extérieur est invité sur un sujet d'actualité.

Ainsi, en 2007, le Cc a reçu :

- en juin, Maya Surduts et Suzy Rojzman du CNDF concernant le projet de loi-cadre « violences faites aux femmes »

Texte adopté par le Cc :

- Israël et Palestine : des initiatives pour construire une paix juste et durable (27 janvier – adopté à l'unanimité)

Composition du Comité central renouvelé, pour moitié à Saint-Denis, lors du 84^{ème} congrès national (30 mars au 1^{er} avril 2007)

♦ *Ont voix délibérative*

- Les membres élus :

Elizabeth Allès, Jean-Claude Aparicio, Maryse Artiguelong, Pierre Barge, Hamida Ben Sadia, Alain Bondeelle, Saïd Bouziri, Henri Braun, Catherine Choquet, Rémi Cochard, Marie Agnès Combesque, Jean Danet, Pierre Daniel Lamazière, Jean-Michel Delarbre, François Della Sudda, Nadia Doghramadjian, Jean-Pierre Dubois, Françoise Dumont, Driss El Yazami, Pierre Gaillard, William Goldberg, Dominique Guibert, Romuald Guilbert, Jean-Paul Hébert, Pierre-Adrien Hingray, Tiphaine Inglebert,, Claude Katz, Henri Leclerc (président d'honneur), Fabienne Levasseur, Danièle Lochak, Gilles Manceron, Jean-François Mignard, Dominique Noguères, Philippe Pineau, Christophe Pomez, Vincent Rebérioux, Malik Salemkour, Michel Savy, Nicole Savy, Evelyne Sire-Marin, Jan Robert Suesser, Pierre Tartakowsky, Catherine Teule, Roseline Tiset, Agnès Tricoire, Jeadette Vaillant, Marie-Christine Vergiat, Catherine Wihtol de Wenden.

- La présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Souhayr Belhassen, ou son représentant permanent, Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH.

♦ *Ont voix consultative*

- Trois des présidents d'honneur, Michel Tubiana, Françoise Seligmann et Robert Verdier

- Les membres honoraires :

Robert Badinter, Marie-José Chombart de Lauwe, Yves Dauriac, Jean-Jacques De Felice, Monique Herold, Francis Jacob, Paul-François Ryziger,

- Les délégués régionaux¹⁴⁵

- Les groupes de travail¹⁴⁶

Le Bureau national

Le Bureau national (Bn) est élu après chaque congrès et après chaque convention.

Composition du Bureau national après le congrès de 2007.

Président : Jean-Pierre Dubois

Présidents d'honneur : Henri Leclerc, Françoise Seligmann, Michel Tubiana, Robert Verdier

Vice-présidents : Danièle Lochak, Dominique Noguères, Malik Salemkour, Pierre Tartakowsky (rédacteur en chef d'*H&L*)

Secrétaire général : Vincent Rebérioux

Secrétaires généraux adjoints : Maryse Artiguelong, Françoise Dumont, Pierre-Adrien Hingray

Trésorier national : Saïd Bouziri

Membres du bureau : Elizabeth Allès, Rémi Cochard, Dominique Guibert, Jean-Paul Hébert*, Agnès Tricoire.

*N'est plus secrétaire général adjoint mais membre du bureau.

Les rencontres du Bureau national

- Rencontre LDH/LMDE (22 février) – J.-P. Dubois, V. Rebérioux et S. Bouziri.
- Rencontre LDH/L'ACORT (9 mars) – J.-P. Dubois, E. Alles et M. Artiguelong.

¹⁴⁵ Cf. carte LDH des régions page 197.

¹⁴⁶ Cf. bilans des groupes de travail LDH page 198.

- Rencontre LDH/Médecins du Monde (18 avril) – J.-P. Dubois et M. Salemkour.
- Rencontre LDH/LMDE/UNEF (11 juillet) – J.-P. Dubois, P. Tartakowsky, M. Salemkour et V. Rebérioux.
- Rencontre LDH/Attac France – (10 décembre) – J.-P. Dubois, P. Tartakowsky, F. Dumont.

La LDH dans toutes ses structures

La vie de la LDH en 2007 par Philippe Pineau

Les sections, l'autre instance politique essentielle de la Ligue des droits de l'Homme, les fédérations et les comités

Nombre de débats, manifestations, réunions d'information, interventions en milieu scolaire et expositions ont été organisés avec la LDH dans les différentes régions. Les sections et les fédérations ont également interpellé les pouvoirs publics ou les élus sur des sujets d'actualité ou les problèmes d'accès aux droits. La liste ci-dessous dresse un panorama partiel, mais significatif, de leurs champs et thèmes d'intervention, de réflexion et d'action en 2007.

AFFAIRE DREYFUS : fédération du Rhône, comité régional Rhône-Alpes,.

ALGERIE : Paris 5/13, Saint-Malo.

ANIMATION MALLETTE : Le Creusot-Autun, Région Bretagne,

ANTISEMITISME : Châtellerauld, Région Nord-Pas-de-Calais,

CITOYENNETE SOCIALE : Ariège, Nantes, Région PACA et Nîmes, Conflans-Andrézy-Chanteloup-Maurecourt, Toulon, Clermont-Ferrand, Paris-EHESS, Fontainebleau-Avon, Strasbourg, Istres, Bourges, Villeneuve-Agen-Lot-et-Garonne, Région Ile de-de-France, Le Mans-et-la-Sarthe, Nantes, Argenteuil et Fédération du Val d'Oise, Dax, Istres-Ouest-Provence,

COLONISATION : Boulogne, Nîmes, Paris, Perpignan, Château-Thierry, Grenoble, Fédération de Paris, Région Nord-Pas-de-Calais, Vannes, Mont-de-Marsan, Cayenne,

COMMERCE EQUITABLE : Villefranche-de-Rouergue-Decazeville,

COPEC : Châteauroux et l'Indre, Rouen,

CULTURE : Fédération du Val d'Oise, Conflans-Andrézy-Chanteloup-Maurecourt, Aubusson, Lens, fédération de Seine-Saint-Denis, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Niort et Deux-Sèvres, Nantes, Nîmes, fédération de Gironde, Alpes de Haute-Provence, Saint-Malo, Cannes-Grasse, Toulon, Paris 15, Grenoble, La Roche-sur-Yon, Périgueux, Grenoble, Beauvais, Royan et le Pays royanais, Aubusson, Nantes, Fontainebleau, Beauvais, Martel-Souillac, Saintes, Paris 10/11, région Ile-de-France, Toulon, Rambouillet-Sud Yvelines, Grenoble, Villeneuve-Agen-Lot-et-Garonne, Paris 12, Toulon, Toulouse, Royan et Pays royanais, Le Havre, Oullins Sud-Ouest Lyonnais, Rambouillet, Mulhouse, fédération de Paris, fédération de l'Aisne, Région Nord-pas-de-Calais, Bayonne, Longwy, Arles, Argenteuil-Bezons, Pauillac, Libourne et fédération de la Gironde, Marseille Nord-Sud, Paris centre, Paris 19, Paris 20, fédération de l'Hérault, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Tours, Le Mans et la Sarthe, Château-Thierry

DEMOCRATIE ACTIVE : Dax, Clamecy et Haut-Nivernais, Malakoff-Bagneux-Montrouge-Châtillon, Arles, Narbonne, Louviers, Chalon-sur-Saône, Toulon, Royan et Pays Royannais, région Midi-Pyrénées, fédération de Paris, Maubeuge-Avesnois, Istres-Ouest-Provence, fédération du Rhône, Perpignan, Reims, Dinan, Paris 14/6, Foix, Clermont-Ferrand, Conflans-Andrézy-Chanteloup-Maurecourt, Péronne-Roisel, Vannes, Nantes, Saint-Etienne, Roanne, Libourne, fédération de Savoie, Périgueux, LDH Nouvelle-Calédonie, Cannes-Grasse, Soissons, Arcachon et Val de l'Eyre, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Montpellier, Cahors, Clamecy et Haut-Nivernais, Toulouse, Dijon, Paris 15, Châteauroux et l'Indre, région Rhône-Alpes, Saint-Malo, Nîmes, Aubusson, L'Hay-les-Roses-Val-de-Bièvre

DEMOCRATIE ET LIBERTES : Mont-de-Marsan, fédération du Val-de-Marne, fédération du Rhône, Abbeville et Amiens, Clermont-Ferrand, Nantes, Toulon, Rennes, Uzès-Sainte-Anastasie, Toulouse, Orléans, fédération du Val-de-Marne, Mulhouse, Nouvelle-Calédonie,

DEMOCRATIE ACTIVE : Nantes, Saint-Malo, Châteauroux et l'Indre, Lens, région Bourgogne, Clamecy et Haut-Nivernais, Grenoble, Nîmes, l'Hay-les-Roses-Val-de-Bièvre et la région Ile-de-France, Carbon-Blanc et fédération de Gironde, Paris 15, Limoges, EHESS, Clermont-Ferrand, Paris 20, Châteauroux et l'Indre, fédération de Paris, Paris 14/6, Colmar, fédération du Val-de-Marne, région Alsace, Saint-Malo, Malakoff-Bagneux-Montrouge-Châtillon, Nantes, Dinan, Villeneuve-Agen-Lot-et-Garonne, Fresnes, Longwy, Nantes, Saint-Malo, Rennes, Lyon centre, Nantes, fédération des Yvelines, Fontainebleau, Vannes,

DISCRIMINATIONS : Lens, Levallois-Perret, Les Ulis, Soissons, Chambéry, Clermont-Ferrand, fédération du Pas-de-Calais, région Nord-Pas-de-Calais, Tours, Lyon, Châteauroux et l'Indre, Nantes, Grenoble, fédération des Bouches-du-Rhône,

DROIT AU TRAVAIL : Châtillon-sur-Seine, Conflans-Andrézy-Chanteloup-Maurecourt, Nantes, Cannes-Grasse-Antibes, Cergy-Pontoise, Paris-Sorbonne, Bourges, Nantes, Clamecy et Haut-Nivernais, Limoges et Haute-Vienne, Région Ile-de-France,

DROIT D'ASILE : fédération de Paris, Chambéry, Orléans, Abbeville, Saint-Brieuc, Paris-Sorbonne, L'Ariège, Maine-et-Loire, Vannes, Oullins Sud-Ouest Lyonnais, Fédération du Haut-Rhin,

DROIT DES ETRANGERS : fédération des Bouches-du-Rhône, Paris 14/6, Dinan, Belfort, Saintes, Paris 12, Fédération de Paris, Saint-Malo, Villeneuve-Agen-Lot-et-Garonne, Saint-Brieuc, Nîmes, Toulouse, Nantes, Paris 5/13, Clermont-Ferrand, région Nord-Pas-de-Calais, Vannes, Périgueux, Annemasse, Amiens, Châtellerauld et Poitiers, Chambéry, Créteil-Maisons-Alfort, Amiens, Aix-en-Provence, Région Bretagne, Châteauroux et l'Indre, Nantes, Roanne, fédération des Bouches du Rhône, région Midi-Pyrénées, Calais, Toulouse, Le Mans et La

Sarthe, Paris 19^e, Nantes, Strasbourg, La-Fare-les-Oliviers, Montceau-les-Mines, Villeneuve-Agen-Lot-et-Garonne, Région Ile-de-France, Clermont-Ferrand, Belfort, Mulhouse, Montpellier,

DROITS DE L'HOMME : Marseille Centre, Tours, Châteauroux et l'Indre, Le Mans et la Sarthe, région Nord-pas-de-Calais, Paris 14/6, Dole, Le Pecq-Saint-Germain-en-Laye, Castelnaudary

DROITS DES ENFANTS : Villeneuve-Agen-Lot-et-Garonne, fédération du Rhône, Toulon, Paris 8/17, Istres Ouest-Provence, Clermont-Ferrand, Clamecy et Haut-Nivernais, Bayonne et Pays Basque, Beauvais, fédération de l'Isère, Chambéry

DROITS DES FEMMES : Saint-Malo, Créteil-Maisons-Alfort, Lens, Belfort, Fresnes, Toulouse, Saint-Denis 93 Ouest, Boulogne-sur-Mer, fédération de Paris, Beauvais, Château-Thierry, Nantes, Montpellier, Royan et Pays royannais, fédération de l'Isère, Lyon Centre, Saint-Malo, Le Mans et la Sarthe,

DROITS ET JUSTICE : fédération de la Gironde, Saintes, Paris 12, Toulouse, Vannes, Nîmes, Amiens, Tours, Le Mans et la Sarthe, Cayenne, La Fare-les-Oliviers, fédération de Paris, fédération du Val de Marne, L'Haÿ-les-Roses-Val-de-Bièvre, Eubonne-Ermont-Sannois-Saint-Gratien, Nantes, Nanterre, Calais, fédération de Gironde, fédération de l'Isère, Mont-de-Marsan, région Nord-pas-de-Calais, Ariège, Belfort, région Ile-de-France, Rochefort et Pays rochefortais, Caluire-Rilleux, région Rhône-Alpes et fédération du Rhône, fédération des Bouches-du-Rhône, Maine-et-Loire, Montreuil-Romainville, Chaumont Haute-Marne, La Roche-sur-Yon, Niort et les Deux-Sèvres, Clamecy et Haut-Nivernais, Toulon, Paris 20, Châteauroux et l'Indre, Istres Ouest Provence, Ariège, Uzès et Sainte-Anastasia, Paimpol, Clermont-Ferrand, Montpellier, Paris 14/6, Laon, Rodez-Millau-Aveyron, Draguignan, Nantes, Chambéry, Poitiers et Châtelleraut, Tours, Annecy, région Picardie, Saint Etienne, Paris 10/11, Oullins et Caluire-Rillieux, Dijon, Dunkerque, Elbeuf, Calais, Tours, Bayonne et Pays Basque, Le Creusot, Bron-Saint-Priest-Mions, Paris Centre, Limoges-Haute-Vienne, Evry, Le Mans et La Sarthe, Toulon

ECRITS POUR LA FRATERNITE : Tours, Villeneuve-Agen-Lot-et-Garonne, fédération de la Somme, Châteauroux et l'Indre, L'Ariège, Limoges et fédération de la Haute-Vienne, Villeneuve-Agen-Lot-et-Garonne, Istres-Provence-Ouest, fédération de Savoie, L'Haÿ-les-Roses-Val-de-Bièvre

ENVIRONNEMENT : Nantes, Istres, Nantes, Cayenne, Fédération de l'Isère, Villeneuve-Agen-Lot-et-Garonne,

ESCLAVAGE : Château-Thierry, Nantes, Bayonne-Pays basque,

EUROPE DEBATS : région Rhône-Alpes, Région Midi-Pyrénées, région Pays-de-la-Loire, Châtelleraut et Poitiers, Région PACA, Souillac et Martel, Pays de Brest, La Roche-sur-Yon, L'Haÿ-les-Roses-Val-de-Bièvre, Saint-Malo, Paris 10/11, Villeurbanne-Vaulx-en-Velin-Décines, Bayonne, Saint-Malo, Caen, Clamecy, région Bourgogne, Abbeville, Istres Ouest Provence, fédération de l'Isère, Guadeloupe, Conflans-Andrézy-Chanteloup-Maurecourt, Paris 12, Uzès-Sainte-Anastasia, Belfort, Clermont-Ferrand, Arles, Périgueux, Abbeville, Le Mans et la Sarthe, Caluire-Rillieux et région Rhône-Alpes, Boulogne-sur-Mer,

EXPO MIGRANTS, CITOYENNETE : Lyon 8, Châtelleraut

EXTREME DROITE : Toulouse, fédération du Rhône,

FIN DE VIE : Limoges,

FORMATION : Fédération de Paris, région Nord-pas-de-Calais, région Ile-de-France,

GENS DU VOYAGE : Nantes, Aix-les-Bains, Grenoble, fédération de la Somme, Royan et Pays royannais, région Pays-de-Loire, fédération du Rhône, Lyon centre, Paris 14/6, Clermont-Ferrand, fédération du Val d'Oise, fédération des Bouches-du-Rhône, fédération du Bas-Rhin, Troyes, fédération du Val-de-Marne, Lisieux, L'Ariège,

HANDICAP : Villefranche de Rouergue-Decazeville,

HOMOPHOBIE : Montpellier, fédération de Paris, fédération du Rhône et Nantes,

HOMOSEXUALITE ET DROITS DE L'HOMME : Rennes, Dinan

INTERNATIONAL : fédération des Bouches-du-Rhône, Uzès et Sainte-Anastasia, Nantes, Châtelleraut et Poitiers, Sorbonne, Limoges, région Nord-Pas-de-Calais, Chambéry, Saint-Malo, Nantes, Clamecy et Haut-Nivernais, Dax, Châtelleraut, fédération de Paris, Paris 5/13, Nantes, Vannes, Malakoff-Bagneux-Montrouge-Châtillon, Clermont-Ferrand, Lyon centre, région Ile-de-France, Toulon, Limoges et Haute-Vienne,

INTERVENTION A L'ECOLE : Rodez-Millau Aveyron, Châtelleraut, Orléans, Vannes, Villefranche de Rouergue, Toulon, Châteauroux et l'Indre, La-Roche-sur-Yon, Tours,

ISRAEL/PALESTINE : Chambéry, Uzès et Sainte-Anastasia, Le Havre, Nantes, Clermont-Ferrand, Mulhouse

JUSTICE : Istres-Ouest Provence, Bayonne, Nantes, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Clermont-Ferrand, Belfort, Fédération de Paris, Le Mans et la Sarthe, région Franche-Comté, région Corse et Ajaccio, Grenoble, Ariège, Saint-Brieuc, Rennes, Toulon, Nantes, Clermont-Ferrand, fédération du Rhône, fédération de Savoie, région Rhône-Alpes, Mulhouse, Chambéry et Aix-les-Bains, Grenoble, Chambéry, fédération des Bouches-du-Rhône, Châteauroux et l'Indre, région Ile-de-France, Toulouse, Bayonne, Eaubonne-Ermont-Sannois-Saint-Gratien et fédération du Val d'Oise, Grenoble, fédération de la Gironde, Saintes, Paris 12, Toulouse, Vannes, Nîmes, Amiens, Tours, Cayenne, La Fare-les-Oliviers, fédération de Paris, Fédération du Val-de-Marne, Saintes, L'Haÿ-les-Roses-Val-de-Bièvre, Paris 12, Nantes, Nanterre, Calais, fédération de l'Isère, Grenoble, Arles et Région PACA, Maine-et-Loire, Colmar, Colmar, Saintes, région Corse, Paris 10/11, Paris 15, Limoges Haute-Vienne, Belfort, Abbeville,

LAICITE : Aubusson, Tours, Rodez-Millau-Aveyron, Limoges Haute-Vienne,

LIBERTE D'EXPRESSION : La Roche-sur-Yon, Cayenne, Saint-Nazaire et Nantes, Carcassonne

LOGEMENT : Toulouse, Nantes, Paris 14/6, Royan et Pays royannais, Châteauroux et l'Indre, Colmar, Roanne, Paris 20, fédération de Paris, Clermont-Ferrand, Strasbourg, fédération de l'Essonne, région Bretagne, Nice, région Ile-de-France

MIGRANTS ET CITOYENNETE : Rodez-Millau Aveyron,

NOTRE PRESSE : Toulon, Maine-et-Loire, fédération de Moselle, Anthony, Grenoble, Bayonne, région Nord-Pas-de-Calais, Lille, Nantes, fédération du Val de Marne, Rennes, Le Havre, Lille, fédération du Val d'Oise, fédération de

Moselle, fédération du Pas-de-Calais, Toulon, Maine-et-Loire, Bayonne, région-Ile-de-France, Rennes, Nantes, Région PACA, Bayonne et Pays Basque,

PAIX : Eaubonne-Ermont-Saint-Gratien-Sannois, région Limousin, Perpignan, Clamecy-et-Haut-Nivernais, région Nord-pas-de-Calais, Rochechouart, Brive, Hénin-Carvin, Caen, fédération du Nord,

PEINE DE MORT : région Nord-Pas-de-Calais, Paris 5/13, fédération de Paris, Paris 15, fédération de l'Hérault,

POLICE / VIOLENCES POLICIERES : Toulouse, Limoges, L'Hay-les-Roses-Val-de-Bièvre, fédération de Seine-Saint-Denis, Montpellier

PREPARATION CONGRES : Toulouse, région Bourgogne, Grenoble, Le Mans et la Sarthe, fédération des Bouches du Rhône,

PRISONS : région PACA, Arles, Paris 5/13, Toulouse, Bayonne, Clermont-Ferrand, Paris 14/6, fédération de l'Aisne, Saint-Etienne, Dijon, Toulouse, La Roche-sur-Yon, Saint-Malo, Châteauroux et l'Indre, Vannes et Pays de Vannes, Metz, région Rhône-Alpes et région PACA, région Ile-de-France, Toulouse, région PACA, fédération du Rhône, La Roche-sur-Yon, Limoges Hautes-Vienne, L'Hay-les-Roses-Val-de-Bièvre, fédération de Moselle, Chambéry, région Ile-de-France, Nantes, Saint-Malo, Le Mans et la Sarthe, Perthuis,

RACISME/ANTISEMITISME : Tours, Issoire

REMARQUE, REMARQUABLE : Cayenne,

SANTE : Lens, Nantes, Paris 14/6, Draguignan, Lille, Longwy, Belfort, Perpignan, fédération de Vendée, La Réunion, Saint-Etienne, Poitiers, Dijon,

SERVICES PUBLICS : Alpes de Haute-Provence,

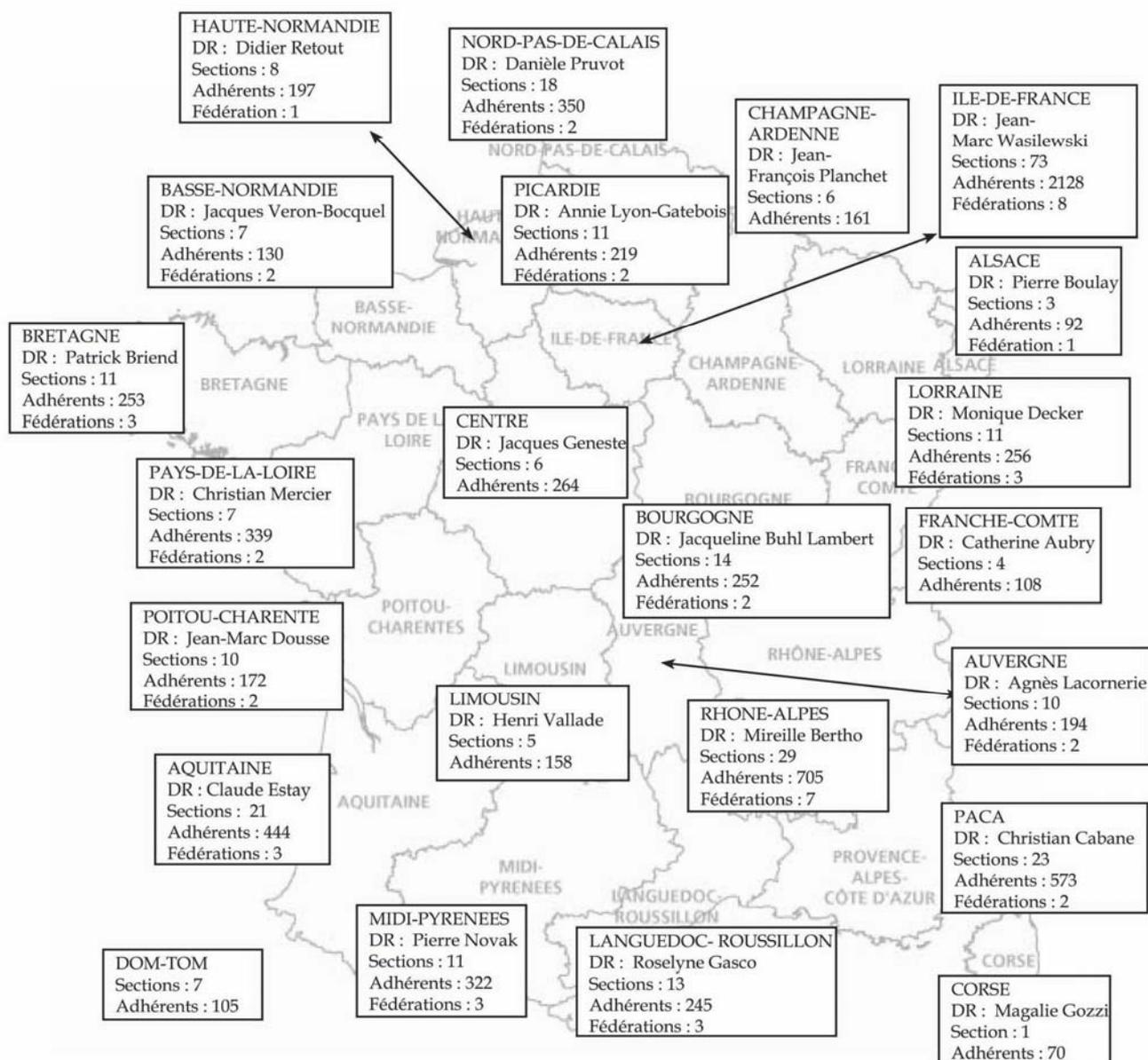
SOLIDARITE INTERNATIONALE : Toulon, Limoges, Maine-et-Loire, Mont-de-Marsan, région Nord-Pas-de-Calais, Blois, Région Bretagne, L'Ariège, Nantes, fédération de l'Isère, Paris 15 et Paris 16, Paris 5/13, fédération du Rhône, Paris 10/11, Limoges, Paris 18, Saint-Denis-Plaine Commune et fédération de Seine-Saint-Denis, Troyes et l'Aube, Carcassonne, Clermont-Ferrand, Riom, Paris 20, Paris 5/13, Paris Centre, fédération de Savoie, Roanne

TURQUIE : Nice, fédération des Bouches-du-Rhône,

VIDEO-SURVEILLANCE : Villeneuve-Agen 47, Toulouse, Villeneuve-Agen-Lot-et-Garonne, Vannes, Tergnier, Chauny, Tours, Nantes,

VOTATION CITOYENNE : Pont-à-Mousson, Le Creusot-Autun, fédération du Rhône, fédération du Val d'Oise, Le Mans et La Sarthe,

La carte LDH des régions



LA LDH EN CHIFFRES

Chiffres de l'année 2007 établis au 17 janvier 2008

Adhérents : 7737
 Sections : 308
 Fédérations : 52
 Régions : 22

DR : délégué régional

Les groupes de travail

Liste des groupes de travail et des délégués :

Abolition universelle de la torture et de la peine de mort : Marie Agnès Combesque,
Discriminations : Nadia Doghramadjian,
Egalité femmes-hommes ; les droits des femmes : Nicole Savy,
Economie, travail et droits de l'Homme : Michel Savy et Marie-Christine Vergiat,
Environnement : André Meunié
Etrangers et immigrés : Catherine Teule et Emmanuel Terray,
Europe : Jan Robert Suesser
Gens du voyage : Malik Salemkour
Jeunesse et droits des enfants : Françoise Dumont,
Laïcité : Alain Bondeelle et Georges Voix,
Observatoire de la liberté de création : Agnès Tricoire,
Logement : Pierre Barge,
Police et citoyenneté : Dominique Noguères et Françoise Dumont,
Prisons : Nicolas Frize et Catherine Evrard,
Questions internationales : Catherine Choquet et Elisabeth Allès.

Liste des personnes ressources et de leurs missions :

Défense et questions militaires : Jean-Paul Hébert,
Discriminations à l'école : Gilles Manceron
Discriminations au travail et droits sociaux : Claude Katz,
Droit d'asile : Catherine Teule,
Éducation : Françoise Dumont,
Informatique et biométrie : Alain Weber,
Orientations sexuelles, identités et genres : Malik Salemkour,
Questions sociales : Marie-Christine Vergiat,
Sciences, santé et éthique : Monique Herold,
Territoires locaux, démocratie locale : Pierre Barge,
Travail social : Christelle Ansault.

Les rapports d'activité des groupes de travail :

Groupe de travail « abolition universelle de la torture et de la peine de mort » (Marie Agnès Combesque)

2007 est une année charnière dans la vie du groupe de travail Abolition universelle de la torture et de la peine de mort. Le premier semestre a été rude pour le groupe qui a finalement eu bien du mal à se remettre de l'exécution de deux de ses correspondants l'année précédente. Notre groupe a connu un turn over important. En fait, des jeunes femmes venues nous rejoindre sur les conseils de diverses sections parce que leur correspondant allait être exécuté, aucune n'est durablement restée après l'exécution de son correspondant. Si entamer seule une correspondance avec un condamné à mort est une tâche que nous ne conseillons pas d'entreprendre, correspondre en faisant partie d'un groupe n'est pas davantage protecteur.

Vaille que vaille, nous avons remonté la pente et trouvé de nouvelles recrues pour assurer la correspondance et plus si affinité... Deux étudiantes nous ont en effet rejointes au cours du second semestre et nous formons désormais un noyau de six personnes prêtes à écrire lettres et/ou articles, à animer des réunions publiques et des discussions de section.

Le rythme des réunions est maintenue à raison de deux par mois : correspondance pour l'une, recherches et informations pour l'autre. La peine de mort aux Etats-Unis et la vie de la coalition mondiale contre la peine de mort ont fait l'objet d'une discussion lors de chaque réunion recherche. Pour 2008, ces priorités devraient peu varier sachant tout de même que l'arrêt des exécutions capitales outre Atlantique depuis octobre 2007 et pour plusieurs mois donnera lieu à des articles dans Hommes et Libertés et sur le site web. Car, pour une fois, les nouvelles en provenance des Etats-Unis ne sont pas aussi mauvaises que les années précédentes.

L'interruption des exécutions est due à une décision de la Cour suprême qui a jugé recevable sur le fond la plainte d'un condamné à mort rejetant l'empoisonnement comme un mode d'exécution cruel et inhumain. La Cour rendra vraisemblablement sa décision en juin ou juillet 2008 ; d'ici là, notre correspondant Carl Chamberlain dont l'exécution était programmée pour février 2008 échappera à son bourreau et la LDH se mobilisera pour informer l'opinion en France.

Grâce à la section du quinzième arrondissement de Paris, notre ami Julius au Texas peut désormais cantiner comme Michelle et Carolyn en Pennsylvanie. Merci à celles et ceux, à Paris et en province, qui participent à ces opérations de financement (cinquante dollars par trimestre). Merci également aux sections qui organisent des réunions au cours desquelles nous récoltons des centaines d'euros qui améliorent l'ordinaire de la survie dans un couloir de la mort.

Groupe de travail « discriminations » (Nadia Doghramadjian)

Notre travail sur les discriminations à l'école, commencé fin 2005, s'est finalement centré sur la carte scolaire. Nous avons conçu un document « Carte sur table. Enjeux et réalités de la carte scolaire » paru dans *LDH info*

N°163 de février 2007 et qui se trouve aussi sur notre site, pour poser les problèmes et donner des éléments de réflexion.

De plus une journée de formation et de débat « La sectorisation : enjeux territoriaux de la carte scolaire » a été organisé avec la FCPE le 8 décembre 2007 à l'auditorium de l'Hôtel de ville de Paris. Les intervenants tant chercheurs dans les secteurs de l'éducation ou des inégalités sociales qu'acteurs du système éducatif ont fait le point sur la situation. Dans leurs interventions et à travers le débat avec les participants, ils nous ont aidés à ouvrir des pistes de réflexion et de solutions.

Une soixantaine de personnes ont participé à cette journée.

Nous continuons à étudier et réfléchir sur toutes formes de discriminations.

Nous avons ainsi auditionné et débattu sur les discriminations à l'armée avec Catherine Wihtol de Wenden et Christophe Bertossi. .

Par ailleurs nous avons été auditionnés en juin, dans le cadre d'une étude sur les discriminations multiples pour la Commission européenne par le Danish institute for human rights. Ce sujet fait partie de nos préoccupations, c'est pourquoi nous avons invité Marie-Thérèse Lanquetin, juriste, chercheur, membre du Comité consultatif de la HALDE à venir nous présenter sur ce sujet l'étude qu'elle a faite dans le cadre du Comité consultatif de la HALDE.

Cette année nous n'avons pas fait d'enquête systématique sur les COPEC. Mais d'après les remontées de nos sections qui y participent, dans chaque département, selon l'implication du préfet, les résultats sont fort divers.

Il est dans nos projets de reprendre un suivi systématique des COPEC. D'autant que de nombreuses structures institutionnelles s'occupent des discriminations, que les COPEC développent des liens avec la HALDE et que celle-ci met en place un réseau sur le plan national en s'appuyant sur les structures existantes. Il sera intéressant de voir si cela conduit enfin une dynamique plus globale dans la lutte contre les discriminations.

Nous suivons aussi les travaux du Comité consultatif, grâce à notre représentante Catherine Teule.

Nous continuons notre volet formation en intervenant directement dans des secteurs scolaires ou non scolaires, et aussi en donnant aux militants des outils pour intervenir localement.

Nous nous réunissons à Paris environ tous les mois.

Cette année a vu la création d'une liste de diffusion et de discussion interne qui permet de faire un lien supplémentaire avec ceux qui ne peuvent être présents aux réunions.

Groupe de travail « économie, travail et droits de l'Homme » (Michel Savy)

Le groupe a contribué à la préparation du congrès national de la LDH de mars 2007, consacré aux questions institutionnelles, par une série d'auditions et de réflexions mettant la question des institutions et de la démocratie en relation avec les transformations sociales et territoriales de notre société. Il en est sorti notamment un texte intitulé : « Territoire: les lieux de la démocratie » publié dans *Hommes & Libertés*, n° 137, mars 2007.

Après les élections présidentielles, le groupe a entrepris un suivi et une lecture politique de l'ensemble des négociations sociales lancées par le nouveau gouvernement et qui touchent à la fois la réforme des retraites, les régimes spéciaux de retraite, les conditions de travail, la fusion ANPE – UNEDIC, le contrat de travail, l'égalité entre hommes et femmes dans le travail, les rémunérations (du secteur privé, des fonctionnaires), l'emploi des « seniors » l'assouplissement des 35 heures, la représentativité des syndicats, le revenu social d'autonomie, etc. Une synthèse de l'ensemble de ces éléments sera préparée au printemps 2008, quand nombre de ces négociations aboutiront, et présentée au Comité central de la LDH. L'objectif n'est ni d'apporter une contribution technique à l'élaboration des mesures à prendre, ni de se substituer à tel ou tel partenaire social. Il s'agit de discerner dans quel sens évolue notre société en fonction des rapports socioéconomiques qui la structurent (entre individualisation des rapports sociaux et mécanismes de solidarité) et comment pourront y être revendiqués et mis en œuvre les droits de l'Homme, liant indissociablement les dimensions civique et politique, économique et sociale, ainsi que culturelle et environnementale.

Enfin, notre groupe a engagé une contribution au séminaire de réflexion fondamentale sur les droits de l'Homme lancé par le Comité central, en particulier pour le thème : « Économie de marché, capitalisme et droits de l'Homme ».

Le groupe montre une vraie dynamique de partage du travail et de réflexion collective. Il y a beaucoup à faire... Concluons donc sur la nécessité d'en élargir le noyau des membres actifs, y compris aux ligueuses dont, *a priori*, le patrimoine génétique n'est pas un obstacle à l'appréhension des questions économiques.

Groupe de travail « égalité femmes-hommes ; les droits des femmes » (Nicole Savy et Roseline Tiset)

Le groupe de travail s'est réuni régulièrement en 2007: au congrès fin mars et tous les deux mois, réunissant le plus souvent une dizaine de fidèles (dont un ou deux ligueurs) rejoints par d'autres de passage).

Les activités du CNDF¹⁴⁷, partenaire privilégié de la LDH, ont été suivies autant que possible, par une ou plusieurs militantes du groupe de travail ; une ligueuse membre de l'ANCIC assure la liaison avec la CADAC¹⁴⁸. Le 8 mars et le 24 mars, le groupe de travail, renforcé par des ligueurs de la fédération de Paris, s'est joint aux manifestations coordonnées par le CNDF¹⁴⁹, sous la banderole de la fédération toujours au rendez-vous (merci à Jean-Marc Wasilewski!). La fédération a d'ailleurs tenu le stand habituel de la LDH lors des 8 mars organisés par la Ville de Paris.

Comme chaque année autour du 8 mars, des demandes d'intervention ont été faites, par exemple par les sections de Fresnes, Boulogne et Longwy.

¹⁴⁷ Cf. présentation du CNDF page 42.

¹⁴⁸ Cf. présentation de la CADAC page 29.

¹⁴⁹ Cf. présentation du CNDF page 42.

Le bilan précédent faisait état d'une proposition de débat au sein de la Ligue sur l'utilisation, parfois « problématique » selon les lieux ou contextes, du vocable « droits de l'Homme » ; débat au sein du groupe, puis sur le forum des ligueurs et enfin au congrès. Il s'agissait d'évoquer les difficultés rencontrées, les arrière-plans politiques sous-tendus et de suggérer un peu de souplesse dans le possible emploi de l'expression « droits humains » (en dépit des réserves « LDH » partagées). Au congrès, la question a suscité l'hostilité de plusieurs, certes, mais aussi retenu l'attention de quelques-uns. L'intention des initiatrices étant de pouvoir débattre à l'intérieur de la Ligue, puisque nous avons toujours à répondre, à l'extérieur, aux objections sur ce choix exclusif.

Le colloque « Féminisme et islam » organisé en septembre 2006 par la Commission islam et laïcité, dont la LDH est partie prenante, a fait l'objet d'une réflexion sur l'engagement féministe des femmes musulmanes en vue d'une éventuelle et souhaitable « cause ou marche commune » vers l'égalité des droits au-delà des particularités. Le groupe a entendu Marie Agnès Combesque relater le contenu « politique » (féministe) du colloque, au-delà des polémiques qui ont pu oblitérer l'intérêt des thèmes abordés.

Un dépliant très pratique et succinct sur les droits des femmes et les adresses utiles a été réalisé à l'initiative d'une ligueuse du groupe de travail. Après quelques avatars et ajustements des références juridiques exactes, le document a été diffusé, comme prévu, sur la table de presse du 8 mars à Paris et au congrès. Il n'a pas encore été mis sur le site en direction des sections susceptibles d'adapter les éléments locaux. Ce document a été critiqué en raison d'un contenu surtout centré sur les injustices et violences subies par les femmes: sans doute, mais c'est surtout dans les « urgences » que les femmes ont besoin d'être orientées.

La réflexion la plus « prenante » de l'année a porté sur la proposition de loi-cadre sur les violences faites aux femmes préparée par des militantes du CNDF¹⁵⁰, à l'instar de l'initiative espagnole. Les réunions d'information du CNDF¹⁵¹ sur le projet ont été suivies par une ligueuse du groupe jusqu'à la séance de travail du groupe de travail le 11 mai sur le texte même de la proposition de loi. Le groupe de travail a relevé les points positifs qui feraient accord et pressenti les objections que la LDH ferait à certaines mesures « particulières » pour les femmes et à l'idée de « tribunaux spéciaux ». Roseline Tiset a été invitée à défendre le projet, sur la base des positions dégagées au groupe de travail, devant le Bn : il est dommage d'en arriver à proposer une loi de plus (comme il en fut pour la parité) alors que le droit en l'état peut répondre à la gravité du problème ; mais il en va des violences comme de l'entrée des femmes en politique, rien ne bousculera l'état des choses, les mauvais vouloirs ou la force des vieux schémas socio-culturels, sans un outil volontariste qui se propose d'agir autant, sinon davantage, sur la prévention que sur la protection et la répression.

Une rencontre entre le groupe de travail « Egalité homme/femme » et le groupe de travail « Observatoire de la liberté de création »¹⁵² a permis d'échanger sur la question épineuse de la pornographie: les féministes voyant dans le message pornographique (des productions « hard » surtout) une forme de violence « symbolique » par une légitimation de la domination (soit-disant « consentie ») des femmes donc une sorte de « propagande » insidieuse, préjudiciable à la « construction culturelle de l'égalité » ; les justes défenseurs de la liberté d'expression arguant d'un « risque de censure », réel au regard de la tentation du tout répressif de notre société (l'échange fut amical et fructueux, à suivre).

Le 2 juin, le Cc a reçu les responsables du CNDF,¹⁵³ initiatrices de ce projet de loi, et entendu leurs arguments: politiques et pragmatiques. Les membres du Cc ont exprimé réactions, réserves et critiques, agréant en préalable le principe d'une loi-cadre pour une approche « globale » du problème. (cf *LDH Infos*, juillet 07). Pour le groupe de travail, comme pour le CNDF¹⁵⁴, il y a urgence; mais l'urgence ne doit pas oblitérer la complexité d'une prise en compte de tous les paramètres en jeu.

Le principe d'un travail commun sur les points critiques est retenu et une première réunion CNDF¹⁵⁵/LDH est fixée au 11 janvier 2008.

Le numéro d'*H&L* du printemps 2008 consacrer son dossier à la question des violences faites aux femmes.

Femmes et politique :

Les dernières élections présidentielles, la candidature de S. Royal, première femme à briguer la charge de présidente, les avatars de cette candidature induisent la nécessité de réfléchir sur les promesses éventuelles d'une telle nouveauté en France et sur le sens des difficultés rencontrées et de l'échec final. Le groupe de travail a donc entendu une experte sur le sujet, afin d'alimenter la réflexion sur les éventuels freins idéologiques à l'accès des femmes aux fonctions élevées de la République. Une chercheuse, auteure d'une thèse sur *L'ordre sexué*, est venue alimenter la réflexion du groupe de travail sur ce volet des « freins à l'égalité » renforçant le fil conducteur de son travail depuis 2003 sur la « construction sociale et culturelle de l'égalité » et l'articulation, théorique et pratique, entre égalité, parité et mixité.

Femmes et discriminations :

Un travail commun s'impose avec le « groupe de travail discriminations »¹⁵⁶; les liens existent mais sans coopération continue, faute de disponibilité pratique mais aussi de cas « avérés » de discrimination « directe » à l'égard des femmes. Cependant les deux groupes se coordonnent sur le cas d'une femme qui, refusant de voir

¹⁵⁰ Cf. présentation du CNDF page 42.

¹⁵¹ Idem.

¹⁵² Cf. bilan de l'Observatoire de la liberté de création page 202.

¹⁵³ Cf. présentation du CNDF page 42.

¹⁵⁴ Idem.

¹⁵⁵ Idem.

¹⁵⁶ Cf. bilan du groupe de travail LDH « discriminations » page 198.

inscrite sur les documents la concernant la mention « Mademoiselle » se voit sommée de verser une somme conséquente pour que la mention soit supprimée. La Halde a été saisie de l'affaire.

Le site internet LDH sur les femmes : on en parle à chaque réunion mais...on reporte la mise en œuvre, en attendant la réfection indispensable du site qui a beaucoup vieilli.

CEDAW : les affiches et livrets réalisés par le Cidem¹⁵⁷ sont épuisés ; leur utilité est telle qu'une nouvelle édition serait souhaitable, comme document de référence pour les interventions des sections dans le cadre de l'éducation citoyenne (à voir avec le Cidem¹⁵⁸).

Le groupe de travail a pu enfin apporter son soutien de manière ponctuelle à l'italienne Marina Petrella, menacée d'extradition, ou à la militante et responsable syndicale guinéenne Rabiadou Diallo.

Après discussion, il a décidé d'orienter ses travaux de l'année 2008 sur le thème « Femmes et Islams », au croisement des questions géopolitiques et des questions sociales, en envisageant une série d'auditions de personnalités extérieures qualifiées. L'idée est de s'informer de la réalité extrêmement diverse que vivent les femmes en Iran, au Maroc ou ailleurs, et dans les banlieues françaises, pour sortir d'une vision stéréotypée. Il s'agit de prendre en compte les mutations des sociétés contemporaines et d'interroger le féminisme sur un sujet désormais essentiel.

Groupe de travail « environnement » (André Meunié et Elisabeth Chenu)

L'intérêt de plus en plus marqué des ligueurs nous a incités à entrer dans le champ des rapports qu'entretiennent l'écologie et le droit. Cette période de construction d'un groupe de travail consiste avant tout à échafauder une réflexion originale (car encore peu explorée), l'objectif étant de fournir un cadre d'analyse que la LDH pourra mettre à profit dans ses actions. Déjà quelques textes ont pu être écrits, sur les OGM et sur le droit international de l'environnement. Beaucoup reste encore à imaginer et à créer pour offrir aux militants un groupe de conseils disponibles.

Les problèmes écologiques locaux procurent le champ d'investigation le plus prometteur pour la mobilisation des ligueurs. A ce niveau, l'action militante est bien plus pertinente, car efficace. La localisation des incinérateurs, le service public de l'approvisionnement en eau, le risque de déversement de produits toxiques, l'évolution de la politique agricole européenne, etc., sont des terrains d'action nouveaux pour la cause du respect des droits de l'Homme. La formation d'une équipe nationale est la priorité de notre groupe. Elle mènera une réflexion sur les moyens de l'implication des sections dans le champ environnemental. Elle servira de relais d'information entre les militants qui décideront de s'engager sur le terrain. Les retours d'expérience et les idées nouvelles trouveront ainsi un lieu de rassemblement pour perfectionner le savoir-faire de la Ligue.

A mesure que nous nous investirons dans l'écologie, la LDH gagnera en visibilité sur ce sujet. Son influence sur une évolution bénéfique du droit de l'environnement s'en trouvera confortée. L'émergence de droits de l'Homme écologiques sera un des facteurs-clés pour que la société parvienne à s'engager dans les mutations nécessaires de l'ordre économique et social.

Le groupe n'a pas eu d'activités en 2007.

Groupe de travail « étrangers et immigrés » (Catherine Teule et Emmanuel Terray)

Depuis fort longtemps Saïd Bouziri pilotait le groupe de travail « Etrangers-Immigrés ». Cette fonction étant difficilement compatible avec celle de trésorier de la LDH, le Comité central a décidé, en juin 2007, d'en confier la responsabilité à Emmanuel Terray et Catherine Teule.

La loi « Maîtrise de l'immigration, intégration, asile »

Dès sa réactivation, ce groupe de travail a eu à se pencher sur le projet de loi Hortefeux « Maîtrise de l'immigration, intégration, asile » publié en juillet. Le travail d'analyse a été mené, comme pour la loi de juillet 2006, en coopération avec les organisations membres de l'UCIJ¹⁵⁹, le service juridique de la LDH assurant, notamment, l'examen des dispositions concernant la vie privée et familiale, une fois de plus cible de mesures restrictives de droits puisque jugée source d'immigration dite « subie ». La période estivale et la rentrée ont donc été marquées de réunions publiques, débats, travail d'analyse avec les parlementaires de la gauche, conférences de presse. Une grande réunion publique a été organisée à l'Assemblée nationale mi-septembre, juste avant l'ouverture des travaux parlementaires.

La loi a été adoptée fin octobre et validée, pour l'essentiel de ses dispositions, par le Conseil constitutionnel le 15 novembre. Depuis, nombre de réunions sont organisées par les sections pour en débattre et pointer les dispositions nouvelles qui entravent un peu plus les droits des étrangers désireux de vivre en France.

Fiches de synthèse argumentaires

Le groupe de travail a entrepris d'établir des fiches de synthèse sur plusieurs thèmes afin de pouvoir les mettre à disposition des sections: les principales dispositions de la loi, la nouvelle configuration du ministère qui regroupe dorénavant à la fois les questions d'asile et d'immigration, mais aussi d'intégration ; une analyse du budget est en cours. D'autres fiches sont en préparation ; l'objectif est de constituer un ensemble argumentaire portant sur des points-clés et démontant les idées fausses : par exemple, à partir des effets économiques de la régularisation espagnole, les faux-semblants de l'aide au développement, les restrictions à la liberté des Roumains d'émigrer vers d'autres pays de l'UE, etc.

¹⁵⁷ Cf. présentation du Cidem page 30.

¹⁵⁸ Idem.

¹⁵⁹ Cf. présentation de l'UCIJ page 38 et campagne UCIJ page 164.

Ces fiches et différents textes figurant dans les archives de la DH seront présentés sur le site de la LDH pour alimenter la rubrique «étrangers et immigrés » et pourront ainsi être récupérés par les sections. Les sections sont invitées à faire des propositions pour étoffer ces ressources.

« Livre noir »

Par ailleurs, à la demande du Bn, le groupe de travail s'est chargé de préparer un « livre noir » (titre à trouver) présentant une série de cas traités par le service juridique qui montrent comment la machine juridique peut être destructrice de droits, de vies et les abus de droits. Il devrait être prêt début 2008.

Les membres du groupe de travail

Ce groupe de travail réunit plus de 130 membres et chaque semaine de nouveaux candidats se manifestent en provenance de tous les coins de France. On ne peut guère s'en étonner, sachant combien les sections de la Ligue sont impliquées sur la question des droits des étrangers et vigilantes sur le terrain. Reste un grand décalage entre le nombre d'inscrits le plus souvent provinciaux et le nombre de participants aux réunions qui, eux, sont généralement parisiens.

Afin de permettre à ceux qui sont éloignés de Paris de communiquer quand même entre eux, une liste de discussion a été mise en place. Tout membre du groupe peut s'y inscrire en écrivant à gt.etrangers-immigres@ldh-france.org. Les informations en provenance des sections y sont très attendues.

Par ailleurs, le groupe va proposer aux régions des « modules » de journées ou de demi-journées de réflexion, qui se différencieraient des formations assurées par le service juridique.

Groupe de travail « jeunesse et droits des enfants » (Françoise Dumont)

Le groupe a eu des difficultés à se mettre en place, faute d'inscrits, et surtout parce que la plupart des participants habitent en province et sont peu disponibles pour se rendre à Paris.

L'activité s'est donc longtemps limitée à un échange de mails, prenant en compte l'actualité et plus particulièrement les différents dispositifs dits de « prévention de la délinquance » (loi de prévention de la délinquance de mars) mise en place des établissements pénitentiaires pour mineurs, critiques récurrentes de l'ordonnance de 1945.

Les mêls ont également permis d'échanger sur les différents sujets abordés dans le cadre de la sous-commission D de la CNCDH (éducation et formation aux droits de l'Homme. Droits de l'enfant, de la femme et de la famille), où siège régulièrement la LDH ;

Les adhésions faites au cours du dernier trimestre 2007 ont permis d'étoffer le groupe qui s'est réuni au siège, à Paris. Il a été décidé de travailler sur la CIDE, dont on fêtera l'anniversaire en 2009 et dont l'application pose encore des problèmes, y compris en France. Il sera sans doute difficile d'aborder tous les aspects du texte et le travail du groupe portera plus particulièrement sur la liberté d'expression.

Groupe de travail « justice » (Jean Danet)

Le groupe de travail « justice » est ouvert comme tous les groupes de travail aux adhérents, et sympathisants de la LDH. Lancé sous une nouvelle forme en juin 2007, il s'est réuni une fois par mois au siège. Début 2008, il compte plus d'une vingtaine de membres et des inscriptions continuent d'être prises.

L'objet du groupe est de travailler sur l'analyse des mutations de la justice tant civile que pénale au regard des droits de l'Homme. Avant chaque réunion des textes d'origine diverses et dont certains sont produits par les membres du groupe, sont adressés par mail au groupe en rapport avec l'ordre du jour. Le groupe entend procéder à des auditions de personnalités extérieures (universitaires, praticiens, magistrats etc.) susceptibles d'aider sa réflexion et a déjà commencé ces auditions.

Le groupe élabore aussi des textes brefs et des fiches d'information sur les mutations de la justice, les réformes, leurs enjeux, destinés à être diffusés dans les sections.

Groupe de travail « Observatoire de la liberté de création » (Agnès Tricoire)

Cette année, l'observatoire a décidé de changer de nom. Cette décision n'est pas tout à fait anodine; c'est que la différence entre liberté d'expression et liberté de création commence à faire son chemin un peu partout, y compris chez les juges, qui ont par exemple relaxé un livre pour des propos tenus par un personnage

Dès lors, l'observatoire affirme sa spécificité, et s'appelle désormais l'observatoire de la liberté de création.

Cette année, nous avons été rejoints dans notre juste combat par les écrivains et les scénaristes : bienvenue à l'UGS et à la SGDL.

Cette année encore, nous avons discuté de nos positions, avec une éminente sociologue, Nathalie Heinich et avec nos homologues américains, NCAC (National Coalition Against Censorship) (et l'un de nos membres a fait un remarquable mémoire sur la censure aux Etats-Unis).

Cette année enfin, nous avons protesté parfois avec succès, contre des actes de censure :

Le 25 juillet, le ministre de l'Education nationale a été empêché de censurer la diffusion de la palme d'or du Festival de Cannes, le film de Cristian Mungiu, *4 mois, 3 semaines et 2 jours*, dans les lycées. Ce film aborde la question de l'avortement. La commission de classification des films lui a délivré un visa tout public avec un avertissement, permettant la diffusion du DVD pédagogique réalisé autour du film. La SRF et l'Observatoire de la liberté d'expression de la LDH s'étaient mobilisés en écrivant au ministre Darcos.

Après la destruction de 12 000 livres, dans la nuit du 8 au 9 août, dans la librairie du Banquet du livre à Lagrassac dans l'Aude, qui se trouve dans une abbaye rachetée pour partie par le Conseil général et avait pour thème cette année « La nuit sexuelle », en hommage à l'écrivain Pascal Quignard. Des moines traditionalistes vivent dans l'autre partie de l'abbaye. L'Observatoire de la liberté de création de la LDH, avec la section de Carcassonne, a dénoncé ces destructions d'ouvrages, parmi lesquels des livres pour enfants et des textes de pères de l'Eglise.

L'interdiction aux moins de 18 ans par la ministre de la Culture et de la communication, Christine Albanel, du film *Quand l'embryon part braconner* de Koji Wakamatsu suscite la protestation d'associations de professionnels du cinéma et de l'Observatoire de la liberté de création de la LDH. Le visa est actuellement contesté par le distributeur devant le Conseil d'Etat.

Groupe de travail « police et citoyenneté » (Dominique Noguères et Françoise Dumont)

Après une première réunion d'organisation en juillet, le groupe de travail s'est vraiment mis en place à partir du mois de septembre.

L'axe de travail que nous nous sommes donné vise à définir et à penser comment renouer les liens entre police et citoyen, compte tenu de la situation de crise qui semble s'aggraver dans leurs rapports mutuels.

Cette situation de crise existe dans certains quartiers, mais pas seulement, et les orientations actuelles (faire du chiffre) ont des conséquences sur la façon dont la police est amenée à s'acquitter de ses missions.

Pour autant, l'objectif du groupe n'est pas de mener une réflexion sur les violences policières. Bien entendu, ce sujet ne sera pas mis de côté, mais il n'est pas l'essentiel du programme.

Nous avons souhaité commencer notre travail par un état des lieux : les différentes polices (municipale, PAF, BAC...), les polices privées, les polices spécifiques (RATP, SNCF) leur fonctionnement (formation, recrutement, affectations...), les réformes en cours, la façon dont ces différentes polices s'acquittent de leurs missions (mission de service public, police de proximité...).

Les membres du groupe se sont répartis le travail. Des rencontres avec des chercheurs, des associations et des syndicats sont prévues.

Une première rencontre avec l'UNSA Police a d'ailleurs eu lieu le 8 décembre. Cette matinée, qui était ouverte à tous les ligueurs, fut l'occasion d'un échange riche, avec une bonne participation. A l'issue de cette réunion, il a été envisagé de mener un travail sur le terrain associant la LDH, l'UNSA Police et des associations. Nous souhaitons vivement que ce projet se concrétise.

Une des préoccupations du groupe est d'impliquer un maximum de sections dans la réflexion.

C'est pourquoi, il est aussi envisagé de mener un travail sur les contrats locaux de sécurité, structure dont chaque ville est aujourd'hui dotée et dont le contenu est souvent mal connu.

Une réunion mensuelle est prévue et le samedi matin, une fois par trimestre, de manière à pouvoir y associer les ligueurs de province.

Groupe de travail « prisons » (Nicolas Frize et Catherine Evrard)

Le groupe travaille en partenariat avec les sections qui sont actives sur les questions de prison ou souhaitent l'être, principalement par Internet.

Il participe à la réflexion sur divers sujets, propose des textes de fond ou des prises de position et diffuse diverses informations.

Il est engagé toute l'année dans divers collectifs de travail, pour intervenir aux côtés d'autres associations ou ONG dans diverses mobilisations autour de l'actualité pénitentiaire.

Enfin, des membres du groupe interviennent dans diverses réunions, internes ou publiques, à l'invitation de sections, d'associations, d'enseignants...

Thèmes en cours :

• Sens de la peine

Le groupe a commencé un travail de fond sur les conditions d'incarcération et le sens de la peine, avec l'aide de juges d'aménagement des peines (JAP). L'objectif est d'élaborer un manifeste ayant pour objet la sensibiliser les juges et les citoyens sur la nécessité d'une part de repenser le contenu des peines dans le cadre du temps passé en détention (les effets négatifs de la surpopulation pénale, les progrès à faire en terme d'intimité, de visites, la réglementation sur l'usage de l'isolement et du mitard, la prise en charge des handicapés, les relations entre le soin, l'éducation, la formation professionnelle, le travail, la culture... et ce, en lien avec la société civile), d'autre part de repenser le temps de détention comme un temps de préparation tourné vers la sortie, en redonnant aux aménagements de peine leur vraie vocation individualisée.

• Droit de vote des personnes détenues

Le groupe participe avec « Ban public » à la mise en oeuvre du droit de vote des personnes détenues.

Le vote en prison pose de multiples questions techniques (organiser des bureaux de vote, ce qui exige légalement un minimum de 500 électeurs, nombre jamais atteint ; identifier le lieu de résidence des détenus, souvent transférés ; convaincre les maires réticents, surtout pour les élections locales ; trouver des mandataires fiables en cas de vote par procuration) et culturelles (détenus n'ayant jamais voté, ou ignorant qu'ils peuvent le faire, information qui se réduit à la télévision, organisation de débats politiques). Le directeur de l'administration pénitentiaire a été reçu au siège de la LDH pour être interpellé sur ces points. Il a été demandé à l'institution de systématiser l'affichage d'informations dans des délais compatibles avec la date de clôture des inscriptions sur les listes électorales (31 décembre), le nombre de personnes inscrites par établissement, le nombre de personnes ayant une procuration par établissement, un recensement des difficultés rencontrées.

Le vote direct est la voie normale d'expression. Celui-ci n'est actuellement possible (puisque l'installation de bureaux de vote en prison est complexe) qu'à la condition d'obtenir une permission de sortir ; mais voter ne fait pas partie des motifs d'octroi de ces permissions. Le vote par procuration est à ce jour privilégié. Il y a donc une mobilisation des associations intervenant à l'intérieur et autour de la prison, en relation avec les municipalités pour être en mesure de proposer des mandataires. Plusieurs députés (y compris UMP) ont posé la question de l'installation de bureaux de vote au sein d'établissements pénitentiaires, il semblerait donc que le sujet intéresse et

mobilise les responsables politiques. De nombreuses sections (avec interpellations de députés) se sont mobilisées sur le sujet (Paris 14/6, Mozelle, Chambéry pour ne citer que les premiers...).

Le livret sur le droit de vote des personnes incarcérées a été envoyé en grande quantité (maires, SPIP, directions interrégionales pénitentiaires, chancellerie, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, direction de l'administration pénitentiaire, médiateur de la République, HALDE, CNCDH, CES, association des maires de France, établissements pénitentiaires, principaux partis politiques...).

• UHSA (Unités hospitalières spécialement aménagées)

Le groupe s'oppose, aux côtés de nombreux professionnels de la psychiatrie, à la création d'UHSA, pour les détenus atteints de maladies mentales, de plus en plus nombreux en prison. C'est prendre les choses à l'envers : c'est parce que des malades mentaux ne sont pas soignés qu'ils commettent des violences ; il vaudrait mieux, à tous égards, prévenir les violences et soigner les malades en amont. Les UMD (Unités pour malades difficiles) des hôpitaux publics sont très insuffisants, il leur manque 400 lits, alors qu'on va en créer 800 pour les USHA. On sait, en outre, que quand on augmente des moyens on crée des flux, en l'occurrence vers le tout-pénitentiaire.

Si la prison doit garantir l'accès aux soins, elle n'est pas pour autant un lieu de soin et pire, un lieu de rétention alternatif pour malades mentaux en déficit de soins publics.

• Libérations conditionnelles

Construire 13 000 places comme l'annonce le gouvernement, c'est faire 13 000 prisonniers de plus. Aujourd'hui la surpopulation frappe de plein fouet la quasi totalité des maisons d'arrêt et on est passé de 13% de libérations conditionnelles en 2001 à 2,5% en 2007 !

Le groupe travaille sur cette question essentielle de la libération conditionnelle avec le Collectif Octobre 2001. Tout le monde s'accorde à la juger indispensable dans le principe, un débat subsiste sur les modalités discrétionnaires de son application, en tant que mesure de sortie « indispensable ». Les bases de discussion portent sur l'idée d'un examen systématique de l'aménagement au tiers de la peine, avec une recommandation de libération effective à mi-peine. La mesure automatique serait l'examen d'office, conciliant ainsi l'obligation et la liberté du juge : l'obligation de réunir les moyens nécessaires au suivi de la peine en milieu ouvert. Il faut considérer la libération conditionnelle non comme la fin de la peine mais comme la fin de la partie de la peine qui se déroule en prison : c'est un mode meilleur d'exécution de la peine.

La sortie de prison exige une solide préparation et un accompagnement : il faut une formation, des papiers, un compte en banque, un regroupement familial, souvent un traitement physique ou psychologique, un travail...

La nécessité d'une évaluation systématique de l'application et des suivis est indispensable et pourrait protéger les magistrats des appréciations subjectives ou conjoncturelles des médias ou des responsables politiques.

• Bracelet électronique

La question éthique qu'avait soulevée le bracelet électronique fixe nous est reposée avec la mise en oeuvre du bracelet électronique mobile, dispositif dangereux, appelé à se développer. En dehors du fait qu'on ne sait à nouveau pas s'il sert d'alternative à l'enfermement, de peine complémentaire ou d'outil de répression et de contrôle supplémentaire, son principe ouvre un débat de société majeur dans nombre d'organisations, y compris au sein de la LDH. Il s'inscrit dans un courant coercitif, qui ajoute depuis quelques temps toute nouveauté judiciaire dans l'arsenal des répressions supplémentaires et des restrictions des libertés au lieu d'introduire, comme on l'eût espéré, une mesure alternative constructive. Ce sujet est en cours de débat, en lien avec le groupe de travail « justice ».

• EPM (établissements pour mineurs)

On sait que mettre des enfants en prison ne sert ni à les aider, ni à les rendre moins dangereux. Pourtant, faisant fi de la prise de conscience qui a été faite dans d'autres pays, la France incarcère sans état d'âme des enfants à partir de 13 ans et de nombreux établissements spécialisés sont en train d'être construits sur le territoire, s'ajoutant au parc déjà important des places en CJD (centre pour jeunes détenus). Ce sujet est en cours de débat, en lien avec le groupe de travail « Justice ».

Groupe de travail « questions internationales » (Catherine Choquet et Elisabeth Allès)

Durant l'année 2007, le groupe de travail a renforcé ses domaines de réflexion et d'information sur les questions internationales en travaillant en sous-groupes (Afrique, Chine, Moyen-Orient/Maghreb/Turquie) qui se réunissent mensuellement. Il a poursuivi participations à diverses plates-formes ainsi que ses activités de soutien à des organisations partenaires.

Afrique : le groupe a poursuivi sa participation à la plate-forme Côte d'Ivoire à laquelle sont associées de nombreuses organisations telles que le CCFD, Frères des Hommes etc.

Il a poursuivi son travail au sein du Collectif Togo et a participé aux réunions unitaires concernant la grave crise connue par la Guinée Conakry. La LDH participe également au PCPA Guinée mis en place avec le soutien du ministère des Affaires étrangères (PCPA : programme concerté pluri-acteurs permettant l'appui à et la coopération avec la société civile guinéenne par des associations de la société civile française).

Plusieurs interventions ont été réalisées auprès de différentes sections LDH ou d'autres associations sur la situation du continent (Annemasse, Aubervilliers, Beauvais, Sens...)

Chine : le sous-groupe a étendu ses activités selon trois axes : l'information, l'organisation du soutien aux avocats chinois et la participation au Collectif Chine JO 2008. Un bulletin d'information sur la situation en Chine au regard des droits de l'homme est envoyé mensuellement via internet, nous en sommes au numéro 25. Notons une grande amélioration de sa présentation qui en facilite la lecture. Ce bulletin est aussi envoyé aux différentes associations ou syndicats avec qui nous travaillons régulièrement. Par ailleurs, à l'occasion des J.O. de Pékin, le groupe a coordonné un ouvrage à destination d'un large public intitulé « L'Envers des médailles » publié aux éditions Bleu de

Chine. La LDH a reçu plusieurs avocats chinois engagés dans la lutte pour respect des droits. Le groupe a organisé la visite et la rencontre de l'un d'entre eux, Teng Biao, avec les membres du barreau de Créteil et a facilité les contacts avec le Syndicat de la Magistrature. En revanche l'invitation de deux autres avocats (dont l'un avec le SAF de Montpellier) n'a pu aboutir en raison de la non délivrance du passeport pour l'un et de l'autorisation d'absence de l'unité de travail pour l'autre. En cette fin d'année signalons que les avocats, Teng Biao, Mo Shaoping et Li Jingsong, que nous avons rencontrés, ont reçu le prix des droits de l'homme de la République française. Cela n'a pas empêché Li Jinsong d'être placé sous surveillance policière les 21 et 22 décembre.

Enfin, le groupe participe au Collectif Chine JO 2008 avec huit autres organisations (voir sur le site de la LDH et sur Pekin2008.rsfblog.org). Le collectif mène une campagne d'information et de sensibilisation autour de 8 revendications qui reflètent les demandes des citoyens chinois qui revendiquent leurs droits. Des actions plus spectaculaires sont envisagées pour 2008.

Moyen-Orient/Maghreb/Turquie : La LDH continue à être représentée dans le conseil d'administration de la plateforme des ONG française pour la Palestine, dans le Collectif pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens et est membre du bureau du Collectif pour les droits de l'Homme en Turquie. La LDH est partie prenante des initiatives engagées par ces collectifs.

Le sous-groupe s'est engagé dans une analyse de la situation politique dans chacun des pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Mauritanie, Sahara occidental et Tunisie), associant chercheurs, militants associatifs et membres de la LDH. Une autre séance a permis d'aborder les rapports Europe-Méditerranée. L'objectif est de dégager des axes de travail plus spécifiques. Le 60^{ème} anniversaire de la DUDH sera l'occasion d'organiser des initiatives communes. Dans cette perspective des contacts seront pris avec les organisations des droits de l'Homme au Maghreb ainsi qu'avec les organisations de l'immigration en France avec lesquelles les liens sont anciens et étroits.

La situation iranienne et la question du nucléaire a fait l'objet d'une rencontre spécifique avec des chercheurs et Karim Lahidji (président en exil de la LIDH). À l'occasion de la présence à Paris de chercheurs sur l'Afghanistan et le Pakistan, une séance d'information sur la situation dans ces deux pays a été organisée, avec malheureusement une faible participation. Des articles doivent paraître dans *Hommes & Libertés*.

En collaboration avec la section LDH-EHESS, nous avons entamé une série de réflexions sur le thème : Les religions prophétiques aujourd'hui au regard de la laïcité. Trois séances entre avril et juin ont traité chacune de : La France est-elle une société post-coloniale ? Islams, Islamismes : quels discours ? et Islam de France, Islam d'Europe. Des séances sur les prosélytismes chrétiens doivent suivre en 2008.

La LDH a pris de nombreuses positions publiques sur les problèmes de défenses des droits de l'Homme au niveau international (voir le site internet). Elle a participé à différentes manifestations ou initiatives dont les secteurs sont très divers, comme des débats autour de films tels que *Paysages manufacturés* ou encore *Bamako*.

La LDH et la FIDH sont représentées ensemble au Haut Conseil de la coopération internationale. Le groupe de travail a continué à répondre aux demandes du ministère des Affaires étrangères qui recommande à l'attention de la LDH des étrangers reçus officiellement en France et qui souhaitent des précisions sur la LDH, ses objectifs et ses actions. Outre des avocats chinois, nous avons rencontré des journalistes de Hong Kong, de Corée, des experts australiens, des avocats égyptiens, syriens....

Dans la situation actuelle de globalisation de l'économie, les questions internationales doivent être au cœur de la réflexion de tous les militantes et militants de la LDH. Il importe de trouver des formes adéquates de travail, afin de répondre à cette nécessité de réflexion et ainsi de renforcer le groupe pour qu'il puisse répondre aux nombreuses initiatives envisagées en 2008.

GLOSSAIRE

AAARGH : Association des anciens amateurs de récits de guerre et d'Holocauste
AAILD : Autorité administrative indépendante de lutte contre les discriminations
AARRG : Apprentis agitateurs pour un réseau de résistance globale
AC ! : Agir ensemble contre le chômage
ACAT : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
ACC : A contre-courant politique et syndical
ACDN : Association des citoyens pour le désarmement nucléaire
ACME : Association pour le contrat mondial de l'eau
ACORT : Assemblée citoyenne des originaires de Turquie
ACTIT : Association culturelle des travailleurs immigrés de Turquie
ADAP : Association des avocats pénalistes
ADAPT : Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail
ADDE : Avocats pour la défense des droits des étrangers
ADM : Association Dammarie/Melun
ADPM : Association pour les droits de la personne au Maghreb
AEC : Assemblée européenne des citoyens
AED : Avocats européens démocrates
AEDH : Association européenne des droits de l'Homme (ex FIDH-AE)
AEFTI : Association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés
AEGL : Association des étudiants gays et lesbiens
AEP : Assemblée européenne de préparation
AFC : Association française de criminologie
AFH : Association des paralysés de France
AFP : Agence France presse
AFJD : Association française des juristes démocrates
AFM : Association française de lutte contre les myopathies
AFMI : Association française des magistrats instructeurs
AFPS : Association France Palestine solidarité
AFSMS : Association française des secrétaires médico-sociales
AFVS : Association des familles victimes du saturnisme
AGCS : Accord général sur le commerce des services
AHDH : Association harkis droits de l'Homme
AIDES : Association française de lutte contre le sida
AIFO : Associazione italian a amici di Raoul Follereau
AIJD : Association internationale des juristes démocrates
AILF : Association des informaticiens de langue française
AIME : Association interculturelle Maghreb Europe
AIPJ : Action internationale pour la justice
AIRE : Association des instituts de rééducation
AISF : Amnesty international – section française
AITEC : Association internationale de techniciens, experts et chercheurs
AJ : Aide juridictionnelle
AJPS : Association des jeunes pour la promotion sociale
ALEFPA : Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie
ALPIL : Action pour l'insertion sociale par le logement
AME : Aide médicale d'Etat
AMF : Association des Marocains en France
AMFPGN : Association des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire
AMI : Association de défense des malades, invalides et handicapés
AMI : Accord multilatéral sur l'investissement
AMUHF : Association des médecins urgentistes hospitaliers de France
AMJF : Association des magistrats de la jeunesse et de la famille
ANAFE : Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
ANAS : Association nationale des assistants de service social
ANCIC : Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception
ANSFT : Association nationale des sages-femmes territoriales
ANVP : Association nationale des visiteurs de prisons
APEIS : Association pour l'emploi, l'information et la solidarité
APF : Association des paralysés de France
APGL : Association des parents gays et lesbiens
APL : Aide pour le logement
APMS : Association des avocats des petites et moyennes structures
APRF : Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière
APRODEV : Association des organisations de développement protestantes
APSR : Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France

ARAC : Association républicaine des anciens combattants
ARCAT : Association recherche, communication, actions pour l'accès aux traitements
ARDHIS : Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration
ARP : Société civile des auteurs réalisateurs producteurs
ASAV : Association pour l'accueil des voyageurs
ASB : Association du syndrome de Benjamin
ASDHOM : Association de défense des droits de l'Homme au Maroc
ASECA : Association de soutien à l'expression des communautés d'Amiens
ASFAD : Association de solidarité aux Algériennes démocrates
ASFEA : Association sino-française d'entraide et d'amitié
ASH : Actualités sociales hebdomadaires
ASPAL : Association de solidarité avec les peuples d'Amérique latine
ASS : Allocation de solidarité spécifique
ASSFAM : Association service social familial migrants
ASTI : Association de soutien aux travailleurs immigrés
ATD quart monde
ATF : Association des Tunisiens de France
ATMF : Association des travailleurs maghrébins de France
ATTAC : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens
AVER : Centre de recherche et d'action sur toutes les formes de racisme
AVIGOLFE : Association des victimes de la guerre du Golfe
AVJ : Une autre voix juive
AVRE : Association pour les victimes de la répression en exil
AWO : Arbeiterwohlfahrt Bundesverband e.V
BAC : Brigades anticriminalité
BAT : Bon à tirer
BDIC : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BEDE : Bibliothèque d'échange de documentation et d'expériences
BIOCOOP : Confédération des magasins et supermarchés coopératifs de produits biologiques
Bn : Bureau national
BPI : Bibliothèque publique d'information
BPPEM : Bien public à l'échelle mondiale
CAAP : Comité des artistes auteurs plasticiens
CAAR : Comité d'aide aux réfugiés
CADA : Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
CADAC : Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception
CADHP : Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples
CAFDA : Coordination d'accueil des familles demandeurs d'asile
CADTM : Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde
CAEIR : Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés
CAFECs : Carrefour pour une Europe civique et sociale
CAPDIV : Cercle d'action pour la promotion et la diversité en France
CAPJPO : Coordination des appels pour une paix juste au Proche-Orient
CARTIG : Centre d'aide, de recherche et d'information sur la transexualité et l'identité
CASP : Centre d'action sociale protestant
CATRED : Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits.
Cc : Comité central
CCC : Clean clothes campaign
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCDF : Collectif pour la citoyenneté et les droits fondamentaux
CCEM : Comité contre l'esclavage moderne
CCFD : Comité catholique contre la faim et pour le développement
CCIPPP : Campagne civile internationale pour la protection du peuple palestinien
CCME : Churches' commission for migrants in Europe
CDHNU : Comité des droits de l'Homme des Nations unies
CDSL : Comité des sans-logis
CEC : Confédération des étudiants-chercheurs
CECP : Comité européen de coordination des ONG sur la question de Palestine
CEDAW ou **CEDEF** : Convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes
CEDETIM : Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale
CEDP : Campaign to end the death penalty
CEDH : Convention européenne des droits de l'Homme
CEDEH : Cour européenne des droits de l'Homme
CEIDELP : Centre de documentation international sur le développement, les libertés et la paix
CELSIG : Comité européen de liaison sur les services d'intérêt général

CEMEA : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active
CES : Conseil économique et social
CESDIP : Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales
CESEDA : Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFA : Centre de formation des apprentis
CFCPI : Coalition française pour la Cour pénale internationale
CFCV : Collectif féministe contre le viol
CFDA : Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie
CFDA : Coordination française pour le droit d'asile
CFDT : Confédération française démocratique du travail
CFPS : Confédération française des professions sociales
CFSI : Comité français pour la solidarité internationale
CFTC : Confédération française des travailleurs chrétiens
CGT : Confédération générale du travail
CICG : Coalition internationale contre la guerre
CICR : Comité international de la Croix rouge
CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant
CIEMI : Centre d'information et d'études sur les migrations internationales
CIF : Comité français d'initiative
CIIP : Centre d'information inter-peuple
CIMADE : Service œcuménique d'entraide
CLARIS : Clarifier le débat public sur l'insécurité
CLEF : Coordination française du lobby européen des femmes
CMDPE : Collectif mulhousien de défense des personnes étrangères
CMU : Couverture maladie universelle
CNAEMO : Carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert
CNAFAL : Conseil national des associations familiales laïques
CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CNCGV : Commission nationale consultative des gens du voyage
CNDF : Collectif national pour les droits des femmes
CNDS : Commission nationale de déontologie de la sécurité
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNL : Conseil national du livre
CNR : Coordination nationale des réseaux de santé
CNRL : Confédération nationale des radios libres
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CNT : Confédération nationale du travail
CNVA : Conseil national de la vie associative
CODAC : Commission d'accès à la citoyenneté
COFAC : Coordination des fédérations et associations culturelles
COFACE : Confédération of family organisations in the EU
COLAC : Commission locale d'accès à la citoyenneté
COLEIJ : Collectif des organisations de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion des jeunes
COMEDE : Comité médical pour les exilés
CoMéGAS : Collectif des médecins généralistes pour l'accès aux soins
CONCASS : Coordination nationale des collectifs des assistants de service social
COORACE : Fédération de comités et d'organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi
COPEC : Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté
COS : Conseil d'orientation stratégique
COSIMAPP : Comité de soutien international à Mumia Abu-Jamal et aux prisonniers politiques aux Etats-Unis
COTA : Collectif pour le contrôle des transferts d'armements
CPCA : Coordination permanente des coordinations associatives
CPH : Conseil des prud'hommes
CPI : Cour pénale internationale
CPO : Conférence permanente des organisations professionnelles du social
CPP : Code de procédure pénal
CRAMIF : Caisse régionale d'assurance maladie Ile-de-France
CRA : Centre de rétention administrative
CRAN : Conseil représentatif des associations noires
CRE : Centre de réception des étrangers
CREIS : Centre de coordination pour la recherche et l'enseignement en informatique et société
CREM : Collectif de réalisation de l'encyclopédie et du mémorandum
CRID : Centre de recherche et d'information pour le développement
CRIF : Conseil représentatif des institutions juives de France
CRISLA : Centre de réflexion, d'information et de solidarité avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine

CRL : Centre régional des lettres
CRLDHT : Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie
CRR : Commission des recours des réfugiés
CSE : Centro studi emigrazione Roma
CSF : Confédération syndicale des familles
CSIS : Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale
CSM : Conférence française des supérieures majeures
CSTS : conseil supérieur du travail social
CTA : Collectif contrôle des transferts d'armements (ex-Collectif armes légères)
CVPR : Comité de vigilance pour une paix réelle au Proche-Orient
DAL : Droit au logement
DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DELEDIOS : Dans l'emploi : lutter pour l'égalité et contre les discriminations liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle
DELIS : Droits et libertés face à l'informatisation de la société
DESC : Droits économiques, sociaux et culturels
DGA : Délégation générale pour l'armement
DIDF : Fédération des associations des travailleurs et des jeunes
DIH : Droit international humanitaire
DL : Démocratie libérale
DOM : Départements d'Outre-mer
DPM : Direction des populations et des migrations du ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
DST : Direction de la surveillance du territoire
DUDH : Déclaration universelle des droits de l'Homme
ECB : Fédération européenne des couples bi-nationaux
ECLS : Etudiants contre le sida
ECPM : Ensemble contre la peine de mort
EDUFIP : Education France Israël Palestine
ELOI : Fichier informatique pour faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière
ENAR : European network against racism/Réseau européen contre le racisme
ENST : Ecole nationale supérieure des télécommunications
EPM : Etablissements pénitentiaires pour mineurs
ESCOOP : Economies solidaires et coopératives
ETA : organisation séparatiste basque
FAADDHED : Fédération des associations africaines de défense des droits de l'Homme pour l'éducation et le développement
FAEFTI : Fédération des associations d'enseignement et de formation des travailleurs immigrés
FAFED : Fédération des associations africaines pour l'échange et le développement
FAFRAD : Fédération des associations franco-africaines de développement
FAJ : Fédération des associations de jeunesse
FAGE : Fédération des associations générales étudiantes
FAPIL : Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement
FARAJEJ : Fédération des associations réflexion action prison et justice
FASILD : Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
FASTI : Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés
FCPE : Fédération des conseils de parents d'élèves
FDIF : Fédération démocratique internationale des femmes
FEM : Forum économique mondial
FEN : Fédération de l'Education nationale
FEP : Fédération formation et enseignement privés
Ferc-CGT : Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture - CGT
FFCU : Fédération française des clubs UNESCO
FGMM : Fédération générale des mines et de la métallurgie
FGTE : Fédération générale des transports et de l'équipement
FIACAT : Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture
FIAN : FoodFirst information and action network
FIDH : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
FIDL : Fédération indépendante et démocratique lycéenne
FLN : Front de libération nationale
FMF : Fédération des mutuelles de France
FMVJ-France : Forum marocain pour la vérité et la justice
FN : Front national
FN3S : Fédération nationale des services sanitaires et sociaux
FNAB : Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France
FNAEG : Fichier national automatisé des empreintes génétiques
FNAFA : Fédération nationale des associations franco-africaines

FNAFAD : Fédération nationale d'aide familiale à domicile
FNAFMA : Fédération nationale des associations familiales de maisons d'accueil
FNARS : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
FNATH : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés
FNDVA : Fonds national pour le développement de la vie associative
FNEJE : Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants
FNMDP : Fédération nationale des Maisons des potes
FNUJA : Fédération nationale des unions de jeunes avocats
FONAT : Fundación familia, ocio y naturaleza
FORIM : Forum des organisations de solidarité internationales issues de l'immigration
FSE : Forum social européen
FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail
FSL : Forum social local
FSM : Forum social mondial
FSU : Fédération syndicale unitaire
FTCR : Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives
FTDA : France terre d'asile
G-8 : Club informel de discussion et de concertation de grands pays industrialisés dont les pays membres sont l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et la Russie.
GAF : Groupe d'appui France du forum des migrants de l'Union européenne
GAS : Groupe d'accueil et de solidarité
GELD : Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations
GENEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées
GIA : Groupes islamistes armés
GIP : Groupe d'intervention de Polynésie
GIPN : Groupe d'intervention de la police nationale
GISTI : Groupe d'information et de soutien des immigrés
GNDA : Groupement national des directeurs d'association
GRDR : Groupe de recherche et de réalisation en développement rural
GUPS : Union générale des étudiants de Palestine
HACUITEX : Fédération habillement-cuir-textile
HALDE : Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
HBO : Homos & bis d'Orsay
HCR : Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HLM : Habitation à loyer modéré
HRFT : Fondation des droits de l'Homme en Turquie
HSS : homosexualité et socialisme
IA : Inspecteur d'académie
IAF : Verband binationaler familialen und partnerschaften e.V
ICADH : Israeli committee against house demolitions/Comité israélien contre la démolition de maisons
IDAHO : International day against homophobia (Journée internationale contre l'homophobie)
IDO : Immigration développement démocratie
IFAFE : Initiatives des femmes africaines de France et d'Europe
IFCOD : Institut de formation et de coopération décentralisée
IGAS : Inspection générale des affaires sociales
IHD : Association turque des droits de l'Homme
IHEJ : Institut des hautes études sur la justice
ILGA : International lesbian and gay association
IME : Instituts médico-spécialisés
INJEP : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
Inter-LGBT : Interassociative lesbienne, gaie, bi et trans
IPAM : Initiative pour un autre monde
IRIS : Imaginons un réseau Internet solidaire
ITF : Interdiction du territoire français
ITT : Interruption temporaire du travail
ITTIJAH : Union of Arab Community Based Associations/Plateforme des associations civiles arabes
IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres
IVG : Interruption volontaire de grossesse
JAL : Justice-action-libertés
JCR : Jeunesses communistes révolutionnaires
JEC : Jeunesse étudiante chrétienne
JLD : Juge de la liberté et de la détention
JOC : Jeunesse ouvrière chrétienne
LADDH : Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme
LCR : Ligue communiste révolutionnaire

LDH : Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen
LEN : Loi pour la confiance dans l'économie numérique
LGBT : Lesbienne, gai, bi, trans
LICRA : Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
LIFPF : Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
LND : Ligue nationale pour la démocratie - Birmanie
LO : Lutte ouvrière
LPDH : Ligue polynésienne des droits humains
LPJ : Lutte pour la justice
LSI : Loi sécurité intérieure
LTDH : Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme
MAN : Mouvement pour une alternative non-violente
MDM : Médecins du Monde
MDS : Mouvements des démocrates socialistes
MEC : Mission d'évaluation et de contrôle
MEDEF : Mouvement des entreprises de France
MFPF : Mouvement français pour le planning familial
MIB : Mouvement de l'immigration et des banlieues
MJC : Maison de la jeunesse et de la culture
MJCF : Mouvement des jeunes communistes français
MJD : Maison de justice et du droit
MJS : Mouvement des jeunes socialistes
MNCP : Mouvement national des chômeurs et précaires
MNETS : Mouvement national des étudiants et travailleurs sociaux
MNR : Mouvement national républicain
MNPCTS : Mouvement national pour la promotion et la coordination en travail social
MOHA : Association pour la fondation Mohsen Hachtroudi
MRAP : Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
MRAX : Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie
MRJC : Mouvement rural de la jeunesse chrétienne
MSF : Médecins sans frontières
NAJEP : Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire
NAMA : l'Agriculture et l'accès aux marchés non agricoles
NIR : Numéro de sécurité sociale
OARA : Office artistique de la région Aquitaine
OAS : Organisation de l'armée secrète
OC : Objecteur de conscience
OCCE : Office central de coopération à l'école
OCDH : Observatoire congolais des droits de l'Homme
ODTI : Office dauphinois des travailleurs immigrés
ODU : Observatoire du droit des usagers dans les institutions sociales
OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides
OGM : Organismes génétiquement modifiés
OIDBB : Observatoire international du droit de la bioéthique et de la bio-médecine
OIP : Observatoire international des prisons
OIT : Organisation internationale du travail
OMC : Organisation mondiale du commerce
OMCT : Organisation mondiale contre la torture
OMI : Office des migrations internationales
ONG : Organisation non gouvernementale
ONU : Organisation des Nations unies
OPHLM : Office public d'HLM
PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
PACS : Pacte civil de solidarité
PAD : Point d'accès au droit
PAF : Police aux frontières
PASTT : Prévention action santé travail pour les transgenres
PCF : Parti communiste français
PCDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PCHR : Palestinian Center of Human Rights
PCOF : Parti communiste des ouvriers de France
PEP : Pupilles de l'enseignement public
PIDESC : Pacte des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PLS : Parti social libéral

PNB : Produit national brut
PNGO : Palestinian NGO Network/Plate-forme des ONG Palestiniennes
PNR : Passenger name record
PRG : Parti radical de gauche
PRI : Penal reform international
PS : Parti socialiste
PSF : Planète sans frontières
PUP : Parti de l'unité populaire
RACORT : Rassemblement des associations citoyennes originaires de Turquie
RAJFIRE : Réseau pour l'autonomie juridique des femmes immigrées et réfugiées
RAS : Réseau associatif et syndical
RCD : Rassemblement constitutionnel socialiste
REDS : Réseau européen pour une Europe démocratique et sociale
REMDH : Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme
RER : Réseau express régional
RESF : Réseau éducation sans frontières
Réshus : Réseau hospitalier des usagers
RIME : Rassemblement des intervenants sociaux pour l'insertion des mineurs et jeunes majeurs étrangers
RITIMO : Réseau des centres de documentation pour le développement et la solidarité internationale
RMA : Revenu minimum d'activités
RMI : Revenu minimum d'insertion
RPCR : Rassemblement pour la Calédonie dans la République
RPR : Rassemblement pour la République
RSF : Reporters sans frontières
RSE : Responsabilité sociale des entreprises
SACD : Société civile des auteurs et compositeurs dramatiques
SAF : Syndicat des avocats de France
SEDUP : Syndicat des établissements départementaux de la ville de Paris
SEL : Système d'échange local par le don et la réciprocité
SERIF-CFDT : Syndicat d'équipement de la région Ile-de-France - CFDT
SERPSY : Soins, études et recherche en psychiatrie
SGEN-CFDT : Fédération des syndicats généraux de l'Education nationale et de la recherche publique - CFDT
SICO : Solidaires des Israéliens contre l'occupation
SIS : Système d'information Schengen
SIVE : Système intégré de vigilance électronique
SM : Syndicat de la magistrature
SMDPE : Syndicat mixte des protections éloignées contre les inondations
SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMIG : Salaire minimum interprofessionnel garanti
SMG : Syndicat de la médecine générale
SMSI : Sommet mondial sur la société de l'information
SNADGI : Syndicat national de la direction générale des impôts
SNCHFAN : Syndicat national des commissaires de police
SNEG : Syndicat national des entreprises Gaies
SNEPAP-FSU : Syndicat national de l'ensemble des personnels pénitentiaires
SNES : Syndicat national des enseignants du second degré
SNI : Syndicat national des impôts
SNICS : Syndicat national des infirmières conseillères de santé
SNJ : Syndicat national des journalistes
SNJMG : Syndicat national des jeunes médecins généralistes
SNMPMI : Syndicat national des médecins de petites et moyennes entreprises
SNP : Syndicat national des psychologues
SNPES : Syndicat national des personnels de l'éducation surveillée
SNPM : Syndicat national de la presse médicale et des professions de santé
SNPGVFE : Syndicat national professionnel des gens du voyage français en Europe
SNUASEN : Syndicat national unitaire des assistants sociaux de l'Education nationale
SNUI : Syndicat national unifié des impôts
SO : Service d'ordre
SOLIDAR : Réseau des ONG, syndicats et groupes de pression liés aux partis socio-démocrates
SPEN : Syndicat des psychologues de l'Education nationale
SPF : Syndicat des psychiatres français
SRF : Société des réalisateurs français
SRU : Lois sur les exclusions de 1998 ou de solidarité et rénovation urbaine
SSAE : Service social d'aide aux émigrants
STIC : Système de traitement des infractions constatées
SUD : Solidaires unitaires démocratiques

TCHRD : Tibetan Center For Human Rights and Democracy
TDH : Terre des Hommes
TIC : Technologies de l'information et de la communication
TIHV : Fondation pour les droits de l'Homme en Turquie
TPIR : Tribunal pénal international pour le Rwanda
TVEAC : Tiens ! Voilà encore autre chose
UCIJ : Uni-e-s contre une immigration jetable
UCMSF : Union confédérale des médecins salariés de France
UDB : Union démocratique bretonne
UDF : Union pour la démocratie française
UDU : Union démocratique unionistes
UE : Union européenne
UEC : Union des étudiants communistes
UEJF : Union des étudiants juifs de France
UFA : Union des femmes africaines
UFAL : Union des familles laïques
UFCS : Union féminine civique et sociale
UGET : Union générale des étudiants de Tunisie
UGSP : Union générale des syndicats pénitentiaires
UJFP : Union juive française pour la paix
UMP : Union pour un mouvement populaire
UNAADM : Union nationale des associations d'aide à domicile en milieu rural
UNSA : Union nationale des syndicats autonomes
UNAF : Union nationale des associations familiales
UNASEA : Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence
UNEF : Union nationale des étudiants de France
UNEF-ID : Union nationale des étudiants de France indépendante et démocratique
UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
UNISAT : Union nationale des institutions sociales
UNICEF : United nations children's fund
UNL : Union nationale lycéenne
UNSA : Union nationale des syndicats autonomes
URAVIF : Union régionale des associations de la région Ile-de-France pour la promotion des Tsiganes et autres gens du voyage
USP : Union syndicale de la psychiatrie
USS : Union syndicale solidaire
UTPF : Union nationale des pharmacies de France
UTVF : Union Tsiganes et voyageurs de France
VECAM : Veille européenne et citoyenne sur les autoroutes de l'information et le multimédia
VIH : Virus de l'immunodéficience humaine
VLM : Vaincre la mucoviscidose
WLUML : Women living under muslim law
ZAPI : Zone d'attente pour personnes en instance

INDEX

A

Afghanistan, 46, 46, 74, 205, 217
AGCS, 141, 207, 217
Algérie, 32, 33, 36, 37, 38, 71, 72, 78, 81, 90, 91, 93,
106, 128, 142, 143, 144, 182, 184, 187, 205, 208,
209, 212, 217
AME, 145, 207
Antisémitisme, 5, 44, 46, 66, 71, 81, 103, 116, 123,
127, 138, 160, 179, 186, 212, 213, 217

B

Bioéthique, 55, 67, 198, 213, 217
Birmanie, 50, 141, 179, 212, 217
Bureau national, 6, 21, 70, 82, 160, 173, 180, 192,
193, 194, 208, 217

C

Citoyen, 2, 3, 5, 6, 12, 13, 16, 17, 19, 20, 21, 24, 26,
29, 31, 32, 34, 38, 41, 42, 44, 45, 47, 51, 53, 58,
59, 63, 66, 67, 71, 73, 77, 81, 82, 83, 87, 92, 96,
98, 99, 105, 106, 111, 112, 116, 119, 120, 121,
122, 123, 125, 127, 130, 131, 132, 133, 138, 139,
140, 142, 143, 145, 147, 148, 151, 152, 153, 159,
160, 163, 166, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176,
177, 179, 186, 187, 191, 192, 194, 195, 196, 201,
203, 205, 207, 208, 209, 212, 213, 215
citoyenneté, 10, 11, 19, 20, 21, 25, 30, 40, 43, 46,
52, 60, 62, 64, 65, 68, 76, 94, 101, 102, 103, 134,
143, 146, 160, 161, 162, 163, 172, 173, 198, 203,
208, 209, 211, 217
CMU, 125, 144, 145, 167, 209
CODAC, 209
Comité central, 3, 6, 9, 10, 22, 26, 62, 63, 65, 66, 70,
71, 82, 106, 162, 171, 180, 192, 193, 201, 208,
Congrès, 10, 13, 16, 81, 134, 193
COPEC, 162, 194, 199, 209
Cour pénale internationale, 27, 132, 141, 209, 210
CPI, 27, 112, 210
Culture, 20, 36, 38, 39, 52, 211, 124, 212

D

Délinquance, 35, 44, 123, 135, 138, 153, 155, 186,
202
Démocratie, 3, 6, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 21, 30, 38,
40, 45, 51, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 75,
77, 82, 94, 101, 102, 103, 104, 105, 113, 116,
119, 120, 125, 146, 154, 160, 161, 163, 170, 172,
173, 174, 179, 186, 192, 198, 199, 210, 211, 212,
214
DESC, 33, 210
Discriminations, 4, 10, 11, 14, 16, 19, 20, 21, 22, 26,
29, 30, 31, 34, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 55, 56, 58,
61, 62, 64, 68, 76, 77, 79, 81, 82, 94, 98, 103,

105, 107, 127, 129, 131, 135, 138, 145, 148, 150,
160, 161, 162, 163, 164, 173, 175, 178, 194, 198,
199, 200, 207, 208, 210, 211, 200
DOM TOM, 36
Dreyfus, 66, 143, 144, 174, 188, 194
Droit d'asile, 3, 4, 13, 14, 15, 17, 21, 29, 38, 39, 45,
48, 50, 82, 83, 89, 90, 94, 96, 97, 147, 161, 163,
165, 166, 168, 192, 194, 198, 209
Droit des étrangers, 3, 4, 5, 16, 28, 39, 43, 48, 81,
99, 141, 145, 149, 151, 168, 178
Droits économiques et sociaux, 4, 5, 81, 82, 144,
178, 182
Droits fondamentaux, 3, 12, 13, 15, 20, 26, 28, 32,
33, 35, 38, 47, 63, 65, 82, 86, 87, 88, 93, 94, 96,
97, 98, 110, 125, 134, 135, 146, 148, 150, 163,
165, 166, 168, 169, 170, 171, 174, 175, 192, 208
Droits sociaux, 14, 16, 20, 21, 26, 36, 63, 64, 71, 82,
83, 100, 102, 103, 163, 167, 198

E

Egalité des chances, 47, 56, 60, 61, 67, 68, 72, 162,
209
Egalité des droits, 10, 14, 47, 99, 107, 151, 167, 200,
208
Elections, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 30, 31, 34, 35,
39, 40, 45, 47, 48, 50, 58, 61, 62, 63, 64, 65, 66,
71, 74, 81, 82, 93, 94, 100, 101, 102, 103, 104,
105, 111, 125, 128, 135, 151, 156, 159, 164, 167,
170, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 192, 199, 200,
203
Eloignement, 4, 5, 17, 48, 81, 82, 88, 90, 92, 108,
134, 149, 166, 192, 210
Enfants, 11, 17, 25, 29, 31, 34, 35, 38, 44, 45, 49,
50, 51, 52, 55, 60, 63, 66, 67, 72, 73, 85, 86, 87,
88, 90, 91, 93, 94, 96, 98, 100, 102, 104, 105,
106, 113, 114, 121, 122, 124, 128, 129, 130, 134,
137, 145, 146, 147, 148, 152, 153, 154, 155, 157,
160, 169, 173, 180, 182, 183, 184, 185, 195, 198,
202, 204, 209, 211
Esclavage, 4, 54, 81, 103, 122, 152, 195, 208
Etats-Unis, 38, 83, 84, 115, 118, 126, 141, 161, 179,
186, 198, 202, 209
Europe, 3, 6, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21,
22, 23, 25, 26, 29, 30, 32, 34, 35, 43, 44, 45, 46,
47, 48, 59, 60, 65, 72, 76, 77, 87, 90, 91, 92, 113,
116, 124, 125, 127, 130, 145, 146, 148, 149, 154,
155, 156, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166,
167, 176, 186, 192, 195, 198, 205, 207, 208, 211,
213
Exclusion, 5, 10, 29, 30, 31, 37, 40, 55, 60, 64, 76,
81, 98, 103, 112, 125, 128, 141, 148, 150, 153,
155, 160, 173, 183, 187, 209, 213
Expulsion, 17, 18, 31, 34, 40, 73, 91, 93, 97, 98, 99,
122, 128, 129, 130, 131, 134, 138, 145, 147, 148,
149, 150, 164, 165, 166, 169, 171, 172

Expression, 5, 10, 11, 18, 25, 26, 32, 36, 45, 47, 59, 65, 68, 75, 76, 77, 81, 87, 97, 99, 100, 119, 123, 124, 125, 141, 145, 164, 170, 171, 178, 180, 188, 195, 200, 202, 203, 208
Extrême droite, 10, 42, 58, 62, 72, 73, 100, 102, 119, 122, 181, 188

F

Fédération, 4, 19, 22, 25, 28, 29, 30, 31, 33, 36, 37, 38, 40, 43, 44, 45, 46, 47, 51, 52, 94, 106, 111, 113, 115, 116, 119, 122, 131, 132, 133, 135, 136, 142, 146, 148, 150, 151, 156, 157, 160, 161, 170, 171, 172, 180, 185, 188, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 199, 208, 209, 210, 211, 213
Femmes, 4, 5, 10, 11, 15, 16, 18, 25, 27, 29, 30, 35, 41, 42, 43, 46, 48, 51, 55, 60, 61, 67, 70, 72, 73, 76, 88, 90, 91, 94, 96, 97, 100, 102, 103, 105, 113, 114, 122, 126, 127, 128, 130, 137, 142, 145, 146, 151, 152, 160, 162, 164, 173, 178, 181, 182, 183, 185, 186, 187, 193, 195, 198, 199, 200, 201, 202, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214
Fichiers, 4, 35, 42, 46, 62, 81, 97, 104, 107, 108, 109, 138, 210
Forum social local (FSL), 211
Forum social mondial (FSM), 32, 44, 113, 211
Forum social européen (FSE), 29, 32, 44, 48, 51, 211, 219

G

Garde à vue, 17, 28, 41, 42, 84, 85, 127, 134, 151, 171
Gens du voyage, 4, 5, 11, 31, 35, 47, 63, 135, 136, 195, 198, 209, 213, 214

H

Handicap, 49, 50, 55, 94, 173, 192, 195
Handicapés, 130, 150, 203, 207, 208, 211
Harcèlement, 34, 41, 48, 129, 138, 171
Harkis, 3, 28, 38, 142, 143, 192, 207
Homophobie, 4, 81, 106, 107, 181, 195, 211

I

Immigration, 3, 4, 5, 6, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 25, 26, 27, 28, 29, 34, 38, 39, 40, 45, 47, 50, 51, 54, 55, 58, 62, 66, 67, 72, 73, 81, 85, 87, 89, 90, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 103, 113, 129, 130, 131, 135, 141, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 159, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 172, 173, 174, 176, 178, 201, 205, 208, 211, 212, 214
Informatique et libertés, 4, 81, 107, 108, 109, 156
Insécurité, 10, 58, 89, 101, 103, 160, 209
Intégration, 22, 28, 38, 39, 47, 54, 55, 57, 87, 89, 93, 94, 95, 97, 135, 141, 157, 167, 168, 173, 174, 176, 201, 210, 219
Internet, 28, 29, 30, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 52, 55, 58, 76, 81, 83, 99, 110, 125, 126, 135, 143, 173, 170, 171, 201, 203, 204, 205, 211
Irak, 78
Iran, 5, 78, 81, 114, 133, 136, 179, 201
Islam, 73, 75, 76, 77, 123, 138, 186, 200, 201, 205
Islamistes, 58, 120, 211

Israël, 3, 5, 9, 10, 23, 24, 35, 54, 73, 74, 81, 114, 179, 193, 210
Israéliens, 3, 9, 10, 23, 24, 35, 50, 52, 53, 54, 73, 74, 114, 115, 205, 211, 213

J

Justice, 3, 4, 5, 12, 20, 24, 25, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 55, 59, 61, 64, 66, 75, 77, 78, 81, 86, 87, 96, 101, 104, 106, 111, 113, 116, 117, 118, 120, 122, 123, 126, 132, 133, 136, 137, 139, 140, 142, 154, 155, 156, 163, 165, 171, 174, 178, 181, 182, 185, 187, 188, 192, 202, 204, 207, 210, 211

L

Laïcité, 3, 16, 68, 69, 73, 75, 76, 82, 103, 128, 160, 182, 186, 192, 198, 200, 205
Liban, 106, 115
Liberté d'expression, 5, 25, 26, 32, 45, 75, 77, 81, 87, 119, 123, 125, 141, 170, 171, 200, 202
Logement, 3, 4, 14, 31, 33, 34, 37, 38, 39, 44, 51, 55, 61, 66, 67, 70, 71, 81, 91, 101, 102, 125, 128, 130, 135, 139, 160, 165, 171, 183, 195, 198, 207, 210, 219

M

Maroc, 5, 25, 40, 48, 81, 90, 91, 93, 96, 106, 115, 146, 154, 172, 201, 205, 208
Marocains, 25, 40, 47, 48, 51, 90, 91, 93, 96, 106, 115, 146, 154, 172, 189, 207, 210
Migrations, 3, 4, 5, 13, 14, 18, 19, 20, 22, 26, 28, 45, 47, 63, 76, 82, 90, 93, 98, 99, 113, 129, 131, 134, 135, 141, 145, 146, 148, 150, 163, 164, 167, 174, 192, 209, 211, 212, 219
Mineurs, 3, 4, 5, 6, 27, 28, 33, 41, 42, 51, 52, 55, 64, 81, 86, 87, 104, 138, 141, 153, 154, 181, 185, 202, 204, 210, 213
Mondialisation, 11, 13, 14, 60, 66, 67, 145, 160

O

OGM, 201, 212
OMC, 131, 175, 212
Outre-mer, 3, 36, 39, 142, 204, 210

P

Palestine, 3, 4, 5, 9, 10, 23, 35, 49, 50, 53, 54, 73, 75, 81, 114, 179, 193, 195, 205, 208, 210, 211
Palestinien, 3, 9, 10, 23, 24, 35, 49, 50, 52, 53, 54, 73, 74, 85, 115, 125, 179, 205, 208, 213
Pauvreté, 5, 31, 55, 60, 67, 76, 103, 125, 133, 141, 150, 153, 181
Pays basque, 195, 196
Peine de mort, 5, 6, 31, 35, 36, 38, 78, 81, 107, 109, 125, 126, 155, 170, 171, 179, 187, 188, 196, 198, 210
Police, 3, 12, 27, 28, 37, 40, 41, 42, 46, 68, 84, 85, 86, 87, 88, 93, 97, 99, 102, 104, 111, 115, 116, 126, 130, 132, 133, 134, 136, 137, 139, 140, 146, 148, 150, 165, 167, 170, 171, 184, 196, 198, 203, 211, 212, 213

Prévention de la délinquance, 35, 44, 123, 135, 138, 186, 202
Prison, 5, 6, 15, 17, 35, 36, 54, 66, 74, 81, 85, 87, 104, 106, 109, 110, 114, 116, 117, 121, 122, 126, 127, 130, 146, 153, 155, 156, 170, 181, 183, 184, 196, 203, 204, 207, 210, 212
Prostitution, 42, 86

R

Racisme, 4, 5, 26, 30, 35, 37, 38, 43, 44, 46, 47, 51, 55, 61, 62, 66, 75, 81, 94, 95, 98, 101, 103, 119, 123, 127, 135, 138, 142, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 160, 162, 169, 174, 178, 179, 181, 183, 186, 196, 208, 210, 212
Réfugiés, 6, 9, 13, 15, 28, 29, 30, 34, 39, 40, 43, 47, 48, 49, 50, 51, 83, 84, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 96, 99, 111, 114, 115, 135, 137, 145, 146, 149, 151, 156, 157, 168, 172, 182, 207, 208, 210, 211, 212, 213
Région, 6, 20, 21, 29, 34, 38, 39, 40, 42, 44, 52, 61, 74, 78, 90, 112, 129, 147, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 184, 192, 194, 195, 196, 197, 202, 211, 212, 213, 214
Roms, 5, 19, 34, 35, 51, 81, 128, 129, 130, 138, 141, 150
Russie, 5, 136, 179, 211

S

Sans-papiers, 3, 4, 17, 18, 35, 38, 39, 41, 51, 52, 62, 63, 67, 73, 81, 82, 87, 94, 95, 97, 99, 100, 101, 105, 106, 123, 133, 134, 135, 141, 145, 146, 148, 151, 160, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 178, 192
Santé, 5, 14, 15, 17, 28, 29, 30, 32, 34, 40, 46, 52, 55, 62, 70, 82, 83, 88, 91, 107, 108, 112, 113, 121, 122, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 151, 155, 170, 172, 173, 192, 198, 207, 209, 212, 213
Sections, 25, 28, 30, 31, 33, 34, 36, 37, 48, 49, 51, 62, 81, 121, 122, 124, 134, 137, 155, 156, 159, 161, 162, 164, 180, 185, 192, 193, 194, 198, 199, 200, 201, 201, 203, 204, 205, 207, 219
Sécurité, 9, 10, 14, 20, 33, 40, 41, 46, 49, 70, 71, 83, 87, 96, 102, 104, 108, 112, 115, 121, 123, 126, 129, 133, 137, 138, 150, 156, 160, 163, 167, 168, 170, 171, 179, 185, 186, 203, 209, 212

Services, 2, 11, 27, 28, 30, 36, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 51, 60, 61, 64, 67, 68, 83, 85, 88, 97, 99, 100, 112, 114, 116, 123, 124, 125, 126, 127, 130, 132, 133, 139, 145, 146, 149, 150, 151, 151, 154, 155, 159, 162, 164, 167, 169, 174, 196, 201, 202, 203, 207, 208, 209, 210
Services publics, 99, 139, 145, 201, 203
Sida, 107, 145, 150, 207, 210,
Syrie, 25,

T

Torture, 5, 25, 30, 31, 32, 36, 42, 48, 55, 66, 72, 81, 84, 86, 87, 93, 109, 111, 115, 116, 119, 127, 132, 137, 143, 156, 171, 183, 184, 185, 187, 198, 207, 210, 212
Travail social, 5, 35, 44, 74, 151, 198, 210, 212
Tunisie, 3, 5, 24, 25, 54, 81, 100, 118, 137, 146, 179, 205, 210, 214
Tunisiens, 25, 35, 40, 94, 137, 146, 172, 178, 192, 208, 211
Turcs, 32, 72, 119
Turquie, 3, 26, 31, 32, 75, 81, 94, 119, 120, 162, 179, 196, 204, 205, 207, 211, 213, 214

U

UE, 21, 46, 47, 92, 93, 112, 113, 119, 130, 146, 162, 163, 173, 214
Union européenne, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 27, 32, 34, 35, 36, 40, 43, 48, 49, 50, 62, 74, 90, 91, 92, 105, 107, 112, 113, 114, 115, 117, 119, 125, 129, 138, 146, 163, 164, 166, 167, 172, 173, 174, 175, 211, 214,
Université d'automne, 2, 21, 131

V

VIH, 43, 214
Votation citoyenne, 2, 3, 5, 6, 29, 39, 40, 81, 123, 133, 138, 140, 172, 173, 174, 186, 196

Z

zone d'attente, 27, 28, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 135, 168, 214

Les actions de la LDH ont reçu en 2007 le soutien, notamment financier, des institutions et des organismes suivants :

- le Premier ministre,
- le ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement : la direction des populations et des migrations,
- le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (ACSE national et régional Ile-de-France, politique de la Ville),
- le ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative : la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire ; la direction de la vie associative de l'emploi et des formations,
- le Centre national du livre (CNL),
- le FSE, objectif 3, mesure 10b,
- la représentation en France de la Commission européenne,
- Commission européenne (Agence exécutive éducation audiovisuel et culture)
- la ville de Paris,
- le Conseil régional d'Ile-de-France,
- le Conseil régional Limousin
- le Conseil régional Provence Alpes côte d'Azur
- le Conseil général Seine St Denis
- 200 communes et conseils généraux ont soutenu les actions locales et les sections locales de la LDH.